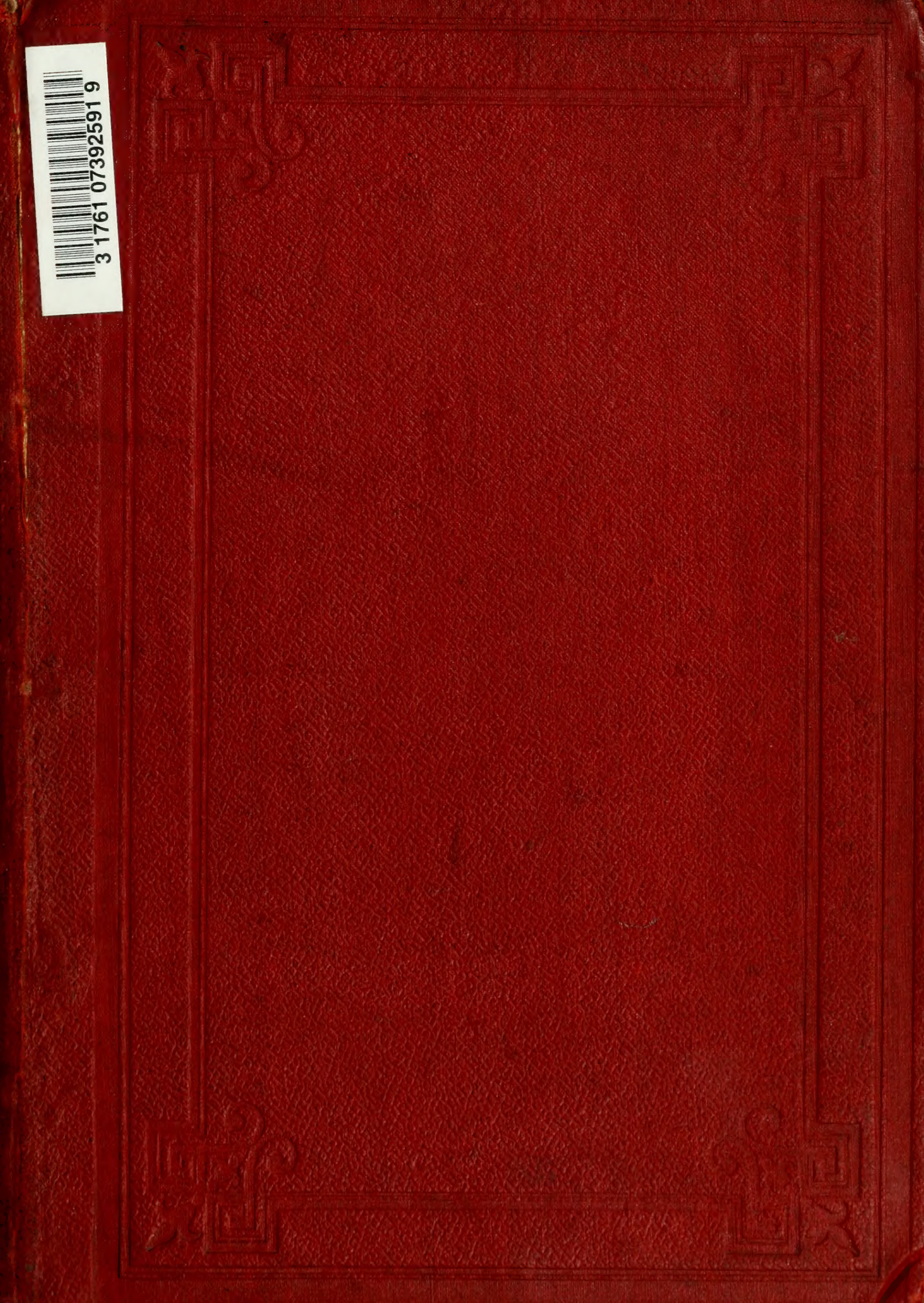
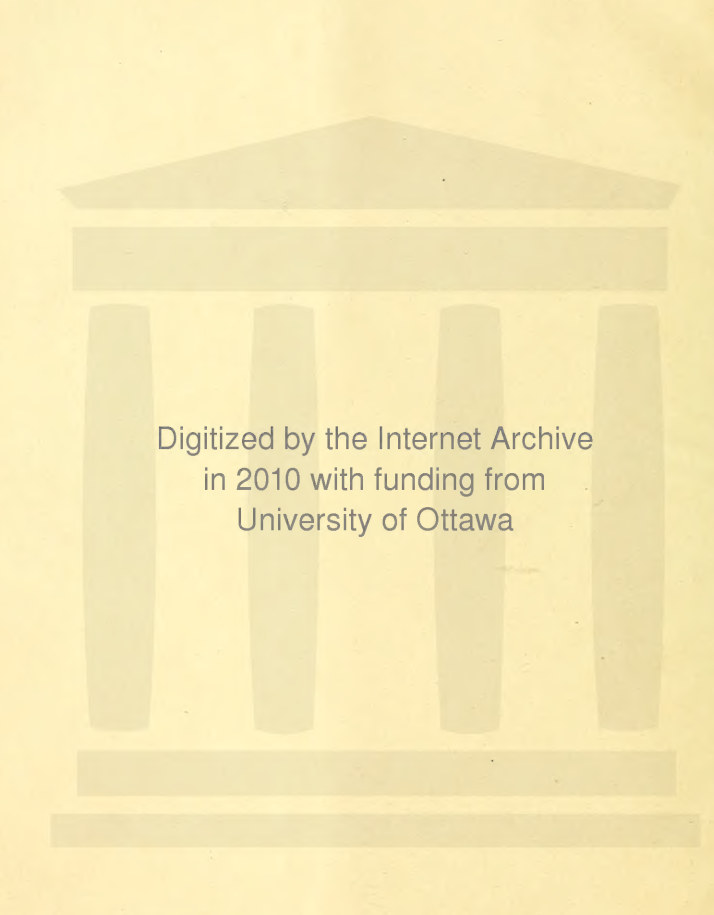

3 1761 07392591 9







HISTOIRE

DE

La Coopération en Belgique

LES HOMMES — LES IDÉES — LES FAITS

PAR

LOUIS BERTRAND

DÉPUTÉ DE BRUXELLES

PRÉSIDENT DE LA « FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES SOCIALISTES DE BELGIQUE »

TOME II



BRUXELLES
DECHENNE & Cie, LIBRAIRES - ÉDITEURS
20, Rue du Persil, 20

1903


LIBRARY
OCT 15 1968
UNIVERSITY OF TORONTO

HISTOIRE

DE LA

COOPÉRATION EN BELGIQUE

QUATRIÈME PARTIE

LES ORIGINES DU MOUVEMENT ACTUEL

CHAPITRE PREMIER

LE RÉVEIL. — TRIPLE COURANT : FONDATION DU « VOORUIT », LES PHARMACIES POPULAIRES, LES COOPÉRATIVES D'EMPLOYÉS. — LE MILIEU SOCIAL ET ÉCONOMIQUE GANTOIS. — LES FONDATEURS DU « VOORUIT » : EDMOND VAN BEVEREN, ÉDOUARD ANSEELE, PAUL VERBAUWEN, ETC.



EDMOND VAN BEVEREN (1880)

La période de vingt années de l'histoire de la coopération en Belgique, que nous allons décrire maintenant, constitue un effort considérable. Le réveil est vraiment remarquable. Les deux périodes antérieures, celle de 1848 à 1852 et de 1865 à 1880, ne sont rien en comparaison de celle qui commence vers 1881, mais surtout à partir de 1885.

Dès ce moment, le mouvement coopératif prend dans la vie nationale sa place définitive. Il s'affirme, s'étend, se développe et grandit sans cesse. Il est entré dans les mœurs, il a des racines trop profondes déjà pour qu'il ait à

craindre une désagrégation complète, comme ç'a été le cas pour les deux périodes antérieures.

Le mouvement coopératif actuel est le résultat d'un triple effort ou courant d'idées.

Il est dû, d'abord, à l'exemple du *Vooruit* de Gand, à la constitution définitive du Parti ouvrier belge et au triomphe, dans le parti socialiste, de la méthode positive, de la tactique évolutioniste.

Il est dû ensuite, ou a été favorisé, par la fondation, parmi le personnel employé et ouvrier de nos administrations publiques, de sociétés coopératives répandues sur les diverses contrées du pays flamand et wallon.

En troisième lieu, la constitution de pharmacies populaires, par les fédérations locales des sociétés de secours mutuels, à Bruxelles, à Liége, à Charleroi, comptant dans leur sein des milliers d'ouvriers manuels, a montré publiquement les avantages de la coopération, de l'effort commun des travailleurs luttant pour l'amélioration de leur condition sociale.

Enfin, il faut noter encore la création, par le Parti catholique, de nombreuses sociétés coopératives dans les campagnes, laiteries, sociétés de crédit, d'achats et de ventes, d'assurances diverses. Ce mouvement est né et s'est développé à la suite de la force grandissante du parti socialiste et de l'agitation politique qui a abouti à la revision de la Constitution. C'est dès ce moment qu'un effort considérable a été fait, dans tout le pays, et avec le concours du clergé, pour réunir les paysans, dans le but d'améliorer leur condition matérielle par la coopération et la pratique de la solidarité.

* * *

Il est incontestable que les *Equitables Pionniers de Rochdale* ont servi de guide et d'exemple aux travailleurs anglais et aux coopérateurs du monde entier. Ils ont créé un type, un système de coopérative, et c'est ce système qui, propagé partout, a donné naissance sur le continent comme en Angleterre, à un mouvement vraiment remarquable.

En Belgique, la Société coopérative *Vooruit*, de Gand, a joué le même rôle, et son influence sur la marche et le développement de la coopération belge a été incontestable. On peut dire aussi, sans exagération aucune, que la coopération socialiste de notre pays est actuellement donnée en exemple aux travailleurs socialistes de France, d'Allemagne, d'Italie, de Russie, de Roumanie, etc.

Il existe un *système belge* de coopération ouvrière, comme il existe un système de Rochdale.

C'est à raison de l'influence du Vooruit sur la vie coopérative belge, que nous croyons ne mieux pouvoir faire, en commençant le second volume de notre livre, qu'en racontant l'histoire de la célèbre société gantoise.

Mais, pour bien se rendre compte de l'importance de l'œuvre accomplie, des difficultés qu'il a fallu vaincre, il est indispensable de connaître, avec quelques détails, quelle était et quelle est encore la situation des travailleurs de la vieille cité des Artevelde.

Gand est surtout une ville de fabriques, de grande industrie. Sa population ouvrière est énorme et la condition de celle-ci, après avoir été misérable pendant la plus grande partie du XIXe siècle, laisse encore beaucoup à désirer aujourd'hui.

L'enquête ordonnée en 1843, par le gouvernement, permit de connaître quelle était à cette époque la vie de misère de ces travailleurs. Dans leur mémoire sur *le travail et la condition physique et morale des ouvriers employés dans les manufactures de coton, à Gand*, MM. J. Mareska et J. Heyman, deux membres de la Société de médecine, nous apprennent des choses intéressantes.

Le nombre des femmes et des enfants employés dans les fabriques de Gand était déjà considérable, et la tendance qui se manifeste de plus en plus aujourd'hui, de remplacer les hommes par des femmes et des enfants, avait conquis l'esprit des industriels.

Au moment de l'enquête dont nous parlons, les enfants entraient à la fabrique dès l'âge de huit ans, parfois même avant d'avoir cet âge!

La durée du travail journalier variait entre douze et quatorze heures, et elle était la même pour les enfants que pour les adultes des deux sexes.

Le salaire moyen, sans distinction d'âge et de travail, est de 1 fr. 38 c. par jour pour l'ouvrier et de 1 fr. 12 c. pour l'ouvrière. Les adultes ont un salaire quotidien de 2 fr. 36 c. pour les hommes et de 1 fr. 38 pour les femmes.

Cela fait, pour un père de famille, un revenu de 14 francs par semaine! Comment, avec pareil salaire, subvenir aux besoins des siens!

Aussi, la modicité du salaire de l'homme, force la femme mariée à aller travailler également à la fabrique.

Dans ces conditions, on comprend comment se nourrissent les ouvriers gantois et comment ils sont logés.

Leur nourriture, toujours d'après les enquêteurs de 1843, pêche par le défaut de substance animale. Ils ne mangent que des pommes de terre et du pain.

Quant au logement, il est lamentable!

Victor Hugo, dans ses *Châtiments*, a chanté les caves de Lille :

Jamais de feu ; la pluie inonde la lucarne;
L'œil, en ces souterrains où le malheur s'acharne
Sur vous, ô travailleur,
Près du rouet qui tourne et du fil qu'on dévide,
Voit des larves errer dans la lueur livide
Du soupirail en pleurs.

Misère! L'homme songe en regardant la femme.
Le père, autour de lui sentant l'angoise infâme
Étreindre la vertu,
Voit sa fille rentrer sinistre sous la porte,
Et n'ose, l'œil fixé sur le pain qu'elle apporte,
Lui dire : « D'où viens-tu ? »

Là, n'ayant pas de lit, la mère malheureuse
Met ses petits enfants dans un trou qu'elle creuse,
Tremblants comme l'oiseau;
Hélas! ces innocents aux regards de colombe
Trouvent en arrivant sur la terre, une tombe,
En place d'un berceau! (1)

(1) Les *Châtiments,* Livre III, *Joyeuse Vie.*

Il y a quelque vingt-cinq ans, nous avons visité les principaux quartiers ouvriers, les « bataillons carrés » de Gand, qui étaient alors aussi tristement célèbres que les caves de Lille.

Dans l'enquête de 1843, la Société de médecine de Gand, après avoir comparé les principaux quartiers de nos grandes villes aux rues étroites et tortueuses du moyen âge, conclut avec raison que tous les avantages ne sont guère en faveur de notre époque :

» D'après ce parallèle, on est tenté de croire à un progrès immense et d'accorder à nos magistrats, pour la santé publique, une sollicitude complètement ignorée de leurs devanciers. Mais il ne nous est plus permis de conserver cette illusion, que nous avons partagée avec une foule de personnes, depuis que nos études sur l'ouvrier gantois nous ont conduit dans ces cloaques immondes, d'invention moderne, qu'on désigne sous le nom d'enclos ou d'impasses, et qui nous ont fait connaître l'existence d'une seconde ville dans la ville ; d'un côté, de l'air, de l'espace et des provisions de santé ; de l'autre, tout ce qui empoisonne et abrège la vie, l'entassement des maisons et des familles, l'obscurité, l'humidité, l'infection.

» Bien souvent, depuis le commencement de notre enquête, nous nous sommes demandé comment, pendant vingt ans, tous les jours, des impasses nouvelles et de plus en plus dégoûtantes ont pu s'ajouter à celles qui existaient déjà, sans qu'on ait trouvé le moyen d'empêcher une si indigne spéculation qui compromet la santé et la vie d'une immense partie de nos concitoyens et exerce une influence fatale jusque dans les générations à venir... C'est une sordide avarice qui inspire la première idée de convertir un jardin étroit et improductif en un labyrinthe de petites demeures obscures, où le pied glisse sur une boue continuellement humide et formée des détritus de substances végétales et animales en putréfaction, et d'où se dégage une multitude de miasmes putrides. »

Les médecins, auteurs de ce rapport, prient le lecteur de ne pas les taxer d'exagération. Puis ils font la description d'un enclos connu sous le nom de *Batavia*, qui, disent-ils, est loin d'être le plus insalubre et le plus fangeux. Écoutons-les :

« *Batavia* se trouve dans la partie haute de la ville, entre la rue Neuve-Saint-Pierre et la rue des Femmes. Il y a trois issues : deux dans la rue Saint-Hubert et la troisième dans celle des Rosiers. Les entrées n'ont que la largeur d'une porte ordinaire, et peuvent facilement être confondues avec celles des maisons voisines. Il a cent mètres de longueur sur trente mètres de largeur moyenne, se compose de cent dix-sept habitations et comprend quatre rues, dont trois parallèles et une transversale. Les petites demeures qui les bordent sont disposées de manière à ce que celles qui font face dans une rue sont adossées à celles qui font face dans une autre. Les rues ont 2m70 de largeur et tiennent lieu de cour. Un ruisseau coule par le milieu, et des cordes sont tendues d'une façade à l'autre pour le séchage du linge. On y compte six latrines et deux pompes à l'usage de toute la population. A l'extrémité de la rue transversale se trouve un égout considérable, où viennent aboutir tous les ruisseaux et les conduits des latrines. »

La population totale de cet enclos était de 585 habitants, et chacun de ceux-ci avait 3 m. 40 de terrain, ce qui est semblable à ce que nous avons signalé jusqu'ici, car, à Paris et à Lille, dans les quartiers des marchés et des Arcis, où la population a moins d'espace que dans tous les autres, chaque individu a encore 8 mètres carrés de terrain.

Continuons la description de *Batavia :*

» Les maisons sans étages ont un grenier qui, quoique non plafonné et dépourvu de fenêtres, sert néanmoins de chambre à coucher aux membres les plus jeunes de la famille.

» Dans les demeures à étages, qui forment à peine le cinquième de la totalité, la chambre au-dessus du rez-de-chaussée offre la même surface ; mais elle est beaucoup plus basse.

» Les premières demeures se louent 1 fr. 9 c. et les secondes 1 fr. 63 c. par semaine. Les rentrées se font tous les dimanches dans la matinée, et les propriétaires, soit par crainte de n'être pas payés, soit pour éviter des injures, chargent ordinairement un agent de police de la recette.

» ... Nous évaluons à 40,000 francs, au plus, la valeur des habitations de *Batavia,* y compris le terrain. Toute l'impasse

rapporte annuellement 7,280 francs, dont on doit déduire 280 francs pour perte et pour frais de réparation et d'entretien. Le revenu net s'élève donc à 17 ou 18 pour cent!

» Telles sont ces agglomérations de chenils qu'un auteur a justement stigmatisées du nom de *nids de fièvre*, et où la plus grande partie de la population des fabriques vient se reposer d'un labeur de douze à quatorze heures par jour!

» Dans la ville de Gand, on compte 427 rues et 14,372 maisons, y compris les églises et les magasins; et, sur ces 14,372 maisons, il y en a 3,586 qui sont situées dans des enclos. Il existe, en outre, dans notre ville, 226 caves habitées. Ainsi, le quart, et nous oserions dire le tiers de la population, se trouve entassé sur une superficie qui ne forme pas la trois centième partie de la ville. *Il serait impossible de réunir plus de monde dans un espace aussi étroit.*

» Sur mille ouvriers, quatre cent trente nous ont déclaré habiter dans des impasses, et trois cent quatorze demeuraient dans de petites rues qui, souvent, ne valent guère mieux que les impasses. »

Vit-on jamais situation plus pénible? Non, dans les villes manufacturières de France, d'Allemagne ou d'Angleterre, la situation n'était pas aussi mauvaise qu'elle ne l'était à Gand, en 1846, au moment où se fit cette enquête!

Trente années plus tard, ces quartiers existaient encore. Quant à *Batavia*, ce n'est qu'en 1883 qu'il fut démoli.

Est-il besoin de dire quelles furent les conséquences de pareil régime sur la vie des ouvriers de Gand?

Voici, en résumé, les révélations que fournissent, à ce sujet, les docteurs Mareska et Heyman :

La constitution de l'ouvrier s'éloigne sur plusieurs points de celle de l'homme normal.

Sa taille est moindre, mais elle est surtout retardée. La différence est de 126 millimètres au maximum et de 13 millimètres au minimum.

Il existe également une différence dans le poids. Elle est au désavantage de l'ouvrier, est-il nécessaire de le dire?

Aussi, sur cent miliciens appartenant à la ville de Gand, le

Conseil de révision en réforme plus de quarante-deux pour défauts physiques.

Il y avait, à cette époque, un décès à Gand sur quarante et un habitants.

Et en comparant les naissances aux décès, on trouve à Gand quatre-vingts décès sur cent naissances!

Il en résulte que la vie moyenne y était inférieure à ce qu'elle était dans les campagnes et même dans l'ensemble des autres villes du pays.

Et comme instruction? Dans une cité où l'on reçoit dans les fabriques des enfants de huit ans, comment voulez-vous que les écoles soient peuplées?

En 1843, il y avait dans les écoles primaires de Gand, un enfant recevant l'instruction gratuite sur trente et un enfants. Et cependant, la ville, dès cette époque déjà, faisait de grands sacrifices pour l'instruction populaire, mais c'était en vain, les enfants étaient à la fabrique ou bien ceux qui fréquentaient l'école la quittaient, à peine âgés de dix ou de onze ans, c'est-à-dire sans avoir acquis un bagage intellectuel bien sérieux!

Aussi, toujours à l'époque dont nous parlons, y avait-il, sur 1,000 ouvriers mâles des fabriques de Gand, 851 qui ne savaient ni lire ni écrire! Et chez la femme, l'ignorance était plus grande encore!

Pour compléter ce tableau de l'état matériel, moral et intellectuel des ouvriers gantois d'il y a un demi-siècle, ajoutons que dans aucune ville du pays, la distinction des classes n'était aussi prononcée; et il en est encore ainsi aujourd'hui, mais dans une proportion moindre.

La tyrannie patronale était grande. Certains industriels catholiques obligeaient leurs ouvriers à commencer leur travail par une prière. Les ouvriers étaient leur chose. Ils leur appartenaient corps et âme!

A la fabrique, la brutalité régnait en plein. Le contremaître insultait grossièrement ses sous-ordres et ceux-ci battaient les apprentis!

Mais ce qu'il y avait de plus pénible encore, c'est que la classe ouvrière elle-même était divisée en classes distinctes et opposées!

Les ouvriers de métiers, typographes, mécaniciens, menuisiers, ébénistes, bijoutiers ne frayaient point avec les fileurs, les tisserands, les ouvriers de fabrique, en un mot. Ils se croyaient d'une autre race, n'ayant rien de commun avec les travailleurs aux ongles bleus! Ils formaient, en quelque sorte, l'aristocratie ouvrière et se seraient crus déshonorés si on les avait confondus avec les tisserands qu'ils considéraient comme des êtres inférieurs.

Certes, pendant le cours des siècles, l'esprit d'association a été très développé chez les Gantois. Pendant des siècles, l'idée de solidarité a eu des adeptes nombreux et enthousiastes dans la vieille cité, et ces traditions ont survécu dans l'esprit, dans le sang des générations actuelles.

Malgré cela, à cause précisément de sa misérable situation économique et des conséquences néfastes de la misère qui aboutissait à l'insouciance et à l'imprévoyance, à l'ignorance et à la méfiance, la masse ouvrière n'était pas un terrain très favorable au développement de l'idée coopérative.

Un quart de siècle plus tard, la situation que nous venons de décrire n'était guère changée. C'est ainsi qu'en 1866, M. François Laurent, l'auteur de l'*Histoire de l'humanité*, le jurisconsulte universellement connu, pouvait écrire ce qui suit, sans trop d'exagération, du travailleur gantois :

» Nos fabriques sont presque toutes des cotonnières et des linières. Les hommes et les femmes qui y sont employés sont les plus incultes de la classe ouvrière. On y admet des enfants dès qu'ils savent se mouvoir et qu'ils sont capables de la moindre attention... Les pauvres petits jouent avec les terribles machines comme si c'étaient des jouets. Ceux qui survivent déchoient physiquement et forment cette population hâve et rachitique qui ressemble à peine à des êtres humains. Que dire de leur vie intellectuelle et morale? Ce serait une dérision que de parler d'intelligence et de conscience pour des êtres et des femmes qui ne reçoivent aucune instruction et qui, abandonnés à eux-mêmes dès leur plus tendre enfance, se livrent fatalement aux passions les plus brutales. Chose horrible à dire : ils sont au-dessous de la brute. La raison dont Dieu les a doués s'est éteinte dans l'ignorance et la débauche.

» Telle est la population de nos fabriques. Quand, pour la première fois, je parlai aux patrons du projet que j'avais conçu de fonder une société qui aurait pour mission de travailler à l'amélioration matérielle et morale de la classe ouvrière, on me répondit : « Vous ne connaissez pas les ouvriers ; ils ne comprendront pas même le bien que vous voulez leur faire ; ils sont incorrigibles : ce sont des brutes. Éloigner les ouvriers du cabaret pour leur donner des distractions et des occupations intellectuelles ! Éloigner les ouvrières de la salle de danse et leur dire de se réunir paisiblement, le dimanche et le lundi, pour s'instruire et se moraliser tout en s'amusant, quelle folie ! » — J'avoue que je me révoltai contre ces paroles, que j'accusai les patrons de dureté. Après dix ans d'efforts et bien des déceptions, je dois reconnaître que les chefs d'industrie avaient raison. Les malheureux ne veulent, ne connaissent, ne désirent qu'une distraction, la jouissance que leur donnent des boissons enivrantes... La plupart n'ont aucun développement intellectuel ; leur dire qu'ils doivent payer le plaisir de former une société, c'est s'exposer à un inévitable échec...

» Il y a un devoir dont les ouvriers n'avaient pas même conscience, c'est le devoir de la prévoyance et de l'épargne... Quand je leur disais : De quoi vivrez-vous si l'ouvrage vient à manquer ou quand la maladie et la vieillesse vous empêcheront de travailler ? ils me répondaient : « Nous demanderons », c'est-à-dire, nous aurons recours au bureau de bienfaisance et aux hospices... Nos ouvriers sont de vrais sauvages. La barbarie est entrée dans leur sang ; il faudra une action séculaire pour les transformer...

» La chose la plus difficile était de manier les ouvriers ; ils se rebutent si vite ; ils sont d'une mobilité extrême, passionnés aujourd'hui et demain indifférents ; enfin, c'est leur grand défaut, ils sont d'une susceptibilité excessive, ne supportant aucune observation, se blessant de tout.

» Il existait une société de consommation à Gand ; mais, quoique fondée dans l'intérêt de la classe ouvrière, c'étaient les ouvriers qui y faisaient défaut. Pourquoi ? c'est que nos ouvriers n'ont ni assez d'instruction, ni assez d'initiative pour diriger une

entreprise : ils ne comprennent même pas leur intérêt et le bien qu'on veut leur faire...

» L'achat à crédit est la suite fatale des folles dépenses du cabaret et de l'imprévoyance de l'ouvrier. Dès qu'il a de l'argent en poche, il n'a point de repos jusqu'à ce qu'il ait tout dépensé. Les habits de noce sont achetés à crédit et le repas nuptial se fait à crédit : les époux entrent en ménage endettés et ils meurent endettés. Le petit détaillant, souvent trompé, doit vendre cher de mauvaises marchandises...

» Les ouvriers gantois ont trois passions pour la satisfaction desquelles ils n'hésitent pas à épargner : il n'est pas un ouvrier qui n'épargne pas quand le carnaval approche ; il n'en est guère qui ne dépensent 30 ou 40 francs pour le jour du tirage au sort ; parfois aussi l'ouvrier retranche le nécessaire à sa femme et à ses enfants pour nourrir des pigeons voyageurs..., etc., etc. »

Voilà le milieu, déplorable à coup sûr ; voilà les hommes, pour lesquels et avec le concours desquels il fallait agir !

Ce n'était certes pas chose aisée et il fallait aussi une foi robuste pour entreprendre, dans de pareilles conditions, l'œuvre gigantesque dont nous aurons bientôt à narrer les principaux épisodes.

Si dans le passé les corporations ouvrières ont joué un grand rôle dans l'histoire de Gand, depuis lors et jusqu'en 1880, le mouvement ouvrier y a été de peu d'importance.

Divers essais d'organisations de métiers y ont été tentés. Mais la loi s'opposait aux coalitions d'ouvriers et on envoyait en prison les audacieux qui quittaient la fabrique ou l'atelier pour obtenir un meilleur salaire !

Les tisserands éprouvèrent cependant le besoin de s'unir dans un but d'assurance mutuelle contre la maladie.

En 1861, au mois d'avril, une grève éclata dans une fabrique à l'effet d'obtenir une augmentation *d'un quart de centime au mètre* ou 25 centimes par cent mètres de tissus. Les patrons, MM. Parmentier, Van Hoegaerde et Cie, au lieu de discuter avec leurs ouvriers qui, vraiment, ne se montraient pas bien exigeants, se contentèrent de répondre : « Si avec le salaire que nous vous payons vous ne pouvez subvenir à vos besoins, libre à vous de quitter l'atelier ! »

C'était la guerre! Les ouvriers des autres fabriques, surexcités alors par leur patron, prirent fait et cause pour les grévistes de chez Parmentier, se joignirent à eux dans les rues et cette grève se changea en émeute! La foule, brutalement, sans direction, se rua sur les agents. La garde civique intervint et après avoir tiré dans le tas, poursuivit les émeutiers jusque dans leur demeure, les blessant de leur baïonnette!

Les associations de fileurs et de tisserands et leurs chefs Bilen et De Ridder n'avaient pas pris part à ce mouvement, qu'ils condamnaient pour avoir été engagé sans raison. On excita les ouvriers contre ces deux hommes, afin de diviser la classe ouvrière organisée. L'autorité s'en mêla et s'en alla perquisitionner au local ouvrier, y prit les livres et les fonds qui se trouvaient en caisse!

Ces actes n'étaient point faits pour encourager l'esprit d'association, on le comprendra sans peine. Aussi, lorsque, en 1866, l'Association internationale des travailleurs tenta de s'implanter à Gand, elle n'y réussit qu'à grand'peine.

C'est ainsi qu'au Congrès international tenu à Bruxelles en 1868, quatre délégués seulement y représentaient les organisations ouvrières gantoises; ce sont, A. Teirlinck, instituteur, délégué de la section gantoise; Verschaflingen, délégué des lainiers kamslegers; Potelsberg, délégué du *Werkersbond* et de l'Association des tailleurs et Serane, délégué des tisserands.

Dès 1871, il ne restait rien de ce mouvement ouvrier socialiste et les quelques hommes en vue quittèrent le pays.

Trois ans plus tard, cependant, grâce à Edmond Van Beveren, à Pol Dewitte, à De Blave, à Verbauwen, la Section gantoise se reconstitua.

Puis, en 1876, on fonda une société coopérative de boulangerie sous le nom *De Vrije Bakkers* (les libres boulangers) avec soixante membres et un capital de 200 francs environ.

C'est peu après qu'Edouard Anseele entra dans le mouvement socialiste.

Des tentatives furent faites, au sein de la jeune coopérative, qui avait grandi, afin d'accentuer son caractère socialiste, et l'engager à arborer fièrement le drapeau rouge.

Vains efforts! La lutte dans ce but dura quelque temps et, parmi ceux qui ne voulaient point que la coopérative se déclarât ouvertement socialiste, de crainte de faire peur aux ouvriers et de



EDMOND VAN BEVEREN

nuire au développement de l'œuvre entreprise, il y avait des gens qui, plus tard, reprochèrent au *Vooruit* de n'être pas une institution socialiste.

Après plusieurs échecs, Van Beveren, Anseele et d'autres,

décidèrent de quitter les *Vrije Bakkers* et de fonder une coopérative nouvelle, franchement et ouvertement socialiste.

L'association des tisserands approuva l'idée et, par un vote de son assemblée générale, elle mit une somme de 2,000 francs à la disposition de ceux qui voulaient fonder l'œuvre nouvelle.

C'est là l'origine de la société coopérative *Vooruit.*

*
* *

C'est le moment, maintenant, de raconter l'histoire de la grande coopérative gantoise dont l'influence devint bientôt énorme, non seulement sur la masse ouvrière de la vieille cité des Artevelde, mais encore sur celle du pays flamand et de la Belgique entière.

Mais avant de faire par le menu l'histoire du *Vooruit*, il faut que nous présentions à nos lecteurs ses fondateurs, ceux qui, avec une foi robuste, une énergie peu commune, une abnégation sans exemple, un travail persévérant et une audace énorme ont créé cette œuvre ouvrière socialiste, si remarquable à tous les égards!

Voici d'abord Edmond Van Beveren.

Quel type admirable qu'Edmond Van Beveren!

Quelle figure originale, sympathique!

Les traits sont accentués Les yeux sont vifs et intelligents, le front est grand, élevé. C'est un tempérament, une nature énergique, une volonté tenace, un penseur et un lutteur. C'est quelqu'un, en un mot! *Quelqu'un*, dans toute la force du terme!

Van Beveren est né à Gand en 1851. Son père était un ouvrier peintre. C'est dire que le jeune Edmond n'a pu fréquenter que l'école primaire et encore jusque l'âge de treize ans, ce qui était déjà extraordinaire pour cette époque, où l'on acceptait dans les fabriques des enfants de neuf et de dix ans!

Quittant l'école pour apprendre un métier, Edmond Van Beveren entra en qualité de commis dans une grande filature de lin. Mais la besogne tranquille de bureau ne lui souriait guère. Il était remuant, nerveux, ne savait rester en place; il aimait le mouvement par-dessus tout!

Il quitta donc bientôt le bureau de la fabrique pour devenir apprenti peintre en bâtiment.

Très sérieux, très réfléchi pour son âge, et avec cela avide de s'instruire, Van Beveren se mit à fréquenter les bibliothèques populaires, à en dévorer les volumes.

Pour se perfectionner dans l'étude de sa langue maternelle, il suivit les cours du soir. Puis il apprit l'allemand qu'il finit par lire et écrire aussi bien que le flamand. Il apprit aussi le français, qu'il parvint à lire fort bien mais sans l'écrire correctement.

Le professeur Laurent avait fondé, à l'usage des travailleurs gantois, des patronages ou cercles où les ouvriers trouvaient des distractions honnêtes et où ils pouvaient suivre des cours et des conférences.

Une autre société flamande et libérale, le *Willems-Fonds*, organisait également des cours périodiques sur la littérature, les sciences et les arts. Van Beveren fut parmi les assidus de ces séances.

Enfin, pour se perfectionner dans les difficultés de son métier, il suivit régulièrement, pendant plusieurs hivers, les leçons spéciales de dessin et de décoration qui se donnaient à l'École industrielle.

Grâce à ces efforts, curieux surtout chez un adolescent, Van Beveren acquit bientôt des connaissances sérieuses. On peut dire qu'il s'était formé lui-même.

Avec cela, malgré son jeune âge, et malgré sa nature enthousiaste, Van Beveren était sérieux. Il avait un jugement sûr et se rendait vite compte d'une situation. De plus, il était très décidé et quand il voulait quelque chose, il le voulait bien et fort !

Vers 1870, dans quelques villes du pays, le mouvement flamand s'organisait.

Les Flamands, c'est certain, avaient des griefs sérieux à faire valoir. Depuis toujours, les dirigeants, les gouvernants avaient négligé complètement la population flamande.

La bourgeoisie dédaignait la langue du peuple. Elle ne l'employait point et défendait qu'on l'apprît à ses enfants.

Van Beveren adhéra à ce mouvement qui avait, par lui-même, un caractère démocratique et réclamait la justice pour tous les citoyens belges.

Ce jeune homme de 18 ans, au lieu de s'adonner aux plaisirs de son âge, de courir les bals, les kermesses et les fêtes, préférait suivre des cours et des conférences. Enfant du peuple, son cœur débordait d'amour pour ses semblables malheureux, pour sa classe sacrifiée.

Il devait consacrer sa vie, son repos à ses frères ouvriers. Il devait donner à sa classe toute son intelligence, son activité jamais lassée !

Un événement le prouva.

Nous avons dit que les travailleurs de certains métiers ne sympathisaient point avec les ouvriers de fabriques qu'ils considéraient comme des êtres inférieurs. La propagande de l'*Internationale* avait quelque peu modifié cet état d'esprit, diminué cet antagonisme; elle avait rapproché certaines catégories d'ouvriers, mais n'était point parvenue cependant à faire disparaître, à anéantir ces regrettables préjugés de classe.

Une grève éclata en 1870, parmi les tisserands organisés. Elle durait depuis quelque temps déjà et les grévistes avaient faim. Un samedi soir, après avoir reçu la paie de la semaine, au milieu d'un groupe de ses compagnons de travail, Van Beveren se mit à leur causer de la grève des tisserands, à parler de la justice de leur cause, des souffrances endurées par eux, de la faim de leurs femmes et de leurs enfants.

Puis il prit sa casquette, y mit une petite pièce blanche et commença une collecte en faveur des tisserands en grève.

La collecte rapporta sept francs. Elle fut continuée le soir même et le lendemain, de bonne heure. Après avoir réuni ces diverses oboles, Van Beveren se rendit au *Spiegelhof*, énorme salle où les grévistes étaient réunis pour discuter la situation.

Le jeune ouvrier peintre demanda la parole. Il annonça qu'il venait apporter aux tisserands en grève le produit d'une collecte faite parmi les ouvriers d'un atelier de peinture.

L'effet fut énorme ! Les pauvres tisserands n'étaient donc

pas seuls ? D'autres ouvriers, — les ouvriers de métiers, l'aristocratie travailleuse, — s'intéressaient à eux, les encouragaient, les approuvaient !

Cela leur sembla extraordinaire. Ils n'avaient jamais assisté à pareil spectacle !

L'effet produit par le jeune Van Beveren fut plus grand encore quand, après avoir annoncé le but de sa présence à la réunion, il leur parla de la justice de leur cause, des maigres salaires qu'on leur payait, des bénéfices énormes que, sans travailler, les actionnaires des fabriques empochaient régulièrement. Il continua ainsi, parlant de tout, de l'union nécessaire entre les travailleurs des différentes professions d'une même ville, entre les travailleurs de la Belgique, du monde entier ! Il parla ensuite de l'*Internationale*, de la république sociale, de l'égalité, du bonheur pour tous que réclamaient les socialistes...

Le jeune peintre, si plein d'enthousiasme, eut un succès considérable.

Lorsque le meeting prit fin et que Van Beveren voulut s'en aller, il fut entouré de quelques ouvriers tisserands, qui vendaient le *Werker* d'Anvers, rédigé par le cordonnier Philippe Coenen.

Van Beveren acheta et se mit à lire ce petit journal socialiste flamand. Ce fut une révélation pour lui. Ces idées, mais elles étaient les siennes ! Ces injustices signalées par l'organe socialiste, il les avaient flétries, condamnées. Cette espérance en une vie meilleure pour les travailleurs, il l'avait là, dans le cœur, dans le cerveau. Pour qu'elle devînt une chose accomplie, il fallait que les ouvriers s'entendent, s'unissent, s'associent et le monde changerait de face !

Notre jeune peintre continua à acheter le *Werker* tous les samedis. Il se risqua même à adresser au journal anversois quelques articles, fort bien tournés, ma foi.

Cela dura quelque temps et le père Coenen, intrigué de ce qui se passait, voulut connaître de près son correspondant. Il arriva donc un dimanche après midi à Gand et, accompagné du chef des tisserands gantois, Karel De Boos se mit à la recherche de son collaborateur.

Dès ce jour, Van Beveren fut incorporé dans la section gantoise de l'*Internationale*, prit part à la vie active du parti, parla dans les réunions et continua à adresser des articles et des lettres au *Werker* d'Anvers.

Mais les événements qui suivirent ne favorisèrent point l'organisation socialiste. La section gantoise fut désertée peu à peu et les derniers zélés se séparèrent bientôt, en 1871. Paul De Witte s'en alla aux Etats-Unis, le peintre De Bleye, en Italie et le jeune Van Beveren partit travailler en Hollande.

Là, pendant ses heures de loisirs, il se mit à lire et à étudier. Il acheta les journaux et les brochures socialistes allemandes. Bientôt il fut convaincu de l'excellence de la tactique suivie par les socialistes d'Allemagne et si bien défendue par Liebknecht, Bebel et d'autres.

Quand, en 1874, il rentra à Gand, suivi peu après par De Witte, revenu d'Amérique et De Bleye, retour d'Italie, il se mit à reconstituer l'ancienne section gantoise de l'*Internationale.*

Van Beveren épousa, dans le courant de l'année 1875, Camille De Witte, sœur de Paul De Witte. Cette femme, ancienne ouvrière de fabrique, très dévouée à son mari et au parti socialiste, a été la digne et brave compagne de notre ami, très accueillante pour tous, pour les plus pauvres, les plus humbles surtout qui, chaque jour, venaient chez Van Beveren demander un appui ou un conseil.

La première fois que nous vîmes Van Beveren, c'était dans le courant de l'année 1876. C'était peu de temps après son mariage. Il était accompagné de sa jeune épouse.

Nous étions entrés en rapports, par correspondance, dans le but d'unir les groupes épars dans le pays et d'arriver à une action commune.

Il s'agissait d'appeler l'attention des ouvriers et des pouvoirs publics, sur les revendications de la classe ouvrière. La *Chambre du Travail* de Bruxelles, fédération des associations ouvrières de la capitale, le *Comité central* des associations gantoises et la *Fédération* d'Anvers, avaient décidé de commencer une campagne de meetings en faveur d'une loi régle-

mentant le travail des femmes et des enfants. Un pétitionnement aux Chambres devait être organisé à cet effet, comme sanction au mouvement de propagande.

On devait prendre l'initiative de réunir les délégués des associations ouvrières belges en une *réunion-conférence* (on n'osait pas dire Congrès) à Bruxelles. C'est dans ce but que Van Beveren vint dans la capitale et c'est alors que nous le rencontrâmes au *Cygne*, local des sociétés ouvrières à cette époque.

Pour raconter en détail la vie d'Edmond Van Beveren, il faudrait faire l'histoire du mouvement ouvrier et socialiste pendant les trente dernières années, car il a été sur la brèche constamment, il a dépensé son temps et sa belle intelligence, chaque jour, chaque heure ! Nous sommes donc forcés de nous résumer.

Van Beveren était à la fois écrivain, orateur et organisateur. Comme écrivain, nous le connaissons envoyant ses premiers articles au *Werker* et des correspondances relatant ce qui se passait dans les fabriques gantoises.

Vers la fin de 1870, sous l'inspiration de Van Beveren, la section gantoise décida de publier un almanach de l'ouvrier pour 1871. L'almanach est un petit livre que tout le monde achète. C'était même, à cette époque, la seule dépense que les ouvriers faisaient chaque année, pour la lecture.

Dans cet almanach, Van Beveren publia une poésie intitulée : *Ce que veut l'ouvrier* et que nous traduisons :

CE QUE VEUT L'OUVRIER (1)

Le corps et l'âme épuisés par la souffrance, las du travail pénible sur un chemin aride et sans joies, brisé par la lutte contre la lourde injustice, souvent forcé de propager l'erreur...

Oh ! dites, le cœur du pauvre diable ne doit-il pas saigner, rongé par de pareils tourments ?

Un peu d'allégement à son âpre douleur, voilà ce que veut l'ouvrier !

Depuis assez longtemps il supporte le joug de plomb : l'esclavage pèse lourdement sur le fils du travailleur, longtemps on le laissa croupir dans les ténèbres de l'ignorance ; on lui banda les yeux devant la lumière ! on le fit

(1) Traduit du *Werkmansalmanak* de 1871.

choir au niveau de la bête de somme, qui porte toutes les charges pour le riche !

Le bien-être pour tous, voilà ce que veut l'ouvrier !

Dans aucun domaine, l'esprit de progrès ne connaît de limites; les richesses de la terre sont centuplées : mais encore voit-on baisser les salaires, quoique par le travail augmente le capital ! Celui qui s'exténue le plus est le moins considéré, quoique ce soit lui qui soutienne le bien-être du paresseux.

Sa juste part des bénéfices immenses, voilà ce que veut l'ouvrier !

Parfois on célèbre des fêtes tandis qu'on répand le sang d'une manière horrible; effroyablement alors on agite le glaive dans l'espace, la guerre fait couler des fleuves de sang et anéantit le fruit des efforts laborieux !

O peuple, quand écouteras-tu la voix de la Raison ? Trop longtemps le précepte « Soyons humains » a été biffé du livre de l'Humanité :

L'ère de la paix universelle, voilà ce que veut l'ouvrier !

O vous qui voulez que le Peuple reste éternellement courbé, songez qu'un jour il brisera ses chaînes, songez que bientôt il renversera votre trône sur les ruines duquel il poussera des cris de joie !

La disparition du trône, du glaive et des contempteurs du Droit, et la place qui lui revient au soleil, voilà ce que veut l'ouvrier !

Van Beveren avait 19 ans quand il écrivit cette poésie. Trois ans plus tard, quand il revint de Hollande où il avait occupé ses loisirs à étudier les principes et la tactique de la démocratie socialiste allemande, il avait des idées bien arrêtées, bien claires sur ce qu'il y avait lieu de faire.

Les socialistes, à cette époque, étaient très divisés dans notre pays. La grande majorité ne voulait pas entendre parler d'action politique ni de centralisation des forces ouvrières. La mode était à l'autonomie des groupes; en théorie, on poursuivait la suppression de l'État et son remplacement par une fédération des communes. C'était une réminiscence du communalisme français de 1871. Bref, on voguait en plein anarchisme.

A la réunion-conférence de Bruxelles, du 10 décembre 1876, Van Beveren présida. D'après le compte rendu sommaire de cette réunion, il s'exprima comme suit :

» Pour résoudre la question sociale, il faut que le peuple, qui n'a aucun droit, se groupe et ne compte que sur lui-même. La société moderne est basée sur les privilèges d'une classe au

détriment de la grande masse des travailleurs; contre le privilège régnant, il faut unir les efforts des opprimés. »

Plus loin, lorsqu'il s'agit d'indiquer sur quelles bases on allait constituer le parti socialiste belge, Van Beveren s'exprima ainsi :

» Tous les ouvriers sont contre le capitalisme; tous lui déclarent la guerre, ceci est un fait constant. Jusqu'aujourd'hui, en Belgique, les travailleurs se sont occupés de l'organisation de sociétés de résistance, de faire des grèves pour augmenter leur salaire ou pour diminuer les heures du travail journalier. Cette organisation seule ne suffit point, on commence à s'en apercevoir. Il faut y ajouter l'organisation politique de la classe ouvrière. Après la défensive, l'offensive!

» Tous les travailleurs ne sont pas également prêts à comprendre ces vérités. Il y a deux classes de travailleurs : ceux de la grande industrie (mineurs, métallurgistes, etc.), et ceux de la petite industrie (menuisiers, marbriers, ébénistes, cordonniers).

» Les ouvriers de la petite industrie espèrent encore arriver un jour à devenir patrons. Cela fait que dans les corps de métiers de la petite industrie, il y a de grandes difficultés de réunir les ouvriers pour la question de grève; les travailleurs de la grande industrie, au contraire, ne peuvent plus espérer devenir maître à leur tour, et ils sont plus portés par là à faire partie des sociétés de résistance.

» Mais pour ce qui concerne la revendication des droits politiques, tous les ouvriers en général, étant avant tout citoyens, sont d'accord, ou plutôt, leurs intérêts sont les mêmes. Donc il y a nécessité de créer un vaste parti socialiste-démocratique pour rallier les divers éléments qui doivent constituer un jour la société de l'avenir.

» Nous voulons constituer ce parti ouvrier sous le nom d'*Union ouvrière belge;* nous voulons, pour réussir, que ce soit exclusivement l'élément ouvrier — purement ouvrier — qui le compose. Nous ne voulons pas avoir de connivences avec la bourgeoisie qui n'est composée que d'intrigants! »

Ces idées, cette tactique — la politique comme moyen — Van Beveren les a défendues toujours, sauf l'opinion exprimée

dans la fin du discours que nous venons de rappeler et qui était trop absolue.

Il les a défendues dans des centaines d'articles de journaux, dans *De Werker* d'Anvers, *De Volkswil, De Toekomst* et le *Vooruit*, de Gand.

Il les a défendues aussi, dans de nombreuses brochures et dans des almanachs, car l'almanach a été, depuis trente ans, la brochure de propagande de prédilection de nos camarades gantois.

Dans ces almanachs, Van Beveren a publié des articles de combat et des études sociales.

Ces articles n'étaient pas toujours signés, mais nous savons que c'est lui qui se chargeait, chaque année, de la publication de la *Vlaamsche Lantaarn*, dès 1876 jusqu'en 1880, année où commença la publication de l'*almanach du Vooruit.* Parmi les articles signés nous trouvons une étude sur le mouvement ouvrier à Gand de 1874 à 1884; puis, sous le titre : *Aprés vingt ans d'absence*, il raconte un rêve qu'il vient de faire et dans lequel il décrit, à la manière de Bellamy, ce que la société est devenue, par l'influence grandissante du parti socialiste; puis encore des études sur la *révolution économique par l'électricité*, etc., etc.

Van Beveren a traduit aussi plusieurs brochures allemandes, notamment ces deux de Liebknecht : *Grond en Bodem*, et *Tot Aan der Verdediging*.

Il publia d'autres brochures : sur le *suffrage universel*, sur *Robert Owen*, sur le *minimum de salaire;* puis des comptes rendus de conférences données par lui, notamment : *Les idées socialistes sont-elles des utopies?*

Van Beveren, on le sait, était un ouvrier peintre. Il ne cachait rien de ses opinions, parlait en public et signait de son nom des programmes et des manifestes socialistes. Son patron le laissait faire, quoique bien souvent ses clients lui disaient qu'ils ne voulaient point que ce « partageux » vînt travailler chez eux.

Mais l'ouvrier peintre, malgré tout, n'était pas libre et son salaire n'était guère élevé. De plus, le patron lui recommandait de plus en plus d'être prudent, déclarant qu'il perdait des

clients à cause de lui. C'est alors que Van Beveren décida de s'établir, de travailler à son compte. Il engagea quelques compagnons de travail et sa femme ouvrit un magasin pour la vente des couleurs et autres objets.

Désormais, il était son maître. Il trouva quelques clients qui lui restèrent fidèles. Parmi eux, il convient de citer M. A. De Vos, le sénateur radical-socialiste élu à Gand aux élections de 1900.

Pendant les mois d'été, Van Beveren travaillait dur, du matin au soir. Mais en hiver, avec les courtes journées, il disposait d'un grand nombre d'heures qu'il consacrait à l'étude et à la propagande écrite et orale.

Comme orateur, Van Beveren faisait excellente impression. Son langage était clair, ses expressions énergiques; il frappait l'imagination populaire par des faits et des exemples à la portée de son auditoire.

Dans les grandes réunions publiques ou dans les séances de sociétés, il improvisait toujours. Seules, ses conférences étaient préparées, étudiées, et pour les faire, il prenait force notes, qu'il rédigeait ensuite, pour en faire une brochure.

Son activité ne se borna point à la seule ville de Gand. Non, Van Beveren alla porter la bonne parole dans tout le pays flamand, dans le nord de la France, à Roubaix et à Tourcoing surtout, et également en Hollande, où il donna des conférences très écoutées et très applaudies.

Si l'orateur, le tribun, a pendant trente années et plus, sans se fatiguer jamais, consacré à la propagande une activité énorme, que dire de l'organisateur?

Depuis son retour a Gand, en 1874, jusqu'à sa mort, Van Beveren a été, avec son ami Anseele, l'âme du parti ouvrier gantois et son influence s'est exercée dans nos Congrès annuels, sur le parti socialiste belge en général.

Il a été, avec Anseele et quelques autres, la cheville ouvrière de la grande coopérative *Vooruit*. Il a, de plus, aidé à l'organisation des puissants syndicats gantois des tisserands, des fileurs, des ouvriers et ouvrières de l'industrie linière, des métallurgistes, des dockers, des cigariers, des cordonniers, des

ouvriers du bâtiment (peintres, menuisiers, blanchisseurs, maçons, plombiers-zingueurs), etc.

Il s'est occupé également des groupes politiques, des mutualités, des sociétés d'instruction, d'études et d'agrément.

Van Beveren était à la fois un enthousiaste et un raisonneur. Il parlait avec chaleur et énergie et savait ce qu'il disait; il ne s'emballait jamais, sauf cependant lorsque des adversaires ou même des amis dénaturaient le but et les tendances du parti socialiste.

Sur les principes, il n'acceptait aucune diminution ou faiblesse. Mais comme tactique, pour arriver à conquérir le droit de suffrage pour tous, il se serait, lui aussi, allié avec le diable... doctrinaire! Il pouvait être considéré, à ce point de vue, comme un modéré du parti. Il n'avait pas peur des alliances avec les libéraux, même avec ceux de la nuance dite doctrinaire, car il avait la foi dans le but final du socialisme et il pensait que rien ne pouvait arrêter la marche en avant de son parti.

Quand les circonstances l'exigeaient, ce modéré savait se montrer énergique et décidé, jusqu'à ne pas reculer devant un coup d'audace.

Nous eûmes l'occasion d'en être convaincu une fois encore le 17 avril 1893.

La Constituante s'était, depuis plus d'un an, déclarée favorable à la revision de la Constitution dans le sens d'une extension non déterminée du droit de suffrage. Mais elle n'aboutissait pas. Sa Commission des XXI n'était d'accord sur rien.

Au mois d'avril 1893, un mouvement de grève se généralisa fortement. Bruxelles était en effervescence. Le pays wallon avait vu les ouvriers de ses principales industries abandonner le travail. Anvers suivait; Gand aussi avait donné en masse : plus de 15,000 ouvriers étaient sortis des fabriques et se promenaient en ville.

Mais ce mouvement ne pouvait aboutir s'il restait pacifique. Il fallait en imposer au gouvernement et au roi, sinon rien ne serait concédé. C'est ce que les Gantois avaient compris, et ils déléguèrent Van Beveren à Bruxelles le lundi matin, 17 avril 1893.

Le délégué gantois nous déclara que la situation actuelle ne pouvait subsister longtemps. Si la grève restait pacifique, les dirigeants en auraient raison, avec le temps; les ouvriers, pous-



EDOUARD ANSEELE

sés par la faim, devant nécessairement reprendre le chemin de l'atelier. Les Gantois, disait Van Beveren, étaient décidés à agir. Ils avaient un plan d'attaque qui devait réussir et devait aussi impressionner vivement le pays et les Chambres.

C'est avec une mâle énergie que Van Beveren parla. Il nous convainquit. A notre tour, mes amis et moi nous lui exposâmes la situation. On nous avait assuré que le gouvernement était d'accord avec sa majorité et l'extrême-gauche pour accepter la solution du vote plural. Une démarche allait être tentée l'après-midi même, par le Conseil général du parti ouvrier, auprès des chefs de l'extrême gauche pour leur demander de refuser le vote plural et de se déclarer solidaires du parti socialiste qui réclamait le suffrage universel. La séance de la Chambre devait décider le lendemain, elle nous dicterait notre attitude.

Il fut donc conseillé aux Gantois d'attendre.

Le lendemain, le nouvel article 47 de la Constitution était voté et le parti socialiste déclara solennellement qu'il y avait lieu d'accepter momentanément cette transaction, tout en continuant la propagande pour le suffrage universel pur et simple. Et la reprise du travail fut décidée.

Van Beveren fut nommé conseiller communal à Gand aux élections de 1895 et pendant deux ans il prit une grande part aux discussions de cette assemblée.

Il est mort le vendredi 3 décembre 1897, après plusieurs semaines de maladie, emporté par la fièvre typhoïde, à l'âge de quarante-cinq ans!

Le parti ouvrier lui a fait des funérailles royales. La foule, sur le passage du cortège, pleurait à chaudes larmes, car elle savait combien celui qui venait de disparaître lui avait été dévoué.

L'intégrité de Van Beveren était absolue. Il n'avait qu'une ambition : faire le bien. Le but de sa vie, a été de travailler à l'émancipation de ses frères travailleurs.

Ses adversaires eux-mêmes lui ont rendu publiquement hommage, par la voix autorisée du premier magistrat de la ville de Gand, M. le bourgmestre Braun.

* * *

Mais il est temps de présenter aux lecteurs celui qui devint l'élève, puis l'ami intime de Van Beveren, et qui personnifie plus spécialement la grande œuvre du *Vooruit* : nous voulons parler d'Edouard Anseele.

Van Beveren et Edouard Anseele étaient deux amis inséparables. Ils ont vécu et lutté ensemble pendant près d'un quart de siècle.

Ferdinand Hardyns, dans une biographie de Van Beveren publiée dans les *Hommes du jour*, deux ans avant la mort de celui-ci, parlant des deux amis, écrivait :

« On a essayé de comparer ces deux hommes, de dégager de leur collaboration la valeur personnelle de chacun d'eux.

» Nous qui avons le bonheur de vivre dans l'intimité de la vie de socialiste de ces deux hommes, nous n'oserions nous aventurer sur ce terrain scabreux, d'autant plus que les deux *leaders* socialistes partagent sur les théories et la tactique générales les mêmes idées.

» Quoi alors? Anseele a dans ses discours des envolées superbes, une largesse peu commune, mais Van Beveren est cinglant, spirituel; tous les deux, ils sont enthousiastes et énergiques.

» De la coopération, Van Beveren fut l'apôtre et Anseele l'organisateur, écrivait notre ami le socialiste français Duc-Quercy dans une intéressante étude sur la coopération socialiste gantoise.

» Cette distinction, pour avoir un semblant de justesse, est encore erronée dans le fond. Apôtres et organisateurs, ils le furent tous les deux, et ils le sont restés.

» L'action de ces deux hommes se confond tellement dans une pensée et un but communs, par une amitié de tous les jours et une confiance réciproque, que les deux individualités s'effacent, ne pouvant servir de repoussoir l'une à l'autre. »

Tel est aussi notre sentiment.

Les deux amis se voyaient tous les jours. Leur idéal et les moyens les plus propres à employer pour y parvenir, étaient les mêmes. Rien de sérieux ni d'important n'a été entrepris à Gand, sans qu'ils se soient consultés et mis d'accord.

Edouard Anseele est entré dans le mouvement ouvrier en 1874. Il avait dix-huit ans, étant né à Gand le 26 juillet 1856. Son père, ouvrier cordonnier, avait habité Paris et y était lors des événements de février 1848. Il avait su apprécier les bien-

faits de l'instruction ; aussi fit-il de grands sacrifices pour que ses enfants pussent fréquenter l'école le plus longtemps possible.

Deux de ses fils devinrent instituteurs, et un autre chef-garde au chemin de fer de l'État ; sa fille entra, comme ses deux frères, dans la carrière de l'enseignement.

Quant à Édouard, il fréquenta l'école communale de Gand et s'y fit remarquer par sa vive intelligence.

C'était l'époque où le professeur Laurent s'occupait d'œuvres d'instruction pour la classe ouvrière. Nous avons vu plus haut le tableau lamentable que fit le professeur de l'Université de Gand de l'état moral et intellectuel des travailleurs de cette ville.

Il fut de ceux qui encouragèrent Anseele à continuer ses études et lui fit obtenir une bourse pour entrer à l'athénée.

Anseele suivit les cours de cet établissement jusqu'en troisième. Puis, ses parents étant pauvres, il fallut bien que, par son travail, il apportât sa part de ressources au ménage.

Il fut tour à tour commis dans un bureau de l'enregistrement, puis chez un épicier en gros, ensuite chez le notaire Parmentier.

Ses camarades de bureau étaient des fils d'ouvriers ou de petits bourgeois. Deux d'entre eux étaient socialistes et membres de l'Internationale. Anseele, lui, était libéral.

Un jour, un meeting était annoncé : Anseele y alla.

Parmi les orateurs qui prirent la parole, il y avait Van Beveren, De Witte, Philippe Coenen d'Anvers et Pol Verbauwen. Ce dernier parla longuement des misères ouvrières. Il fit pleurer Anseele qui, dès ce moment, fut empoigné et conquis. Il assista encore à plusieurs réunions publiques, puis adhéra à l'Internationale.

Six semaines plus tard, il était nommé secrétaire de la Section gantoise et devint collaborateur du *Werker*.

Il travaillait alors chez le notaire Parmentier.

J'ignore quelles étaient alors les lectures du jeune commis. Ce devaient être des romans d'aventures, des récits de voyage, car, un beau matin du début de l'année 1874, sans qu'on sût pourquoi, Anseele, sans rien dire à ses parents ni à ses amis, s'embarqua pour Londres !

Pour toute fortune il avait, son voyage payé, quelques francs dans son porte-monnaie ! Il resta une dizaine de jours dans la grande ville, couchant on ne sait comme, mangeant du pain et se désaltérant à l'eau claire des fontaines publiques !

C'était un coup de tête irréfléchi. La vie de commis l'ennuyait. Il avait besoin de mouvement; la vie somnolente d'un bureau ne plaisait guère à sa nature ardente et enthousiaste.

Pendant son séjour à Londres, il essaya, mais en vain, de trouver de la besogne. Il s'en allait, tous les matins, aux docks, quémander de l'ouvrage, pour avoir de quoi manger. Il chercha à s'engager comme marin sur un navire quelconque, mais sans y réussir.

Finalement il rentra en Belgique.

Le lendemain, il chercha de la besogne et fut engagé en qualité de commis dans une fabrique, mais il n'y resta guère ! Le patron avait appris que son jeune commis était socialiste et il lui avait donné congé.

Anseele, quelque jours plus tard, était engagé chez M. Fiévé, sénateur catholique.

Il avait tout l'entrain de ses dix-huit ans et s'amusait comme les jeunes gens de son âge. Assidu des salles de danse, Anseele s'entendait admirablement à faire valser les jeunes filles ; il dansait en effet avec une passion, avec fougue peu commune. Nous l'avons vu, plus tard, faisant valser ses compagnes du *Vooruit,* à la *Salle Parnasse,* au Quai au Bois.

Van Beveren, on le comprend sans peine, fut heureux de l'acquisition de ce jeune membre. Il le catéchisa, lui donna à lire des brochures et des livres. Puis, il y avait le journal le *Werker*, d'Anvers. Anseele y fit ses premières armes comme journaliste. Il y envoya des correspondances sur le mouvement à Gand, dénonçant les faits d'exploitation patronale dont ses frères ouvriers étaient victimes.

Il fit plus. Avec Van Beveren et d'autres camarades, le jeune commis aux écritures, cria et vendit le *Werker*, le samedi soir, à la sortie des fabriques et, le lendemain matin, dans les quartiers ouvriers de la ville !

Voyant cela, son patron, ses parents, ses anciens amis, le crurent devenu fou !

Eh quoi ! un jeune garçon instruit, commis chez un grand négociant, ayant l'occasion de se faire une position dans le monde, allait donc de gaîté de cœur, s'abaisser et se faire marchand de journaux ! Et quel journal ? un petit organe socialiste !...

Et l'on se récriait ! Et l'on se disait : « Non, il est toqué, le pauvre garçon ! Il déménage sûrement ! »

Lorsque le patron apprit la chose, il fit des remontrances à son jeune employé. Comme il ne se corrigeait pas, la leçon recommença à plusieurs reprises.

Mais Anseele se rebiffa. N'avait-il pas le droit, une fois sorti du bureau du patron, de faire ce qui lui plaisait ? Cela ne regardait que lui-même ! N'était-il pas libre ? Le patron ne l'entendit pas ainsi et continua ses observations en y ajoutant une menace de renvoi.

Anseele comprit. Il comprit qu'il avait à choisir entre cesser sa propagande socialiste ou quitter le patron. Il s'en alla.

Anseele comprit aussi que pour être plus libre, plus indépendant, il devait se choisir une autre position. Un commis, c'est un monsieur ; un monsieur qui souvent connaît la misère, la misère en habit noir, mais c'est un monsieur !

Et Anseele rêva alors de devenir ouvrier.

Mais quelle profession choisir ?

Précisément, les socialistes gantois venaient de fonder un journal local, *De Volkswil* (*La Volonté du peuple*), pour y défendre plus efficacement les idées socialistes, dénoncer les abus du capitalisme gantois et prêcher l'organisation aux ouvriers.

Le nouveau journal socialiste était imprimé chez la veuve Haage, qui vivait avec sa vieille sœur, rue de Bruxelles, en face de la caserne des lanciers.

Anseele avait trouvé son affaire !

Rédacteur du *Volkswil*, on l'accepterait bien en qualité d'apprenti typographe.

Ainsi dit, ainsi fait. Le voilà engagé. Il se mit à la casse. Et des compagnons de travail l'aidèrent à surmonter bien vite les premières difficultés du métier.

Au bout de peu de mois, il levait parfaitement la lettre et savait faire des lignes...

Pendant ce temps, l'organisation ouvrière grandissait à Gand. La propagande produisait son effet sur les masses. Les ouvriers les plus intelligents commençaient à comprendre.

En pouvait-il être autrement avec des apôtres comme Van Beveren et Anseele ? Désormais étroitement unis, les deux camarades devaient se trouver constamment sur la brèche.

Et non seulement ils travaillaient à Gand, mais les audacieux voulaient agir sur le restant du pays !

C'est ainsi que Van Beveren et Anseele vinrent à Bruxelles donner des conférences ; il allèrent à Anvers, dans d'autres localités du pays flamand et aussi du côté de la frontière française, à Mouscron et à Mont-à-Leux, où ils allèrent conférencier en flamand pour les nombreux ouvriers gantois habitant les villes de Tourcoing, Roubaix et Armentières.

Pendant des années, une fois par mois, les propagandistes gantois s'en allaient ainsi prêcher aux flamands travaillant et habitant le Nord de la France. C'était la Section gantoise qui payait les frais de l'excursion. Ces frais, il est vrai, n'étaient pas lourds ! Le coupon du chemin de fer en troisième classe, et un ou deux francs pour les autres dépenses.

Mais, tout compte fait, il y avait encore bénéfice. Très pratiques, les Gantois, car à l'issue de chaque réunion, ils faisaient une collecte pour le *denier de la propagande*. Puis ils vendaient des journaux et des brochures !

Plus pratiques encore : A un certain moment, les orateurs gantois s'en allaient à Mont-à-Leux chargés non seulement d'écrits socialistes, mais encore de chemises neuves, qu'ils vendaient à leurs auditeurs, parce qu'elles coûtaient moins cher qu'en France ! Et chaque chemise vendue laissait encore une fois un léger bénéfice pour la propagande !

Anseele parle le français. Il l'avait appris à l'athénée, mais ne se servait guère de cette langue. C'est encore le cas d'ailleurs, pour la grande masse de la population de Gand.

Il avait été décidé, dans une réunion à Bruxelles en décembre 1876, de commencer un mouvement en faveur d'une loi réglementant le travail des enfants et des femmes.

Il fallut conférencier, meetinguer, non seulement dans la partie flamande du pays, mais aussi dans la partie wallonne qui se montrait réfractaire à un pétitionnement aux Chambres bourgeoises.

On décida d'entamer Verviers. Des meetings y furent annoncés, dans les premiers mois de 1877. Le premier, à la *Cour Sauvage*, local de ce qui restait de l'*Internationale*, et un autre à Dison. Comme orateurs : Anseele et Bertrand, deux jeunes blancs-becs de vingt ans !

Ces deux meetings eurent lieu. Au début, il y eut quelque froid, mais cela marcha quand même. Un ou deux auditeurs firent des objections auxquelles il fut répondu et, finalement, on reconnut que la tactique nouvelle, préconisée et défendue par ces deux novices du parti socialiste, avait du bon.

L'après-midi, après la deuxième réunion, nous avions encore une couple d'heures à dépenser avant de reprendre le train.

Quelques camarades de Verviers, qui nous accompagnaient, nous invitèrent à aller chez eux voir leurs livres et boire le café.

Nous visitâmes ainsi plusieurs ménages d'ouvriers tisserands.

Ces ouvriers, ma foi, étaient bien logés. Les chambres étaient très propres. De beaux meubles, et, presque partout, des livres et.... un piano !

Anseele n'en revenait pas.

Plusieurs fois il leur demanda : « Et vous êtes un ouvrier tisserand ? »

A Gand, ajouta-t-il, les demeures de nos ouvriers sont misérables. Aussi, ne gagnent-ils que 14 à 16 francs par semaine !

A Verviers, il est vrai, l'industrie avait été très prospère. Les ouvriers avaient gagné de bons salaires et avaient pu s'acheter des meubles de luxe. Ce que l'on voyait en 1877, c'étaient déjà les restes d'une splendeur passée !

Pendant la même année 1877, devait avoir lieu, à Gand, un congrès socialiste international. Le dimanche matin, pour recevoir les délégués étrangers, un cortège énorme d'ouvriers se rendit à la gare, avec, à leur tête, Van Beveren et Anseele. Ils étaient plus de 3,000 et le lendemain le *Bien public*, l'organe de l'évêque de Gand, ne cacha point sa frayeur à la vue des progrès réalisés par les socialistes.

La propagande continuait toujours. L'organisation ouvrière, à Gand surtout, faisait des progrès constants.

Arrivons-en à l'année 1881. C'est cette année-là qu'Anseele fit paraître, en livraisons, son roman : *Sacrifié pour le peuple*.

Ce livre, comme l'auteur l'avoua lui-même, a été écrit à la hâte. La publication en fut commencée avant qu'il n'était entièrement écrit. *Sacrifié pour le peuple*, c'est l'histoire d'Émile Moyson, un jeune fils de famille bourgeoise, lequel étant étudiant, apprit à connaître les ouvriers gantois et les aima. Bientôt, par la plume et par la parole, il se fit leur défenseur. Il composa un grand nombre de poésies et de chansons qui sont aujourd'hui encore très populaires à Gand. Émile Moyson eut à choisir, un jour entre quitter la maison paternelle et cesser ses études, ou ne plus s'occuper de propagande socialiste. Il prit le premier parti et vint à Bruxelles où il devint commis de librairie. Après bien des déboires et des misères, atteint de phtisie pulmonaire, il traîna une triste existence et mourut à Liége, le 1er décembre 1868, à l'âge de trente ans !

C'est l'histoire de ce jeune démocrate, de ce poète, de cet ami des pauvres tisserands gantois, qu'Anseele voulut raconter d'une façon romanesque, mais en l'encadrant de faits vrais relatifs à l'histoire du mouvement ouvrier, et en parlant des souffrances populaires.

L'action de *Sacrifié pour le peuple* commence pendant l'hiver de 1847, année si néfaste pour les pauvres Flandres, à cause de la crise alimentaire provoquée par la maladie des pommes de terre et la cherté du pain. Cette année 1847 fut aussi une année de crise industrielle pour les tisserands à la main, des villages flamands qui, poussés par la faim et le chômage, se dirigeaient en bandes, vers les villes.

Voici, à titre de curiosité, les premières pages du roman :

» L'année 1847 fut néfaste pour les Flandres et pour Gand. La fièvre, qui depuis des années sévissait dans le commerce, dans l'industrie, et s'aggravait encore par l'introduction des machines, avait fait naître une de ces crises intenses, qui s'est constamment accrue et est devenue aujourd'hui un état douloureusement normal. Le manque de travail, la baisse des salaires

jetèrent le peuple dans la plus profonde misère; les tisseurs à la main de la campagne, privés de leur travail par les machines, virent se tarir la source de leur existence et vinrent, faute de moyens, chercher à Gand de la besogne et du pain. Ce surcroît subit de travailleurs fit encore baisser le taux des salaires et, par conséquent, rendit plus âpre la misère déjà si cruelle.

» Donc, le commerce fut frappé davantage et la situation devint plus tendue. Pour comble de malheur, la récolte vint à manquer; une terrible famine, fléau du moyen âge, sévit avec rage dans nos contrées et porta les souffrances du peuple à leur apogée.

» Gand fut donc affreusement éprouvé. Toute sa population ouvrière, cette malheureuse famille de vaillants, femmes, enfants, vieillards, se tordait dans les affres de la faim comme le groupe de Phidias sous l'étreinte du serpent.

» Gand fut dénué, appauvri comme jadis, mais hélas! aucun sage, aucun Van Artevelde ne vint au secours de la malheureuse cité flamande. Ne recevant aucun appui des classes aisées, le peuple lui-même se fit justice et se procura du pain : il pilla.

» Durant la soirée qui précéda le pillage, le temps était froid et une obscurité épaisse planait sur la ville et la couvrait comme le velours noir couvre le cercueil. L'orage grondait. La pluie et la grêle tombaient à foison et avec un bruit assourdissant. De temps en temps, à cette pluie torrentielle, vinrent s'ajouter les rafales du vent qui soufflait du nord.

» C'était une soirée lugubre! On ne voyait pas un homme devant soi. La lumière vacillante des lanternes pénétrait faiblement le voile épais du brouillard. L'orage s'était transformé en ouragan et le vent soufflait avec des hurlements que l'on croyait entendre sortir des profondeurs d'une caverne, et qui plongeaient dans la terreur les hommes et les animaux.

» Soudain la tempête prit des proportions telles que la ville entière devint un vaste théâtre de dévastation : monuments, édifices et simples habitations, rien ne fut respecté par l'élément destructeur; on eût cru, après le cataclysme, quand on entendit dans la rue les derniers hurlements de la tempête, se trouver en présence d'un champ de bataille.

» L'invasion des Normands doit avoir eu cette force brutale et aveugle... »

Puis viennent des scènes de misère atroce, la promenade de bandes d'affamés qui s'en vont piller les boulangeries et se font arrêter par la police.

Plus loin, on assiste à une réception, à une fête donnée par un fabricant chez lequel Emile Movson est reçu avec son père. Le héros du roman aime la fille du fabricant et il est aimé d'elle. Celle-ci, de temps en temps, assiste en cachette aux réunions publiques où Movson prend la parole.

Au milieu de la fête, on entame des conversations dans les groupes d'invités. On parle du mariage bourgeois et on reproche à un ami d'Emile d'avoir sur ce chapitre des idées bizarres. Les mariages bourgeois se font pour de l'argent, dit cet ami.

Et le dialogue suivant se produit :

« — Avec le cœur seul, on ne va pas loin dans ce monde, mon cher ami.

» — Ceci est vrai, j'en suis convaincu ; mais cela prouve une fois de plus que mes assertions sont fondées.

» — Mais vous rencontrerez des idées semblables chez tous ceux qui professent du mépris pour celui qui ne respecte pas sa condition.

» — Vous ne trouverez pas ces idées chez le petit bourgeois, ni chez le peuple, madame ; au point de vue social ils se trouvent aux derniers échelons, et c'est pourquoi il se contracte parmi eux moins de mariages mal assortis. Chez nous, la fortune et la jouissance atrophient le cœur ; chez eux, le cœur seul décide et c'est la raison pour laquelle on rencontre, dans les classes laborieuses, moins de ménages malheureux que chez les riches. Si cette différence de castes pouvait disparaitre, s'écria Emile transporté, nous nous épargnerions beaucoup de maux.

» — Monsieur Emile, vous êtes un rêveur, un fanatique. »

Emile répond avec fougue. On lui dit qu'il n'est pas à la *Salle Parnasse* dans un meeting. Le père Movson se montra furieux de cette discussion.

Une dame, croyant clore l'incident et calmer les esprits, s'adressant à Emile Movson, lui dit :

« Vous êtes trop compatissant : vous aimez les pauvres et trouvez tout parfait chez eux. »

Moyson lui répond :

« — J'y ai trouvé beaucoup de bon, madame, beaucoup de respect chez les hommes et d'honnêteté chez les femmes.

» — Emile cherche des perles dans la boue, fit l'amoureux d'Elvire.

» — Et il y en trouve bien souvent, monsieur Hector, répondit Elvire avec douceur et fermeté.

» Emile la remercia du regard, son père la toisa sévèrement et sa mère médita.

» — On trouve autant de trésors dans le cœur du peuple que dans les entrailles de la mer, mon cher Hector, dit Emile.

» — J'en doute. Les pauvres ne nous livrent-ils pas le plus de voleurs et de prostituées.

» — La faim en est la cause.

» — Il est un fait reconnu, c'est que la plupart des filles possèdent peu ou pas d'honneur et qu'il est plus facile d'en faire des maîtresses que d'attraper des lièvres.

» — Vous calomniez le peuple ; c'est une indignité ! Le peuple a droit à notre respect, répondit Emile d'une voix où se dissimulait mal la colère. » (1)

Ce roman eut un succès énorme à Gand. Il fut traduit en français, en allemand et en espagnol et parut en feuilleton dans cinq ou six journaux socialistes.

L'année suivante, Anseele publia un nouveau livre, un roman historique : *La Révolution de 1830*.

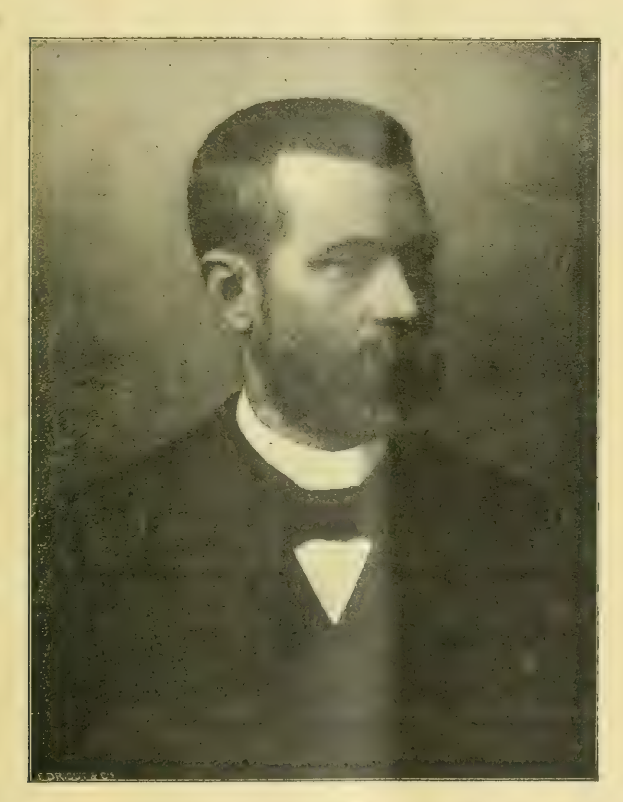
Il n'obtint pas la même vogue que le premier. Au surplus. il faut le dire, le temps faisait défaut à Anseele pour écrire des ouvrages de longue haleine. La lutte de chaque jour, le travail pour le pain quotidien ne laissaient guère au jeune socialiste le temps nécessaire pour imaginer des scènes dramatiques, encore moins pour les écrire.

Ce nouveau roman fut fait hâtivement, à la vapeur. Souvent la copie était remise au typographe sans avoir été relue !

---

(1) Extrait de la traduction française publiée par la *Bibliothèque populaire du Parti ouvrier* (1886).

Bien plus, certains chapitres ne furent jamais écrits et furent composés directement à la casse par l'auteur, le typographe Anseele lui-même !



POL VERBAUWEN

Pendant ce temps, la propagande continuait de plus belle et avec succès.

Et il ne s'agissait pas de rêver, de faire de la fantaisie, du roman ! Non, il fallait être sérieux, mêler la foi, l'idéal

socialiste à la popote coopérative. Parler de grandes et profondes réformes et calculer des prix de vente ; être à la fois artiste et épicier, voilà qui n'est pas donné à tout le monde !

Anseele cependant, aidé de Van Beveren, sut admirablement mener ces deux choses de front.

Ils avaient fondé la Coopérative *Vooruit*, qui marchait à merveille, s'agrandissait, se développait. Ils avaient organisé la classe ouvrière gantoise, organisation si complexe et cependant si unie.

Pendant des années, la vie d'Anseele fut réglée comme suit :

Il écrivait des articles de journaux, des lettres; puis, par intervalle, il recevait des voyageurs de commerce venant lui proposer des achats pour la coopérative. Il surveillait la fabrication du pain et avait l'œil aux mille détails d'une exploitation industrielle et commerciale. Et le soir le trouvait sur les planches, dans une réunion publique !

On connaît l'orateur, à la fois fougeux et pittoresque, cherchant des images, citant des exemples, pour être clair, compris par les plus simples de ses auditeurs.

Ce qui le caractérise, lui aussi, c'est un profond amour, un grand respect pour les déshérités. Il n'est pas haineux, mais il a une rude dent — et même des dents de rechange ! — contre les exploiteurs, contre ceux qui s'enrichissent du travail d'autrui et méprisent trop souvent les travailleurs.

Les discours qu'il met dans la bouche du héros de *Sacrifié pour le peuple*, ce sont ses discours à lui. Les éloges qu'il adresse à Moyson, il les mérite lui-même, car lui aussi, sans forfanterie, a consacré sa vie à la cause sacrée des ouvriers. Il ne les flatte jamais; au contraire, très souvent, avec une certaine brutalité de langage, il leur reproche leurs défauts, leur manque de foi en l'avenir, leurs faiblesses !

Le 31 août 1884, parut le *Vooruit*, journal de la coopérative et du parti. Il avait cinq numéros par semaine et se vendait 2 centimes. Le dimanche, le *Toekomst* continuait à paraître.

Arrivent les événements de 1886.

Le 18 mars, à Liége, à la suite de meetings en plein air, la

foule se rendit dans les rues les plus commerçantes et brisa force vitrines et carreaux.

Le lendemain, on recommença. Des conflits éclatèrent entre la foule et la police.

A Charleroi et dans les environs, quelques jours plus tard, les mêmes désordres se produisirent. Ils allèrent même en s'accentuant. Les émeutiers, en bandes, saccagèrent tout, bri-



LE SIÈGE PRIMITIF DU « VOORUIT »

sèrent tout, mirent le feu au château et à la verrerie Baudoux. La troupe intervint et tira dans le tas. Le sang coula...

Pendant cette tempête sociale, l'effervescence grandissait et gagna bientôt des localités où il n'existait aucune organisation ouvrière.

Un soir, à la fin d'un meeting tenu au *Vooruit*, arrive un télégramme annonçant qu'une grève vient d'éclater à Tournai. Anseele se leva aussitôt et prononça alors ces paroles :

« L'émeute approche de notre cité. Restons calmes cependant, camarades, car si des troubles éclatent ici, une répression aura lieu et, ce jour-là, il y aura fête au palais de l'archevêque de Malines et au château de Léopold II ... *assassin Ier* ».

Le même soir, le journal *Vooruit* avait publié, en tête de ses colonnes, en gros caractères, l'avis suivant :

A NOS LECTEURS !

Lisez ! lisez !

A Seraing et dans les environs, on force les soldats à tirer sur le peuple. Nous ne pouvons empêcher cette guerre fratricide.

Mais vous, pères, mères, frères, sœurs, amantes, vous le pouvez.

Ecrivez vite, très vite, à tous vos parents ou amis de l'armée ; suppliez-les, au nom de tout ce qui leur est cher, de ne point tirer sur le peuple.

Ouvriers !

Les gouvernants et les riches font des meurtriers de vos enfants !

Les grèves s'étendent partout ! Presque tous les soldats seront bientôt forcés de devenir les meurtriers du peuple, au profit des exploiteurs.

Pères, mères !

Empêchez ce crime ! Ne permettez pas que du sang d'ouvrier macule la main de vos enfants !

Ecrivez leur vite, faites écrire si vous n'êtes pas lettrés, qu'ils se rappellent que leur mère, leurs parents sont des ouvriers, qu'ils deviendront eux-mêmes des ouvriers quand ils seront délivrés du joug militaire.

Plaidez la cause de l'humanité et de l'amour du peuple !

Ainsi nous empêcherons le triste spectacle d'ouvriers faisant couler le sang d'ouvriers ! LA RÉDACTION.

Pour les dernières paroles de son discours : « Léopold II... assassin Ier » et pour l'appel ci-dessus adressé aux mères de famille, Anseele fut poursuivi devant la cour d'assises.

L'acte d'accusation, ou plutôt les deux actes d'accusation, rédigés par l'avocat-général de Gamond, étaient écrits avec beaucoup de modération et étaient très brefs. Ils reprochaient à Anseele : 1° d'avoir injurié le roi en le traitant « d'assassin du peuple ». En outre, Anseele était accusé d'avoir, dans le *Vooruit* portant la date du 29 mars, « dans un dessein méchant et en public, contesté la force exécutive des lois, ou d'avoir excité directement à la désobéissance des lois. »

L'avocat général, parlant de la personnalité d'Anseele, dit que c'était « un homme capable, qui avait su, dans les exigences

poursuivies par lui et son parti, observer le respect de la légalité, comme il avait fait maintenir ce respect aux autres. »

Il ajoutait aussi que : « sa conduite et sa moralité étaient irréprochables. »

C'est le 4 juin 1886 qu'Anseele comparut devant la cour d'assises de Gand. Il était assisté de MM[es] Paul Janson et Victor Arnould. Conformément aux désirs de l'accusé, l'instruction de l'affaire (interrogatoire, etc.) se fit en flamand et les plaidoiries en français.

L'interrogatoire fut assez mouvementé. La partialité du président éclata, évidente. Que l'on en juge par le résumé que voici et qui est emprunté à un journal de l'époque :

M. le Président (*à Anseele*). — « Vous êtes accusé d'avoir attaqué méchamment la force obligatoire des lois dans un article du *Vooruit*. Vous savez que la loi militaire ordonne aux soldats d'obéir passivement à leurs supérieurs. Et vous déclarez que cette obéissance est un crime de leur part, et que les soldats qui tirent sur le peuple, conformément à l'ordre de leurs officiers, sont des assassins. Vous appelez donc assassinat l'obéissance à la loi? »

R. « Je disais aux mères... »

D. « Répondez à ma question et rien qu'à cela : Oui ou non, l'article disait-il ce que je viens d'exposer? »

R. « J'ai conjuré les mères d'empêcher leurs fils de tirer sur le peuple. »

D. « Vous ne répondez pas à ma question. »

M[e] Janson. — « Il faut pourtant que l'accusé puisse expliquer sa pensée; en matière de presse, on ne peut répondre par un oui ou un non. »

L'Accusé (*avec chaleur*).— « C'est au nom de l'humanité que j'ai parlé; j'ai dit aux mères d'écrire à leurs enfants de ne pas tirer sur le peuple. S'il y en a une qui a obéi à ma prière, elle a bien fait! » (*Applaudissements dans le public.*)

M. le Président menace de faire évacuer.

D. « Je vous répète que vous considérez l'obéissance à la loi comme un crime. »

R. « Mais, Monsieur le président, les soldats qui ont tiré à Charleroi ont assassiné, parce qu'on n'avait même pas tiré un

coup de pistolet sur eux. Les journaux bourgeois disaient eux-mêmes : *les massacres de Charleroi*. Ils auraient donc dû être poursuivis comme moi. Pourquoi ne le sont-ils pas? » (*Mouvement.*)

D. « Vous avez dit que les soldats sont des assassins! Répondez à cela. »

R. « Je dis et je répète que les fusillades ont dépassé les besoins de la répression. Les journaux bruxellois l'ont dit aussi. »

D. « Ils n'ont pas dit que les soldats sont des assassins, »

R. « Massacreurs ou assassins, c'est la même chose. On m'accuse d'exciter les soldats à désobéir aux lois. Comment le ferais-je, puisque la lecture du *Vooruit* est interdite dans les casernes!

» Le jour où nous voudrons réellement exciter les soldats, nous irons dans les casernes.

» Ce sont les souvenirs impérissables de mon enfance qui m'ont inspiré cet article ; lorsque mon père, qui venait d'obéir à la loi en tirant sur les ouvriers, rentrait, je me rappelle encore, moi qui étais tout enfant, les sentiments de ma mère.

» Eh bien, je préfère être condamné que de ne pouvoir dire aux mères ce que je leur ai dit. »

D. « Soyez convenable. »

R. « Vous me poursuivez pour avoir excité les mères. Vous n'oseriez pas poursuivre une mère qui aurait obéi à mes conseils. » (*Applaudissements.*)

D. « C'est une subtilité. Supposons un exemple. »

Me JANSON. — « Monsieur le président, vous n'avez pas le droit de remplir ici le rôle de ministère public, ni de dire à l'accusé qu'il répond une subtilité. »

LE PRÉSIDENT (*à l'accusé*). — « Et si vous aviez dit aux mères : Allez brûler les usines où vos enfants sont exploités, etc. »

R. « La différence entre vous et moi, monsieur le président, c'est que vous faites de la mère une incendiaire, et que j'en fais un ange. » (*Murmures d'approbation.*)

Me ARNOULD. — « Dans ces conditions, le réquisitoire et les plaidoiries deviennent inutiles. Nous nous retirerons. »

Me Janson. — « Le président n'a pas le droit d'accuser ! Si cela continue, je demanderai la parole contre M. le président. »

M. le Président. — « J'interroge comme je crois devoir le faire pour la recherche de la vérité. »



F. VAN GYSEGHEM

Le Président (*à l'accusé*). — « Et si les soldats avaient obéi à vos excitations, au lieu d'obéir à leurs officiers, que serait-il arrivé? »

R. « Je n'ai pas à répondre à cela. J'ai écrit par humanité. »

L'accusé lut avec émotion l'article, pour établir qu'il n'avait été inspiré que par la pitié et sa tendresse pour les opprimés.

» Eh bien, continue-t-il, vous me demandez ce qui serait arrivé? La lecture de cet article vient de vous le prouver : le sang n'aurait pas coulé. »

D. « Vous auriez provoqué des désordres! »

R. « Si nous avions voulu faire triompher les désordres, nous aurions organisé ces désordres nous-mêmes. »

D. « Mais pourquoi n'avez-vous pas écrit aux ouvriers de s'abstenir des scènes de violences qui ont provoqué la répression? »

R. « Vous n'avez donc pas lu le *Vooruit* que vous poursuivez?

« Nous y avons vingt fois engagé les ouvriers au calme.

« Nous avons aussi dit au gouvernement : Envoyez du pain aux ouvriers et non pas des canons... »

Après les trois réquisitoires et les plaidoiries de Mes Arnould et Janson, le président demanda à Anseele s'il n'avait rien à ajouter pour sa défense. Celui-ci se leva alors et dit :

« On me dépeint comme un homme qui ne désire que l'incendie et le pillage. Eh bien, je m'adresse ici à la bourgeoisie (*se tournant vers les tribunes*) et je lui demande : Anseele a-t-il jamais excité au désordre? » (*Cris : Non! Non!*)

» Si Anseele est condamné, eh bien, il aura Gand avec lui, et cela lui suffira!

» Le ministère public ne connaît pas le *Vooruit*! Si vous y étiez jamais venu, vous donneriez tort au ministère public.

» Les socialistes de Gand ont toujours voulu le progrès par la légalité. Si ce que je dis n'était pas vrai, le premier magistrat de Gand, M. Lippens, aurait-il consenti à entrer en négociations avec nous au sujet de la question des grèves!

» J'en reviens à ce mot qui, je le répète, m'est échappé. Ah! les journaux libéraux ont insulté le roi dans sa vie privée, les catholiques l'ont outragé comme monarque. Jamais on ne les a poursuivis. Et si on me poursuit, moi, c'est uniquement parce que je suis socialiste! (*Cris : Oui! oui! Applaudissements.*)

» Et maintenant, si vous me condamnez pour l'article du

Vooruit, ces femmes, ces mères, ces fiancées auxquelles je l'adressais, me porteront sur leurs épaules, et c'est le plus beau trône que je puisse ambitionner ! (*Applaudissements.*) »

Deux questions furent posées au jury. La première relative à l'article du *Vooruit*, la seconde à l'offense, par parole, à la personne du roi.

La réponse du jury fut affirmative sur la première question, négative sur la seconde.

Après une heure de délibération, la cour rapporta un arrêt condamnant Anseele à six mois de prison.

Il reçut cette nouvelle avec un calme parfait. Au dehors, la foule était énorme. Lorsque le jeune tribun sortit du palais de justice, il fut acclamé et reconduit en cortège au local socialiste.

*
* *

C'est le 4 septembre 1886, à 2 heures, qu'Anseele entra en prison. Il était à Paris avec César De Paepe, à la Conférence internationale ouvrière, quand on le prévint qu'il avait à se constituer prisonnier.

A la demande de ses avocats, il était allé en cassation, mais son pourvoi avait été rejeté.

Bien des gens croyaient que le gouvernement ne ferait pas exécuter la sentence de la cour d'assises. Ils se trompaient.

Pour éviter des manifestations, le jour et l'heure de son incarcération avaient été tenus cachés. Nous nous rendîmes à Gand, avec Jean Volders, pour accompagner notre ami jusqu'à la prison. Le rendez-vous avait été fixé chez Van Beveren.

En route, Anseele fut reconnu et acclamé; devant la prison, il y avait bien 200 personnes. Nous étions tous émus. Volders, lui, ne sachant maîtriser son émotion, s'arrêta à une vingtaine de mètres de la porte de la prison et pleura, en s'appuyant contre le mur...

Anseele fut très crâne, simplement. Il serra la main aux camarades et franchit la lourde porte, levant en l'air sa casquette, et criant : « A bientôt ! courage, camarades ! »

Il n'eut pas trop à se plaindre de la prison. Il y put lire,

écrire, étudier. Les visites qu'il recevait, nombreuses, lui faisaient grand plaisir.

Nous allâmes le voir plusieurs fois pendant cette villégiature forcée qu'il passa à la Maison de Force de Gand.

Peu de temps avant sa sortie de prison, Van Beveren et moi nous étions allés en Hollande et avions passé quelques jours avec Domela Nieuwenhuis qui venait d'être condamné, lui aussi, à un an de prison.



LA PREMIÈRE PHARMACIE DU « VOORUIT »

A notre retour, j'écrivis à Anseele pour lui annoncer que je serais à Gand le 6 février, pour fêter sa sortie et que nous nous apprêtions à saluer cet événement par une « noce monstre ».

La lettre qu'il m'envoya en réponse est très curieuse et mérite d'être reproduite ici :

« PRISON DE GAND.

Dimanche soir.

» Louis,

» Voilà qui est bien! Revenir de Hollande et m'écrire directement! Mention honorable, mon cher! Je vous montre la même ardeur et vous réponds par retour du courrier.

» Donc quand vous recevrez ma lettre, Domela sera déjà en prison! En voilà un homme! Etre riche, avoir une position brillante, un avenir pour séduire le plus ambitieux des hommes, et abandonner tout cela pour se livrer corps et âme à la cause du peuple!

» N'est-ce pas qu'elle doit être belle, cette cause, pour pouvoir produire de telles œuvres, pour pouvoir enthousiasmer, entraîner de tels caractères!

» Dites, quand on voit une abnégation pareille, un si bel exemple, un si profond amour pour la classe ouvrière, n'aurions-nous pas honte, ne serions-nous pas des lâches, des misérables, de nous plaindre, parce que nous ne sommes pas suivis par tous les ouvriers qui n'ont rien à perdre et qui ont tout à gagner à notre lutte?

» Oui! oui! Je ne me suis pas encore plaint, mais je n'oserais le faire en voyant cela!

» Vous l'avez bien salué pour moi, n'est-ce pas? Vous n'avez pas été des journées entières avec lui sans prononcer une parole de moi, qui l'aime tant et qui regrette de tout mon cœur de ne pas avoir pu lui serrer la main avant qu'il aille en prison.

» Son emprisonnement sera un nuage à notre plaisir quand je sortirai d'ici! Louis, quand je vois cette conduite, je ne puis m'empêcher de faire une comparaison avec...

» Je suis heureux d'apprendre que mon livre se vend bien (il s'agissait de la traduction française de *Sacrifié par le peuple* que j'avais publiée dans la *Bibliothèque populaire* à 25 centimes) et que pour tous ces efforts vous ne perdrez rien.

» Oui, ce livre est un peu romanesque, mais que voulez-vous, c'est mon premier roman et savez-vous que la fin n'a pas été relue, que je livrais la copie qui allait directement au typographe et que je n'avais que le temps d'étudier mes épisodes et mes personnages, parce que la livraison devait paraître?

» J'ai bien des projets en tête pour faire des romans et des drames. Je me sens capable de les mener à bonne fin, mais en aurais-je le temps? Le *Vooruit*, avec son administration colossale, avec son travail de caissier, de cuisinier, qui endort, qui tue le souffle littéraire et artistique, ce *Vooruit*-là me laissera-t-il quelques loisirs? Je crois que non et, cependant, je voudrais bien écrire ces livres. Je suis si heureux quand j'ai trouvé une bonne idée, quand je la crois bien développée!

» Enfin, nous verrons! Quoi que je fasse, mon temps ne sera pas dépensé inutilement.

» Nous allons faire la noce pendant deux jours, dites-vous. Ce sera chose curieuse que de voir cette noce! Nous ne serons pas deux minutes ensemble, que, au lieu de noce, nous serons à

discuter de nouveaux projets de propagande, de lutte, de brochures, etc., etc. Et nous marcherons pendant des heures entières sans entrer dans un estaminet, sans même y penser!

» Je connais ces noces-là, mon cher. Mais enfin, je les aime bien comme cela et elles m'amusent toujours...

« EDOUARD. »

Anseele sortit de prison le dimanche 6 février 1887, à six heures du matin. A dix heures, une grandiose manifestation eut lieu pour fêter cet événement, au nouveau local de la rue des Chartreux.

De nombreux discours y furent prononcés par des camarades des principales villes du pays et par le citoyen-député Roche, de l'*Intransigeant*, aujourd'hui embourbé dans le nationalisme!

Anseele répondit par un grand discours qu'il avait médité et écrit en prison. Ce discours fut édité sous forme de brochure.

Des cadeaux lui furent offerts, des livres surtout. Il y eut des scènes touchantes. De nombreux groupes de femmes, des ouvrières de fabrique, s'étaient cotisés pendant des semaines pour lui acheter un cadeau, qui lui fut remis, le jour de sa libération.

Depuis 1884, Anseele avait cessé le métier de typographe pour s'occuper de la rédaction du journal *Vooruit*. Il administrait la coopérative, mais sans être payé.

Peu de jours avant sa sortie de prison, le Conseil d'administration de la grande coopérative avait décidé de nommer un gérant payé. A l'unanimité, Anseele fut désigné. Son salaire fut fixé à 28 francs par semaine.

De 1887 à 1894, la propagande continua de plus belle. Par la constitution définitive du Parti ouvrier en 1885, les forces socialistes augmentèrent sans cesse. La campagne menée en faveur du suffrage universel trouva Anseele sur la brèche dans tout le pays.

Pendant cette période vraiment héroïque, le parti eut à subir plusieurs secousses et une crise suscitée par feu Alfred Defuisseaux et ses partisans.

Ceux-ci, trop impatients au gré de la masse du parti, voulurent imposer leur volonté et avoir recours à des moyens désespérés que la situation générale ne comportait pas. Ils furent aidés,



FERDINAND HARDYNS

si pas instigués, dans leur campagne de division des forces socialistes, par des gens payés par la sûreté publique (!?) — oh ! dérision ! — les Pourbaix, les Laloi et consorts.

Cette attitude eut le résultat que l'on sait. Livrés à leurs

seules forces, les dissidents tombèrent victimes des machinations des mouchards, les dynamiteurs officiels. Le procès du Grand Complot fut édifiant, comme révélations à cet égard, et bientôt la paix fut faite entre les frères ennemis.

Pendant cette crise, Anseele se dévoua d'une manière admirable. Il alla, courageusement, en pays wallon où les dissidents étaient nombreux. Dans certaines grandes assemblées, il dût faire preuve d'un sang-froid incroyable pour ne pas être écharpé par certains groupes d'ouvriers qui le considéraient comme un traître.

N'insistons pas sur ces tristes incidents...

Pendant le cours de la crise revisionniste, qui dura deux années à l'état aigu, Anseele fut sans cesse en route; il se dépensa sans compter, non seulement dans les provinces flamandes, mais partout où l'on faisait appel à son concours dévoué.

* * *

Au mois d'octobre 1894, Anseele fut élu député de Liége. La Fédération de cet arrondissement avait désigné le tribun gantois comme candidat national, estimant, avec raison, que sa place était marquée au Parlement pour y défendre la cause sacrée des travailleurs flamands.

Cette attitude honore les socialistes liégeois, plus qu'on ne pourrait le croire. Il fallait aussi un grand courage pour agir de la sorte. Il fallait avoir une foi absolue dans le dévoûment des travailleurs wallons de Liége.

Car les préjugés contre les flamands, répandus dans la partie wallonne du pays, sont encore très ancrés dans les cerveaux.

Anseele fut élu au scrutin de ballottage du 21 octobre, par 65,585 voix. Au premier tour, il obtenait 60,000 suffrages, le double des voix recuillies par l'ancien ministre Frère-Orban!

Cette élection d'un Flamand dans la capitale de la Wallonie, ne fut pas l'incident le moins caractéristique des premières élections sous le régime nouveau. Nous nous rappelons, à ce sujet, ce que nous disait M. Coremans, le député flamingant d'Anvers, quelques jours après notre entrée à la Chambre :

« — J'ai été étonné, disait-il, du succès obtenu par les socialistes, malgré les garanties du vote plural. Mais ce qui m'a étonné bien plus que cela, c'est l'élection du Flamand Anseele par les Wallons de Liége!... »

Voilà donc Anseele à la Chambre. Nous allons l'y suivre. Cela nous permettra de rappeler brièvement les traits principaux



LOCAL DES « VRIJE BAKKERS », RUE SAINTE-CATHERINE (1882)

de son activité parlementaire pendant les huit premières années de son mandat de député.

Rappelons, pour ne pas l'oublier plus tard, qu'il fut élu député de Gand le 27 mai 1900 avec le nouveau régime de la représentation proportionnelle.

Pour juger du rôle parlementaire joué par Anseele, il faut bien se pénétrer de ceci : d'abord, à son profond amour pour la classe ouvrière, le député socialiste flamand joint non pas la

haine des oppresseurs du peuple, mais le mépris des dirigeants qui sont responsables, par leur politique égoïste, des souffrances endurées depuis si longtemps par les petits. Joignez à cela un caractère impétueux, emporté souvent. Joignez-y aussi son ignorance des finesses de la langue française qui permettent de dire certaines choses très méchantes sans en avoir l'air...

Anseele avait encore une autre difficulté à surmonter. Il pense en flamand et lorsqu'il parle en français, il est parfois embarrassé et ne trouve pas toujours le mot qu'il faut dire.

Quand il fait un discours à la Chambre, il parle beaucoup plus pour le dehors, pour le peuple, que pour ses collègues. De là une recherche d'images, d'exemples, destinés à bien faire saisir sa pensée. Ses discours sont travaillés. Il y pense pendant des jours et des jours, et lorsqu'il a trouvé une bonne image, un mot à effet, il est heureux.

A ceux qui lui reprochaient amicalement ses expressions brutales, il répliquait qu'au fond ces questions de mots n'avaient pas grande importance, mais qu'il se corrigerait et qu'il tâcherait de devenir un parlementaire modèle! Il disait cela avec un bon sourire. Le croyait-il? Cela, c'est une autre affaire!

A peine entré au Parlement, Anseele prit part à la discussion qui eut lieu au sujet des fraudes scandaleuses signalées à Alost pendant la période électorale.

L'abbé Daens ayant accusé M. Woeste et ses amis de corruption sans nom, Anseele se rangea du côté de l'abbé. Et comme l'on se récriait à droite, il déclara :

— Vous autres, cléricaux, vous êtes capables de tout! de tout! de tout!

Il fallait voir la fureur de ces messieurs!

Anseele parla encore, peu après, des inondations dans les Flandres et de l'amnistie. Il prit part à la discussion du budget des dotations, à celui des voies et moyens, de l'agriculture, des affaires étrangères, etc.

Puis, toujours dans la même session 1894-1895, Anseele participa aux débats sur l'émigration à la République Argentine; sur la situation des ouvriers tisserands, les troubles de Renaix, le Congo, l'entrée du bétail étranger, l'instruction publique, le 1er mai, etc.

Lors de la discussion du budget de la justice, le député Lambillotte s'était plaint des vols dont les ouvriers verriers sont victimes dans le mesurage de leur travail. Anseele prit également la parole et signala, à son tour, les vols opérés sur le salaire des ouvriers tisserands gantois, par les industriels, lors du mesurage de l'ouvrage fourni. Il reprocha au parquet de ne pas agir pour défendre les ouvriers contre ces vols. Après avoir cité de nombreux faits, et des noms de fabricants, Anseele continua :

» Messieurs, j'admets que les hommes dont je viens de citer les noms sont de parfaits gentlemen, de bons pères de famille, de bons maris, de bons fils. *(Interruptions.)*

» Je dis donc que ces messieurs peuvent être des commerçants parfaitement honorables, qu'ils tiennent à faire honneur, au prix des plus grands sacrifices, à leur signature; j'admets tout cela, mais pour ces mêmes hommes, si honorables entre eux, du moment qu'ils se trouvent devant la classe ouvrière, toute honorabilité disparaît. *(Exclamations à droite.)* Plus d'équité, plus de justice! Ceux qui auraient honte de laisser protester une traite de 15 francs n'ont pas honte de voler 25 centimes à un pauvre ouvrier tisserand ou fileur!

» Entre vous, de bourgeois à bourgeois, vous avez votre idée sur l'équité et la justice, mais quand vous êtes devant l'ouvrier, alors vous le considérez comme votre propriété!... *(Protestations à droite.)* »

M. Coremans. — « Ce sont des insanités! »

Le citoyen Anseele. — « Alors l'ouvrier n'est plus un homme ayant droit à la justice : c'est la plèbe taillable et corvéable à merci. *(Rumeurs.)* »

M. Reynaert. — « Ce sont des déclamations! *(Oui, oui! à droite.)* »

Le citoyen Anseele. — « Ces gens si pointilleux sur la question d'honneur s'abaissent jusqu'à voler de pauvres tisserands, de pauvres fileuses qui gagnent de 12 à 15 francs par semaine, travaillent dans une atmosphère puante et mortelle. *(Protestations unanimes à droite.)*

» Eh bien, ces hommes, si honorables qu'ils soient dans la classe bourgeoise et dans leurs relations bourgeoises, quand ils

se trouvent devant la classe ouvrière ils ne forment plus que la bande... comment dirai-je? de Cartouche et Cie! *(Vives protestations à droite.)* »

M. EEMAN, rapporteur. — « Ces affirmations sont des insanités ou de la mauvaise foi! »

M. LE PRÉSIDENT. — « Monsieur Eeman, je vous rappelle à l'ordre. »

LE CITOYEN ANSEELE. — « Insanité ou mauvaise foi? et j'ai cité une pièce officielle : le compte rendu des séances du conseil de l'industrie et du travail; insanité ou mauvaise foi? alors que j'ai cité des faits au sujet desquels je suis prêt à donner les noms des témoins au parquet...

» Insanité ou mauvaise foi? J'ai dit que des tisserands gantois ne reçoivent pas ce à quoi ils ont droit d'après le tarif accepté de commun accord par eux et les fabricants, et quand j'ai affirmé cela, des bancs de la droite un ouvrier chrétien s'est écrié : C'est vrai! Lui direz-vous aussi : Insanité ou mauvaise foi? »

M. COREMANS. — « Ne généralisez pas; il y a des voleurs partout, on le sait bien *(rires)*; mais c'est l'exception. Vous avez le tort de généraliser. »

LE CITOYEN ANSEELE. — « Je ne généralise pas. Au reste, j'aurais le droit de presque généraliser pour la ville de Gand. *(Exclamations à droite.)* »

L'incident se prolongea. M. Eeman s'emporta à nouveau contre Anseele et le traita d'énergumène. Rappelé une seconde fois à l'ordre, il protesta et le président De Lantsheere consulta la Chambre.

La gauche tout entière appuya le président. La droite s'abstint. Alors M. De Lantsheere donna sa démission de président et malgré la sollicitation de toute la Chambre, il refusa de reprendre son poste.

Cette séance du 25 janvier 1895 a été une des plus mouvementées et des plus émouvantes qu'ait connu le Parlement belge. L'attitude impartiale et ferme de M. De Lantsheere et la conduite honteuse de la droite qui refusait d'approuver le président qui faisait son devoir, avaient vivement impressionné tout le monde.

Le parquet, en présence des dénonciations formelles du

tribun gantois dut agir ; mais il se trouva désarmé et il fallut que le ministre déposât un projet de loi spécial pour mettre fin à ces vols scandaleux. Mais le mot *Cartouche et Cie* resta.



JEAN FOUCAERT

Dans la même session de 1894 à 1895, le gouvernement déposa son projet de loi électorale pour la commune. Anseele combatit ce projet réactionnaire qui accordait une voix aux pauvres et quatre aux riches, fixait l'âge électoral à 30 ans, exigeait trois

mois de résidence, etc. Il baptisa la loi en question d'un mot qui resta : *loi des quatre infamies!*

Dans les sessions suivantes l'activité d'Anseele fut encore énorme. Il prit part à toutes les discussions importantes. Que l'on en juge par cette énumération nécessairement incomplète : élection des prud'hommes à Gand, tabacs, inspection du travail, paiement des salaires, règlements d'ateliers, expédition de Gerlache, droits de navigation, remplacements militaires, rémunération des miliciens, régime des alcools, langue flamande, loi sur les conseils des prud'hommes, travaux maritimes d'Anvers, sociétés mutualistes, les coopératives, les grèves au Borinage, la garde civique, les unions professionnelles, le travail des femmes, la politique générale du gouvernement, le contrat de travail, la sécurité et la santé des ouvriers, sans compter les questions relatives aux grands travaux publics à l'occasion des budgets extraordinaires.

Anseele est un des députés les plus assidus de la Chambre. Pour s'y trouver à l'heure de l'ouverture des séances, il doit quitter sa demeure avant midi et il ne peut y rentrer qu'entre sept et huit heures du soir. Le mandat parlementaire ainsi compris est loin d'être une sinécure, sans compter qu'Anseele est encore administrateur du Vooruit, propagandiste actif, toujours en route en Flandre ou en Wallonie. De plus, il est conseiller communal de Gand depuis octobre 1895.

En cette dernière qualité, il fait également preuve d'une grande activité depuis qu'il siège à l'hôtel de ville de Gand, et lors de la discussion de la question électorale à la Chambre. M. Braun, bourgmestre de Gand, a rendu un éclatant hommage aux élus socialistes dont Edouard Anseele est le leader.

Parmi les problèmes dont s'est spécialement occupé Anseele, au Conseil communal, il y a lieu de citer, en première ligne, ceux qui concernent les services publics du gaz, de l'électricité et des tramways dont il a réclamé l'exploitation par voie de régie, en opposition au système des concessions accordées à des compagnies de capitalistes. Il a réussi en ce qui concerne l'éclairage au gaz.

Anseele a défendu chaleureusement aussi la proposition

faite par le groupe radical socialiste tendante à voir la ville créer un service d'assurance contre l'incendie.

Dans le domaine de l'instruction du peuple, le conseiller socialiste a préconisé une série de mesures propres à développer l'enseignement et faciliter l'accès des écoles aux enfants les plus pauvres, par l'organisation de cantines scolaires. Il a aussi fait des propositions dans le but de développer l'enseignement industriel et professionnel.

Sur sa proposition, trois commissions ont été instituées dans le but :

1° de rechercher les causes du chômage involontaire et des moyens à employer pour en réduire les effets désastreux;

2° de rechercher les causes de la grande mortalité infantile et des mesures qu'il y a lieu de prendre à ce sujet;

3° de développer l'enseignement professionnel.

Sur le premier point, satisfaction lui a été donnée; une caisse de chômage a été créée par la ville qui accorde également des subsides aux syndicats ouvriers possédant une caisse de chômage en faveur de leurs membres.

La deuxième commission n'a point terminé ses études et la troisième a donné des résultats relativement satisfaisants.

* * *

Une pareille vie, consacrée tout entière au bien public, à la défense de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre, mérite tout au moins le respect des adversaires.

Mais ce serait peu les connaître!

Aussi Anséele a-t-il été attaqué avec une méchanceté et une violence inouïes!

Lorsqu'il se rendait à la Chambre, sa mère l'encourageait en lui disant :

— Taillez leur des croupières, mon enfant!

Il n'a pas manqué à cette tâche, oh! non! Il en a donné des coups, et ferme, avec une vigueur peu commune!

Aussi est-il la bête noire du monde conservateur. Ceux-ci, pour se venger, et aussi dans le secret espoir de couper les griffes

du tribun socialiste, ont mené il y a quelques années, contre lui, une campagne d'attaques violentes, de calomnies sans nom! Ils ont été aidés, dans cette belle besogne, par d'anciens amis du tribun et cette guerre lui était surtout déclarée au nom des vrais principes socialistes!!!

L'assaut fut formidable! Il dura plus d'une année!



[illegible]

Il débuta par une campagne de presse contre Anseele et la coopérative du Vooruit. Cette coopérative, au dire des accusateurs, était un bagne pour le personnel ouvrier et employé. Son directeur, un tyran brutal et exploiteur!

Après les journaux, il y eut une série de brochures, de pamphlets dirigés contre *Edouard le tyran*, etc. Puis, ces attaques eurent leur répercussion au sein de la coopérative et du parti.

Le *Vooruit*, trompé par un fournisseur de beurre, qui avait ajouté frauduleusement de la margarine à sa marchandise, fut poursuivi de ce chef. Le parquet fit, en outre, une descente à la coopérative socialiste et poursuivit les administrateurs pour retenue de salaire, etc., etc.

Pendant ce temps, les assemblées, les séances, où assistaient quelques-uns des mécontents, étaient tumultueuses, orageuses.

Anseele, durant cette crise, conserva son sang-froid et son calme. Il était fort de sa conscience et cela lui suffisait. Il subit l'attaque avec un flegme imperturbable, s'étonnant que ses amis s'inquiétaient si fort des accusations de l'adversaire, que ceux de Bruxelles, notamment, l'obligèrent en quelque sorte de répondre aux journaux, pour se défendre contre les nombreuses accusations qui étaient dirigées contre lui et son œuvre.

Il ne le fit qu'à contre cœur. « Cela passera et finira disait-il. La vérité triomphera du mensonge : l'huile ne surnage-t-elle pas toujours ? »

Après des séances qui duraient de 8 heures du soir à minuit, au milieu d'attaques sans nom, Anseele rentrait se coucher, très calme. Avant de se mettre au lit, il prenait un volume de Molière et se mettait, en le lisant, à rire à gorge déployée jusqu'à en éveiller sa mère ! Puis il se couchait et dormait jusqu'au matin...

Anseele qui avant son entrée au parti socialiste ne dédaignait pas suivre les bals et prendre du plaisir, changea tout à coup sa manière de vivre et n'eut plus qu'une préoccupation : servir la classe ouvrière.

Il vivait avec sa vieille mère et ne pensait guère à prendre femme. Quand on le questionnait sur ce chapitre, il répondait que le propagandiste qui veut être tout entier dévoué à la cause, ne doit point se marier, que le temps consacré au ménage, à la femme et aux enfants est du temps perdu pour la propagande, que la religion catholique a bien compris les avantages du célibat en l'imposant à ses prêtres, etc.

Néanmoins, le célibataire endurci finit par être pincé à son tour et il épousa le 14 août 1897 Marie Decoster, une jeune demoiselle de magasin du *Vooruit*. Il a deux enfants, une fille et un garçon. Si celui-ci ressemble à son père, ce sera un rude gas...

* * *

Que dire de l'homme ?

Nature fruste, sans gêne, mélange de timidité et de sauvagerie, Anseele est qualifié souvent de Paysan du Danube, n'accordant aucune importance à certaines conventions ou manières. Mais sous ces dehors quelque peu rébarbatifs, il cache un cœur d'or ; en famille ou en petit comité, il adore jouer avec les enfants, chanter, faire de la musique...

Il est d'un désintéressement extraordinaire. Durant des années il a dirigé le *Vooruit* pour un salaire de 28 francs par semaine. Pendant ce temps, les cléricaux le disaient propriétaire de nombreuses maisons à Gand et en Hollande et colportaient

aussi qu'il recevait un franc de commission par sac de farine vendu au *Vooruit!*

Calomnies que tout cela!

Depuis qu'il est député, il donne à la caisse de propagande 1,800 francs par an de son traitement annuel de 2,080 francs de gérant du *Vooruit*.

Ceci nous rappelle encore un incident de la fameuse séance de la Chambre du 25 janvier 1895.

Comme on se récriait à droite de certaines de ses paroles vengeresses, il déclara :

» Libre à vous de parler de mon soi-disant ton arrogant et de mes expressions peu choisies. Cela n'a pas d'importance. Moi qui ne suis qu'un simple ouvrier... »

Et aussitôt, le député Liebaert de s'écrier :

« Vous n'êtes pas un ouvrier! »

Et M. Deguchtenaere d'ajouter : « Vous êtes un grand patron! »

Voici comment Anseele répondit à ses deux collègues :

» M. Anseele. — « *Patron!* parce que je suis le directeur d'une coopérative ouvrière?

» On dirait que vous avez à cœur de m'interrompre. Vous ne m'empêcherez pas de prononcer le discours que je me suis proposé de faire. Je ne me laisserai pas détourner de mon sujet par les interruptions de ceux qui n'oseraient pas soutenir leur thèse comme je soutiens la mienne.

M. Huyshauwer protesta en frappant violemment sur son banc : « Moi, j'ai lutté pour mon salaire, vous pas! »

M. Anseele. — « J'ai toujours vécu, je vis encore de mon travail. J'ai été commis chez M. Fiévé, sénateur. Je gagnais 30 francs par mois pour onze heures de travail.

« J'ai vendu le journal le *Werker* dans les rues de Gand pour apprendre le métier de typographe.

» Mais votre tactique est de faire dévier le débat. Elle ne réussira pas. Vous ne me ferez pas dire autre chose que ce que j'avais l'intention de dire!

» Je suis un brutal, dit-on. On a fait le même reproche à Jésus, à Luther, à tant d'autres, à tous ceux qui ont voulu trans-

former la société. J'ai été tant calomnié, tant insulté dans vos journaux que je suis cuirassé maintenant contre tout ce que vous pouvez dire.



LOCAL ET MAGASINS DE LA PLACE DU VENDREDI

» N'avez-vous pas dit de moi que je volais les ouvriers du *Vooruit*, que j'avais des châteaux, des maisons, que je gagnais un franc par sac de farine?

» Vous, des chrétiens, des catholiques, vous avez commis contre moi le péché mortel de mensonge, vous mentez effrontément. *(Rumeurs à droite. Cris : A l'ordre.)* »

Le président. — « A qui adressez-vous ces paroles? »

M. Anseele. — « A plusieurs de vos journaux. Moi, comme administrateur du *Vooruit*, je gagne un peu moins que vos administrateurs de sociétés anonymes : Je gagne 40 francs par semaine, ce qu'il vous faut pour vos cigares. *(Rires à gauche.)* »

Cela fut dit simplement, et fit une profonde impression!

Voilà l'homme qui avec Van Beveren entreprit cette grande œuvre du Vooruit dont nous allons bientôt retracer l'histoire si intéressante.

Mais avant cela il nous reste à présenter au lecteur les principaux lieutenants de ces deux capitaines.

Au début de l'œuvre, Van Beveren et Anseele furent fortement aidés par Pol Verbauwen, ouvrier tisserand.

Dès 1872, Verbauwen qui tenait un petit cabaret rue de Belgrade, avait réuni autour de lui un groupe de camarades de travail. Le pain alors se vendait cher à Gand et était mauvais. Il proposa à ses amis de fonder une boulangerie coopérative comme il en existait déjà deux à d'autres points de la ville, l'une ayant pour titre : *Het dobbel slot* (La double serrure) et *De Waterduivel* (le Diable aquatique). Ces deux coopératives ne partageaient pas leurs bénéfices d'après la consommation de chacun de ses membres; les parts étaient égales.

Verbauwen conseilla à ses amis de créer un cercle ayant pour but de fonder une boulangerie coopérative qui répartirait ses bénéfices au prorata de la consommation de chacun. L'idée fut acceptée et l'on commença à épargner à raison de versements hebdomadaires de 50 centimes.

Au bout de quelques mois, un petit capital avait été réuni et l'on décida de commencer les opérations. Précisément il y avait, dans la cave de l'estaminet de Verbauwen, un ancien four de boulanger.

La nouvelle association prit le titre de *Vrije Bakkers* (Les libres boulangers).

L'œuvre prospéra lentement, car les sociétaires étaient

obligés de chercher leur pain au local. La clientèle se limita donc aux habitants du quartier. Un jour, Verbauwen proposa de porter le pain au domicile des membres. La chose fut acceptée et Verbauwen s'offrit d'être le porteur à raison de... *six francs par semaine!*

Notons en passant que Verbauwen était marié et père de deux enfants.

Mais il était dévoué, désintéressé. Il avait la foi. L'esprit de sacrifice était très grand alors parmi ceux qui travaillaient à l'amélioration du sort de leurs frères ..

Verbauwen fut donc un des ouvriers de la première heure à la coopérative gantoise.

Puis vinrent se joindre à lui deux fidèles et modestes travailleurs : Frans Van Gyseghem et Jan Foucaert.

Van Gyseghem fut, lui aussi, un des initiateurs du mouvement coopératif gantois.

Né à Gand le 22 novembre 1844, Van Gyseghem, ouvrier tisserand, fit partie dès 1871 de la société coopérative libérale fondée par le professeur Laurent.

Il s'affilia bientôt à la boulangerie *De Vrije Bakkers* fondée par Verbauwen, lorsqu'elle transféra son local rue Sainte-Catherine, au cabaret *In den Vossestaart* (à la Queue de Renard).

Il fut de la scission dont est née l'association *Vooruit*. Membre actif de la Société fraternelle des tisserands, Van Gyseghem fut bientôt en évidence ; signalé par les fabricants, il ne trouva plus de travail.

Il ne lui restait plus qu'à émigrer en France avec sa famille. C'est alors qu'Anseele lui proposa la place de caissier du *Vooruit* qu'il occupe encore aujourd'hui. Cette place fut d'abord payée 14 francs par semaine, puis 18, puis 20, pendant des années. Mais Van Gyseghem était libre et il pouvait, sans danger, se consacrer tout entier à l'organisation et à la propagande socialiste.

Jan Foucaert est né à Gand le 20 mai 1850. De 1857 à 1860 le jeune Foucaert fut enfant de chœur et servit la messe en l'église collégiale. Il devait être à l'église à 5 heures du matin et y rester jusque 11 heures et cela pour un salaire de 6 francs par mois!

A l'âge de 14 ans, Foucaert entra à la fabrique de Joseph de Hemptinne, le grand fabricant catholique. Il y apprit le métier de tisserand. En 1877, il fut renvoyé à cause de sa participation au mouvement ouvrier socialiste.

Pendant cinq ans encore, il travailla de son métier et eut huit patrons différents, toujours pourchassé pour ses idées et parce qu'il était considéré comme un des chefs de l'association des tisserands.

De guerre lasse et le travail devenant de plus en plus rare pour lui, Foucaert commença un petit commerce de mercerie et de quincaillerie qu'il exerce encore aujourd'hui. Il va de marché en marché vendre ses marchandises et ne se plaint pas de sa nouvelle position, qui lui procure l'indépendance.

Foucaert fait partie depuis de nombreuses années du Conseil d'administration et du Comité exécutif de l'association *Vooruit*. Il a rendu et rend encore, à ce titre, de très grands services à la coopérative et Anseele apprécie hautement ses conseils. Il a, de plus, pendant plusieurs années, été l'éditeur du journal *Vooruit*. Comme le journal ouvrier fut souvent condamné pour avoir dénoncé les agissements des fabricants gantois, Foucaert a eu souvent à faire aux huissiers qui, plus d'une fois, saisirent ses meubles.

Frans Van Gyseghem et Jan Foucaert sont deux admirables travailleurs qui, modestement, et malgré bien des déboires, ont rendu à leur classe et à leur parti de signalés services.

Citons encore Ferdinand Hardyns, qui entra au parti ouvrier à l'âge de 20 ans, en 1884.

Hardyns était manœuvre dans une filature de lin quand il devint socialiste militant. Il se mit à la disposition de son parti et commença son œuvre de propagandiste en allant, tous les dimanches, faire la vente de journaux et de brochures socialistes à Eecloo, une des villes les plus cléricales des Flandres.

Bientôt Hardyns se mit à écrire et à parler. Il fit partie également de l'administration de la coopérative Vooruit et il y a trois ans il fût désigné comme gérant, c'est-à-dire qu'il devint un des membres du comité exécutif de la grande association.

Hardyns est un homme d'une intelligence remarquable. Il

écrit et parle admirablement. Nature des plus sympathiques, il est aimé de tous ceux qui le connaissent.

Malheureusement, il s'est trop dépensé, d'abord comme rédacteur du journal *Vooruit*, ensuite comme orateur, conférencier et comme membre des comités du parti. Sa santé s'en est



PREMIER LOCAL DU « VOORUIT », RUE SAINT-GILLES (1880)

ressentie et depuis bientôt deux ans il a dû forcément abandonner une bonne partie de sa besogne habituelle.

Parmi les fondateurs et les principaux collaborateurs du *Vooruit*, il convient de citer encore : François Warie, métallurgiste ; Richard D'Hondt, fileur de coton ; Victor Decock, ouvrier de fabrique ; Louis Demaever, tisserand et Adolphe De Backer, métallurgiste, qui dans ces dernières années s'est principalement occupé de l'imprimerie coopérative socialiste de Gand.

Après avoir fait connaître les hommes du *Vooruit*, nous allons raconter les phases principales ds l'histoire de la grande coopérative socialiste flamande.



CHAPITRE II

HISTORIQUE DU « VOORUIT ». — SON ORGANISATION. — BRANCHES COMMERCIALES. — MUTUALITÉS ET ŒUVRES DE PRÉVOYANCE. ŒUVRES POLITIQUES, ÉCONOMIQUES ET INDUSTRIELLES — RÉSULTATS OBTENUS. — SITUATION EN 1900.

La coopérative *Vooruit* de Gand a été fondée en 1880 à la suite d'une scission dont nous avons déjà parlé, mais ce n'est que le 2 octobre 1886 que cette société fut constituée légalement, que ses statuts furent enregistrés et publiés au *Moniteur* en vertu de la loi de 1873 sur les sociétés commerciales.

Avant de faire le récit des diverses phases parcourues par la grande coopérative socialiste gantoise, il nous paraît utile de jeter un coup d'œil en arrière, de quelques années seulement.

L'hiver des années 1872 et 1873 avait été rude pour la classe ouvrière, à Gand surtout. Le travail n'était pas des plus abondants et le pain était cher ! Le pain de ménage se vendait en effet 50 centimes le kilogramme et il n'était pas toujours bon ! Comme il arrive souvent quand la farine est à un prix exceptionnel, les boulangers avaient une tendance à falsifier leur pain, en ajoutant à la pâte autre chose que de la farine pure de froment.

C'était alors qu'un petit groupe d'ouvriers socialistes, composé en grande partie d'ouvriers de fabrique, se réunirent au cabaret de l'ouvrier tisserand Paul Verbauwen.

Déjà on avait créé, dans un autre quartier de la ville, des boulangeries coopératives, mais leur succès avait été éphémère. L'une de ces boulangeries avait été établie dans le cabaret *A la Trompette* et le fils de cet établissement, Louis Fréchier, qui se

trouvait chez Verbauwen, y raconta comment on pratiquait alors.

Il fut décidé, sur l'heure, de faire un nouvel essai. Paul Verbauwen fut chargé de rédiger un règlement qui fut minutieusement discuté et adopté peu de temps après. On se cotisa et lorsqu'on eut réuni quelqu'argent, l'on installa un four dans la cave de l'estaminet de la rue de Belgrade.

La première cuisson eut lieu un lundi du mois de juin. Leur journée de travail terminée, les membres de la coopérative, accompagnés de leurs femmes et de leurs enfants, s'en vinrent acheter au local, les premiers pains. Ce fut un jour de fête dans le petit cabaret de la rue de Belgrade!

Le pain était d'excellente qualité. On avait acheté de la farine chez Remy, à Louvain, au prix de 54 francs les 100 kilogrammes et d'autres farines à 50 francs, fournies par le moulin Van Wassenhove de Gand. Ces deux farines mélangées donnèrent un pain d'excellente qualité, bien meilleur que celui que les ouvriers étaient habitués à manger.

Tous les soirs, le comité de la coopérative se réunissait. Quels en étaient les administrateurs? De pauvres ouvriers de fabriques! Des tisserands, comme les fondateurs de la coopérative de Rochdale, dont nous avons raconté les débuts fameux.

Malgré tout, le nombre des membres n'augmentait guère. Il y avait deux causes à cela. D'abord, la maison de Verbauwen était considérée comme un mauvais lieu, un rendez-vous de brigands, d'anarchistes, de pétroleurs...

On était au lendemain de la défaite de la Commune de Paris, et les calomnies allaient encore bon train contre les socialistes. Le local de la rue de Belgrade était surveillé, boycotté par les fabricants. Malheur à celui qui y était vu. Son renvoi de la fabrique était certain et il ne lui restait qu'à s'expatrier, qu'à aller dans le Nord de la France, à Roubaix, Tourcoing ou Armentières, pour y réclamer du travail et du pain.

La seconde cause du peu de développement pris par la coopérative, c'était l'obligation, pour les membres, de venir prendre leur pain au local. Dans les villages ou dans les petites communes, cela passe encore. Mais dans une ville comme Gand, où

les distances d'un point à l'autre de la cité sont grandes, c'était une difficulté sérieuse. Il fallait parfois que l'ouvrier, sa journée de travail finie, fit une lieue de chemin pour aller au local chercher le ou les pains nécessaires à la consommation de sa famille.

Verbauwen proposa alors de porter le pain au domicile des membres, comme le faisaient d'ailleurs les boulangers ordinaires.

Cela était fort bien, en principe, mais vu le petit nombre de membres et les grandes distances à parcourir, le prix du transport allait grever lourdement les frais généraux. Comme nous l'avons vu, Verbauwen s'offrit à faire cette besogne, moyennant 6 francs par semaine!

Aussitôt, le nombre de membres grandit rapidement.

Lors du premier partage des bénéfices, en 1874, on parla beaucoup des résultats obtenus et on vanta l'excellence du système coopératif.

Dès ce moment, un grand nombre de nouveaux sociétaires se firent inscrire et le succès de l'œuvre paraissait assuré quand un malheur vint frapper la coopérative.

Son caissier venait de lever le pied en emportant une somme de 567 francs. Les ouvriers eurent peur. Leur confiance fut de nouveau ébranlée!

Mais les plus courageux, les plus socialistes de la bande décidèrent de faire abandon de leur part de bénéfices afin de couvrir le déficit de la caisse. Et l'on continua à fabriquer du pain.

Peu de temps après les dirigeants ne se trouvaient plus d'accord sur la marche à suivre. Les uns voulaient que l'association restât neutre. Les autres, parmi lesquels Anseele et Van Beveren, désiraient en faire une œuvre militante, socialiste, ne cachant pas son drapeau.

Les peureux furent les plus forts et restèrent dans la place ; les autres s'en allèrent fonder une coopérative socialiste, qui prit le titre audacieux de *Vooruit : En avant!*

*
* *

Le *Vooruit* fut fondé grâce à un prêt de 2,000 francs fait par l'Association des tisserands.

Le but de ceux qui avaient quitté la coopérative *De Vrije Bakkers* était de faire autre chose que de réaliser des bénéfices sur la vente du pain. Ils voulaient faire servir le mouvement coopératif au développement et à la propagation de l'idée socialiste et à l'organisation politique et économique des travailleurs.

C'est ainsi qu'ils résolurent d'arborer résolument, franche-



LOCAL DU « VOORUIT » (RUE DES CHARTREUX)

ment, le drapeau rouge, et de faire servir une partie des bénéfices réalisés au soutien des œuvres politiques et d'éducation.

A l'encontre des socialistes qui ne voulaient point entendre parler de coopération, et des coopérateurs qui ne voulaient point parler de socialisme, Van Beveren, Anseele et leur petit groupe d'amis décidèrent crânement de combiner les deux choses et de faire de la coopération socialiste, comme le voulaient les apôtres Robert Owen, Buchez et les autres précurseurs de l'idée.

On commença par une boulangerie. Mais on était audacieux et ambitieux. On voulait, peu à peu, embrasser toutes les branches du commerce et de l'industrie!

L'on rendrait facile l'entrée des nouveaux membres en n'exigeant que le versement d'une maigre cotisation. Les béné-

fices seraient répartis au prorata de la consommation de chacun. La vente se ferait au comptant ou, plutôt, on aurait à se pourvoir le dimanche, du nombre de jetons de pains nécessaires aux besoins de la semaine.

La boulangerie *Vooruit* fut établie dans la cour d'un cabaret de la rue de Saint-Gilles, enseigné : *In Zacheus*.

En 1883, on loua un vaste bâtiment abandonné, ayant servi de fabrique et situé Marché-au-Fil, à cent mètres de la place du Vendredi. Ces bâtiments avaient besoin d'être aménagés, transformés. Ce fut bientôt fait et, en 1884, le *Vooruit* inaugura ses nouveaux locaux par de belles fêtes auxquelles tous les groupes ouvriers du pays furent invités.

Le nouveau local était superbe! Une large porte-cochère donnait accès à l'installation nouvelle. A gauche, un café spacieux, bien décoré par le jeune Prix de Rome Montald, éclairé par quatre grandes fenêtres. Cette salle était suivie d'une seconde place et de plusieurs bureaux. Un bâtiment de derrière avait été transformé en boulangerie. A droite, il y avait d'autres corps de bâtiments où l'on avait logé le concierge et installé l'imprimerie. A l'étage, une grande salle pour les réunions et les fêtes et, au fond de cette salle, du côté de la rue, une riche bibliothèque.

Ce fut un jour de fête pour la démocratie socialiste belge que celui où l'on inaugura ce local, et de toutes part l'on se promit de suivre l'exemple des camarades de Gand.

Pendant que la coopérative prospérait, voyait augmenter le nombre de ses membres, son chiffre d'affaires et ses bénéfices, la propagande socialiste n'était pas négligée. Le nombre de meetings, de conférences allaient également en grandissant. Les journaux du parti socialiste flamand, édités à Gand, prospéraient aussi : le *Toekomst* et le *Volkswil* hebdomadaires, le *Vooruit* quotidien. Puis les brochures, originales ou traduites de l'allemand, étaient répandues partout. De ce local sortaient ensemble et le pain du corps et celui de l'esprit!

En 1885, une grève éclata au Borinage parmi la si malheureuse population de houilleurs. Comme beaucoup d'autres, elle avait été déclarée en coup de tête, sans organisation, sans

entente préalable, sans ressources pour résister longtemps. Au bout de quelques jours de chômage, les ouvriers avaient faim.

Pris de pitié pour ces frères malheureux, voulant faire acte de solidarité en faveur des grévistes, les membres du *Vooruit* décidèrent d'envoyer à ceux-ci 10,000 pains d'un kilogramme.

Cette décision eut un retentissement énorme dans le pays. Toute la presse en parla et les autres boulangeries socialistes suivirent l'exemple de la coopérative gantoise.

* * *

En même temps que le Vooruit s'installait Marché-au-Fil, s'ouvrait la première pharmacie coopérative de cette société, de l'autre côté de la place. L'année suivante, on acheta un grand local rue des Chartreux, celui du Marché-au-Fil étant devenu trop petit.

Jusque-là, la grande coopérative n'était point constituée légalement.

C'était un grave danger. Aussi ses administrateurs se mirent-ils à l'œuvre afin de se mettre en règle avec la loi et, grâce au concours d'un jurisconsulte très versé en matières de sociétés, ils rédigèrent les statuts dont nous reproduisons ci-après une traduction littérale, si pas très littéraire :

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE « VOORUIT »

BUT DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE PREMIER. — La Société *Vooruit*, n° I, a pour but d'améliorer au moyen de la coopération la situation morale et matérielle de ses membres. Dans ce but, elle a créé d'abord une boulangerie coopérative qui fournit à ses membres la meilleure qualité de pain et au meilleur prix possible, et répartit entre tous les participants, tous les trois mois, les bénéfices réalisés, et cela en proportion de la consommation ; ensuite des magasins d'aunages, d'effets d'habillements, d'épicerie, de souliers et de charbon, dans lesquels les membres peuvent acheter, notamment avec les cartes qui leur seront allouées pour leurs bénéfices ; en troisième lieu, un fonds de secours pour secourir les membres incapables de travailler par suite de maladies ou d'accidents ; en quatrième lieu, trois pharmacies populaires où seront vendus des médicaments de la meilleure qualité à très bas prix.

La Société possède un corps de musique, des cercles dramatiques, de

gymnastique et de chant, qui prêtent leur concours aux fêtes et manifestations populaires.

Un de ses employés donne gratuitement à ses membres des leçons d'anglais et d'allemand; elle crée des cours professionnels pour couturières et cordonniers et, aussitôt que possible, elle en organisera également pour d'autres branches.

La Société *Vooruit* ne négligera aucun moyen pour étendre la coopération jusqu'à l'achat et la vente de tout ce qui est nécessaire à la vie; elle peut avoir des magasins et entrepôts et vendre au public.

La Société soutiendra tous les mouvements qui peuvent contribuer à l'élévation et à l'émancipation de la classe ouvrière.

Art. 2. — La responsabilité des membres à l'égard des tiers n'est pas générale : elle est limitée à 10 francs par membre.

Art. 3. — La Société est reconnue légalement sous le nom de Société coopérative *Vooruit*, n° I. Les statuts ont été insérés au *Moniteur* et enregistrés le 2 octobre 1886, vol. 162, f° 42, v^r case 5

Art. 4. — Tout ouvrier peut être admis comme membre : peuvent être refusés tous ceux qui ne se seront pas bien conduits à l'égard du Parti ouvrier belge.

Art. 5. — Tout membre nouvellement admis paye un droit d'entrée de 0 fr. 25. Comme la Société *Vooruit* n° I, a essentiellement pour but de coopérer énergiquement à l'émancipation intégrale de la classe ouvrière, elle s'est affiliée au Parti ouvrier belge.

On doit être membre depuis six mois pour pouvoir prétendre aux avantages de la qualité de membre et tout nouveau membre doit, sur les premiers bénéfices qui lui seront alloués, abandonner un franc comme participation dans le capital social.

Art. 6. — Chaque membre reçoit un livret-règlement numéroté. Sur ce livret, le commissaire effectif ou le commissaire supplémentaire, qui porte au domicile des membres les cartes de pain le samedi soir ou le dimanche matin, inscrit le nombre de cartes achetées par le membre, ainsi que la cotisation pour le fonds de secours.

Les cartes de pain sont payées à l'avance et portent le cachet de la Société. Tout membre doit bien se rendre compte du mécanisme des cartes de pain.

En outre, on peut obtenir des cartes de pain dans le local Vooruit, n° I, Marché aux Fils, le samedi soir, de 8 1/2 à 10 heures et le dimanche matin, de 9 à 11 heures.

Les membres qui n'ont pu acheter de cartes de pain dans ces conditions peuvent s'en procurer tous les jours de la semaine, de 8 heures du matin à midi et de 2 à 10 heures du soir, chez le portier du Vooruit, Marché aux Fils, et de 7 heures du matin à midi et de 2 à 6 heures du soir, à la Boulangerie Vooruit, Boulevard de l'Industrie.

Dans ce cas, le membre recevra un bulletin indiquant le nombre des pains qu'il achète : il doit remettre ce bulletin la semaine suivante au commissaire qui viendra le visiter et inscrira dans le livret le nombre de cartes de pain achetées après coup.



LOCAL DES FÊTES DU « VOORUIT »

Art. 7 La Société possède les locaux suivants où l'on peut se procurer du pain :

Vooruit n° I, Marché aux Fils.

Vooruit n° II, rue des Chartreux.

Vooruit n° III, boulangerie, boulevard de l'Industrie

Epicerie n° 2, rue du Nord, porte de Bruges.

Estaminet Grétry, quartier de Saint-Pierre.

Rue du Sable, porte de la Colline, chez L. Roux.

Art. 8. — Les bénéfices réalisés sur le pain seront répartis tous les trois mois entre les membres; soit en décembre, mars, juin et septembre. Ces distributions commenceront chaque fois le quatrième mardi du mois.

Les comptes seront clôturés à la fin des mois de novembre, février, mai et août.

Le bénéfice est payé en cartes avec lesquelles le membre peut acheter dans les magasins tout ce que le *Vooruit* produit ou vend.

Outre ces avantages, les membres peuvent encore lire, sans devoir rien payer, les livres de la Bibliothèque ouvrière démocratique et ont un bénéfice sur les achats faits dans les autres magasins.

Jamais un membre ne pourra recevoir une avance sur ses bénéfices avant le moment de leur échéance.

Un rapport trimestriel sur la situation de la Société sera soumis aux membres à chaque réunion trimestrielle.

Art. 9. — Pour garantir les intérêts de la Société, on a constitué un fonds de réserve provenant des bénéfices généraux réalisés par la Société. Dans ce but, on prélèvera tous les trois mois au moins un vingtième des bénéfices de la boulangerie et tous les ans, un vingtième des bénéfices de toutes les autres institutions. Si les circonstances le permettent, on peut même augmenter ce fonds.

Art. 10. — Les membres ont l'obligation :

1° de faire connaitre immédiatement tout changement de domicile;

2° de bien faire attention dans l'achat des cartes et de faire immédiatement une observation en cas d'erreur dans le paiement ; une fois la porte du bureau franchie ou le commissaire hors de la maison, toute réclamation devient irrégulière ;

3° de ne pas apporter de cartouches à cause des nombreuses complications qu'entraine ce mode de payement.

On n'accepte pas pour plus de 1 franc 99 de monnaie divisionnaire de cuivre et de nickel

Art 11. — Lorsqu'un membre se voit forcé de quitter la Société, il doit donner sa démission par écrit et indiquer les raisons de sa démission. Après enquête, ses bénéfices courants lui seront payés intégralement au moment de l'arrêté des comptes. Les membres qui feraient du tort aux associations ou cercles compris dans le Parti ouvrier seront, après enquête, exclus immédiatement.

Démissionnaires et exclus n'ont droit qu'à leur part dans les bénéfices trimestriels et dans ceux déjà réalisés par leurs achats dans les magasins de la Société.

Art. 12. — On perd la qualité de membre en ne remplissant pas les

obligations prescrites par le règlement, en laissant trois fois en un trimestre d'acheter des cartes de pain ou de payer sa cotisation sans indiquer de raisons plausibles et sans avertir l'administration, ainsi qu'en portant préjudice à la Société

Tout ménage doit se fournir à la Société de tout le pain dont il a besoin.

En cas de dissolution d'un ménage, la qualité de membre reste acquise au titulaire du livret. Cependant la Société tâchera autant que possible de sauvegarder les droits des deux parties.


INTÉRIEUR DU LOCAL DES FÊTES

Art. 13. — L'exclusion d'un membre peut être ordonnée provisoirement par le conseil d'administration. Dans ce cas, le membre peut se défendre à la première assemblée générale et il doit se soumettre au vote qui sera émis.

Art. 14. — Chaque jeudi, à 8 1/2 du soir, a lieu la séance obligatoire de la commission. Le directeur, l'inspecteur et le secrétaire font un rapport sur l'administration de la Société; toutes espèces de propositions dans l'intérêt de la Société peuvent être discutées et les décisions sont prises à la majorité des voix. Les seuls administrateurs ont droit de vote

Aucune proposition ne peut être discutée en assemblée générale sans avoir d'abord été portée devant le Conseil d'administration

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Art. 15. — Les Assemblées générales obligatoires ont lieu le deuxième dimanche de décembre, mars, juin et septembre, à 3 heures de l'après-midi. Les absents sont passibles d'une amende de 25 centimes.

Les comptes seront lus quatre fois par an Des rapports sur l'activité de la Société seront développés à ces assemblées et des décisions seront prises pour l'avenir. L'assemblée générale obligatoire représente tous les membres, quel que soit le nombre des présents. Elle décide à la majorité des voix et ses décisions sont valables du moment que l'objet de la délibération a été porté à l'ordre du jour trois jours au moins d'avance et porté à la connaissance des membres par un journal de la ville. Aucun membre ne peut se faire remplacer par un autre. Sur production de leur livret de membre, tous les affiliés (hommes et femmes) ont le droit d'assister à toutes les assemblées et séances du Comité En

cas de perte du livret, on en obtient un autre moyennant payement de 20 centimes.

A la fin de la séance, chaque membre recevra, sur production de son livret, un jeton qu'il sera obligé de remettre lorsqu'il touchera son bénéfice trimestriel. Il sera retenu une carte de pain aux membres qui n'ont pas ce jeton. (Décisions de l'Assemblée générale du 26 juin 1892.)

Les veuves inscrites comme membres ne doivent pas assister à l'Assemblée et ne doivent pas payer les amendes.

Art. 16. — A toutes les assemblées générales, il sera fait appel aux membres pour le renouvellement des commissions de contrôle.

Art. 17. — La Société est administrée par une commission de cinq membres.

Art. 18. — Les membres de la commission élisent dans leur sein un président, un vice-président, un secrétaire, un secrétaire adjoint et un trésorier.

Art. 19. — La commission administrative représente la Société dans les affaires judiciaires; elle peut prendre des décisions et traiter avec des tiers en matière commerciale; elle possède les droits les plus étendus. Elle n'est pas responsable personnellement pour les actes qu'elle exécute à la Société.

Art. 20. — La commission est renouvelée chaque année par cinquième à l'assemblée générale de décembre, avant l'approbation des comptes de la commission.

Lorsque deux membres doivent être élus, on votera deux fois. Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 21. — Les cinq administrateurs nomment le directeur de la Société. Celui-ci dispose de la signature sociale pour l'acceptation des mandats postaux, des effets de commerce et pour les autres affaires courantes.

Toutes les plaintes et observations des employés et membres doivent lui être communiquées et il règle tous les différends.

Lorsqu'il prend une décision, les employés doivent s'y conformer, sauf à soumettre la question au comité.

Art. 22. — La commission administrative peut s'adjoindre un nombre indéterminé de commissaires adjoints, lorsque le service de la Société le réclame.

Avec ces commissaires adjoints, la commission administrative constitue toute l'administration de la Société.

La commission nomme et révoque les employés et leur applique les peines et récompenses qu'elle juge nécessaires dans l'intérêt de la Société, sous réserve des droits prévus à l'article 13.

Art. 23. — Les commissaires adjoints sont renouvelés chaque année par tiers. Lorsqu'un commissaire adjoint donne sa démission, la commission désigne un remplaçant jusqu'à la prochaine élection.

Ils ont une indemnité proportionnée à leur activité.

Pour devenir administrateur, il faut savoir lire, écrire, calculer et être membre de la Société depuis un an au moins, ainsi que d'une autre société affiliée au Parti ouvrier.

ART. 24. — Chaque année, au mois de décembre, il y a une élection obligatoire pour les membres de l'administration (Cf. art. 20). Les absents payent 0 fr. 25 d'amende On devra faire connaître aux membres le nom des candidats au moins trois semaines à l'avance.

ART. 25. — Des membres de l'administration ne peuvent dans aucun cas tenir des réunions à part sans en avertir l'administration. Les séances doivent toujours se tenir dans un des locaux de la Société.

ART. 26. — Les rapports et procès-verbaux sont signés par le président, le trésorier et le secrétaire.

La lecture du procès-verbal est nécessairement le premier point à l'ordre du jour de la réunion suivante.

ART. 27. — Le trésorier est responsable des sommes qui lui sont confiées.

Le trésorier fait les payements tous les jours de la semaine, de 7 heures à midi.

ART. 28. — Les commissaires effectifs ont l'inspection des marchandises et ont le droit de contrôle absolu. Ils sont encore chargés de la livraison et de l'annotation des cartes achetées, ainsi que de la réception de l'argent, qu'ils remettront contre reçu au trésorier.

ART. 29. — Les présents statuts peuvent être modifiés en cas de nécessité. La décision n'est obligatoire que lorsqu'elle est prise à la majorité des membres présents à la séance.

INSPECTEURS

ART. 30. — L'administration nomme un inspecteur général qui contrôle tous les actes de la Société et des employés, fait un rapport tous les mois sur la marche des divers services et les compare avec la situation de l'année précédente pendant le même mois.

ART. 31. — L'Inspecteur inscrira son approbation ou sa désapprobation sur les livres des employés. Il veillera à l'exécution régulière du service et fera les observations nécessaires dont les employés devront tenir compte.

Lorsque ceux-ci estiment que leurs droits sont violés, ils peuvent s'adresser au Directeur, à son défaut à l'administration, etc.

EMPLOYÉS

ART. 32. — Les employés sont responsables de l'argent et des marchandises qu'ils reçoivent, doivent garder, vendre ou mettre en œuvre.

MAGASINS D'AUNAGES, D'ÉTOFFES, DE VÊTEMENTS, DE SOULIERS ET CHARBON ÉPICERIES ET PHARMACIES

ART. 33. — La Société possède dans son local central, Marché aux Fils, des magasins d'aunages, d'effets d'habillements et d'epiceries; dans son

local n° 2, rue des Chartreux, un magasin de souliers et de cuir; dans son local du Boulevard de l'Industrie, un magasin de charbon; trois pharmacies en ville et, dans la rue du Nord, encore un magasin d'épiceries. Tout le monde peut y faire ses achats.

ART. 34. — Le payement doit toujours s'opérer au comptant ou même d'avance, selon que l'administration le jugera nécessaire pour un des articles.

Chaque année, à la fin de novembre, les comptes des magasins sont arrêtés en même temps que ceux de la boulangerie. Cependant, comme une répartition trimestrielle de la boulangerie se fait en décembre et janvier, le partage des bénéfices réalisés dans les magasins se fera pendant le mois de février.

Les membres touchent en proportion de leurs achats, après défalcation d'un vingtième des bénéfices pour le fonds de réserve. Sur les achats, dans les pharmacies, les membres ne reçoivent aucun bénéfice.

ART. 35. — Avec leurs bons de bénéfices, les membres peuvent faire des achats dans les divers magasins, ou bien ils peuvent se procurer du pain.

ART. 36. — L'administration a le droit d'autoriser les membres d'autres boulangeries à acheter avec leurs bénéfices dans les magasins du *Vooruit*.

FONDS DE SECOURS

ART. 37. — Pour secourir les membres malades, il est créé un fonds de secours. La cotisation est fixée à 5 centimes par semaine, plus 5 centimes le premier dimanche de chaque mois. Ce fonds sert à donner un secours de six pains par semaine aux membres empêchés de travailler par suite de maladie. Le secours ne peut être accordé pendant plus de 6 semaines ni se renouveler plus d'une fois par six mois.

Les membres qui ne prennent pas en moyenne 6 pains par semaine, ne recevront que le nombre de pains qu'ils demandent d'ordinaire, mais, s'ils sont malades plus de 6 semaines, ils pourront recevoir jusque 36 pains en 6 mois.

Les membres malades reçoivent gratuitement pendant six mois les secours médicaux et pharmaceutiques.

Pour jouir de ce dernier avantage, ils devront se faire soigner par les médecins du Bond Moyson et aller chercher les médicaments dans une des pharmacies du *Vooruit*. Il est bien entendu que ce n'est que moyennant production d'une ordonnance de médecin que les membres reçoivent gratuitement leurs médicaments.

ART. 38. — La demande de secours n'est recevable que contre certificat écrit du médecin, remis à l'administration avant cinq heures de l'après-midi. Le secours ne commence que le lendemain de l'envoi du certificat de maladie.

Un membre qui se déclare malade alors qu'une enquête démontre qu'il ne l'est pas, sera considéré comme démissionnaire et privé de toute participation dans la Société.

En cas de maladie ou de blessure, il ne sera pas permis de quitter la maison sans autorisation du médecin ou de l'Administration.

Les membres qui ont l'autorisation de se promener et dont on constaterait la présence au travail ou dans des cabarets, seront punis selon la gravité du fait.

Les porteurs de pain sont les surveillants des malades.

La Société a en outre des surveillants rétribués : ceux-ci doivent aller visiter les malades au moins deux fois par semaine et renseigner hebdomadairement l'administration sur leur état.

Les cartes de pain destinés aux malades sont remises au local du Vooruit, Marché-aux-Fils, le samedi soir et le dimanche matin de 8 à 10 heures.



CAFÉ DU « VOORUIT » (MARCHÉ-AU-FIL)

Art. 39. — Au cas où le fonds ne serait pas suffisant pour donner aux intéressés le secours susdit, on pourrait augmenter la cotisation ou réglementer le nombre des pains à donner et la durée du secours.

En cas de décès, le plus proche parent du mort recevra 10 francs.

Art. 40. — Les membres âgés de moins de 55 ans et qui sont en bonne santé peuvent seuls être admis à la caisse de secours.

On ne peut être membre de la caisse de secours si on n'achète pas à la Coopérative tout le pain que l'on consomme.

Les nouveaux membres qui ont acheté leur pain régulièrement pendant six mois depuis leur inscription et ont payé leurs cotisations hebdomadaires peuvent se faire délivrer leur livret médical valable pour les médecins et les médicaments, tous les samedis soir et dimanches matin de 8 à 10 heures

Pour obtenir le livret, il faut indiquer exactement l'année de naissance, la demeure et le numéro.

Les membres qui font également partie du Moyson ne doivent pas se faire délivrer de livret : celui du Moyson est valable également pour le Vooruit.

Lorsqu'ils viennent déclarer leur maladie, les membres doivent apporter leur livret pour le pain aussi bien que leur livret médical; de même lorsqu'on retire sa carte de malade.

Les membres doivent veiller, en cas de changement de domicile, à faire inscrire ou à inscrire eux-mêmes leur nouveau domicile sur leur livret de maladie.

Art. 41. — Les veuves ou jeunes filles qui se marient doivent faire inscrire sur leur livret pour le pain le nom de leur mari qui recevra six mois après un livret médical. Le droit au secours pour la femme subsiste jusqu'au jour où le mari peut jouir de sa pension

Art. 42.— A la demande des médecins, on ne remettra plus et on n'estampillera plus de livret médical dans le courant de la semaine. Les médecins sont en effet souvent appelés sans que le livret de malade soit en ordre et aucun remède ne peut être accordé sans la preuve que le malade y a droit.

Cette décision sera strictement exécutée et les médecins auront le droit de réclamer le prix des visites faites en contravention à cet article, cela pour éviter qu'ils prennent des peines inutiles

Art. 43 — Les membres n'ont droit au fonds de secours qu'après six mois d'affiliation. Si l'état du fonds le permet, on peut accorder des secours extraordinaires. Chaque membre est tenu de surveiller autant que possible les malades pour sauvegarder les intérêts de la Société.

Le membre qui a été chez le médecin pendant le courant de la semaine, doit faire signer le samedi ou le dimanche suivant son livret de malade au Bureau central du Vooruit, Marché-aux-Fils. Il doit également apporter ou faire apporter son livret de membre de la Société.

Celui qui ne remplit pas ces formalités n'a pas droit aux secours médicaux et pharmaceutiques gratuits.

Les heures de promenade indiquées par le Bond Moyson sont également accordées au Vooruit.

Les membres qui souffrent d'une maladie secrète ou incurable ne recevront ni secours pharmaceutiques et médicaux ni pains, mais, dans ce cas, ils ne paieront pas la cotisation.

Les membres qui se sont fait inscrire et se trouvent dans le cas précédent ne participeront pas au fonds de secours et ne paieront pas la cotisation.

Ces statuts rendent bien l'idée du but que poursuit la coopérative *Vooruit*, de son organisation, de sa manière de procéder.

Voyons maintenant quelle a été la marche de chacune des branches ou services exploités par la dite société.

La Boulangerie. — C'est par la boulangerie que l'on a

commencé dans la rue de Belgrade. De là on s'installa rue Sainte-Catherine où se fit la scission. Le *Vooruit* fut fondé dans un cabaret de la rue de Saint-Gilles. Il y avait alors 151 membres environ et la production hebdomadaire atteignait au maximum 1,500 kilogrammes de pain.

De cette rue, la boulangerie fut transportée au local du Marché-au-Fil. Elle abandonna l'ancien matériel et installa — la première en Belgique — des fours perfectionnés à eau chaude, système Borbeck, et des pétrins mécaniques.

Grâce à cet outillage nouveau, les prix de revient furent fortement diminués. Ce fut toute une révolution dans l'industrie de la boulangerie en Belgique!

En 1888, le *Vooruit* fabriquait 32,000 kilogrammes de pain par semaine. C'est à ce moment que l'association eut à subir une forte concurrence suscitée par une boulangerie capitaliste, le *Volksbelang*.

Néanmoins, après un temps d'arrêt, le nombre des membres alla en augmentant sensiblement, la boulangerie concurrente recueillit surtout sa clientèle dans la bourgeoisie et le monde des employés.

Voici comment on procédait au *Vooruit* :

Le samedi soir et le dimanche matin les sociétaires venaient aux bureaux de la coopérative, munis de leur livret et achetaient les jetons de pains nécessaires aux besoins de leur ménage pendant la semaine suivante. Au début, le pain se vendait cher; le prix du jeton était fixé au cours du jour chez les boulangers de la ville, soit 42 centimes le kilogramme. Un membre qui avait besoin de dix pains, par exemple, pour sa consommation hebdomadaire, payait le prix de ceux-ci et recevait en échange dix jetons. Ceux-ci étaient inscrits au livret du sociétaire.

Le pain était porté à domicile et, en échange du pain ou des pains demandés, le client devait remettre au porteur autant de jetons.

A la fin de l'exercice, le bénéfice net de la coopérative était réparti au prorata du nombre de pains achetés par chacun des sociétaires. Si le bénéfice était de 10 centimes par pain, le membre qui en avait acheté cent pendant le trimestre, avait droit

à une ristourne de 10 francs. Mais cette somme ne lui était pas payée en monnaie ; il recevait des *bons* de la valeur d'un, deux ou cinq francs chacun. Ces *bons* servaient à acheter de nouveaux jetons de pain ou d'autres marchandises, au fur et à mesure que l'activité de la coopération s'étendait à d'autres branches commerciales.

Les boulangeries concurrentes ayant accordé de plus grandes facilités à leurs acheteurs, le Vooruit dut suivre cet exemple et depuis quelques années, les sociétaires ne sont plus obligés d'aller dans les bureaux de la société acheter leurs jetons de pains. La coopérative a nommé des visiteurs qui, le dimanche matin, se rendent au domicile des membres pour leur vendre les jetons dont ils ont besoin.



UNE EPICERIE DU « VOORUIT »
(RUE DU NORD)

Le prix du jeton a diminué progressivement, mais il est de plusieurs centimes plus élevé que le prix de vente du pain dans le commerce local.

A l'heure où nous écrivons, le jeton se vend 30 centimes soit six à sept centimes plus cher que le prix du pain chez les boulangers. Mais les sociétaires sont assurés d'avoir une ristourne de 8 à 12 centimes par pain consommé. Cette combinaison permet donc aux membres du Vooruit d'avoir du pain à bon marché et de faire en même temps une épargne qui, au bout du trimestre ou du semestre, leur est très utile.

C'est l'assemblée générale qui est appelée à se prononcer sur le prix de vente du jeton de pain. Et c'est toujours à une forte majorité qu'elle décide de maintenir le prix du jeton à un prix très élevé, afin que la ristourne soit assez importante.

Pour les ménages qui consomment de 15 à 20 pains par semaine, si la ristourne est de 12 centimes par pain, la somme reçue tous les trois mois s'élève de 24 à 30 francs en moyenne, c'est-à-dire de quoi acheter des chaussures, des étoffes ou des vêtements pour l'un ou l'autre membre de la famille.

Ce système est très ingénieux. Il intéresse la mère de famille à la coopérative et favorise tous les magasins de la société.

Si le bénéfice se distribuait en argent, le mari serait tenté de le dépenser au cabaret. Econome et prévoyant, il pourrait s'en servir pour acheter ce dont il a besoin chez des particuliers.

Distribué en bons ayant cours dans les magasins de la coopérative, le bénéfice sera utilement et fructueusement dépensé. Supposons que la ristourne sur le pain s'élève pour l'ensemble des membres à 150,000 francs. C'est une somme pareille qui entrera dans les caisses de la Société en échange d'épiceries, de vêtements, de chaussures, de meubles, etc.

Et il y a noter que sur ces nouveaux achats il y a une nouvelle ristourne. Elle s'élève notamment, pour les épiceries, à 6 pour cent. Il y a à noter aussi que les produits des magasins du Vooruit sont vendus à des prix souvent inférieurs à ceux payés ailleurs. Donc, double bénéfice pour le sociétaire. Enfin, comme nous le verrons plus loin, les associés sont intéressés directement à acheter beaucoup dans certains magasins du Vooruit, dans les épiceries, par exemple, à cause de la pension à laquelle ont droit ceux qui pendant un certain nombre d'années auront acheté pour une somme déterminée de marchandises.

Ce mécanisme est des plus ingénieux et il a été suivi, copié, par la plupart des sociétés coopératives socialistes de Belgique.

En 1886, le prix du jeton fut réduit à 35 centimes pour un kilogramme de pain. En 1893, il fut abaissé à 30 centimes, à la demande du Conseil d'administration, et la chose ne se fit pas sans peine, les membres assistant à l'assemblée générale étant en grande partie adversaires de la réduction! Le prix n'a pas varié depuis lors.

A l'origine, nous l'avons dit, le Vooruit ne fabriquait que du pain et, pendant les premières années, alors cependant que cette

coopérative s'était mise à vendre d'autres produits, c'est la vente du pain qui constituait la plus forte part de ses recettes.

Le tableau qui va suivre est assez intéressant à ce sujet :

ANNÉES	NOMBRE DE MEMBRES	RECETTES DE LA BOULANGERIE	RECETTES TOTALES DU « VOORUIT »
1881	400	70,720.—	70,720.—
1885	1,750	227,560.—	240,480.—
1890	3,814	599,410.—	1,361,963.—
1891	4,608	777,840.—	1,522,407.—
1892	4,810	826,745.—	1,532,927.—
1893	5,186	745.692.— (1)	1,607,205.—
1894	5,908	738,208.—	1,643,431.—
1895	5,340	805.984.—	1,977,388.—
1896	5,720	819,537.—	2,027,022.—
1897	5,911	1,019,129.85	2,183,972.—
1898	6,467	1,146,261.81 (2)	2,201,149.—
1899	6,638	1,066,280.77	2,324,004.—
1900	6,921	1,091,612.50	2,472,536.—
1901	7,176	1,102,667.63	2,827,811.63

Le *Vooruit* vend au public, mais cette vente est, pensons-nous, insignifiante.

Si nous divisons le chiffre total des ventes par le nombre des associés, nous voyons qu'un sociétaire avec sa famille consomme en moyenne environ 800 pains d'un kilogramme par an, soit 2 1/2 kilogrammes par jour.

La dépense de ce chef est de 140 francs par famille et par an.

Et comme la recette totale du *Vooruit* s'élève, par membre, à 355 francs par an, si on déduit la dépense faite pour le pain, il en résulte qu'une somme de 215 francs a été dépensée en moyenne par famille affiliée à la Grande Coopérative gantoise, pour d'autres marchandises que le pain.

(1) [illegible] de l'abaissement du prix du jeton de [illegible] centimes.
(2) Cette augmentation est due au prix plus élevé du pain.

La production hebdomadaire du pain s'est élevée :

En 1887	à environ	3,000	kilogrammes	par semaine.
En 1888	»	32,000	»	»
En 1891	»	69,000	»	»



INTÉRIEUR DES MAGASINS DU « VOORUIT »

En 1893	à environ	65,000	kilogrammes	par semaine.
En 1895	»	89,000	»	»
En 1896	»	93,000	»	»
En 1900	»	100,000	»	»

En 1889, la boulangerie, d'abord établie au local du Marché au Fil, fut installée au Boulevard de l'Industrie, au bord du canal de Gand à Terneuzen, sur un vaste terrain de 6,000 mètres carrés.

Cette installation est superbe, grandiose!

Il existe là cinq doubles fours Borbeck chauffés au charbon et des pétrins mécaniques des plus perfectionnés. Ces locaux sont d'une propreté vraiment flamande.

La dernière fois que nous avons visité cet établissement modèle, la production hebdomadaire s'élevait à 100,000 kilogrammes de pain de toutes qualités.

Les boulangers sont au nombre de quarante-trois, répartis en trois brigades.

Le pain est porté à domicile dans des charrettes traînées les unes par des chevaux, les autres par de gros chiens de trait. Le nombre des porteurs s'élève à quatorze.

Une nouvelle boulangerie est en construction au moment où paraissent ces lignes. Elle est située Boulevard de l'Industrie, à côté de la boulangerie actuelle. Les nouvelles installations seront splendides.

Les bâtiments seront assez grands pour l'établissement de dix grands fours doubles, mais on commencera par en installer sept.

La branche « boulangerie » n'a pas fait de grands progrès dans le cours de ces dix dernières années, à cause de l'énorme concurrence qui est faite à la coopérative.

D'abord, il y a deux autres boulangeries coopératives socialistes à Gand : *De Vrije Bakkers* (Les Libres Boulangers) et *De Werkman* (Le Travailleur), à Ledeberg, faubourg de Gand.

Ensuite, il existe une grande fabrique de pain, créée quelques années après le *Vooruit* par quelques capitalistes. Elle est très prospère et essaie de lutter contre la coopérative socialiste par le bon marché de ses produits.

Il y a enfin la boulangerie catholique antisocialiste *Het Volk*, qui embrigade les travailleurs chrétiens, boulangerie qui recrute principalement ses membres parmi les ouvriers travaillant chez les grands fabricants catholiques. Ceux-ci favorisent l'affiliation au *Volk* moins pour faire œuvre coopérative que pour faire pièce au *Vooruit*.

Le travail de la boulangerie est continu, nuit et jour. Les ouvriers sont divisés en trois équipes faisant chacune huit heures de travail.

Le salaire des boulangers est fixé par heure, à raison de 55 centimes. L'équipe qui travaille la nuit reçoit un supplément de 3 francs par semaine et chacune d'elle, à tour de rôle, est astreinte au travail de nuit.

Dans les autres fabriques de pain, le salaire des ouvriers boulangers est inférieur de 30 pour cent au moins à celui payé au Vooruit. Et chez les petits patrons boulangers, c'est pis encore !

Tous les ouvriers sont affiliés au Bond Moyson et ont par conséquent droit, en cas de maladie, aux secours médicaux et pharmaceutiques.

Les ouvriers ont droit à une pension de 365 francs par an, à l'âge de 60 ans, sans qu'ils aient à faire le moindre versement à cet effet. La pension est obligatoire pour tous à 65 ans.

On peut dire que de tous les travailleurs, les ouvriers boulangers étaient les plus exploités dans notre pays. Si leur sort s'est amélioré aujourd'hui, ils le doivent avant tout à l'influence exercée par les grandes boulangeries coopératives. Les autres patrons ont dû suivre cet exemple salutaire.

Les Epiceries. — Le Vooruit a établi successivement dix épiceries. La première fut ouverte en 1885 dans la rue des Epingles.

Les neuf autres ont été créées ensuite et dans l'ordre suivant : rue du Nord, rue des Femmes-Saint-Pierre, rue des Chartreux, Nouvelle Porte du Sas, chaussée de Termonde, chaussée de Woudelghem, rue Saint-Liévin, rue de l'Avenir et boulevard de l'Industrie, ces deux dernières en 1902.

Les membres du Vooruit qui font leurs achats dans ces épiceries, ont droit à une remise fixe de 6 pour cent; les non associés bénéficient d'une ristourne de 2 pour cent sur leurs achats.

Le personnel des épiceries de la coopérative socialiste reçoit un salaire fixe : 13 à 18 francs par semaine, plus le logement, le feu et la lumière.

Les demoiselles de magasin gagnent également un salaire

hebdomadaire de 13 à 18 francs. Elles travaillent soixante heures par semaine. Le dimanche, elles sont libres pendant l'après-dîner, les magasins étant fermés à partir de midi. Un demi-jour de congé leur est encore accordé pendant la semaine.

On sait que c'est sur le produit de la vente des épiceries que le Vooruit prélève les ressources pour assurer une pension à ses membres.

Les Pharmacies. — La première officine a été installée au Marché-au-Fil, en 1885, c'est-à-dire quatre années après la fondation des pharmacies populaires de Bruxelles, qui servirent de modèle et d'exemple aux coopérateurs gantois.

Les débuts furent difficiles. Il y eut, de la part des pharmaciens de Gand, une formidable levée de boucliers. Songez donc! De malheureux ouvriers de fabriques avaient la prétention de vendre des drogues à leur profit!

L'affaire réussit néanmoins et le développement du mouvement mutualiste aidant, le Vooruit installa successivement cinq autres pharmacies : Porte de Bruges, rue des Femmes-Saint-Pierre, rue Saint-Liévin, Nouvelle Porte-du-Sas et chaussée de Termonde.

L'organisation de ce service si utile aux malheureux est des plus simples. Un seul employé le dirige, d'accord avec les gérants des six officines existantes. Ce sont les pharmacies du Vooruit qui fournissent, à un tarif spécial, les médicaments nécessaires au Bond Moyson.

Elles vendent au public à un prix de beaucoup inférieur à celui en usage dans les autres pharmacies.

Tout le bénéfice entre dans la caisse du Vooruit. Le personnel est bien payé. Le pharmacien gérant, outre son traitement, son logement, le feu et la lumière, reçoit une part de 5 pour cent sur les bénéfices, et les aides 2 1/2 pour cent.

L'effet moral de ce service de pharmacies a été considérable. Il a rendu possible l'organisation de la mutualité populaire, accordant à tous les ouvriers et à leur famille, moyennant quelques centimes par semaine, les soins du médecin et les médicaments indispensables.

Autrefois, l'ouvrier gantois était tributaire du Bureau de

bienfaisance ou bien, en cas de maladie, il devait se faire soigner à l'hôpital. Aujourd'hui, il se fait traiter chez lui par *son* médecin et il a droit aux médicaments sans devoir aller tendre la main ou courber l'échine devant des administrateurs d'institutions charitables.

On reconnaît d'ailleurs à Gand que si le Bond Moyson n'existait pas, la construction d'un nouvel hôpital serait nécessaire et que les charges de la bienfaisance publique atteindraient un chiffre plus considérable que celui qu'elle doit supporter aujourd'hui.

Les Grands Magasins. — On y vend un nombre infini d'objets : vêtements, étoffes, chaussures, merceries, bijouteries, etc., etc.

Le Vooruit débuta modestement, dans ce genre d'affaires, dans l'arrière-boutique de son local du Marché-au-Fil, en 1883.

Depuis, il a installé un énorme magasin dont la façade majestueuse donne sur la place du Vendredi, le forum gantois.

Ces magasins qui font l'admiration du public et dont les coopérateurs socialistes de Gand sont fiers, possèdent une clientèle fidèle.

En 1897, un incendie détruisit de fond en comble ces vastes installations. Les pertes furent évaluées à 255,000 francs, toutes couvertes par l'assurance.

Dans le magasin incendié, il y avait, à l'étage, un grand atelier de couture qui n'a pas été remplacé depuis la reconstruction des nouveaux magasins.

La recette annuelle de ceux-ci s'est élevée, en moyenne, pour ces dernières années, à 420,000 francs.

Les membres qui y font leurs achats reçoivent un bénéfice fixe de 6 pour cent à fin d'année. Le public est admis à faire ses achats dans les magasins et jouit d'une ristourne de 2 pour cent sur la valeur des marchandises achetées.

Le bénéfice est partagé non en espèces, mais en *bons* qui constituent ainsi une monnaie ayant cours dans tous les magasins de la grande coopérative.

La situation matérielle du personnel ouvrier et employé des grands magasins du Vooruit est supérieure à celle faite au per-

sonnel des maisons concurrentes. Cela n'a pas empêché la presse, tant cléricale que libérale, de mener, il y a quelques années, une campagne d'attaques violentes contre la coopérative socialiste et son gérant Anseele.

Le journal *Vooruit* répondit à ces attaques par la publication d'une statistique comparée des salaires payés par la coopérative ouvrière et par les maisons concurrentes, pour les objets confectionnés :

	Vooruit paye en salaires	Ses concurrents payent
Pour 12 chemises pour garçons. . .	1.42 1.80	0.70
» 12 » » . . .	2.40	0.80
» 12 » fortes pour femmes.	2.40	1.75
» 12 » légères » .	2.16	1 50
» 12 » fantaisie, brodées .	2.64	2.00
» 12 » » » .	3.12 4.56	2.75
» 12 » blanches pour hommes	3.70	3.00
» 12 jaquettes coton pour femmes.	5.04	2.40
» 12 tabliers pour fillettes . . .	3.84 4.20	2.20
» 1 pantalon fantaisie	0.35	0.25
» 1 jupon à 3 volants	0.90	0.50
» 1 tablier sans poche	0.07	0.07
» 1 » avec poches. . . .	0.10	0.10
» 1 » fantaisie	0.25	0.25

De plus, les couturières de Gand, travaillant pour les maisons concurrentes, ont à leur charge les frais d'huile, de fil, de lumière, de location et d'entretien de la machine, soit une dépense d'au moins 2 fr. 50 c. par semaine. Les ouvrières du Vooruit ne payent rien de ce chef. Tout leur est fourni gratuitement.

Les chiffres suivants donneront une idée exacte de la supériorité des salaires des couturières du Vooruit sur ceux des ouvrières des maisons concurrentes.

Du mois de mai 1895 au mois de septembre 1896, le *Vooruit* a fabriqué 13,872 chemises pour hommes à raison de fr. 0.23 de salaire par chemise ou. . . . fr.	3,190.56
Les concurrents auraient payé ces 13,872 chemises à fr. 0.15.	2,080.80
Payé en plus par Vooruit . . . . fr.	1,109.76

Dans la même période, le *Vooruit* confectionnait 13,128 chemises de femmes à fr. 0.18 de salaire par chemise, ou. . . . . fr.	2,364.04
Les concurrents payaient celles-ci à fr. 1.50 la douzaine	1,969.20
Payé en plus par la Coopérative . . . . . .Fr.	394.84



UNE PHARMACIE DU « VOORUIT »

Donc, sur deux qualités de chemises seulement, le Vooruit payait en 16 mois 1,503 fr. 60 c. de plus en salaires que ses concurrents. Si l'on faisait cette comparaison pour tout ce que le Vooruit confectionne, l'on arriverait à ce résultat que la coopérative ouvrière paie, par année, pour confectionner le même genre et le même nombre d'articles que ses concurrents, au moins DIX MILLE FRANCS de plus en salaires.

Des jeunes filles de 16 ans, employées à la cordonnerie gagnent 19 centimes par heure pour finir les boutonnières faites à la machine. C'est un travail à la main, léger, facile, qu'on apprend en une demi-heure. Elles disposent de 8 heures pour

accomplir une besogne qui n'exige que 6 heures de travail à une ouvrière ordinaire.

Les piqueuses de bottines pour hommes gagnent au travail des tiges 38 cent. par heure, sans avoir aucun frais à leur charge.

Cette campagne acharnée dirigée contre la coopérative gantoise a d'ailleurs fait long feu...

La vente de charbons. — C'est au mois de novembre 1887 que le Vooruit commença la vente de charbon à ses membres. De grands magasins furent installés au Boulevard de l'Industrie.

Actuellement la vente atteint environ 12,000 tonnes par an. Le charbon — en sacs — est porté au domicile des membres. Le transport se fait au moyen de camions auxquels sont attelés de magnifiques chevaux.

Il n'est point fait de ristourne sur le produit de la vente. Le charbon du Vooruit, d'ailleurs, se vend à très bas prix. Il a suffi que la coopérative socialiste commençât la vente de charbon pour qu'aussitôt tous les détaillants de cette marchandise fussent obligés de baisser leurs prix. Il en est résulté que le public en général a profité des avantages accordés aux coopérateurs par l'abaissement du prix de vente.

Œuvres de prévoyance et de mutualité. — Le but des fondateurs de la coopérative Vooruit, nous l'avons vu, a été non seulement de fournir du pain à bon marché aux travailleurs, mais de réunir ceux-ci, de les associer, d'en faire des démocrates socialistes conscients.

La vie à bon marché a été réalisée en partie par la création d'une boulangerie d'abord, par l'ouverture de magasins d'épiceries, de vêtements, chaussures ensuite, enfin par la création de pharmacies.

Sur ces établissements commerciaux sont venues se greffer des institutions de prévoyance et de secours, puis des œuvres politiques, de défense économique, d'éducation intellectuelle.

Occupons-nous d'abord des premières.

Nous savons déjà que moyennant une cotisation hebdomadaire de 5 centimes, les membres du Vooruit, en cas de maladie, ont droit aux soins médicaux et pharmaceutiques et à six pains par semaine. Les secours médicaux et les médicaments leur sont donnés gratuitement pendant six mois.

Mais les coopérateurs gantois voulurent faire mieux encore dans cette voie. Ils créèrent donc une société mutualiste dite *Bond Moyson*, espérant y faire adhérer tous les socialistes de la ville. Seulement, il faut savoir que depuis un certain nombre d'années il existait dans la vieille cité des Artevelde de nombreuses sociétés de secours mutuels en cas de maladie. Les socialistes, membres du Vooruit, qui faisaient partie de ces sociétés anciennes, ne voulurent point la quitter pour entrer au Bond Moyson qui, par ce fait, ne vit guère augmenter le nombre de ses adhérents.

C'est alors qu'on décida de faire une propagande active dans les mutualités neutres, en vue de les réunir en une fédération avec la société socialiste Moyson. Certains membres furent chargés de cette propagande

On fit remarquer les avantages qu'il y avait, pour toutes ces sociétés éparses, de se réunir par un lien fédéral.

Un congrès de délégués des mutualités fut tenu le 25 décembre 1886. Vingt associations mutuelles s'y firent représenter et l'on y décida la constitution d'une Fédération ayant pour objet la fourniture en commun des secours médicaux. La *Fédération Moyson* était née et, dès le 24 janvier 1887, elle comptait 4,600 adhérents.

Peu après, aux soins du médecin on ajouta les secours pharmaceutiques, le tout moyennant une cotisation de 5 centimes par semaine!

En 1890, un pas de plus fut fait. Au lieu d'une simple fédération de sociétés de quartier, on proposa, et l'on fit admettre par 2,800 voix contre 40 et 3 abstentions, la réunion en une seule de toutes les sociétés affiliées qui prirent nettement ainsi le caractère socialiste.

Dès ce moment, le succès alla grandissant. Au 1er septembre 1889 il y avait 2,700 fédérés. Actuellement, le nombre des mutualistes adhérant à la société Moyson s'élève à plus de 9,000 chefs de famille et à 25,000 membres en y comprenant les femmes et les enfants qui, eux aussi, sont assurés, en cas de maladie, en vue d'obtenir les soins médicaux et pharmaceutiques.

Voici, au surplus, les principaux articles du règlement de la Fédération Moyson :

ARTICLE PREMIER. — Le 25 décembre 1886 a été fondée à Gand, entre les différentes mutualités médicales et autres sociétés de la ville et de la banlieue, une fédération, le *Ziekenbeurzenbond Moyson*, qui a pour but de travailler à l'amélioration morale et matérielle du peuple. La fusion de toutes les mutualités a eu lieu le 1er septembre 1889 et la fondation définitive a été décidée le 1er mars 1890 par 2800 voix contre 40 et 3 abstentions.

ART. 2. — Le *Bond*, pour atteindre le but dont il est fait mention dans l'article 1er, fournira gratuitement médecins et médicaments à ses membres inscrits depuis trois mois. Ceux qui sont affiliés depuis un an recevront en outre, en cas d'incapacité de travail, pendant les 6 premiers mois, 2 fr. 50 par jour et pendant les six mois suivants, 1 fr. 25 par jour, le dimanche excepté.

En cas de décès, les plus proches parents toucheront une somme de 50 frs La cotisation est de fr. 0 30 par semaine.

ART. 3. — Une seconde caisse de secours est adjointe au *Bond*. Elle sert aux jeunes gens de 16 à 20 ans ; à ceux qui veulent être membres et qui font partie d'un corps de métier ou d'une mutualité obligatoire dans une fabrique ou un atelier ; aux femmes de 18 à 35 ans. La cotisation est de 15 centimes par semaine.

Le *Bond* n'accorde pas de secours pour les accouchements ou les maladies pouvant en résulter.

Les avantages accordés par la deuxième caisse de secours sont :

1° Les membres inscrits depuis 3 mois reçoivent gratuitement les secours médicaux et pharmaceutiques en cas de maladie.

2° Les membres inscrits depuis un an reçoivent en outre 1 franc par jour pendant les 6 premiers mois, et 50 centimes pendant les 6 mois suivants, le dimanche excepté.

ART. 4. — Une troisième caisse de secours au versement de 20 centimes de cotisation par semaine : 1° pour les employés de l'Etat; 2° pour les hommes de 20 à 40 ans. Pour cette cotisation, les membres ont droit pendant 6 mois à 1 fr. 50 par jour de semaine et fr 0.75 pendant les 6 mois suivants, ainsi qu'aux secours du médecin et aux médicaments.

En cas de décès, les plus proches parents reçoivent, au même titre que les membres payant 15 centimes, la somme de 25 francs.

ART. 5. — Comme nous sommes convaincus que toutes les réformes qui peuvent améliorer notre sort doivent venir du peuple même, le *Bond Moyson* soutiendra tout mouvement ayant pour but l'émancipation de la classe ouvrière.

ART. 6. — Pour ce motif le *Bond* s'est affilié au parti ouvrier belge. Aussi quiconque combattrait à dessein ce parti, serait exclu du *Bond*.

Seront considérés comme étant dans ce cas :

Ceux qui, en cas de grève reconnue par le parti, reprendraient le travail des grévistes; ceux qui feraient partie de sociétés qui combattraient publiquement ou sous main le parti ouvrier, etc. Les membres qui se rendraient

coupables de tels faits seront appelés devant la commission et, s'ils refusent d'obéir aux désirs de celle-ci, le règlement leur sera appliqué.

ART. 7. — Pour être admis comme membre, il faut satisfaire aux conditions suivantes :

1° Etre âgé de 16 ans au moins et de 40 ans au plus ; exception faite des femmes qui auront moins de 18 ans et au plus 35 ans.

2° Etre en bonne santé.

Les nouveaux membres peuvent se présenter personnellement ou se faire présenter par un membre au local *Vooruit* n° 2, rue des Chartreux, 195, tous es jours de 7 h. du matin à 10 h. du soir.

ART. 8. — Lorsque le membre aura versé 60 centimes, le messager lui remettra un billet avec lequel il se présentera le dimanche suivant à 2 heures de l'après-midi au local, pour être visité par le médecin.

L'on n'est considéré comme membre que huit jours après la visite du médecin. En cas de refus émanant de celui-ci, le membre n'a aucun droit à réclamer l'argent versé.

ART. 9. — Après la visite du médecin, le sociétaire reçoit gratuitement un 1er livret sur lequel le messager apposera hebdomadairement l'estampille à chaque versement de cotisation. Le médecin également signera le livret à chaque visite qu'il fera aux membres. Pour obtenir les soins médicaux et pharmaceutiques, le membre aura soin, après 3 mois d'inscription, de faire estampiller son livret au local.

ART. 10. — Pour obtenir des secours, on est obligé :

De présenter un certificat signé par un médecin du *Bond*, indiquant le jour et l'heure à laquelle le malade a été considéré comme incapable de travailler.

Citons encore les articles 16 et 17 qui sont caractéristiques:

ART. 16. — Le *Bond* n'accordera aucun secours aux membres dont la maladie a pour cause l'ivresse, la vie déréglée, les courses aux pigeons, ou les rixes où le membre aura été l'agresseur ou le provocateur. Ceux qui se présenteraient avec de telles maladies dans le but de tromper le *Bond*, pourront être punis par la privation définitive de tous les bénéfices du *Bond* ou pendant une période de trois mois à un an.

ART. 17. — Les membres qui s'adonneraient à la boisson, pourront être cités devant la Commission pour y recevoir une admonestation. Dans le cas où leur conduite ne changerait pas, c'est-à-dire s'ils continuent à nuire à leur santé, l'article 16 leur sera appliqué.

ART. 18. — Si un membre guéri d'une maladie a une rechute avant un an, il sera tenu compte de la durée de sa première maladie. Par exemple : un membre a fait une maladie de 4 mois : s'il a une rechute pendant la même année, il n'aura plus droit qu'à 2 mois de secours complets et 6 mois de demi-secours.

Les membres de la coopérative Vooruit reçoivent donc, moyennant le versement hebdomadaire de 5 centimes, les soins médicaux et pharmaceutiques organisés par la Ligue Moyson. Ils reçoivent en outre :

10 francs le jour où survient le décès du chef de famille; un don de 10 pains, un gâteau et des épiceries lors de la naissance d'un enfant.

Enfin, ceux qui achètent régulièrement, dans les magasins d'épiceries, pour au moins deux francs par semaine reçoivent, en cas d'accouchement, un bon gratuit donnant droit à 12 francs d'épiceries.

La Fédération Moyson a également organisé une caisse populaire d'assurance sur la vie.

La cotisation est uniforme pour tous, quel que soit l'âge du titulaire. Mais on ne peut s'associer qu'à partir de 7 jusque 45 ans.

En cas de décès, l'indemnité accordée est fixée à 100 francs.

Pour les enfants de moins de 7 ans que l'on assure sur la vie, on paie 2 centimes par semaine et l'on a droit, en cas de décès, à 12 fr. 50 c. pour les enfants de moins d'un an et à 26 francs pour ceux âgés de plus d'un an.

Le Bond Moyson occupe dans ses bureaux huit employés. Il compte un grand nombre d'agents chargés de la surveillance et de la perception des cotisations.

La société compte en outre vingt médecins dont cinq spécialistes. Les médicaments sont fournis par les pharmacies coopératives appartenant au Vooruit.

La réserve et le fonds de roulement s'élèvent à l'heure qu'il est à plus de 150,000 francs.

Les recettes annuelles sont d'environ 250,000 francs.

Les frais de médicaments et les traitements des médecins coûtent chaque année près de 50,000 francs.

Pour couronner toutes ces œuvres de mutualité et de solidarité qui sont venues se greffer méthodiquement sur la société coopérative, il a été fondé, en 1898, une caisse de pensions.

Les membres du Vooruit, achetant régulièrement pour une somme déterminée 150 francs par an en moyenne ou pour 3,000 francs pendant vingt ans — ont droit, sans devoir opérer

aucun versement spécial, à une pension de retraite s'élevant de 30 centimes à 1 franc par jour.

Cette nouvelle institution est tellement importante que nous ne croyons mieux faire que d'en publier le règlement organique :



JARDIN DU LOCAL DES FÊTES DU « VOORUIT »

Article premier. — Une pension gratuite et sans cotisation est assurée à tous les membres de la Société coopérative Vooruit.

Art. 2. — Pour pouvoir en jouir, il faut réunir les conditions suivantes :

a) Etre membre de la Société Vooruit depuis au moins 20 ans ;

b) Etre âgé d'au moins 60 ans ;

c) Etre membre de la Société au moment où l'on touche la pension ;

d) Avoir acheté, durant les 20 ans mentionnés dans le paragrahe *a*, dans les magasins de cordonnerie, souliers, aunages, habillements et épiceries du Vooruit, pour au moins 150 francs par an en moyenne, ou pour 3,000 francs pendant les 20 ans ;

e) Acheter tout le pain consommé, dans les magasins de la Société, quoique les achats de pain et de charbon ne comptent pas pour la pension.

Art. 3. — La pension est payée aux membres, qu'ils soient au travail ou non, malades ou bien portants, sans qu'aucun des avantages donnés par la Société ne soit supprimé.

La ristourne sur le pain et les autres achats, les avantages de la caisse de secours mutuels existent comme auparavant ; la Société vendra comme toujours les meilleures marchandises au plus bas prix possible. La pension est servie aux

membres âgés en surplus de ces avantages. Elle est fournie gratuitement et sans cotisation.

Art. 4. — La pension est de 120 francs par an, ou de 10 francs par mois, pour les membres qui réunissent les conditions énumérées à l'article 2.

Art. 5. — Elle sera majorée :

a) D'un franc par an, chaque fois que le membre aura dépassé de 100 francs la somme de 3,000 francs exigée en 20 ans, à condition toutefois, que le membre qui a fait partie de la Société pendant plus de 20 ans, ait pendant 20 années consécutives acheté en moyenne pour 75 francs au moins par an dans les magasins précités du Vooruit;

b) D'un franc par an, pour chaque année qui suivra les 20 premières, à condition que le membre ait acheté en moyenne pour au moins 75 francs par an pendant *toutes* les années de participation

Exemples :

1er Exemple : Une personne a fait partie de la Société pendant 20 ans, mais n'a pas acheté pour 3,000 francs dans les magasins du Vooruit; elle ne peut pas avoir de pension.

2e Exemple : Une personne est membre pendant 30 ans, mais, durant les 20 premières années, elle n'a pas acheté en tout pour 3,000 francs; elle n'a pas droit à la pension, quelle que soit la somme pour laquelle elle aurait acheté pendant les dernières années de sa participation.

3e Exemple : Un membre, qui fait partie de la Société depuis 20 ans, y a acheté pour 6,000 francs ou en moyenne pour 6 francs par semaine. A l'âge de 60 ans sa pension annuelle sera de : 120 francs pour les premiers 3,000 francs plus 30 francs parce qu'il a acheté pour 3,000 francs de plus que la somme nécessaire et que pour chaque centaine on lui donne 1 franc; soit 30 francs. Il recevra donc une pension annuelle de 120 + 30 = 150 francs.

4e Exemple : Une personne est membre pendant 40 ans et achète pour 150 francs par an durant les 20 premières années, et durant les 20 autres aussi pour 150 francs par an, soit pour 6,000 francs en 40 ans. Ce membre aura une pension annuelle de : 120 francs pour les premiers 3,000 francs, plus 30 francs pour les derniers 3,000 francs ou 30 centaines; plus 20 francs, soit 1 franc pour chaque année de participation au delà des 20 ans, et aussi parce qu'il a acheté en moyenne pour 75 francs par an Sa pension annuelle sera donc de 120 + 30 + 20 = 170 francs.

5e Exemple : Une personne fait partie de la Société pendant 40 ans, et durant les 20 années de sa participation elle a acheté pour 4,000 francs, soit en moyenne pour 200 francs par an; durant les 20 dernières années elle n'a acheté que pour 1,500 francs, soit une moyenne annuelle de 75 francs. Cette personne recevra une pension annuelle de 120 francs pour les 3,000 francs, + 10 francs pour les autres 1,000 francs des 20 premières années + 20 francs, soit 1 franc pour chacune des années subséquentes aux 20 premières années qui donnent

droit à la plus petite pension ; elle aura encore 15 francs pour les 1,500 francs dépensés durant les 20 dernières années, soit 1 franc pour chaque centaine.

Ce membre jouira par conséquent de : 120 + 10 + 20 + 15 = 165 francs de pension annuelle.

Il est donc bien entendu que le membre qui, durant les 20 premières années de son affiliation, n'achète pas pour 150 francs pas an, et durant les 20 années suivantes pour 75 francs par an, ne peut en aucune façon jouir d'une pension.

Art. 6. — Lorsque des époux se font membres de la Société, le livret doit être inscrit au nom du mari. Chaque exception apportée à cet article doit être discutée et acceptée par l'administration.

Art. 7. — Lorsque la famille d'une veuve ou d'un veuf avec enfants, se fait membre, et que cette famille se compose de frères et de sœurs, ils peuvent décider entre eux au nom duquel le livret sera inscrit ; c'est celui-ci qui jouira de la pension.

Art. 8. — En cas de mort de l'époux, la pension, si elle est déjà payée, ou le droit à la pension, si elle ne l'est pas, passe à la femme dans les conditions énumérées plus loin.

Nul autre que l'épouse du membre décédé, vivant en communauté, ne peut jouir de la pension Celle-ci ne peut passer du père ou de la mère à l'enfant, ni du frère à la sœur, ou inversement.

En cas de folie, détention prolongée du mari ou autre cas du même genre, l'Administration décidera des mesures à prendre.

Art. 9. — Pour jouir de la pension de son époux défunt, la femme doit remplir les conditions suivantes, si la pension a déjà été payée :

a) Vivre avec lui ;

b) Etre âgée de 60 ans ;

c) Etre son épouse depuis au moins 20 ans et avoir vécu avec lui.

Si le mari meurt *avant* qu'il n'ait droit à la pension, ses droits passent à sa femme, aux conditions suivantes :

Si au moment du décès de son mari, elle vit avec lui et qu'elle n'en a pas été séparée, la femme jouit pour la pension de toutes les sommes et de toutes les années d'affiliation inscrites au nom de son mari durant toutes les années de leur mariage et de leur vie commune.

La femme doit ensuite se conformer au règlement, comme tous les autres membres, pour jouir de la pension.

Art. 10. — Si deux membres se marient, ils décideront entre eux au nom duquel le livret sera inscrit. Celui-ci devient premier membre, l'autre deuxième membre.

Les droits à la pension du premier membre, au nom duquel le livret se trouve inscrit, ne sont pas augmentés par là ; les droits du membre, qui par le mariage devient deuxième membre, lui sont conservés personnellement en cas de décès ou de séparation du premier membre.

Art. 11. — Quand une personne qui n'est pas membre de la Société épouse un membre, elle ne jouit des droits à la pension qu'au bout de la première année de mariage.

Art. 12. — En cas de divorce, les sommes dépensées par les époux et les années d'affiliation sont divisés également entre l'époux et la femme, si tous deux restent membres.

Celui qui ne reste pas membre perd tous ses droits. Ceci aussi bien pour les séparés volontairement que pour les divorcés.

Art. 13. — En cas de séparation du mari et de la femme, il leur sera permis, au bout d'un an, de se faire inscrire comme membres de la Société.

Les années de participation et les sommes inscrites au livret du membre durant la vie commune, seront divisées à parts égales et inscrites sur leur livret de pension, si tous deux restent membres.

Art. 14. — Le service des pensions commencera :

Le 1er mai 1897 pour les membres âgés de 60 ans, qui font partie de la Société depuis 1881 et qui sont par conséquent fondateurs de la Société Vooruit.

La pension commencera le :

1er mai 1899 pour les membres inscrits en 1882.

1er mai 1901 pour les membres inscrits en 1883.

1er mai 1903 pour les membres inscrits en 1884.

1er mai 1905 pour les membres inscrits en 1885.

Puis, chaque année, le 1er mai, pour les membres, remplissant les conditions voulues.

Les payements s'effectueront le dernier samedi de chaque mois. La première fois, il aura lieu le 29 mai 1897 dans la grande salle du local du Vooruit, Marché-au-Fil, en suivant l'ordre ci-après :

A 9 heures du matin pour ceux qui ne travaillent plus.

De 8 h. à 9 h. 1/2 du soir pour les ouvriers.

Le membre est obligé de chercher lui-même ses secours.

La pension sera portée chez les malades ou les infirmes.

Il ne sera jamais payé de pension qu'après production du livret de membre et du livret de pension; ce dernier sera signé par le caissier.

Art. 15. — Aucun membre mentionné dans l'article 14 ne peut toucher de pension s'il n'a pas été, sans interruption, membre de la Société depuis le jour de son inscription jusqu'au jour où commence la pension.

Lorsqu'un membre est obligé de quitter la ville, il peut être inscrit comme démissionnaire temporaire, et, à son retour, les années précédentes de participation lui seront comptées pour le calcul des droits à la pension. Ces membres paieront une cotisation supplémentaire de 6 centimes par semaine, payables tous les trois mois. Moyennant ce versement ils conservent les droits aux services médical et pharmaceutique et à leur décès, les membres les plus proches de leur famille recevront la somme de 10 francs. Les membres démissionnaires

temporaires gardent leur numéro d'ordre et reçoivent une remise de 6 p. c. dans les magasins du *Vooruit*.

Exemple : Un membre se fait inscrire à l'âge de 25 ans; il doit quitter la ville après 10 ans de participation. Il revient en ville 10 ans plus tard et durant 15 ans encore, jusqu'à l'âge de 60 ans, il achète *tout* son pain au *Vooruit*. Ce membre sera inscrit au service des pensions pour 10+15=25 ans.

Ce membre doit avoir acheté dans les divers magasins du *Vooruit* comme il suit :

Durant les 10 premières années au moins 150 francs par an.

Durant les années suivantes au moins 150 francs par an.

Durant les 5 dernières années au moins 75 francs par an.

ART. 15. — Les membres qui ont droit à la pension durant les années 1897, 1898, 1899, 1900, 1901, 1902, 1903 et 1904, ne peuvent en jouir que s'ils ont acheté du 1er mai 1892 au 1er mai 1897 pour 500 francs en tout dans les magasins du *Vooruit* cités au paragraphe 4 de l'article 2. Le membre qui n'aurait pas satisfait à cette condition peut encore y remédier en achetant annuellement pour plus de 150 francs jusqu'au jour où il recevra la pension. Le membre qui n'a pas acheté pour 500 francs du 1er mai 1892 au 1er mai 1897 perdra sur sa pension 15 centimes par franc non dépensé. Exemple : Un membre n'achète durant ces 5 ans que pour 400 francs au lieu de 500, soit 100 francs trop peu. Il perdra 15 centimes par franc, dont 100 fois 15 cent. ou 15 francs par an, et n'aura par conséqent qu'une pension de 120—15=105 fr. par an.

ART. 17. — La pension sera payée tous les mois en bons d'achats de la Société *Vooruit*. Aux vieillards vivant dans un hospice, le tiers sera payé en espèces.

ART. 18. — La pension ne peut s'élever à plus d'un franc par jour, qu'elle qu'ait été la durée de la participation et la somme dépensée dans les magasins du *Vooruit*

ART. 19. — Celui qui s'est fait membre à l'âge de 45 ou 50 ans recevra sa pension à l'âge de 65 ou 70 ans si toutes les autres conditions ont été remplies.

ART. 20. — On ne peut jamais recevoir de pension avant l'âge de 60 ans.

ART. 21. — Le membre exclu de la Société avant le payement de la pension perd tous ses droits à ces secours. Celui qui volontairement quitte la Société et ne remplit plus les conditions énumérées à l'article 15, perd également tout droit à la pension. Une fois qu'un membre jouit de la pension, elle ne peut lui être retirée ou diminuée sous aucun prétexte. Elle passe comme héritage au 2e membre dans les conditions fixées et s'il se trouve dans la situation voulue

ART. 22. — Tous les cas imprévus seront réglés par l'Administration de la Société.

Cette caisse de pensions a été fondée en 1897.

Au 1er juillet 1901, soixante membres profitaient de ses avantages et recevaient ensemble 5,930 francs. Actuellement, la charge de la caisse de pension s'élève annuellement à plus de 8,000 francs.

Les œuvres politiques, économiques et intellectuelles. — La société coopérative Vooruit, au point de vue purement matériel, du bon marché de la vie, a eu incontestablement une influence considérable, comme nous venons de le démontrer. Mais là ne s'est point bornée son action bienfaisante. On peut même dire que ces avantages matériels n'ont été que la préparation de la grande œuvre d'émancipation politique, intellectuelle et morale du peuple qui a été la préoccupation primordiale et constante des fondateurs de la coopérative socialiste gantoise.

En s'occupant de commerce, les Van Beveren et les Anseele ont voulu avant tout qu'une partie des bénéfices résultant de ces opérations commerciales fut employée à des œuvres utiles à la généralité.

Au début, c'est avec ces bénéfices que l'on subsidiait et que l'on aidait à vivre des journaux hebdomadaires. Puis s'est fait sentir la nécessité d'un organe quotidien pour le parti socialiste de langue flamande.

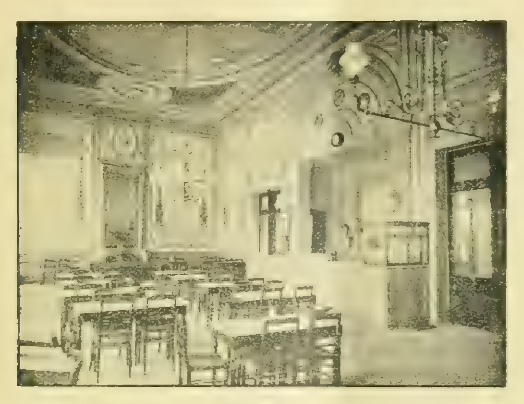
Le journal *Vooruit*, feuille populaire à 2 centimes fut fondé, et c'est grâce aux subsides de la coopérative qu'il s'est maintenu et qu'il a pu pénétrer dans les Flandres, inféodées depuis des siècles au clergé catholique et aux grands propriétaires terriens.

Il manquait aussi aux travailleurs gantois des locaux où ils pourraient se réunir. C'est encore la coopérative qui a mis des locaux à la disposition des associations ouvrières, syndicats, mutualités, groupes politiques et cercles d'agrément.

Le premier grand local a été établi au Marché au Fil. Puis on a construit l'immeuble de la rue des Chartreux où certains cercles ont leurs réunions. Actuellement, on édifie de nouveaux locaux place du Vendredi, à côté des grands magasins de confection de la coopérative. Enfin, il y a quelques années, la coopérative socialiste est devenue propriétaire de son grand local des fêtes de la rue des Baguettes.

Cet établissement appartenait à la Société royale des Chœurs, association protégée par la bourgeoisie libérale. Cette société périclita peu à peu et c'est le Parti socialiste qui devînt propriétaire de ce vaste et bel immeuble!

C'est un signe des temps. Il y a un peu plus d'un siècle, l'aristocratie de l'argent prenait dans la société politique la place de l'aristocratie de naissance et devenait maîtresse dans le monde. En attendant le succès définitif du Parti du travail sur le



CAFÉ DU LOCAL DES FÊTES DU « VOORUIT »

capitalisme triomphant, on voit maintenant de simples travailleurs, grâce à la force que donne l'association coopérative, déloger la bourgeoisie de certaines de ses positions : Parlement, Hôtels provinciaux, Maisons communales et salles de fêtes!

La coopérative *Vooruit* a favorisé aussi la création de bibliothèques populaires à l'usage de ses membres. Elle a pris sous son patronage et subsidie la *Vrijzinnige Werkmans Bibliotheek*, qui possède plusieurs milliers de volumes. Les membres de la coopérative ont le droit d'y emprunter des livres ; de plus, pour faciliter et encourager cette œuvre d'éducation et d'instruction, il y aura bientôt, annexée à chacune des épiceries du *Vooruit* une succursale de la Bibliothèque centrale.

Le *Vooruit* a également une *Harmonie*, composée de 90 exécutants et dirigée par un artiste de talent.

Citons encore les associations suivantes subsidiées par la grande coopérative de la cité des Artevelde :

Les *Enfants du Peuple*, cercle d'étude et d'agrément;

Le *Club de gymnastique*, composé de jeunes gens qui organisent chaque année, pendant l'époque des vacances scolaires, des voyages d'instruction.

L'année dernière, un groupe d'enfants a visité une partie de la Belgique et Paris.

Cette année, ils vont entreprendre un grand voyage à travers la France, la Suisse et l'Allemagne.

Ces voyages se font pédestrement. Les jeunes excursionnistes s'arrêtent dans les principales villes où ils sont reçus, logés et nourris par les groupes de coopérateurs et de socialistes.

Viennent ensuite le *Multatuli Kring*, cercle dramatique, qui organise, pendant la saison d'hiver, des représentations théâtrales très suivies; le *Nellies' Kring*, société chorale pour jeunes filles et le *Marx Kring*, chorale pour hommes.

L'influence moralisatrice de ces diverses organisations est évidente. Les parents y envoient leurs enfants, qui s'y instruisent et y trouvent des plaisirs décents, des distractions honnêtes.

L'éducation artistique du peuple y est facilitée et encouragée.

Les fêtes, les concerts, les conférences, les représentations théâtrales achèvent cette éducation. L'ouvrier y assiste avec sa femme et ses enfants, qui sont ainsi détournés du cabaret, des salles de danse et autres lieux de plaisirs vulgaires et bas, dont l'influence est si pernicieuse et si démoralisatrice.

Voilà, dans ses grandes lignes, l'histoire de cette société coopérative *Vooruit*, dont la renommée est grande dans le monde. Elle mérite d'être connue, donnée en exemple à tous ceux qui veulent voir améliorer la condition physique et morale du peuple.

* * *

Les résultats obtenus par cette œuvre grandiose sont énormes.

Au point de vue matériel, il est incontestable que le *Vooruit* a fait tomber considérablement le prix du pain à Gand, réduction dont ont profité non seulement les membres de cette association coopérative, mais toute la population gantoise. La qualité du pain a été améliorée aussi.

Les mêmes résultats ont été obtenus pour les autres denrées alimentaires, les épiceries notamment, le charbon, les vêtements, les chaussures. En un mot, grâce à la coopérative socialiste *Vooruit*, les travailleurs de cette ruche industrielle peuvent vivre à meilleur marché qu'autrefois.

Au point de vue moral, l'action bienfaisante du *Vooruit* a été plus considérable encore.

A Gand, comme dans bien d'autres villes, existait la plaie de l'achat à crédit. La femme de l'ouvrier se pourvoyait à crédit, chez le boutiquier, des denrées dont elle avait besoin. Le jour de la paie, le salaire touché par l'ouvrier était dû au boutiquier, au boulanger. En cas de chômage ou de maladie, on achetait à crédit, promettant de payer lorsque la santé serait revenue ou lorsque le chef de famille aurait retrouvé de l'ouvrage. C'est ainsi que l'on s'endettait. C'est ainsi surtout que l'ouvrier était la proie du marchand chez lequel il se rendait la tête basse, n'osant réclamer si le prix demandé était trop élevé, si la qualité de la marchandise laissait à désirer ou si l'on vendait à faux poids !

Par le mode de paiement au comptant ou anticipé, comme c'est le cas pour le pain, l'ouvrier est plus libre. Il achète aussi à meilleur marché et est certain d'avoir des produits non frelatés, exempts de falsification.

Les œuvres de prévoyance, d'assurance et de solidarité qui sont venues se greffer sur le magasin coopératif, ont relevé également le moral du travailleur gantois. Malades, lui et les siens ont *droit* aux soins de *leurs* médecins, au lieu de devoir réclamer les secours des praticiens du bureau de bienfaisance. Ils ont droit, en outre, aux médicaments et à un certain nombre de pains pendant tout le cours de la maladie.

Si le travail fait défaut, la caisse de chômage du syndicat vient en aide à l'ouvrier et le met à l'abri du besoin.

S'il devient vieux, la caisse de pension du *Vooruit* lui procure de quoi ne pas mourir de faim !

Enfin, il est co-propriétaire de locaux où il peut, accompagné de sa femme et de ses enfants, aller se divertir le dimanche et les jours de fête. Il peut obtenir en lecture des livres d'une bibliothèque qui contient des milliers d'ouvrages. Il assiste aux fêtes de son association, possède sa musique, tout comme les cercles bourgeois. Il a son journal qui le défend contre ceux qui sont tentés de l'exploiter ou de l'abaisser !

Voilà vingt ans à peine que le *Vooruit* s'est constitué et il a produit tout le bien que nous venons d'énumérer. Cette œuvre, créée avec une somme minime empruntée à une association ouvrière, est aujourd'hui une puissance.

Elle a relevé à ses propres yeux la classe ouvrière de Gand, que le professeur Laurent dépeignait sous un jour si sombre, si lamentablement triste !

Matériellement, moralement, intellectuellement et politiquement, les travailleurs gantois d'aujourd'hui ne ressemblent en rien à ce qu'ils étaient il y a un quart de siècle. Il y a progrès, progrès incontestable, dû surtout à l'œuvre coopérative dont nous venons de raconter l'histoire.



CHAPITRE III

LES PHARMACIES POPULAIRES. — ORIGINES. — LES FONDATEURS : J.-B. WETS, A. NARCISSE, E. WYNINCX. — HISTORIQUE DES PHARMACIES POPULAIRES DE BRUXELLES. — RÉSULTATS OBTENUS. — SITUATION ACTUELLE. — HENRI BORREMANS, DE KNOP, GOOSSENS. — LES PHARMACIES POPULAIRES A VERVIERS, A LIÉGE, A CHARLEROI, ETC. — ATTAQUES VIOLENTES DES PHARMACIENS. — PROCÈS. — HEUREUX RÉSULTATS DE L'ŒUVRE DES PHARMACIES POPULAIRES.

La Belgique a vu naître un grand nombre de sociétés coopératives parmi lesquelles il y en a de très originales, comme

but poursuivi et comme genre d'opérations. Parmi celles-ci, il faut classer hors pair la société coopérative des *Pharmacies populaires de Bruxelles*, qui est certainement une des tentatives les plus hardies que nous connaissions, si l'on songe qu'elle est l'œuvre de simples travailleurs manuels.

Bien des gens, certes, durent être étonnés en apprenant que des ouvriers s'associaient pour fabriquer du pain ou pour vendre des épiceries.



JEAN-BAPTISTE WETS

Mais quand ils apprirent que de modestes travailleurs, des bronziers, des menuisiers, des tailleurs, allaient s'établir marchands de médicaments, de drogues, ils purent croire que la fin du monde allait certainement arriver !

Et cependant, cette chose extraordinaire fut tentée et, qui mieux est, réussit à merveille et eut bientôt de nombreux imitateurs, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société coopérative des *Pharmacies populaires de Bruxelles* peut être classée parmi les variétés les plus curieuses des trois types (sociétés de production, sociétés d'alimentation et banques populaires) auxquels les associations coopératives peuvent se ramener. Elle diffère de la généralité d'entre elles par sa constitution, le but qu'elle veut atteindre, les moyens employés pour l'apport des parts sociales, la répartition et l'emploi des bénéfices, etc.

L'importance que la société des *Pharmacies populaires* a acquise, les résultats qu'elle a obtenus, les avantages qu'elle procure aux mutualités, enfin les services qu'elle rend aux classes ouvrières en général, placent cette société au premier

rang des œuvres sociales et démontrent que par la coopération on peut arriver à résoudre des questions considérées comme très compliquées, telles que celle d'un service pharmaceutique de premier ordre et à bon marché.

Un fait à noter, c'est que la société coopérative des *Pharmacies populaires* est une œuvre essentiellement ouvrière et que l'honneur de l'avoir fondée revient aux délégués de trente-cinq sociétés de secours mutuels.

Aux associations mutualistes qui eurent l'honneur de prendre cette heureuse initiative, il y a lieu d'adresser un juste tribut de reconnaissance, car c'est à leur concours et au dévouement dont leurs délégués firent preuve, que l'on doit la création de cette puissante institution dont nous allons faire connaître les origines et l'organisation d'après une publication émanant de la société elle-même (1).

Mais avant de raconter l'histoire de cette œuvre si intéressante et si remarquable, il est juste de se souvenir de ceux qui en furent les principaux promoteurs ; nous voulons parler de J.-B. Wets, d'André Narcisse et d'E. Wyninex. Nous parlerons plus loin de leurs collaborateurs, de ceux qui continuèrent l'œuvre si bien commencée.

Jean-Baptiste Wets était un ouvrier ciseleur en bronze, né à Bruxelles en 1832.

En 1865, à l'âge de 33 ans, il fonda avec le concours de quelques compagnons de travail, la société de secours mutuels *Les Compagnons Bronziers*, dont il fut nommé successivement secrétaire, trésorier et vice-président, postes qu'il occupa pendant un quart de siècle. Peu de temps après, Wets fonda l'Association syndicale des bronziers et devint membre de la *Société générale ouvrière*.

Il fut désigné, en 1867, pour faire partie du Conseil des Prud'hommes de Bruxelles, dont, en 1874, il devint le vice-président.

Mutualiste ardent et dévoué, Wets fut pendant de longues années la cheville ouvrière de la Fédération des sociétés de

(1) *Histo[illegible] coopérative Les Pharmacies populaires de Bruxelles*, 1900



J.-B. WETS — A. NARCISSE — F. WYNINCX

secours mutuels de Bruxelles et prit part aux nombreux congrès organisés par cette Fédération.

C'est en qualité de délégué de celle-ci qu'il collabora à

l'élaboration des statuts de la société coopérative des *Pharmacies populaires*.

Dès la première heure, il remplit les fonctions de secrétaire et de membre du Comité exécutif de cette œuvre audacieuse qu'il sut, avec ses amis Narcisse et Wynincx, mener à bonne fin.

Il s'occupa également de la reconstitution sur des bases nouvelles de la société coopérative les *Ateliers réunis*, fondée en 1867 par les Loges maçonniques de Bruxelles. A la société primitive dirigée par des hommes de la bourgeoisie, et qui n'avait pour objet que l'exploitation de restaurants économiques, fournissant des dîners à bon marché, Wets substitua une administration composée d'ouvriers et étendit l'action de la société en y adjoignant des magasins d'épiceries.

J.-B. Wets fut également, en 1881, parmi les promoteurs de la Boulangerie ouvrière de Bruxelles plus connue depuis sous le nom de *Maison du peuple*. Mais il se sépara bientôt de cette société parce qu'elle avait admis de participer au mouvement politique du parti ouvrier, dans le but de travailler à l'émancipation complète de la classe laborieuse.

Dans les dernières années de sa vie il se consacra surtout à ces deux œuvres-sœurs : la Fédération des sociétés de secours mutuels de l'agglomération bruxelloise et la coopérative des Pharmacies populaires. Il collabora aussi au journal *le Mutualiste*.

Il est mort le 5 octobre 1890 et fut enterré au cimetière d'Evere, le 8 du même mois, au milieu d'un grand concours de monde.

Le 26 juillet de l'année suivante, un monument funéraire fut inauguré sur sa tombe, monument élevé par souscription des mutualistes et coopérateurs belges.

Avec J.B. Wets il faut citer comme fondateurs des pharmacies populaires de Bruxelles, M. André Narcisse, bijoutier, mort le 28 octobre 1896, à l'âge de 66 ans.

André Narcisse fut pendant de longues années l'ami et le collaborateur de Wets, tant à la *Fédération mutualiste* qu'aux *Pharmacies populaires*, à la *Générale ouvrière* et à la coopérative *Les Ateliers réunis*.

Citons encore parmi les ouvriers de la première heure, parmi les fondateurs des pharmacies populaires, M. Amand-Emile Wynincx, ouvrier bronzier, né à Bruxelles le 23 avril 1824 et décédé à Ixelles le 2 août 1895. Wynincx fut le lieutenant le plus fidèle de J.-B. Wets. Comme celui-ci, il fut un des fondateurs de l'association des bronziers de Bruxelles, dont il fut le président, membre de la Fédération des sociétés de secours mutuels et de la coopérative les Pharmacies populaires.

A l'âge de 55 ans, Wynincx, qui n'avait reçu qu'une modeste instruction primaire, se mit à suivre le cours de comptabilité et c'est lui qui, dès le début, tint les livres de la coopérative des Pharmacies.

Au bout de quelques années, le succès des Pharmacies populaires allant croissantt, Wynincx céda la place à un comptable spécial et fut désigné en qualité de trésorier de cette importante institution coopérative, position qu'il occupa jusqu'à sa dernière heure avec un soin jaloux et une intégrité complète.

Le nom de ces ouvriers d'élites ne doit pas être oublié, car l'œuvre accomplie par eux, en des temps difficiles, mérite tous les éloges et même l'admiration des classes laborieuses.

Henri Borremans, actuellement administrateur gérant des *Pharmacies populaires*, est né à Etterbeek, le 23 mars 1849.

Au sortir de l'école primaire, il apprit le métier de serrurier mais quitta bientôt l'atelier pour devenir aide-pharmacien, profession qu'il exerça pendant cinq ans.

Il devint ensuite voyageur de commerce.

Très actif, Borremans s'occupa de politique et fut avec Paul Janson un des fondateurs de la première *Ligue pour la réforme électorale*.

Parmi les autres fonctions qu'il occupa, il faut citer les suivantes : président du *Cercle des collecteurs du denier des écoles*, fondateur et trésorier de la Société générale des voyageurs de commerce, commissaire de la *Fraternelle belge*, vice-président de la Fédération des sociétés de secours mutuels, président du *Cercle instrumental* au sein duquel il institua une caisse mutuelle pour les musiciens, enfin, officier de la garde civique !

Actuellement, Henri Borremans est président de l'Union des fédérations mutualistes neutres de Belgique, administrateur — depuis 1885 — des *Pharmacies populaires* et secrétaire administrateur gérant, depuis 1890, de la même société.

A côté de Borremans il convient de citer encore Joseph Deknop et Louis Goossens.

Deknop, coupeur-tailleur, est né à Saint-Gilles, le 17 octobre 1830. Il est président depuis 1874 de la société de secours mutuels, *Les Abeilles* et trésorier de la Fédération mutualiste depuis 1876 et de la coopérative *Les Pharmacies populaires* depuis 1895.

Louis Goossens, le président actuel du Conseil d'administration des *Pharmacies populaires* de Bruxelles, est né dans la capitale, le 8 juin 1857. Il est également président de la société coopérative de consommation, *Les Ateliers Réunis* et vice-président de la *Mutuelle des Employés*, qui compte plus de 1,500 membres.

Comme ses collègues, il est donc très occupé et il se dévoue corps et âme aux œuvres qu'il préside.

L'idée première de la constitution de pharmacies coopératives surgit à la suite de l'augmentation continue du prix des médicaments, qui menaçait de ruiner et même d'anéantir plusieurs sociétés de secours mutuels de Bruxelles et de ses faubourgs.

Pour sauver ces dernières, dit l'auteur de l'historique des *Pharmacies populaires* de Bruxelles, il fallait tenter un grand coup ; mais lequel ?

Des propositions conciliantes ayant été faites en vain à divers pharmaciens, on rêva l'établissement d'officines particulières à l'usage des mutuellistes et des membres de leur famille.

Nous allons rappeler comment l'idée prit corps.

* * *

A voir les *Pharmacies populaires*, qui ont déjà pris de fortes racines dans plusieurs provinces belges et qui commencent à servir d'exemple aux mutuellistes français, on ne se

douterait pas des efforts et des difficultés que leur création ont occasionnés.

La Fédération libre de l'agglomération bruxelloise avait



nommé une commission spéciale chargée de rechercher les moyens propres à faire obtenir aux mutuellistes des médicaments à des prix moins onéreux que ceux exigés jusque là par les pharmaciens qu'elle avait recommandés.

50.

Cette commission alla vite en besogne, mais ne conclut pas d'une façon heureuse. Elle proposa aux sociétés de se fournir aux officines des divers hôpitaux de Bruxelles, des médicaments dont elles auraient besoin. Cette proposition échoua fatalement, la majorité des mutuellistes fédérés ne voulant pas, avec raison, recourir au service pharmaceutique des hôpitaux.

Alors une autre proposition se fit jour : celle d'établir une officine en chambre. C'était là une idée plus heureuse en ce sens qu'elle eut l'avantage de soulever des discussions et de provoquer des combinaisons, qui finalement enfantèrent l'œuvre qui est aujourd'hui debout, grandiose et féconde.

Certes, l'œuvre des *Pharmacies populaires* ne s'est pas édifiée sans appréhensions : il fallait procéder avec beaucoup de prudence, de perspicacité et de courage; combiner, prévoir, réunir une certaine somme d'argent et posséder quelques notions de la pharmacie.

Tout cela pouvait bien inspirer des craintes, car les chances de réussir étaient très problématiques, surtout si l'on tient compte de la condition sociale de ceux qui allaient devoir s'y consacrer.

Cependant, les promoteurs des *Pharmacies populaires* ne reculèrent point devant la lourde tâche qu'ils allaient assumer. Ils étudièrent bravement toutes les probabilités et, pour gagner des adhérents à leur cause, ils tinrent pendant plusieurs semaines des réunions auxquelles étaient conviés tous les mutuellistes de l'agglomération bruxelloise.

Dans ces réunions, où l'on avait décidé de poursuivre sans merci ni trêve la réalisation de la fondation d'une première officine, on s'attacha surtout à faire ressortir les nombreux avantages que faisait entrevoir l'œuvre nouvelle.

La propagande fut si activement menée, l'idée de la coopérative pharmaceutique fut si vivement répandue, que, dès le 23 février 1881, les promoteurs de l'œuvre purent présenter un rapport des plus concluants à l'approbation des délégués de la Fédération libre.

Ce rapport, après avoir reçu l'assentiment de tous les membres présents, fut soumis ensuite par les délégués à leurs associations respectives.

C'était un premier succès, bien fait pour encourager les promoteurs qui dès lors redoublèrent de zèle et d'activité pour atteindre leur but.

A partir de ce moment les réunions se suivirent, notamment pour examiner la forme sociale sur laquelle il y avait lieu d'asseoir l'œuvre.

La forme coopérative eut la préférence, comme étant la plus en harmonie avec les intérêts et les aspirations des classes ouvrières.


J. DEKNOP

Ici cependant se présenta un sérieux obstacle : la loi du 18 mai 1873, qui régit les sociétés coopératives, n'admettant pas la constitution d'une société de l'espèce par des groupes et exigeant que la participation dans l'apport des fonds soit individuelle, on dut, pour éluder la difficulté, engager toutes les sociétés mutuelles à se faire représenter par un mandataire ayant pleins pouvoirs pour signer les statuts en leur nom. Mais de par le mode de participation dans les bénéfices admis en principe, l'apport de chaque sociétaire devait néanmoins être souscrit et versé collectivement, c'est-à-dire par les mutualités participantes.

Cette combinaison fut heureusement comprise par tous les adhérents et l'œuvre put sans autre entrave continuer sa route.

La part de souscription fut fixée à 3 francs par membre de chaque société mutualiste, payable en tout ou en partie par ladite société, laquelle seule devait toucher le bénéfice intégral des opérations, et cela sans endosser aucune responsabilité en cas de perte ou de liquidation.

C'est dans cet esprit que les statuts furent élaborés, discutés

dans la séance du 20 juin 1881 et définitivement adoptés dans la séance du 24 août suivant.

La première préoccupation du Conseil d'administration fut de fixer la somme nécessaire pour les installations (1).

Les parts souscrites dans le courant de l'année 1881 n'atteignirent pas 12,000 francs. Cependant, confiant dans l'entente entre tous les affiliés, le Conseil après avoir examiné et étudié toutes les probabilités de profits et pertes, décida d'ouvrir deux officines, pour lesquelles il préleva un premier versement de 1 fr. 50 c. par membre, soit 50 pour cent du capital souscrit. Ce prélèvement produisit la somme de 5,915 francs.

Cette somme, relativement minime, a suffi jusqu'à ce jour à parer à toutes les éventualités; jamais d'autre appel de fonds n'a été fait aux souscripteurs.

* * *

Le 1er janvier 1882, les deux premières officines furent ouvertes, l'une, rue Blaes, 4, l'autre, rue Van Artevelde. Cette dernière, pour cause d'agrandissement, dût changer de local : elle occupe actuellement la maison portant le n° 1 de la rue de Cureghem.

Le Conseil, quoique désireux d'éviter le luxe, voulut cependant que tout ce qui est nécessaire à la gestion d'une bonne officine y fut introduit.

(1) Le premier Conseil d'administration fut composé de la manière suivante :

André [illegible],	Président,	[illegible]	Comité exécutif.
J.-B. Wets,	Secrétaire,	Bronzier	
[illegible],	Trésorier,	[illegible]	
Emile Nuvin,	Vice-Président,	Tailleur ;	
J.-B. Fauconnier,	Secrétaire-adjoint,	»	
Ferd. L'Entrée,	Trésorier-adjoint,	Messager ;	
G. Ghidez,	Assesseur,	Employé ;	
J. Vanden Eede,	»	Sculpteur ;	
J. Van Gils.	»	Tailleur ;	
D. [illegible],		Typographe ;	
J. Deknop,	»	Coupeur-Tailleur ;	
A. Mentz,	»	Garnisseur ;	
B. [illegible],		Employé ;	
H. Hendrickx,	»	Serrurier ;	
A. Forest,	»	Doreur sur bois.	

Le matériel de ces deux premières maisons, consistant en boiseries, pots, flacons, etc., coûta environ 5,000 francs ; de plus, chaque maison reçut pour environ 2,500 francs de produits pharmaceutiques de toute première qualité, livrés par les principaux fournisseurs du pays et de l'étranger.

Pour pouvoir exiger des gérants-pharmaciens un service sérieux, il leur fut alloué des appointements annuels de 3,000 francs, plus le logement, le feu, la lumière et une part dans les bénéfices. Comme garantie de leur gestion, la Société leur demanda un cautionnement de 1,000 francs.

Chaque officine occupe un ou plusieurs aides-pharmaciens. Les appointements de ceux-ci, qui étaient d'abord de 100 francs par mois, ont été élevés à la somme de 125 francs et même pour quelques-uns d'entre eux, selon l'importance de l'officine qu'ils desservent, atteignent actuellement jusque 150 francs par mois.

Un groom est attaché à chaque officine ; il est chargé du nettoyage des bouteilles, pots, mortiers, etc., et il est tenu de faire les courses. Ses appointements varient selon l'importance du service dont il est chargé.

En ajoutant à cette nomenclature de chiffres, le montant des loyers, impositions diverses et autres dépenses qui durent être faites pour ces deux premières maisons, on conviendra que le capital demandé pour commencer l'œuvre fut excessivement minime, et cependant le succès fut si grand que l'on dût à peine l'entamer !

Ce résultat qui permit à cette œuvre de se développer rapidement, on le doit à la confiance que les pharmacies populaires ont su, dès le début, inspirer au public, confiance du reste bien méritée par la bonne qualité des produits vendus et la modicité des prix, ce qui n'a guère été contesté jusqu'ici.

En disant que la part du capital versé par les souscripteurs n'a pas été entamée, il est nécessaire d'ajouter que les fournisseurs de la coopérative avaient consenti un certain crédit pour le payement des fournitures. Seuls les menus frais furent soldés avec les recettes hebdomadaires de chaque officine, recettes qui étaient régulièrement relevées par les délégués du Conseil d'administration.

Ce fut également au moyen de ces recettes, qui augmentèrent à mesure que les officines prospérèrent, que la société put amortir les frais d'installation, faire face aux dépenses de loyer, de gérance, etc., si bien que, dès la fin de la première année d'exercice, toutes les dépenses purent être réglées.

D'après une disposition statutaire, un prélèvement de 50 p. c. devait être fait sur les bénéfices de chaque exercice, pour permettre le développement de l'œuvre par l'établissement de succursales dans les principaux quartiers habités par les sociétaires.



L. GOOSSENS

Le fonds de réserve de la première année n'étant pas suffisant pour l'installation d'une troisième officine dont l'urgence était cependant reconnue, les délégués des sociétés adhérentes, dans la séance générale du 29 août 1882, donnèrent plein pouvoir au Conseil d'administration pour prendre telle mesure qu'il jugerait utile afin d'arriver à établir d'autres officines, lui permettant d'exiger, s'il le trouvait nécessaire, le paiement des 50 p. c. qui restaient à verser sur les parts souscrites par les sociétés.

Fort de son pouvoir, le Conseil d'administration décida la création d'une troisième officine, qui en moins de six mois fut complètement installée : le 1er février 1883, elle ouvrait ses portes rue du Nord, n° 52.

Dans la réunion du 27 février suivant, on décida d'abandonner momentanément le dividende de l'exercice 1882 pour payer les frais d'installation qu'avait occasionnés la troisième officine, et, quelques mois plus tard, ce dividende abandonné fut intégralement restitué.

Le 1er janvier 1884, la quatrième officine fut ouverte Chaussée de Gand, 74, et, l'année suivante, une cinquième et une sixième furent créées Chaussée d'Anvers, 35, et rue Sans-Souci, 63. Mais là ne s'arrêta pas l'extension des Pharmacies populaires : trois autres officines furent encore établies vers cette époque : elles sont situées rue de Brabant, 256, à Schaerbeek ; chaussée de Mons, 139, à Cureghem, et chaussée de Waterloo, 103, à Saint-Gilles.

En 1901 et 1902, on ouvrit deux nouvelles officines, rue de l'Ecuyer, 2, à Bruxelles et rue Froissard, 89, à Etterbeek.

Enfin, le 1er mai 1887, pour augmenter la puissance et les ressources de l'œuvre, on fonda, rue de la Fontaine, 8, un magasin central, qui fut transféré ensuite dans une vaste propriété appartenant à la Coopérative et située rue Sallaert, 7, où l'on a pu aussi monter un laboratoire.

Ces dernières installations ont été faites avec le fonds de réserve des premières années d'exercice et n'ont pas, par conséquent, nécessité d'autres appels de fonds.

Les onze officines, dont la valeur augmente de jour en jour, et le magasin central, qui contient pour plus de 40,000 francs de marchandises, le tout établi en quelques années, ont coûté la modeste somme de fr. 1.50 par membre fédéré ! On peut, sans exagérer, évaluer la fortune actuelle de la Société à 300,000 francs.

Si l'installation des officines a été laborieuse, la fondation du magasin central n'a pas été une mince besogne. Il ne suffisait pas d'y réunir tous les produits pharmaceutiques, il fallait encore prendre des mesures pour qu'aucun produit ne pût s'y avarier ; aussi peut-on dire que, grâce aux soins assidus d'un personnel choisi, le magasin est superbement installé et réunit toutes les conditions d'un dépôt modèle.

On a réuni aussi, dans ce magasin, les livres de comptabilité qui renseignent clairement, d'une part, les entrées de tous les produits, qui sont inscrits au nom de chaque fournisseur, et, d'autre part, les sorties, qui sont inscrites au compte de chaque officine, ce qui permet de voir instantanément le coût de chaque produit, la quantité consommée par chaque officine et ce qui reste à débiter.

L'approvisionnement du magasin central, qui était une grande et délicate question, s'est accomplie avec beaucoup d'ordre, de tact et d'économie.

Grâce à la quantité énorme des produits employés annuellement et au mode de paiement en vigueur, la Société a pu traiter à des conditions exceptionnelles avec les principaux fournisseurs d'Europe.

Journellement des offres de marchandises lui sont faites, mais on n'achète qu'après les avoir fait minutieusement examiner par les gérants-pharmaciens.

Les différentes préparations officinales, telles que sirops, teintures, alcoolatures, extraits, vins divers, etc., sont manipulées au laboratoire par un pharmacien diplômé. Faites en grande quantité et avec des produits de premier ordre, elles offrent ce double avantage de pouvoir garantir leur qualité et de pouvoir faire débiter des produits uniformes dans les douze pharmacies coopératives.

Malgré la modicité des prix de vente les bénéfices réalisés à ce jour ont été importants : au 1[er] janvier 1902 ils dépassaient déjà la somme de 1,750,000 francs!

Ce résultat, qui s'explique par le débit énorme, a fourni aux adversaires des Pharmacies populaires l'occasion de présenter cette œuvre comme une affaire d'exploitation. C'est là une accusation méchante ou tout au moins une appréciation erronée, car les bénéfices de l'œuvre ne restent aux mains d'aucune individualité. Répartis annuellement au prorata des factures de médicaments à payer par chaque société mutuelle adhérente, ils sont, défalcation faite des frais généraux, versés intégralement dans les caisses de chacune d'elles, qui en fait tel usage que bon lui semble. Il n'y a donc dans cette œuvre ni une idée de lucre, ni une pensée de spéculation (1), il y a tout simplement le désir de ne vendre que des produits de toute première qualité, et dont la quantité, quel que soit le coût du produit, doit toujours être exactement délivrée.

C'est à ce désir essentiellement humanitaire et pleinement

(1) Les administrateurs ne touchent aucun traitement. Ces fonctions sont exercées par pur dévouement.

réalisé que l'on doit faire remonter en somme tous les succès de cette entreprise.

La Société coopérative des *Pharmacies populaires* a été



L'OFFICINE DE LA RUE DE CUREGHEM

fondée, en dehors de tout esprit de parti, c'est-à-dire que la neutralité la plus absolue, tant en matière politique que philosophique, a été respectée dans toutes les décisions.

Elle compte plus de 12,000 adhérents, que nous pouvons aisément évaluer à 40,000 avec les familles des membres qui

jouissent du même service depuis 1892, sans compter la nombreuse clientèle non mutualiste et qui paye comptant.

* * *

Expliquons maintenant comment fonctionne la Société.

La Société coopérative des *Pharmacies populaires* de Bruxelles comprend actuellement 108 sociétés de Secours mutuels adhérentes, soit 73 de plus qu'à sa fondation.

Ces sociétés sont représentées chacune par un mandataire.

En droit, c'est ce mandataire seul qui, en son nom, fait adhésion à la Société coopérative dont il devient personnellement sociétaire. Il est aussi personnellement responsable du montant de sa souscription. C'est la seule obligation qu'il contracte en signant les statuts.

En fait, ce sont les sociétés elles-mêmes qui, sous le nom de leur mandataire, forment la Société coopérative des Pharmacies populaires. Aussi, dans tous les actes de la Société, le nom du mandataire est toujours suivi du nom de la Société qu'il représente.

La Société est administrée par un Conseil composé de 21 membres.

Il est de plus institué un collège de 3 commissaires.

Le Conseil a charge d'administrer la Société.

Le Collège des commissaires a mandat de procéder à la vérification et au contrôle des écritures, des espèces et des marchandises. Il a plein pouvoir et use de tels moyens qu'il juge utiles pour procéder à cette vérification. Il peut exiger la production de toutes pièces comptables et de tous contrats. Il peut s'assurer de la quantité des marchandises renseignées. En un mot, il remplit toutes les fonctions qui lui sont dévolues par la loi sur les sociétés.

Le Président du Conseil a la direction morale de l'œuvre; il dirige les assemblées, ordonne les paiements, etc.

Le Trésorier a la charge des finances de la Société; seul, il manipule les fonds, solde les factures, effectue tous paiements, donne quittance des rentrées, etc.

La direction commerciale de l'œuvre est déléguée au Secrétaire. Il a titre d'Administrateur-gérant.

L'Administrateur-gérant a la haute direction, en ce qui concerne la *partie commerciale* de l'œuvre, sur le magasin central, les officines et le personnel. Il achète les marchandises, passe tous contrats et conventions avec les fournisseurs, fait procéder aux analyses, etc.

Les autres Administrateurs se répartissent le contrôle des diverses officines. Toutes ces fonctions sont absolument gratuites.

Quant au magasin central, il est installé, nous l'avons déjà dit, dans un vaste immeuble appartenant à la Société.

C'est là que sont concentrés toutes les marchandises, tous les produits, tout le matériel nécessaire aux onze officines de la Société. Il est placé sous la direction d'un pharmacien diplômé, lequel a sous ses ordres des aides, ouvriers, garçons de magasin, garçons de laboratoire, etc.

Le magasin comprend les installations les plus modernes pour la bonne conservation des marchandises (appareils dessicateurs, etc.).

C'est également au magasin central qu'est installé le laboratoire.

Toute marchandise, *quelle qu'elle soit*, est analysée à son entrée au magasin. Les gérants des officines se réunissent une fois par semaine au magasin central pour l'analyse et la vérification des produits. Ils consignent le résultat de leurs recherches dans un *livre d'analyses* et chacune de celles-ci est contresignée par tous les pharmaciens qui y ont procédé.

Toute marchandise qui n'est pas d'une pureté absolue et de toute première qualité est impitoyablement refusée.

Cette façon de procéder répond victorieusement au reproche d'incompétence qui a parfois été adressé aux sociétés pharmaceutiques. Il est donc bon d'insister sur cette organisation du travail et de la bien comprendre.

D'une part, l'Administrateur-gérant a charge des achats de marchandises. Seul, il connait le nom des fournisseurs et les prix.

D'autre part, la marchandise achetée est soumise aux pharmaciens-gérants des officines et elle est analysée par eux. Ils

n'en connaissent ni le prix ni la provenance. C'est à eux qu'il appartient d'établir si le produit qui leur est soumis est irréprochable : ils décident de l'admission ou du refus, et leur décision est souveraine. Ainsi que nous l'avons dit plus haut, tout produit impur ou douteux est impitoyablement refusé.

Il est à remarquer que les conditions que nous venons d'indiquer, laissent aux pharmaciens-gérants une indépendance scientifique à laquelle bien peu de leurs confrères peuvent prétendre. En effet, débarrassés qu'ils sont de toute idée de gain personnel et de pensée de lucre, ils n'ont pas à voir le coût du produit (ce qui en l'espèce ne saurait les intéresser) mais bien à s'assurer de sa qualité et de sa pureté ; ils le font à leurs risques et périls puisque leur responsabilité professionnelle est engagée.

On peut dire aussi que l'immense débit occasionne un mouvement constant de marchandises et que partant, celles-ci sont toujours de première fraîcheur.

La comptabilité générale de l'œuvre est installée au magasin central. Cette comptabilité est tenue avec un soin méticuleux et d'après les principes de toute bonne comptabilité commerciale (1).

(1) Voici les noms et professions des membres du Conseil d'administration actuel de la coopérative *les Pharmacies Populaires de Bruxelles* :

L. Goossens,	Président,	Agent commercial	
H. Borremans,	Secrétaire,		Comité exécutif
J. De Knop,	Trésorier,	Coupeur tailleur	
Em. Vreven,	Vice-Président,	Tailleur ;	
Léop. Cabeke,	Assesseur,	Chapelier ;	
G. Florins,		Sellier ;	
J. Charles,		Sertisseur ;	
F. Avondstondt,		Imprimeur	
P. Deproost,		Huissier de salle ;	
H. Bulteau,		Bronzier ;	
J. Herbeuer,		Cigarier ;	
Eug. Hals,		Voyageur de commerce ;	
J. Lebrun,		Employé ;	
[illegible]		Typographe ;	
[illegible]		Employé ;	
M. Thielemans,		Gantier ;	
F. Renard,		Sculpteur ;	
A. Van [illegible],		Garnisseur ;	
C. Vandenbrugge,		Employé ;	
V. Thibesard,		Comptable ;	
J. Winnens,		Instituteur.	

Les officines appartenant à la Société et qui sont au nombre de onze, sont réparties dans les différents quartiers de l'agglomération bruxelloise et sont établies suivant l'usage général, c'est-à-dire qu'elles ont toutes une ou des vitrines à front de rue. Elles sont ouvertes à tout venant et par conséquent vendent au public.

Chaque officine est ouverte *au nom* et sous la direction d'un pharmacien diplômé. Celui-ci a sous ses ordres un ou deux aides et le personnel nécessaire suivant l'importance du travail.

Seule la partie commerciale (marchandises, fonds, matériel) est sous le contrôle des délégués de la Société Pour tout le reste, le pharmacien-gérant est *maître absolu* dans son officine.

De par sa profession il est tenu au secret professionnel : seul il en est le gardien.

Il est responsable des produits qu'il débite : seul il est juge de ces produits.

Les aides qui lui sont nécessaires sont placés sous sa direction et son contrôle.

Pour tout ce qui concerne sa profession, il est donc seul juge et seul maître, la société n'exerçant son contrôle que sur le côté mercantile de son officine.

Nous venons de dire que les officines sont ouvertes à tout venant. La clientèle comprend en effet, d'une part les mutualistes affiliés à des sociétés faisant partie de la coopérative, d'autre part le public.

Les prescriptions sont délivrées gratuitement aux mutualistes sur présentation d'ordonnances régulières, c'est-à-dire conformes aux modèles adoptés.

Les ordonnances présentées par des personnes non affiliées sont payées au comptant.

Il est tenu dans chaque officine un compte spécial pour chacune des sociétés affiliées.

Dès que l'ordonnance est exécutée la prescription est portée au débit du compte de la société dont fait partie la personne à qui l'ordonnance a été délivrée. Ces ordonnances sont ensuite transcrites dans le livre des ordonnances et enliassées suivant le vœu de la loi.

En échange des prescriptions payées au comptant il est délivré des tickets de la valeur de la préparation fournie. Ces tickets constituent le contrôle des recettes.

Le coût des prescriptions — tant celles délivrées au public que celles délivrées aux mutualistes — est calculé d'après un tarif uniforme pour toutes les officines.

Une même ordonnance est donc portée en compte aux sociétés au même prix qu'elle est délivrée au public.

Le tarif est très réduit; les prix sont en général inférieurs de 50 p. c. à ceux fixés dans les officines particulières. La vogue dont les pharmacies populaires jouissent auprès du public, provient d'une part de l'excellence des produits débités et des soins mis à leur préparation, et d'autre part de ce tarif très favorable.

Les comptes de chaque officine sont concentrés par la comptabilité du magasin central.

*
* *

Parlons maintenant des résultats obtenus.

Ainsi que nous l'avons dit déjà, le capital, lors de la fondation de l'œuvre, fut fixé à 3 francs par membre, c'est-à-dire que chaque délégué souscrivit pour autant de fois 3 francs que la société qu'il représentait comportait de membres.

Le capital souscrit par les adhérents de la première heure fut de 11,830 francs. La moitié seulement — soit donc 1 fr. 50 par membre — fut appelée.

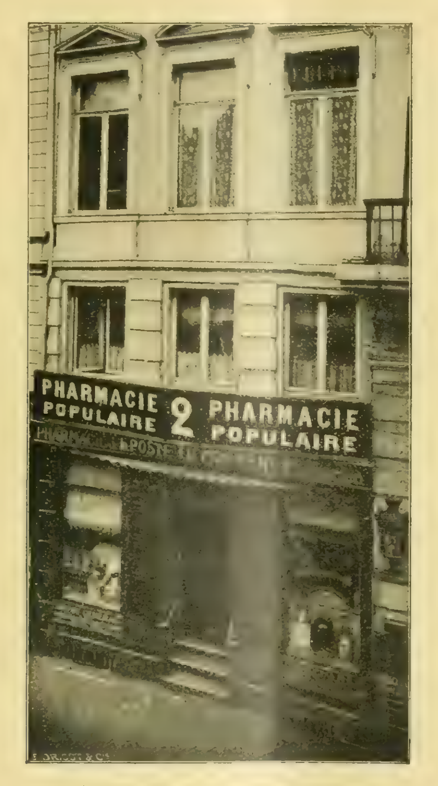
Les sociétés qui n'étaient pas de la fondation, versèrent au fur et à mesure de leur adhésion leur quote-part du capital, toujours 1 fr. 50 par membre.

Aujourd'hui après vingt années d'existence, le capital versé n'est encore en tout et pour tout que de 14,371 fr. 50 c.

C'est donc au moyen de ce misérable apport de 1 fr. 50 par membre affilié qu'on a pu édifier l'œuvre colossale des *Pharmacies populaires*.

C'est cette ridicule mise de fonds de 5,915 francs qui a permis d'assurer à 40,000 personnes un service pharmaceutique

de tout premier ordre et absolument complet, puisqu'il comprend même *tous* les appareils dont les malades peuvent avoir besoin!



L'OFFICINE DE LA RUE DE L'ÉCUYER

C'est toujours cette même somme de 5,915 francs qui a permis à la Société coopérative des *Pharmacies populaires* de Bruxelles :

1° De créer un magasin central installé dans un immeuble à elle valant 30,000 francs;

2° D'installer 11 officines dont tout l'agencement et le matériel valant 50,000 francs lui appartient ;

3° De posséder à ce jour pour plus de 75,000 francs de marchandises ;

4° D'avoir un service pharmaceutique d'une perfection telle qu'on n'oserait pas en rêver de meilleur, non seulement pour les membres affiliés, mais aussi pour leur femmes, leurs enfants, leurs parents impotents, leurs frères et sœurs mineurs ;

5° De mettre à la disposition du public des produits de toute première qualité, à des conditions d'un bon marché inespéré ;

6° Et enfin d'avoir réalisé en 20 années 1,745,100 francs 42 c. de bénéfices qui ont été intégralement retournés aux sociétés affiliées, c'est-à-dire aux mutuellistes eux-mêmes.

Pour mieux suivre le développement de l'œuvre, nous donnons ci-contre les bilans des 18 années d'exercice.

Dès la première année (1882) la Société réalisa un bénéfice de 5,196 fr. 41 c. pour un capital de 5,915 francs.

La seconde année (1883) 8,938 fr. 43 c. de bénéfices pour ce même capital.

La 3e année (1884) 14,976 fr. 51 c. de bénéfices pour 6,464 francs de capital.

La 4e année (1885) 19,191 fr. 65 c. de bénéfices pour 7,474 francs de capital.

La 5e année (1886) 27,807 fr. 64 c. de bénéfices pour 8,899 francs de capital.

La 6e année (1887) 48,281 fr. 65 c. de bénéfices pour 10,474 fr. 50 c. de capital.

La 7e année (1888) 54,340 fr. 65 c. de bénéfices pour 11,584 fr. 50 c. de capital.

Et ainsi de suite pour arriver à la 18e année (1899) 199,660 fr. 1 c. de bénéfices pour fr. 14,372 fr. 50 c. de capital.

Dès la 7e année le bénéfice réalisé est donc de près de 470 pour cent du capital engagé.

A la 18e année ce bénéfice est de 1,326 pour cent du capital engagé !

Ainsi donc, tout en vendant *moins cher* que partout ailleurs,

la société réalise, par elle-même et pour elle-même, des bénéfices considérables, lesquels, nous le répétons, sont intégralement ristournés aux sociétés mutualistes affiliées.

* *
*

Le tableau suivant sera lu et consulté avec fruit par ceux qui s'intéressent au développement de l'œuvre des *Pharmacies populaires* de Bruxelles :

TABLEAU SYNOPTIQUE DES VENTES

			Ventes	Bénéfices nets
1882	aux sociétés	[illegible]	32,926.74	[illegible]
	au comptant	[illegible]		
1883 —	aux sociétés	12,888.51	52,402.31	[illegible]
	au comptant	39,513.80		
1884 —	aux sociétés	15,350.28	[illegible]	14,976.51
	au comptant	52,285.29		
1885	aux sociétés	16,064.23	79,933.88	19,191.67
	au comptant	57,869.65		
1886 —	aux sociétés	23,968.64	[illegible]	27,807.64
	au comptant	23,022 79		
1887 —	aux sociétés	32,910.76	[illegible]	48,281.65
	au comptant	118,383 40		
1888 —	aux sociétés	45,099.40	170,700.05	54,340.65
	au comptant	[illegible]		
1889 —	aux sociétés	48,084 95	168,066 09	50.112.52
	au comptant	[illegible]		
1890 —	aux sociétés	55,550.60	[illegible]	45 885.02
	au comptant	[illegible]		
1891 —	aux sociétés	[illegible]	177,348.33	42,082.41
	au comptant	115,210 00		
	INAUGURATION DU SERVICE DE FAMILLE, 1892			
1892 —	aux sociétés	[illegible]	234,366.28	[illegible]
	à la famille	[illegible]		
	au comptant	[illegible]		
1893 —	aux sociétés	[illegible]	288,741 02	[illegible]
	à la famille	[illegible]		
	au comptant	[illegible]		
1894 —	aux sociétés	88,938.86	293,939.00	103,521.81
	à la famille	[illegible]		
	au comptant	[illegible]		
1895 —	aux sociétés	98,712.06	[illegible]	125,644.87
	à la famille	[illegible]		
	au comptant	[illegible]		

			Ventes	Bénéfices nets
1896 —	aux sociétés . .	102,775.64		
	à la famille . .	107,331.39	359,919.49	135,397.35
	au comptant . .	149,842.46		
1897 —	aux sociétés . .	103,137.78		
	à la famille . .	99,545.67	352,642.09	125,974.92
	au comptant . .	149,958.64		
1898 —	aux sociétés . .	116,463.29		
	à la famille . .	120,692.10	394,943.92	161,691.38
	au comptant . .	157,788.53		
1899 —	aux sociétés . .	126,491.05		
	à la famille . .	132,561.75	436,473.83	190,690.01
	au comptant . .	177,421.03		
1900 —	aux sociétés . .	137,591.55		
	à la famille . .	140,257.75	468,760.48	195,446.28
	au comptant . .	190,911.18		
1901 —	aux sociétés . .	153,501.15		
	à la famille . .	152,592.65	520,128.33	195,419.85
	au comptant . .	214,034.53		
			4,869,008.91	1,745,100.42

L'éloquence des chiffres de ce tableau pourrait se passer de tout commentaire. Leur progression constante fait ressortir cependant combien le service pharmaceutique est largement assuré, non seulement aux membres, mais encore à leur famille. C'est là un résultat tellement important qu'on ne saurait assez insister sur ses conséquences.

Nous avons fait valoir à différentes reprises déjà, l'importance des bénéfices réalisés. Nous avons dit aussi que ces bénéfices sont intégralement ristournés aux mutuellistes.

Voici comment cette ristourne s'opère :

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, les produits sont facturés aux sociétés *au même prix* qu'ils sont vendus au public.

Le bénéfice *net* de chaque exercice (défalcation faite de tous frais généraux, amortissements, etc.) est ristourné aux sociétés affiliées sous forme de *dividende*.

Depuis la fondation ces dividendes ont été :

en	1882 de 60.00 p. c.	en	1887 de 146.54 p. c.
	1883 de 57.68 p. c.		1888 de 120.94 p. c.
	1884 de 95.76 p. c.		1889 de 108.90 p. c.
	1885 de 116.94 p. c.		1890 de 76.18 p. c.
	1886 de 119.44 p. c.		1891 de 83.80 p. c.

en	1892 de	59.38 p. c.	en	1897 de	60 p. c.
	1893 de	70.90 p. c.		1898 de	63 p. c.
	1894 de	60 p. c.		1899 de	70 p. c.
	1895 de	62.35 p. c.		1900 de	71 p. c.
	1896 de	60 p. c.		1901 de	65 p. c.

Les soubresauts des dividendes s'expliquent par diverses considérations.

Au début, les inventaires n'étaient pas établis avec la précision et l'exactitude qu'on y apporte maintenant.

Au début également, le service pharmaceutique était réservé aux membres seuls et il n'était guère aussi complet qu'il l'est actuellement.

De là, des factures peu importantes et un diviseur peu élevé; c'est l'époque où les dividendes atteignent ces fantastiques taux de 95, 116, 119 et même 146 p. c.

Bientôt le succès même de l'œuvre, le soin d'assurer son avenir amenèrent plus d'exactitude dans le système des inventaires.

Ce succès fit aussi que le service fut d'abord complété et qu'on l'étendit ensuite à la famille des sociétaires; de plus on diminua considérablement les prix de vente afin de faire bénéficier le public des avantages de l'œuvre.

D'où une augmentation considérable du prix des factures, augmentation par conséquent du diviseur et diminution du dividende.

Le dividende actuel peut être considéré comme une moyenne, peut-être même un minimum, car on ne voit pas en quoi on pourrait amplifier encore ce service pharmaceutique, qui est absolument complet.

De ce dividende une partie a servi, jusqu'en 1892, à former le capital de réserve de chaque société, l'autre partie était déduite du montant de la facture annuelle que la société avait à payer.

Depuis 1892 on distribue intégralement tout le dividende et depuis 1893 on retient 5 p. c. à titre de réserve statutaire.

Le capital de réserve formé ainsi pour chacune des sociétés est sa propriété absolue. Si elle venait à quitter la Coopérative,

ce capital lui serait intégralement restitué lors du règlement définitif de son compte.

Ce capital figure généralement à l'actif du bilan de chacune des sociétés affiliées, sous la rubrique « Notre capital de réserve aux Pharmacies Populaires... »

Le mécanisme de tout ce que nous venons d'énumérer est donc fort simple et le résultat est le suivant :

On facture à la société le prix du tarif mais on lui ristourne le dividende. Si nous prenons comme exemple le dividende fixé pour l'année 1899, soit 70 p. c., les produits coûtent donc en réalité 30 p. c. du montant facturé.

En tablant sur le prix moyen de 1 franc par prescription (et nous avons déjà dit que ce prix est généralement inférieur de 50 p. c. aux prix usuels) le coût réel est donc de 30 centimes ! Et dans ce prix est compris l'emballage (fioles, pots, boîtes, etc.) !

Pour montrer d'une façon plus tangible encore la valeur de ces réductions, voici le prix réel payé par les mutualités affiliées pour les membres et leurs familles, en 1899 (nous ne citons que quelques produits et objets pour ne pas allonger la liste, le tout étant dans la même proportion) :

Un flacon de sirop de Vanier (1/2 kil.) . . . . . . fr.	0 60
Un flacon d'huile de foie de morue (1/2 kil.). . . .	0.30
Un litre de vin de quinquina	0.75
Un flacon peptone de Diest.	0.90
Une boîte de poudre ou cigarettes Escouflaire	0.75
Une potion (en moyenne)	0 27
30 pilules ou poudres (d'après prescription) ont coûté en moyenne)	0.27
100 capsules de goudron	0.07
Un bas varice (anglais)	1.20
Un bandage herniaire.	1.20
Un appareil Esmarck (complet)	0.60
Un kilo de ouate hydrophile, 1re qualité	1.20

Flacons, boîtes ou emballages compris.

Ces chiffres se passent de commentaires.

Cette seule considération suffirait à justifier la nécessité de cette œuvre, si même l'autre considération de service *absolument complet* n'existait pas.

Pour mieux se rendre compte des services rendus, nous donnons à titre d'exemple le résumé d'une série de tableaux dressés par M. Winnens, secrétaire de la *Fraternelle ouvrière*,



LE MAGASIN CENTRAL DE LA RUE SALLAERT

société établie à Schaerbeek et affiliée aux Pharmacies populaires de Bruxelles.

La *Fraternelle ouvrière*, fondée en 1878, avec 60 membres, en avait 206 en 1892, époque où elle cessa d'avoir recours aux

pharmaciens pour l'achat de ses médicaments et adhéra à la coopérative.

La dépense moyenne pour médicaments s'élevait, par membre, de 2 fr. 50 à 4 fr. 47 c.

Depuis son affiliation aux *Pharmacies populaires*, la *Fraternelle ouvrière*, pour un service mieux soigné et plus complet (1), dépense en moyenne par an et par membre 2 fr. 40.

C'est ainsi que le compte de la *Fraternelle* vis-à-vis de la *Pharmacie*, en 1898, s'établit comme suit :

Nombre de membres, 257.

Montant des factures de la Coopérative . . fr.		2,231.65
Dividende accordé	en pour cent. . . .	0.63
	en espèces . .	1,405.94
Somme payée à la Pharmacie populaire . . .		825.71
Dépense moyenne par sociétaire. . . .		2.32

En résumé, il résulte du travail aussi intéressant que complet du secrétaire de la *Fraternelle ouvrière* de Schaerbeek, que cette mutualité, pour un service pharmaceutique plus complet, dépense moitié moins qu'autrefois. De plus, fait important, les secours médicaux ont pu être étendus aux membres de la famille des sociétaires, moyennant une cotisation minime de 23 à 40 centimes par mois !

On peut dire aujourd'hui que, sans la création des *Pharmacies populaires* de Bruxelles, les sociétés de secours mutuels auraient eu beaucoup de peine à subsister, le plus clair des cotisations de leurs membres devant être donné aux pharmaciens. Il eut fallu augmenter le montant de leurs cotisations, ce qui eut peut-être amené de nombreuses démissions.

Le succès des *Pharmacies populaires* et les avantages qu'elles accordent, ont permis de développer considérablement le mouvement mutualiste. De plus, la concurrence bienfaisante faite par les coopératives de pharmacies a obligé les pharmacies ordinaires de diminuer leurs prix dans de grandes proportions, ce qui a profité à l'ensemble de la population.

(1) C'est ainsi qu'en 1899, un des membres ayant dû subir l'amputation d'une jambe, en deux opérations, a eu pour 378 fr. 35 de pansements et d'accessoires. Une année précédente, la même société avait donné à l'enfant d'un sociétaire, un bandage orthopédique du prix de 70 francs.

L'effet moral a été aussi considérable. Le développement de la mutualité, l'extension du service médico-pharmaceutique aux femmes et aux enfants des mutualistes, a fait diminuer le nombre des malheureux qui ont recours à la Bienfaisance publique en cas de maladie et a étendu le traitement à domicile des malades qui autrefois devaient se faire soigner à l'hôpital.

Il faut donc rendre hommage aux ouvriers qui ont pris l'initiative de cette œuvre bienfaisante des *Pharmacies populaires*, les Wets, les Narcisse, les Wynincx et ceux qui leur ont succédé : Henri Borremans, L. Goossens, J. Deknop, etc.

Cette œuvre d'intérêt général a été fortement attaquée. Messieurs les pharmaciens, dont elle est venue ruiner le monopole, et dont elle a réduit considérablement les bénéfices, ont essayé de tous les moyens pour en arrêter le développement et même pour en provoquer légalement la suppression !

Mais toutes ces tentatives ont échoué et l'exemple des *Pharmacies populaires* de Bruxelles, bientôt connu en province, surtout dans le monde des mutualistes, a été suivi.

* * *

La société coopérative *Vooruit*, de Gand, fut la première à imiter Bruxelles ; dès 1885 elle institua sa première pharmacie coopérative.

L'année suivante, ce fut le tour des socialistes anversois, membres de la boulangerie coopérative *De Werker* (Le Travailleur), qui ouvrirent une pharmacie rue de Dambrugge.

Puis ce fut la coopérative socialiste *Le Progrès*, de Jolimont, dans le Centre-Hainaut, qui fit de même en 1888 et dont la pharmacie fournit des médicaments à des milliers de travailleurs.

D'autres coopératives de consommation suivirent, elles aussi, cet exemple : citons notamment la coopérative de Bel-Air, Marchin, près de Huy et celle du *Prolétaire*, à Louvain.

Mais c'est surtout aux associations de secours mutuels que la création de pharmacies coopératives fut utile et profitable.

C'est ainsi que furent constituées successivement les coopératives suivantes :

En 1885, *les Pharmacies populaires* de Verviers ;

En 1886, *les Pharmacies populaires* de Liége ;

En 1887, *les Pharmacies populaires* de Mons, société dissoute aujourd'hui ;

En 1894, la coopérative des *Pharmacies fédérales* du Bassin de Charleroi ;

En 1896, *les Pharmacies populaires* de Dison ;

En 1900, *la Pharmacie coopérative* de Wanfercée-Baulet ;

En 1902, *la Pharmacie d'Ougrée* (1).

Nous allons, dans les lignes qui vont suivre, raconter brièvement l'histoire de ces diverses institutions et dire quelques mots de leurs principaux fondateurs et collaborateurs.

* * *

C'est en 1885, lors du Congrès tenu entre des mutualités belges dans le but de fonder une fédération nationale de ces associations, que les mutualistes de Verviers entendirent parler pour la première fois en détail des avantages obtenus par la société coopérative des *Pharmacies populaires* de Bruxelles.

Rentrés chez eux, les délégués mutualistes verviétois décidèrent de se réunir dans le but d'étudier la question de l'établissement d'une pharmacie coopérative.

A cette époque, à cause de la cherté excessive des médicaments, l'organisation d'un service pharmaceutique était des plus difficiles et des plus onéreux pour les sociétés de secours mutuels. Malgré les réductions de prix obtenues pour leurs membres, les mutualités ne pouvaient souvent fournir à leurs sociétaires malades les médicaments nécessaires au rétablissement de leur santé.

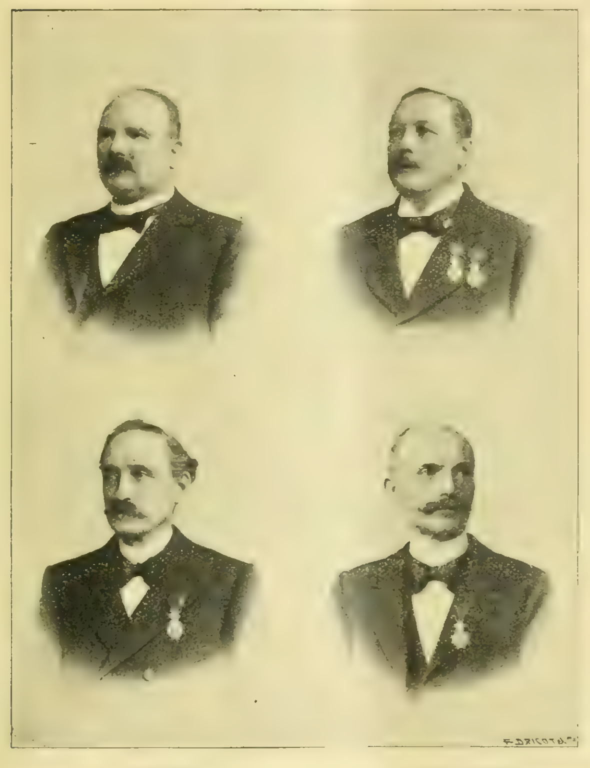
Après quelques réunions, l'accord se fit et l'on décida de suivre l'exemple des mutualistes bruxellois dont les conseils avaient été fort utiles.

La société fut fondée vers la fin de 1885 et commença à

(1) A l'exemple des *Pharmacies populaires* de Bruxelles, plusieurs institutions de ce genre ont été constituées à l'étranger. A Genève, par exemple, par les soins et avec les conseils de M. Henri Borremans, de Bruxelles, de même à Milan et à Bordeaux.

fonctionner le 1er janvier 1886, par l'ouverture, 94, rue des Raines, d'une première officine.

Le but de la société était de fournir des produits pharma-



A. HALLEUX — JEAN CAMUS

CH. DUCKERTS — CH. COUNEHAYE

ceutiques à bon marché aux sociétés mutualistes affiliées et au public en général. Le bénéfice provenant de l'exploitation devait être réparti entre les mutualités adhérentes, au prorata des achats faits par chacune d'elle.

Douze sociétés mutualistes, comptant ensemble 1,863 membres, participèrent à la fondation. Le capital minimum souscrit s'élevait à la somme de 5,589 francs, c'est-à-dire 3 francs par membre mutualiste.

Les débuts furent assez difficiles à cause de la concurrence que firent à l'œuvre nouvelle les pharmaciens coalisés. Ceux-ci, redoutant à bon droit la concurrence de la pharmacie populaire, firent des efforts inouïs, désespérés, pour jeter le discrédit sur la jeune coopérative. Mais celle-ci résista et fit son chemin, à cause surtout du bon marché de ses produits. Vexés au suprême degré, les pharmaciens prétendirent que les médicaments vendus par la coopérative étaient de qualité inférieure, alors que le contraire était vrai.

Au bout du premier exercice social, le bénéfice s'éleva à fr. 4,136.45. Un dividende de 2,060 francs fut distribué aux sociétés mutualistes adhérentes et le reste, 2,075 francs, fut versé à la réserve.

Ce premier résultat encouragea les sociétaires et quelque temps après, les mutualités affiliées qui n'accordaient les secours pharmaceutiques qu'à leurs membres, étudièrent l'organisation d'un service de famille. Depuis, les femmes et les enfants des mutualistes reçoivent les médicaments qui leur sont nécessaires en cas d'indisposition ou de maladie.

Une deuxième officine fut ouverte le 1er janvier 1892, dans un autre quartier de cette cité industrielle, rue de Hodimont, 114.

Les fondateurs de cette œuvre sont de simples travailleurs. Le premier comité exécutif était composé de François Minguet, ouvrier lamier, François Wilmet, mécanicien, et Joseph Valentin, comptable.

Parmi les autres membres fondateurs encore en vie nous trouvons deux ouvriers fileurs, Lambert Piron et Prosper Miesen ; un tisserand, Toussaint Olivier et un clerc d'huissier, Jacques Sauvenière.

Le Conseil d'administration actuel est composé comme suit :

Comité exécutif. — Président : François Minguet, ouvrier lamier ; Vice-Président : Jean Camus, mécanicien ; Secrétaire :

Ambr. Halleux, monteur d'étoffes ; Secrétaire-adjoint : Joseph Michel, tisserand ; Trésorier : Charles Counehaye, échantillonneur ; Trésorier-adjoint : Ch. Duckerts, encaisseur.

Commissaires. — Ch. Liegeois, typographe ; Ant Guellen,



F. MINGUET

JOS. VALENTIN F. WILMET

électricien ; Ed. Leclercq, tailleur de pierres ; Lamb. Piron, maître fileur.

Classeurs de bons. — Emile Valentin, encaisseur ; Léonard Demoulin, peintre ; Alex. Guiessen, menuisier ; Jacques Herbrandt, fileur.

Contrôleurs de souches. — Pascal Lange, tisserand ; Jacques Clignet, fileur ; Toussaint Olivier, rentier ; Paul Nizet, tisserand.

Toutes ces fonctions sont gratuites. Elles sont exercées par pur dévouement et avec un zèle digne d'éloges. Les services marchent régulièrement, à la grande satisfaction des coopérateurs et le public se montre de plus en plus sympathique à cette œuvre populaire.

Le tableau suivant permet de suivre d'année en année les progrès réalisés par la société coopérative des *Pharmacies populaires* de Verviers :

ANNÉES	DIVIDENDES DISTRIBUÉS AUX SOCIÉTÉS	RÉSERVE	FONDS DE PRÉVISION	GRATIFICATIONS AU PERSONNEL	BÉNÉFICE TOTAL
1886	2,060.9[illegible]	2,07[illegible].50			4,136.45
1887	2,644.40	2,[illegible]		—	5,300.77
1888	1,896.10	1,760.46		—	3,656.56
1889	3,668.42	2,853.77			6,522.19
1890	4,242.44	1,000			5,242.44
1891	4,325.41	42[illegible].34		—	4,754.87
1892	4,050.60	28[illegible].62			4,522.94
1893	2,757.01	—		-	3,042.93
1894	5,136.66	—			5,136.66
1895	6,692.38		—	—	6,692.38
1896	8,121.64		—		8,121.64
1897	6,830.54	—	—		6,830.54
1898	8,867.20				8,867.20
1899	12,356.33		514.3[illegible]	—	12,870.68
1900	14,323.17	1,895.62	2,152.57	624.18	18,995.54
	83,973.27	13,429.44	2,666.[illegible]2	624.18	104,693.79

En terminant, disons qu'aujourd'hui le nombre de sociétés mutualistes adhérentes, qui était au début de 12 avec 1863 associés, est de 20 avec 4033 membres.

Le capital social atteint 12,095 francs; la réserve, en 1900, était de 13,429 francs et le chiffre d'affaires s'élève à plus de 70,000 francs par an.

Ici encore, l'influence morale a été considérable et tout fait supposer qu'elle ira en augmentant sans cesse.

*
* *

Voyons maintenant comment les mutualistes liégeois sont entrés dans la voie coopérative par l'exploitation de pharmacies.

C'est vers la fin de l'année 1885 que quelques membres des sociétés mutuellistes de Liége prirent l'initiative de l'œuvre à créer à l'instar de celles de Bruxelles et de Verviers.

A cette date, il n'existait à Liége que cinq sociétés de secours mutuels (1) : *La Typographique*, fondée en 1846, par Denis Sotiau, poète de certain talent ; *Les Arts et Métiers*, créée en 1848 par des réfugiés français aidés de quelques bourgeois ; la *Société ouvrière Saint-Joseph*, fondée en 1857 par feu l'abbé Carpentier, prêtre aux idées larges et généreuses ; *Les Bijoutiers-Joailliers* et *Les Artisans réunis*, ayant pour fondateur Jean-Baptiste Cools, ancien mouleur, à la parole puissante et vigoureuse.

Cette dernière société était la seule qui fournissait des médicaments à ses membres malades. Précisément, elle allait devoir leur retirer ce précieux avantage, les cotisations suffisant à peine à solder les notes des pharmaciens !

C'est à ce moment que les sociétés de secours mutuels de Liége reçurent de Bruxelles une circulaire les invitant à se rendre au Congrès de la mutualité belge. A l'ordre du jour de ce Congrès figurait la question des pharmacies populaires, qui était d'un intérêt capital pour les mucualités liégeoises.

Celles-ci avaient bien entendu parler vaguement de ce qui se pratiquait à Bruxelles depuis trois ou quatre ans ; elles avaient lu que, grâce à la coopération, les mutualités bruxelloises qui jusque-là payaient à leurs pharmaciens une somme moyenne de 1 franc par prescription, ne dépensaient plus que 35 centimes. Mais tout cela ne leur paraissait pas bien sérieux et leur semblait exagéré comme une note d'apothicaire !

Les administrateurs des sociétés de secours mutuels de Liége se décidèrent néanmoins d'envoyer des délégués au Congrès annoncé

Le retentissement de celui-ci fut énorme. Les représentants des mutualités liégeoises revinrent chez eux enthousiasmés de

(1) D'après une notice fournie à l'auteur par M. Delperée, secrétaire de la société coopérative des *Pharmacies populaires liégeoises.*

ce qu'ils avaient appris à cette assemblée. Le délégué de *La société typographique* lut à sa société un rapport détaillé, dont nous reproduisons les conclusions :

« En présence des brillants résultats obtenus par les sociétés de secours mutuels de la capitale, nous estimons que l'essai peut être tenté chez nous.

» Si les pharmacies populaires ont réussi à Bruxelles, pourquoi ne réussiraient-elles pas à Liége? Pour faire réussir semblable entreprise, il ne faut que du dévouement; or, nous le déclarons sans forfanterie, au sein des mutualités liégeoises, le dévouement n'a jamais fait défaut.

» Donc, Messieurs, à l'œuvre! Que la *Société typographique* prenne l'initiative de réunir les consœurs; n'oublions pas qu'il est de la dignité des ouvriers de se charger eux-mêmes de l'amélioration de leur situation. »

M. Delpérée parvint à convaincre la *Société typographique* qui, à Liége, prit l'initiative du mouvement en faveur de la fondation d'officines populaires.

La première réunion provoquée par la Société typographique, le 20 novembre 1885, ne réunit que les délégués de quatre sociétés de secours mutuels : MM. André Neuville, pour *Les Artisans réunis;* Henri Doat, pour *Les Ouvriers de l'usine des Vennes;* Renette, pour *Les Amis de l'Ordre* de Grivegnée, et Antoine Genot, pour *Les Arts et Métiers*.

Les conclusions du rapport de M. Delpérée furent vigoureusement applaudies. M. André Neuville prononça un discours corroborant en tous points les idées de la *Typographique* et son discours obtint le même succès.

L'on apprit alors que les autres délégués au Congrès mutualiste avaient adressé à leurs sociétés respectives, des rapports aussi élogieux et enthousiastes pour les pharmacies coopératives.

Cela se passait à la fin de 1885.

On décida de faire appel aux mutualités liégeoises à l'effet de constituer une société pour la création de pharmacies. La première réunion eut lieu le 10 janvier 1886, au *Café de la Terrasse*. Dix sociétés avaient envoyé des délégués. Après une courte discussion, la constitution d'une société coopérative,

sur les bases des *Pharmacies populaires* de Bruxelles, fut adoptée.

Un comité provisoire fut choisi à l'effet de rédiger le projet des statuts, de recueillir les documents et les adhésions nécessaires.



JOSEPH MICHEL

Ce comité provisoire était composé comme suit :

MM. Pierre Léonard, des *Puddleurs Réunis* d'Ougrée ; André Neuville, des *Artisans Réunis ;* Pierre Sacré, des *Ouvriers de l'Usine des Vennes* ; Eugène Renette, des *Amis de l'Ordre* de Grivegnée ; J.-B. Boulanger, de la *Fraternelle Liégeoise ;* J. Henrard, des *Ouvriers Réunis*, de Chênée ; Antoine Genot, des *Arts et Métiers ;* Jean Wilkay, des *Ouvriers Réunis* de Bois-de-Breux ; Paul Guinotte, des *Mécaniciens Réunis ;* Henri Bouillon, de *Saint-Léonard* (outils), et Lambert Delpérée, de la *Société Typographique*.

Ce Comité forma son bureau qui fut composé de MM. André Neuville, président, et Lambert Delpérée, secrétaire.

Quels étaient ces hommes, ces modestes et humbles travail-

leurs qui, dans le but d'être utiles à leurs frères, se mirent à la tête de cet organisme nouveau ?

Les quelques notes biographiques suivantes nous les feront connaître :

ANDRÉ NEUVILLE est né à Grâce-Berleur, le 23 avril 1841. Il est lauréat de l'Ecole industrielle de Liége, et a été, de 1868 à 1873, président de la Caisse de secours des ouvriers de la maison Fétu-Defize. Entré comme membre aux *Artisans Réunis*, en 1873, il fut secrétaire de cette société de 1882 à 1891 et président de 1891 à 1894.

Coopérateur en même temps que mutualiste, Neuville fut le fondateur de la *Coopérative d'Alimentation Économique* de Liége, administrateur de la *Banque populaire* et fondateur de la boulangerie coopérative *La Liégeoise*, qui n'eut qu'une vie éphémère.

Depuis 1890, M. Neuville est membre du Comité de patronage des habitations ouvrières de la région de Liége.

Il a présidé la société coopérative *Les Pharmacies populaires liégeoises* jusqu'en 1894.

S'il a quitté ce poste, c'est à la suite de dissentiments qui éclatèrent entre lui et la société qu'il représentait au sein de la coopérative.

Sa démission fut acceptée avec peine. Aussi une manifestation de sympathie fut organisée en l'honneur du premier président des *Pharmacies populaires* de Liége. Les orateurs qui parlèrent en cette circonstance furent unanimes à rendre hommage au zèle, au dévouement et à l'intégrité de M. Neuville.

A côté de celui-ci, voici le secrétaire de l'œuvre : Lambert Delpérée.

Né à Liége, le 24 janvier 1848, Delpérée devint ouvrier typographe, profession qu'il exerca jusqu'en 1897, époque à laquelle il fut nommé secrétaire permanent de la coopérative des *Pharmacies populaires liégeoises*.

Delpérée est un mutualiste de vieille date. C'est à la suite d'un rapport fait par lui sur les résultats obtenus à Bruxelles par les pharmacies coopératives, que les mutualités liégeoises sont entrées dans la même voie. Il a assisté en qualité de délégué

à un grand nombre de congrès mutualistes et sa parole y fut toujours très écoutée.



PHARMACIE CENTRALE DE VERVIERS, RUE DES RAINES

Rédacteur en chef du journal *La Mutualité* de Liége, M. Delpérée a fait une active propagande en faveur des associations ouvrières d'assurance contre la maladie. Il a donné de nombreuses conférences au sein des sociétés mutualistes sur

les bienfaits de ces institutions, sur l'intérêt qu'elles ont à réclamer la reconnaissance légale, etc.

Mais là ne se borne pas l'activité de Delpérée. Depuis nombre d'années, il est administrateur de la Banque populaire de Liége, membre du Comité de patronage des Habitations ouvrières, président de la Coopérative des Dames antialcooliques, etc.

Enfin il a coopéré à la fondation de la caisse de retraite instituée au sein de la société typographique liégeoise et, malgré ses 54 ans, il est d'une activité qui pourrait servir d'exemple à bien des jeunes gens...

Disons aussi quelques mots des autres fondateurs des *Pharmacies populaires liégeoises*.

Ce sont pour la plupart de simples ouvriers métallurgistes, n'ayant fréquenté que l'école primaire, mais qui ont eu le courage, l'énergie et la persévérance de s'instruire après leur journée de dur labeur à l'atelier ou à l'usine.

Tous, de bonne heure, comprirent les bienfaits de la mutualité, de l'assurance contre la maladie. Tous se dévouèrent en créant et en administrant des associations de secours mutuels. Ils rendirent ainsi de grands services à leurs frères travailleurs.

Voici les noms de ces dévoués :

Joseph-Antoine Genot, ouvrier mécanicien ;

Hubert Barbier, tourneur en métaux ;

Paul Guinotte, métallurgiste ;

Henri Bouillon, tourneur ;

Pierre Léonard, métallurgiste ;

Pierre Becquevort, employé de laboratoire, et d'autres encore, dont les noms nous échappent et qui, comme mutualistes et coopérateurs, ont rendu d'inappréciables services à leurs compagnons de travail.

Citons encore parmi les principaux collaborateurs de l'œuvre des *Pharmacies populaires liégeoises*, Pierre Sacré qui pendant trente-cinq ans, fut sur la brèche et fit une propagande constante, persévérante, en faveur de la mutualité. Il est mort à Grivegnée, à l'âge de 63 ans, le 17 décembre 1899.

Hubert Collard, membre de l'association de secours mutuels

Les Ouvriers réunis de Chênée, a été, lui aussi, un ouvrier de la première heure. Il administre sa société depuis 1881 et en est le vice-président depuis 1883. De plus, il est trésorier de la Fédération mutualiste de Liège, administrateur du journal *La Mutualité*, et représentant des *Ouvriers Réunis* au Conseil d'administration des Pharmacies populaires.

* * *

Après avoir cité les états de services des principaux promoteurs et administrateurs de l'œuvre des *Pharmacies populaires liégeoises*, racontons les débuts et la marche de cette société coopérative.

C'est le 2 mai 1886, dans une réunion tenue au local de la Bourse, que l'association fut définitivement constituée par un acte du notaire Keppenne, élu sénateur de Liége en 1902.

Le capital souscrit par les délégués représentant les diverses sociétés mutualistes fut de 10,460 francs.

L'assemblée générale constitutive confirma le bureau provisoire dans ses fonctions et y appela en qualité de trésorier, M. Gustave Dupont, de la société des *Ex-sous-Officiers*.

La première officine fut ouverte le 4 septembre 1886, dans une maison de la rue Souverain-Pont. Plus tard, une seconde pharmacie fut établie au quartier du Nord et une troisième à Grivegnée, le 15 mars 1887.

Les débuts de l'entreprise furent brillants. Mais bientôt, la société fut aux prises avec des difficultés financières. On attribua ces difficultés à la mauvaise gestion du personnel de l'officine-mère.

M. Neuville en fut désespéré. Il eut peur de ne pouvoir surmonter la crise qui venait de se déclarer et, craignant de ne pouvoir sauver la situation quelque peu compromise, il donna sa démission de président, le 15 août 1888.

Sur les instances de ses collègues, il retira sa démission et consentit à rester à la tête de la société qu'il s'agissait de relever malgré tout.

Le bilan de l'exercice 1888, présenté à l'assemblée générale

du 17 mars 1889, constatait un déficit de 8,655.84 francs, ce qui n'était guère encourageant.

Malgré ce résultat affligeant, l'assemblée ne perdit pas courage. Des mesures administratives très énergiques furent prises et un contrôle minutieux fut établi.

Aussi, dans sa réunion du 10 août 1890, le Conseil d'administration put voir avec satisfaction ses efforts couronnés de succès. En effet, le bilan arrêté au 31 juillet soldait par un bénéfice de 9,434.93 francs.

Le déficit des exercices précédents était comblé et l'ère des bénéfices était enfin ouverte !

En 1892, en présence des augmentations constantes du prix du loyer de l'officine centrale, l'administration de la coopérative décida l'achat d'un immeuble pour s'y installer d'une façon définitive. Précisément, en ce moment, on mettait en vente publique une maison de la rue Souverain-Pont. La *Pharmacie populaire liégeoise* en fut déclarée adjudicataire pour le prix de 45,000 francs.

Depuis cette époque, le succès de la coopérative a continué sans relâche et cela, il est bon de le dire, grâce à l'énergie et au dévoûment de son Conseil d'administration.

En 1893, le bénéfice atteignait 20,000 francs et le fonds de prévision s'élevait à 3,430.67 francs.

Lorsque, en 1894, à la suite des dissentiments dont nous avons parlé, M. Neuville donna sa démission, il fut remplacé par M. Pierre Sacré, délégué de la société de secours mutuels des ouvriers de la *Compagnie des Conduites d'eau.*

Mais de nouveaux ennuis attendaient la Coopérative.

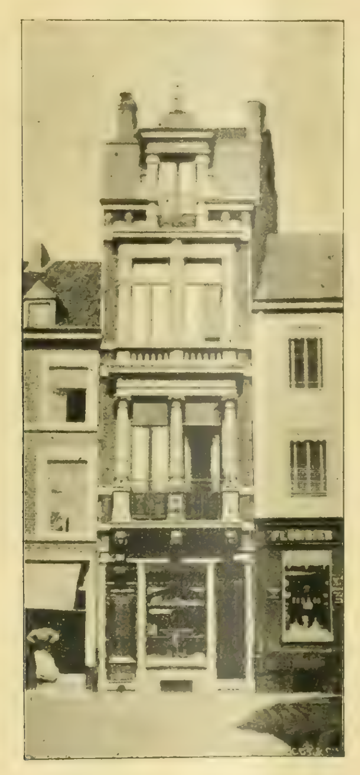
La prospérité des pharmacies populaires suscita la jalousie de Messieurs les pharmaciens concurrents.

L'institution ouvrière et coopérative fut critiquée par les organes spéciaux des médecins et des pharmaciens, comme s'ils s'étaient donné le mot !

Ces messieurs manœuvrèrent de telle sorte, que le gouvernement, harcelé de toutes parts, fut obligé de s'occuper des réclamations des pharmaciens.

Le ministre de l'Industrie et du Travail de l'époque,

M. Albert Nyssens, rédigea une circulaire qui fut adressée aux commissions médicales et aux pharmaciens, à l'effet de leur demander leur avis sur les avantages et les inconvénients que



PHARMACIE POPULAIRE DE VERVIERS, RUE DE HODIMONT

présentent les pharmacies appartenant à des sociétés coopératives.

L'occasion était belle pour les adversaires de l'œuvre ! Ils allaient pouvoir, à leur aise, attaquer les pharmacies populaires, les critiquer injustement !

Aussi, ce ne fut pas un rapport impartial que les Commissions médicales adressèrent au ministre de l'Industrie et du Travail, mais un réquisitoire aussi injuste que violent contre les ouvriers qui, faisant usage de la loi, ne voulaient plus se laisser exploiter par les pharmaciens et comme on le disait à cette époque à la Chambre, « ne consentaient plus à payer de l'eau distillée au prix des champagnes de première marque, et des pilules au prix de pierres précieuses ! »

Le Comité des *Pharmacies populaires liégeoises* répondit à ce rapport. Dans une lettre au ministre Nyssens, il démontra que les considérations des Commissions médicales étaient dictées par leur esprit de lucre. La tâche du Comité fut d'ailleurs facile à remplir. Il avait les mains pleines de preuves et il cita notamment l'avis de la Commission médicale d'Arlon, — ville où il n'existe pas de pharmacies populaires, — qui osait écrire :

« ... Qu'une maison de commerce gigantesque écrase par la concurrence du rabais, les petits commerçants, nous n'avons rien à objecter. Elle fournira à ses clients ce que fournissent ceux qu'elle a anéantis.

« Mais qu'une immense *boutique* (sic) *pharmaceutique* rende l'existence impossible aux pharmaciens honnêtes, consciencieux et savants, *qui ne peuvent vivre sans le service pharmaceutique spécial*, c'est ce qu'une jurisprudence équitable ne peut permettre. »

Il résultait de cet extrait du rapport de MM. les pharmaciens d'Arlon qu'il leur était parfaitement égal de voir de grandes sociétés anonymes ou d'importantes coopératives écraser de modestes boutiquiers, mais que toucher aux privilèges et aux bénéfices énormes des pharmaciens, était une chose abominable et un crime qui crie vengeance au ciel !

La plupart des rapports faits à la demande du ministre du travail soutinrent, contre toute justice, les prétentions des pharmaciens et attaquèrent les coopératives. Leur but était de voir la loi interdire les pharmacies exploitées par des gérants, non propriétaires de leur officine. C'était un moyen jésuitique d'empêcher le fonctionnement des coopératives pharmaceutiques.

D'autres appréciations se produisirent cependant. Nous n'en

voulons pour preuve que ce passage du rapport de M. le docteur Romiée, de Liége, bien placé pour juger les officines de la coopérative liégeoise :

« Peu de commissions ont poursuivi les gérants comme la nôtre l'a fait, mais il s'agit de pharmaciens qui prêtaient simplement leur nom, pour une somme dérisoire, à des particuliers, des aides; mais quand les gérants ont des traitements convenables, ils sont bons et n'ont jamais été l'objet de critiques de notre part. Nous avons dans nos hôpitaux des gérants convenables, *et les pharmaciens gérants des pharmacies populaires liégeoises peuvent être rangés dans la même catégorie.* La gérance, dans ces conditions, est une position, et bien des pharmaciens honnêtes la désirent. »

Mais tous ne jugeaient pas aussi impartialement l'œuvre des mutuellistes liégeois.

Un pharmacien de Liége, M. A. Delaute, dans un violent article intitulé *La Mutualité et les Pharmacies populaires*, publié en décembre 1896 dans les *Annales de pharmacie* éditées à Louvain, attaqua ces institutions et, en particulier, celle de la ville qu'il habitait.

Rappelons ici les principales affirmations de M. Delaute, auquel les *Pharmacies populaires de Liége* firent un procès en dommage et intérêts :

« L'exploitation des pharmacies populaires, disait-il, dont le succès est vraiment fabuleux, fait l'objet des convoitises des princes du socialisme. Les actionnaires de ces sociétés, *pas même anonymes* (!), comprenant le parti qu'ils peuvent tirer des faiblesses humaines, publient à tout propos et à grands renforts de réclames, des titres fantaisistes agrémentés de mirobolants appels aux consommateurs. Le piège est merveilleux. Mais le clou de l'histoire, c'est que la destination des bénéfices n'est pas assurée. En tous cas, il n'a jamais été établi au grand jour que la ristourne va aux co-associés et moins encore à l'ouvrier. Ces agences commerciales secrètes sont complètement étrangères à la philanthropique démocratie (!). Ne dit-on pas tout bas que des 2,400 francs destinés à la clientèle de passage, il n'y eut que 600 francs distribués pendant ce même exercice

1893-1894. D'où un boni imprévu de 1,800 francs, *qui s'en est allé vers des rives inconnues.* »

Et le pharmacien Delaute continue ainsi, disant encore que les pharmacies coopératives exploitent le public au profit de meneurs et d'œuvres essentiellement révolutionnaires.

Cet article violent et mensonger fut inséré non seulement dans les *Annales de pharmacie*, mais tiré à part en brochure et distribué partout.

Les membres du Conseil d'administration des Pharmacies populaires de Liége s'émurent à la longue et décidèrent de faire un procès en calomnie au pharmacien Delaute qui, à la barre, fit piteuse figure.

Ses avocats nièrent le délit de calomnie.

« Si nous sommes un calomniateur, il faut qu'il y ait des calomniés » ! s'écria l'un deux. Et il ajoutait dédaigneusement qu'il ne voyait qu'un typographe, un marchand d'huile, un modeleur, gens qui n'avaient rien à voir dans l'officine, sinon qu'ils exerçaient illégalement une des branches de l'art de guérir!

Puis les avocats de M. Delaute plaidèrent la nullité de la Coopérative des pharmacies populaires de Liége.

Les défenseurs de la Coopérative n'eurent pas grande peine à montrer le bien fondé de la poursuite et de démolir l'argumentation des avocats de M. Delaute.

Celui-ci fut condamné. Le tribunal de première instance déclara l'article calomniateur et condamna son auteur à payer à la société des Pharmacies populaires, à titre de dommages et intérêts, une somme de 2,000 francs; il ordonna en outre une insertion du jugement dans les *Annales de pharmacie* et une insertion dans douze autres journaux du pays, au choix des demandeurs.

Le jugement ajoutait que les condamnations prononcées seraient récupérables par la contrainte par corps et fixa la durée de celle-ci à trois mois.

Les considérants de ce jugement sont très intéressants. Donnons en ici quelques passages :

a) Quant à la recevabilité de l'action dans le chef de la Société :

« Attendu que le défendeur la soutient non recevable parce que la Société coopérative dont s'agit ne constituerait pas un être moral investi légalement de la personnification civile et,



par suite, ayant le droit de poursuivre la réparation du tort lui causé par des publications diffamatoires ; qu'elle serait nulle, sans existence légale, parce qu'elle a pour cause une chose illicite, prohibée par la loi, la vente de produits pharmaceutiques que la

loi du douze mars mil huit cent dix huit (art. 17 et 18) réserve exclusivement aux pharmaciens diplômés;

» Attendu qu'il faut tout d'abord remarquer à l'encontre de ce soutènement que, d'après la doctrine et la jurisprudence, *l'exploitation d'une pharmacie est une entreprise en partie commerciale et en partie scientifique*, et, *par suite*, *soumise à des règles spéciales; que*, *pour ouvrir une officine*, *exécuter des ordonnances de médecin, préparer des médicaments et les offrir en vente*, *il faut être diplômé pharmacien et avoir rempli quelques formalités administratives secondaires prescrites par les lois et règlements; qu'il n'en est pas de même de la recherche, de l'achat et de la revente des substances médicinales destinées à être mises en œuvre par des pharmaciens; que ce sont là des actes susceptibles* (lisez : *de commerce susceptibles d'être posés par d'autres que ces derniers) puisque aucun texte de loi ne prescrit la réunion en une même personne de ces deux fonctions si différentes; qu'aucune disposition légale n'exige du pharmacien qu'il soit propriétaire de son fonds de commerce et qu'il agisse avec ses propres capitaux; qu'il a toujours été admis*, *dans la pratique, qu'un non pharmacien pouvait être propriétaire et exploitant d'une pharmacie du moment que la partie technique était entièrement confiée à une personne ayant la licence voulue pour une telle gestion;* que rien n'empêche, dès lors, un particulier et, par suite, une association, de s'adjoindre un pharmacien diplômé et de lui abandonner la gérance de la pharmacie, dans ses pratiques spéciales et de se réserver la pratique commerciale de l'affaire, fournir les capitaux nécessaires, procurer les éléments des remèdes et les mettre à la disposition du gérant pharmacien qui doit les mettre en œuvre et les vendre préparés; qu'une telle combinaison ne serait illicite que si elle avait pour résultat de substituer dans la gérance de la pharmacie, ne fût-ce que momentanément, le non-diplômé au pharmacien proprement dit;

. . . .

» *c*) Au fond) :

» Attendu que l'article incriminé et spécialement les passages cités *in extenso* dans les conclusions des demandeurs,

contiennent des imputations de nature à porter atteinte à la considération et aux intérêts pécuniaires de la *Société coopérative des Pharmacies populaires liégeoises* et à l'honneur de ses administrateurs, imputations qui sont qualifiées à bon droit de calomnieuses; que la Société y est notamment incriminée d'avoir un but tout politique et de consacrer une partie de ses bénéfices à propager les théories anarchistes, collectivistes et socialistes ; que Delaute insinue même qu'une partie des fonds sociaux est détournée de sa véritable destination en faveur de théories destructives de l'ordre social actuel (V. art. p. 541; tiré à part, p. 4; art. 542, tiré à part, p. 6, art. p. 544, t. à p., p. 8);

» Qu'assurément l'imputation d'avoir un but politique n'entache pas d'ordinaire la considération d'une Société commerciale; mais qu'elle a un tout autre caractère quand elle vise, comme dans l'espèce, à détourner de la Société les sympathies non seulement de ceux qui blâment l'intrusion d'une coopérative dans les luttes de la politique, mais encore et surtout de ceux qui repoussent les doctrines socialistes, collectivistes et anarchistes; que Delaute n'invoque à l'appui de son dire que des suppositions, des rapprochements de noms, des propos émanés de tiers, mais pas une preuve sérieuse quelconque, en sorte que la demanderesse lui fait un juste grief de cette accusation, qu'elle déclare calomnieuse et dont l'intention méchante n'est pas contestable... ;

» ... Par ces motifs, etc. »

M. Delaute s'étant pourvu en appel contre cette décision, la Cour statua définitivement le 8 juin 1898.

Les premiers juges avaient déclaré l'article incriminé calomnieux. Les juges d'appel furent d'un autre avis, mais reconnurent cependant que cet article était préjudiciable...

« Attendu, dit l'arrêt, que la brochure incriminée a été publiée dans les *Annales de la Pharmacie* et adressée aux membres des Commissions médicales provinciales, dont le gouvernement demandait l'avis sur les avantages et les inconvénients que présentent les pharmacies appartenant aux Sociétés coopératives; que cette circonstance n'est certes pas de nature à faire supposer qu'elle aurait pour but unique de nuire à une

Société déterminée dans l'esprit du ministre de l'industrie et du public restreint auquel elle s'adressait ;

» Attendu qu'une lecture attentive et sans parti-pris démontre que l'auteur a eu en vue de combattre les Pharmacies populaires, qu'il considère comme un danger social, et d'empêcher, pour employer ses expressions, qu'il soit accordé des privilèges légaux à ces organismes purement politiques ; qu'à l'appui de cette thèse, il soutient que la combinaison de l'idée mutualiste et de l'idée coopérative est l'œuvre des princes du socialisme pour se procurer l'argent nécessaire à la propagande de leurs théories révolutionnaires; que les Pharmacies populaires n'offrent par elles-mêmes aucune sécurité au point de vue du secret professionnel et que les médicaments qu'on délivre dans la plupart d'entre elles sont de qualité médiocre et ne se vendent pas à des prix moins élevés que dans les Pharmacies ordinaires ;

» Attendu que cette argumentation, dont la Cour n'a pas à apprécier la justesse, forme la thèse ordinaire des adversaires de cette institution et notamment des pharmaciens qui se voient menacés dans leur clientèle et dans les profits qu'ils retirent de leur profession; que cette thèse n'a rien de repréhensible en soi, aussi longtemps qu'elle reste dans le domaine de la généralité... ;

» Par ces motifs,

» La Cour, ouï M. Silvercruys, substitut du procureur général, en son avis conforme, dit l'action recevable : Et statuant au fond, émendant le jugement dont est appel, dit que l'article incriminé n'est ni calomnieux ni injurieux pour la partie intimée, le déclare préjudiciable;

» Ce fait, condamne l'appelant à la publication du présent arrêt dans les *Annales de la pharmacie* et dans deux journaux au choix des intimés, sans que le coût de chaque insertion dépasse soixante-dix francs, remboursables sur simple état;

» Et, pour le cas où les *Annales de la pharmacie* refuseraient cette insertion, autorise les intimés à la faire publier dans deux autres journaux dans les mêmes conditions. Dit n'y avoir lieu à la contrainte par corps : Condamne en outre l'appelant à tous les dépens, tant de première instance que d'appel.



H. BOUILLON	EUG. RENETTE	PIERRE SACRÉ
HUB. COLLARD	LAMBERT DELTEFFE	PIERRE BECQUEVORT
F. GILLET	H. BARBIER	PAUL GUINOTTE

» Ainsi fait et prononcé au Palais de Justice, à Liége, à l'audience publique de la Cour d'appel, première chambre, le huit juin mil huit cent nonante-huit. Présents : MM. Lecocq, premier président; Fréson, Boni, Nicolaï, Jamar, conseillers; Silvercruys, substitut du procureur général ; Capon, greffier-adjoint.

« (Signé) LECOCQ et CAPON. »

Malgré l'excessive indulgence des seconds juges, qui contraste étrangement avec la décision des premiers, M. Delaute fut donc condamné et les administrateurs des *Pharmacies populaires liégeoises* obtinrent gain de cause. Ils furent ainsi vengés des méchantes attaques de l'adversaire que la justice atteignait.

Ce procès eut une grande portée. D'abord, il fit bonne justice des prétentions des pharmaciens qui demandaient l'abolition de la gérance en pharmacie, afin d'arriver, par ce moyen détourné, à la suppression des pharmacies populaires, qui ne peuvent exister qu'à l'aide de gérants non-propriétaires de l'officine.

« L'exploitation d'une pharmacie, dit le jugement, est une entreprise en partie commerciale et en partie scientifique, mais aucun texte de loi ne prescrit la réunion en une même personne de ces deux fonctions différentes. »

Aujourd'hui, l'œuvre des *Pharmacies populaires liégeoises* est plus prospère que jamais. Cette société possède, à l'heure qu'il est, cinq officines. La dernière, qui est installée dans un immeuble construit par la coopérative rue de Hesbaye, est très luxueusement établie.

Le dernier bilan, au 30 juin 1902, nous montre que la société des *Pharmacies populaires liégeoises* possède un actif de fr. 198,421.

Son capital s'élève à fr. 37.545; son fonds de réserves atteint fr. 79.827, sans compter un fonds de prévisions de fr. 13.159.

Après avoir payé un intérêt de 5 °/₀ au capital, la société a réparti une somme de fr. 24,399.64 aux sociétaires, pour leur part de bénéfices.

Le personnel a reçu en outre une indemnité de fr. 2,950.

*
* *

La société coopérative des *Pharmacies fédérales du Bassin de Charleroi* fut fondée en avril 1894, par des délégués de sociétés de secours mutuels de cette région industrielle.

Cette création est due aux mêmes causes qui ont fait agir les mutualistes bruxellois, c'est-à-dire les prix excessifs demandés par les pharmaciens aux associations mutuelles, pour les médicaments dont elles avaient besoin pour leurs affiliés.

La coopérative des *Pharmacies fédérales* fut constituée au capital minimum de 6,000 francs qui fut souscrit de la manière suivante :

1. Edouard Falony, société *L'Espérance*, à Charleroi. . . . . fr.	600.00
2. Sylva Hunin, société *La Solidarité*, à Châtelineau	465.00
3. H. Counson, société *Le Progrès*, à Marcinelle	450.00
4. Jules Goffin, société *La Fourmi*, à Aiseau . .	250.00
5. E. Wéry-Thiry, société *La Prévoyance*, à Jumet	250.00
6. Joseph Wartique, société *La Taminoise*, à Tamines	172.50
7. Arsène Haumont, société *La Mutuelle thudinienne*, à Thuin.	154.50
8. Arius Robert, société *La Mutualite*, à Lodelinsart.	111.00
9. Pierre Straunard, société *La Prévoyance*, à Pont-à-Celles	90.00
10. Ch. Evrard, société *Cercle Ouvrier*, à Luttre .	90.00
11. Florestan Maton, société *Les Verriers réunis*, à Lodelinsart	75.00
12. Guillaume Jaumet, société *Les Amis réunis*, à Jumet	42.00
13. Vital Demoulin, société *L'Abeille bienfaisante*, à Montigny-le-Tilleul	150.00
14. Ern. Clart, société *La Fraternelle*, à Couillet	300.00
15. Henri Van Cutsem, société *La Fraternité*, à Montigny-sur-Sambre	106.50
Total . . fr.	3,306.50

Report . . fr.	3,306.50
16. Emile Labarre, société *Les Magasiniers ver-riers*, à Jumet	110.00
17. Em. Boulanger, société *Les Amis de l'Egalité*, à Roux	120.00
18. Auguste Bouchat, société *La Caisse de réassu-rance de la Fédération*	2,463.50
Total . . fr.	6,000.00

La première officine fut ouverte le 15 avril 1894, rue Charles II, à Charleroi, la seconde fut installée à Jumet, rue Richir et la troisième à Gilly depuis le 15 juillet 1900.

Le 26 mars 1899, la société coopérative des *Pharmacies fédérales* fut réorganisée. Voici dans quelles circonstances :

A la suite du succès obtenu par les pharmacies coopératives et de la concurrence désastreuse qu'elles faisaient aux pharmaciens ordinaires, ceux-ci se coalisèrent et pesèrent sur le gouvernement et les Chambres dans le but d'interdire aux associations de secours mutuels, de s'intéresser dans les exploitations de pharmacies coopératives.

La loi sur les sociétés mutualistes fut modifiée en 1898. Il était désormais interdit à celles de ces associations qui étaient légalement reconnues, de recevoir des subsides des pouvoirs publics si elles étaient intéressées dans des opérations commerciales — lisez pharmacies populaires.

Or, les *Pharmacies fédérales* étaient l'œuvre des sociétés mutualistes qui pour la plupart étaient reconnues.

L'association primitive fit donc place à une nouvelle constituée en 1899, au capital minimum de 10,000 francs. Ce capital fut souscrit par des membres des mutualités. On créa 400 obligations de 25 francs chacune et portant un intérêt annuel de 6 pour cent.

Mais il fallait sauvegarder les droits et les intérêts des sociétés mutualistes qui avaient fondé les *Pharmacies fédérales*. L'article 12 des nouveaux statuts règle ces droits de la manière que voici :

« Art. 12. — Voulant accorder un légitime privilège à la caisse de Réassurance d'une part et aux Sociétés mutualistes fondatrices et protectrices de l'œuvre des Pharmacies fédérales,

il est créé mille parts de fondateurs, sans désignation de valeur, à répartir de la manière suivante :

» 1°) 335 parts à la Caisse de réassurance de la Fédération mutuelle du Bassin de Charleroi, quotité proportionnée à son apport dans le capital primitif des Pharmacies.

» 2°) 665 parts aux dites Sociétés mutualistes et leur attribuées dans la proportion du nombre d'actions souscrites par



J.-A. GENOT

les membres de ces mutualités dans le nouveau capital des Pharmacies.

» Toutefois, pour pouvoir jouir du dit privilège, c'est-à-dire être admis dans la répartition des parts de fondateurs, ces sociétés de secours mutuels devront faire partie de la Fédération mutualiste neutre du Bassin de Charleroi. »

Il est stipulé aussi que le Président de la Fédération des Sociétés de secours mutuels du Bassin de Charleroi et le Président de la Caisse de réassurances de la dite fédération, seront convoqués régulièrement aux séances du Conseil d'admi-

nistration de la coopérative des pharmacies, auxquelles ils ont donc droit d'assister.

En ce qui concerne la répartition des bénéfices et les droits des fondateurs de la première société, voici ce que nous apprennent les articles 32, 33 et 34 des statuts de la coopérative nouvelle :

« Art. 32. — Le bénéfice net disponible après amortissement de tous les frais généraux, frais d'exploitation et de charges statutaires est réparti de la manière suivante :

» *a)* 50 pour cent affectés à l'amortissement d'un certain nombre d'actions — tirées au sort — et à celles souscrites par les mutualités elles-mêmes en la personne de leur Président ou délégué.

» Aussitôt l'amortissement complet des actions composant le capital, l'imputation des 50 pour cent de bénéfices sera réservée aux parts de fondateurs ;

» *b)* 20 pour cent affecté à la formation d'un fonds de réserve ;

» *c)* 25 pour cent à répartir aux parts de fondateurs;

» *d)* 5 pour cent à la Fédération mutuelliste du Bassin de Charleroi.

» Art. 33. — Le fonds de réserve est destiné à parer aux pertes imprévues que l'œuvre aurait à subir dans le cours de sa marche.

» Lorsque le fonds de réserve aura atteint le chiffre de 2,000 francs, les sommes affectées à ce compte, dans la répartition des bénéfices annuels, seront versées à un compte spécial destiné à l'amortissement des installations, à l'érection de nouvelles officines et enfin à servir à la constitution d'un fonds de pensions ou de secours aux invalides des mutualités intéressées à la coopérative ou aux membres ayant atteint la limite d'âge prévue par les règlements.

» Art. 34. — Après le remboursement des actions, le capital étant amorti et par conséquent les porteurs d'actions déchus dans leur droit vis-à-vis de la Société coopérative, le dit capital social ne sera plus représenté que par les 1,000 parts de fondateurs, réparties aux mutualités fondatrices ou protectrices de l'œuvre des pharmaciés fédérales.

» L'avoir social de la Société coopérative deviendra ainsi la propriété exclusive et intégrale des dites Sociétés mutualistes et de la Caisse de Réassurance de la Fédération, qui en assureront entièrement à partir de ce moment, l'administration et la direction. »

Cette combinaison, très originale, aura donc pour résultat, une fois le capital remboursé, de remettre en toute propriété



EUG. RUFFIN

aux sociétés de secours mutuels, les diverses officines des *Pharmacies fédérales*.

Les débuts de la Société ne furent pas très heureux. Les trois premiers bilans clôturèrent en perte, savoir :

Perte sur l'exercice		1894 . . . . fr.	397.71
»	»	1895	1,405.98
»	»	1896	2,826.06
		Fr.	4,629.75

Mais dès l'année 1897, l'œuvre devint prospère et le bénéfice s'éleva à 2,989 francs 57 centimes.

L'année suivante, le boni fut de 4,542 francs.

En 1899, le bénéfice net fut de fr. 3,857.88.

En 1900, » » 2,248.00.

En 1901, » » 1,450.00.

Le chiffre des ventes a atteint 43,000 francs en 1901 et va en augmentant, depuis l'ouverture de la troisième officine à Gilly.

Le Conseil d'administration fut composé à l'origine comme suit : *Président :* H. Counson; *administrateurs :* Sylvain Hunin, Louis Bouchat, L. Delecosse, Ed. Falony, F. Maton, E. Wéry-Thiry et A. Haumont; *commissaires :* Henri Van Cutsem, Pierre Straunard et V. Demoulin.

Actuellement, parmi les nouveaux administrateurs, nous trouvons les noms suivants : R. Mattens, administrateur-gérant, Jules Quinet, V. Vandenhouten, Albert Anthoine et Henri Beaujean.

* * *

En décembre 1886 parurent au *Moniteur* les statuts de la société coopérative des *Pharmacies populaires de Mons*.

Le capital était fixé à 2,000 francs. Il fut souscrit par deux sociétés mutualistes : *La Prévoyance*, fondée par H. Schupert, comptable, et *L'Union philanthropique des Anciens Frères d'Armes*.

Les débuts furent modestes, mais suivirent une marche progressive. Les recettes hebdomadaires s'élevèrent de 100 à 150 francs pendant les premières semaines de l'année 1887.

Malheureusement, les administrateurs ne s'entendirent point. Ils se disputèrent, au lieu de travailler à développer l'œuvre en y intéressant les sociétés mutualistes montoises et le public en général.

Dans le courant de l'année 1888, il arriva ce qui devait arriver : on dut procéder à la liquidation...

* * *

A Anvers, la Fédération neutre des associations de secours mutuels a entrepris, il y a quelques années, la création d'une

coopérative pour l'exploitation d'une pharmacie à l'usage des mutualistes. Mais cet essai n'a point réussi.

L'échec est dû à des circonstances locales.

Le parti catholique anversois a organisé, sous le nom de *Vrede* (La Paix), des cercles de quartier. Les membres ouvriers de ces cercles, moyennant une cotisation minime, reçoivent les soins médicaux et pharmaceutiques. Les cotisations payées par ces membres ne suffisent point à couvrir les frais de ce service, mais le déficit est couvert par les protecteurs des « Vrede », les membres du clergé, la noblesse catholique, les sénateurs et députés.

Dans les mutualités, ce sont les sociétaires qui, avec leurs propres ressources, s'assurent contre les risques de maladie. Dans les *Vrede*, au contraire, c'est la charité de riches protecteurs qui subvient pour la grosse part à la dépense.

Une nouvelle tentative est faite par la Fédération neutre au moment où nous revoyons nos épreuves. Souhaitons qu'elle réussisse, cette fois.

* * *

A Ougrée, commune industrielle située près de Liége, une pharmacie coopérative a été installée par les cercles locaux de mutualités, en 1901.

Il avait été question, un moment, de voir la société des *Pharmacies populaires liégeoises* établir une succursale à Ougrée. Lorsque cette idée fut définitivement abandonnée, le comité de la société de secours mutuels les *Puddleurs d'Ougrée*, décida de provoquer une réunion de délégués des sociétés mutualistes de la localité, ainsi que des coopératives de consommation, à l'effet de jeter les bases d'une association coopérative pour l'exploitation d'une pharmacie.

L'idée fut favorablement accueillie et après plusieurs réunions l'accord était complet.

La société coopérative des *Pharmacies coopératives Ougréennes* fut constituée le 26 septembre 1901, au capital minimum de 10.000 francs, divisé en cinquante parts de 200 francs l'une.

Les souscripteurs étaient tous délégués d'une association mutualiste ou autre.

Comparurent à l'acte constitutif :

Dewinter Hector, de la société de secours mutuels *Les Amis du Progrès*, de Sclessin . . . . 5 actions

Bernard Alph., de la société de secours mutuels *Charbonnage des Six-Bonniers*, à Seraing . . 1 action

Gabriel F., de la société de secours mutuels *Syndicat des Mineurs,* d'Ougrée . . . . . . 3 actions

Meunier Léon, de la société coopérative *L'Union ouvrière,* de Seraing . . . . 5 actions

Giltay Joseph, de la société de secours mutuels *Les Joyeux Ozais*, d'Ougrée. . . . . 5 actions

Ramet V., de la société de secours mutuels *Les Hauts-Fourneaux et Charbonnages d'Ougrée.* 4 actions

Tihange F., de la société de secours mutuels *Les Artisans Réunis*, de Liége . . . . 5 actions

Samson Jos., de la société de secours mutuels *Les Ouvriers de Fonderie de Liége et environs.* . 3 actions

Istace Jean, de la société de secours mutuels *Les Puddleurs Réunis*, d'Ougrée . . . . . . 11 actions

Debras Arthur, de la société coopérative *Le Progrès*, d'Ougrée. . . . . 5 actions

Henriette Lahaye, de la société de secours mutuels *La Famille des Artisans Réunis*, de Liége . 1 action

Caroline Lhoest, épouse Buchet, de la société de secours mutuels *Les Dames des Puddleurs Réunis,* d'Ougrée. . . . . 1 action

Delacolette Antoine, de la société de secours mutuels *Li Jôñesse dè Timps Passé*, d'Ougrée 1 action

Quatre de ces société seulement accordent les soins pharmaceutiques à leurs membres, ce sont : *Les Artisans Réunis*, *La Famille des Artisans Réunis*, *Les Dames prévoyantes* et la *Société des Hauts-Fourneaux et Charbonnages d'Ougrée.*

Pour les autres associations ne donnant pas de médicaments à leurs membres malades, il fut décidé que ceux-ci auraient une carte d'identité qui leur permettrait d'obtenir des médicaments à prix réduit à la pharmacie coopérative qui fut ouverte le 1er janvier 1902.

L'institution nouvelle marche très bien. La pharmacie est bien achalandée. Le premier résultat obtenu est une diminution notable des frais pharmaceutiques des sociétés de secours mutuels et, en outre, les pharmaciens ont été obligés de réduire, dans de fortes proportions, le prix de leurs médicaments.

Le bénéfice net disponible après amortissement de tous les frais généraux, amortissement pour reconstitution du capital,



UNE PHARMACIE POPULAIRE DE LIÉGE

frais d'exploitation et de charges statutaires, sera, en vertu des statuts, réparti de la manière suivante :

50 °/₀ à la réserve ;

10 °/₀ pour amortissements ;

1 °/₀ au gérant et au personnel ;

39 °/₀ de ristourne aux sociétés.

* * *

A Dison, près de Verviers, il existe également, depuis 1896, une pharmacie coopérative.

Voici les noms et professions de ses fondateurs :

1. Jacques Lejeune, surveillant de travaux.

2. Jean Dauvister, membre de la Chambre des représentants et tisserand.
3. Nicolas Gemine, tisserand.
4. Joseph Lemaire, ourdisseur.
5. Jean Navaux, tisserand.
6. Michel Donnay, ourdisseur.
7. Mathieu Franck, tisserand.
8. Antoine Lorquet, tisserand.
9. Guillaume Albert, tisserand.
10. François Fafchamps, laveur de laines.
11. Guillaume Debonny, tisserand.
12. Louis Doome, »
13. Jules Pirenne, »
14. Pierre Gauthy, »
15. Toussaint Bartholomé, »

Il existait alors à Dison, quatre sociétés mutualistes. Ces sociétés s'étaient fédérées dans le but de fonder une pharmacie coopérative. Mais comme elles n'étaient pas riches, elles décidèrent l'organisation d'une tombola dont le bénéfice serait destiné à souscrire des parts dans la coopérative de pharmacie.

Le capital social fut fixé à 5,500 francs et fut souscrit de la manière que voici :

Fédération des quatre mutualités, bénéfice de la tombola . . . . fr.	1,700.00
Actions souscrites par divers mutualistes	2,400.00
La Ruche disonnaise	800.00
La Mutualité	360.00
La Solidarité	160.00
Société Corbeau ou *Bonne Union*	80.00
Total . . fr.	5,500.00

La Pharmacie populaire de Dison possède une officine qui fournit des médicaments aux sociétés mutualistes et au public. A l'heure qu'il est, le capital souscrit par des particuliers leur a été remboursé complètement, de sorte que les quatre sociétés de secours mutuels restent seules propriétaires de l'actif social qui augmente chaque année. La recette annuelle s'élève à plus de 20,000 francs et la coopérative de pharmacie intervient dans les

dépenses du service médical organisé par les sociétés mutualistes. (1)

*
* *

Les Pharmacies populaires qui fonctionnent à Bruxelles, à Liége, à Verviers, à Charleroi, à Dison et ailleurs, ont été



UNE PHARMACIE POPULAIRE LIÉGEOISE

créées par les sociétés de secours mutuels de ces localités et sont administrées par elles.

Les résultats obtenus sont incontestablement bons. En dépensant moins d'argent qu'autrefois pour les médicaments nécessaires à leurs membres malades, les mutualités ont pu procurer plus de soins et de bien-être aux travailleurs prévoyants.

(1) A Wanfercée-Baulet, commune industrielle du bassin de Charleroi, une pharmacie coopérative a également été fondée, mais il nous a été impossible de nous procurer le moindre renseignement à son sujet.

Le service médical et pharmaceutique a pu être complété et étendu aux femmes et aux enfants des mutualistes.

La même action bienfaisante s'est étendue à d'autres contrées : Gand, Anvers, le Centre-Hainaut, grâce aux pharmacies annexées aux coopératives socialistes de ces localités.

Tel a été le résultat direct de ces utiles institutions.

Indirectement, la concurrence faite aux pharmaciens par les officines populaires a obligé les premiers à réduire fortement le prix des médicaments, ce qui a été un avantage inestimable pour toute la population.

L'économie réalisée ainsi peut être évaluée à plusieurs centaines de mille francs chaque année.

Et ce sont de simples ouvriers manuels, les Wets, les Narcisse, les Wyninckx qui les premiers ont eu cette idée de supprimer les intermédiaires qui exploitent sans limite aucune les familles éprouvées par la maladie! Encore une fois, honneur à eux !



CHAPITRE IV

LE RÉVEIL DES EMPLOYÉS DE L'ÉTAT. — FONDATIONS DE SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES D'OUVRIERS ET D'EMPLOYÉS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES. — LES SOCIÉTÉS D'EMPLOYÉS DE PROVINCES. — LES ANTICOOPÉRATEURS. — DISCUSSIONS A LA CHAMBRE. — SCISSION. — FONDATION DE L' « UNION ÉCONOMIQUE ». — MM. JACQUES ET FRANSQUIN. — LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE FÉDÉRALE. — SITUATION ACTUELLE.

Au commencement de l'année 1881, les employés des administrations publiques, notamment ceux du département des chemins de fer, postes et télégraphes, se réunirent à l'effet de fonder une association pour la défense de leurs intérêts professionnels.

Un ministère libéral, présidé par M. Frère-Orban, était

alors au pouvoir et M. Sainctelette était ministre des travaux publics et des chemins de fer, remplacé peu après par M. Xavier Olin.

Interdiction fut bientôt faite au personnel de l'Etat de se réunir et de s'associer.

Entretemps, certains groupes d'employés des administrations publiques s'étaient formés dans le but de publier un journal, chargé de défendre spécialement les droits et les intérêts de ce personnel.

Pendant qu'on discutait les statuts de la Fédération des employés de l'Etat, un ordre du ministre fut publié, interdisant au personnel de se fédérer.

La Fédération fut donc dissoute. Mais le *Moniteur des Employés* fut néanmoins fondé à l'effet de défendre ceux auxquels le ministre libéral refusait brutalement le droit de se réunir et de s'associer.

Malgré tout, l'élan était donné : les employés de divers départements ministériels, ne pouvant user des libertés constitutionnelles pour défendre leur situation de salariés, se réunirent quand même, à l'effet de fonder des sociétés coopératives de consommation.

L'idée coopérative était peu répandue et connue alors. Mais le *Vooruit* commençait déjà à faire parler de lui ; de même la société les *Pharmacies Populaires* et la *Coopérative ouvrière* de Bruxelles, plus connue depuis sous le nom de *Maison du Peuple*, appelaient l'attention du public.

*
* *

C'est au début de l'année 1886 que les membres du département des chemins de fer reçurent une convocation anonyme les invitant à se réunir le 6 février en vue de créer une nouvelle fédération. Nous avions alors un ministère catholique. M. Vandenpeereboom était à la tête du département des chemins de fer.

Un grand nombre d'employés se rendirent à cette invitation ; mais les auteurs de la convocation, pris de peur sans doute, ne se montrèrent point !

Un bureau fut néanmoins constitué, et l'on discuta les moyens à employer pour améliorer la condition matérielle du personnel de l'Etat. On proposa, à cet effet, de créer une association sur des bases économiques, à l'exclusion de la politique et de l'immixtion dans les affaires administratives.

Une nouvelle réunion fut convoquée à la Bourse, le 21 mars 1886. Le bureau fut constitué par un comité provisoire composé de :

MM. Lagneau, chef de bureau, à la direction de l'Exploitation des chemins de fer ;
Duvigneaud, commis, id.;
Bonamis, commis-chef, à la direction des voies et travaux;
Empain, commis, id.;
Pourbaix, commis à la direction de la traction et du matériel ;
Guille, commis, id.;
Bertrand, commis, à la direction du contrôle des recettes et des matières ;
Schoofs, commis, id.;
Bellefroid, commis, à l'administration des postes et télégraphes ;
Mulle, commis, id.

Ce Comité provisoire reçut pour mandat d'élaborer un projet de statuts et de provoquer, le plus tôt possible, une assemblée générale de tout le personnel du département.

Quelques jours après, le Comité provisoire lançait une circulaire, en même temps qu'une liste d'adhésion, et faisait connaître son programme dont l'article 1er disposait :

Agréation provisoire de magasins, de fournisseurs, producteurs, fabricants, de façon à obtenir une réduction sur les prix normaux du commerce de détail.

Pour réaliser son programme, le Comité provisoire proposait la création d'une *Société coopérative* par *actions*.

Des réunions partielles furent ensuite organisées par Service et par Direction.

Au cours de ces réunions, on critiqua vivement l'obligation imposée de souscrire une action et d'effectuer un premier

versement, pour pouvoir adhérer à l'idée de créer une Société coopérative.

On critiqua non moins vivement la rémunération du capital et la part de dividende à lui attribuer; on proposa de remplacer l'agréation de magasins par la *création d'établissements économiques* et d'admettre à l'assemblée générale, pour la constitution de la Société — contrairement à l'avis du Comité provisoire — tous les membre du personnel des Chemins de fer, des Postes, des Télégraphes et de la Marine.

A l'appui de ces protestations, un projet de statuts fut élaboré.

En ce qui concerne la création d'établissements économiques, on cita l'exemple des nombreuses sociétés coopératives fondées en Angleterre, en Allemagne et dans notre pays; leurs débuts commerciaux si humbles, avec des ressources si restreintes, et l'immense succès de leurs entreprises.

Les débats auxquels donnèrent lieu les dites réunions démontrèrent qu'il existait entre deux groupes de coopérateurs, également nombreux, une divergence de vues dont le résultat fut d'amener une scission entre les partisans de l'agréation provisoire de magasins, et ceux qui demandaient de remplacer cette agréation par la création immédiate d'établissements économiques.

C'est ainsi que ceux que l'on appela les « *dissidents* », réunis au *Casino de la Bourse*, fondèrent la *Société coopérative pour la création et l'exploitation d'établissements économiques*.

Les débuts de cette société, comme ceux de toutes les sociétés coopératives qui ont réussi, furent très modestes.

Les adhérents étaient relativement peu nombreux : cent cinquante-cinq membres seulement, mais cent cinquante-cinq hommes convaincus, pleins d'énergie et décidés à réaliser le programme que définissait l'art. 3 des statuts ainsi conçu :

« La Société a pour but immédiat, la création et l'exploitation de boulangeries coopératives. Elle pourra, quand ses ressources financières le permettront, créer successivement :

» 1° Des magasins de confection de vêtements;

» 2° Des boucheries;

» 3° Des magasins généraux d'approvisionnement;

» 4° Des agences de loyer;

» 5° Des phalanstères;

» 6° Une caisse de cautionnements et de prêts. »

La Société fut, à cette occasion, l'objet de violentes attaques : des meetings furent organisés, des pétitions adressées aux Chambres et des démarches tentées auprès du Chef du Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.

Loin de lui faire du tort, ces attaques attirèrent l'attention des intéressés et firent augmenter le nombre des membres.

Le public et la presse firent d'ailleurs bonne justice des prétentions insensées de ceux qui avaient mis tout en œuvre pour enrayer la marche de l'institution.

Mais il ne devait malheureusement pas en être de même du pouvoir.

La Société, débarrassée des difficultés du début, marchait d'une façon très prospère et se développait admirablement, ayant réalisé, déjà, une bonne partie de son programme, lorsque le gouvernement qui, jusqu'alors, avait déclaré approuver le mouvement coopératif, jugea tout à coup nécessaire d'y apporter des entraves.

Le gouvernement, issu du suffrage censitaire, cédait à la pression des petits commerçants et voulait, en taquinant le mouvement coopératif, donner des preuves d'intérêt à ceux qui l'avaient élu.

M. Vandenpeereboom, l'un des signataires de la fameuse circulaire interdisant aux fonctionnaires de se jeter dans la mêlée des partis, crut devoir en publier une deuxième mettant absolument sous le joug du pouvoir les administrateurs de sociétés coopératives d'employés ressortissant à son administration.

Voici le texte de cette circulaire. Elle est extraite de l'ordre de service ayant trait aux incompatibilités. Cet ordre de service a été renouvelé plusieurs fois.

Nous n'en reproduirons que la partie qui concerne plus spécialement les associations coopératives :

VII. — Sociétés coopératives

17. — Les agents ont le droit de constituer des sociétés coopératives de consommation ; il ne peut être apporté d'entrave à l'exercice de ce droit.

18. — Il est préférable, toutefois, que ces associations s'établissent entre agents de l'Etat.

Il faut, en outre :

1° que les sociétés coopératives s'interdisent toute action de commerce, c'est-à-dire toute vente à des personnes non affiliées ;



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE « L'UNION ÉCONOMIQUE »

2° que les fonctionnaires et agents exerçant une autorité sur le personnel s'abstiennent de toute intervention pouvant avoir le caractère d'une pression quelconque ;

3° que les agents faisant partie des comités ne s'occupent des affaires des sociétés qu'en dehors du temps réservé au service de l'administration ;

4° que les affiliés se gardent d'accorder ou de procurer aux sociétés, dans les rapports de celles-ci avec l'administration, des facilités ou des avantages spéciaux.

Ces recommandations doivent être observées d'une manière rigoureuse ; toute contravention ou tout autre manquement donnera lieu à des mesures sévères.

19. — Les agents qui coopèrent à la gestion des sociétés dont tous les membres appartiennent au département des chemins de fer, postes et télégraphes, n'ont pas à solliciter d'autorisation à cette fin.

S'il s'agit de sociétés mixtes, c'est-à-dire auxquelles sont également affiliées des personnes étrangères au département, le § 1 du présent ordre devient applicable, de sorte qu'il est interdit au personnel de participer à la gestion de ces sociétés, à moins d'en avoir, au préalable, obtenu l'autorisation du Ministre.

Cette intrusion du pouvoir dans une question d'ordre purement économique était de nature à causer le plus grand tort à la société de la rue de la Banque, composée en grande partie d'agents des chemins de fer.

Le Comité d'administration jugeant, avec raison, cette intervention du ministre injustifiée et inopportune, ne voulut pas solliciter l'autorisation requise pour rester en fonction, il préféra démissionner, laissant la direction à des successeurs qui n'avaient pas à redouter la férule du pouvoir.

Toutefois, la pression administrative exercée contre les membres de la société finit par en éloigner d'abord les plus timorés. A cause de ses allures indépendantes, on accusa les sociétaires les plus dévoués de faire de la politique *socialiste,* et des manœuvres de toutes sortes furent mise en pratique pour les déconsidérer administrativement.

Qu'arriva-t-il ? Le contraire de ce qu'avaient espéré les gros bonnets de l'administration.

Ils voulaient avoir des petits coopérateurs bien soumis, bien dociles, éloignés surtout de l'influence socialiste. Or, lorsque, à force de tracasseries directes ou sournoises, ils furent parvenus à faire péricliter les affaires de la société, les quelques centaines de membres qui étaient demeurés fidèles à celle-ci passèrent à la *Maison du Peuple !*

La société coopérative de la rue de la Banque avait tenu douze ans, malgré toutes les persécutions que ses dirigeants eurent à subir. Durant toute cette période, elle a répandu à flots l'idée coopérative. Ses fondateurs ont présidé à la fondation des sociétés coopératives d'employés de Braine-le-Comte, La Louvière, Malines et Termonde et aidé à asseoir le mouve-

ment coopératif en Belgique sur des bases maintenant indestructibles.

Dans l'entretemps, les promoteurs de la coopérative parmi les fonctionnaires et employés des administrations publiques avaient continué dans la voie qu'ils s'étaient tracée (agréation de magasins au début). Ils créèrent des comités partageant leur manière de voir, dans les localités ci-après : Ledeberg, Tournai, Mons, St-Ghislain, Quiévrain, Ath, Marcinelle, Roux, Manage, Liége, Verviers, Jemelle, Arlon et Virton.

Ces comités, par la suite, organisèrent des magasins coopératifs qu'ils furent appelés à diriger sous la surveillance du Comité central, siégeant à Bruxelles, et auprès duquel chaque magasin avait un ou deux délégués.

Bruxelles même avait son comité spécial chargé de la direction des magasins et dépendait, comme ceux de province, du Comité central.

Nous verrons plus loin ce qu'il advint de cette organisation.

* * *

La création de sociétés coopératives par les ouvriers et employés de l'Etat souleva, comme on le pense bien, de nombreuses réclamations et protestations de la part des commerçants.

C'est à ces sociétés d'employés des administrations publiques que l'on doit la création d'associations de commerçants anticoopérateurs. Ceux-ci organisèrent des réunions et des meetings où l'on entendit des orateurs soutenir cette thèse abracadabrante :

« C'est nous, commerçants, qui, par les contributions que nous payons à l'Etat, faisons vivre les employés et fonctionnaires publics. Il est donc inadmissible que ceux-ci s'organisent en coopérative pour faire du commerce. C'est chez nous qu'ils doivent acheter ce dont ils ont besoin, et ces coopératives, qui nous font une concurrence désastreuse, devraient être interdites par le gouvernement. »

Des pétitions et des adresses furent envoyées dans ce sens au gouvernement et aux membres des deux Chambres.

Cela se passait, ne l'oublions pas, sous le régime censitaire. Les commerçants et boutiquiers étaient une puissance alors, et c'est dans le but de soutenir leurs prétentions que l'on vit plusieurs députés catholiques interpeller le gouvernement au sujet des coopératives d'employés.

C'est M. Fris, député de Malines, qui le premier protesta à la Chambre, au nom du commerce malinois, contre ce qu'il appelait les abus de la coopération.

Plus tard, au mois d'avril 1891, dans le cours de la discussion du budget des chemins de fer, un autre député catholique, M. Coremans, d'Anvers, parla à son tour des prétendus abus auxquels donnaient lieu les coopératives d'employés.

Les critiques du député d'Anvers étaient vagues. Il ne cita, en effet, aucun fait précis, qui pût être contrôlé.

Le ministre des chemins de fer, M. Vandenpeereboom, répondit à la séance du 22 avril. Nous croyons intéressant de reproduire ici le passage de son discours relatif aux coopératives d'employés de l'Etat :

« M. Vandenpeereboom, ministre des chemins de fer, postes et télégraphes. — Il est une autre question, également relative au personnel, qui se présente pour la première fois devant la Chambre à l'occasion de la discussion de mon budget : c'est celle des Sociétés coopératives.

» Il convient donc que je détermine, en très peu de mots d'ailleurs, mais d'une manière nette et précise, les principes qui ont été suivis en cette matière par l'Administration.

» Il importe d'autant plus de trancher cette grave question que, dans nos luttes électorales, l'opposition aux Sociétés coopératives a été une cause de grandes difficultés pour les candidats. On a dû faire des promesses, se montrer souple à droite et à gauche.

» Ces difficultés, je ne les éprouve pas et j'en suis très heureux. Je vais donc fixer les principes qui ont été suivis par l'Administration.

» Il y a deux ans, alors que la question était à l'état fiévreux, je recevais presque tous les huit jours des députations d'anti-coopérateurs de Termonde, de Gand, d'Anvers, de Bruxelles

surtout. Ces anticoopérateurs avaient leur journal, ils étaient une force, ils faisaient la loi à la veille des élections, ils faisaient des menaces, ils faisaient des promesses pour et contre, suivant qu'on les soutenait ou qu'on les combattait.

» Je les ai reçus ; je les ai écoutés patiemment, mais j'avais aussi à respecter les droits des fonctionnaires de mon Administration. C'est très bien de faire de la politique, de faire patte de velours à la veille des élections, mais ce n'est pas là le rôle du ministre des chemins de fer, qui a le devoir de sauvegarder, avant tout, les principes, ainsi que les droits de ses fonctionnaires.

» J'ai donc dû entendre également ceux-ci : « Vous avez, disaient-ils, écouté les anticoopérateurs, c'est très bien ; mais, notre liberté, qu'en ferez-vous ? Serons-nous traqués pour le bon plaisir des anticoopérateurs ? Allez-vous faire en sorte que notre liberté soit enchaînée ? »

» Je leur ai répondu : « Non, votre liberté sera entière. » Et, me plaçant sur ce terrain, lorsque j'ai reçu les anticoopérateurs, je leur ai posé nettement la question : « Entendez-vous que j'enlève à mes agents leur liberté ? » Après quelque hésitation, car ces gens étaient sous l'empire de la fièvre, ils ont été obligés de me dire : « Non, cette liberté doit rester intacte ! »

» Comment le ministre des chemins de fer irait-il interdire à ses agents de s'affilier à une Société coopérative ? Comment irait-il leur interdire de former des Sociétés coopératives ? Ces Sociétés, il faut bien le dire, leur offrent des avantages énormes dans certains cas ; je pourrais en citer des exemples. Au surplus, le ministre voulût-il prononcer de pareilles interdictions, encore serait-il impuissant à le faire. Je pourrais, sans doute, faire acte d'autorité et interdire la participation à la gestion d'une Société de ce genre. Une telle décision devrait être respectée ; mais, quant à l'affiliation, comment pourrais-je aller vérifier si tel agent achète du pain, du charbon à telle Société, et, s'il le fait, comment le frapper ? J'ai donc dit aux fonctionnaires et employés : « Vous avez le droit de vous affilier aux Sociétés coopératives, et je prends l'engagement d'honneur de ne pas y toucher » ; mais, et ici j'étais d'accord avec eux, il y a des

écueils à éviter, et ces écueils, les voici : D'abord, il ne serait pas tolérable qu'un chef abusât de son autorité pour exercer une pression quelconque sur un de ses subalternes afin de le faire entrer dans une Société coopérative. Cela était à craindre, car, veuillez bien le remarquer, si la passion était grande de la part des anticoopérateurs, elle n'était pas moins vive de la part des coopérateurs !

» Cela a donc été interdit par une circulaire qui a été adressée aux employés et qu'on a reproduite aux *Annales parlementaires*.

» Il y avait un second écueil : c'est celui dont je parlais il y a quelques instants. Je fais allusion au travail consacré pendant les heures de bureau à des affaires étrangères à l'administration de l'Etat.

» Il était évidemment inadmissible qu'un agent, membre d'une société coopérative ou président du Conseil d'administration d'une société de cette nature, consacrât à la gestion de cette société une partie du temps dû entièrement à l'Etat. Il fallait absolument éviter cet écueil.

» Il y avait un troisième danger. Pouvait-il être permis aux sociétés coopératives d'employés de faire le commerce ? Il est interdit aux agents d'exercer individullement un commerce, et, dans ces conditions, il devait leur être défendu de faire un commerce sous la firme de la coopérative.

» Enfin, un quatrième inconvénient à éviter était celui-ci. Des marchandises arrivent dans une station ; on décharge d'abord les wagons destinés aux coopératives. Est-il possible de faire attendre les particuliers et les commerçants ? Incontestablement non : des faveurs de ce genre accordées aux coopératives, au détriment du commerce, sont inadmissibles.

» Dans une circulaire longuement étudiée et très soigneusement pesée, et qui date du 29 août 1889, ces règles ont été résumées : le principe de liberté est inscrit en tête de la circulaire, mais ordre est donné au personnel d'éviter les quatre écueils que je viens de signaler à la Chambre.

» J'ai eu la très grande satisfaction, que j'osais à peine espérer, de voir le mouvement anticoopérateur, dans la très

grande majorité de ses adhérents, se montrer satisfait, comme le personnel lui-même l'a été de son côté.



AUGUSTE JACQUES

» Ma circulaire n'a pas même rencontré de critiques dans la presse.

» Mais, messieurs, il y avait à songer à un autre inconvénient : pour former ma conviction et pour connaître l'organisation de ces sociétés, j'ai fait venir chez moi les principaux

organisateurs de celles-ci. C'est ainsi que j'ai reçu les organisateurs de la Société des ouvriers des ateliers de Luttre, qui sont au nombre de quatre cents. Cette société est composée d'hommes très intelligents : Nous achetons nos charbons, m'ont-ils dit, à 15 p. c. de moins qu'ailleurs, et notre pain avec 25 ou 30 p. c. de réduction ! Cette société marche fort bien. J'ai reçu également les ouvriers de la Société coopérative de Tirlemont, composée d'ouvriers très intelligents, très actifs. Ils achètent à 20 ou 25 p. c. de réduction.

» Il ne pouvait être question d'enrayer la marche de ces sociétés. Mais quelle était la décision à prendre au point de vue des agents exerçant une direction ? Vous savez que, aux termes des règlements organiques, il est défendu d'accepter des fonctions de gérant de société, de président de société, de membre de conseil d'administration de société sans autorisation ministérielle. Eh bien, j'ai pris la résolution suivante et je la soumets en toute confiance à la Chambre. J'ai dit aux sociétés coopératives : Il y a un danger, pour vous, à diriger de grandes sociétés composées de milliers de personnes en dehors de l'administration ; si vous la formez entre vous, vous n'aurez pas besoin de mon autorisation ; mais, si vous voulez composer une grande société, je revendique mon droit d'intervention en vertu de l'arrêté organique : vous aurez à me demander l'autorisation et je ne promets pas de la donner !

» A ma grande satisfaction, mes fonctionnaires, à qui je n'avais pas donné un ordre, mais un conseil, ont suivi ce conseil. *(Interruption.)* Cela va de soi, dit M. de Kerckhove...

» M. DE KERCKHOVE DE DENTERGHEM. — Permettez, monsieur le ministre, vous interprétez jusqu'à mes gestes !

» M. VANDENPEEREBOOM, ministre des chemins de fer, postes et télégraphes. — Cela va si peu de soi que certains...

» M. DE KERCKHOVE DE DENTERGHEM. — Un conseil d'un ministre, on sait ce que cela signifie aujourd'hui !

» M. VANDENPEEREBOOM, ministre des chemins de fer, postes et télégraphes. — Oui, mais la preuve que ce n'était pas un ordre, c'est que quelques-uns ne s'y sont pas conformés. »

» A ma grande satisfaction donc, un grand nombre d'agents

des chemins de fer se sont fédérés et forment aujourd'hui une société de 6,400 personnes marchant correctement dans la voie que j'ai indiquée.

» L'honorable M. Coremans, et c'est là que je voulais en venir, m'a dit : Nous avons été saisi de plaintes nombreuses, il y a des abus d'autorité, on n'observe pas les circulaires ! Si mon honorable collègue d'Anvers veut bien me faire l'honneur de m'indiquer des cas, ils seront réprimés. Mais, pendant la période de deux ans que nous avons traversée depuis la circulaire, chaque fois qu'un abus m'a été signalé, — et on ne s'en est pas fait faute, parce que les commerçants n'aiment pas les sociétés coopératives, — on a entendu les plaignants, et presque toujours, — je dis presque toujours, car les abus sont possibles dans toutes les institutions, — les allégations ont été reconnues non fondées,

» Si mon honorable collègue d'Anvers veut bien, avec preuves et témoins à l'appui, me signaler des faits de pression sur le personnel ou des actes de favoritisme, je m'empresserai d'ordonner une enquête, et l'honorable membre peut être bien convaincu que les abus seront réprimés. »

Le langage du ministre des chemins de fer était courageux. Il l'était d'autant plus si l'on tient compte de l'état d'âme de cette Chambre censitaire de 1891, en ce qui concerne les sociétés coopératives. Il en résultait que les employés et fonctionnaires des administrations publiques jouissaient d'une liberté relative, et qu'ils pouvaient s'occuper de fonder et d'administrer des sociétés d'alimentation, mais formées entre employés et ouvriers de l'Etat seulement.

Néanmoins, ce mouvement de protestation des commerçants contre les coopératives en général et contre celles des employés et fonctionnaires en particulier, continua de plus belle et l'on vit, à la même époque, un député de Gand, M. de Smet-De Naeyer, devenu depuis ministre des finances, user de son initiative parlementaire pour déposer une proposition de loi tendante à frapper de la patente toutes les coopératives, même celles qui ne vendent pas au public, et de taxer d'une manière vraiment excessive les grandes boulangeries coopératives et les fabriques de pain.

Nous parlerons de ce projet dans un chapitre spécial.

En attendant, faisons rapidement l'histoire des sociétés coopératives des employés et ouvriers de l'Etat.

*
* *

La Société coopérative actuelle du personnel des administrations publiques, ayant son siège à Bruxelles, a pour titre l'*Union Economique*. Son local est situé, près des ministères, Passage de la Bibliothèque, 4.

Les statuts de l'*Union Economique* portent la date du 18 juillet 1890, mais la date de fondation de cette coopérative remonte réellement au mois d'avril 1886.

L'*Union Economique* constituait à cette époque une section de la Société coopérative du personnel des chemins de fer de l'Etat et, comme nous le disons plus haut, celle-ci avait fondé des magasins coopératifs dans différentes localités du pays. Mais à la suite d'engagements inconsidérés pris par les gérants de l'un des magasins, tous les autres durent, à raison de la solidarité existant entr'eux, intervenir pour désintéresser les créanciers. Cette situation amena rapidement la méfiance et, finalement, une liquidation générale s'en suivit, après que plusieurs magasins eurent disparu.

Ceux de ces magasins locaux qui étaient bien administrés et qui avaient obtenu un certain succès, continuèrent à exister et devinrent complètement autonomes. Le Comité central siégeant à Bruxelles disparut à son tour, ou plutôt il se fusionna avec le comité régional de Bruxelles qui reprit tous les sociétaires n'ayant fait acte d'adhésion à aucune des sections de province.

L'ancienne section de Bruxelles devint donc l'*Union économique*.

D'après l'article 3 des statuts, la Société a pour but l'amélioration de la position des associés par tous les moyens possibles à l'exclusion absolue de la politique et de l'immixtion dans les affaires de l'Etat. Ces moyens sont entre autres :

a) Agréation de magasins, fournisseurs, producteurs, etc., de manière à obtenir une réduction sur les prix normaux du commerce de détail ;

b) Organisation de magasins d'approvisionnement supprimant, dans la mesure du possible, tout intermédiaire entre producteurs et consommateurs ;

c) Installation de restaurants permettant aux affiliés de réaliser des économies sérieuses dans les dépenses d'alimentation ;

d) Création ou agréation d'une caisse de cautionnements et



LE BUREAU DE L'« UNION ÉCONOMIQUE »

d'avances ou autres mesures ayant pour but de mettre les associés à l'abri des exigences des sociétés de prêts ;

e) Création d'une caisse d'épargne, de secours, etc. Assurances diverses ;

f) Agence de loyers.

La durée de la Société est fixée à 30 ans, qui ont pris cours le 31 mars 1886. Il est entendu que l'année sociale prendra cours le 1er avril 1886.

La Société est à responsabilité limitée et n'est obligée que jusqu'à concurrence de son actif.

Le capital social est formé du montant des parts souscrites par les sociétaires. Il est illimité; son minimum est fixé à 3,000 francs.

Les parts sont de dix francs. Celles-ci sont payables soit en une fois, soit en dix versements mensuels d'un franc.

Chaque sociétaire peut souscrire autant de parts qu'il désire, avec un maximum de cinquante. Aux parts de capital entièrement libérés, il est servi un intérêt de 4 pour cent.

Pour devenir membre de l'*Union Economique*, il faut :

a) Appartenir à un titre définitif quelconque aux administrations de l'Etat, des provinces, des communes, de la Caisse générale d'épargne et de retraite ou des chemins de fer vicinaux, ou être veuve de fonctionnaire, employé ou ouvrier réunissant les conditions du présent article;

b) Adhérer aux présents statuts;

c) Être admis par le Conseil d'administration sur la présentation de deux membres;

d) Payer un droit de livret d'un franc.

Toutefois, resteront sociétaires ceux qui, par suite de suppression d'emploi, cesseront d'appartenir à l'une des dites administrations.

Peuvent également faire partie de la Société, aux conditions *b*, *c* et *d* ci-dessus (article 10 des statuts) :

1° Tous ceux qui jouissent, à quelque titre que ce soit, d'une pension accordée par l'une des administrations désignées au littera *a*, et ce, pendant toute la durée de jouissance de cette pension ;

2° Les veuves non pensionnées des agents des mêmes administrations.

Il n'existe aucune solidarité entre les sociétaires et chacun des membres n'est tenu des engagements de la Société que jusqu'à concurrence de la part du capital souscrit par lui.

L'administration de l'*Union Economique* est confiée à un conseil composé de 11 membres, sous le contrôle de cinq commissaires. Le Conseil d'administration nomme dans son sein un comité de trois membres.

La répartition des bénéfices réalisés est prévue par les articles 35 à 38 des statuts. Ils sont ainsi conçus :

Art. 35. — Immédiatement après l'assemblée générale prescrite par l'article 31, le Conseil d'administration fait imprimer le compte-rendu des opérations sociales et le bilan approuvé. Chaque associé recevra un exemplaire de ces documents.

Art. 36. — Sur les bénéfices établis par les comptes vérifiés et approuvés, il est prélevé :

1° 25 p. c., qui forment le fonds de réserve de la Société ;



LOUIS FRANSOLIN

2° Un intérêt de 4 p. c. à servir au capital. Cet intérêt prend cours à partir du 1er juillet et du 1er janvier qui suivent la date de libération complète des parts.

Le restant des bénéfices est réparti au prorata de leurs achats, entre les sociétaires ayant produit leurs tickets dans les délais requis.

Cette répartition pourra se faire en marchandises. C'est à l'assemblée qu'il appartient de statuer sur cette dernière combinaison. Toutefois, les intérêts et bénéfices revenant aux membres qui n'ont pas souscrit et payé au moins 5 parts sont conservés par la Société et versés à l'avoir de ces mêmes membres, jusqu'à ce que cet avoir atteigne 50 francs.

Art. 37. — Sauf les restrictions prévues par le dernier § de l'article précédent, les intérêts et bénéfices sont laissés à la disposition des associés pendant trois ans. Ils ne portent pas intérêt. Passé ce délai, ils seront acquis à la Société et versés au fonds de réserve.

Les droits de livret prescrits aux articles 10 et 17 sont versés au fonds de réserve.

Art. 38. — Tout affilié qui ne pourra justifier avoir fait dans les magasins des fournisseurs agréés ou dans ceux de la Société, des achats pour une somme de cinquante francs au minimum pendant l'anné sociale écoulée, sera exclu du partage des bénéfices.

Le premier comité exécutif de l'*Union Economique* fut composé de MM. A. Jacques, président, L. Fransquin, secrétaire, Vanden Heuvel, trésorier.

M. Auguste Jacques a été un des principaux promoteurs de la coopération parmi les employés de l'Etat.

Il fit partie, en 1886, du comité régional de Bruxelles, section de l'ancienne société coopérative du personnel des chemins de fer, postes et télégraphes, où il coopéra largement à l'installation de l'épicerie. Il passa ensuite au comité central de la société où il ne tarda pas à se signaler.

Lorsque vint la scission produite par la mauvaise gestion de certains comités de province, Jacques fut chargé de la liquidation de l'ancienne société.

Il s'acquitta de cette délicate mission de façon à mériter tous les éloges.

En 1889, Jacques rentra au comité régional de Bruxelles, devenu autonome sous le nom de *Union Economique*, et fut nommé président. C'est sous sa présidence que cette société se releva, car la liquidation de la première coopérative avait atteint fortement l'*Union Economique*. Les membres avaient peur et les fournisseurs n'avaient plus confiance !

A deux reprises, Jacques fut réélu président. Mais il voyait plus haut, il songeait à reconstituer, sous une autre forme, l'ancienne coopérative du personnel des administrations publiques, tout en conservant leur autonomie aux sociétés locales.

Il convoqua les présidents de celles-ci à l'effet de constituer une Fédération des coopératives d'employés, dans le but de les faire bénéficier des avantages de l'achat en commun. Cette proposition fut unanimement approuvée et c'est ainsi qu'est née la *Fédérale* dont nous parlerons plus loin.

M. Jacques assista, au Congrès coopératif international

tenu à Paris, en 1889, en qualité de délégué de l'*Union Economique*.

Mais une maladie terrible et qui ne pardonne pas, hélas ! vint frapper ce dévoué coopérateur. Il dût aller vivre sous un ciel plus clément que le nôtre, à Davos, en Suisse.

Après plusieurs années de souffrances, Jacques mourut au mois d'avril 1897, à l'âge de 42 ans seulement !



LA BOULANGERIE DE L'« UNION ÉCONOMIQUE »

M. Louis Fransquin succéda à Jacques à la présidence de l'*Union Economique* et de la *Fédérale*. Fransquin n'était pas un nouveau venu, il faisait partie, depuis 1886, du Comité régional de Bruxelles de la Coopérative des employés; il y remplit successivement les fonctions de trésorier-adjoint et de secrétaire.

Réélu au comité de l'*Union*, M. Fransquin reprit avec Jacques la suite de la gestion de l'ancien organisme. Il remplit le poste de secrétaire jusqu'en mai 1897. A cette date, il remplaça M. Jacques en qualité de président, fonctions dans

lesquelles il a été confirmé pour un terme de trois années en octobre 1901.

La première société coopérative des employés de Bruxelles installa successivement une boucherie le 4 juin 1889, un magasin d'épiceries, vins et liqueurs le 1er septembre et un rayon de draperies le 1er octobre de la même année.

L'année suivante, en juin, on ajouta au rayon de draperies un magasin de blanc, puis un phalanstère, un magasin de confection et de réparations de chaussures, un service de confection et de réparations de parapluies.

Mais la boucherie donna des déboires, comme c'est malheureusement le cas dans bien des localités. Elle fut supprimée, de même que le phalanstère...

Par contre, une boulangerie fut installée, avec les derniers perfectionnements : four à eau chaude, pétrins mécaniques, moteurs à gaz, etc., etc.

Annuellement la société passe des marchés de pommes de terre qu'elle livre au domicile de ses membres.

Enfin, pour les articles dont l'*Union Economique* n'a pas la vente dans ses magasins, elle traite avec des fournisseurs de la ville qui accordent, sur leurs tarifs habituels, une réduction de prix aux membres de la Coopérative, ce qui est encore avantageux pour ceux-ci.

Différentes institutions de prévoyance sont venues se greffer sur la société de consommation.

D'abord, l'*Union* s'est affiliée, depuis 1887, à la Fédération libre des sociétés de secours mutuels de l'agglomération bruxelloise et à la société des *Pharmacies populaires*. Ses membres reçoivent donc des médicaments et les soins médicaux à un taux réduit.

Puis un *Consortium* pour la construction et l'achat de maisons a été fondé. Cette institution, qui date de 1888, et qui permettait à ses membres de devenir acquéreur de leur habitation payable par annuité a, depuis, cessé ses opérations.

Une autre société, poursuivant le même but, l'*Union Hypothécaire*, fut fondée au mois de mai 1893 par des membres de l'*Union Économique* également, a obtenu plus de succès, grâce aux grandes facilités données aux coopérateurs.

Enfin, l'*Union Économique* a aussi comme annexe une Banque mutuelle ou caisse de prêts. Celle-ci fonctionne depuis le mois d'août 1890. Vient ensuite une société pour le patronage des orphelins des agents de l'Etat.

La situation de l'*Union Economique* est des plus prospères. A l'origine, elle comptait 1562 membres ; elle en possède 2300 aujourd'hui.

Son chiffre d'affaires, qui s'élevait à 236,634 francs en 1890, atteignait 438,250 francs à la fin de l'année sociale 1901-1902.

Le capital social qui, au début, était fixé, comme nous l'avons vu, au minimum de 3000 francs, est de 72,000 francs aujourd'hui et la réserve atteint 37,000 francs.

Le tableau suivant fera voir la marche progressive des divers services organisés par l'*Union Economique* :

TABLEAU COMPARATIF

DES VENTES FAITES DANS LE COURS DES NEUF DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

Rayons	1893-94	1894-95	1895-96	1896-97	1897-98	1898-99	1899-1900	1900-1901	1901-1902
Boulangerie.	53,323	61,675	68,867	71,775	91,590	92,919	92,793	98,332	98,135
Epicerie . .	103,357	109,321	113,567	107,905	[illegible]	113,621	114,904	128,634	140,537
Draperie . .	66,169	66,771	67,050	62.446	52,857	44,931	38,963	38,532	46,757
Chapeaux, parapluies, etc.	20,689	19,679	16,645	15,380	14,764	12,840	12,963	13,157	14,715
Chaussures .	20,723	19,081	18,970	16,191	16,337	16,528	15,324	15,100	12,302
Lingerie . .	24,581	23,369	28,270	25,466	25,466	23,847	31,424	30,781	37,800
Jouets . . .	979	877	703	566	744	377			
Charbons . .	37,306	44,677	46,990	45,751	56,042	57,459	70,702	76,801	71,932
Pommes de terre. . .	2,787	2,895	1,821	2,423	4,317	5,195	2,475	1,428	1,545
Faïences . .	1,165	638	605	758	586	304			
Horlogerie .	1,939	1,887	1,349	780	952	750	934	451	925
Confection .						1,290	13,503	14,036	13,600

* * *

Pendant que les employés coopérateurs créaient leurs associations de consommation autonomes à Bruxelles, les groupes locaux de l'ancienne coopérative se reconstituaient en province et plusieurs de ces sociétés ont fait des progrès énormes, ont acquis une puissance sérieuse.

Il existe, à l'heure actuelle, dix-huit sociétés coopératives d'employés de l'Etat, affiliées à la *Coopérative Fédérale*.

Voici leurs noms et l'indication de leur siège social :

L'Union Economique, 4, Passage de la Bibliothèque à Bruxelles;

L'Union, à Landen;

La Prévoyance, à Aerschot;

Le Chempostel, à Ledeberg;

L'Economie, à Ostende;

L'Avenir, à Tournai;

Le Progrès, à Luttre;

Le Progrès, à Roux;

La Fraternelle Nivelloise, à Nivelles;

La Prévoyance, à Marcinelle;

Les Ouvriers de la Glacerie, à Courcelles;

La Ruche, à Quiévrain;

L'Espérance, à Binche;

Les Employés du Chemin de fer, à Jemelle;

L'Alliance, à Arlon;

L'Alostoise, à Alost;

La Fraternelle, à Walcourt;

Les Ouvriers unis, à Pont-à-Celles.

Ces deux dernières se sont affiliées en 1902.

Mais il existe d'autres coopératives d'employés de l'Etat non affiliées à la *Coopérative Fédérale*, notamment celles de Termonde, Malines, Anvers, etc.

Voici quelques renseignements sur les principales coopératives d'employés de provinces.

* * *

Le 26 septembre 1886, les ouvriers et employés de l'Etat de Ledeberg-lez-Gand, se constituèrent à leur tour en association coopérative. C'est la première association de ce genre qui se fonda en province, à la suite de la société du personnel des administrations publiques de Bruxelles. Elle prit le titre de : *Chempostel*, abréviation de *Chem*ins de fer, *Pos*tes et *Tél*égraphes.

Cette société est composée non seulement d'employés, mais en majorité d'ouvriers du chemin de fer : ajusteurs, machinistes, tourneurs, visiteurs de locomotives, etc.

Le *Chempostel* de Ledeberg exploite une boulangerie, des magasins de confection et d'approvisionnement de denrées alimentaires.

Le nombre des membres était à l'origine de 250 ; actuellement, ce chiffre dépasse 1,000.



LA BOULANGERIE DE L' « UNION ÉCONOMIQUE »

En 1900, le capital s'élevait à 24,700 francs et la réserve à 27,617 francs.

Le chiffre d'affaires atteint actuellement 200,000 francs et le bénéfice 17,493 francs.

Après le *Chempostel* de Ledeberg, dont la création a été influencée et favorisée, pensons-nous, par le voisinage du *Vooruit* de Gand, c'est le tour au personnel des administrations publiques de Termonde et de Malines de se constituer en associations coopératives. Ces deux sociétés voient le jour en 1887. A Termonde, la coopérative exploite des magasins qui contiennent toutes sortes de marchandises.

A Malines, ville flamande de 56,000 habitants et siège du principal arsenal et ateliers de l'administration des chemins de fer de l'Etat, la coopérative du personnel fut fondée le 10 juin 1887.

Cette association vend du pain, des épiceries, des aunages, des étoffes, du charbon. Elle possède un atelier de cordonnerie très important.

Elle se proposait, lors de l'adoption de ses statuts, de créer peu à peu :

1° Des magasins de confections de vêtements;

2° Des magasins généraux d'approvisionnements;

3° Des restaurants;

4° Des agences de loyer ;

5° Des caisses de prévoyance ;

6° Des caisses d'épargne ;

7° Une caisse de cautionnements et de prêts ;

8° Des bibliothèques, des cabinets de lecture, ainsi que toutes autres institutions de nature à satisfaire aux besoins intellectuels des sociétaires.

A l'origine, cette société coopérative comptait 137 membres; elle en a près de 1,600 aujourd'hui.

Son capital s'élevait en 1900 à la somme de 18,384 francs et sa réserve atteignait près de 50,000 francs.

En 1900, sur un chiffre d'affaires de 414,876 francs, cette association réalisa un bénéfice net de 58,857 francs.

Parmi les fondateurs de l'*Association coopérative des travailleurs des administrations publiques*, de Malines, nous relevons les noms que voici :

Verlinden, percepteur des postes ; Lamot, comptable à la gare de Malines; Masure, contre-maître; Leemans, commis ; Verbruggen, Bavet, Seegers et Coenen, douaniers ; Luytens, Cloes, Boots, Pâte, Hoyoux, Pirard, Baguin, ouvriers à l'arsenal.

Le conseil d'administration actuel est composé de :

Comité exécutif :

MM.	Forton, Jos.,	Président,	Commis ;
	De Winne, Louis,	Secrétaire,	Commis ;
	De Laet, Ed.,	Trésorier,	Agréé ;
	De Backer, B.,	Secrétaire-adjoint,	Tourneur en fer.

Conseillers :

MM. Desmet, J.,	Commis ;
De Moor, Fél.,	Tourneur en fer ;
Schroyens, Ch.,	Menuisier ;
Etienne, Jos.,	Ajusteur ;
Walkens, E.,	Commis ;
Peeters, J.,	Commis ;
Albert, J.,	Pointeur ;
Verheyen, F.,	Brigadier ;
Vander Pluym, F.,	Chef-Garde ;
Ryks, J.,	Chef-Peintre ;
Joostens, M.,	Pointeur.

Commissaires :

MM. Vagenhende, F.,	Douanier ;
Selleslagh, J.,	Chef-Monteur ;
Herkenrath, P.,	Commis ;
Regnier, L.,	Agréé ;
Heger, G.,	Pointeur.

*

En 1888, quatre nouvelles sociétés coopératives furent constituées parmi les employés et ouvriers des administrations publiques.

C'est d'abord l'association d'Anvers, dont le local est situé rue Van Wesenbeke, 14.

Fondée au mois de juin, la *Société coopérative du personnel des administrations de l'Etat*, à Anvers, comptait 54 membres seulement. Aujourd'hui, elle en a 3,800 !

En 1890, deux ans après sa fondation, la coopérative avait un capital de 20,198 francs, lequel s'élève aujourd'hui à 181,545 fr., ce qui représente près de 50 francs par sociétaire.

Le chiffre des ventes s'élevait en 1890 à 267,500 francs.

En 1900, il a atteint 522,074 francs, ce qui ne fait pas 150 francs par sociétaire, en moyenne.

Le bénéfice partagé en 1900 s'élève à 68,000 francs.

La société possède une boulangerie, des magasins d'épiceries, d'aunages, de chaussures et de charbon.

Son comité exécutif comprend trois membres : MM. Cornand, L'Hoir et Delcroix.

Puis vient la coopérative de Nivelles (12,000 habitants) qui prend pour titre : *La Fraternelle nivelloise*.

Cette association a pour objet, d'après ses statuts organiques, l'amélioration de la position de ses associés, en organisant des magasins d'approvisionnement, de manière à fournir à ses membres des marchandises de bonne qualité, au plus bas prix possible, et en obtenant des réductions sur les prix des fournitures par l'agréation de magasins.

Lorsque la société *La Fraternelle* fut constituée au mois de janvier 1888, elle réunissait 135 adhérents et un capital de 1,100 francs. Aujourd'hui, elle en compte 325, ce qui est beaucoup pour une ville de l'importance de Nivelles.

Parmi les fondateurs et administrateurs actuels nous trouvons les noms de MM. A. Bertrand, chef-garde, président ; F. Denayer, secrétaire, et G. Pardoen, trésorier.

Le capital social en 1900 dépasse la somme de 10,000 francs, et la réserve atteint 3,240 francs.

Pendant la même année, *La Fraternelle* vendit pour plus de 85,000 francs de marchandises, sur lesquelles elle réalisa un bénéfice brut de 9,645 francs et partagea entre ses membres, au prorata de leurs achats, une somme de 8,672 francs.

L'actif à la fin de 1900 s'élevait à plus de 35,000 francs, dont un immeuble porté au bilan pour le prix de 10,625 francs.

A Jemelle, petite localité de 2,000 habitants située dans l'arrondissement de Dinant, une Coopérative pour les membres du personnel de l'Etat fut fondée également en 1888, mais ses magasins ne furent ouverts qu'à la fin de l'année suivante.

Jemelle possède des ateliers de l'administration des chemins de fer.

Au début, cette coopérative comptait 110 membres; elle en a 450 aujourd'hui.

Pendant les trois premières années, le chiffre d'affaires s'est élevé en moyenne à 25,000 francs. La quatrième année, il a atteint 42,000 francs et en 1899, après dix ans d'existence, 92,528 francs.

En dix années, la Coopérative du personnel de l'Etat à Jemelle a distribué à ses membres, comme ristourne, une somme de 47,522 francs et constitué un fonds de réserve de 4,419 francs.

Il est à noter que cette société, achetant dans d'excellentes conditions de prix, vend ses produits avec une surtaxe de 4 à 5 pour cent seulement.

Le comité exécutif de la Coopérative de Jemelle est composé de MM. Peuman, président, Robert, secrétaire et Guérisse, trésorier.

A Ostende, la plus belle cité balnéaire de l'Europe, ce ne fut qu'en 1893 que le personnel des administrations publiques se constitua en société coopérative.

L'Association prit pour nom *L'Economie*. Elle a son siège social, 11, rue de Rome, dans un bel immeuble construit spécialement pour elle.

A l'origine, le nombre des membres était de 412 ; au 31 décembre 1900, il s'élevait à 1,247; il a donc triplé en sept ans !

Au moment où nous écrivons, les sociétaires sont au nombre de 1,400.

Le capital social de l'*Economie* d'Ostende est divisé en deux parts : Il atteint 15,360 francs comme capital actions principales, et 73,955 francs comme capital supplémentaire, qui a été constitué spécialement pour la construction des locaux.

En 1900, le chiffre d'affaires s'est élevé à 471,136 francs, soit 375 francs en moyenne par sociétaire. Le bénéfice réalisé pendant le cours de la même année, a atteint 57,839 francs, et représente 12 pour cent de la valeur des achats.

Cette société est fort bien administrée ; elle mécontente sérieusement le commerce local, et pour cause !

La commune de Luttre, dans l'arrondissement de Charleroi, possède de vastes ateliers de l'administration des chemins de fer.

Le personnel de ces ateliers fonda, lui aussi, une association coopérative en 1890, sous le titre, *Le Progrès*, société coopérative du personnel des chemins de fer de l'Etat à Luttre.

Les débuts de cette institution furent très difficiles. Le

nombre des associés était minime, de même que le montant des achats.

A partir de 1895, les affaires sociales commencèrent à prospérer. Le nombre des membres monta au chiffre de 207 et celui des ventes atteignit 63,625 francs.

En 1900, les ventes s'élevèrent à près de 100,000 francs et le nombre des membres monta à 250.

Le bénéfice distribué aux sociétaires a varié dans ces dernières années entre 5 et 7 p. c.

La Société *Le Progrès* compte bientôt construire un vaste local pour y établir ses magasins.

Un emprunt spécial sera contracté à cet effet et un appel sera fait aux membres qui, tout le fait croire, souscriront dans la mesure de leurs moyens.

A Roux, autre commune du Bassin de Charleroi, il y eut d'abord une succursale ou section de la société mère de Bruxelles, dont nous avons parlé plus haut. A la suite de la dissolution de cette dernière, une société locale fut constituée sous le nom *Le Progrès*. Elle comprenait des employés et des ouvriers de l'Etat, principalement de l'administration des chemins de fer.

Mais bientôt une division surgit entre les membres. Les ouvriers, qui étaient les plus nombreux, firent adopter, par l'assemblée générale, une résolution disant que les employés ne pourraient plus devenir administrateurs de la Coopérative. Une scission s'en suivit.

Fondée en 1890 avec 146 membres, *Le Progrès* de Roux, après dix années d'existence, ne compte que 163 adhérents. Son capital est de 2,889 francs; sa réserve de 4,281 francs. Le chiffre d'affaires en 1900 s'est élevé à 48,153 francs, soit plus de 300 francs par associé et par an. Le bénéfice a atteint 3,988 fr. sur lesquels il a été payé aux membres un dividende de 7 p. c. d'après l'importance des achats faits par chacun d'eux.

Arlon, petite ville de 10,000 habitants, possède une association composée d'employés et d'ouvriers des administrations publiques. *L'Alliance* — tel est son nom — fut fondée le 1er avril 1890, avec 530 adhérents.

Cette coopérative qui, d'après ses statuts, a pour but « l'amélioration de la position des associés par tous les moyens possibles à l'exclusion de la politique et de l'immixtion dans les affaires de l'administration », exploite trois branches commerciales :

A. — Un magasin d'épiceries, merceries, aunages, chaussures, liqueurs, faïences, etc.



LA LINGERIE DE L'« UNION ÉCONOMIQUE »

B. — Un Cercle, café où les sociétaires seuls sont admis et les étrangers à la ville accompagnés d'un membre. L'alcool y est complètement proscrit ; la vente du café atteint environ 12,000 francs l'an.

C. — Une boulangerie qui produit 400 kilogrammes de pain par jour.

Ces trois branches sont administrées par trois administrateurs qui, avec le trésorier et le secrétaire, forment le comité exécutif (1).

(1) Celui-ci est composé de MM. N. N., A. Rousseau, H. Van Haes et L. Besme.

Le capital social s'élève à 80,000 francs environ et, comme le nombre des sociétaires est actuellement de 800, il représente une moyenne de cent francs par sociétaires.

Le chiffre des ventes s'élève en moyenne à 150,000 francs l'an, laissant un bénéfice net de 4,379 francs, déduction faite de l'intérêt des capitaux.

A Landen, dans la province de Liége, fut fondée, le 19 juillet 1899 une association coopérative d'ouvriers et d'employés de l'Etat sous le titre : *L'Union*.

Au début, cette association possédait 56 membres seulement, chiffre qui a été doublé depuis.

Son capital s'élève à 2,100 francs, divisé en parts de 25 francs l'une.

En 1900, l'*Union* de Landen a fait pour environ 78,000 francs d'affaires laissant un bénéfice net de 896 francs, ce qui représente environ 5 pour cent du montantdes achats.

* * *

Nous avons vu qu'à l'origine les employés et les ouvriers de l'Etat avaient fondé en réalité une fédération coopérative, ayant son siège social à Bruxelles et des sections régionales en province.

Lors de la reconstitution de ces sociétés sur les bases nouvelles, chacune d'elle devint autonome et responsable de ses actes et opérations. Mais immédiatement l'idée vint de réunir, par un lien fédéral, les diverses coopératives d'employés des administrations publiques.

Le but poursuivi par cette organisation nouvelle était de profiter des avantages que procure l'achat en gros.

C'est ainsi que fut fondée, le 24 décembre 1890, la *Société Coopérative Fédérale de Belgique*.

A l'heure qu'il est, dix-huit sociétés d'employés font partie de la *Fédérale*. Nous en avons donné la liste plus haut.

Comment est née la *Fédérale* ?

Qui prit l'initiative de la création de ce nouvel organisme ?

Quelle est son but, son organisation ?

C'est ce que nous allons voir.

Le président du Comité provisoire de la *Fédérale* était M. Aug. Jacques, et le secrétaire, M. L. Fransquin.

Un examen rapide des statuts nous apprendra le but et l'organisation de la *Fédérale* :

La société a pour but, disent les statuts, les achats en gros et la rétrocession aux sociétés coopératives de toutes les marchandises dont elles peuvent avoir besoin, et d'établir éventuellement des magasins de gros ou dépôts. Toutefois l'établissement de ces magasins ne pourra être décidé que par l'assemblée générale.

Elle assiste les sociétés fédérées de ses conseils et examine toutes les questions qui lui sont soumises par ces dernières.

La durée de la société a été prorogée de vingt ans à partir du 1er janvier 1901. Elle pourra être prorogée à nouveau par l'assemblée générale.

La *Fédérale* est instituée à responsabilité limitée par garantie, et n'est obligée que jusqu'à concurrence de son actif.

Son capital social est formé du montant des parts souscrites par les sociétaires. Il est illimité. Son minimum est fixé à 2,000 francs.

Les parts sont de 100 francs, payables au siège de la société. Elles se libèrent de la façon suivante : 25 p. c. au moment de la souscription, le reste lorsque le conseil d'administration le jugera nécessaire pour assurer la marche des affaires.

Toutefois, en attendant la libération complète des actions souscrites, les intérêts du capital et la ristourne sur les achats qui reviennent aux sociétaires, sont ajoutés d'office à leur avoir jusqu'à apurement complet de leur souscription.

Les versements effectués sur les parts souscrites reçoivent un intérêt de 4 p. c. l'an, à partir du 1er janvier ou du 1er juillet suivant la date du versement.

Le sociétaire reçoit, au moment de son admission, un titre sur lequel sont mentionnés successivement les versements effectués ainsi que les intérêts et ristournes attribués et à ajouter à ces versements pour constituer sa quote-part dans le capital social.

Pour devenir et rester membre de la société coopérative fédérale, il faut :

A. Adhérer par écrit aux statuts ;

B. Etre membre d'une société coopérative qui aurait elle-même adhéré aux dits statuts et posséder de cette société une délégation permettant à ce membre de traiter, voter, transiger, etc., sur toutes les questions qui pourraient se présenter et pouvant engager le capital versé par lui, sans que la société de laquelle il détient ce capital ne puisse rien réclamer ;

C. Etre admis par le conseil d'administration sur la présentation de deux membres qui auront à faire rapport sur la situation financière et morale de la société coopérative au nom de laquelle se présente le candidat ;

D. Souscrire au moins une part de 100 francs.

Toutefois les candidats-sociétaires devront fournir, lors de leur présentation, un état numérique des sociétaires composant la société au nom de laquelle ils se présentent et s'engager, le cas échéant, à la société fédérale pour autant de parts de 100 francs que la société qu'ils représentent comporte de centaines de membres, chaque fraction dépassant la cinquantaine comptant pour cent.

Les sociétés coopératives désireuses de s'affilier à la Société coopérative fédérale ont la faculté de présenter en qualité de membre de celle-ci, un délégué par cent membres que comportent ces sociétés, sans cependant pouvoir dépasser un maximun de 5 délégués quel que soit le contingent de ces associations.

En vertu de l'article 11 des statuts, il n'existe aucune solidarité entre les sociétaires et chacun n'est garant des engagements de la société que jusqu'à concurrence du montant de ses parts.

Quant aux démissions, elles ne peuvent se donner que dans les six premiers mois de l'année sociale. Elles doivent être accompagnées d'une déclaration de la société coopérative que représente l'intéressé au sein de la société coopérative fédérale.

Tout associé peut être exclu par l'assemblée générale dans les conditions inscrites à l'article 24 ou perdre sa qualité de membre pour des cas graves ou par suite de liquidation, déconfiture ou autres situations spéciales de la société qu'il représente dans l'association.

Est exclu sans appel par une décision du conseil d'administration de *La Fédérale :*

1° Tout associé qui a cessé de faire partie de la société qu'il représente ;

2° Tout associé qui, en vertu d'une délibération de la société de laquelle il tient son mandat, se serait vu retirer ce mandat.

Notification des associés se trouvant dans ces cas devra être donnée à la Société coopérative fédérale par les sociétés intéressées. Cette notification sera faite par lettre recommandée.

Tout associé exclu ou démissionnaire sera remboursé, à l'intervention de la société qui l'a délégué et qu'il représente, de ses versements et bénéfices éventuels d'après le résultat du bilan de l'année pendant laquelle a eu lieu sa sortie, et ce dans le délai de cinq ans fixé par l'article 98 de la loi du 18 mai 1873.

Les articles 15 à 22 des statuts nous apprennent de quelle façon est administrée la *Coopérative Fédérale* :

La société est administrée par un conseil composé de 11 membres, placé sous le contrôle d'un collège de trois commissaires, tous choisis parmi les associés.

Toutefois le nombre des conseillers pourra être porté, par une décision de l'assemblée, à un chiffre égal à celui des sociétés de consommation faisant partie de la fédérale.

L'assemblée qui les a nommés a le droit de les remplacer en tous temps.

Le sociétaire habitant la province qui serait appelé à faire partie du conseil d'administration, peut choisir parmi les associés un membre chargé de le remplacer en cas d'absence. Dans ce cas, ce membre est considéré comme membre suppléant du conseil et doit, pour être admis à siéger, être porteur d'une délégation écrite et signée par le membre qui le délègue. Il n'a droit de vote qu'en cas d'absence du membre effectif.

Le conseil ne peut statuer que si la majorité des membres le composant sont présents. Si ce nombre n'est pas atteint, une nouvelle réunion sera convoquée et dans celle-ci le conseil statuerait valablement, quel que soit le nombre de membres présents.

Les membres du conseil d'administration et du collège des commissaires sont nommés pour trois ans ; leur mandat est renouvelable par tiers tous les ans.

Ils sont rééligibles.

Le conseil fait lui-même son règlement; il choisit dans son sein trois administrateurs, qui forment le comité exécutif. Celui-ci a la signature sociale et est chargé de l'expédition journalière des affaires.

Le conseil d'administration représente la société dans le sens le plus large, en justice et dans ses rapports avec des tiers ; il traite valablement, au nom de la société, pour les achats, loyers, transactions ; donne quittance et consent à tout désistement et mainlevée ; il a la direction de toutes les affaires sociales ; il nomme et révoque les employés, reçoit les nouvelles adhésions, accepte les démissions, procède, s'il y a lieu, aux radiations ; il dirige la comptabilité, la caisse et les inventaires.

Pour un objet déterminé, il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à celui ou à ceux de ses membres qu'il désigne à cet effet.

Les membres agissant en vertu d'une délégation n'ont à justifier, à l'égard des tiers, que d'un extrait signé des administrateurs, de la délibération qui les a autorisés à traiter, laquelle spécifie les pouvoirs accordés.

Les membres du conseil d'administration ne contractent aucune responsabilité personnelle à titre de leurs fonctions pour autant que leurs actes ne s'écartent pas des statuts, ni du droit commun, ni des décisions de l'assemblée générale.

Il sont tenus d'assister régulièrement aux séances.

En cas de démission d'un membre du conseil, il pourra être pourvu immédiatement à son remplacement par les soins du conseil d'administration et sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Le successeur du démissionnaire sera, autant que possible, choisi parmi les sociétaires de l'association à laquelle appartenait ce démissionnaire.

Le conseil d'administration doit tous les ans présenter à la société un rapport sur la situation financière et morale de la société.

Les fonctions des membres du conseil d'administration et du collège des commissaires sont gratuites. Toutefois ces membres

touchent, pour toute réunion à laquelle ils assistent, un jeton de présence dont la valeur est fixée chaque année par l'assemblée générale. Quant aux membres qui seraient appelés à assurer un travail quelconque de bureau ou de comptabilité, l'assemblée peut toujours leur voter une indemnité rémunératrice.



L'ATELIER DE CONFECTION DE L'« UNION ÉCONOMIQUE »

Pour ce qui concerne les marchandises, elles sont livrées aux sociétés coopératives au prix le plus faible possible, *La Fédérale* n'ayant à rechercher que le moyen de couvrir ses frais généraux, y compris un intérêt de 4 pour cent à servir au capital, et de réaliser de très minimes bénéfices.

Les expéditions de marchandises sont, autant que possible, faites directement par les fournisseurs aux sociétés coopératives, à moins qu'il n'y ait un intérêt bien constaté à procéder autrement.

Les bénéfices nets résultant de l'exploitation de la société sont répartis, dans les deux mois de l'approbation du bilan, de

la manière suivante : 25 p. c. au fonds de réserve, 4 p. c. comme dividende au capital et 71 p. c. à titre de ristourne aux sociétés au prorata de leurs achats. Si la répartition de la ristourne n'atteint pas un pourcentage exact en francs, l'excédent au delà des francs n'est pas distribué et est considéré comme premier bénéfice de l'année suivante.

Les bénéfices répartis ne sont payés aux sociétés coopératives que pour autant que les sociétaires qui les représentent au sein de la société fédérale aient libéré leurs parts souscrites; en attendant cette libération, ces bénéfices sont considérés comme des versements faits à valoir sur le capital souscrit par ces sociétaires.

Voilà l'organisation générale de cette société coopérative fédérale.

Elle est, en réalité, une fédération pour les achats en commun. Elle n'a pas de magasin de gros et borne son action à la centralisation des commandes et à la passation de marchés avec les fournisseurs.

Le conseil d'administration est composé de délégués de chacune des sociétés affiliées et tient de fréquentes réunions, où se font des communications très utiles, tant au point de vue moral que matériel. Chaque délégué est tenu, en effet, de communiquer au comité exécutif les offres les plus avantageuses qui lui sont faites par le commerce et ainsi, *La Fédérale*, admirablement renseignée, peut acheter dans d'excellentes conditions tous les produits indispensables à ses sociétés affiliées.

Les frais d'administration sont excessivement restreints. Ils sont couverts par une retenue de un pour cent sur les achats faits par l'intermédiaire de *La Fédérale*. Souvent, ce pour cent est accordé directement par les fournisseurs, à raison de la suppression des intermédiaires et de la facilité résultant pour les paiements en une seule traite, sur Bruxelles, des marchandises fournies aux diverses sociétés de province.

Une ristourne est accordée à la fin de chaque exercice aux sociétés et ce en proportion des achats faits par chacune d'elle.

A l'heure qu'il est, *La Fédérale*, nous l'avons dit, compte 18 sociétés coopératives d'employés et ouvriers de l'Etat belge, qui ont ensemble plus de 9,000 membres.

Le capital primitif de *La Fédérale* s'élevait à 3,100 francs; il est aujourd'hui de 8,048 francs. Le fonds de réserve s'élève à 2,600 francs, auquel il y a lieu d'ajouter un fonds de prévision de 1,000 francs.

En 1891, *La Fédérale* faisait un chiffre d'affaires de 36,566 francs. En 1901, le chiffre d'affaires se monte à 526,910 francs et représentait environ 60 francs par membre de sociétés affiliées.

Jusqu'à présent, *La Fédérale* a dû borner ses achats aux seules épiceries. Pour d'autres articles, cependant, elle a passé certains marchés importants, mais la chose n'est pas toujours facile.

En effet, la grande diversité des genres d'articles vendus dans les différentes régions du pays, est un obstacle pour ainsi dire insurmontable, ou constitue tout au moins une difficulté très grande, à la passation de marchés en faveur de la masse des associés.

Le comité exécutif de la *Société coopérative fédérale de Belgique* est composé de trois administrateurs, MM. Fransquin, président, délégué de la Société coopérative de Jemelle; Poffé, trésorier, délégué de l'*Union économique*, de Bruxelles, et Bohers, administrateur de la Boulangerie de l'*Union économique*.

Au surplus, voici le bilan et le compte des profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1901 :

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE FÉDÉRALE DE BELGIQUE

BILAN POUR L'ANNÉE 1901

ACTIF		PASSIF	
En caisse . . . . . fr.	3,036.88	Capital . . . . . . fr.	8,048 47
Débiteurs par marchandises	61,994.89	Fonds de réserve . .	2,613 94
		Fonds de prévision . .	1,000 »
Marchandises en entrepôt	849.22	Créanciers divers . .	51,510.15
		Bénéfice net	2,708.43
Total . . fr.	65,880.99	Total . . fr.	65,880.99

COMPTE PROFITS ET PERTES

DÉBIT		CRÉDIT	
Comité exécutif et jetons de présence . . . fr.	1,652.18	Prélèvements opérés sur factures . . . . fr.	5,589.21
Traitement et salaire du personnel	1,555 »	Remises de fin d'année obtenues des fourniss.	1,094.17
Frais de correspondance, abonnement téléphonique, etc.	488.52		
Frais de bureau, d'impressions, etc. . . .	150.75		
Frais d'analyses . . .	100 »		
Frais de déplacement	28.50		
Bénéfice net	2.708.43		
Total fr.	6,683.38	Total . . .	6,683.38

* * *

Pour bien juger l'œuvre des coopératives d'employés et d'ouvriers des administrations publiques, pour se faire une idée exacte des difficultés qu'ont rencontrées ses initiateurs, il faut tenir compte de l'état d'esprit et de ceux qu'on désirait enrôler dans l'armée coopérative, et des adversaires-nés de ces institutions.

Le personnel de l'Etat, des communes et des provinces compte en effet des fonctionnaires, des employés et des ouvriers.

Les fonctionnaires sont considérés comme les maîtres, les chefs de l'administration. Ils ne sont pas toujours tendres à l'égard de leurs subordonnés. Leur justice est partialement distributive et, dans le découpage du gâteau administratif, trop souvent ils gardent la bonne part pour eux, ne laissant tomber sur les petits que les miettes.

D'autre part, l'entente n'existe pas toujours entre les employés et les ouvriers. Les employés ont souvent une tendance à se croire supérieurs aux travailleurs manuels et ils traitent ceux-ci en conséquence.

Voilà quelles sont les premières difficultés que l'on eut à vaincre.

En général, les gros fonctionnaires se sont désintéressés de l'organisation des coopératives, et ils ont laissé faire leurs subordonnés.

Quant aux ouvriers, dans les grandes villes, ils ne sont entrés dans les coopératives d'employés que progressivement. Il en a été autrement en province, dans les localités où existent des



A. BERTRAND
PRÉSIDENT DE « LA FRATERNELLE » DE NIVELLES

ateliers de l'administration des chemins de fer et où les ouvriers sont en majorité.

Quel a été le résultat de l'existence des coopératives dont nous nous occupons, au point de vue des rapports entre employés et ouvriers de l'Etat ?

Ces résultats ont été excellents.

En participant à une œuvre commune de solidarité et de prévoyance, ouvriers et employés ont appris à se mieux connaitre et à s'estimer. Ils ont compris ainsi que tous les travailleurs — manuels et intellectuels — ont des intérêts communs comme hommes, comme pères de famille, comme membres d'une même

administration. Bien des préjugés se sont évanouis ou tout au moins ont perdu de leur intensité.

On ne peut que s'en réjouir.

Mais ce n'est là qu'une des difficultés que rencontrèrent les coopérateurs ouvriers et employés de nos services publics.

Il en est une autre, plus grave, plus dangereuse, contre laquelle il leur a fallu résister. Nous voulons parler des attaques violentes, haineuses, dont les coopératives d'employés de l'Etat furent et sont encore l'objet de la part des commerçants, attaques que plusieurs hommes politiques ont approuvées sinon suggérées et qu'ils encouragent encore publiquement, pour faire plaisir à leur clientèle électorale.

Cette lutte des anticoopérateurs contre les associations de consommation du personnel de l'Etat s'est affirmée récemment encore, dans l'enquête sur la situation de la petite bourgeoisie, où un grand nombre de commerçants ont demandé la mise en interdit de ces associations.

Heureusement pour le personnel des administrations publiques et principalement pour celui des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, de beaucoup le plus nombreux, il s'est trouvé un ministre qui ne s'est pas laissé prendre aux doléances intéressées de certains députés.

Nous avons souvent assez combattu l'ancien ministre des chemins de fer, M. Vandenpeerebom, pour ne pas manquer en cette circonstance de lui rendre hommage.

C'est grâce à lui, à la résistance qu'il a courageusement opposée aux adversaires des coopératives, que le mouvement dont nous venons d'esquisser l'histoire a pu vaincre ses ennemis, grandir et prospérer sans cesse.

En somme, les résultats acquis sont satisfaisants.

Ces résultats ont été obtenus grâce au dévouement, à l'abnégation, au désintéressement et à l'intelligence des administrateurs de ces associations coopératives, notamment aux Jacques, Fransquin, Poffé, de Bruxelles, ainsi qu'aux nombreux propagandistes et administrateurs des associations coopératives de province.

Les difficultés de la première heure sont aplanies; ils en ont

eu raison. Aujourd'hui, l'idée coopérative est plus vivante, plus populaire que jamais. Le mouvement se développe, grandit, donne des avantages de plus en plus nombreux à la grande famille administrative, qui, malheureusement, n'est pas assez payée pour les services qu'elle rend à la chose publique. Dans ces conditions, l'association coopérative, par l'économie qu'elle permet de réaliser, est d'autant plus utile et plus indispensable.



CHAPITRE V

CONSTITUTION DÉFINITIVE DU PARTI OUVRIER BELGE. — LES ÉVÉNEMENTS DE 1886. — LA COOPÉRATION A LA COMMISSION DU TRAVAIL. — LE RAPPORT DE M. LAGASSE-DE LOCHT. — CONCLUSIONS PROPOSÉES. — PROPOSITIONS D'HECTOR DENIS. — LA QUESTION PRÉALABLE ! — RÉSOLUTIONS ADOPTÉES.

La constitution définitive, en 1885, du Parti ouvrier belge et les événements de 1886 qui suivirent, eurent certainement une influence décisive sur l'organisation et le développement du mouvement coopératif en Belgique.

Après la phase utopique, idéaliste et fraternitaire de 1848, après la phase surtout théorique de l'*Internationale*, suivie bientôt de la crise autonomisto-anarchiste, le socialisme belge, tout en gardant intact l'idéal collectiviste, entra résolument dans une phase positive, organisatrice, ne dédaignant aucun des moyens d'action qu'il est utile d'employer pour arriver au but final qu'il poursuit : l'émancipation complète de la classe des travailleurs.

Ce fut dans un congrès tenu à Anvers les 15 et 16 août 1885, sous la présidence de l'auteur de ce livre, que le Parti ouvrier belge fut définitivement constitué.

Dès ce moment, une fièvre de propagande s'empara des mili-

tants du nouveau parti. Tous les dimanches, des propagandistes s'en allaient de ville en ville, de village en village, porter la bonne parole, recommander la constitution de syndicats professionnels, de groupes politiques, de mutualités, de coopératives de consommation.

Mais bientôt, presque à l'improviste, surgirent des événements qui épouvantèrent les classes dirigeantes et appelèrent l'attention de la population sur la situation misérable de nos classes laborieuses. Nous voulons parler des émeutes de mars-avril 1886.

Cette année-là marquera dans l'histoire de notre pays.

Elle fut notre « année terrible », comme 1871 fut celle de notre grande voisine la France.

Nous eûmes nos troubles, nos émeutes, avec leurs cortèges terrifiants : châteaux en feu, usines en ruine, fusillades sinistres ! La bourgeoisie belge reçut, en 1886, la punition de son incroyable imprévoyance. Secouée par les événements, affolée par la peur, elle put croire un instant qu'elle allait être victime d'un nouveau 1793!

Le monde gouvernemental fut, lui aussi, terriblement impressionné. Il semblait ignorer les misères et les souffrances du peuple et il suffit qu'une minime portion de celui-ci se fâchât, se révoltât, pour lui faire comprendre la triste réalité!

La répression, on le sait, fut sanglante, terrible. De nombreux Belges tombèrent sous les balles de soldats belges. D'autres furent jetés en prison et condamnés ensuite impitoyablement (1).

Cela fait, le gouvernement institua une commission d'enquête du travail, par un arrêté royal portant la date du 15 avril 1886.

Cette commission, à deux ou trois exceptions près, fut composée de la fine fleur du monde conservateur et financier. Elle fut personnifiée par les deux hommes politiques qui la présidèrent : M. Eudore Pirmez (2), le conservateur libéral et M. Victor Jacobs, le conservateur clérical.

(1) Voir notre livre : *La Belgique en 1886*, 2 volumes.

(2) Un an avant les événements de 1886, M. Pirmez publiait une étude sur *La Crise* et déclarait que celle-ci était une crise... d'abondance!

Après être allée dans les différentes parties du pays écouter les plaintes et entendre formuler les revendications des classes laborieuses, la Commission du travail rechercha quelles mesures devraient être prises pour améliorer la condition de la masse ouvrière. C'est ainsi qu'elle eut à s'occuper du mouvement coopératif.

M. Charles Lagasse, ingénieur, directeur de l'administration des ponts et chaussées, fut chargé par la Commission du travail de faire un rapport sur les sociétés coopératives.

Ce rapport sur l'état de la question en 1886 tant en Belgique qu'à l'étranger, est assez complet.

Avant de rappeler quelle était la situation du mouvement coopératif dans notre pays au moment où siégeait la Commission du travail, il nous paraît utile de mettre sous les yeux du lecteur ce que pensait de ce genre d'association le rapporteur de la dite Commission :

« Les sociétés coopératives, dit M. Lagasse, rentrent dans la catégorie des associations qui ont fait l'objet du remarquable rapport de notre honorable collègue M. Prins, et d'un vote favorable de la Commission du travail.

» Elles constituent une classe particulière d'unions dont les membres ne doivent pas nécessairement exercer la même profession. Elles se proposent surtout l'amélioration de la condition matérielle de leurs membres.

» Elles sont, avec les sociétés de secours mutuels et les œuvres multiples fondées grâce à l'inspiration chrétienne, les premiers jalons posés en Belgique et en d'autres pays dans la voie large et rapide que les associations de travailleurs parcourront sous le régime d'une législation vraiment libérale.

» Il ne peut plus être question de ressusciter les mesures restrictives et tracassières qui ont ramené, à la fin du siècle dernier, la chute des anciennes corporations.

» A la foi vive, aux instincts généreux qui les avaient fondées, s'étaient substituées les formalités mesquines d'un étroit rigorisme. Les vieilles corporations, tombées ainsi en décadence, devaient se relever sous le souffle d'un esprit nouveau. Ce fut une étrange erreur d'essayer de les supprimer en vertu de la loi.

» Depuis la loi du 17 juin 1790, qui renouvela l'abolition des corporations de métier promulguée par l'édit de 1776, les observateurs sincères ont eu le temps de s'assurer que l'idée corporative a son principe au plus profond de la nature humaine.

» Quand elles sont mises en commun, les difficultés s'écartent plus facilement, les luttes se soutiennent mieux et les victoires s'assurent pour longtemps. L'homme, à quelque classe qu'il appartienne, est né pour vivre en société ; son isolement nuit au développement de sa carrière.

» On est plus isolé quand on est capitaliste. Le capital est un levier merveilleux qui brise les barrières de l'individualisme, si bien que l'homme aux idées les plus étroites, les moins généreuses, chercherait en vain à se renfermer en lui-même dès qu'il possède ce puissant instrument. Le capitaliste le plus égoïste s'associera, coûte que coûte, à une entreprise ; il reliera ses intérêts par quelque endroit aux intérêts généraux du pays ; il prendra part, fût-ce indirectement, au gouvernement de sa patrie.

» Essayer, comme l'ont fait les auteurs du décret de 1776 et de la loi de 1791, de cantonner l'ouvrier, le petit artisan dans l'individualisme, c'est lui enlever les privilèges naturels que le capital attribue à son possesseur.

» Au contraire, octroyer la liberté d'association dans les larges limites autorisées par la Constitution belge, faciliter le groupement des petits consommateurs, des faibles producteurs, des bourses modestes et de la petite épargne, comme l'ont fait les auteurs de la section VI de la loi belge du 18 mai 1873, au nombre desquels nous croyons devoir spécialement mentionner notre honorable collègue M. le représentant Jules Guillery, c'est rétablir avec mesure et sagesse une partie de l'équilibre rompu entre les classes de la société.

» Les faits, observés concencieusement, le prouvent : le niveau égalitaire est une utopie. Il ne peut soustraire aucun homme à la loi naturelle de l'inégalité. A plus forte raison, est-il sans influence sur la situation des différentes classes de la société humaine.

» Deux lingots, l'un d'or, l'autre d'argent, se font équilibre sur les plateaux d'une balance de laboratoire. Qu'en faut-il con-

clure ? L'égalité des poids seulement. Les masses sont et restent essentiellement différentes.

» De même, les classes de la société ont besoin de peser également sur la balance des destinées humaines, sans que les différences essentielles qui les séparent puissent disparaître.

» Les réformistes-novateurs se révoltent à la seule pensée de ces différences ineffaçables. Ils ont basé la réforme de l'ancien régime sur l'existence d'un homme théorique, tel que les philosophes du siècle dernier le concevaient *a priori*. Les novateurs croient naïvement pouvoir inventer de nouvelles pièces de mécanique sociale, comme on recherche et trouve quelque transmission de mouvement.

» La science sociale leur oppose, avec beaucoup de raison, les réformistes-traditionalistes, qui fondent leurs plans de réforme sur l'homme réel et vivant tel que le considère *a posteriori* l'école économique moderne.

» Il ne s'agit point de reconstituer les corporations fermées, d'attenter à la liberté du travail et de tolérer nombre de vieux abus qui devaient nécessairement disparaître ; mais il n'est plus possible d'empêcher les agrégats naturels de se produire au sein de la classe ouvrière comme dans les autres classes.

» La loi naturelle de l'association et la loi chrétienne de la vraie, de la solide et raisonnable fraternité s'harmonisent en de merveilleux accords pour imposer au progrès de l'humanité des institutions non point essentiellement nouvelles, mais revêtues de formes appropriées aux temps et aux mœurs du siècle.

» Les sociétés coopératives comptent parmi les principales de ces institutions. Elles sont une efflorescence naturelle des temps présents. Les vouloir arrêter dans leur épanouissement serait une tentative parfaitement inutile.

» La Commission du travail ne pouvait d'ailleurs passer à côté d'elles sans leur accorder le regard attentif et bienveillant qu'elles méritent, sans se préoccuper des extensions que ces institutions coopératives pourraient recevoir, et des améliorations dont la loi qui les régit serait susceptible. »

M. Lagasse montre ensuite les objections faites au mouvement coopératif. Il rappelle les protestations du petit commerce

qui voit dans la société coopérative un concurrent redoutable. Il répond comme suit aux adversaires de la coopération :

« Les objections et préventions que nous avons essayé de rencontrer n'auraient aucune raison d'être si l'on ne tentait de mettre, sur le système économique de la coopération, quelque étiquette politique.

« Les sociétés coopératives sont des affaires. Il les faut traiter comme telles.

« Envisagées sous cet aspect, conduites dans cet esprit, elles ne supprimeront point la classe utile des bons intermédiaires; elles contribueront plutôt à y donner accès à un plus grand nombre d'ouvriers.

« Dois-je le dire sans détour? A mon avis, cet excellent résultat serait atteint d'une façon certaine, et l'équilibre social serait mieux établi, si l'éparpillement du bien de la famille se trouvait moins favorisé qu'il ne l'est par la loi.

« L'ouvrier qui possède son foyer, le petit trafiquant dont la boutique a fondé la modeste fortune, le grand industriel qui a créé une maison réputée, ne sont pas assurés de prolonger au delà de leur courte vie l'existence de ce foyer, fruit de laborieuses épargnes, de ce magasin, source de bénéfices largement acquis, de cette usine, trésor précieux où sont accumulées les économies du passé, l'intelligence du présent et les espérances de l'avenir. A leur mort, qui sait? foyer, boutique, maison, ne seront-ils pas mis aux enchères publiques? Après leur mort, quel doute décevant! tout ne sera-t-il pas à refaire?

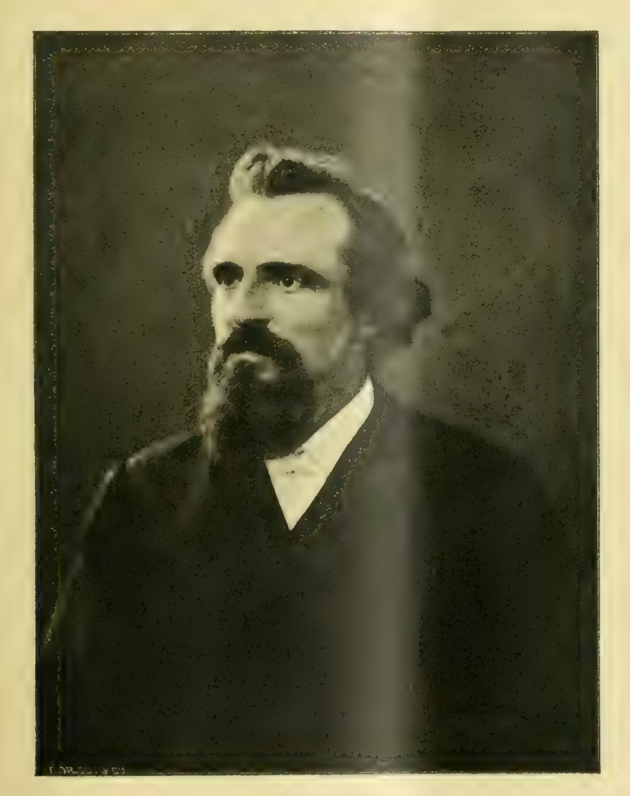
» Les sociétés anonymes et coopératives ont le privilège, en temps normal, de pouvoir à leur gré fixer la date de leur mort ou perpétuer leur vie.

» Je ne demande point que ce privilège soit ôté à ces utiles associations. Je fais des vœux pour qu'il soit aussi accordé, dans de judicieuses limites, à la famille qui est bien la plus simple, la plus naturelle et la plus intéressante des associations. »

Puis M. Lagasse s'occupe des sociétés coopératives de production et de consommation existant en Belgique.

« Le champ exploité par ces associations, dit-il, peut s'étendre loin ; il n'a d'autres limites que celles des besoins de la consommation.

» Les associés font en commun leurs achats et réalisent les ventes en détail, le plus possible au comptant. Ainsi, de tous les



HECTOR DENIS

côtés du vaste champ d'exploitation des coopérateurs émergent des sources d'épargne.

» Les associations coopératives de consommation qui y puisent avec sagesse et constance, ont devant elles un grand avenir. Ce sont de solides affaires.

» Celles au contraire qui jettent le *poison d'une politique malsaine dans les sources pures de l'épargne*, finiront par les troubler et peut-être par les tarir. Ces sociétés déclineront; elles dégénéreront en clubs de combat et bientôt ne mériteront plus l'attention ni des économistes, ni des hommes d'affaires. Ce sont des jouets aux mains des politiciens.

» Ici apparaît de nouveau le mérite d'une direction sage et patronale. Assurément, nous ne souhaitons point voir les sociétés de consommation exclusivement aux mains des patrons; nous affirmons seulement qu'elles ont besoin, comme toutes les affaires sérieuses, d'être dirigées par des hommes, patrons ou ouvriers, qui aient en eux de quoi donner à leur direction les qualités séculaires et essentielles du patronage. »

On le voit, la préoccupation principale de Monsieur le rapporteur de la Commission du travail est de tenir constamment les travailleurs en tutelle. Il considère les ouvriers comme étant de race inférieure, ayant besoin d'être menés et protégés.

M. Lagasse prédit la chute des sociétés coopératives qui font de la politique. Les faits, depuis quinze ans, lui ont donné tort, car il est visible que ce sont précisément les coopératives appartenant au parti socialiste qui sont les plus florissantes. Il est certain aussi que les autres partis, libéral et catholique, se sont emparés de l'association coopérative, copiant ainsi absolument les défenseurs du drapeau rouge!

Au moment de l'enquête du travail de 1886, il existait déjà quelques sociétés coopératives de consommation. A Gand, il y avait le *Vooruit*, créé en 1881, ainsi que quatre autres coopératives, parmi lesquelles *De Vrije Bakkers (les Libres Boulangers)* et *De Vooruitziende Bakkers (les Boulangers prévoyants)*. On avait à Anvers, depuis 1880, *De Vrije Bakkers*; à Bruxelles, depuis 1881, la *Boulangerie ouvrière*, plus connue sous le nom de *Maison du Peuple*, et à Verviers, la *Ruche ouvrière*, constituée en 1884.

A l'enquête orale, qui eut lieu à Gand, Foucaert déclara que la coopérative *Vooruit* comptait 2,200 familles et que ses recettes s'élevaient à 10,000 francs par semaine.

Bottemans, délégué des *Vrije Bakkers*, estimait à 700 le

nombre des adhérents de sa société, laquelle faisait une recette hebdomadaire de 3,000 francs. Le délégué de la coopérative *De Werkman* fixait à 700 le nombre des coopérateurs de sa société et Bruyneel, des *Vooruitziende Bakkers*, y déclarait que son association comptait 620 membres, ce qui faisait en tout 6,500 familles, soit plus de 35,000 personnes pour Gand seul.

Laissons maintenant la parole au rapporteur de la Commission du travail :

« Il existe, dit M. Lagasse, depuis un certain nombre d'années déjà, des sociétés coopératives de consommation en Belgique.

» La plus ancienne, fondée en novembre 1866, est celle de Grivegnée, importante commune près de Liége.

» A ce titre, nous donnons, en annexe, le bilan du deuxième semestre 1886.

» M. Léon d'Andrimont cite encore des sociétés de ce type à Ensival et à Pepinster, localités situées l'une et l'autre dans la province de Liége, puis celles fondées en 1869, non loin des exploitations charbonnières de Mariemont et Bascoup.

» La 58e question de notre questionnaire industriel était relative à ces sortes de sociétés. Les réponses n'ont pas été bien abondantes.

» L'association des maîtres de forges de Charleroi rappelle la fondation, il y a longtemps et sous la direction exclusive des ouvriers de la Société anonyme de Marcinelle et Couillet, d'une boucherie économique à Couillet. Cette tentative à échoué faute d'une bonne administration.

» La même association signale la fondation récente, à Marchienne-au-Pont, d'une société coopérative par les soins de la société de secours mutuels de cette localité. C'est un bon exemple, facile à suivre.

» La vaste société coopérative du personnel des chemins de fer de l'Etat, postes, télégraphes et marine fait des progrès. Elle a déposé à l'enquête d'Arlon le 9 août 1886.

» Les établissements belges de la Vieille-Montagne invoquent les obstacles qui s'opposent, dans cette contrée, à l'établissement de sociétés coopératives de consommation. Presque tous

les grands commerçants, qui sont propriétaires, obligent leurs locataires à s'approvisionner chez eux. C'est évidemment un grand abus.

» Cependant, il existe une société à l'usine Valentin Coq et une autre qui est en voie de formation.

» Dans une autre déposition très intéressante, M. J.-B. Buchet, de Bruxelles, mentionne l'existence à Bruxelles, depuis dix-neuf ans, d'une société coopérative de consommation.

» Elle y a été fondée par des philanthropes qui ont versé le premier fonds. Il s'agit de la Société des restaurants économiques les *Ateliers Réunis* fondé par les Loges maçonniques.

» Nous désirerions remettre nos quatre fourneaux en mains » de nos coopérateurs, dit l'honorable témoin, mais l'ouvrier » bruxellois ne sait pas prendre d'initiative d'émancipation. »

» Les usines (cristalleries et verreries) de la société du Val-Saint-Lambert ont établi, sous l'intelligente impulsion du directeur général, M. Jules Deprez, des sociétés coopératives — magasins alimentaires — au Val, près de Liége, et à Herbatte-lez-Namur. On trouvera diverses pièces et notamment les statuts dans les annexes du procès-verbal de la séance d'enquête tenue à Namur le 22 juillet 1886.

» M. Baziaux, directeur de l'usine de Herbatte, s'est déclaré, à l'enquête, très satisfait des résultats de la société coopérative. Une famille d'ouvriers, qui dépensait 150 francs par mois pour ses achats, économisait sur cette somme 35 francs mensuellement.

» Les administrateurs sont des ouvriers nommés par leurs compagnons actionnaires.

» Aucun ouvrier n'est obligé de faire partie de l'association.

» Le syndicat commercial de Seraing a adressé, au sujet de ces sociétés coopératives une protestation écrite à la Commission du travail. Nous ne pouvons nous y arrêter ici.

» De tout ce qui précède il appert que le mouvement coopératif n'était guère accentué dans notre pays, quand quelques boulangeries coopératives se sont fondées sous les plis du drapeau rouge.

» Il existait depuis longtemps, à Gand, des boulangeries établies, sans tambour ni trompettes, par des ouvriers. La fondation de l'une d'elles remonte à vingt-cinq ou trente ans.

» Mais la boulangerie de la fameuse société coopérative le *Vooruit* les a toutes dépassées. Devons-nous l'écrire ? Rien n'a l'aspect plus bourgeois que le *Vooruit*, n'étaient ses ronflantes étiquettes socialistes et ses multiples étendards révolutionnaires. L'estaminet-café annexé à l'établissement est très bien tenu. Les liqueurs alcooliques, sauf la bière, en sont proscrites. Nous y avons goûté un excellent verre de lait, en songeant combien l'homme, croyant faire ou trouver du neuf, reste le même partout. Nous nous rappelions involontairement les États-Unis d'Amérique, où cette blanche, douce et saine liqueur est aussi fort appréciée, répandue et très démocratique. Autour de nous se dressaient des peintures exécutées avec beaucoup d'art ; de toutes parts, une grand propreté reluisait. Seules, des inscriptions du genre de celles-ci : *Het socialismus voert de beschaving tot haar toppunt* (Le socialisme élève la civilisation à son sommet), enguirlandées d'emblèmes allégoriques, rappellent au visiteur que le local appartient à une société croyant bon de mêler beaucoup de politique aux affaires.

« Ce n'est pourtant pas le moyen de les faire réussir longtemps. (On a vu combien M. Lagasse a été bon prophète !)

« Les œuvres de paix sociale sont, de leur nature, élevées au-dessus de la mêlée des partis. Elles procèdent des principes éternels de la justice divine. Le combat de notre courte vie, ce doit être de dégager la justice sociale des ombres qui l'étiolent. Avec la marche des siècles, des progrès se réalisent, quelques ombres se dissipent, mais les clartés à jamais triomphantes n'apparaîtront point ici bas. L'observation le prouve, les faits sont là : depuis l'origine des temps, quel homme a pu et pourra réaliser son idéal dès cette vie ?

« La politique, avec ses conceptions subjectives, avec son action mobile comme la surface des eaux, y aide-t-elle beaucoup ?

« L'influence prédominante semble plutôt réservée à la recherche objective, à la mise en œuvre constante des outils de la paix sociale, au premier rang desquels se classe en ce moment la coopération.

« Ainsi l'ont compris, je pense, les fondateurs de la société coopérative le *Volksbelang*, qui fonctionne à Gand depuis le 1er mai de cette année (1886).

« Elle est destinée à un superbe avenir, dit le correspondant » du *Mémorial belge*, s'il faut s'en rapporter à ses débuts. Cha- » que jour, les adhésions affluent par centaine. La société *Volks-* » *belang* est ouverte, d'ailleurs, aux bourgeois comme aux » ouvriers, et fondée en dehors de toute préoccupation politique.

» Comme toute société, elle exige une sorte de droit d'en- » trée — assez considérable ; mais ici le droit est payé par prélè- » vements succesifs sur les premiers dividentes, et lorsqu'on » quitte la société, restitué avec les intérêts. C'est ainsi que se » forme le capital. Les bénéfices trimestriels, au lieu d'être con- » vertis et distribués en bons de pains, sont versés, au profit de » chaque membre, à la caisse d'épargne. On les a donc, dès le » premier jour, à sa disposition. Les membres indigents et mala- » des reçoivent, en outre, des secours pendant dix semaines.

» La comptabilité est d'une simplicité telle que toute per- » sonne peu lettrée, est au bout d'un instant initiée à tous ses » arcanes.

» Autre avantage considérable aux yeux du peuple : c'est » qu'on ne perçoit aucune cotisation, nulle retenue, au profit des » caisses de propande, de secours, de résistance, etc., etc.

» Autant d'invisibles suçoirs par où les bénéfices de la coo- » pération sont pompés rapidement. C'est par là que le socialisme, » tout en promettant à ses fidèles de les mettre dans la litière » jusqu'au ventre, va prendre dans l'escarcelle du pauvre jusqu'au » dernier sou épargné.

» A Gand, comme partout, la coopération se heurte à des » résistances dans la bourgeoisie et même à une certaine défiance » — assez rare, il est vrai — de la part des ouvriers. Fâcheuse » conséquence du socialisme, qui, chez nous, a toujours été mêlé » à la coopération et que le peuple s'est habitué à confondre avec » elle. Quant à la petite bourgeoisie, qui goûtait fort l'autre » mode de commerce, elle parle de représailles électorales. Ce » qui la déconcerte, c'est que la politique est, par les statuts, » sincèrement exclue de la société. »

A proprement parler, la société *Volksbelang* de Gand n'est pas une association coopérative. C'est une œuvre de spéculation ordinaire, ses statuts en font foi.

Parlant du mouvement coopératif de production en Belgique en 1886, M. Lagasse n'ayant pas recueilli beaucoup de renseignements dans l'enquête, se borna à citer quelques faits d'après le livre de M. Léon d'Andrimont : *Institutions et associations ouvrières de la Belgique* (Liége 1871).

« Une lecture attentive, dit M. Lagasse, des procès-verbaux de l'enquête publiés jusqu'à ce jour et comprenant les provinces de la Flandre occidentale, d'Anvers, du Limbourg, du Brabant, de Namur et du Luxembourg, ainsi que les arrondissements de Tournai, Soignies et Thuin dans le Hainaut, nous permet de constater que, même à Bruxelles, il n'a été répondu par aucun fait intéressant à la question 14e (chapitre I) du questionnaire de notre Commission sur le travail industriel.

« Nous avons pris connaissance également des réponses écrites faites à cette question.

« Beaucoup de ces réponses confondent, suivant une observation faite en note par le secrétariat de la Commission, la société coopérative de production avec la société coopérative de consommation.

« Cette confusion souvent subjective, est, à vrai dire, parfois aussi objective. La cause est bien facile à saisir. Les sociétés coopératives de production, en ce moment florissantes dans notre pays, sont des boulangeries et des pharmacies dites populaires.

« Mais ces établissements se rattachent presque toujours d'une façon intime à des sociétés coopératives de consommation, et d'ailleurs, il sont eux-mêmes par leur propre nature des associations de consommation autant que de production.

» Ainsi, la société coopérative le *Vooruit* à Gand, qui fabrique du pain, tient des pharmacies, publie des journaux, ouvre des lieux de rafraîchissement et de récréation, ne remplit ces divers offices que parce qu'elle est avant tout une société de consommation. La boulangerie, dont les ouvriers sont des auxiliaires et travaillent par conséquent sous le patronage de la société de consommation, est la mère nourricière de toutes les œuvres du *Vooruit*. A ce titre, nous renvoyons ce que nous disions du *Vooruit*, au chapitre des sociétés coopératives de consommation.

» En constatant qu'il n'existe dans la Flandre occidentale aucune société coopérative de production, M. le Gouverneur de cette province estime que les intermédiaires ont le tort souvent de grossir le prix de toutes choses.

» Prenons le pain par exemple, dit-il. Les 100 kilos de » froment sont cotés en moyenne 19 francs; leur conversion en » farine ne coûte guère plus de 80 centimes. Or, les 100 kilos de » farine non blutée et employée telle qu'elle sort du moulin, » produisent en moyenne, d'après les degrés de siccité et la qualité » du grain, de 135 à 140 et même 145 kilos de pain d'excellente » qualité. Le pain de boulangerie se vendant, en moyenne, à » 30 centimes le kilo — abstraction faite de sa qualité générale- » ment médiocre, — il en résulte que le boulanger prélève, pour » les travaux et frais de panification, la différence entre » 19 fr. 80 c. et 140 $\times$ 30 centimes = 22 fr. 20 c. »

» Une comparaison analogue, faite sur le prix du bétail et » celui de la viande vendue en détail, aboutit à des chiffres » encore plus concluants. Nous avons vu, en effet, pendant » l'hiver dernier, en maintes localités, les cultivateurs abattre et » vendre leurs bêtes grasses eux-mêmes, au prix de 1 franc à » 1 fr. 25 c. par kilo, alors que les bouchers ne cédaient la viande » qu'à 1 fr. 60 c., à 1 fr. 80 c., jusqu'à 1 fr. 90 c., selon les mor- » ceaux et la qualité. »

» Il y a donc de la marge et pour les sociétés de production et pour les intermédiaires intelligents qui se contenteront, comme nous le disions au début de ce travail, d'une partie du bénéfice, en laissant l'autre aux mains du client.

» Nous terminons le peu qu'il y a à dire sur les sociétés de production proprement dites de la Belgique, en signalant aux coopérateurs, nos compatriotes, l'exemple de leurs compagnons anglais. Ceux-ci sont gens pratiques. Le jugent-ils expédient, ils s'unissent à des capitalistes, loin de leur déclarer la guerre.

» Combien cette conception positive s'écarte des idées de certains coopérateurs belges! L'un d'eux, rendant compte d'une boulangerie coopérative, émet cet avis : « Cette institution tend » à démontrer d'une manière efficace que le peuple peut se gou- » verner lui-même, et que s'il avait en main les éléments

» nécessaires, il pourrait, *sans capitalistes*, très bien régler sa
» situation. »

» Tel est l'idéal de ce brave témoin : réformer, à l'aide de la coopération, la société, au point d'en exclure les capitalistes. Il est de l'ordre des réformistes-novateurs qui se croient sincèrement chargés du soin de créer une nouvelle société à leur image et à leur ressemblance... »

Comme conclusion, M. Lagasse proposa à la Commission du travail de voter le projet de résolutions que voici :

1° La loi du 18 mai 1873, section VI, relative aux sociétés coopératives est suffisante.

2° La loi du 28 juin 1867 qui autorise, par l'article 1er, le gouvernement à conférer tous les caractères de la société anonyme aux sociétés ayant pour objet la construction, l'achat, la vente ou la location d'habitations destinées aux classes ouvrières, devrait être complétée. Elle accorderait à celles de ces sociétés qui le désireraient, les caractères et les avantages octroyés à la société coopérative par les lois du 18 mai 1873 et du 2 juillet 1875.

3° Les exemptions de droits fiscaux accordées en vertu de la loi du 2 juillet 1875, devraient être réservées aux sociétés coopératives qui se soumettraient à l'enregistrement au bureau des unions professionnelles.

4° Il y a lieu d'appeler l'attention du législateur et du gouvernement sur les services que rendrait au crédit agricole l'établissement et la propagande de banques populaires agricoles.

Les conclusions de ce rapport furent renvoyées à la Commission du travail qui les examina et les discuta en séance plénière du 4 juin 1887

Cette discussion ne fut guère intéressante. La commission était arrivée à la fin de ses travaux, qui avaient duré plus d'une année, et ses membres semblaient fatigués.

Nous croyons inutile, en conséquence, de reproduire le compte rendu de cette séance, qui n'eut de remarquable que l'exposé des propositions faites par Hector Denis, un ancien et dévoué partisan de la coopération.

Hector Denis s'exprima comme suit :

« J'ai quelques propositions à présenter sur les sociétés

coopératives. Je vous demande la permission de les lire d'abord, quitte à les développer ensuite. Voici ces propositions :

» 1. — Par extension des dispositions renfermées dans les articles 85 et 86 de la loi du 18 mai 1873, les sociétés coopératives seront admises à s'associer de manière à former une autre société coopérative indépendante de toutes les sociétés associées, qui conserveront néanmoins leur individualité juridique.

» 2. — Les sociétés coopératives ayant pour objet d'acheter des matières premières, des denrées, des instruments de travail destinés à l'usage ou à la consommation de leurs membres, pourront se constituer sous la forme des sociétés coopératives prévues par la loi de 1873, alors même que leurs opérations ne seraient pas réputées commerciales aux termes des articles 2 et 3 du Code de commerce.

» Cette proposition n'est pas mon œuvre. Elle a été formulée en 1873, par M. Demeur.

» 3. — Il sera apporté aux cahiers des charges des travaux publics de l'Etat, des provinces, des communes, des modifications de nature à faciliter l'accès des syndicats et des associations d'ouvriers aux adjudications publiques.

» 4. — En vue de faire une expérience sérieuse et d'une portée sociale réelle du système coopératif, l'Etat acquerra un charbonnage dans l'un des bassins houillers du pays, et en confiera l'exploitation à une société coopérative formée au sein et par les soins des syndicats de houilleurs, et fonctionnant sous la direction du corps des mines.

» 5. — La loi prononcera la déchéance des concessions de mines qui sont restées inexploitées depuis dix ans et celle des concessions qui resteront inexploitées à l'expiration d'un délai de deux ans après une mise en demeure signifiée aux concessionnaires qui ont suspendu leurs travaux depuis moins de dix ans.

» La disposition de la loi du 2 mai 1837 prononçant la suspension de la concessibilité des mines de fer sera rapportée.

» Il sera pourvu par les soins du corps des mines à l'exploitation de celles de ces mines de fer ou de houille qui seraient encore exploitables sans perte pour l'Etat ; il sera chargé d'étudier spécialement le système d'exploitation par société coopéra-

tive, et le système d'exploitation par des concessionnaires capitalistes, mais avec participation des ouvriers aux bénéfices.

» Voici maintenant les considérations à l'appui de mes propositions :

« 1. *Par extension des dispositions renfermées dans les articles 85 et 86 de la loi du 18 mai 1879, des sociétés coopératives seront admises à s'associer de manière à former une autre société coopérative indépendante à toutes les sociétés associées, qui conserveront néanmoins leur individualité juridique.*

» La société coopérative telle qu'elle est conçue par le législateur de 1873 est une société de personnes; des sociétés coopératives ne pourraient valablement constituer une autre société coopérative ayant une existence juridique distincte.

» La question s'est posée à différentes reprises et dans des cas très importants. Des sociétés coopératives de consommation peuvent-elles former une société coopérative destinée à les approvisionner, telle que les *Wholesale societies* qui existent en Angleterre?

» Plusieurs jurisconsultes distingués, MM. Biot et Devos, consultés sur la question, ont répondu négativement. Il est incontestable cependant qu'il serait très utile de donner cette extension aux dispositions légales sur la coopération. La même question devrait être examinée au point de vue des sociétés de secours mutuels reconnues. Les pharmacies coopératives sont fondées par elles, mais en recourant à des voies détournées; pourquoi ne pourraient-elles pas constituer directement ces sociétés coopératives si importantes?

» De même, pourquoi les pharmacies coopératives ne pourraient-elles pas constituer une grande droguerie centrale coopérative, comme l'a proposé M. le docteur De Paepe, et destinée à les approvisionner?

» 2. *Les sociétés ayant pour objet d'acheter des matières premières, des denrées, des instruments de travail destinés à l'usage ou à la consommation de leurs membres, pourront se constituer sous la forme des sociétés coopératives prévues par la loi de 1873, alors même que leurs opérations ne seraient pas réputées commerciales aux termes des articles 2 et 3 du Code de Commerce.*

» Cette proposition, dont on peut aujourd'hui apprécier l'importance pour les classes industrielles et agricoles, a été faite pendant la discussion de la loi de 1873, par M. Demeur, et rejetée. Elle a été reprise depuis, par M. Devos, dans son excellent livre sur la mutualité, auquel je renvoie.

» 3. *Il sera apporté aux cahiers des charges des travaux publics de l Etat, des provinces, des communes, des modifications de nature à faciliter l'accès des syndicats et des associations coopératives d'ouvriers aux adjudications publiques.*

» Cette question importante et intéressante a reçu une première solution en 1848, en France, par le décret de l'Assemblée nationale du 18 août 1848.

» Ma préoccupation est ici exclusivement de consigner les résultats de l'expérience faite en France, à Paris surtout. J'entrerai donc dans quelques détails afin que l'on puisse se faire une idée nette des emprunts qu'il conviendrait de faire aux dispositions réglementaires de l'étranger.

« Le décret de 1848 décidait en principe l'admission des sociétés ouvrières aux entreprises de travaux publics, et renvoyait au président le soin de faire le règlement organique de ces entreprises.

» Seulement, le législateur exigeait pour l'admission aux soumissions que la société ouvrière déposât l'acte statutaire, et que cet acte contînt la stipulation qu'un fonds de secours fût destiné à subvenir aux besoins des associés malades ou blessés par suite des travaux, des veuves et enfants des associés morts. Ce fonds devait être constitué par une retenue sur les salaires.

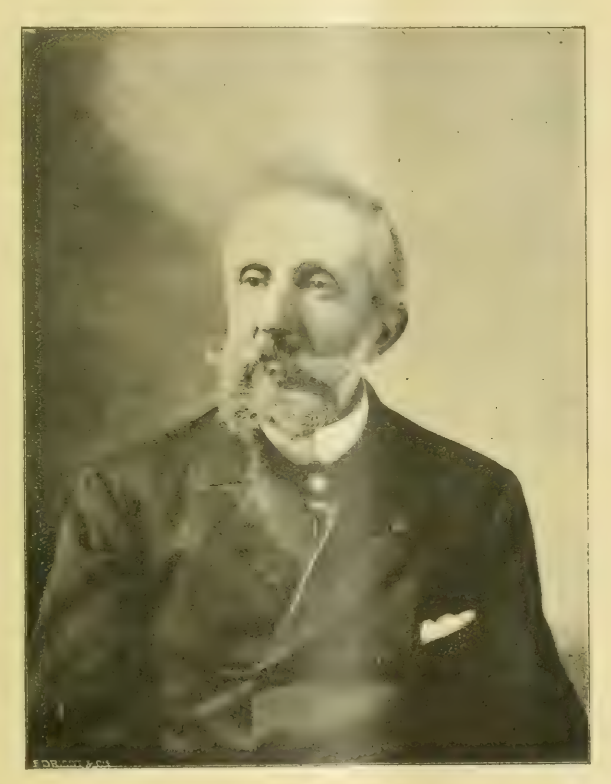
» L'arrêté du président de la République du 18 août a fixé les conditions réglementaires.

» Ce qui le caractérise avant tout, c'est que les associations sont admises spécialement à certains travaux :

» Extractions de rochers, exploitations de carrières, percements de puits et galeries, terrassements, dragages, construction des chaussées en pavés, maçonneries, sculpture d'ornements, maçonnerie, charpenterie, menuiserie, serrurerie, couverture, pavage.

» Mais à la condition essentielle qu'il n'y *eût pas de matériaux à fournir.*

» On pouvait traiter de gré à gré pour les marchés de 20,000 francs. Pour les autres sommes au moyen de l'adjudication publique.



M. LAGASSE [illegible]

» Le même décret exigeait, lors de la soumission, le dépôt de la liste des ouvriers associés et gérants, de l'acte d'association justifiant des fonds de secours.

» Il exigeait la formation d'un conseil de famille choisi par

les associés et dans leur sein, pour juger en dernier ressort toutes les difficultés pouvant s'élever entre associés.

» Ensuite, il exigeait que les associés désignassent un ou deux syndics fondés de pouvoirs, chargés de *soumissionner* les travaux, de les diriger et de représenter la société dans ses rapports avec l'administration.

» Le décret, en cas de concours d'un entrepreneur et d'une association ouvrière, assurait à celle-ci, à égalité de rabais, *la préférence*.

» Le paiement des travaux se faisait tous les quinze jours sur des états de situation approximative des travaux.

» Un maximum de *rabais* était imposé pour éviter les déconvenues des travailleurs.

» L'Empire est traversé sans que la participation des ouvriers aux travaux publics soit importante.

» Le mouvement reprend dans ces dernières années, à partir surtout de 1880.

» En 1880, le préfet de la Seine, M. Floquet, constitue une commission chargée d'étudier :

» 1° La participation des ouvriers aux travaux publics;

» 2° Le système de participation aux bénéfices;

» 3° L'organisation d'une bourse du travail.

» C'est cette commission qui a élaboré les dispositions organiques aujourd'hui en vigueur à Paris pour les travaux de la ville.

» Les procès-verbaux de cette enquête ont été publiés, je les ai lus avec soin et j'ai pu dégager de cette étude les questions essentielles qui doivent faire l'objet de notre examen et qui ont été plus ou moins complètement résolues par le conseil municipal de Paris.

» Mais l'Etat ne devait pas tarder à revenir lui-même sur la participation des ouvriers aux entreprises des travaux publics.

» Un arrêté de M. le ministre de l'Intérieur Waldeck-Rousseau, du 20 mars 1883, forma une commission chargée d'étudier le moyen de faciliter aux associations ouvrières leur admission aux adjudications et soumissions des travaux de l'Etat, et d'étudier en outre dans quelle mesure on pourrait obtenir des

entrepreneurs qu'ils fissent participer les ouvriers aux bénéfices des entreprises.

» Le discours de M. Waldeck-Rousseau, en installant la commission, nous révèle la pensée du gouvernement.

» Il était préoccupé des *formes légales* à adopter pour faciliter l'accès des ouvriers aux adjudications.

» Il était surtout désireux que l'on favorisât dès le début les associations formées en vue d'une *entreprise déterminée*, plutôt qu'en vue d'une *période de temps* ; ces associations ont, en Belgique, les dénominations d'*association momentanée* et d'*association en participation* : les premières impliquent *solidarité des associés*, les secondes impliquent que l'association est secrète et que l'Etat ne connaît légalement que celui de ses membres qui traite avec lui.

» M. Waldeck-Rousseau cherchait une forme *publique de participation n'impliquant pas solidarité*.

» L'intervention des associations ouvrières exige des conditions spéciales. Elles ne peuvent être astreintes aux obligations qui régissent les entrepreneurs capitalistes, car il faut noter que le capital des associations est en général très restreint, leur crédit peu étendu. Cela n'est pourtant pas général à Paris, vous allez le voir, mais il faut des dispositions *qui puissent permetttre l'accès le plus étendu possible des ouvriers*.

» J'examinerai donc successivement, en m'appuyant surtout sur les enquêtes parisiennes de 1881-82 et de 1884 :

» 1° Les conditions rendant possible cette intervention directe des ouvriers. L'abolition du cautionnement, sa transformation;

» 2° Les garanties nécessaires à donner à la ville : capacité, moralité, sécurité des ouvriers;

» 3° Organisation des travaux. Mode d'adjudication;

» 4° Les conditions rendant possible le fonctionnement régulier des associations : crédit, mode de paiement;

» 5° La forme légale des associations.

» *Cautionnement.* — On fut à peu près d'accord pour le supprimer; M. Alphand, le directeur des travaux de Paris, admit cette suppression.

» Les ouvriers offraient de le remplacer par une retenue sur les paiements successifs.

» Les charpentiers admettaient 30 pour cent de retenue sur chaque paiement, d'autres 10 pour cent.

» La condition du cautionnement devait être remplacée par des *conditions morales*.

» *Garanties morales à offrir par les associations ouvrières.* — On conçoit l'idée de substituer au cautionnement l'obligation de justifier par des certificats, de certaines garanties de *capacité et de moralité*. Si ces certificats étaient exigés de tous les ouvriers individuellement, cette condition aurait souvent pour effet d'éloigner les sociétés ouvrières composées d'éléments essentiellement mobiles. Le projet de M. Desmoulins, soumis à la ville de Paris, n'exige de certificats que des gérants.

» On exige de plus la publicité de la liste des membres.

» La garantie d'*ordre intérieur* est dans la constitution d'un tribunal de conciliation chargé de juger souverainement tous les conflits entre associés, d'assurer des secours aux blessés, aux veuves, aux orphelins.

» Les entrepreneurs individuels et les gérants des sociétés ouvrières sont mis à l'égard des garanties de capacité et de moralité sur le même pied. Leur admission aux adjudications est aujourd'hui subordonnée à Paris à l'avis d'une commission administrative formée du préfet et des délégués des diverses administrations. L'inscription sur la liste vaut un certificat de *moralité* et de *capacité*.

» *Division des travaux à adjuger.* — Ils peuvent être d'entretien ou neufs.

» Les travaux peuvent exiger d'une manière prépondérante de la main-d'œuvre ou des fournitures.

» Les systèmes les plus divers se sont produits.

» On semble s'être mis d'accord sur ce que les travaux d'entretien sont plus directement accessibles aux ouvriers que les travaux neufs.

» M. Fougereau propose de diviser les *travaux d'entretien* en lots plus ou moins nombreux.

» Les délégués des charpentiers demandent que la ville

traitât directement avec les associations ouvrières pour tous les travaux d'entretien de moins de 2,000 francs.

» Une étude non moins importante eut pour objet la distinction des travaux selon qu'ils exigent *plus ou moins de main-d'œuvre*.

» Les travaux n'exigeant que de la main-d'œuvre sont évidemment directement accessibles aux ouvriers.

» *C'est par ceux-là que l'État commença en 1848.*

» Dans les travaux exigeant simplement *de la main-d'œuvre*, il faut recourir à l'intermédiaire naturel des chambres syndicales pour fournir la main-d'œuvre et constituer des forces collectives ouvrières.

» Exemple des sculpteurs (p. 52 de l'Enquête spéciale).

» MM. les délégués exposent que leur chambre syndicale, fondée en 1864 sous le titre de Caisse de crédit mutuel, réunit aujourd'hui les diverses branches de la sculpture et comprend 2,053 membres adhérents sur 3,000 environ dont se compose la corporation. La chambre syndicale, qui est dès à présent en mesure d'entreprendre toutes les parties de la sculpture, désirerait être chargée de tous les travaux de la ville de Paris. Dans la sculpture qui ne comporte pas de fourniture de matériaux, mais seulement de la main-d'œuvre, l'intervention du patron, qui est d'ailleurs le plus souvent incompétent, n'a pas de raison d'être et se traduit surtout par un prélèvement de 50 pour cent sur le produit du travail. Si l'administration municipale voulait confier directement des travaux, par exemple, ceux qui restent à faire à l'intérieur de l'hôtel de ville, à la chambre syndicale, cette dernière serait en mesure d'offrir à la ville toutes les garanties nécessaires, au point de vue de la bonne et rapide exécution; la chambre syndicale demanderait seulement qu'on lui facilitât les moyens de paiement, à l'aide d'acomptes bi-mensuels.

» En réponse à une question de M. Amouroux, MM. les délégués déclarent qu'ils pourraient s'adjoindre aux ébénistes pour faire la sculpture des meubles.

» En ce qui concerne l'exécution de la sculpture sur pierres, la fourniture des échafaudages ne présenterait aucune difficulté.

M. Croiseau fait connaître que dans la pratique on oblige l'entrepreneur de maçonnerie à laisser les échafaudages jusqu'à l'achèvement de la sculpture, moyennant l'allocation des plus-values prévues à la série.

» On agite beaucoup la question de savoir si dans les travaux exigeant de la main-d'œuvre et des fournitures, il ne fallait pas adjuger séparément les *fournitures* et la *main-d'œuvre.*

» Cette division aurait l'avantage de rendre accessibles aux ouvriers toutes les entreprises, mais elle présente de graves inconvénients :

» 1° La nécessité d'assurer les avances de différents adjudicataires pour un même ouvrage;

» 2° Cette indépendance des marchés déterminerait sans doute le gaspillage des matières, des déchets, des malfaçons, l'augmentation des prix des travaux pour la ville;

» 3° On a prétendu qu'elle amènerait une offre de travail énorme et par suite une baisse des salaires;

» 4° Les questions de responsabilité très délicates, difficiles en cas de malfaçon.

» On a proposé que la ville fournît les matériaux, le sable et les pavés, par exemple.

» D'après M. Alphand, il y aurait des mains-d'œuvre perdues dans le va-et-vient du sable que la ville devrait emmagasiner; il y aurait des gaspillages de matières.

» M. Nadaud rejette cette division.

» On semble d'accord pour la rejeter.

» La situation comporte donc en général pour les ouvriers la fourniture des matières et de la main-d'œuvre. Ce qui soulève la question *de crédit.*

» *Crédit.* — Parmi les associations, les unes ont demandé que la ville fit des avances; d'autres ont soutenu qu'elles trouveraient le crédit nécessaire, *une fois rendues adjudicataires.*

» A Paris, il existe une *Caisse centrale du travail et de l'épargne*, qui a pour objet de faire des avances sur valeurs facilement réalisables, notamment aux sociétés et groupes dits associations de production, de consommation, d'escompter les

valeurs créées et endossées avec une garantie suffisante, de favoriser la création de ces sociétés, en leur faisant, s'il y a lieu, contre garanties jugées suffisantes, les premières avances nécessaires à leur constitution, et en recevant des cotisations destinées à la formation d'un fonds commun.

» Elle a donné son appui à plusieurs associations ouvrières dans le cas qui nous occupe.

» Plusieurs sociétés ont déclaré qu'elles obtiendraient aisément crédit.

» *Paiements réguliers et à court délai.* — Il est essentiel que les administrateurs publics effectuent les paiements des travaux exécutés par les sociétés ouvrières à des délais rapprochés et d'une manière régulière, sauf, bien entendu, à prélever tant pour cent à titre de garantie sur chacun des paiements partiels.

» C'est le seul moyen de permettre aux ouvriers de poursuivre l'exécution des travaux en satisfaisant à leurs besoins.

» C'est un moyen de leur assurer du crédit, car les associations ouvrières délèguent ordinairement à la Banque, qui leur fait des avances, les mandats qu'elles doivent toucher.

» *Forme légale.* — Le règlement parisien n'en impose pas. Les dispositions qu'il établit comportent plusieurs formes.

» Il n'exige en effet que :

» 1° La liste des associés ; la justification qu'ils sont en nombre suffisant pour les travaux.

2° La nomination des syndics chargés de traiter avec l'administration, de soumissionner les travaux, de représenter l'association et de régler les comptes.

» Les entreprises ont été adjugées à Paris jusqu'ici à des sociétés coopératives régulières, constituant des personnes civiles et présentant souvent la forme de sociétés en commandite par actions.

» La forme légale nouvelle poursuivie par M. Waldeck-Rousseau n'est pas dégagée encore.

» Il faut, dans ces associations appliquées aux travaux publics, relever des caractères importants, une évolution intéressante.

» Le fondement de toutes les formes sociales, c'est l'union syndicale, consacrée à la défense des intérêts communs.

» Elle peut former dans son sein des *associations de personnes* pour l'exécution *des travaux, formes collectives*. D'abord pour des entreprises temporaires, ensuite pour des entreprises permanentes. Exemple : Publication du *Journal Officiel*.

» 4. *En vue de faire une expérience sérieuse et d'une portée sociale réelle du système coopératif, l'Etat acquerra un charbonnage dans l'un des bassins houillers du pays, et en confiera l'exploitation à une société coopérative formée au sein et par les soins des syndicats de houilleurs, et fonctionnant sous la direction du corps des mines.*

» La question du rachat des charbonnages par l'Etat a été agitée dans la presse, par MM. De Greef et De Paepe, particulièrement.

» Le mandat reçu par la Commission du travail ne l'autorise pas à examiner cette question dans son ensemble. Je ne puis ici qu'en exprimer mes regrets; seulement, il me sera permis sans doute de proposer une expérimentation restreinte de la coopération, telle que M. de Laveleye l'a présentée lui-même dans son volume sur *La Crise et ses Remèdes*. Le succès d'une entreprise coopérative dans les mines aurait une portée considérable et nous permettrait de concevoir autre chose que des palliatifs ou des mesures générales pour résoudre le problème de l'antagonisme du capital et du travail.

» La méthode expérimentale peut embrasser ici un nombre considérable d'objets, les modes d'organisation du travail, les systèmes de rémunération, l'organisation de la prévoyance, celle de l'apprentissage et de l'éducation professionnelle, la durée du travail, etc.

» On peut se faire une idée de l'importance des observations auxquelles cette tentative de coopération donnerait lieu, en lisant l'exposé des résultats de l'exploitation par des syndicats ouvriers dans les charbonnages de Rives-de-Giers, résultats consignés dans un rapport de M. Laur : *La Mine aux Mineurs*.

» 5. *La loi prononcera la déchéance des concessions de mines restées inexploitées depuis dix ans et celle des concessions qui resteront inexploitées à l'expiration d'un délai à fixer par la loi qui suivra une mise en demeure signifiée aux concession-*

naires qui ont suspendu leurs travaux depuis moins de dix ans.

» *La disposition de la loi du 2 mai 1837 prononçant la suspension de la concessibilité des mines de fer sera rapportée.*

» *Il sera pourvu par les soins du corps des mines à l'exploitation de celles de ces mines de houille ou de fer qui seraient exploitables sans perte pour l'État. Il sera chargé d'étudier spécialement le système d'exploitation par société coopérative, et le système d'exploitation par des concessionnaires capitalistes, mais avec participation des ouvriers aux bénéfices.*

» Cette proposition se rattache à la précédente dont elle est l'extension éventuelle.

» 6. M. Splingard, dans son remarquable volume sur *Les Concessions des Mines*, a fait l'historique de la question de la déchéance depuis la loi du 28 juillet 1791 qui la consacrait dans certains cas. Il faut admettre, en présence surtout des débats qui eurent lieu au sein du Conseil d'Etat, que la loi de 1810 ne l'admet plus ; soulevée en 1887, la question est restée sans solution.

» La loi prussienne du 24 juin 1865 l'admet ; le projet de loi déposé le 25 mai 1886, par M. le Ministre Baïhaut, en France, reprend pour les compléter à cet égard les dispositions de la loi française du 28 avril 1838.

» Je renvoie aux longs développements de cet exposé des motifs qui justifient ma proposition.

» Quant à la disposition de la loi du 2 mai 1837, relative aux mines de fer, j'y ai consacré moi-même une longue étude en 1880. Elle est reproduite en annexe dans le livre de M. Splingard. »

De la discussion qui suivit cet exposé, il vaut mieux ne rien dire. C'est en quelque sorte avec pitié, pour ne pas dire avec dédain, qu'on accueillit la proposition de l'éminent professeur. On lui refusa un examen consciencieux et c'est par la question préalable, proposée par M. Victor Jacobs, que sans protestation on l'écarta.

L'ensemble des propositions de la commission fut ensuite voté à l'unanimité.

En voici le texte complet, avec les amendements qui complétèrent le projet de résolution de M. Lagasse :

» I. — La loi du 18 mai 1873, section VI, relative aux sociétés coopératives, est suffisante.

» II. — La loi du 20 juin 1867 qui autorise, par l'article 1er, le gouvernement à conférer tous les caractères de la Société anonyme aux Sociétés ayant pour objet la construction, la vente ou la location d'habitations destinées aux classes ouvrières, devrait être complétée. Elle accorderait à celles de ces Sociétés qui le désireraient les caractères et les avantages octroyés à la Société coopérative par les lois du 18 mai 1873 et du 2 juillet 1875.

» III. — Il y a lieu d'appeler l'attention du législateur et du gouvernement sur les services que rendraient au crédit agricole l'établissement et la propagation de banques populaires agricoles.

» IV. — La Commission recommande spécialement les Sociétés coopératives de consommation, de crédit populaire et de construction de maisons ouvrières.

» Elle recommande, parmi les sociétés coopératives de consommation, celles qui pratiquent l'entente avec les négociants et les commerçants de la localité.

» Elle émet le vœu de voir créer une Commission permanente des sociétés coopératives à l'instar de celle établie par les Sociétés de secours mutuels, à l'effet de guider les coopératives et de réunir les statistiques.

» V. — Dans les établissements industriels où les ouvriers ont formé pour eux seuls et administrent eux-mêmes une société coopérative de consommation, il sera permis aux patrons de retenir sur le salaire des affiliés, les sommes que ceux-ci doivent à la dite société.

» (Exception à la deuxième conclusion sur le payement des salaires, adoptée en séance du 27 novembre 1886.)

» VI. — Par extension des dispositions renfermées dans les articles 85 et 86 de la loi du 18 mai 1873, les sociétés coopératives seront admises à s'associer de manière à former une autre société coopérative indépendante de toutes les sociétés qui conserveront néanmoins leur individualité juridique.

» VII. — Les sociétés coopératives ayant pour objet

d'acheter des matières premières, des denrées, des instruments de travail destinés à l'usage ou à la consommation de leurs membres, peuvent se constituer sous la forme des sociétés coopératives prévues par la loi de 1873, alors même que leurs opérations ne seraient pas réputées commerciales aux termes des articles 2 et 3 du Code de commerce.

» VIII. — Il sera apporté au cahier des charges des travaux publics de l'Etat, des provinces, des communes, des modifications de nature à faciliter l'accès des syndicats et des associations d'ouvriers aux adjudications publiques. »

Telle fut l'œuvre de la Commission du Travail de 1886, concernant les associations coopératives.

Est-il besoin d'ajouter qu'aucun des vœux, bien anodins cependant, de la Commission, n'a préoccupé le gouvernement? Depuis 1886, les Chambres n'eurent à se prononcer que sur un seul projet de loi relatif à la coopération, celui dû à l'initiative de M. de Smet-de Naeyer, en 1891, et augmentant la patente des associations coopératives, surtout de celles s'occupant de la fabrication de pain!



CHAPITRE VI

LES PARTIS ET LA COOPÉRATION.

MA BROCHURE DE 1887. — LE PARTI CATHOLIQUE. — LES CONGRÈS DE LIÉGE ET DE MALINES. — L'ABBÉ POTTIER. — LA LIGUE DÉMOCRATIQUE. — LE PARTI LIBÉRAL.

Les événements de 1886 eurent pour effet, nous l'avons vu, de secouer fortement les classes dirigeantes et de les obliger à s'occuper de la situation des travailleurs dont les intérêts avaient été trop négligés jusque là. L'enquête de la Commission du Travail accentua encore ce mouvement d'attention sur le problème social et, dans la classe ouvrière, une propagande active acheva de réveiller les plus endormis, les plus indifférents.

En ce qui concerne spécialement l'organisation coopérative, bien des journaux bourgeois, sortant de leur mutisme chronique, mettant fin à la conspiration du silence qui jusque là avait été leur règle de conduite à l'égard des tentatives de la classe laborieuse, se mirent à parler de l'exemple admirable du Vooruit de Gand. Bien plus, ils préconisèrent la création d'institutions de ce genre!

L'idée dominante alors était favorable à la coopération. Mais dans la grosse bourgeoisie, on blâmait les coopératives socialistes, pour recommander la constitution de sociétés neutres, sans caractère politique.

La coopération, à entendre ces journaux, était un but. Par elle, les ouvriers parviendraient à améliorer leur sort et à s'élever sur l'échelle sociale.

Il fallait réagir contre cette propagande, combattre ces tendances rétrogrades et défendre la coopération à base socialiste qui doit être considérée non comme un but, mais comme un simple moyen, parmi d'autres, dont la classe laborieuse doit se servir pour s'organiser sérieusement, devenir forte, puissante, et travailler efficacement à son émancipation intégrale.

C'est dans ce but que fut écrite notre brochure de propagande : *La coopération — ses avantages — son avenir,* brochure qui eut plusieurs éditions de 10,000 exemplaires chacune, et qui influa certainement sur l'organisation et le développement de la coopération socialiste dans notre pays.

Pour montrer quel est le caractère que le Parti socialiste belge entend donner au mouvement coopératif, qui, en quelques années est devenu si puissant, nous ne pouvons mieux faire que de reproduire ici les passages essentiels de notre brochure de 1887. Cet écrit, croyons-nous, contribua largement à la propagation de l'idée coopérative et, à ce titre, il mérite d'être noté ici :

« Depuis deux ans, disions-nous alors, il a beaucoup été question, en Belgique, de la coopération. Un grand nombre de sociétés de ce genre se sont constituées tant dans la partie flamande que dans la partie française de notre pays.

» Cependant, l'idée coopérative n'est pas encore connue

suffisamment. D'autre part, on n'en retire pas tous les avantages qu'elle est susceptible de donner.

» Le but des lignes qui vont suivre, est de propager la



M. L'ABBÉ A. POTTIER

coopération, d'en montrer les avantages multiples et de faire entrevoir les bienfaits qu'elle peut procurer aux travailleurs en général, s'ils veulent résolument se mettre à l'œuvre dans cette voie.

NI UTOPIE, NI PANACÉE

» La coopération n'est ni une utopie ni une panacée.

» Elle n'est pas une utopie, autrement dit une impossibilité, puisque des sociétés coopératives existent et prospèrent.

» De nombreuses sociétés de ce genre existent à l'étranger, notamment en Angleterre, en Allemagne et en France.

» En Belgique, les pharmacies populaires, les boulangeries, les boucheries ont également fait leurs preuves.

» L'exemple du *Vooruit* de Gand a été suivi non seulement en Belgique mais encore à l'étranger.

» Les ouvriers socialistes de Roubaix, de Lille, de Paris, de La Haye, d'Amsterdam et de Copenhague ont fondé des boulangeries coopératives qui font d'excellentes affaires et donnent à leurs membres et au public, du bon pain à bon marché.

» C'est là un succès indéniable; c'est un fait. Il faut en conclure que les sociétés coopératives sont possibles, viables, et qu'elles sont appelées à prospérer et à se développer.

» Mais la coopération est-elle une panacée, c'est-à-dire un remède souverain à tous les maux dont souffrent les masses ouvrières?

» Non pas !

» Ceux qui disent aux ouvriers : « Vous êtes malheureux, vous souffrez, constituez donc des sociétés coopératives, là est le salut », ceux-là trompent les ouvriers, car la coopération n'arrivera jamais, par elle-même, à rendre les ouvriers propriétaires de la terre qu'ils cultivent, de l'usine où ils travaillent, de la mine dont ils extraient le charbon, des machines et autres instruments de travail.

» La féodalité financière et industrielle, qui est maîtresse de toutes ces richesses, ne se désaissira jamais de ses banques, de ses fabriques, de ses charbonnages.

» Cette féodalité est si puissante qu'elle peut, quand elle le veut, accaparer, monopoliser des industries, et cela légalement, sans qu'on puisse y trouver à redire.

» Deux exemples récents à l'appui de ce que nous avançons.

» Il y a un an à peine, le juif Rothschild et quelques complices se sont rendus maîtres de toutes les mines de cuivre du monde. Du coup, en deux mois, le prix du cuivre a *doublé*. Le bénéfice réalisé ainsi se chiffre par centaines de millions.

» La même opération est faite actuellement pour les sources de pétrole, par la même bande de gros financiers.

» Le jour où ces riches spéculateurs voudront tuer les boulangeries coopératives ou d'autres institutions de ce genre, ils le pourront facilement.

» Les ouvriers possèdent en Belgique deux journaux quotidiens, le *Peuple* et le *Vooruit*. S'il plaisait demain à un richard quelconque de tuer ces deux journaux, en y sacrifiant quelques dizaines de mille francs, ce serait chose facile s'ils fondaient deux journaux socialistes concurrents qu'ils feraient distribuer gratuitement jusqu'au jour où les deux journaux ouvriers auraient cessé de vivre.

» Il y a cinquante ans les journaux se vendaient cher ; depuis quelques années ils sont à bon marché et l'ère des journaux gratuits est ouverte...

» Bref, la coopération n'est pas une panacée, car elle ne peut émanciper tous les travailleurs, faire disparaître les capitalistes disposant de milliards et qui vivent en exploitant les ouvriers.

LA COOPÉRATION N'EST PAS UN BUT MAIS UN MOYEN

» Les sociétés coopératives, pour nous, socialistes, sont un *moyen*, non un *but*.

» Ce que nous poursuivons, c'est l'affranchissement complet des travailleurs, la suppression du salariat, de la propriété capitaliste.

» Pour supprimer la misère, pour faire en sorte que tous aient une vie tranquille et heureuse, il est indispensable de faire disparaître les causes du malaise actuel.

» Or, la cause principale de la misère des uns et de l'enrichissement des autres, c'est que ceux-ci possèdent, individuellement ou collectivement, la terre, les instruments de travail, les usines, les maisons, etc.

» Ils profitent de leur situation privilégiée pour exploiter les autres qui ne possèdent rien. Ils les font travailler à leur profit, leur donnent *deux* quand ils ont produit *quatre*.

» Le travailleur qui produit, par exemple, l'équivalent de dix pains d'un kilogramme, par jour, et auquel on ne donne en retour de son travail que cinq pains, est volé. Le capital et la propriété actuels sont les fruits des vols faits aux salariés, à ceux qui produisant *quatre* ne reçoivent que *deux*.

» Le but à atteindre, pour rendre tout le monde heureux, c'est de faire en sorte que les richesses et les instruments de travail, actuellement possédés par quelques-uns, le soient par tous.

» La question est de savoir maintenant si, par le développement des sociétés coopératives, on parviendra à donner au travailleur le *produit intégral de son travail*, les charges sociales étant remplies.

» Ici nous n'hésitons pas un instant et nous disons : non!

» Pourquoi les capitalistes se dessaisiraient-ils, même moyennant paiement, d'une industrie qui leur permet de s'enrichir sans travailler ?

» Le croire serait de la folie pure.

» Nous pouvons donc conclure que la coopération n'est pas un but, le but d'arriver à la suppression du salariat et, par suite, de la misère.

« La coopération n'est qu'un moyen, mais un moyen puissant.

» D'abord, la coopération est un excellent moyen de réunir, d'organiser les ouvriers.

» Les sociétés coopératives sont ensuite un bon moyen d'éducation économique de la classe ouvrière.

» Elles permettent aux travailleurs de se mettre au courant des affaires commerciales et industrielles, de suivre les fluctuations du marché, de connaître les difficultés à résoudre, etc.

» Nous ne parlons ici, bien entendu, que des résultats moraux.

» La classe ouvrière est appelée à prendre un jour la place de la classe bourgeoise au gouvernement et dans l'industrie.

Or, une classe ne remplace une autre classe que si elle en est capable.

» Par conséquent, organiser les ouvriers, faire leur éducation économique, commerciale et industrielle, n'est-ce pas un moyen puissant, n'est-ce pas faire œuvre utile, nécessaire ?

» De plus, les sociétés coopératives, par les bénéfices qu'elles réalisent, procurent des ressources souvent considérables qui peuvent servir à la propagande des idées socialistes, à créer des bibliothèques, à organiser des conférences, à soutenir et à propager les journaux qui défendent la cause des travailleurs.

» N'est-ce rien cela ?

LES ADVERSAIRES DE LA COOPÉRATION. — BOURGEOIS ET RÉVOLUTIONNAIRES

» Pendant de longues années les bourgeois se sont moqués des ouvriers qui faisaient de la coopération. A entendre ces bons apôtres, les travailleurs étaient incapables de mener à bien une entreprise quelconque. Des économistes firent de nombreux articles de journaux et de revues, pour démontrer que les intermédiaires commerçants et industriels étaient indispensables et que rêver de les supprimer était folie.

» Plusieurs même réclamèrent des mesures contre les ouvriers coopérateurs.

» Ceux-ci poursuivirent néanmoins leur campagne.

» Quand les sociétés coopératives prospérèrent et que toutes les criailleries des gens intéressées ne servaient plus à rien, ce fut une autre histoire.

» Les bourgeois se dirent alors que les sociétés coopératives étaient un mal nécessaire et qu'il fallait essayer d'en faire des institutions bourgeoises, conservatrices.

» Alors commença une nouvelle campagne. On fit des brochures, des conférences pour dire aux coopérateurs de quelle façon ils devaient s'organiser.

» Les théories individualistes, égoïstes furent propagées alors parmi les coopérateurs.

» On leur parla de l'intérêt du capital, de sa légitimité. On leur conseilla surtout de faire de la coopération pour la coopé-

ration, de ne pas avoir d'autre but et, surtout, de ne pas s'occuper de politique!

» En Belgique, M. d'Andrimont, auteur d'un livre sur la coopération, travailla surtout dans ce sens.

» Nous devons dire, à regret, qu'il a réussi, auprès de certains travailleurs, à faire adopter sa manière de voir.

» C'est chose triste à constater, mais c'est ainsi.

» Cependant, les ouvriers commencent à comprendre que quand des bourgeois leur conseillent de faire blanc, ils doivent faire noir. Agir autrement, ce serait une duperie. C'est comme si un propriétaire suivait le conseil d'un voleur lui disant d'aller à la campagne et de laisser sa maison seule afin de pouvoir y enlever ce que bon lui semble.

» Pourquoi les ouvriers ne feraient-ils pas de politique? Les bourgeois en font bien, eux! Pourquoi les ouvriers se montreraient-ils égoïstes? C'est déjà bien assez que les riches le soient!

» A côté des bourgeois qui trouvent que la coopération est une chose dangereuse, il y a les révolutionnaires purs qui disent qu'elle ne sert qu'à endormir les travailleurs.

» A entendre ces révolutionnaires, les sociétés coopératives font retarder l'heure de la justice populaire, l'heure de la Révolution.

» Faire de la coopération, c'est engager les ouvriers à prendre patience, c'est en faire des conservateurs.

» Cela n'est pas sérieux.

» La Révolution ne sera possible que le jour où les masses seront révolutionnaires.

» Est-ce le cas aujourd'hui?

» Non, n'est-ce pas?

» Par conséquent, il faut travailler à faire des socialistes, des révolutionnaires.

» Les sociétés coopératives, en aucun cas, ne peuvent contenter les ouvriers, quand même ceux-ci ressembleraient à Jenny l'ouvrière, qui, on le sait, était contente de peu.

» Et la coopération, comme nous l'entendons et comme elle est pratiquée un peu partout aujourd'hui, est un puissant moyen d'organisation, de propagande et d'éducation populaire.

» Par suite, la coopération, loin de retarder l'heure des revendications sociales, fait avancer celle-ci en donnant aux ouvriers les moyens de propager leurs idées et de les faire pénétrer dans les couches profondes où elles n'avaient pas encore eu accès...

CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES DES COOPÉRATIVES

» Voyons maintenant quelles sont les conséquences économiques de la coopération.

» Tout d'abord, nous l'avons déjà dit, les sociétés coopératives sont pour les ouvriers une école où ils apprennent le mouvement des affaires et où ils font leur éducation économique, ce qui n'est pas à dédaigner.

» Ensuite, les coopératives suppriment les intermédiaires commerciaux.

» Est-ce un mal ou un bien? Pour nous, c'est un bien.

» D'abord, la petite bourgeoisie qui vit du commerce n'est pas si sympathique que cela aux travailleurs. Ensuite, elle est destinée à disparaître quand même, par le développement du grand commerce et de la grande industrie. Qu'elle disparaisse un peu plus ou un peu moins vite, cela importe peu, en somme.

» On objecte quelquefois que, rejetés ainsi dans l'industrie, ces petits commerçants feront concurrence à ceux qui y sont déjà occupés. C'est vrai, mais il y a intérêt pour la société en général à les nourrir quand ils travaillent, que de leur permettre de vivre sans qu'ils produisent rien.

» Un autre avantage des sociétés coopératives, c'est qu'elles fournissent à leurs membres et au public des produits de bonne qualité, ce qui n'est pas à dédaigner par le temps qui court, où l'on vend tant de marchandises frelatées, falsifiées.

» Puis vient le bon marché de ces produits. Ce bon marché permet une plus grande consommation à ceux qui ne mangent pas à leur appétit et ils sont nombreux!

» On a remarqué, dans les boulangeries coopératives, que pendant la période qui suit le partage des bénéfices la consommation est beaucoup plus forte qu'en temps normal. Cela n'est-il pas significatif?

» Il y a plus. Le bon marché des produits ne profite pas seulement aux coopérateurs, mais à la masse du public.

» Voici comment :

» Une boulangerie coopérative est établie dans une ville. Elle vend à bon marché et distribue en outre des bénéfices à ses membres. Pour soutenir cette concurrence, pour ne pas perdre trop de clients, les patrons boulangers sont obligés de baisser le prix de leur pain. De cette façon les sociétés coopératives sont avantageuses non seulement aux coopérateurs, mais au grand public.

» De plus, l'économie faite par l'existence des coopératives permet aux ouvriers de mieux se nourrir eux et leurs familles, de mieux se vêtir et de se loger plus convenablement.

» N'est-ce rien cela?

» Enfin — les exemples sont là — très souvent les sociétés coopératives viennent en aide aux ouvriers qui se mettent en grève, soit par suite d'une diminution de salaire qu'ils ne veulent pas accepter, soit pour faire augmenter ces salaires.

» C'est encore là un avantage économique de la coopération, et il n'est pas plus à dédaigner que les autres.

CONSÉQUENCES MORALES DES COOPÉRATIVES

» Voyons maintenant quelles sont les conséquences morales de la coopération.

» Tout d'abord, il est dans les grandes villes et les centres industriels une plaie hideuse dont souffrent les travailleurs; cette plaie, c'est *le crédit*.

» Les ouvriers vivent au jour le jour et achètent leurs denrées alimentaires à crédit. Ils paient ainsi très cher de mauvaises marchandises et sont tenus d'accepter toutes les conditions que les marchands veulent leur faire. Ceux-ci en abusent, c'est dans l'ordre.

» L'achat à crédit pousse à la consommation. Quand on ne doit pas débourser immédiatement, on est tenté d'acheter plus qu'on ne peut. Les besoins sont si grands et les ressources si minimes! De là la dépendance continuelle de l'ouvrier envers le commerçant.

» Les coopératives, en vendant au comptant, relèvent moralement les ouvriers.

» A Gand — cet exemple nous a été cité maintes fois par notre ami Edouard Anseele — il y a des centaines d'ouvriers, actuellement membres de la boulangerie coopérative *Vooruit*, qui achetaient à crédit leur pain et le reste. Ils ont commencé par acheter un pain par semaine au *Vooruit*, qu'ils payaient d'avance, puis deux et petit à petit ils ont pu quitter le patron boulanger qui leur vendait à crédit.

» Les coopératives font également l'éducation des femmes, des mères de famille et par suite de leurs enfants.

» La coopération intéresse le mari aux affaires du ménage, à ses besoins. Que de disputes, que de scènes dans les ménages pauvres et dont la cause réside dans l'ignorance de l'époux sur ce que coûte la vie matérielle !

» Par les coopératives, nous le répétons, le mari s'intéresse aux besoins du ménage et est tenté ainsi de se mieux conduire.

» Les sociétés coopératives ont ainsi une influence bienfaisante sur les habitudes domestiques et il faut avoir assisté, étant jeune, à des disputes de ménage pour savoir ce que vaut l'entente des époux, pour comprendre le grand avantage de la paix et de la tranquillité de la famille !

» Comme conséquence logique de ce qui précède, le mari qui s'adonne à la boisson se corrige peu à peu de cette déplorable habitude.

» Il est certain que la fréquentation des ouvriers coopérateurs améliore l'homme, moralement, et c'est là chose précieuse.

» Les coopératives, enfin, vendent des produits de première qualité en donnant le poids ou la mesure exacte aux acheteurs.

» Chez les marchands ordinaires, la tromperie, la falsification sont la monnaie courante du commerce.

» Il en résulte un effet moral désastreux. On se croit en droit de tromper son prochain. « C'est le plus malin qui attrape l'autre », dit-on vulgairement, et on approuve cette manière de faire.

» En prenant pour base de leurs opérations l'honnêteté, les sociétés coopératives pratiquent une saine morale qui peu à peu gagne les membres et leur fait comprendre la satisfaction que l'on ressent à être honnête.

LA COOPÉRATION, LES GRÈVES ET LES SALAIRES

» On entend dire souvent que les industriels sont tentés de baisser le taux des salaires quand les ouvriers parviennent à se procurer la nourriture à meilleur marché.

» Il en résulte que d'aucuns prétendent que la coopération, en permettant aux travailleurs de vivre avec une dépense, moindre, est surtout favorable aux industriels et non aux ouvriers.

» C'est là une grossière erreur.

» En effet, l'Angleterre, le pays où la coopération est le plus développée, où l'on compte près d'un million de familles qui font partie de ces associations, est en même temps le pays où les salaires sont les plus élevés de l'Europe.

» Voilà *un fait* qui répond victorieusement à l'objection que nous avons souvent entendu faire, surtout par les révolutionnaires adversaires de la coopération.

» Nous pensons donc que loin de pousser à la baisse des salaires, les sociétés coopératives donnent aux ouvriers une ressource de plus qui leur permet de résister aux diminutions de salaires et d'en exiger de plus élevés.

» Lors des grèves de houilleurs au Borinage, il y a trois ans, n'avons-nous pas vu les sociétés coopératives de Gand, Bruxelles et Anvers envoyer des milliers de pains aux grévistes?

» Il y a plus. Bien souvent, ceux des ouvriers qui sont à la tête des syndicats ou sociétés de résistance sont renvoyés des ateliers et sont forcés, pour trouver le travail qui les fait vivre, de quitter la localité où ils habitent pour se rendre dans une autre ville ou à l'étranger.

» Eh bien, les sociétés coopératives, par les emplois qu'elles peuvent leur procurer, sont un refuge pour les victimes de la vengeance des patrons.

» Les *meneurs*, comme on dit, au lieu de fuir à l'étranger

pour vivre et d'abandonner ainsi forcément leurs compagnons du syndicat, trouvent de la besogne dans les coopératives et peuvent continuer à s'occuper de la défense des intérêts professionnels de leurs camarades sans risque des répressailles.

» Nous pouvons donc conclure que les sociétés coopératives, loin de pousser à la baisse des salaires, sont une arme, une ressource de plus entre les mains des ouvriers pour améliorer leur condition économique.

LA COOPÉRATION ET LA QUESTION SOCIALE

» On entend par question sociale la question de la misère. Il faut résoudre cette question. Tout le monde le reconnaît aujourd'hui alors qu'hier encore on osait dire : « Il n'y a pas de question sociale! »

» Nous avons vu comment les socialistes comprennent la solution de cette question.

» Pour supprimer la misère, — c'est là toute la question sociale — et faire règner la solidarité entre les hommes, il faut faire en sorte, selon l'expression d'Auguste Comte, que « la richesse, sociale dans sa source, soit sociale dans sa destination ». En d'autres termes, il faut que la terre et les instruments de travail, au lieu d'appartenir à quelques privilégiés, deviennent la propriété collective de tous les êtres humains.

» La coopération peut-elle résoudre ce problème! Non.

» Les banques, les chemins de fer, les mines, les grandes usines, les maisons, propriétés individuelles aujourd'hui, ne peuvent devenir la propriété des sociétés coopératives.

» C'est pourquoi il faut que les travailleurs, soucieux de leur avenir et de celui de leur classe, ne perdent jamais de vue que la coopération, si elle est un moyen, n'est pas un but et que seule elle ne peut résoudre la question sociale.

» Ceux qui, membres de sociétés coopératives, n'auraient pas d'autre conception seraient bien à plaindre.

» Il est indispensable d'avoir un idéal et de travailler sérieusement à en poursuivre la réalisation.

» Si les vingt-huit malheureux tisserands de Rochdale sont parvenus à faire de leur société coopérative une chose impor-

tante, c'est parce qu'ils avaient compris, dès le premier jour, qu'ils devaient faire grand, voir plus loin que le bout de leur nez, comme on dit vulgairement, et travailler à l'émancipation complète de leur classe.

» Faire de la coopération pour bénéficier de quelques francs par mois, c'est quelque chose, mais ce n'est pas tout.

» Si les coopératives socialistes ont prospéré et sont appelées à devenir de plus en plus importantes, c'est parce que ceux qui se trouvent à leur tête ont un idéal : travailler à l'organisation de la classe ouvrière et propager les idées d'émancipation du socialisme.

» Un ressort moral est nécessaire pour soutenir le courage des coopérateurs contre les défaillances qui toujours attendront les entreprises de ce genre.

» C'est pourquoi il faut bien se pénétrer de cette pensée que la coopération n'est pas la solution du problème social et qu'il ne faut jamais perdre de vue que le salut de la classe ouvrière est le bien suprême, le but à atteindre.

» Et, pour cette raison, il faut qu'une partie des bénéfices réalisés par les sociétés coopératives serve à propager les doctrines du socialisme, à organiser les ouvriers et à les instruire de leur droits.

LA COOPÉRATION ET LE MOUVEMENT OUVRIER

» Jusqu'ici les sociétés coopératives ont joué un rôle secondaire dans le mouvement ouvrier.

» C'est un tort, une faute.

» Pour nous, les sociétés coopératives devraient être la base du mouvement ouvrier, du groupement de la classe travailleuse.

» Dans une localité quelconque, sitôt qu'un noyau d'ouvriers a pris l'initiative d'entrer dans le courant qui entraîne les travailleurs à s'organiser, on crée une ligue ouvrière, un cercle d'études ou une association de métiers.

» Ces groupes, dans la plupart des cas, ont une vie éphémère. Aucun lien sérieux ne tient ensemble les divers éléments en présence. Dans ces conditions, on se décourage vite.

» Pour les syndicats, il y a un autre obstacle. Les patrons, les industriels sont mécontents de voir leurs ouvriers s'associer. Ils pensent que les ouvriers ne peuvent se réunir sans pousser à



M. GEORGES DE [illegible]

la grève. Partant, ils font la guerre aux *meneurs*, aux plus intelligents, à ceux qui, par leur capacité et leur activité, sont à même de rendre des services au syndicat et de faire prospérer celui-ci.

» Dans ce cas, les ouvriers sont souvent victimes, perdent leur place à l'atelier et sont forcés de quitter la ville ou la commune qu'ils habitent.

» Les conséquences, c'est la ruine de la *Ligue ouvrière*, ou de la société de résistance.

» Si, au contraire, les ouvriers commençaient par constituer une société coopérative, de préférence, une boulangerie ou un magasin de denrées alimentaires, ils pourraient donner de la besogne au plus sérieux d'entre eux, occuper le plus capable de leur rendre service et de propager leurs idées.

» De cette société coopérative peut sortir, sans peine et sans exiger de grands sacrifices des membres, un syndicat, une caisse de secours en cas de maladie et de chômage, une société de propagande, d'étude et d'instruction.

» Si la coopérative est bien organisée, bien administrée, si elle a de l'ordre, elle peut en peu de temps fournir à ses membres et au public du pain, du beurre, de la viande, des pommes de terre et des légumes, du charbon, des vêtements, etc.

» Supposons que l'un membre parmi l'autre achète pour 15 francs de marchandise par semaine, cela fait une dépense annuelle de 780 francs.

» En prenant les choses au plus bas, le bénéfice réalisé sera de 10 p. c., soit 78 francs par an et par membre.

» Avec ce bénéfice — que nous fixons au minimum — l'ouvrier, sans débourser un centime de plus que d'habitude, au contraire, pourra s'assurer contre la maladie et le chômage; il pourra payer la cotisation à sa Caisse de résistance, à la Ligue, ouvrière et aura encore en plus une somme de 40 à 50 francs par devers lui.

» On le voit, rien n'est plus facile.

» Supposons, par exemple, une localité où l'industrie dominante est celle des tabacs.

» Les ouvriers se réunissent et fondent une boulangerie coopérative.

» Celle-ci, bien administrée, doit nécessairement prospérer et donner des bénéfices. On ajoute, au fur et à mesure où la chose est possible, une autre branche de coopération à la

boulangerie, de façon que les ouvriers puissent se procurer tout ce dont ils ont besoin à la coopérative.

» Les ouvriers, avec une partie des bénéfices, se cotisent pour s'assurer contre la maladie, puis pour créer une société de résistance. Celle-ci, à son tour, institue une caisse de chômage et fait plus : elle utilise une partie de ses fonds pour organiser un atelier dans lequel les ouvriers sans travail trouveront de l'occupation.

« Voilà une rapide esquisse de ce que peut être l'organisation ouvrière par la coopération. Naturellement, il faut ajouter à ces divers buts celui de l'instruction des membres, par des conférences, par des bibliothèques, etc.

» Par la coopération on tient ensemble, par l'intérêt et la pratique de chaque jour, les hommes qui autrement n'ont pas la persévérance nécessaire pour mener à bien, soit un syndicat, soit une caisse de secours mutuels contre la maladie où le chômage, soit une ligue ouvrière ou un cercle d'études ou d'instruction.

» Bien plus, on a avec soi la femme de l'ouvrier, un élément qu'il ne faut pas négliger et qui n'a sa place aujourd'hui que dans la coopérative.

COMMENT DOIT ÊTRE CONSTITUÉE UNE SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE MODÈLE

» Grave difficulté et que la pratique seule peut permettre de surmonter.

» D'abord, il faut exiger le moins d'argent possible des membres, pour que les plus pauvres puissent en faire partie.

» Pour commencer, il faut toujours un peu d'argent. Par la suite, on peut accepter tous ceux qui se présentent, sans exiger même d'eux un droit d'entrée, si minime qu'il soit.

» Le montant de leur part sociale peut même être retenue en une ou plusieurs fois sur la part de bénéfices leur revenant à la fin de l'exercice social.

» Il faut surtout ne pas admettre que la même personne puisse prendre plusieurs *parts* de la société ou tout au moins ne pas payer d'intérêt afin de ne pas donner à l'élément *capital* une trop grande place dans la gestion de la société.

» Une règle dont les sociétés coopératives ne doivent pas se départir, c'est de vendre au comptant et, par conséquent, ne pas faire de crédit, car le crédit c'est la mort des coopératives.

» Il est indispensable aussi que les livres soient bien tenus au jour le jour et que la comptabilité soit claire, facile et compréhensible pour les moins instruits.

» Le contrôle doit être rendu facile et doit se faire régulièrement; c'est là un point essentiel, car la plupart des sociétés qui ont fait de mauvaises affaires ont pêché par manque de contrôle.

» Les membres doivent se respecter mutuellement et discuter avec calme, sans acrimonie, comme des frères.

» Dans les statuts, il faut déclarer que le but poursuivi par la coopérative est l'émancipation complète de la classe ouvrière; que la société s'affilie au Parti onvrier et qu'une partie des bénéfices servira à la propagande socialiste, à l'installation d'une bibliothèque, etc.

» La société doit vendre au public. Peu à peu, celui-ci sera tenté de faire partie de la société, surtout si, comme nous le demandons plus haut, cette entrée est rendue facile même aux plus malheureux.

» Une autre question se pose encore : Faut-il vendre au plus bas prix possible ou bien au prix du jour?

» Nous sommes pour ce dernier système, qui est celui des Anglais. La vente se faisant au prix du jour, les membres, à la fin de l'exercice social, reçoivent une part des bénéfices dont ils ne s'apercevraient pas s'ils la touchaient au jour le jour.

» La coopérative doit traiter son personnel ouvrier et employé de façon à servir d'exemple aux particuliers.

» Elle doit fixer un salaire minimum et une journée de travail normal.

» Il y a avantage pour les coopératives, à faire participer leurs ouvriers et employés aux bénéfices réalisés. De cette façon, les ouvriers travailleront mieux, seront plus soigneux des intérêts sociaux et plus économes des matières premières, de l'outillage, etc.

» Voilà, d'après nous, les règles que doivent suivre les sociétés coopératives, pour être des institutions modèles.

L'AVENIR DE LA COOPÉRATION

» Et maintenant, quel est l'avenir réservé aux sociétés coopératives?

» Nous pensons, quant à nous, que c'est un avenir glorieux.

» La coopération est une forme sociale nouvelle. Les sociétés de consommation, boulangeries, épiceries, etc., suppriment les intermédiaires commerçants. Les sociétés de production, elles, suppriment le patronat. Enfin les sociétés de crédit suppriment l'intermédiaire capitaliste.

» C'est déjà là un grand changement dans l'organisation actuelle de la société.

» Si les ouvriers voulaient — et il n'y a là rien d'impossible, — en peu de temps la coopération prendrait en Belgique une extension considérable.

» Il y a peut-être un million de familles ouvrières dans notre pays. En bornant la coopération à la consommation, il y a peut-être cent millions à bénéficier par an sur les dépenses faites par ces familles.

» Cent millions, c'est un joli denier! Chaque famille aurait donc cent francs à dépenser en plus par an, soit l'équivalent de plus d'un mois de travail.

» Et ces cent millions représentent actuellement la part prélevée, sous forme de bénéfices, par les intermédiaires commerçants.

» Faites servir cette somme à développer l'œuvre, et la coopération prendra une extension telle que les ouvriers en seront étonnés eux-mêmes.

» Les ouvriers des villes et des centres industriels peuvent commencer ou continuer cette besogne. Peu à peu, les coopératives des villes pourront traiter avec des coopératives d'agriculteurs qui ne tarderaient pas à suivre leur exemple. En effet, pourquoi les boulangeries coopératives fédérées ne construiraient-elles pas un moulin à farine? Et pourquoi ne traiteraient-

elles pas avec les associations de paysans pour l'achat du froment ?

» Ici encore l'intermédiaire marchand serait supprimé, au grand avantage des uns et des autres.

» Pour l'achat du beurre, du fromage, des œufs et autres produits agricoles, les sociétés coopératives pourraient s'entendre de même avec les cultivateurs.

» Nous approuvons fort, à ce sujet, les idées émises dans le *Peuple* du 24 août 1888 par notre ami Jean Volders.

» D'ailleurs, des sociétés coopératives d'agriculteurs existent déjà.

» Il en est qui ont pour objet l'achat en commun des semences.

» D'autres, dans la province rhénane, sur les bords de l'Ahr et de la Moselle, ont pour but la production et la vente du vin. Ces sociétés font d'excellentes affaires et leurs produits sont réputés.

» A Malmédy, des sociétés coopératives existent pour la production et la vente du beurre. C'est M. Crémer, directeur du collège communal de cette ville, qui a pris l'initiative de cette association.

» Actuellement, il règne entre les habitants des villes et ceux des campagnes une antipathie qui n'a aucune raison d'être. Au point de vue politique et social, les paysans sont arriérés. Leur ignorance y est certes pour beaucoup. Ces malheureux n'ont d'autres amis, d'autres protecteurs que les curés. Et ceux-ci, bien entendu, disent pis que pendre des ouvriers des villes et surtout des socialistes.

» Que des liens d'amitié, des relations d'affaires s'établissent entre les socialistes coopérateurs et les paysans, et ceux-ci cesseront d'avoir peur, par ignorance, des idées de justice que nous défendons.

» Chaque commune possède au moins une école ; elle devrait posséder également une société coopérative.

» Si le gouvernement avait vraiment à cœur l'intérêt et le bien-être des ouvriers, il interviendrait sérieusement dans la création de sociétés coopératives.

» Il va dépenser 100 millions pour les fortifications de la Meuse qui, probablement, ne seront utiles qu'aux Allemands.

» Pourquoi ne trouverait-on pas 100 millions que le gouvernement prêterait aux sociétés coopératives à constituer dans chaque commune, et dont l'instituteur communal, par exemple, pourrait avoir la direction ou le contrôle?

» Le gouvernement emprunte actuellement à 3 1/2 p. c. Qu'il prête cet argent à raison de 4 p. c. ou même 4 1/2 p. c. aux coopératives, et la différence d'intérêts servira à garantir les pertes qui pourraient survenir.

» Mais le gouvernement ne fera rien de semblable, d'abord parce qu'il aurait contre lui les commerçants électeurs, et c'est ainsi qu'avec le régime censitaire un million de familles d'ouriers et d'employés sont sacrifiées à l'intérêt de cent mille individus!

» Mais ce que le gouvernement ne veut pas faire, les ouvriers intelligents peuvent le faire.

» Que les coopérateurs travaillent à propager leurs idées et qu'ils prennent l'engagement d'amener chacun à leur société deux ou trois nouveaux membres.

» Que les autres, à leur tour, se dévouent dans leur milieu, et les sociétés coopératives actuellement existantes verront bientôt doubler, tripler le nombre de leurs adhérents.

» Dans les communes où il n'existe pas de société coopérative, que les ouvriers les plus sérieux se mettent à l'œuvre et qu'ils fassent appel à leurs camarades pour constituer une société de ce genre.

» Mais surtout que tous se dévouent; que tous secondent les efforts de ceux qui sont sur la brèche; qu'ils encouragent ceux qui se dévouent à l'œuvre commune et surtout qu'ils ne croient pas, sans preuve, les calomnies dont on abreuve souvent les hommes dévoués à leurs camarades et dont le désintéressement est constamment mis en doute par des adversaires de mauvaise foi, ou par des gens intéressés.

» A l'œuvre donc, camarades, à l'œuvre! Que l'hiver qui approche vous trouve tous debout pour combattre le bon combat. N'oubliez jamais que toute société coopérative nou-

velle est un jalon posé pour la société de l'avenir, celle que nous rêvons, faite de justice et de solidarité, dans laquelle tous auront le bien-être en retour d'un travail facile.

» Mais surtout, n'oubliez jamais que le but à atteindre n'est pas de bénéficier ou de faire bénéficier les ouvriers de quelques francs pas semaine ou par mois, et qu'il faut toujours avoir en vue le but suprême : l'affranchissement complet de la classe ouvrière par la suppression du salariat et par l'application des doctrines socialistes! »

* * *

Pendant que le Parti socialiste belge continuait sa propagande d'idées et activait fièvreusement son travail d'organisation, l'on vit se lever, dans les grandes villes, des groupes de commerçants qui partirent en guerre contre les sociétés coopératives dont les succès constants commençaient à effrayer.

Le parti catholique prit peur, lui aussi, des progrès réalisés par le Parti ouvrier, et voulant, dans la mesure qu'il croyait prudent de ne point dépasser, remédier aux maux les plus criants qui frappaient les classes pauvres, il se préoccupa à son tour du problème social posé si violemment par les émeutes de 1886.

Il aurait bien voulu, dès ce moment, suivre l'exemple des socialistes et organiser de vastes sociétés de consommation afin de faire concurrence aux coopératives ouvrières et arriver ainsi à amener à lui une certaine catégorie de travailleurs, mais le parti catholique, au pouvoir depuis trois ans, voulait y rester et, pour ce faire, il lui était interdit d'entrer dans une voie qui aurait eu pour conséquence de mécontenter sérieusement la classe moyenne des petits débitants des villes, qui formait alors une bonne partie de son armée électorale.

* * *

Cependant l'Episcopat belge, grâce à l'influence de l'évêque de Liége, M. Doutreloux, décida, dès 1886, d'organiser périodiquement des *Congrès d'œuvres sociales*.

Le premier de ces congrès fut tenu à Liége, dans le courant du mois de septembre 1886. Les congressistes s'y occupèrent beaucoup de la propagande à faire dans la classe ouvrière. On voulait aussi organiser les travailleurs en les embrigadant dans des patronages, des congrégations, des corporations composées à la fois de patrons et d'ouvriers, à seule fin, sous prétexte de les protéger, de les empêcher d'aller trop loin !

Bien que le mouvement coopératif faisait déjà beaucoup parler de lui à cette époque, le premier Congrès des œuvres sociales catholiques ne s'en occupa presque pas. La question figurait bien à l'ordre du jour, mais elle était noyée dans une douzaine d'autres.

La raison de cette prudence calculée est facile à saisir. Les organisateurs du Congrès étaient, pour la plupart, des hommes politiques, et ils avaient la préoccupation de ménager leur clientèle électorale composée principalement de la classe moyenne, qui avait peur de voir l'association coopérative devenir trop populaire.

L'on ne discuta donc presque pas la question de la coopération et l'ordre du jour suivant fut adopté, comme conclusion à un très court débat :

« Le Congrès,

» Considérant que les sociétés coopératives trouvent dans la législation des obstacles qu'il serait utile de supprimer, émet le vœu de voir la loi de 1873 sur les sociétés coopératives, s'étendre aux sociétés de maisons ouvrières, syndicats agricoles et autres, dont l'objet n'est pas commercial. »

Remarquez bien cette dernière phrase : *dont l'objet n'est pas commercial !*

L'année suivante, un nouveau congrès des œuvres sociales se tint encore à Liége.

Le but de ces congrès se dessina de mieux en mieux. Il s'agissait d'une part, de guérir les hommes d'état catholiques de l'indifférence coupable dont ils avaient fait preuve, jusque là, à l'égard de la question sociale ; d'autre part, il s'agissait de lutter contre le socialisme et, en faisant aux malheurs des temps les sacrifices nécessaires, d'essayer tout au moins d'arrêter le développement de l'organisation des forces socialistes.

L'évêque de Liége, dans le discours d'ouverture de cette deuxième réunion, parla surtout du devoir de charité qu'ont les patrons à l'égard de leurs ouvriers. Il élargit, il est vrai, le sens du mot charité pour ne pas devoir employer le mot propre: justice.

M. l'abbé Winterer, député alsacien au Reichtag allemand, n'ayant pas à ménager certaines susceptibilités, alla plus loin. Il ne se gêna guère pour dire quelques dures vérités aux dirigeants de la politique cléricale.

Que l'on en juge par les paroles suivantes que nous empruntons à son discours :

« Assurément, déclara M. Winterer, il est temps qu'on s'aperçoive du péril social. Comme on a été lent en Europe, à reconnaître que la question sociale était posée ! Il y a quelques années, le président Thiers ne croyait pas à la question sociale. Gambetta la reniait hautement. Telle a été l'illusion, telle a été la foi de notre siècle en lui-même que, même plusieurs années après la Commune de Paris, la question sociale s'est révélée pour ainsi dire comme une surprise. Les lueurs des incendies de la Commune n'avaient pas suffi pour éclairer sur la question sociale des intelligences qui étaient exceptionnellement faites pour la comprendre. »

Il ajouta presque aussitôt :

« Il a fallu, poursuit M. Winterer, les succès presque foudroyants du socialisme allemand, les meurtres du nihilisme russe, les crimes de l'anarchisme en Autriche, en Italie et en Espagne, l'œuvre de la dynamite et les résolutions des congrès ouvriers en France, les grèves sanglantes de la Belgique, les luttes meurtrières dans les rues de Chicago, en Amérique ; il a fallu, dis-je, tous ces éclairs et tous ces coups de tonnerre pour faire sortir notre temps de son indifférence et pour lui arracher l'aveu qu'il existe un mouvement social vraiment menaçant. »

Cependant, M. Winterer ne jugea point que tout était mauvais dans le mouvement socialiste contemporain. « Ce mouvement, dit-il encore, a deux courants ; l'un sera salutaire ; l'autre s'il vient à déborder, fera des ruines telles que le monde n'en a jamais vues ! »

Le R. P. de Pascal avait déjà, au même Congrès, déclaré ceci :

« Qu'on ne s'y trompe pas : on ne fera par reculer le socialisme avec des épigrammes, des fétus de paille, pas plus qu'avec de la cavalerie ou de l'artillerie. »

M. Winterer parla dans le même sens lorsqu'il signala le développement considérable des forces socialistes.

« Cette année, s'écria-t-il, on a parlé beaucoup de guerre et de préparatifs de guerre. Il a été moins question de socialisme. Eh bien! le socialisme, qu'est-il devenu? A-t-il reculé? Les années de trouble et d'anxiété, les années d'impôts nouveaux sont les plus favorables à la propagande socialiste! Est-il prêt à se retirer de la scène? Non, Messieurs. Je distingue entre le socialisme anarchiste et le socialisme collectiviste. Le socialisme anarchiste s'est signalé plus rarement et moins violemment; il semble attendre son heure, comme le nihilisme russe, dans un silence mystérieux et sinistre. Mais le socialisme collectiviste, je vous le demande, s'est-il affirmé moins audacieusement chez vous, dans les manifestations, dans les congrès, dans les grèves? N'est-il pas entré le front haut dans le conseil municipal de Paris? Ne parle-t-il pas comme s'il devait être le vainqueur de demain? Aux élections législatives de l'empire d'Allemagne, le socialisme a gagné deux cent mille voix; il a réuni sept cent mille suffrages, ce qui représente une population d'au moins trois millions d'âmes. Berlin seul a donné 94,000 voix aux candidats socialistes. En Saxe, le socialisme dispose de plus du tiers des voix. Ces chiffres ne demandent pas d'interprétation. »

M. Woeste parle à son tour en ces termes :

» Assurément, dit-il, le socialisme recèle dans ses flancs bien des dangers, car, pour ses meneurs, pour ses promoteurs, il comprend tout un programme politique et religieux qui ne tend à rien moins qu'à la destruction de la vieille société et à l'édification sur ses ruines d'une société nouvelle. Mais, pour le grand nombre, pour la masse, le socialisme n'est pas autre chose que l'amélioration de la situation matérielle de l'ouvrier; c'est, en d'autres termes, le bien-être substitué à la gêne et à la misère !

» Pendant longtemps, l'ouvrier n'éprouvait pas ce besoin. Il acceptait son sort, il s'y résignait; l'organisation ancienne du travail lui fournissait du reste des compensations. Il levait les

yeux vers le ciel, il espérait dans l'autre monde une existence meilleure. Aujourd'hui, le peuple veut à son tour participer au banquet de la vie, et, quand ce désir, ce besoin, cette passion s'est emparée du cœur des masses, c'est comme un feu qui gagne de proche en proche et qu'il est malaisé de maîtriser.

» Tout n'est pas illégitime dans cette aspiration. Les masses désirent plus de bien moral et matériel, et comment le leur refuser quand on songe que la Providence a répandu libéralement ses biens dans le monde, avec la pensée manifeste d'en faire jouir tous ses enfants à un certain degré? »

Tous ces discours furent prononcés en des séances publiques et solennelles. La besogne sérieuse se faisait en sections.

Ce fut à la seconde section qui s'occupa spécialement des questions d'organisations économiques : syndicats professionnels et sociétés coopératives.

Sur le problème spécial de la coopération, le Congrès de 1887 se trouva très divisé. On aurait bien voulu favoriser la création et le développement de sociétés coopératives, parce que l'on était convaincu que ce système était excellent pour permettre aux travailleurs de vivre à bon marché. Seulement, la coopération devait nécessairement nuire aux intermédiaires, aux petits et moyens commerçants et c'est dans cette classe que le parti catholique compte de nombreux électeurs qu'il serait dangereux de voir se retourner contre lui!

Or, pousser à la fondation de coopératives, n'était-ce pas risquer de mécontenter la clientèle électorale?

Aussi, voici la résolution, ni chair ni poisson, qui fut votée, comme conclusion aux débats de la deuxième section du Congrès de 1887 :

« La 2e section, considérant le bien matériel que la coopération de consommation peut procurer à la classe ouvrière, considérant d'autre part, le tort que certains modes de coopération peuvent causer aux classes moyennes dont la conservation importe tant à la bonne organisation de la société, recommande, d'accord avec la Commission du travail, *un mode de coopération fondé sur l'entente avec les négociants de la localité, sans condamner toutefois les autres formes.*

» Elle estime que les corporations ouvertes (unions professionnelles) sont particulièrement aptes à réaliser cette entente et à concilier les intérêts des consommateurs et des intermédiaires. »



M. ARTHUR VERHAEGEN

Cela se passait en 1887, alors que les grandes coopératives socialistes de Gand, d'Anvers et de Bruxelles avaient déjà montré les grands avantages qu'elles procuraient aux classes laborieuses. Aussi, cette résolution n'eut-elle aucune suite. Le

moyen préconisé : n'organiser des coopératives que d'accord avec les intermédiaires commerçants était d'ailleurs ridicule; la meilleure preuve, c'est qu'aucun essai de ce genre n'a réussi ni même été tenté !

Vers la fin de l'année 1889, M. l'abbé Pottier, docteur en philosophie et en théologie au séminaire de Liége et le principal inspirateur, dit-on, de l'évêque Doutreloux, publia une brochure sur *La coopération et les sociétés ouvrières* (1).

La brochure de M. Pottier s'adressait surtout aux ouvriers et aux propagandistes. Elle s'occupe de tous les genres de coopératives : consommation, production, crédit, etc. Aux annexes se trouve un modèle de statuts d'une société de consommation.

Voici, d'ailleurs, en quels termes M. l'abbé A. Pottier, légitime le principe de la coopération :

» Personne, je pense, dit-il, ne conteste la légitimité de la coopération envisagée en elle-même. Le moyen qu'elle emploie pour réaliser ses bénéfices n'est contraire à aucun principe de justice. Chaque consommateur peut, avec son argent, s'adresser au producteur aussi bien qu'au quatrième ou cinquième intermédiaire par lequel le commerce fait passer les objets de consommation, et peut, par là, bénéficier lui-même des profits que réalise sur ces objets chacun des intermédiaires. Que si plusieurs consommateurs s'entendent librement dans ce but, avec d'autres qui acceptent librement leurs propositions, ils passent un contrat dont l'objet est légitime et dans lequel les moyens mis en œuvre sont irréprochables.

» Et l'on serait mal venu à taxer d'égoïsme, une pareille pratique. L'égoïsme n'existe, en effet, que là ou le précepte de la charité est transgressé ; or, je n'ai vu nulle part que la charité oblige à faire passer dans la poche du prochain, par la raison qu'on faisait ainsi précédemment, un argent qu'on peut épargner en usant du droit de se fournir où l'on veut. La charité y oblige d'autant moins qu'ici le consommateur, c'est le prolétaire dont les nécessités sont plus grandes et plus pressantes que celles du bourgeois-négociant.

(1) Imprimerie Demarteau, à Liége, 1889.

» Tout cela est clair et je n'insiste pas. Personne, en dehors de quelques égoïstes intéressés, ne conteste aux ouvriers la légitimité de leur droit à l'organisation coopérative pour la consommation. »

La coopération s'impose, continue M. Pottier :

« Mais la grande question, dit-il, qui se pose à l'esprit des économistes chrétiens et des hommes d'œuvre est toute autre. La voici :

» Est-il sage de pousser à l'organisation des Sociétés coopératives? Les maux qui en résulteront ne seront-ils pas plus grands que les biens qu'on peut en espérer? Ne faut-il pas, par conséquent, enrayer le mouvement coopérateur plutôt que de l'activer ?

» La question, ainsi posée, suppose qu'il nous soit possible d'arrêter ce mouvement. Or, cette supposition ne semble pas vraie; ce point de départ paraît mal placé. Pour se mettre dans la réalité de la situation, voici plutôt ce qu'il faut se demander :

» La coopération de consommation s'étend fatalement; tout au moins, indépendamment de nous. Elle se développera contre nous ou à côté de nous, si elle ne le fait pas avec nous et selon nous. Dès lors, quelle doit être la ligne de conduite des hommes d'œuvre et de nos Sociétés ouvrières?

» Si la question est ainsi posée, nous sommes bien près de la solution et il ne faut pas grand effort pour l'apercevoir. Involontairement, on se rappelle la morale que La Fontaine tire de la fable du chien qui porte à dîner à son maître.

» Voici pourquoi tel paraît être le véritable état de la question.

» A la considérer en elle-même, au point de vue économique, la coopération de consommation constitue un véritable progrès. En effet, elle supprime de la machine qui transmet les produits à la consommation, des rouages inutiles et dispendieux; et, à tous les degrés de l'échelle sociale, la suppression de tout gaspillage d'argent et de forces est considérée comme un bien. Cela est vrai pour le capital, cela est vrai pour l'industrie, cela est vrai pour la banque, cela est vrai pour le budget d'un ménage ; pourquoi cesserait-il de l'être pour les associations

populaires, et quand il s'agit des intérets de ceux qui souffrent davantage dans la situation contemporaine, les ouvriers et les prolétaires ?

» La faveur que la coopération rencontre ne résulte donc, ni d'un engouement passager, ni d'un succès de convention ; elle trouve sa raison objective dans les bénéfices aussi légitimes que considérables qu'elle permet de réaliser, et qui, dans la situation actuelle de la masse des consommateurs, sont spécialement précieux. Le moyen que la coopération exige pour atteindre ce but, c'est l'association ; ce moyen est juste, il est en quelque sorte inné dans l'homme et il peut être mis en œuvre sans difficulté; il suffit, pour ainsi dire, de le vouloir; enfin, il est aujourd'hui si vulgarisé qu'il est banal dans le domaine de l'opinion publique et que le peuple le comprend d'instinct.

» Or, quand après épreuve faite et constatée aux yeux de tous, une organisation économique se présente dans de pareilles conditions, elle réunit les caractères de ces mouvements sociaux qui, dans l'évolution des choses humaines, vont nécessairement leur chemin, qu'on ne peut détourner ni enrayer et qu'une compression momentanée rendrait même plus vigoureux.

» Il faut donc conclure que, sous peine d'être taxés d'arriérés par l'opinion publique, sous peine de rester étrangers au mouvement qui s'accomplit; sous peine d'*arriver trop tard* et de voir les masses ouvrières échapper à l'action et à la direction chrétienne pour aboutir finalement à des catastrophes, nous ne pouvons nous désintéresser de la coopération de consommation, ni négliger de l'organiser au sein de nos œuvres.

« Je trouve, disait M. Léon Harmel, que la Société coopé-
» rative est un moyen nécessaire, un courant fatal dans lequel
» nous sommes entraînés et que si les catholiques ne s'emparent
» pas de cette nouvelle forme de faire du bien, ce sont les
» socialistes qui s'en empareront. Je considère comme un
» devoir strict pour les catholiques de s'occuper de la création
» de ces sociétés. »

» Cela se disait au Congrès de Liége, en 1887 ; et, depuis lors, on a fait du chemin, et beaucoup. Mais, hélas! sans nous, ou plutôt à côté de nous et contre nous.

« Le mouvement coopératif, dit M. Claudio Jannet, fournit » au patronage qui incombe aux classes plus favorisées sous » le rapport de la fortune et de l'instruction, un des meilleurs » moyens de s'exercer. »

» Voici enfin ce que disait M. Charles Périn, en 1886, à Caen, au Congrès des œuvres coopératives : « Nous osons » affirmer qu'entre les différentes voies que prend la charité » chrétienne pour réaliser dans notre société les réformes » urgentes, il n'en est pas qui conduise plus sûrement au but » que la coopération, qui puisse mieux aider à restaurer, par » l'association, l'ordre d'une société dont l'individualisme a » brisé les institutions les plus nécessaires et dont il paralyse » toutes les forces. »[1]

Dans la suite de sa brochure, M. Pottier examine tour à tour les principales objections faites au développement des sociétés coopératives, notamment en ce qui regarde la concurrence que peuvent faire ces sociétés au petit commerçant et, en général, à la classe moyenne. Il y répond victorieusement et les conclusions de son étude sont entièrement favorables au mouvement coopératif.

* * *

En 1889, du 29 avril au 1er mai, se tint à Malines, l'Assemblée générale des œuvres catholiques de l'archidiocèse de Malines.

La troisième section de ce Congrès avait à son ordre du jour la question suivante :

Y a-t-il lieu d'établir et d'encourager. — Sous quelles formes et sous quelles conditions :

A) *Les sociétés coopératives de production. — De consommation. — De crédit.*

M. Charles Woeste présidait. En ouvrant la discussion, il tint aux congressistes ce langage prudent :

« Je n'ai pas besoin de vous dire que cette question soulève des divergences de vue très grandes et les oppositions de nombreux intérêts. Ce n'est pas une raison pour que la question ne soit pas élucidée. Mais j'engage l'assemblée à la traiter dans un esprit de paix sociale. »

C'est M. Lagasse qui, en qualité de rapporteur, prit le premier la parole, et les conseils de M. Woeste furent écoutés, car M. le rapporteur fit preuve d'une prudence extrême.

« N'attendez pas de votre rapporteur, dit-il, ni de l'enthousiasme en faveur des sociétés coopératives de consommation, ni de la colère contre ces associations naturelles. »

A la question : Y a-t-il lieu d'établir et d'encourager les sociétés coopératives de consommation ? M. Lagasse répond carrément, *non*, et ce pour deux motifs.

Le premier, parce qu'il a confiance dans le bon sens des intermédiaires qui vendront à meilleur marché ; ensuite parce que les coopératives constituent de très bonnes affaires et, par conséquent, ne méritent, à aucun titre, d'être des œuvres.

Comme conclusion, M. Lagasse proposa le projet de résolution que voici :

« *Pour le cas où une société coopérative de consommation se fonde, le mode de coopération basé sur l'entente avec les négociants de la localité est recommandé tout spécialement, comme il l'a été par la Commission du travail.*

On ne pouvait être plus circonspect ; il n'était pas possible de ménager davantage la chèvre coopérative et le chou petit commerçant.

Malgré cela, les petits intermédiaires représentés au Congrès de Malines ne se déclarèrent point satisfaits, et ils réclamèrent le vote d'une résolution condamnant les associations coopératives et faisant interdiction aux ouvriers et employés de l'Etat, des provinces et des communes, de fonder ou d'administrer de semblables sociétés.

M. Helleputte donna la réplique aux anticoopérateurs. Ce serait, dit-il, un aveu d'impuissance que de s'abstenir sur cette question à la fois si importante et si actuelle de la coopération.

Le député de Maeseyck désirait ménager les deux intérêts en présence. Il ne voulait, à aucun prix, déclarer la guerre aux intermédiaires, mais il déclarait indispensable de se soucier des intérêts matériels des ouvriers.

M. Helleputte proposa le vote des conclusions de M. Lagasse et termina son discours par ces paroles :

« Le Congrès dira : Pour vous opposer à la propagande que font les socialistes au moyen de leurs coopératives ou plutôt de leurs magasins, tâchez d'établir dans les localités que vous habitez l'entente entre le producteur et le consommateur. Cette motion, nous pouvons la voter avec la conviction de faire œuvre de bons citoyens. »

Finalement, non sans avoir entendu encore les récriminations de quelques adversaires décidés de toute association coopérative, le Congrès vota les conclusions suivantes proposées par M. Lagasse :

Première résolution. — « Il est désirable que la coopérative dans la production soit le plus possible établie par les patrons en faveur des ouvriers, sous forme ou de participation aux bénéfices ou plus simplement de primes accordées en sus du salaire.

2e *Résolution.* — « Il y a lieu d'établir ou d'encourager les sociétés coopératives de crédit, soit qu'on les range parmi les Banques populaires du type ainsi appelé en Belgique, soit qu'elles apportent la forme de l'institution économique fondée pour la première fois à Iseghem et à Eeghem.

3e *Résolution.* — « Pour le cas où une coopérative de consommation se fonde, le mode de coopérative basé sur l'entente avec les négociants de la localité est recommandé tout spécialement, comme il l'a été par la Commission du travail. »

Ces conclusions furent adoptées à l'unanimité et le président, M. Woeste, put dire :

« Les résolutions sont adoptées à l'unanimité et je constate avec plaisir que l'assemblée s'est mise d'accord sur un mode de solution qui, tout en donnant satisfaction aux classes ouvrières, sauvegarde les intérêts si dignes de protection, des classes intermédiaires. »

Est-il besoin de dire que les coopératives de production fondées par les patrons en faveur de leur ouvriers, la participation dans les bénéfices et même le système des primes, recommandé par le Congrès de Malines, n'obtinrent aucun succès?

Quant à l'entente, recommandée si fortement, entre les commerçants et les consommateurs, elle ne s'est produite nulle part!

* * *

En 1890, un nouveau Congrès des œuvres sociales se réunit à Liége. Mais il n'y fut point parlé de sociétés coopératives. C'était un terrain jugé trop brûlant par les hommes politiques du parti catholique qui, dans la période de propagande précédant les élections, se déclarent souvent les adversaires irréductibles du mouvement coopératif, mais qui, en sous-main, favorisent des sociétés coopératives pour faire la concurrence aux associations socialistes ou neutres.

Mais au mois de septembre de l'année 1891, eut lieu à Malines la quatrième assemblée générale des catholiques.

Ce Congrès n'eut pas le retentissement que ses organisateurs en attendaient. Au contraire, il fut critiqué ouvertement par plusieurs organes importants du catholicisme en Allemagne et en France, à cause de l'esprit réactionnaire qui présida à son organisation d'abord, à sa direction ensuite.

Cet esprit rétrograde se fit jour dans toutes les questions dont s'occupa le Congrès, mais surtout pour celle de la coopération.

Le parti catholique belge, plus vivant que jamais à cette époque, il faut lui rendre cette justice, cherchait depuis deux ou trois ans, mais depuis un an surtout, à s'emparer de la masse ouvrière. Il le fit, non de gaîté de cœur, par principe, mais par nécessité. C'est que les intérêts de ce parti sont liés à ceux des classes riches et possédantes, et non à ceux des pauvres et des malheureux. Or, les idées socialistes gagnant chaque jour plus de terrain dans notre pays, il en résulta que le socialisme devenait, pour les dirigeants, un « danger » de plus en plus réel, et il y avait pour eux urgence à se préoccuper de ce danger.

C'est là une des raisons principales de l'action des cléricaux.

Une autre raison, c'est que grâce à la revision constitutionnelle et à l'élargissement des bases électorales, il devenait nécessaire, pour le parti catholique, d'avoir l'air de s'occuper des intérêts populaires.

Telle fut la double raison d'être du Congrès de Malines de 1891.

Nous n'avons à nous occuper ici que de la question coopérative.

Deux rapporteurs avaient été désignés pour s'occuper des sociétés coopératives, M. Schollaert, député de Louvain, et M. Michel Levie, avocat à Charleroi, aujourd'hui député de cet arrondissement.

Voici un résumé fidèle des débats qui eurent lieu sur cet objet :

M. Schollaert, député, premier rapporteur.

« D'une façon générale, dit-il, on peut dire que les sociétés coopératives procurent à l'ouvrier un bénéfice matériel immédiat. Mais elle peuvent entrainer la ruine de la classe moyenne. La disparition de la classe moyenne serait nuisible à l'ouvrier, car il ne lui serait plus possible de s'élever dans l'échelle sociale.

« Il faut distinguer trois espèces de coopératives.

« 1° Les sociétés coopératives de production. — Celles-ci sont à encourager partout et surtout à la campagne, soit qu'elles se réalisent par la participation des ouvriers aux bénéfices, soit qu'elles se réalisent par l'achat en commun de certains instruments de travail.

« 2° Les coopératives de crédit. — Il y a le crédit proprement dit et les caisses de retraite.

« Pour les paysans, il faut une organisation spéciale de crédit. Le crédit à trois mois est trop restreint. Il faut au moins un an. Il ne faut pas favoriser l'emprunt hypothécaire qui est le commencement de la ruine. Le système Raiffeisen est excellent; il faut l'organiser chez nous. La société de ce genre n'opère que sur un territoire déterminé, ne distribue aucun dividende, ne demande pas d'hypothèque. Elle a produit en Allemagne de grands résultats.

« 3° Les coopératives de consommation. — Elles recherchent quatre avantages pour leurs membres : vente au comptant à bon marché d'un produit pur, avec économie de frais généraux.

« L'extension de ces sociétés aurait pour résultat de tuer le petit commerce. Il faut peser cette grave circonstance qui ne peut être niée. En tout cas, pour que la coopérative produise de bons résultats, il ne faut pas distribuer immédiatement à l'ouvrier le petit bénéfice réalisé.

» Par un arrangement avec les commerçants, on peut arriver

à abaisser le prix des marchandises, comme la chose a été faite à Louvain. On assure ainsi à l'ouvrier tous les avantages de la coopération. Et on assure ainsi le maintien de la classe moyenne qui travaille, elle aussi, et qui est conservatrice. »

M. Michel Levie, avocat, second rapporteur, « se bornera, dit-il, à parler des sociétés coopératives de consommation. Elles procurent aux ouvriers, outre les avantages signalés par M. Schollaert, la reconstitution de la classe ouvrière par la coopération.

» Tous les efforts faits pour grouper les ouvriers de la grande industrie, ont échoué, les cercles d'ouvriers, les caisses de retraite ne sont pas un lien suffisant et immédiat. Seule la coopérative de consommation, comme l'a dit M. Perrin dans son livre sur la *Richesse dans les sociétés chrétiennes*, intéresse directement les ouvriers et crée une solidarité étroite entre eux.

» Les socialistes se sont emparés de l'idée coopérative, et si les catholiques la repoussent, l'influence de ce moyen puissant sera employée contre nous.

» Un autre avantage, c'est d'habituer l'ouvrier à payer comptant, à dresser son budget, à faire des économies; ce sont des avantages considérables.

» On dit que les coopératives de consommation détruiront le petit commerce.

» Dans les régions de la grande industrie, il faut distinguer les petits détaillants, qui ne desservent qu'une petite région, « le coron ». Ils sont trop nombreux. Ils ne gagnent presque rien et augmentent considérablement le prix des subsistances. Leur disparition ne causerait aucun mal aux commerçants sérieux.

» Pour ceux-ci il faut remarquer que l'action des coopératives est nécessairement restreinte. Elle n'enlèveront pas tous les clients, même parmi les ouvriers, et ne s'étendront jamais à tous les objets.

» Puis, c'est la roue du Progrès qui marche et qui écrase toujours quelqu'un. Dans la grande industrie comme dans le commerce, les gros mangent les petits. Le petit four classique du boulanger disparait devant le procédé industriel. Si le petit commerce doit disparaître, rien n'arrêtera le mouvement. Car il

est bienfaisant et apporte à la classe ouvrière de grands avantages. »

M. Levie déposa des conclusions qui demandaient d'encourager dans les régions industrielles les sociétés coopératives de consommation.

M. Lagasse voulut trouver un terrain conciliateur entre deux conclusions différentes. Les craintes des uns et les espérances des autres lui paraissaient exagérées. Les coopératives sont des affaires, et les directeurs des coopératives, sans en excepter M. Anseele, du *Vooruit*, sont des patrons comme les autres.

M. Schollaert, répondant à M. Levie, déclara qu'il est utile de concilier les deux choses : sauver les petits commerçants, tout en assurant aux ouvriers les avantages de la coopération.

« Un économat vient de se fonder à Anvers, sous le nom de *Vrede en Spaarzaamheid*, pour l'achat au comptant.

» La disparition des petits artisans a été un mal; l'existence des grandes sociétés anonymes dans leur forme actuelle n'est pas un bien, et un prochain Congrès fera bien d'inscrire la réforme des sociétés anonymes à son ordre du jour. » (*Applaudissements.*)

M. Arthur Verhaegen. — « Si les vœux de M. Schollaert pouvaient sauver la classe moyenne, il faudrait les adopter. Mais, c'est un flot montant irrésistible, le groupement des capitaux. On ne l'arrêtera pas. Le *Volksbelang*, à Gand, n'est pas une société coopérative; elle n'en a que les apparences. Elle est une société en commandite par actions et dessert les trois quarts des bourgeois de Gand. Là où il ne se fondera pas de coopérative ouvrière, les capitaliste viendront pour faire des affaires. »

M. Léger, avocat à Gand, « est d'avis que ce qui s'est passé à Gand prouve que, sous le régime légal actuel, il ne faut nulle part favoriser la formation de coopératives, c'est la ruine à bref délai de la classe moyenne. La loi actuelle prête à trop de fraudes; elle n'a pas de sanction. »

M. Helleputte. — « Si l'on proposait à la 2e section de voter un vœu en faveur des grands magasins qui vendent au

comptant à bon marché, elle répondrait qu'elle ne s'occupe pas de la question, que ce sont là des affaires. On parle de la disparition du petit commerce, des intermédiaires; nous ne pouvons pas activer ce mouvement. Quand la création d'une coopérative est indispensable, soit; mais agissons avec circonspection. »

M. l'abbé Garnier. — « Le débat est insoluble dans sa forme actuelle. Il prouve que nous poursuivons un autre idéal que la situation actuelle, basée sur la force et le droit du plus fort. C'est un retour à l'Evangile qui nous sauvera. »

M. de Smet de Naeyer, député, demanda que l'on s'explique sur les termes que l'on emploie. La coopérative, légalement parlant, est une société commerciale qui peut fournir des marchandises à ses membres et à d'autres.

M. Woeste est d'avis que l'on est près de s'entendre sur une résolution qui définit ainsi la société coopérative.

M. le chanoine Winterer. — « Il ne faut pas favoriser l'extension du capitalisme. Les coopératives n'ont pas toujours réussi ; la vérité est *in medio.* »

M. Woeste clôtura la discussion.

Les deux premiers alinéas des conclusions de M. Schollaert furent adoptés sans modification.

M. Théry (Lille) déconseilla de recommander la participation des ouvriers aux bénéfices. « Ce serait surexciter les convoitises de l'ouvrier, sans lui procurer de grands avantages et rendre la situation du patron difficile.

» Ce qui manque à l'ouvrier, c'est l'économie pour les mauvais jours. Il ne fait pas cette économie : c'est la corporation qui la fera pour lui. Le patron doit s'associer avec Dieu et payer sa dette à la caisse de la corporation.

M. Schollaert veut également laisser aux patrons la liberté de faire participer leurs ouvriers aux bénéfices.

Quant aux sociétés de production, le Congrès émit le vœu suivant :

Le Congrès émet le vœu que les sociétés coopératives de production agricoles soient encouragées et développées.

Il serait bon que les ouvriers fussent intéressés aux entreprises de leurs patrons, en se voyant assurer autant que possible,

outre le salaire, les avantages que recommande la sollicitude chrétienne.

Quant aux coopératives de crédit, les conclusions de



M. CHARLES WOESTE

M. Schollaert furent adoptées. Le Congrès émit encore le vœu suivant :

« *Il faut examiner, d'après la situation, si les sociétés coopératives de consommation, qui ne fournissent qu'à leurs*

membres, peuvent, dans une localité déterminée, procurer aux ouvriers de réels avantages. »

On le remarquera sans peine, les orateurs qui tour à tour prirent la parole dans cette discussion au Congrès de Malines, poursuivaient un double objectif : ils essayaient de favoriser les ouvriers, tout en cherchant à ne pas mécontenter les petits commerçants. Si ceux-ci criaient trop fort, on irait jusqu'à sacrifier le chou coopérateur et même le laisser dévorer par la chèvre commerçante, hargneuse et rapace !

* * *

Peu de temps après, les cercles d'ouvriers catholiques qui ne pouvaient trouver place dans le sein des associations électorales cléricales, décidaient de s'organiser à part et fondèrent la *Ligue démocratique belge.*

M. Helleputte, député de Maeseyck, fut désigné comme président de la Ligue nouvelle.

Le premier Congrès de la *Ligue démocratique* se tint à Bruxelles, les 25 et 26 septembre 1892. On ne s'y occupa point de coopération.

L'année suivante, second Congrès et, cette fois-ci, la question coopérative figure à l'ordre du jour, et les vœux suivants, se rapportant aux coopératives de consommation, sont adoptés :

« L'assemblée émet le vœu :

» 1. De voir les catholiques créer des coopératives de consommation partout où la chose est possible, surtout dans les centres industriels.

» Là où l'entente est possible, dans de bonnes conditions, avec les producteurs, il y a lieu de la pratiquer.

» 2° De voir les sociétés coopératives s'entendre entre elles, de manière à former des fédérations coopératives, afin de créer des magasins de gros traitant avec les producteurs, et où chacune de ces sociétés pourrait s'approvisionner dans les meilleures conditions. »

La question des patentes des coopératives avait été soulevée

par quelques adversaires du mouvement coopératif, mais ceux-ci furent repoussés avec perte, et la question fut remise à un autre congrès.

Une autre section s'occupa des sociétés coopératives d'épargne et de prêt et des sociétés de production.

Sur les premières, M. l'abbé Mellaerts (Louvain), rapporteur, proposa et l'assemblée adopta les vœux suivants :

« 1° Qu'il soit fondé une société d'épargne et de prêt, système Raiffeisen, au sein de chaque association locale de la Ligue des Paysans *(Boerenbond)* ;

» 2° Que les sociétés d'épargne et de prêt fondées hors de la Ligue des Paysans s'organisent sur le même pied et s'affilient à cette institution ;

» 3° Que le Gouvernement, la Législature et la Caisse générale d'épargne et de retraite facilitent et favorisent l'organisation et la marche de ces sociétés. »

Sociétés urbaines d'épargne et de crédit. — Le rapporteur, M. Van Dyck (Bruxelles), proposa divers vœux relatifs à l'organisation de banques populaires.

M. Bruyns (Saint-Nicolas), proposa un vœu en faveur de l'introduction du système Raiffeisen dans les banques populaires et de la création de caisses d'épargne par la *Ligue démocratique.*

M. l'abbé Potier déclara qu'à son avis il ne faudrait créer qu'une banque populaire dans chaque ville ; il proposa ensuite et fit adopter un vœu dans ce sens.

Dans la séance suivante, l'assemblée adopta les vœux que voici :

« 1° Que les banques populaires soient mises au service de tous les travailleurs et notamment aux membres des unions syndicales ou corporations existantes ou à créer et que, pour moyen de contrôle et d'information, on compte surtout sur les autorités syndicales ou corporatives ;

» 2° Qu'un lien fédératif soit établi entre les banques ;

» 3° Que les banques nomment un conseil d'arbitrage pour juger les affaires litigieuses de leurs membres ;

» 4° Que chaque artisan, chaque petit commerçant fasse partie d'une banque, à laquelle il fera connaître sa situation

commerciale, afin que la banque puisse le guider en toute sûreté notamment au point de vue de la comptabilité. »

Enfin, la section émit le vœu que la loi interdise aux notaires d'accepter des dépôts moyennant payement d'intérêt.

Le surplus des vœux proposés par le rapporteur ne fut pas adopté.

Le Congrès s'occupa ensuite des associations coopératives de production. Un rapport de M. De Guchtenaere (Gand), sur cette question, souleva une longue discussion entre M. le chanoine De Boeck, l'abbé Pottier, Nobels, Ancion et De Guchtenaere.

Les divers orateurs, pendant une suspension de séance, se mirent d'accord sur le vœu suivant :

« La coopérative de production, réunissant dans les mêmes mains le capital et le travail, est le but de la réforme professionnelle chrétienne.

» Il faut, pour atteindre ce but, faire d'une façon continue l'éducation économique et professionnelle dans nos œuvres ouvrières et pratiquement : *a) pour la petite industrie* et les métiers, il faut commencer par l'achat en commun, en gros et au comptant des matières premières et des machines et, peu à peu, arriver, si c'est nécessaire, à la réclame et à la vente coopérative ; *b) pour la grande industrie*, il faut constituer dans la réalité ce qui est dans la loi sur les conseils de l'industrie et du travail, c'est-à-dire le syndicat ouvrier d'une part et le syndicat patronal de l'autre.

» L'objectif immédiat de ce conseil mixte, c'est le salaire et les conditions du travail et l'assurance sous toutes ses formes, et, progressivement, les autres objectifs qui sont capables de faire atteindre le but énoncé plus haut.

» La Ligue demande la reconnaissance légale et la protection des pouvoirs publics en faveur des organisations précitées.

» La question du syndicat obligatoire professionnel pour les petits métiers et la petite industrie reste réservée pour le prochain congrès. »

Toutes ces résolutions, on le voit, ne se signalent point par leur précision ni par leur hardiesse, bien qu'il y eût progrès dans

ce sens sur les congrès précédents. Mais lorsque la *Ligue démocratique* eut à rédiger son programme, la prudence revint, le chèvre-choutisme refit son apparition.

En effet, le programme de la *Ligue* dans sa partie relative aux institutions économiques, aux mutualités et aux coopératives porte ce qui suit :

« Développement des institutions déjà existantes pour le service médical et pharmaceutique, les secours en cas de maladie ou de chômage forcé, la consommation d'objets de première nécessité, l'épargne et le prêt, l'escompte du crédit, les constructions d'habitations ouvrières.

» Création de nouvelles institutions économiques *compatibles avec les nécessités sociales et les intérêts des ouvriers et des petits commerçants.* »

* * *

Quant au parti libéral, divisé en deux fractions, modérée et progressiste, il n'eut guère d'action propre et manqua de cohésion, même avant que les élections de 1894 éloignassent du Parlement ses principaux chefs.

Les partis se forment et se développent dans les congrès où ils se réunissent pour se mettre d'accord. Le parti libéral, dans son ensemble, évita longtemps de se réunir en congrès, de crainte de montrer publiquement les divisions dont il souffrait.

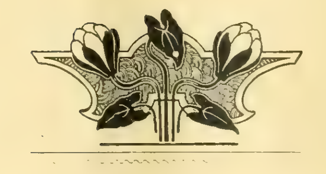
Les progressistes, en général, furent assez favorables au mouvement coopératif ouvrier. Les libéraux modérés ne s'en péoccupèrent pour ainsi dire pas, si ce n'est plus tard, à Anvers et à Bruxelles, notamment, en favorisant par des prêts d'argent la constitution de sociétés coopératives de consommation.

Après avoir prêché la neutralité en matière coopérative, les libéraux finirent par suivre l'exemple des socialistes et des catholiques et fondèrent quelques rares associations coopératives arborant le drapeau bleu.

Mais ce qui est caractéristique, c'est qu'alors que les coopératives socialistes furent fondées par les ouvriers et avec leurs ressources modestes, réunies sou par sou, les coopératives cléri-

cales ou libérales ont toutes été patronnées dès le début par les bourgeois, les riches de leur parti, qui avançaient les fonds nécessaires à la constitution de ces œuvres.

Actuellement, nos partis politiques bourgeois ne combattent plus la coopération. Au contraire, ils se servent de cette forme d'association pour réunir les travailleurs, les grouper sous leur drapeau. Au surplus, leur résistance serait vaine, l'idée coopérative a réussi; elle est devenue populaire et il y aurait danger à s'attaquer franchement à elle!



CINQUIÈME PARTIE

LA COOPÉRATION DE 1880 A 1900

CHAPITRE PREMIER

LES GRANDES COOPÉRATIVES DU PARTI OUVRIER. — DATE DE LEUR FONDATION. — HISTORIQUE DE LA MAISON DU PEUPLE DE BRUXELLES. — LE MILIEU. — POPULATION, INDUSTRIE ET COMMERCE. — CARACTÈRE DES TRAVAILLEURS BRUXELLOIS. — INSUCCÈS DES ESSAIS DE COOPÉRATIVES DE CONSOMMATION. — LES ORIGINES EN 1881. — LES INITIATEURS. PREMIERS STATUTS. — ORGANISATION. — MARCHE EN AVANT. — TRANSFORMATION ET PROGRÈS. — CAM. STANDAERT, JEAN VOLDERS, R. VAN LOO, G. DEFNET, ETC. — LES PRINCIPALES BRANCHES COMMERCIALES. — LES ŒUVRES DE SOLIDARITÉ ET DE PRÉVOYANCE. — LA PROPAGANDE POLITIQUE. — LE PERSONNEL DE LA COOPÉRATIVE. — LA NOUVELLE MAISON DU PEUPLE. — RELÈVEMENT INTELLECTUEL ET MORAL. — RÉSULTATS.



CAMILLE STANDAERT

Les grandes coopératives de consommation du Parti ouvrier eurent toutes des débuts modestes. Après la fondation du *Vooruit*, dont on a lu l'histoire, les socialistes anversois, en 1880, jetèrent les bases de leur association *De Werker*. Puis, l'année

suivante, on fonda à Bruxelles la *Boulangerie Ouvrière*, plus connue sous le nom de *Maison du Peuple*. En 1885, ce fut le *Progrès*, de Jolimont, qui vit le jour et enfin, en 1887, la *Populaire*, de Liége. Depuis, c'est par centaines que se fondent chaque année des associations coopératives.

La grande coopérative socialiste de Bruxelles est connue universellement. Bien que fondée plusieurs années après le *Vooruit*, de Gand, et dans un milieu moins favorable que sa sœur gantoise, la *Maison du Peuple* est plus importante aujourd'hui que son aînée, comme nombre de membres et comme chiffre d'affaires.

C'est en 1881, le 17 avril, que la *Voix de l'Ouvrier* (1) annonce qu'un appel allait être fait à la population ouvrière de la capitale à l'effet de constituer une boulangerie coopérative.

L'œuvre qu'il s'agissait d'entreprendre, à l'instar de ce qui avait si bien réussi à Gand, n'était guère facile.

Bruxelles et ses faubourgs, en 1881, comptaient ensemble une population de 420,000 habitants.

La capitale de la Belgique est une ville de luxe et de petite industrie. Le grand commerce international y a peu d'importance. La classe travailleuse est employée surtout dans l'industrie du bâtiment, du livre, du vêtement, de l'ameublement. Dans le populeux faubourg de Molenbeek-Saint-Jean, il existe quelques établissements métallurgiques, mais, en général, on peut dire que la population de Bruxelles est occupée par le commerce de luxe et par la petite industrie, répartie entre un grand nombre d'ateliers.

Le caractère des travailleurs bruxellois, il y a vingt ans surtout, n'était guère favorable à la réussite d'une œuvre aussi sérieuse et difficile qu'une société coopérative. L'ouvrier bruxellois, par nature, est quelque peu *zwanzeur*, c'est-à-dire qu'il se rit et se moque de tout. Avec cela insouciant et critiqueur à l'excès. On dit du Belge qu'il se plaint toujours; le Bruxellois, lui, est frondeur et blagueur tout à la fois.

(1) *La Voix de l'Ouvrier*, organe hebdomadaire fondé par l'auteur de ce livre. Le premier numéro parut le 5 mai 1878.

Ajoutez à cela qu'à l'époque où l'appel fut fait dans le but de fonder une société coopérative, l'organisation ouvrière, qui dans certains métiers, mécaniciens, menuisiers, ébénistes, marbriers, etc., avait été assez sérieuse vers 1870-1872, était tombée bien bas.

Enfin, pour continuer à caractériser ce milieu défavorable, il ne faut pas oublier de noter que des sociétés coopératives de consommation et de production avaient existé à Bruxelles, mais faute de bonne organisation, elles avaient disparu au bout de fort peu de temps.

C'est dans ce milieu que quelques jeunes intrépides, témoins des tentatives faites à Gand et à Anvers, voulurent à leur tour essayer de faire de la coopération à base socialiste. Leur idée de derrière la tête était, au moyen de la coopérative, d'organiser la classe des travailleurs.

L'appel fait aux lecteurs de la *Voix de l'ouvrier* habitant Bruxelles fut entendu, et la première réunion eut lieu le lundi 16 mai, à l'estaminet du *Cygne*, Grand'Place.

Dans cette réunion, nous étions une trentaine, tout au plus. Cela ne nous découragea point. L'auteur de ce livre, à cette époque ouvrier marbrier, fut choisi comme secrétaire du comité provisoire qui venait d'être constitué.

Parmi les trente, figuraient : Edmond Bosiers, un Anversois, ouvrier bijoutier, qui fut pendant les premières années la cheville ouvrière de la coopérative nouvelle; A. Dewit, ouvrier tailleur, d'origine hollandaise; Ch. Paealmn, Anversois aussi, ouvrier lithographe, aujourd'hui à la tête d'une imprimerie à Saint-Gilles; les deux frères Eeraerts, l'un cordonnier, l'autre mégissier; Verhaelebeek, bijoutier, membre de la *Générale ouvrière;* P. Beudin, typographe; A. Poffé, cordonnier; Bollen, peintre en bâtiment; Casiman et Maupaye, confiseurs; P. Rousseau, typographe; Pauwels, magasinier; Van Léda et Moyses, cigariers; Arthur Speckspaan, cordonnier; F. Renard, sculpteur et d'autres encore dont les noms m'échappent, malheureusement.

Au nom du Comité provisoire, j'exposai le but de la réunion.

Le mouvement ouvrier, nous venons de le voir, était alors peu intense.

Il y avait à Bruxelles quelques syndicats : bijoutiers, ébénistes, marbriers, typographes, tailleurs, menuisiers, cordonniers, cigariers, passementiers, doreurs sur bois; mais ces syndicats comptaient fort peu de membres.

Leurs délégués — ceux des typographes exceptés — se réunissaient deux fois par mois à la *Chambre du travail* (1).

Il y avait aussi un Comité central pour l'obtention du suffrage universel, lequel Comité avait organisé la première manifestation nationale du 15 août 1880 à Bruxelles; un cercle d'études et de propagande; une section socialiste flamande, à Molenbeek; une section de l'Internationale et quelques groupes de propagande rationaliste.

La *Voix de l'Ouvrier* servait d'organe de langue française au mouvement ouvrier et socialiste. La partie flamande du pays comptait deux journaux : *De Werker* à Anvers et *De Toekomst* à Gand.

C'est parmi les ouvriers faisant partie de la *Section socialiste flamande* que l'on recueillit les premiers adhérents de la coopérative à fonder. Un bureau fut constitué à l'effet de recevoir les adhésions, et les versements furent fixés à 25 ou 50 centimes par semaine jusqu'à constitution d'une part de 10 francs. La société prit le nom de *Boulangerie ouvrière*, car au début il ne s'agissait que de fabriquer le pain.

Au mois d'août 1881, la société avait inscrit quatre-vingt-quatre membres qui avaient souscrit chacun une action et versé ensemble près de 600 francs.

Plusieurs réunions furent consacrées à la discussion du projet de statuts que j'avais été chargé de rédiger. On ne s'occupait pas du tout alors d'être en règle avec la loi de 1873 sur les sociétés! Bien que nul n'est censé ignorer la loi, les ouvriers fondateurs de la coopérative la *Boulangerie ouvrière* ne se préoccupèrent point de la loi sur les sociétés, ni des conditions légales imposées aux coopératives. Savaient-ils seulement qu'il y avait une loi de ce genre? Tel était également le cas du *Vooruit* qui, plus tard, comme bien d'autres sociétés coopératives, s'occupa de régulariser sa situation.

(1) La *Chambre du travail* était le nom donné à la fédération des sociétés ouvrières de Bruxelles.

Finalement, après de nombreuses heures consacrées à la discussion du projet de statuts, ceux-ci furent arrêtés définitivement comme suit :

BOULANGERIE COOPÉRATIVE OUVRIÈRE

TITRE PREMIER. — BUT DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE PREMIER. — Il est fondé une société entre les adhérents aux présents statuts, à l'effet de créer une boulangerie coopérative.



LE PREMIER FOUR

Cette société a pour but l'amélioration matérielle de ses membres, en fournissant du bon pain dans les meilleures conditions possible.

Le capital social est fixé à mille francs. Il peut être augmenté au fur et à mesure des besoins.

TITRE DEUXIÈME. — ORGANISATION

ART. 2. — Pour faire partie de la Société, il faut être présenté par un membre et payer un droit d'entrée d'un franc.

ART. 3. — La Société est administrée par un comité composé de quinze membres, dont un président, un vice-président, un secrétaire et son adjoint,

un trésorier et son adjoint, trois membres contrôleurs et six économes. Ils sont nommés par l'assemblée générale.

Art. 4. — Le comité choisit un gérant responsable. Ce gérant sera choisi de préférence parmi le personnel employé à la boulangerie; à défaut de cela, ces fonctions seront remplies par un membre ayant suffisamment de temps pour bien surveiller les intérêts de la Société.

Art. 5. — Le comité est renouvelable pas tiers tous les six mois La sortie des membres se fera de façon à ne pas gêner l'administration en fonction. Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 6. — Les membres du comité doivent rester en fonction jusqu'à leur remplacement. Dans le cas contraire, ils perdent tous leurs droits aux avantages de la Société.

Art. 7. — Les membres du comité sont tenus de se trouver en permanence au local de la Société tous les dimanches de 10 à 11 heures du matin, à l'effet de faire la recette, recevoir les communications, etc.

Le comité est chargé du placement des fonds de la Société à la Banque Nationale. Trois membres devront être désignés comme déposants, et les fonds ne pourront être retirés que par ces trois membres. Le cachet de la Société sera reconnu par la Banque.

Art. 8. — Chaque membre reçoit un livret sur lequel, chaque semaine, il fera inscrire le nombre de pains dont il a besoin et qu'il paye; il recevra, en retour, un nombre équivalent de *bons*. Ce livret se paie 30 centimes.

Art. 9. — Toutes les réclamations relatives au service devront se faire directement au comité le dimanche matin.

Art. 10. — Sont considérés comme démissionnaires, les membres qui resteront pendant quatre semaines sans prendre du pain, à moins qu'ils n'en fassent connaître le motif. Les démissionnaires n'auront point droit aux bénéfices.

Art. 11. — En cas de décès d'un membre, les héritiers directs auront droit, endéans les trois mois, à leur part des bénéfices. La Société ne reconnait pas d'autres héritiers.

TITRE TROISIÈME. — BÉNÉFICES

Art. 12. — Les bénéfices réalisés par la Société se partagent tous les six mois. Les bénéfices seront partagés un mois après le semestre.

Art. 13. — Les ouvriers travaillant à la boulangerie auront à se partager entre eux deux et demi pour cent des bénéfices. Dix pour cent sont déduits pour former un fonds de réserve.

Art. 14. — Le bénéfice est calculé par pain, et est lui même distribué non en argent mais en bons de pains

Art. 15. — Le membre qui, pour des raisons valables, est obligé de quitter la Société avant le terme échu pour le partage, pourra, sur l'avis du comité, recevoir sa part de bénéfice.

TITRE QUATRIÈME. — VÉRIFICATION ET CONTRÔLE

Art. 16. — A part les trois membres du comité chargés du contrôle, à chaque trimestre le trésorier et le secrétaire devront rendre compte de la situation de la Société, et trois membres devront, à tour de rôle, vérifier les



JEAN VOLDERS

comptes et faire rapport à l'assemblée. Ces trois membres peuvent s'adjoindre d'autres personnes pour les aider dans leur vérification, à condition que ces personnes fassent partie de la Société.

TITRE CINQUIÈME. — RÉUNIONS

Art. 17. — Tous les trois mois, a lieu une assemblée générale.

Art. 18. — Les membres du comité se réunissent au moins une fois par semaine. Les membres de la Société peuvent assister à ces séances, mais n'y auront pas droit de vote.

Art. 19. — Les membres du comité ayant manqué à la moitié des séances du semestre, ne seront plus rééligibles avant un an.

Art. 20. — Toutes les fonctions sont gratuites. Seulement, dans les cas urgents où des membres du comité seront obligés de s'occuper des intérêts de la Société pendant le temps ordinairement consacré au travail, ils seront payés à raison de 50 centimes l'heure ou 5 francs par jour.

Art. 21. — La durée de la Société est de 30 ans. La dissolution ne pourra jamais être prononcée que dans les cas où les pertes s'élèveront à la moitié du capital versé.

La répartition des fonds sociaux restant se fera de façon à ce que chaque membre participe pour une part égale dans les pertes subies.

Art. 22. — Les changements et les additions à apporter aux présents statuts ne pourront se faire qu'en assemblée générale, convoquée à cet effet au moins trois jours à l'avance. La question devra figurer à l'ordre du jour avec les articles principalement visés pour les changements.

Les demandes de modifications aux statuts devront se faire par écrit et par 15 membres au moins.

En même temps que les fondateurs de la Boulangerie s'occupaient de fournir le pain aux meilleures conditions à leurs membres, ils songèrent à la création d'une caisse de secours pour les cas de maladie.

Aux statuts que l'on vient de lire était joint le règlement suivant :

CAISSE DE SECOURS

Article premier. — Chaque membre de la *Boulangerie* devra verser une somme de 5 centimes par semaine à l'effet de créer un fonds destiné à secourir les membres malades.

Art. 2. — En cas de nécessité, le versement sera porté à 10 centimes.

Art. 3. – Tout membre faisant partie de la Société depuis six mois aura le droit, en cas de maladie, de recevoir sept pains par semaine Toutefois le comité pourra, toujours suivant les nécessités du moment, diminuer ou augmenter l'importance du secours.

Les membres privés de travail ne jouissent point de cet avantage.

Art. 4. — Dans le cas où les fonds ne permettraient pas de donner le secours minimum prévu aux membres, l'importance du secours sera réglé par le comité.

Artr 5. — La demande de secours devra se faire moyennant un certificat d'un médecin, et ne commencera à compter que du jour de la maladie

Art. 6. — Le comité prendra les mesures nécessaires pour faire contrôler si les membres se disant malades le sont réellement.

Les membres qui auraient surpris la bonne foi de la Société en se portant malades et ne l'étant pas, seront privés de secours pendant six mois.



CHARRETTE A PAIN

On remarquera que les statuts ne parlent point de politique ni d'affiliation au parti socialiste. La société, à ses débuts, avait en effet un caractère neutre. La question de l'affiliation au parti socialiste avait été soulevée, mais pour ne pas compromettre l'œuvre, les socialistes acceptèrent de rester sur le terrain de la neutralité, quitte à prendre leur revanche plus tard.

A l'assemblée générale de septembre 1883, la question de l'affiliation de la coopérative au parti socialiste fut mise à l'ordre du jour et adoptée, malgré l'opposition de quelques sociétaires, membres de la *Générale Ouvrière.*

Quelques jours après, les mécontents donnèrent leur démission. Ils étaient 32, tous membres de la *Générale ouvrière.* Mais

ils se montrèrent généreux : ils firent don à la Coopérative de leur part de bénéfices.

Celle-ci fut employée à la fabrication de *cramiques* — pain avec œufs et raisins de Corinthe — qui furent distribués en guise d'étrennes aux membres de la Coopérative. (1)

Cette distribution de cramiques fit beaucoup d'effet et, peu de jours après, une cinquantaine de personnes demandèrent à faire partie de la Coopérative !

Le charte rédigée, les six cents francs recueillis, il s'agissait de commencer les opérations.

Le comité chargé de l'administration (2) se mit à la recherche d'un local pour y établir une boulangerie.

Dans une maison de la Chaussée de Gand, près du canal, à gauche en venant de Bruxelles, il y avait un cabaret dans la cour duquel se trouvait un ancien four de boulanger.

Ce four, avec une ou deux annexes, fut loué à raison de 30 francs par mois et, le 3 septembre 1882, on procéda à l'inauguration de la boulangerie.

Par l'entremise du *Vooruit*, la nouvelle coopérative ouvrière de Bruxelles obtint à crédit 50 sacs de farine de M. Buyse, meunier à Wetteren, près de Gand, à 37 francs 50 par sac de 100 kilogrammes, ce qui était le prix du jour.

Deux ouvriers boulangers furent engagés à raison d'un salaire journalier de 3 fr. 50. On acheta une ancienne charrette de boulanger et un chien pour le transport du pain au domicile des sociétaires

L'un des deux ouvriers boulangers, Louis Morret, est mort depuis; l'autre s'appelait Labbé. Les deux compagnons boulangers devaient se lever de bonne heure et fabriquer le pain nécessaire à la clientèle coopérative. Puis, il s'agissait de porter ce pain au domicile des membres, et ce n'était pas là une petite affaire, si l'on songe que les septante ou quatre-vingts

(1) C'est un vieil usage à Bruxelles que les boulangers remettent au 1er janvier un ou plusieurs *cramiques* à leurs clients.

(2) Le premier comité était composé de De Wit, tailleur, Charles Paelman, lithographe, E. Bosiers, bijoutier-joallier, Beudin, typographe, Verhaelebeek, bijoutier, Degrève, père, orfèvre, Labaye, employé, Pauwels, magasinier, L. Bertrand et quelques autres.

coopérateurs étaient logés dans les divers quartiers de la vaste agglomération bruxelloise !

Est-il besoin de dire que lorsque la première charrette de pain fit sa sortie du local de la modeste boulangerie, avec son inscription : *Boulangerie coopérative ouvrière*, les membres du comité furent très heureux et très fiers de leur œuvre ?

Et ils avaient foi dans l'avenir de leur entreprise, car ils avaient fait peindre sur la charrette un flamboyant n° 1, ce qui voulait dire que bientôt le nombre de membres serait assez grand pour qu'une seconde, puis une troisième voiture destinée au transport deviennent nécessaires !

A la fin du premier semestre, on fabriquait par semaine 680 pains d'un kilogramme, ce qui comportait la consommation de pain pour une centaine de sociétaires.

Il s'agissait alors d'établir le bilan et de partager le bénéfice réalisé. Celui-ci atteignait *2 centimes par pain !*

Le pain se payait à cette époque 42 centimes le kilogramme chez les boulangers et 40 centimes à la coopérative, prix réduit à 38 centimes par le bénéfice.

Quelle joie ce fut, pour les mères de famille, de recevoir ainsi gratuitement de quoi avoir du pain pour rien pendant plus d'une semaine ! Elles allaient pouvoir, cette semaine-là, se montrer larges, généreuses envers leurs chers enfants, en ne leur refusant plus une tartine supplémentaire à la ration ordinaire !

La lecture des statuts a appris de quelle façon l'on procédait. Le dimanche matin, le coopérateur se rendait, muni de son carnet de membre, dans l'un des deux bureaux de la coopérative, situés chez Kammans, ancien cabaret du coin de la rue de Flandre et du boulevard Barthélemy, aujourd'hui démoli, et au cabaret le *Singe*, rue de la Putterie. Il demandait le nombre de jetons de pain nécessaires à la consommation de la semaine suivante. Il payait ces jetons, qui étaient échangés chaque jour contre les beaux pains de la coopérative.

Ces premiers jetons étaient faits de petits morceaux de zinc sur lesquels, à l'aide d'un poinçon, on avait frappé ces mots : *Boulangerie ouvrière*, avec, au milieu, l'empreinte d'une feuille de vigne.

Le bénéfice, comme au *Vooruit*, était distribué non en argent, mais en jetons qui servaient à avoir du pain. Et l'on remarqua, depuis lors, que les semaines où l'on mange le pain provenant des bénéfices, la consommation est plus forte qu'à l'ordinaire, ce qui prouve que le pain, même quand il est à bon marché, est rationné dans un grand nombre de ménages pauvres...

Cette distribution bien modeste de bénéfices, aux coopérateurs, fut toute une révolution !

Cela ne s'était jamais vu !

Les boulangers, eux, gardaient le bénéfice réalisé pour eux-mêmes, tandis qu'à la *Boulangerie ouvrière* ils étaient remis, les frais généraux déduits, aux familles ouvrières.

C'était le monde renversé, ou plutôt, c'était le monde réorganisé, placé sur de nouvelles bases !

La distribution du premier bénéfice assura le succès de la *Boulangerie ouvrière*.

Mais pour gagner de nouveaux membres, il fallut cependant vaincre bien des résistances. L'habitude d'aller chez le boulanger auquel on prenait du pain depuis des années, le crédit qu'il accordait, les services qu'il rendait pendant le cours d'une maladie, en faisant crédit, tels étaient les principaux obstacles qu'il fallait vaincre, sans compter cet autre ennemi de la classe laborieuse : l'indifférence !

Le nombre des membres augmenta cependant.

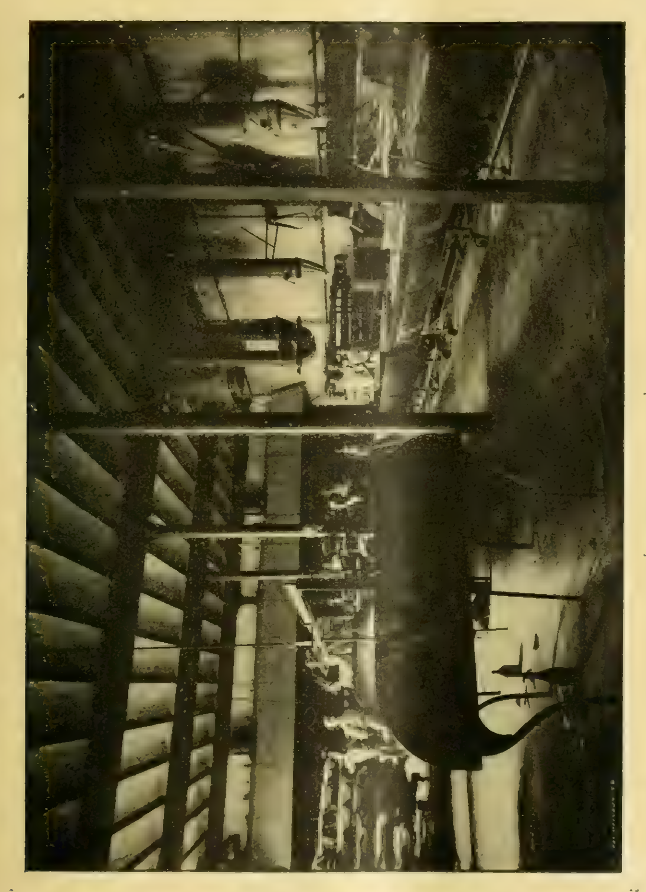
A la fin du second semestre, on distribua 3 centimes de bénéfice par pain. La société comptait alors 160 coopérateurs et il fallut prendre un four plus grand pour pouvoir satisfaire la clientèle.

C'est alors qu'on alla s'établir rue Heyvaert, à Molenbeek, derrière l'abattoir de la ville de Bruxelles. C'était au mois de mai 1883.

Et les progrès continuaient ! Aussi, dès la fin de l'année suivante, les deux fours de la rue Heyvaert ne suffisaient plus, et il fallut songer à de nouveaux agrandissements.

Un troisième four fut installé alors dans une maison de la rue Van Artevelde, et l'année d'après un quatrième four était reconnu indispensable.

C'est à l'occasion de l'inauguration de la nouvelle boulangerie que la coopérative organisa un cortège de propagande,



INTÉRIEUR DE LA BOULANGERIE DU QUAI DES CHARBONNAGES

dans lequel figuraient les trois charrettes à chien qui servaient à fournir le pain au domicile des membres. Ce cortège original, avec des pancartes indiquant les avantages de la coopération,

eut un grand succès de curiosité dans les quartiers de la ville habités par les ouvriers.

* * *

Nous avons dit que les sociétaires devaient souscrire et payer une action de 10 francs. L'expérience démontra bientôt que c'était là un inconvénient, attendu que les ouvriers les plus pauvres n'osaient risquer pareille somme, ou ne pouvaient s'engager à la payer.

A la fin du troisième exercice semestriel, la coopérative décida que, désormais, les nouveaux adhérents ne devraient plus s'engager qu'à payer la somme de un franc, qui constituerait leur part de capital. L'idée fut goûtée car, en quelques jours, une cinquantaine de nouveaux membres se firent inscrire. Quant aux premiers qui avaient payé 10 francs, il fut entendu que chacun d'eux serait remboursé de 9 francs, par la voie du tirage au sort, au fur et à mesure que la situation financière de la société le permettrait.

Il y avait alors des membres coopérateurs habitant les quatre coins de l'agglomération bruxelloise. C'était une difficulté que de les faire venir, le dimanche matin, acheter leurs jetons de pain dans un local situé au centre de la ville.

Des bureaux auxiliaires furent ouverts dans les faubourgs; deux membres y allaient faire la recette et recevaient pour cette besogne de deux heures... 24 centimes. Notez qu'ils étaient responsables des erreurs de caisse qu'ils pouvaient faire.

Cette décision eut encore un excellent résultat.

Le nombre des membres augmentait sans cesse. Il fallut louer d'autres fours à cuire le pain, et un personnel nouveau fut engagé. La dernière charrette portait déjà le n° 6.

Les ouvriers de la Coopérative virent, peu à peu, améliorer leur situation. Leur salaire fut fixé à 4 francs par jour, alors que les boulangers ordinaires ne gagnaient que 2 fr. 50 ou 3 francs au maximum.

En 1885, le nombre des membres de la Coopérative atteignit environ le chiffre de 400.

Voici d'ailleurs quelques renseignements intéressants que nous avons retrouvés dans les bilans de 1883 à 1885.

RECETTES

Bilan fin	février	1884	fr. 12,500.00
»	août	1884	14,000.00
»	février	1885	17,000.00
»	août	1885	19,000.00

PRODUCTION SEMESTRIELLE

Bilan fin	février	1884	33,704 pains de 1 kilogr.
»	août	1884	34,846 » »
»	février	1885	42,057 » »
»	août	1885	52,434 » »

BÉNÉFICES

Bilan fin	février	1884	fr. 1,348.16
»	août	1884	1,348.16
»	février	1885	2,943.99
»	août	1885	3,146.40

Nous voici en 1886. La *Boulangerie coopérative* comptait alors 600 membres environ.

Dans son assemblée générale, sur la proposition de son secrétaire Bosiers, il fut décidé que le comité de la Coopérative se mettrait en rapport avec la *Fédération bruxelloise des associations ouvrières*, à l'effet de s entendre pour la location d'un local central pouvant servir à la fois à la Coopérative et aux autres groupements ouvriers, syndicaux et politiques.

C'était à l'estaminet de la Grand'Place, *Au Cygne*, que les associations ouvrières et les groupes socialistes se réunissaient alors. On n'y était pas trop mal, sans doute. On y manquait bien parfois du nombre de salles nécessaire, mais bast! on n'était pas exigeant! Seulement, entretemps, la petite coopérative *Vooruit*, de Gand, avait grandi; elle avait loué une ancienne fabrique au Marché au Fil, qu'elle transforma en café et en salle de réunions et de fêtes.

Les bruxellois voulurent, eux aussi, — voyez la prétention! — avoir un local à eux, où ils feraient ce qu'ils voudraient sans devoir demander la permission à qui que ce soit!

Les deux comités de la Coopérative et de la Fédération se mirent donc à la recherche d'un immeuble.

Il y avait alors, dans la rue de Bavière, située entre la Grand'Place et les rues populeuses du quartier des Minimes et des Marolles, un assez vaste bâtiment isolé qui, pendant de longues années, avait servi de synagogue aux israélites de Bruxelles.

Ce local fut loué à raison de 5,000 francs l'an, et de grandes transformations intérieures furent apportées à cet immeuble. Dans la place de devant, on établit un café ; derrière, on fit une grande salle qui devait servir également de café dans le jour et de salle de réunion le soir.



L'ANCIENNE MAISON DU PEUPLE

A l'étage, on installa les bureaux de la Coopérative et diverses chambres furent affectées aux réunions; il y avait, en outre, une salle de fêtes.

Le local, qui fut baptisé : *Maison du Peuple*, fut inauguré le 25 décembre 1886 au milieu d'un grand concours de monde.

Voici comment le journal *Le Peuple* rendit compte de la fête d'inauguration :

« *La Réunion.*— Il fait beau temps, c'est à croire que celui qui détient les robinets des réservoirs célestes s'est laissé gagner par le Parti ouvrier. Aussi dès 9 heures, les membres des diverses sociétés ouvrières appartenant à la Fédération Bruxelloise se rendent-ils nombreux dans leurs locaux respectifs pour de là, se former en cortége au point de réunion, rue Van Artevelde, devant le local qu'occupe encore la boulangerie coopérative ouvrière.

» Nous notons au passage les différentes sociétés qui se placent d'après les indications du comité organisateur que dirige le citoyen Hoffman. D'abord, tous les membres de la Boulangerie, précédés du beau drapeau rouge de la section socialiste de la rue des Riches-Claires.

» Puis suivent les Ligues ouvrières de Molenbeek et de Koekelberg précédées d'une bonne musique qui joue de joyeux pas redoublés ; la Chambre syndicale des ouvriers plombiers-zingueurs avec son magnifique drapeau, l'Association des ferblantiers, l'Association des mécaniciens et métallurgistes de Bruxelles, qui a fourni un contingent très considérable ; le Cercle socialiste de la rue de Schaerbeek fortement représenté ; la Chambre syndicale des ouvriers cordonniers ; la Ligue ouvrière bruxelloise ; la Ligue ouvrière de Cureghem-Anderlecht ; l'Association des sculpteurs, tailleurs et mouleurs de pierre ; la Chambre syndicale des marbriers, celle des tapissiers également ; les Cosmopolitains ; le Cercle de la rue de la Querelle ; la Jeune Garde socialiste de Bruxelles ; la Section des employés socialistes ; la Ligue ouvrière de Schaerbeek avec sa jeune garde socialiste ; la Ligue de Laeken : l'Association des peintres ; la Ligue de Saint-Josse ; celle de Saint-Gilles ; le Cercle choral de *Toekomst* ; la Ligue d'Ixelles ; celle d'Etterbeek ; la société *l'Echo du Peuple ;* l'Association des menuisiers-charpentiers ; la Chambre syndicale des ébénistes et de nombreuses députations des autres groupes bruxellois.

» Il y avait au moins 40 à 45 sociétés ouvrières qui formaient un cortège qu'on peut évaluer à 5 ou 6,000 personnes.

» On remarquait également dans la manifestation une députation de femme socialistes.

» *Le départ.* — Le cortège s'est mis en marche vers 10 h. et a suivi l'itinéraire que l'on connaît. A 10 h. 3/4, il débouchait place Rogier, où étaient rangés les Gantois avec leurs clairons, leur musique, ainsi que tous les délégués au congrès.

» Ils se placent dans le milieu du cortège

» Après avoir parcouru les principales rues du quartier de la rue de Schaerbeek, les manifestants descendent par la rue de Ligne et la place Sainte Gudule vers la Grand'Place dont ils font le tour.

» *A la Maison du Peuple.* — A 11 h. 35 on arrive place de Bavière, et devant le nouveau local les groupes se disloquent, car les délégués seuls pourront pénétrer à la Maison du Peuple.

» L'immeuble socialiste a un aspect sobre et propret, il n'a

qu'un étage ; sa façade vierge de décoration, lui donne un certain air de ressemblance avec le Vooruit de Gand.

» Sur le fronton, on lit l'inscription suivante, en grandes lettres dorées : « Maison du Peuple ».

» La porte du bâtiment est fermée et c'est le comité de la Fédération bruxelloise qui doit en prendre possession au nom de cette dernière. Le citoyen Tielens, chargé par le comité de la boulangerie de remettre la clef à l'un des secrétaires de la Fédération, la donne à notre camarade Louis Bertrand.

» La porte est alors ouverte au milieu des acclamations de la foule qui encombre les abords de la Maison du Peuple (1).

» Nous pénétrons avec le comité et les délégués. Au rez-de-chaussée, une première place servant d'estaminet; dans le fond, une grande salle y faisant suite à l'extrémité de laquelle est placée une estrade où prennent place les membres du comité de la fédération, les citoyens Faes, Ch. Mine, Van Impe et deux autres camarades dont les noms nous échappent.

» *Le discours.* — Le compagnon L. Bertrand se lève et prononce l'allocution suivante :

« Il y a six mois, au Congrès du 13 juin, après avoir fait l'éloge des vaillants socialistes gantois et de leur Vooruit, nous prenions l'engagement d'avoir aussi notre Vooruit.

» Cette promesse nous la tenons aujourd'hui.

» C'est à la Boulangerie coopérative que nous devons ce beau local. Elle l'a mis gracieusement à la disposition du Parti ouvrier. Nous l'en remercions chaleureusement!

» Je crois être votre interprète à tous pour dire merci à ces vaillants compagnons.

» Je dois maintenant souhaiter la bienvenue aux délégués des sociétés ouvrières de province.

» Vous êtes les bienvenus à la Maison du Peuple, vous tous qui représentez ici la Belgique ouvrière!

» Le Congrès qui va s'ouvrir tantôt a un ordre du jour très

(1) Cette clef, très grande, avait été dorée pour la circonstance. Au moment où je voulus la tourner pour ouvrir la porte, la clef se brisa... Les gens superstitieux virent vu dans cet incident un mauvais présage!

important. Il s'agit de prendre des mesures pour arriver le plus tôt possible au but que nous poursuivons.

» La lutte contre la vieille société marche admirablement.



ROMAIN VAN LOO

» Nous combattons toutes les juiveries capitalistes, industrielles et financières et c'est dans l'ancienne synagogue des juifs bruxellois que nous entrons aujourd'hui comme on entre dans une forteresse.

» La Maison du Peuple est notre hôtel de ville en attendant que nous puissions nous installer dans celui qui se trouve sur la Grand'Place !

» La Maison du Peuple servira de palais aux malheureux, en attendant que nous puissions installer les invalides du travail dans le palais occupé aujourd'hui par Léopold II. A l'œuvre donc, camarades, à l'œuvre et bon courage ! L'avenir est à nous ! »

« La fin de cette allocution, ajoute le *Peuple*, est saluée par de longs et unanimes applaudissements.

» Les délégués de province circulent ensuite dans les diverses parties du local et paraissent heureux en admirant les superbes installations de leurs camarades de Bruxelles.

» La grande salle du premier étage produit un effet superbe : elle est grande et spacieuse, les fenêtres sont ornées de stores rouges, qui donnent à la salle un bon reflet socialiste. Dans le fond, un coquet petit théâtre est dressé qui servira à jouer de petites pièces démocratiques pour distraire et instruire en même temps, les femmes et les enfants des travailleurs. Une table longue, qui servira de bureau au Congrès, est disposée sur la scène. Elle est recouverte d'un grand tapis rouge brun, sur lequel nous lisons la devise suivante :

« *Liberté, Égalité, Fraternité à « la Maison du Peuple* ».

» Des tables en sapin verni et de longues banquettes noires complètent l'ameublement de cette pièce.

» A côté de la salle dont nous venons de faire la description, il y a diverses pièces qui serviront de locaux pour les séances des comités des différentes sociétés ouvrières de la capitale.

» Il règne dans toute la maison une propreté vraiment flamande et le tout a été fait avec goût et intelligence. Nous sommes d'autant plus heureux de le constater, que tous les travaux d'appropriation ont été exécutés par des syndicats ouvriers.

» Tout le quartier de la rue de Bavière était en liesse.

» Le grand drapeau rouge, arboré au faîte de la Maison du Peuple, claquait fièrement au vent, dominant les nombreux drapeaux rouges arborés par les habitants du quartier.

» N'oublions pas de mentionner la superbe couronne en lierre offerte par le syndicat des ouvriers tapissiers de Bruxelles au comité de la Boulangerie et aux membres du Congrès. »

Pendant plusieurs jours ce fut un pèlerinage vers le local de la Coopérative socialiste. Toute la population voulut voir la *Maison du Peuple* et l'effet fut énorme !

Aussi, deux mois après l'ouverture, la Société coopérative ouvrière comptait près de 2,000 membres ! Les installations furent bientôt insuffisantes notamment pour la fabrication du pain et l'on décida d'établir de nouveaux fours, dans le sous-sol du local que l'on venait d'inaugurer.

L'expérience ne fut pas heureuse. Le système de fours adopté ne donna pas les résultats promis et bientôt, ils furent démolis.

Nous voici en 1888. Le comité de la coopérative avait découvert, rue aux Laines, un assez vaste bâtiment pouvant facilement être approprié et transformé en grande fabrique de pains.

Mais il fallait acheter ce bâtiment et faire construire. Plus tard, on y installa des fours perfectionnés système Borbeck et des pétrins mécaniques.

Or, la coopérative la *Maison du Peuple*, comme on l'appelait désormais, n'existait pas légalement.

Pour être en règle, il suffisait, il est vrai, de faire enregistrer au greffe du tribunal de commerce et de faire publier au *Moniteur* les statuts existants. On fit mieux : les statuts primitifs furent soumis à revision et déposés au vœu de la loi.

Ces nouveaux statuts à cause de leur importance méritent d'être publiés ici, tout au moins dans leur partie essentielle :

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE OUVRIÈRE DE BRUXELLES

TITRE PREMIER. — DÉNOMINATION ET BUT DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE PREMIER. — La Société porte la dénomination de *La Maison du Peuple*, Société coopérative ouvrière de Bruxelles.

ART. 2. — Elle a été créée en 1882, légalement établie en 1888 et a son siège à Bruxelles, à la *Maison du Peuple*, rue Joseph Stevens.

ART. 3. — Elle a pour but immédiat la création et l'exploitation de boulangeries avec institutions de prévoyance, de débits de bières avec salles de fêtes, de conférences et de réunions.

Elle pourra, quand ses ressources financières le permettront, créer successivement : des boucheries, des restaurants, des ateliers coopératifs de production, des magasins généraux d'approvisionnement, des bibliothèques, des cabinets de lecture, ainsi que toutes autres institutions de nature à satisfaire aux besoins intellectuels, moraux et matériels des sociétaires.

Art. 4. — La durée de la Société est fixée à trente ans, prenant cours le 1er juillet 1888.

Art. 5. — La Société est à responsabilité limitée. Elle n'est obligée que jusqu'à concurrence de son actif.

Art. 6. — La Société est affiliée au Parti ouvrier belge.

TITRE II. — DU CAPITAL SOCIAL

Art. 7. — Le capital social est formé du montant des parts souscrites par les sociétaires. Il est illimité ; son minimum est fixé à seize mille francs.

Art. 8. — Les parts sont de dix francs, payables en quatre versements de six en six mois.

Art. 9. — Les parts ne peuvent être cédées à des tiers.

TITRE III. — DES SOCIÉTAIRES

Art. 10. — Pour devenir membre de la Société, il faut :

A. Souscrire une part ;

B. Etre présenté par deux membres ;

C. Etre agréé par le Conseil d'administration, sauf ratification de l'assemblée générale ;

D. Adhérer au programme du Parti ouvrier.

Art. 11. — Les associés ne sont obligés qu'au paiement de leur part, sans être tenus solidairement et sans responsabilité au-delà de cette part

Art. 12. — En adhérant aux présents statuts, on prend l'engagement de s'approvisionner à la boulangerie coopérative et à tous les autres établissements de la Société.

Tout membre qui aura cessé pendant un mois de se conformer aux stipulations du paragraphe précédent, pourra être rayé de la liste des sociétaires par le Conseil d'administration...

Art. 19. — Pour avoir accès et droit de vote aux assemblées, il faut posséder une action et en être muni, ainsi que du livret constatant qu'on se fournit régulièrement dans les établissements de la Société.

Pour être éligible à une fonction ou emploi quelconque, il faut faire partie de la Société depuis six mois au moins et se conformer aux prescriptions du paragraphe précédent.

TITRE IV. — DU SERVICE MÉDICO-PHARMACEUTIQUE ET DES SECOURS A ALLOUER AUX MEMBRES MALADES

Art. 20. — Tous les coopérateurs de la *Maison du Peuple*, après un an de participation, auront droit en cas de maladie et d'incapacité de travail :

a) Aux soins médicaux et pharmaceutiques gratuits ;

b) A des secours hebdomadaires en pains.

Toutefois ces avantages sont subordonnés aux stipulations du règlement traitant de la Caisse de Prévoyance et du Service Médico-Pharmaceutique et ne sont pas accordés aux nouveaux coopérateurs ayant dépassé l'âge de soixante ans.



HALLE AUX PAINS RUE AUX LAINES

TITRE V. — DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Art. 21. — Les assemblées générales représentent l'universalité des associés. Elles sont souveraines. Leurs décisions prises, conformément aux statuts, engagent tous les associés.

Art. 22. — Les associés se réunissent trimestriellement en assemblée générale...

TITRE VI. — DE L'ADMINISTRATION

Art. 31. — La Société est administrée par un Conseil d'administration, dont les membres sont élus au scrutin secret par l'assemblée générale. Le Conseil d'administration se subdivise en sept sections, savoir : 1° *Boulangerie*; 2° *Maison du Peuple* (*locaux*); 3° *Magasins de charbon*; 4° *Aunages et Confections*; 5° *Débits et Succursales*; 6° *Laiteries et Boucheries*; 7° *La Solidarité et Service Médico-Pharmaceutique*. Il se complète par la nomination d'un délégué du personnel par chaque section et par l'adjonction des chefs de service, admis à titre consultatif.

Les opérations de la Société sont contrôlées par le Collège des Commissaires, composé d'autant de membres qu'il y a de sections, élus également par l'assemblée générale qui a le droit absolu de les révoquer et de les remplacer en tout temps.

Art. 32. — Les membres du Conseil d'administration sont élus pour deux ans. Ils sont rééligibles et renouvelés par moitié tous les ans.

L'Aministrateur-Délégué est élu pour un terme indéterminé, par l'assemblée générale, sur présentation du Conseil d'administration.

Le Secrétaire et le Trésorier sont nommés par le Conseil d'administration pour une durée de deux ans. Leurs fonctions cessent avec l'expiration de leur mandat d'administrateur. Il y aura un sortant tous les ans.

Des jetons de présence et des indemnités, dont le montant est fixé par le Conseil d'administration, sont alloués aux administrateurs et commissaires.

Art. 33. — Les Commissaires de surveillance sont élus pour deux ans et renouvelés par moitié tous les ans. Ils ne sont pas immédiatement rééligibles.

Art. 34. — Le Conseil d'administration gère et administre, conformément aux décisions des assemblées, les biens et affaires de la Société. Il vend, achète et emprunte, avec ou sans donation de garantie, hypothèque ou gage, par ouverture ou autrement, mais sans pouvoir spéculer ou entreprendre des affaires irrégulières...

Art. 36. — ... Les Sections sont composées de six membres, cinq élus par l'assemblée et un désigné par le personnel de leur branche. Elles s'adjoignent, avec voix consultative, le gérant de leur service. La section de la Boulangerie, exceptionnellement, compte neuf membre, dont deux représentants du personnel.

Les Sections désignent un de leurs membres chargé de les représenter au Comité exécutif; elles choisissent un secrétaire, soumettent au Conseil d'administration les propositions concernant les nominations du personnel et les opérations importantes; elles contrôlent leur service.

Au début de chaque semestre, les Sections dressent le budget de leur branche; à la fin du semestre, elles procèdent à l'inventaire. Tous les mois, les Sections présentent un rapport au Conseil d'administration sur la situation de leur service.

Art. 37. — Le Comité exécutif est composé d'autant de membres qu'il y a de sections; ils sont choisis par celles-ci.

Il agit au nom des Sections et du Conseil d'administration pour en exécuter les décisions. Il règle les achats, paiements et opérations diverses, détermine le travail du personnel, examine les décisions et propositions des sections, ainsi que les résolutions à soumettre au Conseil d'administration. Il prend toutes les mesures d'exécution qui concernent les diverses branches et s'occupe de toutes les affaires de la Société.

Art. 38. — La signature de tous les actes légaux est attribuée à l'Admi-

nistrateur Délégué, au Secrétaire et au Trésorier, formant le Bureau exécutif, qui a plein pouvoir pour signer et agir au nom de la Société et tenir les engagements pris par ses mandants.

Art. 39. — Les Commissaires de surveillance assistent avec voix consultative à toutes les délibérations.

Ils auront le droit de convoquer extraordinairement l'assemblée générale s'ils constatent que le Conseil d'administration s'écarte du but de la Société ou des décisions prises par l'assemblée générale.

Dans ce cas, toute décision prise par les administrateurs, sauf les questions jugées urgentes par eux, sera réservée jusqu'au moment où l'assemblée aura statué.

Chaque fois que les Commissaires en appelleront à l'Assemblée générale, ils devront préalablement en informer le Comité exécutif par lettre recommandée.

Art. 40. — Le Bilan doit être mis à la disposition des Commissaires au moins quinze jours avant la réunion de l'assemblée générale.

Art. 41. — Un règlement d'ordre administratif prescrit les attributions des Sections, du Comité exécutif et de son Bureau, de l'Administrateur-Délégué, du Trésorier et du Secrétaire.

TITRE VII. — DES BÉNÉFICES ET DES AMORTISSEMENTS

Art. 42. — Les bénéfices réalisés par la Société sont partagés tous les six mois entre les associés après un prélèvement de 2 1/2 pour cent attribués au personnel et de 25 pour cent sur lesquels la moitié au moins sera affectée à des œuvres de propagande, le restant étant consacré à augmenter la réserve ou à opérer l'amortissement.

Art. 43. — Les bénéfices sont distribués aux membres en jetons de marchandises faisant l'objet des opérations de la Société, et au prorata de leur consommation de pains.

Tous les six mois, après la clôture du semestre, les coopérateurs seront invités à rentrer leur livret, pour la répartition des bénéfices, dans l'ordre et aux dates prescrits par le Conseil d'administration.

Art. 44. — Les bénéfices sur les achats en Aunages et Confections, Epiceries, Boucheries, etc., sont distribués en même temps que les bénéfices sur le pain. Ces bénéfices sont les remises accordées aux coopérateurs et dont le taux est fixé par le Conseil d'administration.

TITRE VIII. — DE LA REVISION DES STATUTS

Art. 45. — Les présents statuts pourront être modifiés en assemblée générale sur la proposition du Conseil d'administration, du Collège des commissaires, ou si la demande en est faite par cinquante membres. Toutefois, pour être admise, toute proposition de modification aux statuts devra être votée par les deux tiers au moins des coopérateurs présents et au scrutin secret, si la majorité le demande.

TITRE IX. — DES CONTESTATIONS

ART. 46. — Si des difficultés venaient à s'élever, soit relativement à la lettre ou au sens des statuts, soit au sujet des résolutions prises par la Société, elles seraient résolues en assemblée générale, les associés renonçant expressément, par leur adhésion aux présents statuts, à toute action judiciaire.

ART. 47. — Il est fait élection de domicile au siège de la Société : *Maison du Peuple,* rue Joseph-Stevens, Bruxelles.

Cette élection de domicile sera attributive de juridiction pour toutes les contestations qui pourraient survenir entre la Société et des tiers.

Fait à Bruxelles, le 13 mai 1888, modifié en assemblées générales des 12 février, 29 novembre et 20 décembre 1891, des 18 et 22 décembre 1892, du 5 mars 1893, du 29 avril 1895, du 4 septembre 1898 et du 19 novembre 1899.

* * *

Avant de poursuivre l'historique du développement et des progrès de la *Maison du Peuple* de Bruxelles, il nous paraît utile de parler des hommes qui, jusqu'à cet endroit de notre récit, ont assumé la tâche d'administrer cette puissante société.

Parmi les ouvriers de la première heure qui ont organisé et administré la Boulangerie ouvrière de Bruxelles, il faut citer Edouard Bosiers, ouvrier bijoutier.

Bosiers est né à Anvers, le 30 avril 1847. Ses parents étaient très catholiques, ce qui, entre parenthèse, n'a pas empêché leurs enfants de devenir de bons socialistes. Sur les six frères Bosiers, trois sont membres du Parti ouvrier. L'un d'eux, fut martyr de la cause socialiste : en 1893, lors des émeutes de Borgerhout, pour le suffrage universel, il fut tué par les gendarmes...

A l'âge de 22 ans, Ed. Bosiers, vint travailler à Bruxelles et s'y maria. Il entra au syndicat des bijoutiers et, à ce titre, fut désigné en qualité de délégué à la *Chambre du travail*, fédération des associations ouvrières de Bruxelles, dont il devint le trésorier.

Dès ce moment, Bosiers fut un propagandiste très dévoué. C'était un ouvrier d'élite, chef d'atelier, gagnant bien sa vie, mais pensant avec raison qu'il se devait à ses frères plus malheureux que lui.

Lorsque parût la *Voix de l'Ouvrier*, Bosiers en devint bien-

tôt l'expéditeur. Pendant la semaine, sa journée de travail finie, et s'il n'assistait pas à quelque séance, il s'occupait d'écrire les quelques centaines de bandes d'adresses qu'il fallait pour servir les abonnés de la feuille socialiste hebdomadaire.

Le vendredi soir, les journaux imprimés étaient portés chez Bosiers qui, avec un ou deux camarades, sa femme et ses enfants,



BOUCHERIE DE LA RUE JOSEPH STEVENS

faisait le pliage de l'organe socialiste et sa mise sous bande. Il était souvent minuit lorsque le tout était porté à la poste!... Détail touchant, ce travail n'était pas rémunéré: au contraire, ceux qui se dévouaient devaient encore, bien souvent, aller à leur poche pour couvrir le déficit!

Bosiers assista à la plupart des congrès socialistes de 1876 à 1890. Il fut trésorier de la *Fédération bruxelloise* du Parti ouvrier, en 1885 et 1886, et secrétaire de la Coopérative de 1882 à 1889.

Les affaires de la *Maison du Peuple* ayant pris beaucoup

d'extension, Bosiers qui se trouvait sans travail, fut nommé caissier de la Société et reçut de ce chef un salaire.

Depuis une dizaine d'années, il a quitté la Coopérative ; il est allé travailler à Verviers pendant quelque temps, en qualité d'ouvrier, puis il est venu s'établir à Bruxelles dans un magasin du Marché-au-Charbon.

Des premiers administrateurs de la Coopérative, plusieurs sont morts, notamment Beudin, Verhaelebeek, Labbé, Pauwels, tous braves et dévoués compagnons qui, sans compter, donnèrent leur temps et leur intelligence à l'œuvre commune.

C'est à leurs efforts, à leur dévouement, à leur désintéressement que l'on doit les progrès réalisés par la modeste boulangerie coopérative de 1882 qui, vingt ans plus tard, avec ses vingt mille familles associées, est devenue une des plus puissantes associations de consommation du monde !

* * *

Parmi ceux qui plus tard s'occupèrent activement de l'administration de la *Maison du Peuple*, il faut citer Camille Standaert.

Standaert fut administrateur-délégué de cette coopérative de 1887 à 1889 ; cette fonction n'était pas rémunérée alors. Jean Volders lui succéda et lorsque notre regretté lutteur dut cesser tout travail, ce fut Standaert qui lui succéda. Aujourd'hui encore, il est avec R. Van Loo et Gustave Defnet à la tête de la grande coopérative socialiste.

Camille Standaert est un vétéran de nos institutions. Lorsqu'en 1872 nous entrâmes dans le mouvement socialiste, Standaert y était déjà un ancien; il était trésorier de l'association *Les Solidaires*.

Standaert est né à Ninove en 1838. A l'âge de 9 ans il perdit son père et, dès cet instant, malgré son jeune âge, il fut obligé d'aller à la fabrique afin d'en rapporter quelques sous pour aider la famille et fournir à chacun la pitance quotidienne!

Plus tard, l'aisance étant quelque peu revenue, il put s'instruire et, après avoir passé six années dans une filature, il put fréquenter l'école primaire!

Dix années se passèrent ainsi; le jeune Camille se rendit alors à Bruxelles, pour y apprendre le métier de gantier.

Quand il fut devenu un bon ouvrier, Standaert chercha à s'affranchir de la domination du patronat et travailla chez lui pour des magasins de ganterie ou pour une clientèle qu'il chercha à se former et à développer peu à peu.

Déjà à ce moment, il suivait avec intérêt le mouvement



SUCCURSALE RUE DU VIADUC

démocratique et libre penseur. Il fit ainsi la connaissance de Désiré Brismée dont, jusqu'à la mort, il est resté l'ami intime.

Standaert entra alors à l'association des Solidaires et à la société *Le Peuple*, groupe démocratique de Bruxelles, qui avait pour organe la *Tribune du Peuple*.

L'association le Peuple, dès la fondation à Londres de l'*Internationale*, de simple groupe d'étude et de propagande qu'elle était alors, se transforma en section bruxelloise de la grande association internationale des travailleurs. Standaert fut parmi les premiers inscrits et désigné comme trésorier.

Depuis quarante années Camille Standaert a vécu de la vie du parti démocrate socialiste bruxellois. Il a assisté à la naissance de l'*Internationale*, à la lutte contre la loi qui défendait les coalitions, aux premières coopératives de consommation.

Fondateur de la première association des ouvriers gantiers de Bruxelles, il exerça pendant vingt ans les fonctions de trésorier de la *Mutuelle gantière*, ce qui montre quelle confiance ses camarades eurent en son honnêteté et en sa probité.

Lorsque l'*Internationale* disparut, Standaert bouda quelque temps le mouvement nouveau que des jeunes essayèrent de faire vivre et prospérer. Il devint alors membre de la *Générale Ouvrière* et, par la suite, un des administrateurs de la coopérative *Les Ateliers réunis* dont nous avons déjà parlé, et qui exploitait, et exploite encore avec succès, les restaurants populaires à Bruxelles.

Aux élections communales du 17 novembre 1895, lorsque pour la première fois on appliqua le régime du vote plural, Standaert fut désigné comme candidat de la Fédération ouvrière de Bruxelles. Il fut élu et siégea au conseil communal de la capitale jusqu'en 1899.

* * *

Parmi ceux qui, plus tard, devinrent administrateurs de la coopérative la *Maison du Peuple*, rappelons le nom de Jean Volders, que la classe ouvrière ne cesse de regretter, et dont la fin à la fois tragique et lamentable fait pleurer encore !

C'est en 1889 que Jean Volders entra au Conseil d'administration de la *Maison du Peuple*. Pendant assez longtemps, il avait cru, vu ses multiples qualités de rédacteur-délégué du journal *Le Peuple*, de membre du Conseil général et de propagandiste très en vue du Parti ouvrier, ne pas devoir s'occuper de l'administration de la Coopérative.

Cependant, vers cette époque, certaines difficultés qui entravaient beaucoup la propagande socialiste et la bonne marche de la Coopérative, ayant surgi au sein du Conseil d'administration, Volders crut de son devoir d'apaiser ces querelles intestines.

A cet effet, une assemblée générale nomma une commission

spéciale de cinq membres pour examiner la situation de la société, et Volders fut parmi les élus.



LA SUCCURSALE DE VILVORDE

Ses profondes connaissances et ses qualités brillantes l'appelèrent dès le 3 septembre 1890 au poste de secrétaire.

Quelques mois plus tard, lors du renouvellement annuel du

Conseil d'administration, Volders fut élu en tête de liste et, dans la première réunion qui suivit le scrutin, le 5 décembre de la même année, les membres du Conseil d'administration, pour lui témoigner leur confiance, le désignèrent au poste d'administrateur-délégué de la *Maison du Peuple*.

Déjà Volders avait tout son temps accaparé par la rédaction du *Peuple*, par la propagande en province et l'organisation ouvrière à Bruxelles. Il crut nécessaire de se sacrifier davantage, en acceptant la lourde charge d'administrateur-délégué de la Maison du Peuple, charge qui, à elle seule, suffit à un homme bien doué.

C'en était trop! Et bientôt son pauvre cerveau n'y résista point. L'année suivante, en septembre 1891, un congrès international socialiste eut lieu à Bruxelles. Volders en fut également l'organisateur, et c'est dès ce moment que ses meilleurs amis aperçurent les premiers symptômes du mal qui devait l'emporter le 12 mai 1896!

Jean Volders est né à Bruxelles, le 8 octobre 1855, en plein quartier des Marolles. Son père était alors un petit patron menuisier. Le jeune Jean alla à l'école n° 7, place du Jeu-de-Balle, jusqu'à l'âge de 13 ans.

Après ses heures de classe et pendant les vacances, Volders aidait son père à l'atelier de menuiserie; mais jamais il n'apprit sérieusement ce métier.

En sortant de l'école primaire, il fut pendant quelques mois assistant-instituteur. C'était à l'époque où les débutants instituteurs suivaient des cours pendant une demi-journée et donnaient des leçons pendant l'autre demi-journée. Mais cela dura peu et Jean entra à la banque Cassel et Cie en qualité d'employé.

Peu après, il passa à la Banque Nationale; il avait dix-sept ans et paraissait si jeune pour son âge, que sa mère l'habillait « de façon à le vieillir ».

Le jeune Volders devint alors un fervent des sociétés de gymnastique. La politique ne le prit que plus tard. Dès 1883, il devint dans le parti libéral un des militants de la politique progressiste. Dans les luttes électorales d'alors, Volders se fit le défenseur et le parrain des candidatures radicales de Victor Arnould, d'Eugène Robert, d'Emile Feron, etc.

Ce qui caractérisait ce beau et fier garçon, c'était son grand cœur, sa sympathie pour les petits, les humbles. Fils d'ouvrier, sa qualité d'employé de la Banque Nationale ne lui fit pas oublier ses frères malheureux. Il se fit inscrire comme membre de l'*Association générale ouvrière*, société qui n'était pas socialiste, mais qui réclamait quelques réformes démocratiques, spécialement dans l'intérêt des ouvriers manuels.

Survint alors la crise de chômage à Bruxelles où s'improvisèrent les émouvantes manifestations d'ouvriers sans travail. Volders se mit à la tête de ces ouvriers qui réclamaient du labeur et du pain; il eut ainsi l'occasion de prononcer quelques discours. Mais les chefs de la Banque Nationale veillaient et ils le mirent en demeure de cesser sa propagande ou de renoncer à son emploi.

Volders résista d'abord, soutenant que la Banque n'avait pas à s'occuper de ce qu'il faisait en dehors des bureaux; mais les financiers ne l'entendirent pas ainsi et il dut donner sa démission, ce qui, à l'époque, fit quelque bruit.

Il entra alors au *National belge*, feuille quotidienne démocratique, défendant le programme radical. Ce journal était dirigé par un Français, Gabriel Marchi et avait des Français comme principaux collaborateurs.

En 1884, le gouvernement libéral fut renversé et MM. Jacobs et Woeste entrèrent dans le cabinet Malou. La première œuvre de ces messieurs fut de faire une nouvelle loi scolaire. Des protestations énergiques surgirent de toutes parts; on essaya d'agir sur l'esprit du roi pour qu'il ne promulguât pas la loi destructive de l'enseignement populaire. Les manifestations, à Bruxelles, revêtirent bientôt un caractère républicain très accentué. Le *National* prit une large part au mouvement de protestation et son directeur, ainsi que ses rédacteurs français, furent expulsés.

Volders devient alors rédacteur en chef du *National*. J. Wilmart, César De Paepe, Van Caubergh, Th. Blanvalet, Peclers, Ch. Delfosse — tous morts, hélas! — puis Demblon et d'autres bataillèrent chaque jour dans le journal qui peu à peu prit une allure plus avancée, plus socialiste.

* * *

Dès 1883, lors du vote de la loi électorale dite des capacitaires, on commença à organiser les *Ligues ouvrières* dans les communes de l'agglomération bruxelloise. Volders fut des principaux promoteurs de ce mouvement, qui se développa à côté du parti socialiste. On émit l'idée, un jour, de fusionner ces diverses organisations en une seule. A cet effet, la Ligue ouvrière de Bruxelles prit l'initiative de convoquer un congrès ouvrier à Bruxelles. Ce congrès eut lieu au *Cygne*, Grand'Place, les 5 et 6 avril 1885. Entretemps, la *Voix de l'Ouvrier*, qui avait cessé de paraître en 1881, revit le jour en 1883 et devint l'organe du parti socialiste belge et des ligues ouvrières.

Volders fut l'un des délégués de la Ligue ouvrière de Bruxelles à ce congrès. Il y représenta l'élément modéré qui avait encore peur du mot *socialiste*. Il préconisa, avec d'autres, la création d'un *parti ouvrier*.

« Nous voulons, disait-il, grouper en un faisceau toutes les forces prolétariennes. Pour arriver à ce but, il faut, à mon avis, adopter pour notre nouveau parti le titre de Parti ouvrier. Que les socialistes fassent une concession, elle est nécessaire. »

La concession, toute de forme, fut faite, et le Parti ouvrier fut définitivement constitué au congrès suivant tenu à Anvers les 15 et 16 août 1885.

Volders n'assista pas au congrès d'Anvers. Il était à ce moment à la prison de Saint-Gilles, purgeant une condamnation à un mois de prison pour s'être battu en duel avec M. Eugène Tardieu, de l'*Indépendance belge*.

En septembre, le *National belge*, dont Volders était le rédacteur en chef, succomba. C'est alors que l'on se mit à l'œuvre pour fonder un petit journal quotidien à deux centimes.

Ce journal, *Le Peuple*, parut pour la première fois le 13 décembre 1885. Il a fait du chemin depuis lors !

C'est surtout dès ce moment que Jean Volders se consacra entièrement à la propagation de l'idée socialiste. Tout le monde avait compris qu'aucune réforme sérieuse ne saurait être obtenue avec le maintien des Chambres censitaires. Il fallait donc renverser l'obstacle de l'article 47 de la Constitution et obtenir le suffrage universel.

La campagne pour la revision fut poursuivie avec acharnement. Les événements de mars 1886 vinrent renforcer ce mouvement d'organisation ouvrière et de revendication politique.

Volders se jeta à corps perdu dans cette bataille, qui dura neuf années. Pendant le jour il travaillait au journal; le soir, il était dans les réunions, et le dimanche il allait d'une localité à l'autre porter la bonne parole aux travailleurs, sortis de leur torpeur et ayant enfin compris que l'ère de l'égalité politique luirait pour eux s'ils savaient s'organiser.

Mais ce travail surhumain devait tuer lentement celui qui s'y livrait. Volders semblait fort, vigoureux, d'une constitution robuste. En réalité, il fut souvent malade.

A l'âge de 14 mois, il faillit être enlevé par le croup. A 14 ans, il eut le typhus. Puis il fut souvent sujet à des fièvres. A l'âge de 21 ans, il faillit mourir d'une engine couenneuse. Pendant les années où nous avons vécu côte à côte avec lui, il ne s'en passa guère une sans qu'une maladie ne le retînt éloigné du journal pendant plusieurs semaines.

Si encore il s'était borné à la lourde besogne du journal et de la propagande dans les réunions publiques! Mais non, il voulait être partout, malgré nos conseils. Vers la fin de 1890, nous l'avons dit, il fut nommé administrateur de la *Maison du Peuple* et dut cesser de collaborer au journal d'une façon active.

Peu de temps après, on remarqua les premiers symptômes du mal terrible qui devait l'emporter. Lui toujours si bon, si doux pour ses camarades, avait des moments d'emportement, de colère inexplicables. Il voyait de l'hostilité partout, alors que chacun de nous l'aimait sincèrement et faisait tout pour lui éviter la moindre peine.

Notre pauvre camarade avait acquis une énorme popularité et il en était fier. Elle l'avait peut-être grisé outre mesure, cette grande popularité qu'il s'était faite grâce à son activité jamais lassée. « C'est si bon de se sentir aimé par la foule! » disait-il souvent. Hélas, la foule est si souvent ingrate et injuste! Ce bon et brave Volders, si dévoué, si désintéressé, n'a-t-il pas eu à souffrir, lui aussi, des calomnies que l'on ne craignait pas, dans certains milieux bourgeois, de répandre sur son compte?

Le Congrès international de Bruxelles, en 1891, à l'organisation duquel il dépensa une énorme somme de travail, vint aggraver le mal dont il souffrait. S'il s'était reposé alors, comme ses amis le lui conseillèrent, peut-être aurait-il pu être sauvé. Mais le mouvement revisionniste continuait de plus belle; les élections pour la Constituante eurent lieu, le mouvement pour le referendum et enfin la grève générale qui décida de la victoire finale de l'idée démocratique. Volders fut de tous ces mouvements et ce furent eux qui finalement le terrassèrent.

En août 1893, il alla au Congrès de Zurich, malgré l'avis de son médecin qui, dès ce moment, avait vu la gravité du mal dont notre pauvre ami était atteint. Là, il se fit remarquer par son attitude étrange et ses idées incohérentes. Ses voyages à Paris et en Algérie, qui devaient le distraire, le rendirent plus malade encore! Il resta alors de longues semaines chez ses vieux parents à Forest, contemplant le ciel pendant des journées entières, mélancolique d'abord, menaçant ensuite, jusqu'au jour où on dut le conduire dans la maison de santé de la chaussée de Louvain, où il est mort!

Pauvre garçon! Mourir si tristement à quarante ans, sans avoir eu la joie de voir le progrès considérable fait par le Parti ouvrier qu'il aimait tant et auquel il a donné ce qu'un homme a de plus cher : son cœur et son intelligence!

* * *

C'est surtout comme administrateur de la coopérative la *Maison du Peuple* que nous devons ici parler de Jean Volders.

Il n'occupa ce poste que durant trois années, mais son activité y fut grande et grâce à l'autorité qu'il possédait, il put faire admettre plusieurs réformes importantes.

D'une notice parue dans le *Peuple* au lendemain de sa mort, et qui a pour auteur Romain Van Loo, alors comptable de la Société, nous détachons les passages essentiels que voici :

« Les réformes introduites dans la gestion de la *Maison du Peuple* par Jean Volders sont nombreuses et les projets réalisés, des plus audacieux. Son activité fut réellement étonnante.

» Parmi les principales réformes, nous citerons la transformation complète de la Boulangerie et l'application de la journée de huit heures.



SUCCURSALE RUE GALLAIT, A SCHAERBEEK

» Dès sa nomination comme administrateur-délégué, ce fut là sa constante préoccupation.

» En novembre 1890, la Société venait d'acquérir un immeuble, situé rue de la Gendarmerie, attenant à celui que

nous occupions déjà rue aux Laines. Depuis ce moment, les progrès de notre Coopérative furent marquants : la cuisson, qui était de 30,000 pains par semaine, monta au chiffre de 50,000, en 1891.

» Le système suranné des vieux fours, chauffés au bois, était très coûteux et entravait l'extension rapide que prenait notre Coopérative.

» Vers la même époque, certains capitalistes — toujours prêts à faire des sacrifices pour augmenter leurs revenus — formèrent une société anonyme pour l'exploitation d'une grande fabrique de pains, outillée d'après les derniers perfectionnements.

» Volders prit les devants et, fort de la confiance que nous témoignait la classe ouvrière, tout en ne disposant d'aucun capital roulant, il proposa et fit voter par le Conseil d'administration de remplacer les vieux fours par quatre nouveaux grands fours doubles, système Borbeck, avec chauffage à eau chaude, et deux grands pétrins mécaniques, pour remplacer le travail lent et fatigant du pétrissage à la main.

» C'était là un projet hardi et qui amenait une véritable révolution dans la fabrication du pain.

» Le Conseil d'administration en profita pour introduire un des points du programme du Parti ouvrier pour tout le personnel de la Boulangerie et appliqua aux ouvriers boulangers et porteurs de pains le travail de huit heures.

» Pour opérer cette transformation radicale, la cuisson n'a pas été arrêtée un seul instant. Tous les administrateurs de l'époque se rappellent encore l'intelligence, le courage et l'énergie déployés par Volders pour atteindre ce résultat vraiment surprenant.

» Aussi les efforts du Conseil d'administration furent couronnés de succès et récompensés au-delà de toute espérance. La cuisson hebdomadaire, de 30,000 pains qu'elle était en 1891, fut portée, en 1892, lors de l'achèvement de toutes les installations nouvelles, à 70,000 kilogrammes par semaine.

» Pour les autres branches de la Coopérative, bien que la marche en avant ne fût pas aussi marquante, une progression

constante s'était manifestée. Des succursales furent ouvertes en ville et dans presque tous les faubourgs pour permettre aux coopérateurs de se pourvoir plus facilement de jetons, beurre, pain, farine, etc.

» Quelques perturbations causées dans le service, en 1892, amenèrent Volders à opérer des transformations radicales dans l'administration. Il fit nommer un caissier-contrôleur de jetons et la fonction d'administrateur-délégué devint permanente. Une indemnité mensuelle de 250 francs fut accordée aux fonctions d'administrateur-délégué et une de 50 francs aux fonctions de secrétaire et de trésorier.

» Une autre réforme fut introduite également en 1892 sous son administration; nous voulons parler de la masse d'habillement.

» Malgré que le minimum de salaire de cette époque fût de 4 fr. 50 c. pour tout le personnel ouvrier, supérieur de 1 franc à 1 fr. 50 à ce que payaient les concurrents de la *Maison du Peuple*, une masse d'habillement fut accordée à tout ce personnel : boulangers, porteurs de pains, conducteurs, porteurs de charbons, etc. Ces avantages nouveaux furent donnés sans aucune retenue sur le salaire.

» La masse des porteurs s'élève à 100 francs par an.

» Au commencement de l'année 1893, nous avons transféré, dans un immeuble de la place de la Vieille-Halle-aux-Blés, notre magasin d'aunages et de confections, qui était jusque-là au rez-de-chaussée de la *Maison du Peuple*. L'aspect de ce nouveau magasin, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, dénote la volonté et le caractère de l'homme qui était à la tête de l'administration.

» Quelques chiffres pour prouver la marche ascendante de notre coopérative. En 1890, lors de l'entrée de Volders au comité exécutif, la cuisson hebdomadaire était, comme nous l'avons dit, de 30,000 pains et les recettes du semestre s'élevaient à environ 400,000 francs ; en 1893, à sa sortie, la consommation était montée à 85,000 pains par semaine, soit à peu près le triple, le chiffre semestriel d'affaires en recettes était doublé et atteignait 800,000 francs.

» Il nous faudrait trop de place, dit Romain Van Loo en

terminant, pour énumérer toutes les réformes et améliorations apportées durant les trois années de l'administration de Volders dans les diverses branches de la coopérative. Bornons-nous à dire que son but principal était d'exploiter le plus économiquement possible, en se mettant toujours au niveau des progrès et perfectionnements apportés au mécanisme et à l'outillage, et d'assurer un salaire des plus rémunérateurs au personnel travailleur et des bénéfices sérieux aux coopérateurs, tout en ne négligeant pas d'intervenir largement, par voie de subsides, dans toutes les œuvres de propagande du Parti ouvrier.

» Ce que Volders a fait à la coopérative est énorme. Il fallait vraiment un homme comme lui, possédant de brillantes qualités d'écrivain, d'orateur, d'administrateur et d'organisateur, jointes à une volonté et une énergie personnelles, pour oser entreprendre tant de travaux, de tranformations et de changements en si peu de temps et avec si peu d'argent. »

Bien que l'on s'y attendît depuis quelque temps déjà, la mort de Volders fut un coup terrible pour le Parti ouvrier belge, et des milliers d'ouvriers bruxellois pleurèrent leur pauvre Jean!

Toute la presse, sans distinction de parti, parla avec sympathie de celui qui venait de disparaître et à qui, vivant, elle n'avait pas épargné ses attaques, souvent méchantes...

Volders eut des funérailles à la fois simples et émouvantes.

Elles eurent lieu le jeudi 14 mai 1896.

La veille, le corps du mort fut transféré de l'asile de la chaussée de Louvain, à l'ancienne Maison du Peuple de la rue de Bavière. C'était le soir; des milliers de personnes suivaient en silence le cercueil de Volders.

Le corps fut descendu du corbillard et placé sous un catafalque dans la *Maison du Peuple*, qui avait reçu une décoration spéciale. Des centaines de couronnes, de palmes et de bouquets remplissaient la vaste salle du local socialiste.

Le lendemain eurent lieu les funérailles au milieu d'un concours énorme de monde. Toutes les organisations ouvrières de Bruxelles et de la province étaient représentées avec leur drapeau à la triste cérémonie.

A la *Maison du Peuple*, avant la levée du corps, des

discours furent prononcés par Grégoire Serwy, au nom du Conseil général du Parti ouvrier; par L. Bertrand, au nom du journal *le Peuple*, et par Camille Standaert, au nom de la Coopérative.

Au cimetière, d'autres discours furent prononcés par Léon Defuisseaux, député de Mons; Célestin Demblon, député de



Liége; Paul Pastur, délégué de la Fédération démocratique de Charleroi; Anseele, Van Kol, etc.

Après ces discours, la foule douloureusement émue ouvrit largement ses rangs pour laisser passer le corps; celui-ci fut porté au dépôt mortuaire provisoire, où la famille Volders adressa un dernier adieu au cher défunt. Ce moment de suprême séparation fit jaillir les larmes chez tous ceux qui y asssistaient.

Jean Volders eut des funérailles comme il les aimait, comme toujours il avait rêvé de les organiser pour les grands morts du Parti ouvrier. Elles ont été dignes de lui, dignes

de la grande cause ouvrière qu'il a tant aimée et pour laquelle il a tant souffert.

Jacques Gueux, le poète du *Peuple*, pleura lui aussi le cher mort en dédiant à sa mémoire une de ses meilleures chansons. Elle porte pour titre : *Les Morts sont les heureux*. En voici le premier couplet :

Voici la fin du triste rêve
Et tu retournes au néant
Après avoir lutté sans trêve
Et fait ton œuvre de géant.
Sur ton front pâle et glacé, tombe
Le flot de nos pleurs douloureux.
Entre dans la paix de la tombe :
Les morts sont les heureux !

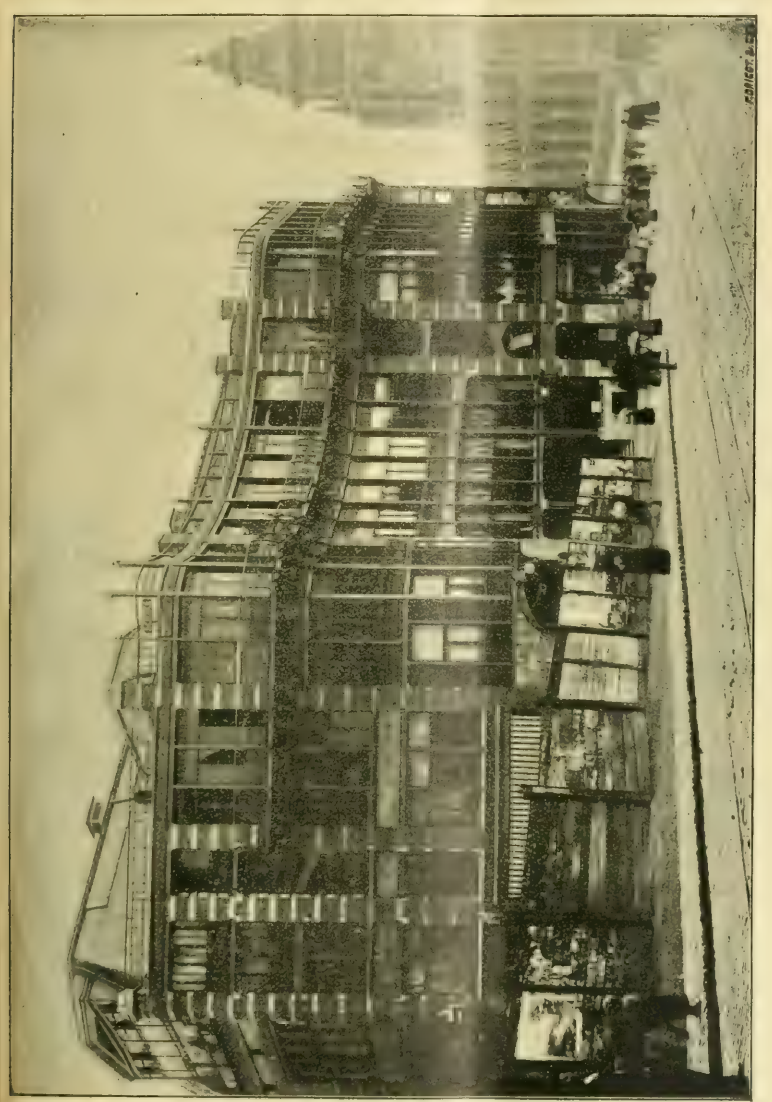
* * *

Gustave Defnet, dont nous parlerons plus amplement lorsque nous ferons l'historique de la coopération au pays de Namur, a aussi sa place marquée parmi les hommes qui se sont occupés de l'administration et qui ont travaillé au développement de la puissante coopérative socialiste de Bruxelles.

Il entra au Conseil d'administration de la *Maison du Peuple* en 1889, fut désigné comme secrétaire au début de 1892 et le resta jusqu'en août 1893, époque à laquelle il devint échevin des finances de la commune de Saint-Gilles.

En 1898, Defnet, dont l'activité est énorme et qui jouit d'une grande sympathie dans la classe ouvrière, rentra au Conseil d'administration et fut nommé secrétaire, fonction qu'il occupe encore aujourd'hui. Il a contribué pour une bonne part, dans ces dernières années, à l'administration de cette belle œuvre ouvrière.

Assidu à toutes les séances du Comité exécutif et du Conseil d'administration, Defnet prend une part importante aux débats de ces deux organismes. Il a toujours préconisé l'extension de l'œuvre coopérative dans la banlieue, afin de jeter ainsi les bases d'une vaste organisation ouvrière étendant des ramifications sur tout l'arrondissement de Bruxelles.



LA MAISON DU PEUPLE DE BRUXELLES

Ancien ouvrier typographe, Defnet fait honneur au prolétariat. Sa grande activité, ses connaissances administratives, son bon sens font de lui un collaborateur des plus précieux.

* * *

Romain Van Loo, l'administrateur-délégué actuel de la *Maison du Peuple*, occupe depuis des années une situation en vue dans la grande coopérative.

Né à Gand, le 18 octobre 1854, Van Loo est un ancien ouvrier typographe. Il est le fils d'un tisserand qui figura parmi les fondateurs de l'Association fraternelle des Tisserands de Gand, en 1857. Le père Van Loo fut condamné, lors d'une grève, à cause de la loi interdisant les coalitions d'ouvriers; il fit partie pendant vingt ans du comité de l'Association des tisserands et mourut en 1885, entouré de l'estime de tous ses compagnons de travail.

Etant l'aîné de six enfants, Van Loo dut quitter l'école primaire à onze ans et devint apprenti typographe. Le soir, il fréquentait l'école primaire et l'école industrielle.

Agé de quinze ans, le jeune typographe se trouvant sans travail, dut accompagner son père à la fabrique et apprit ainsi le métier de tisserand. Trois ans plus tard, Romain Van Loo reprit son premier métier.

Ayant tiré un mauvais numéro à la loterie militaire, il fut incorporé dans un régiment de cavalerie. Son terme expiré, Van Loo rentra à Gand, reprit son métier de typographe et prit part au mouvement ouvrier. C'est ainsi qu'il participa à la fondation du *Vooruit*.

C'est au mois de novembre 1882 qu'il vint habiter Bruxelles. Il y travailla comme ouvrier typographe aux imprimeries Lefèvre et Lesigne, fut pendant quelque temps chef d'atelier dans une imprimerie d'Etterbeek et, à la constitution du journal la *Réforme*, il fit partie de la première équipe de compositeurs.

Dès l'année 1883, Van Loo s'occupe de l'administration de *La Voix de l'Ouvrier* qui venait de reparaître. Il fut aussi parmi les plus dévoués propagandistes. Il donna de nombreux meetings

en province, collabora aux journaux du parti, fut secrétaire de divers groupes politiques et corporatifs, etc. A cette époque, il faisait partie du Comité que l'on appelle aujourd'hui Conseil d'administration de la *Maison du Peuple*. En 1889, il remplit les fonctions d'administrateur-délégué, puis celles de trésorier sous l'administration de Jean Volders.

Celui-ci voyait grand. Il donna, on l'a vu, une impulsion énorme aux différents services de la Coopérative. Sous sa direction on acheta des immeubles et on les transforma à grands frais; un matériel nouveau fut installé et de nombreuses succursales furent ouvertes.

Ces extensions exigèrent de fortes dépenses et le capital très réduit de la Coopérative ouvrière n'y suffit pas.

Une crise s'ensuivit, crise qui dura près de deux années, en 1893 et 1894, pendant laquelle il fallut faire des économies et trouver de l'argent.

Depuis 1891, Van Loo avait quitté les ateliers de la *Réforme* pour entrer à la *Maison du Peuple* en qualité de comptable.

Pendant la crise dont nous venons de parler, le comptable de la Coopérative socialiste eut fort à faire. C'est sur lui que reposa toute l'administration et l'on peut dire que durant ces deux années, il fut l'âme de la Société.

En 1899, Van Loo fut remplacé à ce poste de confiance par Isidore Lévêque, un militant du Parti ouvrier, entouré de grandes sympathies.

Membre du Comité exécutif de la *Maison du Peuple* avec Defnet, Van Loo, depuis que la maladie a éloigné Standaert de sa besogne habituelle, remplit les fonctions d'administrateur-délégué.

En cette qualité, il a donné de l'extension aux différents services de la coopérative. Il s'est spécialement occupé aussi du service médico-pharmaceutique, de l'*Assurance mutuelle*, de l'*Harmonie de la Maison du Peuple*; il est fondateur et secrétaire de la laiterie *Le Bon Beurre* d'Herfelingen.

Depuis dix ans, Romain Van Loo a participé à toutes les extensions données à la grande coopérative socialiste de

Bruxelles. Doué d'une belle intelligence, d'une scrupuleuse honnêteté, il a rendu au Parti socialiste d'énormes services. Des hommes comme Van Loo font honneur à la classe ouvrière et montrent quelles ressources on peut en tirer pour le bien commun.

* * *

La *Maison du Peuple* de Bruxelles est à la fois une œuvre économique, commerciale, et une œuvre politique, sociale, d'émancipation populaire.

Ses fondateurs, comme ceux du *Vooruit* du reste, en organisant une boulangerie coopérative, voulurent certes obtenir de meilleures conditions d'existence pour les travailleurs, en leur fournissant des denrées alimentaires à bas prix. Mais, en même temps, ils voyaient plus haut. L'association coopérative devait être, à leurs yeux, un excellent moyen de réunir les ouvriers, de les éduquer, de leur faire comprendre les avantages de la solidarité, et elle devait, par un léger prélèvement sur les bénéfices réalisés par les œuvres commerciales, fournir des ressources pour les œuvres politiques, de prévoyance, d'instruction, d'émancipation sociale en un mot.

Avant de narrer par le détail la marche suivie par la grande Coopérative de Bruxelles, jetons un coup d'œil d'ensemble sur les progrès réalisés pendant les vingt premières années.

Au début, le nombre des membres de la *Maison du Peuple* n'atteignait pas, nous l'avons vu, la centaine : ils sont plus de 20,000 aujourd'hui.

Le capital primitif s'élevait à 600 francs; il atteint actuellement 125,000 francs.

Le chiffre d'affaires de la première année était de 7,600 francs; il dépasse maintenant 4 millions!

Le bénéfice net, de 800 francs qu'il était à l'origine, s'élève à plus de 500,000 francs chaque année!

Le nombre d'ouvriers et d'employés qui en 1888 s'élevait à 2, dépasse 350 aujourd'hui.

La production de pain qui atteignait à peine 560 kilo-

grammes par semaine, est actuellement de deux cent vingt mille kilogrammes.



AFFICHE INAUGURALE DE LA MAISON DU PEUPLE

Voici, par ordre chronologique, quelques dates et quelques faits qui méritent d'être relatés ici :

Fondée en 1881, c'est le 3 mai 1888 seulement que la Coopérative fut légalement constituée.

1887 — Ouverture de boucheries et de débits de beurre.

1889 — Ouverture d'un magasin d'aunages dans la salle du fond de l'ancienne Maison du Peuple.

1890 — Création du commerce de charbons. — Fondation d'un service médico-pharmaceutique avec les docteurs Delpierre, Nonnet, De Paepe et Delbastée.

1892 — Ouverture des quatre premières succursales pour la vente de pain. Introduction de la journée de huit heures pour le personnel ouvrier. — Agrandissement de la boulangerie de la rue de la Gendarmerie.

1893 — Réorganisation du service médico-pharmaceutique; masse d'habillement accordée au personnel ouvrier.

1894 — Ouverture de la dixième succursale. — Affiliation gratuite du personnel à la Caisse de prévoyance. — Fondation de l'*Harmonie.*

1895 — Inauguration de trois nouvelles succursales. — Acquisition du terrain rue Joseph Stevens, pour la construction de la nouvelle *Maison du Peuple.* — Ouverture de la Maison du Peuple de Molenbeek-Saint-Jean.

1896 — Inauguration de la nouvelle Boulangerie quai des Charbonnages.

1897 — Service médico-pharmaceutique gratuit aux membres de la Coopérative — Création de l'*Assurance mutuelle.* — Ouverture de la 14e succursale. — Inauguration de la Laiterie coopérative de Herfelingen.

1899 — Inauguration de la nouvelle *Maison du Peuple*, des grands magasins, d'une épicerie et d'une boucherie rue Joseph Stevens.

1900 — Construction d'un vaste magasin de charbon, quai de l'Industrie, à Molenbeek. — Ouverture d'une nouvelle succursale et d'un magasin d'épiceries, rue Gallait, à Schaerbeek.

1901 — Ouverture de succursales à Bruxelles, rue de l'Education, à Vilvorde, à Boitsfort et à Uccle.

* * *

La Boulangerie. — La fabrication du pain constitua et constitue encore la principale branche d'activité de la coopérative socialiste de Bruxelles. C'est par elle que l'on débuta et

c'est sur la boulangerie que sont venues se greffer ensuite toutes les autres entreprises commerciales : boucheries, magasins de confections, épiceries, magasin de charbon, etc.

Au début, nous l'avons dit, deux hommes, un ancien boulanger et son aide, suffisaient à la besogne. Ils se levaient tôt, cuisaient le pain et allaient le porter en ville et dans les faubourgs, au domicile des sociétaires.

Pendant les premières années, le pétrissage de la farine se faisait à la main et le pain se cuisait dans un four ordinaire, chauffé au bois.

Ce n'est que dix ans plus tard que l'on adopta le système des fours perfectionnés, chauffés au moyen de vapeur d'eau circulant dans des tubes. Le chauffage au bois était remplacé par celui du charbon de terre ou de coke. Le travail devint plus propre et continu. D'autre part, un moteur à gaz actionnait une série de pétrins mécaniques.

La *Maison du Peuple* possède actuellement deux grandes boulangeries, l'une située dans le haut de la ville, dans un vaste bâtiment dans lequel on a accès par deux rues, la rue aux Laines et la rue de la Gendarmerie, l'autre se trouvant dans le bas de la ville, quai aux Charbonnages, sur la rive gauche du canal de Charleroi à Bruxelles.

La seule branche de la boulangerie occupe, sans compter les chefs de service et les employés, plus de 160 ouvriers, dont 95 boulangers, 60 porteurs de pains et 7 chauffeurs.

La production atteint en ce moment 220,000 kilogrammes par semaine, soit plus de onze millions de kilogrammes de pain par an!

Le jeton de pain de 1re qualité coûte 25 centimes. A la fin du semestre, une ristourne de 2 à 4 centimes par pain consommé est faite aux coopérateurs et représente le bénéfice réalisé, toutes les charges sociales étant déduites. Il faut noter aussi que les coopérateurs ont droit à certains avantages : pain gratuit pendant qu'ils sont malades et soins médicaux et pharmaceutiques, gratuits également.

L'influence de la boulangerie de la Maison du Peuple a été considérable. Elle a produit notamment une baisse sérieuse

du prix du pain, baisse dont toute la population de la capitale et des faubourgs a profité, la concurrence ayant obligé les patrons boulangers à réduire considérablement leurs bénéfices.

En 1901, la Boulangerie a fait une recette de 2 millions sept cent cinquante mille francs et a distribué un bénéfice de plus de 400 mille francs (1).

Les deux grandes fabriques de pains de la *Maison du Peuple* ont pour gérants : François Rousseau, ancien ouvrier plumassier, homme très intelligent et très actif, bon et dévoué socialiste, et Cyriaque Van Impe, ancien ouvrier teinturier-dégraisseur, possédant les mêmes qualités que son collègue Rousseau. Tous deux dirigent admirablement leur établissement, aidés d'ailleurs par un personnel capable et dévoué à l'œuvre coopérative.

* * *

(1) Voici, à titre de curiosité, le détail des opérations d'un semestre de la Boulangerie seule :

DÉPENSES

Inventaire et marchandises	fr.	874,628 41
Salaire du personnel et masse		143,955 32
Charbon.		18,104 80
Nourriture pour chevaux et chiens, réparations		22,388 39
Eau, gaz, contributions, assurances		6,398 71
Frais généraux et divers.		67,376 09
28,964 pains distribués aux coopérateurs malades.		7,241 00
Bénéfices réalisés		200,263 30
Total.	fr.	1,340,356 02

RECETTES

Vente de 5,331,520 pains.	fr.	1,332,742 29
Recettes diverses et inventaire		7,613 73
Total.	fr.	1,340,356 02

PRIX PAR 100 PAINS

Farine	fr.	15 66
Levure, sel, corinthes		0 95
Charbon		0 34
Salaires divers et masse		2 70
Prévoyance et Médico-Pharmaceutique		0 61
Propagande, publicité, etc.		0 24
Frais généraux et divers		1 50
Bénéfice par 100 pains		3 00
Total.	fr.	25 00

Les Epiceries. — La Maison du Peuple possède à l'heure qu'il est vingt et une succursales dans l'agglomération bruxelloise (1).

Dans ces succursales, les affiliés peuvent se procurer les jetons de pain, payer leur cotisation au service médical et pharmaceutique des familles et à l'assurance mutuelle. Au début, on ne débitait que du pain dans ces succursales. Mais peu à peu on s'est mis à vendre d'autres produits. Aujourd'hui, ces succursales vendent toutes sortes de denrées : des épiceries, des conserves, du beurre, du café, du vin, etc.

Les dernières succursales ont été installées en dehors de l'agglomération bruxelloise proprement dite : à Vilvorde, à Boitsfort et à Uccle.

Le montant annuel des ventes d'épiceries et beurre s'élève, pour les dernières années, à une moyenne de 520,000 francs.

Ce service des épiceries acquiert chaque jour une importance plus considérable. Il a à sa tête un homme de valeur, le citoyen Elie Van Driessche, ancien ouvrier peintre qui est entré au service de la coopérative il y a une quinzaine d'années déjà.



Les Grands Magasins. — C'est en 1889, dans un coin de la salle du fond de l'ancienne Maison du Peuple de la rue de Bavière, que l'on commença la vente des aunages, de draperies et autres objets de vêtements, sous la direction de la veuve Nys.

Les débuts, ont le voit, furent très modestes.

Un an plus tard, une grande maison fut louée place de la

(1) Voici les adresses de ces succursales :

1. Bruxelles. — Rue de la Samaritaine, 1 ;
2. — Rue Vésale, 29 ;
3. — Rue Haute, 286 ;
4. — Rue d'Anderlecht, 82 ;
5. — Rue Blaes, 187 ;
6. — Rue de l'Education, 40 ;
7. St Gilles. — Rue des Vieillards, 3 ;
8. — — Chaussée de Waterloo, 147 ;
9. Ixelles. — Rue du Viaduc, 30 ;
10. St Josse. — Chaussée de Louvain, 179 ;
11. Etterbeck.— Place Jourdan, 27 ;
12. Schaerbeek. — Rue Josaphat, 114 ;
13. — Rue Gallait, 119 ;
14. Laeken. — Chaus. d'Anvers, 148 ;
15. Molenbeek. — Rue Ranstort, 85 ;
16. — — Rue Presbytère, 25 ;
17. Cureghem. — Rue Liverpool, 77 ;
18. Anderlecht — Rue Wavez, 127 ;
19. Boitsfort. — Ch. de La Hulpe, 231 ;
20. Uccle. — Ch. d'Alsemberg, 455 ;
21. Vilvorde, — Rue de Louvain, 21.

Vieille-Halle-aux-Blés. Aux magasins d'étoffes de tous genres furent annexés des ateliers de confections de vêtements pour hommes.

Enfin, lors de l'ouverture de la nouvelle Maison du Peuple, en avril 1899, de vastes et beaux magasins y furent heureusement installés.

Dans les nouveaux magasins de confections et de nouveautés de la Coopérative socialiste, on a établi de nombreux rayons de marchandises : Vêtements confectionnés et sur mesure, draperies, soieries, velours, doublures, bonneterie, châles, corsets, chemises, cols, manchettes, cravates, foulards, lingerie, articles de travail, etc.

Il y a également des rayons spéciaux où l'on peut se procurer des chapeaux, des parapluies, des cannes, des ombrelles, des chaussures pour hommes, femmes et enfants, des articles d'horlogerie, maroquinerie, mercerie, etc.

Ces magasins sont en grand progrès.

En 1901, la vente a atteint près de 450,000 francs, laissant un bénéfice net d'environ 30,000 francs, ce qui est relativement peu.

Mais il faut tenir compte du prix de vente qui est certe moins élevé que dans nombre de magasins similaires. Une ristourne de 5 pour cent est faite aux acheteurs membres de la Coopérative.

Cette recette se fait moitié en espèces, moitié en jetons provenant du partage des bénéfices de la boulangerie, car le lecteur se rappellera que le bénéfice ristourné aux coopérateurs sur leur pain, est payé non en argent mais en bons ou jetons, que l'on appelle la monnaie de la *Maison du Peuple*. A l'aide de ces *bons*, les coopérateurs peuvent faire leurs achats dans les magasins de la Coopérative. Ce système est très ingénieux et favorise singulièrement les diverses branches commerciales de la Coopérative de Bruxelles.

Sur les articles achetés aux épiceries et dans les magasins de confections et de nouveautés, il est fait une ristourne fixe de 6 pour cent aux coopérateurs.

Le solde vient augmenter l'avoir social, payer sa part des

charges du service médico-pharmaceutique, des œuvres de propagande et de solidarité.

A l'origine, nous l'avons dit, le magasin d'aunages fut dirigé par la veuve Nys, et le magasin de confection par le citoyen d'Ours, un ouvrier tailleur.

Lors de l'ouverture des magasins rue Joseph-Stevens, la gérance des nouvelles installations fut confiée au citoyen Léon Rasquin.

L'atelier de confection est dirigé par un coupeur très capable, le citoyen Scheers qui a été au service des meilleures maisons de Bruxelles et qui a sous sa direction quelques ouvriers tailleurs qui ont fait leurs preuves.

* * *

Vente de Charbons. — Ce service a été inauguré il y a une dizaine d'années. Le charbon est acheté en gros, directement aux meilleurs charbonnages du pays, et est fourni en sacs, au domicile des sociétaires.

Dans les grandes villes, pour les personnes qui sont obligées d'acheter en détail, le commerce de charbon est fort mal organisé. Les marchands vendent très cher et très souvent ils ne donnent point le poids exact.

La *Maison du Peuple* s'est bien gardée d'imiter cette manière d'agir. A la livraison par paniers, qui sâlit les appartements et les maisons, elle a substitué la livraison du charbon en sacs. Cette nouvelle façon de procéder permet en outre, au client, de contrôler plus facilement qu'autrefois s'il a bien la quantité de marchandise qu'il paye.

La vente de charbon à la *Maison du Peuple* dépasse actuellement 400,000 francs par année.

Le bénéfice — non partagé — s'élève annuellement à environ 25,000 francs.

Depuis que ce service existe, il a été géré par le citoyen Jacques Van Beveren, ancien ouvrier doreur, conseiller communal à Molenbeek-St-Jean, décédé subitement en novembre 1902.

* * *

Les Boucheries. — En général, les associations coopératives qui possèdent des boucheries ont de la peine à faire marcher cette branche commerciale.

Le commerce de viande est des plus difficiles. Il faut acheter le bétail au marché, sur pied, et cela exige des connaissances et un flair qui n'est pas donné à tout le monde. Une fois le bœuf abattu, il faut le débiter. Une nouvelle difficulté surgit alors. Les morceaux de choix, les filets, les aloyaux par exemple, doivent se vendre cher et trouvent difficilement, dans la clientèle ouvrière, des amateurs pouvant donner le prix demandé. La Coopérative doit revendre aux bouchers cette viande de première qualité, ou bien la céder à ses sociétaires aisés à un prix inférieur à sa valeur commerciale. Il faut noter aussi qu'un grand nombre d'ouvriers ne mangent de la viande qu'une ou deux fois par semaine, et que les ménagères font leurs achats dans leur voisinage immédiat.

D'un autre côté, pour éviter les vols et les fraudes, un contrôle sévère est indispensable. Et ce contrôle coûte cher, surtout dans les coopératives socialistes qui ont pour principe de payer largement leur personnel ouvrier et employé.

Bref, l'exploitation d'une boucherie, par une association coopérative, crée de nombreuses difficultés. Cela explique le peu de développement qu'a pris cette branche d'exploitation commerciale.

Dès 1889, la Maison du Peuple ouvrit une boucherie dans son local de la rue de Bavière et une autre rue des Vieillards, à Saint-Gilles.

Actuellement, la Coopérative socialiste possède trois boucheries : une à son local central, rue Joseph Stevens, une seconde à Saint-Gilles, rue des Vieillards, et une troisième installée en 1901, rue de l'Education.

Sur une vente de plus de 300,000 francs de viande en 1901, ayant occasionné une dépense en salaires, loyers et frais généraux de plus de 10 pour cent, le bénéfice a été dérisoire : quelques deux ou trois mille francs seulement!

Néanmoins, les coopérateurs ont reçu, sur la boucherie, une part de bénéfices, de 2 pour cent.



L'INTÉRIEUR DU CAFÉ DE LA MAISON DU PEUPLE

LAITERIE D'HERFELINGEN. — Depuis 1897, la Maison du Peuple a installé une laiterie coopérative dans un village flamand situé aux confins de l'arrondissement de Bruxelles, dans le canton de Lennick-Saint-Quentin, à quelques kilomètres d'Enghien.

Le but essentiel des promoteurs de cette institution a été de pénétrer dans un centre rural, clérical, et d'entrer en relations d'affaires avec des paysans afin de les intéresser au mouvement coopératif et socialiste.

L'endroit choisi était peu favorable. Le village d'Herfelingen est à cinq lieues de Bruxelles et distant de plusieurs kilomètres d'une gare de chemin de fer. Il y a bien le vicinal de Bruxelles à Enghien qui traverse ce village, mais les heures de départ vers Bruxelles ne conviennent guère pour le commerce du lait, sans compter l'éloignement et la lenteur de ce moyen de transport.

D'autre part, les difficultés de la première heure ont été énormes. L'eau potable, si nécessaire à une laiterie et à une fabrique de beurre, faisait défaut et il a fallu, à grands frais, creuser des puits artésiens.

Pour comble de malheur, la vente du lait et du beurre débuta mal. Tantôt le lait arrivait trop tard au gré de la clientèle ; tantôt il était mauvais et devait être jeté. De là des réclamations sans fin de la part des membres, et des pertes considérables pour la Coopérative.

Enfin, conformément au principe admis de bien payer le personnel, la laiterie accordait aux porteurs un salaire journalier de 5 francs. Or, ceux-ci n'arrivaient pas à vendre pour plus de trois à quatre francs de lait par jour!

La laiterie d'Herfelingen possède un outillage complet et perfectionné : deux turbines Burgmeister et Wain, un réchauffeur, des pasteurisateurs et des réfrigérants pour la crème et le lait écrèmé. Construite pour travailler 10,000 litres par jour, elle n'en produit malheureusement que 2,000 en été et 1,200 en hiver, dont la plus grande partie est fournie par la ferme de la Laiterie. Ce manque de débit est la seule cause de son peu de développement.

La marchandise fournie est cependant garantie contre toute impureté. La crème et le lait étant pasteurisés, sont indemnes de microbes ; les analyses mensuelles les placent au premier rang, comme pureté et comme qualité.

Afin de pouvoir fournir du lait en hiver aux coopérateurs,

la Maison du Peuple a fait un sacrifice important en annexant à la Laiterie, une ferme modèle pouvant héberger 50 vaches laitières. Elle en a actuellement 25, provenant des meilleures étables hollandaises. La ferme est construite d'après les meilleures règles de l'hygiène et du confortable. Nourries aux aliments concentrés les plus renommés, les vaches donnent un lait sain et du meilleur goût. Aucune bête n'est admise sans avoir été soumise à la quarantaine et sans avoir subi une épreuve établissant qu'elle est intacte de tout germe de tuberculose.

Personne n'ignore les grands débats qui se livrent sur l'importante question de la tuberculose bovine, transmissible à l'homme par du lait contaminé; les consommateurs et les mères de famille ont donc le scrupuleux devoir de veiller à n'employer aucun lait dont elles ignorent la provenance et qui n'a pas, au préalable, été pasteurisé. Sous ce rapport, le lait d'Herfelingen donne les meilleures garanties.

Le lait qui est vendu à Bruxelles par la coopérative au prix modéré de 14 centimes le litre, est un mélange de lait non écrémé et de lait écrémé; leur rapport est de 1 à 2, c'est-à-dire que sur trois litres il y a deux litres écrémé et un litre non écrémé. Sans le valoir cependant, il est prouvé que le lait écrémé conserve toutes les forces nutritives du lait pur.

Grâce à un travail opiniâtre, la situation de la Coopérative laitière dont la *Maison du Peuple* de Bruxelles est la principale sociétaire, s'est améliorée. La vente de lait s'élève à environ 80,000 francs l'an, laissant quelques centaines de francs de bénéfices. Mais la laiterie subit encore actuellement les conséquences de ses débuts malheureux, et les coopérateurs n'ont pas encore entièrement confiance dans cette œuvre cependant très utile et très méritoire.

L'idée d'intéresser la population rurale à la marche des associations coopératives de consommation, avec lesquelles elles feraient des échange de produits, est excellente et pleine d'avenir.

Nous avons l'espoir que la *Maison du Peuple* persévérera dans cette voie et que bientôt elle verra ses efforts récompensés comme ils méritent de l'être.

*
* *

Les Cafés de la Maison du Peuple. — Indépendamment des locaux pour ses fabriques de pain, ses ateliers, ses bureaux et ses magasins, la *Maison du Peuple* possède des locaux pour les réunions des associations ouvrières, les fêtes, les conférences, etc. De plus, elle a deux cafés, l'un à son local central, l'autre à sa succursale de Molenbeek-Saint-Jean.

Ces cafés sont ouverts au public. Les liqueurs y sont prohibées. On y vend de la bière, du vin, du café, du lait, etc.

En 1901, le café de la *Maison du Peuple* a fait une recette de près de 150,000 francs, soit environ 3,000 francs par semaine. Le café de Molenbeek, dont la clientèle est moindre, n'a vendu que pour 25,000 francs, soit six fois moins.

Dans l'un et l'autre on trouve en lecture les principaux journaux du pays.

* * *

C'est le moment de parler du beau monument qui sert de local à la Coopérative socialiste de Bruxelles.

La Nouvelle Maison du Peuple fut inaugurée avec éclat les 2 et 3 avril 1899, pendant les fêtes de Pâques. L'affluence y fut énorme. De nombreuses délégations du pays et de l'étranger assistèrent à la cérémonie.

Disons d'abord un mot de l'histoire de la construction de ce Palais du peuple.

C'est en 1895 que le Parti ouvrier bruxellois, jugeant insuffisant et trop exigu pour ses installations grandissantes, le local de la rue de Bavière, décida la construction d'une Maison du Peuple nouvelle. Comme on transformait précisément le quartier des Minimes, et que des voies nouvelles allaient y être tracées, au mois de mai, le Conseil d'administration de la Coopérative socialiste fit l'acquisition, au prix de 200,000 francs, d'un terrain de treize ares, s'étendant le long de la rue Joseph Stevens projetée, et ayant comme limites latérales la rue des Pigeons et la rue de la Samaritaine.

M. Victor Horta fut choisi comme architecte, et il se mit immédiatement à l'œuvre. Il lui fallut six mois pour élaborer

les plans préparatoires, et trois mois pour les mettre au net à l'échelle de 2 et 3 centimètres. Une quinzaine de dessinateurs,



SUCCURSALE DE LA RUE DE L'ÉDUCATION

sous la direction de M. l'architecte Pringers, qui fut pour M. Horta un collaborateur utile et dévoué, travaillèrent pendant un an et demi à la reproduction des plans en grandeur d'exécution.

Les travaux de terrassement furent commencés vers la fin de l'année 1894, avant l'élaboration définitive d'un plan d'ensemble, ce qui amena une interruption dans les travaux avant que l'on pût commencer les fondations. Lorsqu'en 1896, on se décida à entamer celles-ci, à peine avait-on maçonné de 300 à 400 mètres cubes de gros œuvre, par suite de certains retards dans les fournitures des pierres bleues destinées aux plinthes et aux soubassements, que l'hiver de 1896-1897, assez rigoureux empêcha de continuer ; et il fallut attendre le printemps suivant avant de pouvoir reprendre les travaux.

Ceux-ci marchaient assez rondement, les grosses poutrelles métalliques, exécutées par la maison Bertaux, se montaient les unes après les autres à la grande satisfaction des membres impatients du Parti ouvrier, lorsqu'un nouveau contretemps vint interrompre de rechef les constructions. En effet, au milieu de 1897, vers le mois de juillet, la Maison du Peuple, craignant avec raison que le bâtiment ne fût pas assez grand, fit l'acquisition de deux terrains contigus, situés vers vers la Place de la Chapelle, et, au lieu de continuer les maçonneries, on se mit à démolir le mur mitoyen qui s'élevait déjà à une assez belle hauteur. Cette démolition provoqua chez les gens, non au courant de cette décision, des protestations et des plaintes pour les retards apportés à l'achèvement de ce bâtiment. Entretemps, l'on construisait les étages et l'architecte continuait les plans de la grande salle des fêtes et on arriva ainsi au commencement de l'année 1898. C'est seulement depuis ce moment que tout marcha de façon normale jusqu'à la fin.

La menuiserie du local, laquelle, aux dires de tous les connaisseurs, est admirablement faite, est l'œuvre de l'*Atelier coopératif des menuisiers de Bruxelles*. Une quarantaine d'ouvriers y ont été occupés pendant un an et demi. Les glaces des vitraux ont été fournies et placées par le citoyen Beukendorp et toutes les peintures ont été faites par la Société coopérative l'*Union des Peintres* de Bruxelles. Quant aux œuvres sidérurgiques principales, leur confection a demandé deux ans et demi à une des grandes usines de l'agglomération bruxelloise. Les ferronneries d'art sont dues en majeure partie au compagnon

Geesbergen, d'Uccle, qui y a consacré, avec quinze artisans' dix-huit mois de labeur. Le fer et l'acier employés dans la construction totale de la *Maison du Peuple* forment le poids formidable de 600,000 kilogrammes. Il y a 2,000 mètres cubes de maçonneries, qui ont réclamé le concours de vingt-cinq maçons pendant deux ans et demi; 250 mètres cubes de pierre blanche et 150 mètres cubes de pierre bleue.

La plus grande pièce est la Salle des Fêtes, édifiée au-dessus des trois étages et couronnée par une plate-forme destinée à être transformée en jardin. L'on y jouit d'un merveilleux panorama de la ville. La salle des fêtes est plus grande que la salle du théâtre de la Monnaie. Voici ses proportions : profondeur, 60 mètres, largeur, 16 m. 50. Elle est établie en gradins et non seulement le plancher s'élève insensiblement à mesure qu'on s'éloigne du fond occupé par la scène, pour se rapprocher de l'extrémité opposée, mais il est légèrement concave dans sa partie transversale, concavité qui est suivie par le plan du plafond, qui, vu de la salle, a par conséquent un profil transversal convexe. La hauteur de la salle varie donc entre 10 et 8 m. 50. Une galerie de 3 m. 50 de large court tout autour de la salle. Pour avoir une acoustique favorable, M. Horta a établi des abat-son à 1 m. 50 du plafond au-dessus de cette galerie, abat-son qui lui sont parallèles. Comme il n'y a pas de loges, M. Horta a coupé le son horizontalement au lieu de le couper verticalement, système qui existe dans la salle du Conservatoire de Bruxelles. La Salle des Fêtes est éclairée latéralement. Le soir, la lumière est produite par le gaz et l'électricité installés par les services techniques de la Ville.

Voici, dans ses grandes lignes, la distribution des autres salles de la Maison du Peuple : au rez-de-chaussée sont les Magasins de Nouveautés, qui occupent aussi une partie des souterrains, l'entresol et un fragment du premier étage, tout cela vers le bas de la rue Joseph-Stevens. Dans le bas, du même côté, est une entrée de service, donnant accès à une large cour, ainsi qu'au local du chauffage, qui a deux chaudières. Près des Magasins de Nouveautés, toujours au rez-de-chaussée, est la Salle de Café

principale : hauteur 8 mètres 50, largeur 16 mètres, longueur 25 mètres. Chose digne de remarque et qui témoigne de la hardiesse de l'architecte, cette salle immense n'a aucune colonne. Les points d'appui reposent sur les côtés. C'est une difficulté superbement surmontée, si l'on considère l'énorme poids des étages situés au-dessus du plafond. A gauche du Café se trouve l'entrée principale, avec deux escaliers monumentaux gagnant la Salle des Fêtes. Vers la rue des Pigeons, sont installées la Boucherie et ses dépendances; et vers la rue de la Samaritaine, le Magasin d'Epiceries. Au premier étage, l'administration de la Société coopérative a ses bureaux. Au 2[e] étage se trouvent une seconde Salle de Fêtes (18 m. $\times$ 7 m. 50 $\times$ 6 m. 50), et quinze salles de Sections, munies de dégagements spacieux. Au 3[me] étage, outre la grande salle des fêtes, qui peut contenir 3000 personnes et où il y a des fauteuils pour 1700 spectateurs ou auditeurs, l'architecte a ménagé une salle d'accords et une salle de réunion pour la Section d'Art, un foyer, etc.

Et à présent, combien a coûté l'édification de cette énorme construction qui, dans son genre, est certes une œuvre architecturale remarquable tant par ses proportions que par son caractère original? Un peu plus d'un million de francs, y compris le prix payé pour le terrain, acquis pour trois cent mille francs!

Le mètre carré de surface bâtie de la nouvelle Maison du Peuble revient à 550 francs, chiffre peu élevé, en somme, si l'on songe que pour une maison ordinaire à deux étages l'on paye 300 francs.

Le Palais des Beaux-Arts de la rue de la Régence a coûté au gouvernement près de 2,000 francs par mètre carré de surface bâtie, et le Palais de Justice de Bruxelles environ 2,100 francs.

*
* *

SERVICE MÉDICO-PHARMACEUTIQUE. — Dès sa fondation, en 1881, la *Boulangerie coopérative ouvrière*, aujourd'hui connue sous le nom de *Maison du Peuple*, avait institué une caisse de secours. Chaque associé devait verser une somme de cinq

centimes par semaine, moyennant quoi il avait le droit de recevoir, hebdomadairement, sept pains pendant le cours d'une maladie.

En 1890, quelques membres de la Coopérative prirent l'initiative de créer un service médico-pharmaceutique dans le sein de la Société. Un comité de neuf membres fut constitué et composé comme suit : Romain Van Loo, Aziel, Beudin, Louis Bertrand, Joseph Volders, Pollet, Ledeghem, Van Impe et Van Haelen.



Dr G. DELBASTÉE

L'œuvre fut créée.

Moyennant une cotisation de 5 centimes, l'associé avait droit aux soins du médecin et aux médicaments. La femme et les enfants du coopérateur jouissaient des mêmes avantages en payant également 5 centimes par semaine ou 2 fr. 60 par an.

Plusieurs centaines de membres s'affilièrent bientôt à ce service qui se développa à tel point que sept médecins (1), sous la direction de César De Paepe, y furent attachés. En 1891, un *dispensaire médical gratuit* fut institué à la *Maison du Peuple* où, depuis lors, des consultations ont lieu tous les jours.

Jusqu'en 1892, le service médico-pharmaceutique était indépendant de la Coopérative. Il comprenait alors 750 membres avec leurs familles. Mais il lui manquait quelque chose. En effet, quand un travailleur est malade, s'il lui est très avantageux

(1) Les premiers médecins choisis furent : G. Delbastée, Bonneville, Delpierre, Mendiaux, Nonnet et Parys.

Huit pharmaciens furent agréés, MM. Bodson, Letto, Clerfayt, Lengrand, Auguste Hainaut, d'Haenens, Vanden Putte et Icke-Jacobs.

d'avoir, sans bourse délier, les soins du médecin et les médicaments, il lui faut en plus de quoi s'accorder les autres soins qui lui sont nécessaires, et surtout de quoi donner du pain à sa femme et à ses enfants, qui ne tardent pas à en être privés, dès que le salaire de la quinzaine ne rentre pas.

Les sociétés de secours mutuels ont paré à cette difficulté en accordant une indemnité de chômage à leurs malades.

C'est dans ces conditions que les membres de la section du service médico-pharmaceutque de la *Maison du Peuple* instituèrent une commission chargée d'étudier la fondation d'une *assurance mutuelle*.

Celle-ci commença à fonctionner le 1er janvier 1897.

En même temps, le service médico-pharmaceutique fut réorganisé. Désormais, ce service serait gratuit pour tous les sociétaires chef de famille, c'est-à-dire que la dépense nécessitée pour le paiement du traitement des médecins et les factures des pharmaciens seraient supportées par la Coopérative, augmentant d'autant ses frais généraux.

Quant aux membres de la famille du coopérateur, ils peuvent s'affilier facultativement à ce service, moyennant une cotisation hebdomadaire de 5 centimes par tête.

Pour juger des avantages que l'*assurance mutuelle* accorde à ses adhérends, nous ne pouvons mieux faire que de reproduire les premiers articles des statuts de cette institution :

BUT ET CONDITIONS D'ADMISSION

ARTICLE PREMIER. — Il est fondé au sein de la *Maison du Peuple* de Bruxelles une *Assurance mutuelle*, ayant pour but la solidarité en cas de maladie. Les membres s'engagent à s'entr'aider mutuellement et à ne rien négliger pour assurer la bonne marche de l'institution.

Le local de la Société est établi au siège de la Coopérative.

ART. 2. — Pour être admis comme membre de l'*Assurance mutuelle*, il faut être coopérateur depuis six mois ou parent de coopérateur et cohabiter.

ART. 3. — Exceptionnellement, des personnes ne faisant pas partie de la Coopérative pourront être admises, lorsqu'il est prouvé qu'un cas de force majeure empêche ces personnes de se faire coopérateurs. Au surplus, le Comité appréciera chacun des cas séparément.

ART. 4. — L'âge d'admission sans droit d'entrée est fixé à dix-huit ans jusqu'à quarante ans inclus.

Toutefois les personnes âgées de plus de quarante et moins de cinquante ans pourront entrer moyennant :

a) une taxe d'entrée de 10 francs pour celles de 40 à 45 ans.

b) — 20 — — 45 à 50 »

ART. 5. — Tous les membres de l'*Assurance mutuelle* devront subir, à leur entrée, une visite médicale, constatant l'exemption de maladie chronique. Les frais de cette visite seront de 1 franc, et supportés par le postulant.



EMILE HUBERT

ADMISSION DES FEMMES

ART. 6. — Les femmes qui sont coopératrices et qui travaillent dans un atelier ou dans une fabrique seront admises au même titre que les hommes.

ART. 7. — Les femmes qui cessent de travailler à la fabrique ou à l'atelier seront démissionnaires de fait.

ART. 8 — Le mari et la femme pourront faire partie chacun de l'*Assurance mutuelle*, du moment qu'il est constaté qu'ils travaillent tous deux.

DES COTISATIONS

ART. 9. — L'*Assurance mutuelle* comprend trois catégories d'adhérents :

1° La première catégorie paie une cotisation de 1 franc par mois.

2° La deuxième catégorie paie une cotisation de 1 fr. 50 par mois.

3° La troisième » » 2 francs »

ART. 10. — Pour permuter d'une catégorie à une autre, il faut en faire la demande au Comité six mois d'avance. Ces mutations ne pourront se faire que tous les semestres.

DES INDEMNITÉS

ART. 11. — L'indemnité accordée aux membres est fixée comme suit :

Pour une cotisation de 1 franc par mois : 2 francs par jour, durant un an;

Pour une cotisation de 1 fr. 50 par mois : 2 fr. 75 par jour, durant un an;

Pour une cotisation de 2 francs par mois : 3 fr. 50 par jour, durant un an.

Les dimanches ne seront pas compris dans l'indemnité.

ART. 12. — Lorsque le membre aura épuisé son année d'indemnité, il devra attendre cinq ans avant d'avoir à nouveau le droit de toucher l'indemnité.

Art. 13. — Après épuisement de l'indemnité durant une année, une indemnité supplémentaire pourra être accordée à des malades méritants, dans des cas exceptionnels, après appréciation du Comité et selon l'état financier de la caisse.

Cette indemnité supplémentaire, ne pourra en aucun cas, dépasser six mois.

Art. 14. — Pour jouir de l'indemnité pécuniaire prévue à l'article 11, le malade devra faire partie de l'*Assurance mutuelle* depuis six mois au moins et être au pair avec ses cotisatons. Tout membre en retard de plus de trois mois de cotisations n'aura aucun droit à l'indemnité.

Art. 15. — Une indemnité de vingt francs sera accordée aux femmes affiliées à l'*Assurance mutuelle* depuis au moins une année, lorsqu'elles seront en couches.

Dispositions transitoires. — Par dérogation spéciale aux articles qui précèdent, concernant l'âge d'admission, pendant les premiers six mois du fonctionnement de l'institution, tous les coopérateurs valides, non atteints d'affections chroniques, pourront être admis en qualité de membres de l'*Assurance mutuelle*, sans payer le droit d'entrée.

Le *Service médico-pharmaceutique* de la Maison du Peuple et l'*Assurance mutuelle* sont admirablement organisés. Ils sont en grande partie l'œuvre de Romain Van Loo. Il a pour secrétaire et collaborateur depuis dix ans Emile Hubert, ouvrier typographe, conseiller communal et conseiller prud'homme à Bruxelles.

Les médecins sont actuellement au nombre de douze, répartis dans toute l'agglomération bruxelloise.

Un médecin spécial est chargé des maladies des yeux; un autre des maladies de la gorge, du nez et de l'oreille. Un dentiste s'occupe du service dentaire. Enfin, des masseurs des deux sexes et des poseuses de ventouses et de sangsues viennent compléter le personnel de cette institution.

Sans compter les médecins qui s'occupent des accouchements, il y a huit sages-femmes chargées de ce service.

Quinze pharmaciens délivrent les médicaments. Il y en a quatre pour la ville et un ou plusieurs dans chacun des faubourgs.

Pour juger de l'importance du service médico-pharmaceutique, voici, en chiffres ronds, quelles en ont été les dépenses pendant l'année 1901 :



LA LAITERIE COOPÉRATIVE D'HERFFELINGEN

Honoraires des médecins . . . . fr.	26,000
Factures payées aux pharmaciens	36,000
Dépenses diverses	3,000
Soit ensemble . . . . fr.	65,000

Les recettes provenant des cotisations des femmes et des enfants des coopérateurs s'élèvent par année à 20,000 francs. Les 45,000 francs manquants sont payés par la Coopérative et font partie de ses frais généraux.

L'Assurance mutuelle de la Maison du Peuple compte 2,000 membres. Les femmes y sont admises. Son encaisse est de 15,000 francs.

Cette société serait beaucoup plus prospère si des milliers de coopérateurs ne faisaient partie, depuis de nombreuses années, des sociétés de secours mutuels affiliées à la Fédération neutre. Ils y ont des droits acquis et ont intérêt à y rester. Mais l'*Assurance mutuelle* est appelée à prospérer par l'entrée continuelle, dans son sein, de jeunes éléments.

Secours aux nécessiteux. — Le premier subside destiné à cette œuvre a été voté en 1896.

La Caisse de solidarité sert à tirer momentanément d'embarras les coopérateurs en détresse. Elle fait des avances pour le paiement de leur loyer. Les secours sont généralement accordés en marchandises de première nécessité. Le secours accordé est momentané; en aucun cas il ne peut devenir permanent.

Lorsqu'une misère profonde est signalée, un membre de la section de solidarité se rend au domicile du malheureux afin de contrôler les renseignements donnés. Le visiteur délivre ensuite, s'il y a lieu, un *bon* permettant de passer à la caisse de la coopérative pour y toucher de quoi payer le loyer, ou aux magasins de la Maison du Peuple pour y prendre livraison de marchandises, de vêtements ou de couvertures de lit.

Les secours à distribuer ne sont pas limités jusqu'ici; ils devront l'être si les besoins de cette *Caisse de solidarité* augmentent.

En résumé, les membres de la *Maison du Peuple* de Bruxelles jouissent tous des avantages suivants :

Pain, denrées, vêtements, etc., à bas prix;

Soins médicaux et pharmaceutiques gratuits;

Sept pains par semaine en cas de maladie;

En cas de misère ou de chômage, participation au fonds de solidarité;

Jouissance de locaux, de salles de réunion et de lecture.

Enfin, part dans les bénéfices réalisés par l'association, tout en achetant à bon marché ce dont ils ont besoin (1).



Le Personnel de la Coopérative. — Le personnel de la *Maison du Peuple* de Bruxelles se compose de 320 personnes, au moment où nous écrivons, savoir :

Boulangers, 93; porteurs de pains, 60; employés et chefs de service, 29; magasin de nouveautés, 25; gérants de succursales, 20; porteurs de charbon, 15; employés à la confection, 15; porteurs de lait, 15; garçons de café et aides, 13; personnel du magasin central des épiceries, 10; bouchers, 8; chauffeurs de la boulangerie, 7; menuisiers, 2; divers, 6.

Le personnel ouvrier a vu améliorer progressivement sa situation. A l'origine, le salaire journalier s'élevait à 3 fr. 50. Le minimum aujourd'hui est de 5 francs et va jusque 5 fr. 50 par jour.

Les traitements et salaires s'élèvent à 43,000 francs par mois, soit plus de 500,000 francs par an.

La durée du travail qui était de 10 heures par jour aux débuts, est fixée à 8 heures aujourd'hui. De plus, le personnel ouvrier a droit à un congé de six jours par an, pendant lequel il est payé.

---

(1) Le tableau suivant est intéressant à consulter :

AFFECTATIONS	1897	1898	1899	1900	1901	TOTAUX
Pains aux coopᵗᵉˢ maladᵉˢ	12,987.30	16,696.92	[illegible]	11,828.00	13,526.75	68,889.47
Soins médico-pharmaceutiques gratuits	9,971.40	29,126.87	[illegible]	37,524.17	[illegible]	154,304.87
Œuvres de propagande	21,692.83	15,032.50	[illegible]	28,505.72	29,623.27	117,242.09
2 1/2 p. c. au Personnel	4,431.21	7,827.95	[illegible]	13,887.04	12,579.88	[illegible]
Ristournᵉˢ sur achats div.	5,925.40	14,394.72	21,814.18	34,623.63	42,302.68	[illegible]
Bénéfices sur pains	125,653.18	190,622.08	[illegible]	300,579.96	303,932.61	1,170,922.36
Totaux	181,361.32	273,970.74	349,840.98	426,948.52	449,934.25	1,681,755.81

Outre leur salaire, les ouvriers et employés ont droit à deux et demi pour cent des bénéfices réalisés. Cette clause figurait dans les statuts, dès l'origine. Les boulangers, porteurs de pain, camionneurs, etc., jouissent en outre d'une masse d'habillement.

Enfin, en cas de maladie non occasionnée par le travail, la Coopérative paye à ses ouvriers et employés une indemnité équivalant à la moitié de leur salaire habituel. En cas d'accident, elle leur alloue leur salaire ordinaire.

Les gérants de succursales, outre leur salaire fixe, le logement, le feu et la lumière, ont droit à un pour cent qui varie d'après l'importance de leur vente. Le total de ces primes dépasse 10,000 francs par an.

Rappelons qu'en vertu d'une disposition statutaire, le personnel de la Coopérative est représenté, par des délégués spéciaux, au sein du Conseil d'administration.

Dans son ensemble, le personnel de la Maison du Peuple est un personnel d'élite. Il est composé, pour une grande partie, d'anciens ouvriers qui, chassés des ateliers à cause de leurs opinions socialistes, ou parce qu'ils s'occupaient d'organiser leurs frères de travail, sont devenus employés, gérants, directeurs de services importants.

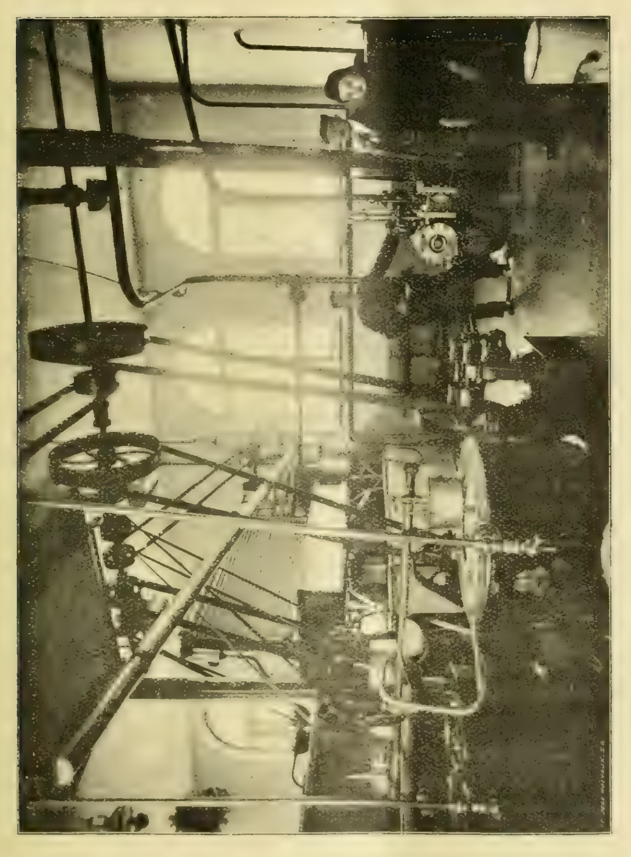
Les deux boulangeries, par exemple, qui fabriquent ensemble 230,000 kilogrammes de pains par semaine, ont à leur tête F. Rousseau, ancien ouvrier plumassier et C. Van Impe, ancien ouvrier teinturier dégraisseur.

Le service des épiceries, qui a pris une énorme extension dans ces derniers temps, a pour chef E. Van Driessche, ancien ouvrier peintre.

Dans les bureaux, les deux postes les plus importants, celui de comptable et celui de caissier sont occupés par deux anciens instituteurs, Isidore Levèque et Alphonse Octors. Citons encore Norbert Pues qui s'occupe spécialement des écritures administratives et Flerimond Wauters, ancien ouvrier forgeron, qui est attaché au service de la caisse centrale.

* * *

En 1888, le personnel ouvrier et employé de la Maison du Peuple s'est constitué en société.



L'INTÉRIEUR DE LA LAITERIE D'HERFFELINGEN

A l'origine, la *Société du Personnel* s'occupait de propagande socialiste et coopérative. Elle prenait la défense de ses membres devant le Conseil d'administration de la coopérative, faisait la répartition de la part des bénéfices revenant à ses

adhérents, et payait le salaire de ceux-ci en cas de maladie. A ce moment la Coopérative n'intervenait pas dans ces circonstances et l'*Assurance mutuelle* n'existait pas encore.

Actuellement la *Société du Personnel* est très puissante. Elle règle les différents qui surgissent entre ses membres et le Conseil d'administration de la coopérative.

L'article 18 de ses statuts est bon à reproduire ici, car il montrera clairement quelle action exerce le comité :

« Art. 18. — Le Comité, constitué en conseil d'arbitrage et de conciliation, se réunira au moins une fois par mois, pour discuter les affaires de la société, pour organiser la propagande, pour juger et aplanir les différends qui surgiraient entre les membres qui se conduiraient mal dans la vie politique ou privée ; ainsi que pour s'entendre avec les délégués du personnel au Conseil d'administration, au sujet de questions importantes qui pourraient surgir au sein de la Coopérative.

» La société mène la lutte contre l'alcoolisme et charge son comité de sévir contre les délinquants.

» Les peines morales que peut prononcer le comité sont les blâmes ; au troisième blâme le membre sera abandonné devant le Conseil d'administration. »

Il s'est constitué au sein du personnel de la *Maison du Peuple* un groupe de propagande qui s'occupe activement, surtout dans la partie rurale de l'arrondissement de Bruxelles, de répandre les idées socialistes et de propager les principes coopératifs.

La *Société du Personnel* sait également s'imposer de lourds sacrifices pour la propagande socialiste. Que l'on en juge par les quelques chiffres que voici et que nous relevons dans ses derniers bilans :

Pour les grèves . . . . fr.	975	»
Pour la Fédération des Jeunes Gardes. . . .	185	»
A la Plébéienne, groupe de gymnastique . .	220	»
A la Presse socialiste	50	»
Pour la propagande à la campagne. . . .	167	65
Fr.	1,597	65

	Report Fr.	1,597 65
Subside à un propagandiste de la campagne . .		100 »
Indemnités à des veuves		288 »
Pour une fête d'enfants		10 »
Prêts à des groupes et à des compagnons. . .		1,263 »
Caisse de solidarité pour les malheureux . . .		123 75
	Fr.	3,382 40

* * *

Mais la Coopérative socialiste de Bruxelles ne borne pas son action à l'amélioration de la condition matérielle de ses membres, en leur procurant des denrées à bon marché et en les faisant participer à des œuvres de solidarité et de prévoyance; son activité s'étend plus haut, elle s'intéresse activement au succès d'autres œuvres de propagande et de relèvement moral et intellectuel.

C'est ainsi que, dès 1885, le concours financier de la Coopérative de Bruxelles fut accordé à l'organe officiel du Parti ouvrier belge, *Le Peuple*. Ce journal se vendait alors à deux centimes le numéro, et comme il ne faisait pas ses frais, c'était la Maison du Peuple qui, chaque année, couvrait le déficit. A un moment donné, afin d'en assurer efficacement l'existence, la Maison du Peuple le reprit. Mais cette situation ne dura guère et, en décembre 1892, quand le petit *Peuple* à 2 centimes se transforma en un grand journal à 5 centimes et que l'on créa l'*Écho du Peuple* à 2 centimes, la coopérative socialiste intervint pour une grosse part dans le capital de la Société coopérative la *Presse socialiste*.

C'est donc grâce à la coopérative *Maison du Peuple* que le Parti ouvrier a pu conserver sa presse quotidienne; le même fait s'est produit à Gand.

Au surplus, il n'est pas une œuvre, quelle qu'elle soit, qui n'ait fait, en vain, appel à la caisse de la Coopérative socialiste.

C'est celle-ci qui, en grande partie, fait les frais de la propagande électorale, tant pour le Parlement que pour les élections communales et provinciales.

C'est elle encore qui, par des subsides ou des souscriptions d'actions, aide à fonder et à soutenir les coopératives de production.

C'est toujours elle qui subsidie les œuvres d'éducation, d'instruction et d'agrément, comme la *Section d'art et d'enseignement populaires*, l'*Université ouvrière*, la *Bibliothèque*, l'*Harmonie*, la société chorale l'*Echo du peuple*, etc.

D'autre part, il n'éclate pas une grève un peu importante sans que la coopérative intervienne par des souscriptions qui s'élèvent souvent à des milliers de francs.

La *Maison du Peuple*, en un mot, est « la vache à lait » du Parti ouvrier et elle en est fière!

*
* *

Il est difficile de mesurer l'influence qu'a eue la grande Coopérative bruxelloise sur le relèvement de la condition matérielle et morale de la population laborieuse de la capitale. On peut dire, cependant, sans exagération aucune, que cette influence a été grande et bienfaisante.

Matériellement, la *Maison du Peuple*, par ses institutions commerciales : boulangeries, épiceries, etc., a fait diminuer le prix des principales denrées consommées par les travailleurs. La concurrence de la coopérative a fait baisser les prix de vente et les bénéfices du commerce local. Est-il besoin de faire observer que cette diminution du prix de la vie a profité à la masse de la population?

Les institutions mutuelles comme le service médico-pharmaceutique, aux avantages duquel tous les membres ont droit, profite à près de 100,000 personnes, puisque la coopérative compte 20,000 membres chefs de famille, et que l'on peut estimer à cinq le nombre moyen des personnes par famille.

Combien de ces coopérateurs qui, avant l'inauguration du service médico-pharmaceutique, avaient recours aux bureaux de bienfaisance, aux médecins des pauvres, aux institutions charitables privées et qui devaient ainsi s'humilier et courber l'échine? Aujourd'hui, ils vont trouver *leurs* médecins et ceux-ci

viennent les soigner à domicile; ils ont *leurs* pharmaciens qui leur délivrent les médicaments nécessaires à leur guérison.

L'achat à crédit chez les boulangers, qui était la règle autrefois, a presque entièrement disparu, car la Coopérative ne vend qu'au comptant.

Comme effet moral, c'est là un fait considérable.



VACHES EN PRAIRIE A HEREFFELINGEN

L'ouvrier bruxellois, d'autre part, était indifférent, n'aimait que le plaisir et parmi ses plaisirs favoris il plaçait en première ligne le cabaret...

Que la plaie de l'alcoolisme fasse encore trop de ravages à Bruxelles, qui oserait le nier? Mais ce qui nous parait certain, c'est que parmi les ouvriers affiliés à la *Maison du Peuple* et par conséquent au Parti ouvrier socialiste, les ivrognes deviennent de plus en plus rares.

Les discours, les conférences, la lecture des journaux et des brochures, l'exemple enfin, ont réduit considérablement le nombre des alcooliques. Nous en connaissons qui avaient l'habitude de s'enivrer et qui sont complètement guéris de ce vice. Il suffit d'ailleurs d'aller au café de la *Maison du Peuple*, d'assister aux réunions des groupes, aux meetings, pour constater qu'il est bien rare d'y trouver des gens ivres. Allez, au contraire, dans les cabarets des quartiers populaires : le contraste est évident.

Il est indiscutable que le mouvement coopératif, à Bruxelles comme ailleurs, a eu une influence bienfaisante sur la moralité du peuple. L'ouvrier coopérateur s'occupe davantage de son ménage, de sa femme et de ses enfants; il acquiert plus de dignité, s'intéresse aux choses d'arts, lit; en un mot, s'émancipe intellectuellement et moralement à mesure qu'il voit sa condition matérielle s'améliorer.

Le peuple d'aujourd'hui est meilleur que celui d'il y a quinze ou vingt ans. C'est indiscutable. Cette transformation est due à la Coopération socialiste qui, outre les avantages matériels qu'elle accorde à ses membres, poursuit un idéal de justice et de solidarité. Les hommes qui se pénètrent de cet idéal doivent inévitablement devenir meilleurs!



CHAPITRE II

LA COOPÉRATIVE « LE PROGRÈS » DE JOLIMONT. — ORIGINES. — SON PRINCIPAL FONDATEUR. — THÉOPHILE MASSART. — EN BUTTE AUX ATTAQUES. — MARCHE PROGRESSIVE. — LES HOMMES DE JOLIMONT : JULES MANSART, HENRI LÉONARD, ÉMILE ROUSSEAU, JULES STRACMANS, EUGÈNE ROUSSEAU, ETC. — LA COOPÉRATIVE ÉTEND SON ACTION. — SES ŒUVRES. — SITUATION ACTUELLE. — RÉSULTATS OBTENUS.

Parmi les nombreuses coopératives de la province du Hainaut, il est juste de faire une place à part à celle de Jolimont, qui a pris nom : *Société coopérative des Ouvriers du Centre « Le Progrès »*.

Jolimont est un hameau situé à la fois au centre et au sommet de cette riche et pittoresque région, sur une colline qui mérite bien son nom : Joli-Mont, et d'où l'on voit se dérouler un magnifique paysage. Tout autour, de belles campagnes bien cultivées, puis des usines, des charbonnages avec leurs énormes terris, des habitations ouvrières coquettes et, tout au fond de la vallée, le magnifique parc et la forêt de Mariemont, siège du fameux charbonnage dont la famille Warocqué est la principale propriétaire.

Le hameau de Jolimont dépend des communes de Haine-Saint-Paul et de Haine-Saint-Pierre. Il est situé en quelque sorte à cheval sur trois arrondissements administratifs : Charleroi, Soignies et Thuin. Les principales communes des environs sont : La Louvière qui compte 16,000 habitants ; Haine-Saint-Paul, 5,600 ; les deux Houdeng, 15,000 ; Haine-Saint-Pierre, 5,000 ; La Hestre, 4,000 ; Fayt, 4,000, etc., etc.

Mais l'action de la coopérative *Le Progrès* s'étend bien au delà, comme nous le verrons plus loin.

Comme industrie, le Centre-Hainaut comprend de nombreux charbonnages, des usines métallurgiques, des verreries, des faïenceries, etc. Sa population est bonne, douce, accueillante, très laborieuse. Comparativement aux autres contrées de la province du Hainaut, les ouvriers du Centre jouissent de plus de bien-être. Cela est dû surtout à l'administration des charbonnages de Mariemont et de Bascoup, qui a eu l'intelligence de mieux traiter son personnel ouvrier que les autres établissements industriels, de leur payer des salaires plus élevés, d'établir des conseils de conciliation, etc.

C'est à cette situation générale favorable que l'on doit, sans aucun doute, ce fait remarquable que le Centre a donné à la coopération et au parti socialiste, un grand nombre d'hommes capables, intelligents, éclairés.

* * *

C'est à Fayt, au mois de mars 1869, que se donna le premier meeting socialiste dans le Centre. Un dimanche après-

midi, pendant que se célébraient les vêpres en l'église paroissiale, le bruit courut que des étrangers allaient faire un *sermon* dans la salle de Gustave Dujardin, surnommé *Jean dou gros franne*.

Cette conférence ou « sermon », comme on disait alors, était une nouveauté pour les habitants de Fayt. On avait bien entendu parler déjà, d'après les gazettes, des socialistes qui s'appelaient *compagnons*, mais c'était plutôt pour en dire du mal. On lisait dans les journaux que les gens de l'*Internationale* étaient des meneurs, qui trompaient les ouvriers, essayaient de les embrigader, afin de leur soutirer des gros sous et de vivre ainsi à leurs dépens.

On se méfiait donc un peu, au bon village de Fayt de 1869, des fameux « compagnons », des *prêcheux*, comme on les appelait dans le patois local. Pour comble de malheur, mais cela ne fut connu que plus tard, c'est à la demande d'un sieur Godeaux, un ex-instituteur qui avait habité Nivelles, que les deux conférenciers de l'*Internationale* étaient accourus dans ce village du Centre-Hainaut.

Le meeting eut lieu. Les orateurs étaient deux Bruxellois, membres du Conseil fédéral de l'*Internationale* : Eugène Hins et Eugène Steens.

Steens prit la parole le premier. Avec une mâle éloquence, dans un langage imagé, le compagnon montra les vices de la société actuelle : « Les uns ont tout, sans travailler. Les autres ne connaissent que la misère en échange de leur dur labeur. La cause ? La mauvaise organisation du travail, l'injuste répartition des richesses créées par le labeur de tous. » Puis, il montra les vices du régime politique. « La Constitution dit que les Belges sont égaux devant la loi. Or, seuls les censitaires payant 42 francs d'impositions directes ont le droit de choisir les représentants de la nation. Ils sont à peine 100,000 sur plus de 5 millions d'habitants. Il signala ensuite les injustices de l'impôt, qui pèse surtout sur les petits, sur les humbles ; l'impôt qui frappe les denrées de première nécessité, alors que les revenus des riches y échappent. Enfin, l'impôt du sang, le devoir de défendre le pays retombant sur les ouvriers, les bourgeois pouvant libérer leurs fils de la caserne moyennant finances. »

Ces paroles firent une grande impression, surtout sur l'esprit des jeunes auditeurs. Quant aux autres, les vieux, ils étaient d'accord pour reconnaître que tout ce qui existe n'était



THÉOPHILE MASSART

pas juste, mais enfin, il en avait toujours été ainsi et cela continuerait de même ! Le curé ne l'a-t-il pas dit et répété des milliers de fois ?...

Eugène Hins prit à son tour la parole :

« Mon ami, dit-il, vous a montré le mal qui existe et les

injustices nombreuses dont vous êtes les victimes. Mon rôle, à moi, est de vous indiquer le remède, le moyen de sortir de cet enfer. »

Et l'orateur parla de l'organisation des ouvriers en corps de métiers pour améliorer leur situation, par de meilleurs salaires et une diminution des heures de travail. Il cita l'exemple des ouvriers anglais qui, grâce à leur Trades-Union, gagnaient les salaires les plus élevés de l'Europe.

Pour finir, il parla encore de l'organisation actuelle du commerce : « Les boutiquiers vendent trop cher ; souvent ils débitent des marchandises de mauvaise qualité et ne donnent pas le poids convenu. Pourquoi, ajouta-t-il, ne pas vous passer de ces intermédiaires en ouvrant un magasin d'alimentation, en fondant une société coopérative ? »

Après la conférence, les auditeurs se partagèrent en groupe et déclarèrent que ce que les compagnons avaient dit était très vrai et très juste. Godeaux se mêla à leur conversation et, quelques jours plus tard, il arriva à Fayt et installa un magasin d'épiceries et de mercerie chez Jean Dujardin, dit *D' Jean dou Gros franne*...

Pour devenir membre de la Coopérative nouvelle, il suffisait de se faire inscrire et de verser 25 centimes par mois. Le titre de la société était : *La Solidarité, association internationale des travailleurs, section de Fayt.*

Les membres affluèrent ! On vendait d'ailleurs les marchandises à un prix très modéré, en dessous même du prix d'achat !

Dans les communes environnantes, de nombreux magasins coopératifs furent installés à l'instar de celui de Fayt, toujours sur l'initiative de Godeaux. Mais la chose ne pouvait marcher ainsi : Godeaux ne payait pas ses fournisseurs et, finalement, il fut arrêté et conduit à la prison de Charleroi.

Le parquet essaya même d'impliquer dans cette affaire les orateurs de Bruxelles, Steens, Hins et Brismée, et de les rendre complices des agissements du sieur Godeaux !

Celui-ci fut déclaré en faillite et l'on vendit publiquement les marchandises et les ustensiles du magasin de Fayt. Le jour de la vente, un assistant, au nom d'un petit groupe de socialistes,

racheta une partie des denrées et eut soin de reprendre les cachets, les livres d'inscription des membres, tant de la coopérative que du syndicat.

Ce groupe était composé d'une quinzaine de personnes, tous ouvriers. Quelques centaines de francs furent réunis. On installa un magasin chez Florent Vaneuken, sur les Champs, à Fayt, et ce fut un ouvrier mineur, du nom de Fondu, qui se chargea de faire l'office de magasinier.

On était alors au début de l'année 1870. Le magasin coopératif *la Solidarité* marcha cahin caha jusqu'au mois de mars 1875, époque où l'on décida de liquider. M. Urbain Courthéoux avait fait des offres à la société pour qu'elle lui cédât le magasin. Il s'engageait à continuer à servir les membres dans de bonnes conditions et consentait à garder à son service le magasinier de la coopérative, Fidèle Cornet, ancien ouvrier tourneur, excellent socialiste, qui depuis, embourgeoisé, fait de la politique libérale...

L'inventaire fait lors de la liquidation du 30 mars 1875, porte :

AVOIR DE LA SOCIÉTÉ :

Argent en caisse	Fr.	2,239.26
Vente marchandises		2,236.03
Action sur le local de Jolimont		1,000.00
Règlements de la société		48.30
	Fr.	5,523 59
Passif à solder et actions	Fr.	848.65
Reste,	Fr.	4,674,94
Marchandises en magasin	Fr.	84.58
Ustensiles divers		25.00
Pertes		369.78
	Fr.	5,154.30

Un des postes de cet inventaire mérite un mot d'explication ; nous voulons parler de la somme de 1,000 francs : *action sur le local de Jolimont.*

Il y avait, dans le Centre, à côté de la coopérative *La Soli-*

rité, un syndicat mixte composé d'ouvriers de diverses professions et qui avait pour titre : *l'Union des Métiers*. De plus, à La Louvière, existait un autre groupe intitulé *l'Union ouvrière*.

En 1872, un immeuble situé à Jolimont, le local primitif de la coopérative *le Progrès*, — dont gravure ci-contre — était mis en vente. Théophile Massart l'acheta avec l'argent appartenant à la société *l'Union des Métiers* et au nom de celle-ci. Cela se passait au mois d'août.

Le 20 octobre, les représentants des trois sociétés ouvrières du Centre se rendirent chez le notaire et l'acte suivant fut rédigé et signé :

« Entre Rousseau Alfred et Daivière Abel, agissant comme mandataires de la société : La *Solidarité*, section de Fayt de l'Association internationale des travailleurs, d'une part :

Fontaine Désiré, agissant comme mandataire de la société l'*Union ouvrière*, section de La Louvière, d'autre part ; Théophile Massart et Fidèle Cornet, représentant l'*Union des Métiers* du Centre (Hainaut), il est convenu ce qui suit, savoir :

1. La société, l'*Union des métiers* a fait l'acquisition au prix de 8050 francs, — non compris les frais, — d'un immeuble situé à Jolimont sous Haine-St-Paul, et ce, par acte en date du cinq août 1800 soixante-douze, fait par devant M. Lechien, notaire à Fayt, entre Motte Philippe propriétaire et Massart Théophile qui a déclaré n'avoir acheté que pour, au nom et avec les deniers de l'*Union des métiers* du Centre.

2. Les sociétés : *La Solidarité* section de Fayt de l'Association internationale des travailleurs ; l'*Union ouvrière* section de La Louvière, de l'Association internationale des travailleurs ici dûment représentée par leurs fondés de pouvoir, déclarent vouloir participer à cette acquisition, aux agrandissements et embellissements qui y seront fait ultérieurement en dégrevant l'*Union des métiers* du prix susdit dans les proportions et conditions suivantes :

A. La *Solidarité* y interviendra pour la somme de mille francs.

B. *L'Union Ouvrière* y interviendra pour la somme de sept cent cinquante francs ; et à l'avenir, si leurs ressources le leur permettent, elles verseront davantage, jusqu'à ce que le prix de l'immeuble susdit sera amorti, et que les agrandissements nécessités seront faits.

3. Les sommes citées par l'art. 2, ont été versées le 20 octobre 1872, entre les mains du nommé Massart Théophile, forgeron à La Hestre, remplissant les fonctions de Trésorier fédéral de la société l'*Union des métiers*.

Les sections qui désireront faire de nouveaux versements, devront les faire à l'assemblée annuelle établie par l'art. 9.

4. La société l'*Union des métiers* accepte cette participation et reconnaît que les susdites sociétés auront avec elle la propriété de l'immeuble dans la proportion des mises respectives.

5. Chacune des sociétés participantes aura droit, dans la même proportion, aux bénéfices de l'exploitation de l'immeuble commun et en supportera les charges.

6. L'immeuble est destiné à servir de lieu de réunion aux sections et fédérations de l'Association internationale des travailleurs dans le Centre. Il pourra également être affecté à l'établissement de magasins et ateliers coopératifs ou



JOLIMONT — MAISON DU PEUPLE ET PHARMACIE

à toute autre destination conforme aux principes et au but de l'Association internationale des travailleurs.

7. La section où fédération qui voudra tenir une réunion au dit local, en devra avertir au moins trois jours à l'avance, le secrétaire fédéral de l'*Union des métiers*.

8. En cas de concurrence entre plusieurs demandes, le conseil fédéral de l'*Union des métiers* en réglera l'ordre en prenant pour base de sa décision l'urgence et l'importance de l'objet mis à l'ordre du jour.

9. Une assemblée des représentants de toutes les sociétés ici participantes, aura lieu tous les ans, le 1er dimanche du mois d'octobre; chaque société y sera représentée en proportion de sa mise sociale, fixée à raison d'une voix pour chaque somme de cinq cents francs mise en société. La fraction de deux cent cinquante francs donnera droit à une voix de plus; cette assemblée sera souveraine pour toutes les questions relatives à l'administration de l'immeuble.

10. L'assemblée annuelle nommera pour la gestion et la surveillance du dit immeuble, un comité composé de cinq membres, constamment révocable et placé sous la surveillance du comité fédéral de la société l'*Union des métiers*, qui pourra en cas de malversation de la part du dit comité, convoquer une assemblée générale extraordinaire des parties intéressées, à l'effet d'obvier aux inconvénients qui pourraient résulter de la conduite de ce comité.

11. En cas de dissolution d'une ou plusieurs sociétés ici participantes, le dividende rapporté par leurs mises sociales, reviendra aux sociétés survivantes associées au prorata de leurs mises en société.

12. Si ultérieurement à la dissolution d'une société, il se constitue dans la même localité et sous le même titre, une société ayant les principes et le but de celle dissoute, cette société entrera en possession de l'avoir social et des droits de la société dissoute.

13. L'immeuble ne pourra être mis en vente sans l'assentiment unanime de toutes les parties intéressées.

14. Les contestations relatives aux présentes conventions seront jugées en dernier ressort par des arbitres, qui devront être membres de l'Association internationale des travailleurs. Ils seront désignés en nombre égal à celui des intérêts opposés dans les contestations et devront être choisis en dehors des sociétés intéressées.

Ainsi fait et signé en triple pour les fondés de pouvoir des parties précitées et dont un exemplaire a été remis à chacune d'elles.

A Haine-Saint-Pierre, le 20 octobre 1872.

F. Cornet, D. J. Fontaine, A. Rousseau, A. Daivière, Th. Massart.

C'est cet immeuble, acheté en 1872, au nom des trois associations ouvrières du Centre, qui fut donné à la coopérative *Le Progrès*, par Th. Massart, qui jusque-là avait administré ce local. Des signataires de l'acte, trois étaient morts.

Théophile Massart a été l'âme de ce petit groupe de dévoués qui, dès 1869, s'occupa du mouvement ouvrier et coopératif dans le Centre. C'est lui le véritable fondateur du *Progrès* de Jolimont et c'est grâce à son énergie, à sa tenacité, à sa volonté inébranlable, que cette société a pu mériter le nom qu'on lui a donné à sa naissance et a, depuis, marché de progrès en progrès.

Jules Lekeu, dans les *Hommes du Jour* de 1895, a raconté comme suit la vie si bien remplie de Théophile Massart :

» Un modeste, un laborieux, un honnête.

» Théophile Massart est une des plus caractéristiques figures du prolétariat belge. Il est né à Fayt-lez-Seneffe, le 24 novembre 1840.

» Fils d'ouvrier, il est resté ouvrier, et tel est son plus beau titre devant la vaillante population du Centre. C'est d'ailleurs le seul qu'il ambitionne.

» Humble, droite et simple, sa vie fut celle de tous les enfants du peuple.

» A peine put-il consacrer quelques rapides années d'enfance à l'école.

» L'école, s'imagine-t-on ce qu'elle devait être vers 1850, dans une pauvre petite commune comme Fayt? Plus de cent élèves se disputaient l'attention d'un maître toujours surmené et les aînés devaient s'improviser instituteurs des cadets. D'ailleurs, c'est en hiver seulement que la fréquentation scolaire était plus ou moins assidue.

» L'été, il fallait s'en aller par champs et prairies, érigés en bergers et en bouviers, ou se mêler aux bandes des petits glaneurs et des artisans de la fenaison.

» De même que tant d'autres vétérans, ce n'est pas sur le pupitre ni devant le tableau d'antan, que Théophile Massart fit ample provision scientifique.

» Son savoir est fait surtout d'expérience vécue et de culture spontanée. Et c'est le soir, à la lueur de la lampe, après les rudes journées de peine, que le courageux ouvrier s'initia aux grandes questions sociales qui devenaient la passion de sa vie militante.

» A vingt ans, il était forgeron et fut embauché dans divers ateliers du Centre. »

« ...Comme sa parole à la tribune, sa plume dans la polémique est sans prétention, sans recherche, insoucieuse des rares tours de phrase, préoccupée surtout des formules nettes qui frappent l'imagination ouvrière et restent incrustées dans les mémoires prolétariennes.

» C'est ainsi qu'il écrivit à ses heures dans une série d'organes socialistes : *L'Internationale, L'Ami du Peuple*, *Le Bulletin de la Coopération*, *etc.*, sous divers pseudonymes : Jean-Louis, un socialiste, un démocrate.

» En 1873, dans les colonnes de *L'Internationale*, organe des sections belges de l'Association internationale des travail-

leurs, il publie, sous le titre : *Les conséquences de l'organisation du travail*, une étude où il oppose le travail sous l'organisation actuelle au travail dans le régime prochain.

» C'est une critique fouillée, mathématique, « de l'usuraire système qui abandonne le travail, l'effort créateur, l'activité vivante, à la coupe arbitraire du capital, par soi-même, puissance inerte et force morte. »

» Et comme mode de réorganisation transitoire, Théophile Massart indique la coopération, la suppression des intermédiaires inutiles, la production en commun au profit de chacun et de tous, la loi de solidarité se substituant à l'antagonisme de l'employeur et des employés.

» On le sait, la coopération fut l'idée maîtresse de cette carrière de travail et de dévouement.

» Les hommes vivent dans leurs œuvres et c'est à leurs œuvres qu'il faut les juger.

» Nous avons le droit d'écrire à cette place que, s'il en est beaucoup dont le nom plus éclatant a fait plus de bruit dans le pays que celui de Théophile Massart, il est peu de laborieux qui aient rendu autant que lui des services à leurs frères, peu dont la vie ait été aussi méritoire, peu qui lègueront à la grande famille ouvrière un héritage aussi précieux, un legs aussi impérissable... »

» ... L'*Internationale* le compta parmi ses zélateurs les plus ardents et les plus dévoués. Dans les ateliers où il travaille, il est bientôt déclaré suspect; on le surveille, on l'espionne, le traque et partout, ici sous un prétexte, là sous un autre, on le congédie.

» Il connut la misère des sans-travail, l'interdit bourgeois s'abattant comme une excommunication vitale sur la tête des laborieux qui osent formuler et défendre les revendications prolétariennes.

» C'est ainsi qu'au lendemain des luttes héroïques de *l'Internationale*, dénoncé, conspué par la gent capitaliste, il dut abandonner le sol aimé du Centre et se réfugier au pays de Charleroi où il vécut trois tristes pénibles années.

» A son retour, quand il reprit sa tâche interrompue de

propagandiste obscur mais obstiné, les persécutions s'acharnèrent plus impitoyablement encore sur ce révolté, cet insoumis, cet émancipé qui voulait se faire l'émancipateur de ses frères. »

» ... Organisateur plutôt qu'orateur, il est l'âme des comités, l'inspirateur des groupements, la voix qui stimule



VUE DE L'ARRIÈRE DE LA BRASSERIE DE JOLIMONT

les vaillances hésitantes, le geste qui découvre les horizons d'espérance.

» Et quand le masque énergique, le verbe rude, l'œil perçant, il harangue les compagnons en un franc patois clair, expressif, impressionnant, s'il ne passionne ni enthousiasme pas ceux qui l'écoutent, il les convainc. Il n'entraîne pas les auditoires; il se contente de les conduire aux décisions mûries, marquées au coin de la raison et de l'expérience.

» La société coopérative de Jolimont *Au Progrès*, dont il fut le généreux fondateur et dont il reste le gérant plein de sollicitude et d'abnégation, suffit à sa réputation... »

Massart habite La Hestre où il est conseiller communal.

Il a rempli pendant quatre années les fonctions d'échevin. En 1890, il fut nommé conseiller provincial du Hainaut. A l'expiration de son mandat, Massart refusa d'aller siéger encore à Mons, tout son temps, disait-il, devait être à la coopérative.

* * *

Dix années s'étaient passées depuis la liquidation du magasin coopératif de Fayt. Le local de l'*Union des métiers* était toujours debout, et c'est là que se rencontraient les quelques socialistes restés fidèles au drapeau.

Le Parti Ouvrier Belge venait d'être définitivement constitué au mois d'août 1885. La Coopérative *Vooruit* faisait parler d'elle. A Bruxelles, ailleurs encore, on fondait des sociétés coopératives ouvrières.

L'ancienne section socialiste de Fayt se réunissait toujours une fois par mois.

A la séance du 23 septembre 1885, Léonard Coussart qui, trois années plus tard, se compromettait avec l'agent provocateur Pourbaix, proposa l'agrandissement du local et son utilisation pour une salle de fêtes et de conférences.

Ils étaient là une poignée : Th. Massart, Emile Rousseau, J. Stracmans, Abel Massart, N. Trigaux, Joseph Léonard, Arthur Motte, Emile Herman, Abel Wart, les deux frères Maréchal, Camille Selvais, etc., etc.

C'est Th. Massart qui défendit l'idée de fonder une coopérative. On décida d'agrandir le local. Mais pour cela il fallait de l'argent. Attendrait-on que les versements des membres fussent suffisants pour payer ces dépenses ou bien ferait-on un emprunt? Vive discussion ! Puis, pour construire les nouveaux locaux, la saison n'était pas propice, l'hiver était à la porte...

Les choses en restèrent là pendant quelques mois.

A la réunion mensuelle du 10 janvier 1886, deux jeunes membres, Jules Mansart et Léon Maréchal proposèrent, de discuter à nouveau la proposition de constituer une société coopérative.

A l'assemblée du 14 février suivant, la discussion recom-

mença; Th. Massart y donna lecture d'un rapport qu'il avait fait sur la fabrication du pain. Il faut dire que dans la plupart des communes du Centre, à cette époque, il n'existait, pour ainsi dire, point de boulangers; la grande masse des femmes de ménage faisaient leur pain elles-mêmes.

J. Mansart défendit l'idée de la coopérative. Elle permet, disait-il, de vivre à meilleur marché et de rendre indépendants les propagandistes socialistes. Un autre se demanda si l'on n'allait pas nuire aux petits commerçants et si la coopération était bien du socialisme ?

Finalement, on cita l'exemple du *Vooruit* et l'on chargea quelques membres de rédiger un avant projet de statuts d'une boulangerie coopérative.

C'est au sein de la *Solidarité*, société de secours mutuels de Fayt et des environs, que cette discussion se continua pendant des mois. A la séance du 16 mai 1886, la lutte fut vive et décisive.

Deux camps s'étaient formés: l'un partisan de la coopération, l'autre, adversaire irréductible de ce système. La proposition soumise à l'assemblée était double : 1° Agrandissement de l'immeuble pour la construction d'une salle de fêtes, conférences, etc.; 2° Constitution d'une boulangerie.

Sur le premier point il y eut unanimité. Sur le second, la lutte continua, vive, ardente, souvent acerbe ! Mais la victoire resta aux partisans de la coopération. Les statuts furent discutés, puis adoptés et Th. Massart, qui précisément était sans travail, fut nommé directeur-gérant de la Coopérative *Le Progrès*.

A la demande de Massart, il fut entendu que le lendemain matin on commencerait les travaux de terrassements du nouveau bâtiment. « Que tous, disait-il, fassent leur devoir, et viennent demain matin, les uns avec des pioches, les autres avec des pelles ou des brouettes, et l'on se mettra à l'œuvre ! »

Une cinquantaine d'ouvriers répondirent à l'appel et durant une quinzaine de jours, ils vinrent travailler pendant quelques heures sans réclamer ni indemnité, ni salaire.

Voici les noms de ces braves :

Massart Théophile, Dauchaux Victor, Dauchaux Charles, Deglin Isidore, Tison Jules, Devillers Alphonse, Wattaux

Désiré, Maréchal Augustin, Straemans Jules, Thomas J.-B., Mansart Jules, Huet Adolphe, Dubuisson J.-B., Plisnier Victor, Hautier Abel, Lison François, L'Hoir Jules, Dolivier Emile, Delattre Modeste, Chaslain Désiré, Mansart Léon, Delhaye J.-B., Nicaise Désiré, Dehoux Emile, Wallen Joseph, Selvais J.-B., Maréchal Léon, Dehoux Augustin, Glineur Alexandre, Sibilles Léopold, Sibilles Charles, Dehaye Adolphe, Lelubre Emile, Emile, Delvaux Désiré, Piquet Charles, Léty Victor, Mathy Théodore, Defer François, Maréchal Léopold, Nicaise J., Vandresée Noël, Massart Oscar, Minot Emile, Minot André, Fontaine Modeste, Vansnik J.-B., Lelubre Henri, Dehaye Joseph, Daivière Fernand, Vandevelle Omer.

Dans cette équipe de dévoués travailleurs, il y avait surtout des ouvriers houilleurs et des métallurgistes.

C'est parmi eux que, plus tard, on choisit les premiers membres du personnel de la Coopérative *Le Progrès* : des boulangers, des camionneurs, des magasiniers et des employés !

Voici maintenant le texte des statuts de la *Coopérative de Jolimont :*

Entre les soussignés :

Herman, Emile, mouleur, domicilié à Fayt, Mansart, Jules, mineur, domicilié à Jolimont (Haine-Saint-Paul), Maréchal, Philibert, emballeur, domicilié à Jolimont (Bois-d'Haine), Massart Théophile, forgeron, domicilié à à la Hestre, Selvais Camille, raboteur, domicilié à Familleureux (Besonrieux), Stracmans Jules, mineur, domicilié à Fayt, Thomas Jean-Baptiste, mineur, domicilié à la Hestre; les autres personnes intervenantes ci-après et celles qui adhéreront aux présents statuts, il est créé une Société Coopérative, dont les statuts sont arrêtés comme suit :

BUT, DÉNOMINATION ET DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

ART. 1er. — La Société porte la dénomination de « AU PROGRÈS » Boulangerie coopérative des ouvriers du Centre.

ART. 2. — Elle a son siége à Haine-Saint-Paul (Jolimont).

ART. 3. — La durée de la Société est illimitée; elle prend cours le 21 juin 1886.

ART. 4. — La Société a pour objet l'exploitation d'une boulangerie sur des bases mutuelles et toutes autres branches de commerce et de l'industrie qu'elle trouvera avantageuses à la classe ouvrière.

DES SOCIÉTAIRES, DU CAPITAL ET DE L'ADMINISTRATION

Art. 5. — Pour devenir membre de la Société, il faut avoir été admis par le conseil d'administration et posséder au moins une action, ou être



JULES MANSART

membre d'une Société participante qui a participé à la mise de fonds pou l'installation de la Boulangerie coopérative.

Art. 6. — Le capital est formé du montant des parts souscrites par le ociétaires et par les sociétés ouvrières du Centre.

Il est illimité; son minimum est de dix mille francs.

Art. 7. — Les parts sont de dix francs, payables à raison d'un franc par mois, ou à des termes plus rapprochés au choix des souscripteurs, au siège de la Société.

Art. 8. — Le Conseil d'administration peut déclarer la déchéance des titres non libérés, quinze jours après avoir invité, par lettre recommandée, les souscripteurs en retard à compléter leurs versements.

Art. 9. — Les parts ne peuvent être cédées, sinon par l'Intermédiaire du Conseil d'administration.

Art. 10. — La Société est administrée par un Conseil d'administration composé d'un membre par société participante et de sept membres choisis par l'assemblée générale de la Société. Les sept membres choisis par l'assemblée générale forment le comité exécutif. Le Conseil d'administration désigne un administrateur délégué.

Art. 11. — L'administrateur délégué et les membres du Conseil d'administration ne sont responsables que de l'accomplissement de leur mandat.

Art. 12. — Le Conseil d'administration est choisi en assemblée générale. Il est renouvelé par moitié chaque année. Les membres sortants sont rééligibles. Leur mandat est gratuit.

Art. 13. — Le Conseil d'administration s'occupe de l'édification de la Boulangerie, de son exploitation et embauche les hommes qui y sont nécessaires.

Art. 14. — Chaque fois qu'on aura besoin d'une personne pour la boulangerie, un avis à cet effet sera placardé au siège de la Société ainsi qu'aux siéges des sociétés participantes.

Art. 15. — Les candidats seront soumis au vote du Conseil qui choisira quand il sera possible, parmi les membres de la Société, les plus dignes et les plus dévoués à la cause socialiste. Si le candidat est parent d'un membre du Conseil, tel que père, mère, frère, sœur ou enfant, ce conseiller ne pourra prendre part au vote.

Art. 16. — Le Conseil d'administration ne pourra congédier aucun membre du personnel salarié de la boulangerie pour le remplacer par un autre, s'il remplit son emploi ou exerce sa profession avec zèle et connaissance.

Le personnel devra également observer les règles générales de la Société.

Art. 17. — Le Conseil d'administration contrôle aussi les opérations de la Société et la comptabilité. Il peut se diviser en sous comités et déléguer l'un de ses membres pour un objet déterminé.

Ses résolutions ne sont valables que si la majorité de ses membres est présente. Si cette majorité ne se rencontre pas à la première convocation, il en est adressé une seconde, par lettre recommandée, à la suite de laquelle les résolutions seront valables, quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 18. — Le Conseil d'administration pourra également, quand l'avoir

de la Société le permettra, faire des dépenses pour des œuvres démocratiques socialistes désignées par l'assemblée générale.

Art. 19. — La Société n'est obligée que jusqu'à concurrence de son actif. Les associés ne le sont qu'au paiement de leur souscription, sans être tenus solidairement et sans responsabilité au delà de leur souscription.

Art. 20. — Chaque année l'assemblée générale nomme trois commissaires qui sont chargés du contrôle. Ils sont rééligibles.

DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Art. 21. — Les associés se réunissent en assemblée générale chaque année, dans le courant du mois de janvier.

Le rapport du Conseil d'administration et le bilan sont soumis à cette assemblée générale. Le Conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées.

Le Conseil d'administration est en outre tenu de convoquer l'assemblée générale si la demande écrite lui en est faite par 20 membres au moins. Ceux-ci doivent, dans leur demande, indiquer l'ordre du jour.

Art. 22. — Les convocations aux assemblées générales ont lieu huit jours au moins avant la séance. Les convocations seront envoyées à tous les membres de la Société, et mentionneront l'ordre du jour. Il ne peut être pris de résolution que sur les objets à l'ordre du jour.

Art. 23. — Chaque sociétaire, quel que soit le nombre des parts qu'il possède, n'a droit qu'à une voix, mais les sociétés ouvrières, pourront désigner un actionnaire par action qu'elles achèteront. Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

Art. 24. — Les statuts peuvent être modifiés en assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration ou de 20 membres.

DES BÉNÉFICES ET DE L'AMORTISSEMENT

Art. 25. — Les bénéfices établis par les comptes approuvés et vérifiés, sont répartis comme suit : *A*) Un tiers est versé au fonds de réserve ; *B*) Un tiers sert à rembourser le montant des actions, remboursement qui se fera par voie de tirage au sort ; *C*) Le dernier tiers est payé comme intérêt annuel aux capitaux non remboursés, sans toutefois dépasser 10 pour cent.

DE LA DISSOLUTION

Art. 26. — La dissolution de la Société pourrait être prononcée par l'assemblée générale, si des pertes devaient se faire indéfiniment. Dans ce cas, le Conseil d'administration aurait pour devoir et sous sa responsabilité, de provoquer la réunion d'une assemblée générale. La Société serait liquidée par trois membres du Conseil d'administration ou toutes autres personnes désignées par l'assemblée générale.

DES SOCIÉTAIRES

Art. 27. — Le sociétaire commerçant ou exploitant, reconnu comme tel, ne pourra prendre part aux délibérations, ni exercer aucune fonction

administrative pour compte de la Société. Toutefois le Conseil d'administration ou l'assemblée générale se réserve le droit d'appliquer cet article à tout membre qui sera directement intéressé dans un commerce identique à celui de la Société ou à ceux en projet d'exécution.

Art. 28. — Un sociétaire peut être exclu de la Société si, par ses actes et paroles, il cherchait à nuire à la Société ou pour l'inobservation des présents statuts; il le sera également, s'il a commis des actes entachant son honneur.

L'exclusion est prononcée par l'assemblée générale.

Art. 29. — Lorsqu'un sociétaire est exclu ou se retire, il n'a droit au remboursement des sommes versées par lui, que lorsque la Société aura les fonds disponibles; le délai ne pourra dépasser d'un an la date de sa démission ou de son exclusion, si la somme est en dessous de mille francs.

Art. 30. — Il est tenu un registre contenant à sa première page les présents statuts. Ce registre contient en outre : 1° les noms, prénoms, professions et demeures des sociétaires; 2° la date de leur admission; 3° le compte des sommes versées ou retirées par chacun d'eux.

Art. 31. — Sont nommés pour la première fois membres du Conseil d'administration :

Herman Emile, Mansart Jules, Maréchal Philibert, Massart Théophile, Selvais Camille, Stracmans Jules, Thomas J.-B.

Ainsi fait à Haine-Saint-Paul (Jolimont), le 21 juin 1886.

Déposé et enregistré à Mons, le 25 juin 1886.

* * *

Mais avant de poursuivre notre récit, nous devons présenter aux lecteurs les principaux collaborateurs de Th. Massart à la coopérative *Le Progrès*.

En première ligne, il faut citer Jules Mansart et Henri Léonard, anciens employés de la coopérative de Jolimont, aujourd'hui députés l'un de Soignies et l'autre de Charleroi.

Mansart est né le 29 mai 1862, à Bois-d'Haine, la patrie de Louise Lateau. Il fréquenta l'école communale de son village, puis les cours d'adultes de Jolimont et, enfin, le dimanche, l'Ecole industrielle de Morlanwelz.

De bonne heure, Mansart fut envoyé au travail dans les mines de charbon. Quand il tira au sort, il eut un mauvais numéro et dut passer quelques années à la caserne, d'où il sortit, son terme expiré, avec le grade de sous-officier du génie.

Rentré au pays natal, Mansart reprit le chemin de la fosse et se fit remarquer par son intelligence et sa façon de travailler. Il fut bientôt nommé porion aux charbonnages de Mariemont.

En 1886, Mansart prit part à la propagande du parti ouvrier dans le Centre, aux manifestations pour le suffrage universel. Il fut, on l'a vu plus haut, un des fondateurs de la coopérative.



UN GROUPE DU PERSONNEL

Il fonda également la *Fédération mutuelliste du Centre*, dont il continue à s'occuper et qui est devenue très florissante.

Lors des événements de 1893 (grève générale, manifestations, etc.), Mansart fut arrêté deux fois et conduit à la prison de Mons. Poursuivi en cour d'assises, puis devant le tribunal correctionnel, il fut acquitté devant ces deux juridictions.

Aux premières élections sous le nouveau régime, en octobre 1894, Mansart fut élu député de l'arrondissement de Soignies, au scrutin de ballottage, par 25,598 suffrages.

Son premier discours à la Chambre fut prononcé à l'occasion de l'interpellation Furnémont sur l'emploi des explosifs dans les mines. Mansart expliqua en un langage simple comment se

fait le travail dangereux qui consiste à faire sauter les mines. Ce discours fit une grande impression et, depuis lors, on peut dire que Mansart s'est imposé à la Chambre; chaque fois qu'il y prend la parole on l'écoute avec attention et c'est mérité.

Aux élections communales du mois d'octobre 1895, Jules Mansart fut élu conseiller communal à La Louvière et, avec ses amis, renversa la majorité libérale qui, depuis de longues années, administrait cette importante commune du Centre.

Nommé échevin en 1896, il occupe depuis lors les fonctions de bourgmestre, sans avoir été nommé, le gouvernement ayant décidé de ne pas choisir de bourgmestre socialiste...

Réélu député en 1898 et 1900, Mansart s'occupa encore du mouvement coopératif dans le Centre, bien que ses fonctions administratives et celle de secrétaire-trésorier de la Fédération mutuelle du Centre ne lui laissent guère de loisir.

Il fut pendant plusieurs années correspondant du journal *Le Peuple* et rédige en grande partie, depuis sa fondation, *Le Clairon*, organe socialiste de l'arrondissement de Soignies.

*
* *

Henri Léonard sort, lui aussi, de la coopérative de Jolimont où il remplit, pendant plusieurs années, les fonctions délicates de comptable.

Comme Mansart, H. Léonard est un enfant du Centre-Hainaut. Il est né à Seneffe, le 22 mars 1862. Fils d'un ouvrier, il fréquenta l'école communale jusqu'à l'époque de sa première communion. Puis, il alla travailler dans les usines. Il fut d'abord aide-riveur aux usines de Baume-et-Marpent; plus tard, il travailla aux ateliers de Haine-St-Pierre en qualité de forgeron.

Léonard, comme Mansart, suivit pendant plusieurs années les cours de l'Ecole industrielle de Morlanwelz, où il décrocha le diplôme de chauffeur-mécanicien et celui de dessinateur-mécanicien.

Tout jeune encore, Henri Léonard s'occupa du mouvement ouvrier dans le Centre. Il assista aux meetings et conférences, prit part aux manifestations, aux grèves, etc.

Avec Mansart, il s'occupa spécialement de l'administration et de la fondation de caisses de secours qui ont pris une si grande extension dans le Centre.

Il fonda aussi la Ligue ouvrière de La Hestre et fut désigné en qualité de conseiller communal dans cette commune.

Aux élections de 1894, Léonard fut élu député de l'arrondissement de Charleroi par 69,384 suffrages. Il fut réélu en 1898 et en 1900.

A la Chambre, son rôle a été, jusqu'ici, peu important. Mais depuis qu'il est député de Charleroi, Léonard s'occupe, chaque jour, de l'organisation ouvrière dans ce vaste et important bassin industriel, et très souvent son concours est réclamé au dehors.

Le nombre de mutualités et de coopératives qu'il a fondées ou réorganisées ne se compte plus ! Excellent comptable, connaissant à fond la pratique de la coopération, au courant des détails de la fabrication du pain, H. Léonard a été chargé, différentes fois, de remettre sur pied certaines coopératives dont la situation était compromise par suite d'une mauvaise administration, et c'est grâce à son travail opiniâtre, à son énergie, qu'il a relevé plusieurs de ces forteresses du Parti ouvrier. Depuis quelques années, c'est surtout dans le bassin de Charleroi que Léonard s'occupe de l'organisation coopérative.

Parmi les ouvriers de la première heure, il importe encore de citer Emile Rousseau et Jules Stracmans.

Rousseau, Emile, est comptable de la coopérative de Jolimont. Il est né le 8 décembre 1859, à Fayt. Jusqu'à l'âge de 13 ans, il fréquenta l'école de la commune, dont il devint plus tard, l'échevin de l'instruction publique.

En quittant l'école, Emile Rousseau entra aux ateliers de construction de La Croyère. Il y était encore lorsqu'en 1884, il fut désigné pour entrer, en qualité d'aide boulanger, à la coopérative *Le Progrès*.

C'est un dévoué camarade, parlant peu mais d'une activité exemplaire. Dès l'âge de 16 ans, il se fait inscrire comme membre de la *Solidarité*, caisse de secours mutuels de Fayt. En 1875, il fut nommé secrétaire de cette société et le resta pendant vingt ans !

En 1887, à la mort du regretté Abel Wart, Emile Rousseau quitta la boulangerie pour entrer dans les bureaux en qualité d'employé aux écritures.

Il fut élu conseiller communal, en 1891, sur une liste d'alliance libérale-socialiste et, en 1893, il fut nommé échevin.

Henri Léonard ayant été élu député, c'est Rousseau qui le le remplaça.

Jules Stracmans n'est pas né dans le Centre. Il a, du reste, un nom flamand et il est originaire de Petit-Enghien, où il naquit le 6 février 1851.

De bonne heure, âgé à peine de 11 ans, Stracmans alla travailler aux charbonnages de Mariemont, au Puits Sainte-Cécile.

Il y travaillait encore, en 1886, comme ouvrier à la veine, lorsqu'il devint voiturier de la Coopérative.

Entré dans le mouvement socialiste à l'époque de l'*Internationale*, Stracmans, qui n'est ni orateur ni écrivain, n'en a pas moins rendu service à l'idée. Il fut avec Massart de l'*Union des Métiers*. Il fut également second secrétaire de la *Mutualité socialiste*, succédant à Abel Daivière, dont il serait injuste de taire le nom ici, au sujet de la coopérative actuelle.

L'ancien ouvrier houilleur, entré en qualité de camionneur du *Progrès*, fut nommé magasinier en 1891 et plus tard chargé de travailler dans les bureaux.

En 1895, Stracmans fut élu conseiller communal.

Il est un des principaux fondateurs de la *Coopérative de Jolimont*, et fut un des lieutenants de Th. Massart dans la croisade coopérative qui précéda l'installation de la citadelle des ouvriers du Centre.

* * *

Parmi les jeunes qui succédèrent à Mansart et à Léonard dans l'administration de la coopérative de Jolimont, il faut citer en première ligne Eugène Rousseau, à cause de sa grande activité et de la propagande intense qu'il mène avec un entrain sans pareil !

Eugène Rousseau n'a que 31 ans, il est né à Jemappes, près de Mons, le 18 décembre 1871.

Après 1880, il habita Haine-St-Pierre près de Jolimont. Rousseau fréquenta l'école communale jusqu'en 1882. A cette époque il dut aller travailler aux verreries de Mariemont où il resta pendant trois ans.

Renvoyé de cette usine pour avoir affiché le journal *Le Peuple* contenant les portraits de ses rédacteurs et collaborateurs, il entra peu après aux ateliers Nicaise et Delcuve, à La Louvière.



MAISON DU PEUPLE ET PHARMACIE DE LA LOUVIÈRE

En 1888, Rousseau fut engagé à la coopérative la *Sociale*, de Baume, qu'il avait fondée avec Victor Duby, Hector Evrard, Marlière, Lechien, Greuse et d'autres. Cette coopérative ne s'occupait que de la vente de viande et de beurre. Elle ne fit pas de brillante affaires et fut bientôt reprise par le *Progrès* qui paya une dette de 2,000 francs et prit à son service l'employé de la *Sociale*, Eugène Rousseau, chose qu'elle ne doit pas regretter!

Lors des évènements de 1886, Eug. Rousseau se fit inscrire parmi les membres de la *Ligue ouvrière* de Jolimont. Puis, avec Marlière, il fonda des mutualités, des syndicats, des Cercles de libre pensée.

Depuis 1888, Rousseau a pris dans le mouvement ouvrier socialiste du Centre une position bien en vue. Chaque année il est délégué par l'un ou l'autre groupe aux Congrès du Parti ouvrier. Il siégea également au Congrès international de 1891, tenu à Bruxelles.

Après le vote du nouvel article de la Constitution instaurant le vote plural, Eug. Rousseau, Louis Franson, Casimir Philippe, Eug. Berloz, Mascaut, Arthur Debay, Pierre Hartman, fondèrent la Fédération socialiste de l'arrondissement de Thuin.

Jusque-là, la région du Centre-Hainaut avait formé une fédération unique qui embrassait les communes de trois arrondissements : Charleroi, Soignies et Thuin. Avec le nouveau régime électoral, chaque arrondissement devait avoir sa fédération. Rousseau fut choisi, dès ce moment, pour être le secrétaire de la fédération de Thuin et son mandat fut renouvelé depuis lors.

Ce jeune ouvrier, qui n'avait été que fort peu de temps à l'école, consacrait ses loisirs et une partie de ses nuits à l'étude. Il se livra à la propagande de meetings et commença à collaborer aux journaux socialistes. Il écrivit, en 1887, dans le journal *Le Progrès*, puis dans un journal progressiste, *L'Echo du Centre*, qui bientôt devint un journal socialiste et prit le titre de *La Défense*.

En 1890, il collabora au journal *Le Peuple* et, après 1894, il succéda à Jules Mansart comme correspondant régulier de ce journal, dans le Centre.

Entretemps, Rousseau, avec un groupe de camarades, se mit à réunir les documents pour écrire l'histoire du mouvement ouvrier et coopérateur dans le Centre.

Cette *Histoire du Socialisme et de la Coopération dans le Centre* (1) fut publiée en 1894.

Depuis lors, il a encore écrit plusieurs brochures, dont une, très intéressante, sur la *Mutualité Socialiste*.

De sa carrière de meetinguiste et de conférencier, il y a

(1) Un volume de près de 400 pages. Pour écrire le présent chapitre de notre livre, nous avons emprunté plusieurs renseignements et documents à cet ouvrage.

lieu de rappeler la réunion contradictoire tenue en 1897, à Arquennes, avec M. Paternotte, dit Boisdenau, à ce moment rédacteur au *Patriote*.

Ce meeting, dont les conditions avaient été réglées à l'avance comme il convient à un duel... oratoire, dura cinq heures !

Eug. Rousseau a fondé un grand nombre de syndicats, de mutualités. C'est à la suite de conférences données par lui, sur la Coopération, que les Coopératives de Nivelles, Basècles, Baileux, Nismes, etc., ont été constituées.

Depuis le 1er janvier 1902, Rousseau n'est plus ouvrier boulanger et il a résisté à de nombreuses démarches ayant pour but de lui faire accepter la direction de différentes sociétés coopératives importantes.

* * *

C'est une chose vraiment remarquable que cette administration de Jolimont. Tout le personnel est composé d'anciens ouvriers : directeur-gérant, comptable, employés, ont travaillé à l'usine ou à la fosse ; ils ont commencé comme aide-boulangers, camionneurs, pour devenir ensuite magasiniers, employés ou comptable ! Cela montre quels trésors d'intelligence il existe dans le peuple et combien il serait si utile de les faire fructifier !

Mais revenons à notre récit. Après avoir parlé des ouvriers, de ceux qui furent désignés pour faire marcher l'œuvre nouvelle, parlons de l'œuvre elle-même.

On a vu que dans les discussions qui précédèrent la fondation du *Progrès*, il y eut quelques adversaires de la coopération. Ils furent battus, mais n'en continuèrent pas moins leur opposition.

A peine les maçonneries de la nouvelle boulangerie sortaient-elles de terre, que le bruit courut qu'une autre boulangerie allait être constituée à La Louvière, à l'instigation de Fidèle Cornet. Cette proposition avait réellement été faite dans une réunion de la Ligue ouvrière de La Louvière, mais finalement elle avait été rejetée.

Les adversaires ne désarmèrent point quand même. Un groupe de ceux-ci, conduit par Victor Duby et Hector Evrard,

après avoir bataillé en vain contre le *Progrès*, fonda la coopérative la *Sociale*, à Baume.

Mais les affaires de cette société concurrente ne marchèrent point. La Coopérative le *Progrès*, bonne enfant, accepta la fusion avec la *Sociale* et cela lui valut de payer deux mille francs de déficit qu'avait cette société...

Mais peu de temps après, la guerre recommença. Les mêmes hommes, V. Duby et H. Evrard fondèrent une nouvelle coopérative, l'*Avenir des Travailleurs*. Ils se démenèrent beaucoup. Ils lancèrent des manifestes, firent des circulaires, publièrent un journal dirigé contre la Coopérative de Jolimont et défendant la Coopérative concurrente.

Leur attaque principale consistait à dire que le *Progrès* était administré par des gens qui étaient plus coopérateurs que socialistes, qu'il fallait prendre exemple sur le *Vooruit*, etc.

La coopérative l'*Avenir des Travailleurs*, pour attirer les ouvriers, voulut faire mieux que Jolimont. D'un prospectus distribué à foison dans le Centre, on peut extraire les passages suivants, pour montrer sur quelles bases la nouvelle société coopérative était constituée.

Après diverses attaques contre Jolimont, on donnait les extraits suivants des statuts :

ART. 2. — La Société a pour but immédiat l'établissement d'une boulangerie coopérative.

ART. 8. — Les actions sont de vingt-cinq centimes; aucun membre ne pourra posséder plus d'une action et ne pourra disposer de plus d'une voix.

ART. 11. — Pour faire partie de la Société, il faut : avoir versé le montant d'une action, être admis par le conseil d'administration et être consommateur.

Il suffit donc de verser vingt-cinq centimes pour avoir droit à tous les avantages de la société.

La société accepte les fonds des associations ouvrières et des membres de la société et leur donne un intérêt de cinq pour cent l'an.

ART. 29. — Tous les six mois, l'assemblée générale nomme cinq commissaires spéciaux, chargés du contrôle; ils sont rééligibles. Appel sera fait à deux comptables étrangers à la société pour la vérification des comptes. Ces vérificateurs ne seront jamais rééligibles.

La question du contrôle dans les associations ouvrières est certainement la plus importante ; nous prétendons qu'une société ouvrière où tous les comptes ne sont pas bien clairs ne peut pas résister longtemps. C'est pourquoi

nous demanderons, à des hommes compétents, de vérifier nos bilans et comme garantie, nous avons décidé qu'ils ne pourront siéger plus d'une fois. De cette façon ils auront à cœur de faire un contrôle sérieux. Le travail de l'un sera en



HENRI LÉONARD

effet vérifié l'année suivante par un autre comptable et ainsi de suite. Tout esprit de suspicion sera ainsi évité.

Art. 39. — Les comptes de la société sont réglés obligatoirement quatre fois par an.

La répartition des bénéfices se fera tous les trois mois.

Une caisse de secours est constituée : la cotisation est fixée à dix centimes par semaine, donnant droit à un pain pendant trois mois sur six, pour les cas d'incapacité de travail causée par suite de maladie ou de blessure.

Pour avoir droit au secours, il faut une déclaration du médecin, faire partie de la caisse depuis trois mois et être malade plus de trois jours.

A la demande de plusieurs membres, le conseil d'administration a décidé que le membre consommateur qui viendrait à être victime d'un accident avant le délai de trois mois, aurait droit immédiatement aux avantages de la caisse de secours.

Jusqu'à ce jour, les fonds recueillis pour notre institution s'élèvent à la somme de deux mille cinq cents francs, versés par des sociétés ouvrières et des socialistes convaincus.

Nous avons plein espoir de voir ce capital augmenter de jour en jour ; nous travaillerons en tous cas de façon à mériter l'estime et la confiance des travailleurs par une gestion exempte de tout reproche.

Les farines seront toujours de toute première qualité et rien ne sera négligé pour procurer à la clientèle un pain des plus agréables.

L'ouverture se fera le samedi 7 juin. On peut dès à présent se faire inscrire comme membre et comme consommateur, au siège social, à Baume (La Louvière).

Le pain de première qualité se vendra au prix de 50 centimes les deux kilos. On pourra également s'y procurer de la farine, du son, de la levure, etc.

Des dépositaires sont demandés pour toutes les localités du Centre ; une remise de deux centimes par pain leur sera accordée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

F. BRISMÉE, J. DEWINCQ, C. DURAY, H. EVRARD, L. GREUSE, E. HANOTIER G. HERMISSE, V. MORIAUX, J. PARY, CH. NOPÈRE.

Baume (La Louvière), le 31 mai 1890.

* * *

Devant ces attaques, le *Progrès* ne resta pas impassible et la polémique entamée continua pendant des mois.

Entretemps, une scission se déclara dans le Parti ouvrier belge, scission suscitée par les frères Léon et Alfred Defuisseaux. Il y eut là pour les fondateurs de l'*Avenir*, un nouvel aliment de discorde.

Une campagne d'attaques fut menée contre la coopérative de Jolimont par ces socialistes dissidents qui furent aidés par certains journaux catholiques, le *Courrier de Bruxelles* en tête.

On osa parler de malversations qui se produisaient au

Progrès et quelques membres égarés se laissèrent aller jusqu'à signer une plainte au Parquet de Mons.

Celui-ci fit une descente à la boulangerie coopérative, interrogea Th. Massart et le comptable H. Léonard, se fit montrer les livres de la comptabilité, apposa les scellés sur le livre-journal, puis en saisit une bonne partie et les soumit à un expert-comptable du tribunal de commerce!

La vérification des livres dura sept longs mois! Finalement, malgré son vif désir de trouver les socialistes du Centre en défaut, le Parquet fut obligé de reconnaître que tout était en règle, que la comptabilité était bien tenue, et il ne put que féliciter les comptables et le directeur!

Les plaintes aboutirent donc à une ordonnance de non-lieu !

Il avait fallu sept mois au Parquet pour reconnaître ses torts. Il eut beau convoquer comme témoins tous les adversaires du *Progrès*, rien de défavorable ne fut dit contre la Coopérative socialiste.

Entretemps, voulant profiter des bruits malveillants qui couraient sur le compte des administrateurs de la société le *Progrès*, quelques catholiques militants fondèrent une grande fabrique de pains aux Hayettes, près de Jolimont, avec l'espoir bien arrêté de démolir ainsi la citadelle des ouvriers du Centre.

Mais c'est le contraire qui arriva. Les travailleurs de la région, loin de se laisser émouvoir par les calomnies de la presse réactionnaire et les basses injures de ceux qui se disaient des amis, resta fidèle à son œuvre et, chose curieuse à constater, pendant cette campagne dirigée contre Jolimont, le nombre des membres de la coopérative augmenta.

Le jour où le Parquet de Mons reconnut enfin son erreur et s'inclina devant la scrupuleuse honnêteté des ouvriers administrateurs de la Coopérative socialiste, fut un jour de joie pour tous les travailleurs du Centre.

*
* *

Après avoir raconté les difficultés du début et les misères

suscitées par de soi-disant amis, avec la complicité des adversaires et de ceux qui représentent la justice, reprenons notre récit en montrant la marche de la Coopérative.

Celle-ci avait été constituée le 21 juin 1886. Au 31 décembre de l'année suivante, le *Progrès* comptait 2,499 membres (1).

L'objet principal de la coopérative des ouvriers du Centre fut, dès l'origine, la fabrication et la vente du pain. Peu après, son action s'étendit à d'autres branches commerciales : pharmacies, boucheries, brasserie, magasins de confections, etc.

Le capital primitif de la coopérative *Le Progrès* fut fixé à 10,000 francs. Actuellement, l'actif de cette association ouvrière atteint près d'un million, par suite des bénéfices accumulés chaque année, sans compter, bien entendu, les bénéfices bien plus considérables distribués aux sociétaires.

La boulangerie fut construite dans le courant de l'année 1886; elle fut mise en activité le 25 octobre de la même année.

Peu à peu, le *Progrès* en adjoignant d'autres branches à sa boulangerie, devint également propriétaire de locaux pour les réunions et les fêtes ouvrières, etc.

Voici quelques dates intéressantes à rappeler :

14 décembre 1887, achat d'une maison à Jolimont pour y installer une pharmacie coopérative;

8 octobre 1888, achat d'un immeuble pour ouvrir une boucherie;

17 juillet 1889, achat et installation de la Maison du Peuple de La Louvière;

27 septembre 1894, inauguration d'une Maison du Peuple à Morlanwelz;

19 mars 1895, ouverture de la Maison du Peuple à Houdeng;

27 octobre 1896, construction d'une brasserie;

En 1898 et 1899, achats de diverses propriétés pour agrandissements des locaux et installations nouvelles;

15 juin 1901, Maison du Peuple à Baume;

(1) Son premier Conseil d'administration était ainsi composé :

J.-B. Thomas, houilleur; Emile Herman, mouleur en fonte; Jules Stracmans, houilleur; Camille Selvais, métallurgiste; Th. Massart, forgeron; Jules Mansart, houilleur; Philibert Maréchal, faïencier.

1902, achat d'une grande propriété à La Louvière, pour l'installation de magasins de confections, de chaussures, etc.

*
* *

La Boulangerie. — C'est par la fabrication du pain, nous l'avons dit déjà, que débuta la Coopérative de Jolimont.



MAISON DU PEUPLE DE MORLANWELZ

Une bonne partie des ménagères faisaient alors leur pain elles-mêmes. Par suite, les patrons boulangers n'étaient pas nombreux, mais ils réalisaient de beaux bénéfices; ils vendaient leur pain de 2 kilogrammes à raison de 65 et 70 centimes.

Le *Progrès,* dès l'origine, vendit son pain de 2 kilogrammes au prix de 50 centimes. Ce pain, fait avec des farines de première qualité, eut un grand succès dans les ménages ouvriers.

Les camions de la Coopérative des ouvriers du Centre s'en allaient tous les jours à plusieurs lieues à la ronde, distribuer le pain aux membres et au public. La vogue de la coopérative

allait grandissant et son influence sur la masse de la population s'accentuait constamment.

En 1888, après deux années d'existence, la fabrication atteignit 410,630 pains de 2 kilogrammes.

Dix ans plus tard, un million de pains étaient fabriqués pendant l'année !

Le tableau suivant montre la progression de la fabrication de cette boulangerie coopérative :

1891		1,729,211	pains de 2 kilogrammes.
1892		1,995,812	» »
1893		2,047,292	» »
1894		2,013,112	» »
1895	—	2,158,539	» »
1896	—	2,281,348	» »
1897	—	2,491,898	» »
1898	—	2,728,208	» »
1899	—	2,672,228	» »
1900		2,755,681	» »
1901		2,893,029	» »
1902	(6 mois)	1,442,479	» »
		27,208,837	»

La marche en avant a été constante, sauf en 1899.

Et cependant, la concurrence fut grande : d'une part, une société anonyme catholique, établie spécialement pour nuire au *Progrès ;* d'autre part, dans certaines communes autrefois desservies par Jolimont, existent des boulangeries locales assez importantes.

La Brasserie. — C'est en 1896 que le *Progrès* décida la création d'une brasserie coopérative. La bière que l'on consommait dans le Centre, n'était pas toujours bonne et nutritive. Pourquoi la Coopérative qui faisait de si bon pain et à si bon marché, ne parviendrait-elle pas à fabriquer d'excellente bière ? Question d'économie à part, la vente d'une bonne bière ne serait-elle pas un excellent moyen de combattre l'alcoolisme ? Ainsi raisonnèrent les administrateurs du *Progrès*.

La création d'une brasserie fut aussitôt décidée. Mais où installerait-on cette nouvelle branche coopérative ?

Il y avait précisément à côté de la boulangerie de Jolimont, un vieux moulin qui tombait en ruines et cette vieille construction allait être mise en vente. « Voilà notre affaire, déclara



EMILE ROUSSEAU

Th. Massart, et moyennant une somme modeste, la Coopérative devint propriétaire du vieux moulin.

Celui-ci fut rapidement transformé en une belle brasserie moderne, avec un outillage de premier ordre.

Que produirait cette nouvelle entreprise?

A cette époque, les brasseurs du Centre vendaient la bière au prix de 18 francs le tonneau. Dès le début, la Coopérative fixa son prix à 13 fr. 50, soit avec une diminution de 4 fr. 50 centimes!

Cette décision une fois connue du public, fit sensation. MM. les brasseurs, de leur côté, furent atterrés! Songez donc, le métier de brasseur était si bon! Il faisait gagner beaucoup d'argent; aussi pestèrent-ils contre ces maudits coopérateurs socialistes!

Le nouvel établissement coopératif s'élevait cependant et ne manquait pas d'importance, si l'on en juge d'après les données que voici :

La brasserie et ses dépendances est bâtie sur un terrain de 30 ares. La façade principale mesure 32 mètres de long sur une dizaine de mètres de haut. Les caves ont une superficie de 740 mètres carrés.

La brasserie est actionnée par un moteur d'une force de 50 chevaux.

Le personnel se compose de quinze personnes : un maître-brasseur, un mécanicien, un employé, six porteurs de bière et six ouvriers sont occupés à la fabrication de la bière, à la surveillance des caves, au remplissage des tonneaux, au nettoyage, etc.

Trois postes indiqueront éloquemment la valeur de cette brasserie, la première créée par le Parti ouvrier :

Immeubles	71,278 85
Outillage	57,538 85
Matériel	54,591 62
	183,409 31

Cela représente déjà un beau capital, qui ira sans aucun doute en augmentant.

Les débuts furent cependant difficiles : on ne parvenait pas à produire assez, l'eau faisant défaut.

Un nouveau puits artésien fut creusé et bientôt la brasserie parvint à satisfaire sa clientèle qui, chaque jour, devint plus importante.

Voici d'ailleurs quelques chiffres à cet égard :

	NOMBRE DE BRASSINS	HECTOLITRES
1897	31	5,996
1898	68	17,313
1899	98	22,051
1900	122	28,073
1901 (huit mois)	121	28,002
1902 (six mois)	57	13,828
	497	115,263

Les bénéfices ont suivi la marche de la production. Pendant le premier exercice semestriel, la brasserie réalisa un bénéfice de 10,223 fr. 97 c. sur lequel une ristourne de 4,223 francs fut faite aux consommateurs, à raison d'un franc par hectolitre.



EUGÈNE ROUSSEAU

Le dernier bilan semestriel arrêté au 30 juin 1902, nous apprend que du 1er janvier au 30 juin, la brasserie a vendu pour 144,118 francs et gagné 42,183 francs.

C'est un beau résultat.

ŒUVRES DE PRÉVOYANCE. — La société coopérative des Ouvriers du Centre, dès l'origine, institua, elle aussi, un service mutualiste à l'usage de ses membres. Moyennant une minime cotisation prélevée, chaque semestre, sur les bénéfices des sociétaires, les coopérateurs malades ont droit à un certain nombre de pains par semaine, ainsi qu'aux soins médicaux et pharmaceutiques.

N'oublions pas que les principaux administrateurs ouvriers et employés du *Progrès* ont organisé, dans le Centre, de nombreuses sociétés de secours mutuels. A l'heure qu'il est, il

existe 70 mutualités de ce genre, comptant ensemble plus de 12,000 membres.

Afin d'établir ce *service sanitaire*, comme on l'appelle dans le Centre, la coopérative ouvrit plusieurs pharmacies, notamment à Jolimont, à La Louvière et à Houdeng. Leur vente s'élève, chaque année, à plus de 50,000 francs.

Détail intéressant : plusieurs sociétés industrielles et charbonnières, qui possèdent des caisses de secours à l'usage de leur personnel, se procurent des médicaments dans les pharmacies de la coopérative socialiste !

Enfin, à l'instar du *Vooruit*, *le Progrès* de Jolimont constitua une caisse de pensions pour ceux de ses membres qui, pendant un certain nombre d'années, auront fait des achats, pour un minimum fixé, dans les divers magasin de la société.

Le Personnel. — Les ouvriers et employés de la coopérative du Centre ont également fondé une société, dont l'objet est défini comme suit :

« La société a pour but d'affermir parmi les membres du personnel employé à la société coopérative, l'esprit de concorde et de fraternité qui doit exister entre bons socialistes, d'étendre les bienfaits de la solidarité à tous les associés, d'assurer à tous ses membres, en cas de maladie, de blessure ou d'infirmités, le service médical et pharmaceutique, ainsi qu'une indemnité temporaire pour se soutenir durant ces causes d'incapacité de travail. »

La cotisation mensuelle s'élève à 75 centimes et la société coopérative fait un versement égal pour chacun des membres de son personnel.

En cas de maladie, l'ouvrier a droit, outre les soins des médecins et les médicaments, à une indemnité de deux francs par jour et ce pendant un an.

En cas d'invalidité ou de vieillesse, une pension leur est également accordée. Le minimum de cette pension est de 20 francs par mois après dix ans de travail, puis un franc en plus par mois, pour chaque année supplémentaire de travail. Par exemple, vingt années de travail donnent droit à une pension de 30 francs par mois. Le maximum est fixé à 480 francs par an.

En cas d'accident ayant causé une incapacité complète de travail, les victimes touchent une pension viagère de 480 francs par an.

Résultats. — A l'heure actuelle, le nombre des membres de la coopérative *Le Progrès* atteint le chiffre de 17,237. Cette importante société, on le voit, n'a pas menti à son titre !



MAISON DU PEUPLE ET PHARMACIE DE HOUDENG

Grâce à elle, la classe laborieuse du Centre-Hainaut est devenue une puissance. Elle s'est organisée sérieusement, possède ses mutualités, ses syndicats professionnels, ses locaux, ses cercles d'études et d'agrément. Au point de vue politique, les ouvriers du Centre ont donné au Parti ouvrier une force énorme. C'est grâce à eux que ce Parti dispose de la majorité dans plusieurs communes importantes et dans les arrondissements de Charleroi, Soignies et Thuin.

Pour ce qui concerne le côté matériel, il faut rappeler d'abord que, grâce à la coopérative, le prix du pain a fortement diminué dans les communes industrielles du Centre, sans

compter que sur le prix payé il est fait aux sociétaires des ristournes importantes.

Le tableau suivant fait connaître quel est, outre les nombreux avantages que nous venons d'énumérer, le total de bénéfices que les coopérateurs de Jolimont ont touché et quelle somme leur a été octroyée pour des cas de maladie ou de blessure :

ANNÉES	BÉNÉFICES DISTRIBUÉS	SECOURS MALADIE
1886 et 1887	8,856.03	1,467.50
1888	11,862.50	6,329.50
1889	16,000.00	6,184.00
1890	18,105.15	8,006.48
1891	27,873.67	14,239.65
1892	50,990.27	19,737.35
1893	47,755.08	14,295.55
1894	59,375.30	13,974.60
1895	49,949.65	15,163.00
1896	56,671.54	14,946.00
1897	54,409.26	19,032.65
1898	84,110.34	24,108.70
1899	102,204.02	24,521.85
1900	100,762.87	26,622.40
1901	114,396.94	30,716.10
1er semestre 1902	57,466.52	17,787.60
	860,789.74	257,774.45

Rendons hommage aux vaillants travailleurs qui ont pris l'initiative de la création de la coopérative *Le Progrès* et principalement à Théophile Massart qui a été l'âme de ce groupe de travailleurs d'élite !





ALOÏS NEVELSTEEN

CHAPITRE III

NOTRE MÉTROPOLE COMMERCIALE. — LE MILIEU. — POPULATION, INDUSTRIE ET COMMERCE. — LE MOUVEMENT OUVRIER ET SOCIALISTE. — PHILIPPE COENEN, CONSTANT GOETSCHALCK, ETC. — LA COOPÉRATIVE « DE VRIJE BAKKERS ». — « DE WERKER ». — HISTORIQUE, DIFFICULTÉS ET SCISSION. — « DE WACHT ». — SITUATION ET RÉSULTATS.

La ville d'Anvers, chef-lieu de la province de ce nom, est située sur l'Escaut. Son port est des plus importants et a été relié le premier, par le chemin de fer, aux contrées industrielles de l'Europe centrale.

En 1856, la population de la ville était de 102,000 habitants. Aujourd'hui, elle s'élève à 285,000 et, avec les faubourgs, à plus de 330,000.

En face de la ville, l'Escaut a une largeur de 350 mètres. Le port reçoit les plus grands navires du monde.

Parmi les industries exercées dans notre métropole commerciale, en y comprenant les communes suburbaines, il faut citer les distilleries, les raffineries de sucre, les fabriques de cigares, de bougies, de margarine, d'engrais, etc. Anvers compte aussi des ateliers de construction mécanique, de menuiserie, etc. L'industrie diamantaire y occupe plusieurs milliers d'ouvriers.

Son commerce est des plus importants. Parmi les principaux produits importés, il faut noter, en première ligne, les denrées coloniales, les céréales, les peaux, le bois, le coton, la laine, le caoutchouc, l'ivoire.

La grande masse de la population laborieuse est occupée dans le port, au chargement et au déchargement des navires. Cette population se recrute principalement parmi les paysans des campagnes environnantes.

L'instruction est peu développée dans la classe ouvrière, malgré les efforts de l'administration communale.

L'organisation ouvrière, pendant longtemps, fit complètement défaut, sauf parmi les ouvriers de l'industrie des tabacs et cigares. Aujourd'hui, les principaux corps de métiers ont leur syndicat et la dernière grande grève des dockers, en 1900, a fait pénétrer dans les cerveaux frustes des ouvriers du port la nécessité de l'organisation corporative.

C'est un ouvrier cordonnier, Philippe Coenen, qui en 1868 commença la propagande socialiste à Anvers. Coenen était né en cette ville en 1842. Son père était cordonnier comme lui. Philippe Coenen est mort en 1892, à l'âge de 50 ans, à la suite d'un accident. Un soir, descendant les escaliers ayant en main une lampe à pétrole allumée, Coenen tomba. La lampe fit

explosion et le pétrole s'enflamma. En essayant de l'éteindre, Coenen fut brûlé fortement ; sa longue barbe, imbibée de pétrole, prit feu et il fut affreusement brûlé à la face !

Transporté d'urgence à l'hôpital, Coenen y reçut des soins empressés, mais il succomba après quatre ou cinq jours d'horribles souffrances.

Coenen fut élevé très dévotement et il resta un fervent catholique jusqu'en 1868, au moment où il se lança dans le mouvement socialiste et fonda le journal *De Werker* (*Le Travailleur*).

Ouvrier instruit, Coenen donnait des leçons de flamand et d'arithmétique dans un patronage catholique, d'où il fut chassé, parce qu'il s'émancipait trop au gré des supérieurs de cette institution...

Très intelligent, écrivant avec facilité, Coenen était un esprit indépendant; mais il manquait d'énergie et de fermeté. Possédant quelques milliers de francs, provenant de l'héritage de ses parents, il les consacra à la propagande de ses idées.

Philippe Coenen ou *Flup*, comme l'appelaient ses intimes, n'était pas enthousiaste du mouvement coopératif. Comme beaucoup de socialistes de son époque, il voyait *au delà*, songeait beaucoup à la société future organisée sur des bases justes et égalitaires, et c'est ainsi qu'il oubliait un peu trop le présent et négligeait les moyens de préparer la société de demain...

Il fut cependant parmi les fondateurs de la coopérative *De Vrije Bakkers* (*Les Libres Boulangers*).

*
* *

Cette coopérative *De Vrije Bakkers* fut fondée au mois de septembre 1880, d'après l'exemple du *Vooruit* de Gand.

Vers cette époque, nous l'avons déjà dit, le mouvement ouvrier se trouvait dans un bien triste état à Anvers. Coenen, malgré son journal, n'avait su grouper autour de lui que quelques rares fidèles (1).

(1) D'après une notice en flamand publiée en 1890 à l'occasion du 10e anniversaire de la fondation de la coopérative *De Vrije Bakkers*.

La section socialiste anversoise, en présence du mouvement gigantesque de l'*Internationale*, traînait une existence misérable : elle réunissait à peine une poignée d'hommes !

Malgré le courage, le dévouement, le zèle des quelques anciens, aidés de rares compagnons plus jeunes, les choses ne marchaient pas. En ces temps-là, les socialistes d'Anvers étaient l'objet des moqueries de leurs camarades ouvriers, qui ne semblaient, hélas! devoir jamais être accessibles aux conceptions supérieures abritées à l'ombre du drapeau rouge. Ils servaient également de point de mire à la persécution des patrons qui, avec toute la haine qui caractérise les employeurs de cette époque, trouvaient un malin plaisir à donner à ces courageux jeunes gens un salaire moindre, à les renvoyer sans motif, à leur fermer la porte au nez quand ils venaient offrir leurs bras, etc. Ce qui procurait une satisfaction aux patrons rusés, qui avaient d'excellentes raisons pour agir ainsi, et aux ouvriers inintelligents, incapables d'y comprendre grand'chose. Harceler le faible, n'est-ce pas le plaisir du lâche et de l'homme borné?

Même entre eux les membres de la Section socialiste ne s'entendaient guère : il en est ainsi dans tout ménage où le courage infatigable de chaque membre de la famille ne parvient pas à triompher des circonstances défavorables et où la misère est toujours au foyer. Dans ce cas, le cœur se remplit d'amertume, on s'accuse mutuellement d'être la cause de l'adversité, alors que personne n'y est pour rien. Ces discussions intestines rendent l'existence encore plus misérable.

Voilà donc où les choses en étaient au sein du Parti socialiste : les syndicats existants, tels celui des cigariers et d'autres, lui tournaient le dos; à la rue, à l'atelier, dans leur quartier, ses membres étaient l'objet des moqueries générales, et, de plus, les querelles intestines rendaient impossible l'existence de l'œuvre.

Souvent, en jetant un regard sur le chemin parcouru, nous nous demandons comment il fut possible que, dans ces conditions, la lutte ne fut pas entièrement abandonnée! On conçoit quelle foi profonde dans la justice de l'idéal socialiste il fallait pour persévérer dans cette lutte sans espoir!

Cette confiance inébranlable en le triomphe final du droit, fut la cause pour laquelle, après chaque effort qui échouait, on chercha immédiatement de nouveaux moyens de combat.

C'est ainsi que naquit la Société coopérative *De Vrije Bakkers.*

Un petit groupe de compagnons se réunirent à cet effet, en 1880, et il semblait tout d'abord que, cette fois encore, la théorie fût beaucoup plus belle que la réalisation pratique, car lorsqu'après une longue hésitation, après avoir pris des renseignements sur les organismes analogues existant ailleurs, on fit un appel aux adhérents, le nombre colossal de 38 membres répondirent à l'appel! Trente-huit membres du parti seulement eurent assez de confiance dans l'œuvre pour y consacrer un peu d'argent (une mise de 10 francs) et le peu de temps pour assister aux délibérations et aider à la besogne administrative.

La *Boulangerie coopérative* fut instituée avec le fabuleux capital social de 380 francs (nous disons : *trois cent quatre-vingts francs*).

Un courage à toute épreuve, une volonté inébranlable devaient animer les hommes de la première heure, pour poursuivre leurs efforts dans de pareilles conditions; mais comme nous l'avons dit plus haut, ils avaient été élevés à l'école de l'adversité. Ce mince succès n'était donc pas pour eux une désillusion.

Citons les noms des principaux fondateurs :

Ce furent : Armirotto, De Weyer, Clément, Midy, Du Monceau, De Bruyn, De Beukelaer, Lommaert, Peeters, De Wolff, Barbiers, Meyers, Borremans, Van Speybroeck, Geylen, Offermans, Daniel, Van Herck, Coenen, Wenger, Tenvooren, De Laet, Heynen, De Laet Aug., Hellemans, De Pater, Lorein, Regemoortel, Van Gilst, Victor, Schram, De Cleir, Scheurweck, Dierckx, Engels, Bruylinckx, Nuyten, Dhondt.

Avec les 380 francs péniblement rassemblés de cette façon, on se procura une couple de sacs de farine, on loua à Borgerhout, dans la « Keusterstraat » une cave délabrée avec un four à cuire le pain, on appela de Bruxelles Aloïs Nevelsteen et l'affaire fut mise en train.

Aloïs Nevelsteen était ouvrier boulanger. Il est né à Gheel, en Campine, vers 1855. Il fut le premier ouvrier de la boulanlangerie nouvelle; il avait pour mission de pétrir la farine, de cuire le pain et de le porter au domicile des coopérateurs.

En 1888, lorsqu'une active propagande se fit en Belgique, pour l'émigration vers la République Argentine, Nevelsteen quitta Anvers et se rendit à Buenos-Ayres, où il est encore aujourd'hui ; il y exerce la profession de peintre.

A côté de Nevelsteen, et parmi les fondateurs et les ouvriers de la première heure de la coopérative d'Anvers, il faut citer encore Constant Goetschalck.

C. Goetschalck est né à Hoeveren, dans la province d'Anvers, le 7 juillet 1855. A la mort de ses parents, le jeune Goetschalck fut envoyé à Paris et commença son apprentissage d'ouvrier ébéniste en 1866.

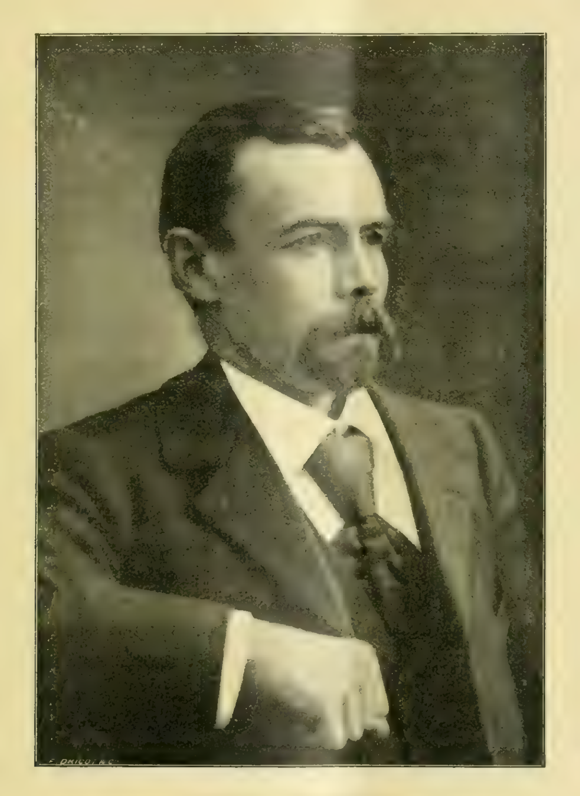
Lors de la guerre de 1870, il revint en Belgique et fit aussitôt la connaissance de quelques ouvriers socialistes. En 1873, il se fit inscrire en qualité de membre de la Section anversoise de l'*Internationale*. Ami et élève de Coenen, Goetschalck collabora au journal *De Werker*.

Membre fondateur de la coopérative, dès son mariage (à la fin de 1880) Goetschalck devint, en 1886, membre du conseil d'administration des *Vrije Bakkers*, et administrateur délégué en 1888. Il occupa ce poste jusqu'en 1896, époque où il donna sa démission à cause d'attaques méchantes et calomnieuses dont il fut l'objet. Il fait toujours partie du Conseil d'administration, mais il y joue plutôt un rôle passif. Il est depuis 1899, conseiller communal à Anvers.

Citons encore, parmi les fondateurs, Henri Paelman, forgeron, frère de Charles Paelman, le lithographe établi à Saint-Gilles et qui fut un des fondateurs de la *Maison du Peuple* de Bruxelles; Mortelmans, décédé, Van Fletteren, Germer, enfin, Louis Callewaert, sculpteur, un ancien membre de l'*Internationale* et Adolphe De Metz, ouvrier cigarier, le gérant actuel de la coopérative *De Werker*, nom nouveau donné aux *Vrije Bakkers*.

Voilà le noyau d'hommes qui se mit à la tête de l'entreprise coopérative, avec le fameux capital de 380 francs.

Grâce à l'aide réciproque de tous ; grâce surtout à la confiance, à l'honnêteté et au zèle du boulanger en titre, les affaires prospérèrent tout doucement ; bientôt la tâche de ces



CONSTANT GOETSCHALCK

quelques ouvriers, qui cuisaient le pain le matin, et, l'après-midi, allaient, le panier et le sac au dos, en faire la distribution, devint lourde. On engagea un garçon, on acheta une charrette à bras à demi-usée, ainsi qu'un chien, et... les *Vrije Bakkers* parcoururent la ville avec leur propre matériel roulant !

Le chien faisait la joie des affiliés qui le soignaient comme un enfant : chaque dimanche les restes du dîner étaient soigneusement rassemblés à son intention. Les braves garçons qui se sacrifiaient tant pour leurs camarades ouvriers malheureux — qui, hélas, les comprenaient si peu! — voulaient, en effet, faire comprendre à leur utile auxiliaire que, animés d'une haine sacrée pour le patronat, ils n'étaient pas des « maîtres » qui, comme d'autres, disputent aux ouvriers leur bouchée de pain sec.

On avança assez péniblement dans les débuts, mais bientôt il ne fut plus possible, dans cette cave surchauffée et malsaine, de fabriquer en quantité suffisante le pain nécessaire à l'alimentation du ménage des membres et en attirer de nouevaux par le développement de la vente.

C'est alors qu'on s'installa à l'avenue De Keyzer, où fut construit, sur un terrain situé derrière une construction, une boulangerie avec grenier pour les farines.

A partir de ce moment, l'affaire était en bonne voie.

Le personnel de porteurs dut être augmenté; on fit l'acquisition de belles et solides charrettes qui, chargées jusqu'au bord de magnifiques pains des plus appétissants, provoquaient l'envie de tous les adversaires de la Boulangerie socialiste !

On prit toujours de préférence, comme ouvriers, des hommes qui, de façon ou d'autre, s'étaient rendus utiles au Parti, ce qui, du reste, a lieu encore aujourd'hui, et ne constitue pas un des moindres mérites de l'institution.

Ce fut dans ce grenier de l'Avenue De Keyzer que, en 1884, tandis que le Comité socialiste s'occupait de l'expédition du journal *De Werker*, alors reconstitué, qu'il reçut la visite de MM. Arnould et Janson, qui venaient les supplier de retirer leurs candidatures au conseil communal au profit des libéraux.

* * *

Le succès vint bientôt et l'on était logé à l'étroit. De plus, les coopérateurs désiraient avoir *leur* local comme les Gantois et les Bruxellois.

Mais comment cette poignée de prolétaires, sans aucune relation, et généralement considérés comme des brebis galeuses, arriveraient-ils à recueillir l'argent nécessaire à leur installation?

Plusieurs réunions eurent lieu, qui se prolongèrent souvent jusqu'à une heure assez avancée de la nuit; plus d'un d'entre les membres retournait chez lui après s'être creusé la tête à la recherche de combinaisons possibles, ce qui lui ôtait, pour ce qui lui restait de temps à consacrer au repos, toute possibilité de dormir.

Enfin, on réussit, après une mûre délibération qui ferait honte à maint financier, à acheter rue Basse un terrain où s'élevèrent les magnifiques installations de la *Société coopérative* d'aujourd'hui.

Ceci n'était pourtant que le commencement des difficultés, car, pour construire, il faut des capitaux, ces capitaux maudits qui, produits par les seuls ouvriers, s'en vont remplir les poches des parasites. Après avoir inutilement frappé à la porte de plus d'un avare, une entente réussit enfin à s'établir avec la *Caisse hypothécaire anversoise* qui, moyennant des remboursements trimestriels, avança d'abord 20,000 francs et plus tard 15,000. Pour obtenir ces prêts, la Société dut, au préalable, obtenir la reconnaissance légale, de sorte que les membres devaient s'engager solidairement, quant aux pertes éventuelles à subir par les prêteurs. Après quoi, on put mettre la main à l'œuvre : le plus difficile était fait!

Alors la boulangerie s'est édifiée, avec ses quatre fours, ses vastes greniers à farines et plusieurs salles de réunions, et, peu après, s'éleva la splendide salle, décorée avec goût, destinée aux grandes assemblées, où les ouvriers peuvent discuter de leurs intérêts, où nul ne peut les empêcher d'exprimer leur opinion sur la société actuelle et ceux qui la gouvernent.

Voilà, très brièvement exposée, l'histoire de cette institution qui, en 1890, comptait 2,400 membres et occupait plus de 50 ouvriers, qui débuta avec un capital de 380 francs et faisait alors pour plus de 700,000 francs d'affaires !

Quel but poursuivaient les fondateurs de la Coopérative d'Anvers?

Ils ne s'en cachaient pas :

Ils voulaient réunir des fonds, au moyen de la coopération, dans le but de faire de la propagande pour les principes socialistes;

Ils voulaient fournir du pain et des denrées alimentaires de bonne qualité à la classe ouvrière;

Ils voulaient, par la même occasion, faire la guerre aux intermédiaires commerçants qui, bien que vivant de la classe ouvrière, se retournent constamment contre elle;

Ils voulaient recueillir eux-mêmes les bénéfices qui, en temps ordinaires, vont se perdre dans la poche des débitants;

Ils voulaient créer un local et une fabrique pour les compagnons de lutte qui, à cause de leur dévouement au Parti, sont souvent privés de leur gagne-pain;

Enfin, ils voulaient apprendre aux ouvriers à faire leurs propres affaires et à avoir confiance en leurs propres forces.

Cette coopérative, sans nul doute, a exercé une grande influence sur le mouvement ouvrier dans notre métropole commerciale.

Mais des discussions malheureuses surgirent. Certain groupe socialiste déclara la guerre au *Werker*. Une scission se produisit et donna naissance à une coopérative rivale, *De Wacht*.

Malgré ces difficultés, le *Werker* progressa quand même et, en 1897, la boulangerie produisait 100,000 kilogrammes de pains par semaine.

Depuis cette date, de nouvelles difficultés ont surgi, nombreuses, et aussi une concurrence formidable.

Témoins des progrès accomplis par la coopérative socialiste, les deux autres partis, le libéral et le catholique fondèrent à leur tour des boulangeries coopératives.

Les libéraux constituèrent la société *Help u zelve (Aide-toi toi-même)* et les catholiques installèrent une boulangerie mécanique *Beste Brood (le meilleur pain)*.

La production de la boulangerie socialiste s'en ressentit; de 100,000 kilogrammes par semaine, elle tomba à près de la moitié. Actuellement, la production hebdomadaire est remontée à 60,000 kilogrammes.

A part sa boulangerie, la coopérative *De Werker* exploite encore plusieurs branches commerciales, épiceries, magasins de cuirs et chaussures, pharmacies, etc.

Les Épiceries. — Elles sont au nombre de deux, l'une située dans un immeuble de la rue Basse, appartenant à la Société coopérative, l'autre dans le quartier sud de la ville. Ces épiceries sont en même temps des dépôts de pain à l'usage des membres et du public en général.

Les affaires de ces deux épiceries ne sont pas fort brillantes. Leurs recettes n'excèdent point 50 à 60,000 francs par an pour les deux. Cela tient à l'habitude de l'achat à crédit que conservent les ouvriers.

Sur les épices vendues dans les magasins coopératifs, il est fait une ristourne de 5 pour cent aux membres.

La Vente de Charbon. — En réalité, la coopérative *De Werker* ne fait pas le commerce de charbons. Elle fournit cependant ce combustible à ses membres, mais elle le fait par l'intermédiaire d'un marchand de gros qui délivre lui-même sa marchandise aux adresses indiquées par la société et pour son compte. Ces fournitures sont faites à des prix qui sont généralement moins élevés que ceux faits aux clients ordinaires.

Le Magasin de Cuirs et de Chaussures. — Une cordonnerie est installée dans le local central de la rue Basse. Elle fut reprise, il y a quelque dix ans, à une société coopérative d'ouvriers cordonniers installée au n° 26 de la même rue qui s'occupait de la vente de cuirs et de fournitures pour cordonniers.

Deux bilans successifs ayant démontré que cette exploitation donnait de mauvais résultats, on supprima la vente des fournitures pour cordonniers et, actuellement, on se borne à faire des chaussures sur mesure et à vendre des souliers fabriqués.

Le débit est minime : son chiffre ne dépasse guère dix mille francs par an.

Magasin d'Aunages et de Confections. — Un magasin de confections pour hommes et d'aunages est également annexé à la coopérative *De Werker*, en son local central.

Les ventes s'élèvent à plus de 150,000 francs par an. Une ristourne fixe de 5 pour cent est faite aux acheteurs.

La grande partie des achats faits par les membres s'effectue au moyen des *bons* de bénéfices de la boulangerie.

Les jetons de pains sont encore payés 30 centimes pour un kilogramme, ce qui permet de distribuer un bénéfice de 8 à 9 centimes par pain fabriqué. Ces bénéfices sont distribués, à l'instar de ce qui se fait à Bruxelles et à Gand, non en espèces, mais en *bons*, qui permettent d'acheter du pain et aussi d'autres marchandises débitées dans les magasins de la Coopérative. C'est surtout à l'époque de la distribution des bénéfices que la vente des articles de confections et d'aunages a sa grande importance.

La Pharmacie du *Werker*, établie rue Dambruges, 42, fort bien tenue et bien achalandée, constitue une brillante affaire. Elle vend au public, et sa clientèle s'étend fort loin. C'est de cette pharmacie qu'un sénateur a dit, lors de la discussion relative aux pharmacies populaires créées par les sociétés mutualistes, qu'elle faisait une louable exception sur d'autres pharmacies privées, moins bien tenues et administrées.

Cette pharmacie fournit les médicaments nécessaires aux coopérateurs affiliés au service-médico-pharmaceutique et à la caisse de secours mutuels du *Bond Moyson*, et ce au prix de revient. Malgré ce sacrifice, l'officine du *Werker* réalise encore un bénéfice annuel d'environ 6,000 francs.

*
* *

La coopérative dissidente *De Wacht* a été fondée en 1892.

Son organisation est la même que celle du *Werker*. Elle n'occupa jamais plus de cinq ouvriers dans sa boulangerie.

En 1896, une entente s'établit entre les deux groupes socialistes dissidents, et depuis la paix a été conclue, mais sur le terrain politique seulement. La coopérative *De Wacht* continue à fonctionner séparément.

De Werker, nous l'avons dit, bien qu'ayant tous les caractères d'une association coopérative, est en réalité une commandite par actions sous la firme sociale *De Metz et Cie*. Mais il



THÉOPHILE BLANVALET

est fortement question, aujourd'hui, d'en revenir à la forme coopérative.

Comme toutes les associations de consommation appartenant au Parti ouvrier, la coopérative anversoise a sufaire de grands sacrifices en faveur de la propagande socialiste.

Pendant des années, elle couvrit le déficit du journal quotidien *De Werker*, déficit qui s'élevait de 10 à 15,000 francs par an. C'est encore la coopérative qui intervient dans toutes les grandes circonstances, quand le Parti ouvrier a besoin d'argent, notamment en période électorale.

* * *

Comme œuvre de prévoyance, *De Werker* possède un service médico-pharmaceutique à l'usage de ses sociétaires malades. Ce service profite largement aux 6,000 membres de la boulangerie.

Enfin, soucieux des intérêts généraux du Parti auquel elle appartient, la coopérative *De Werker* a su faire des sacrifices relativement importants en étendant son action dans la banlieue d'Anvers.

C'est ainsi qu'elle a créé une *Maison du peuple*, à Rumpst, en plein pays des briqueteries. Ce local ouvrier est géré par le citoyen Van Linden, député socialiste suppléant.

C'est également à l'initiative et aux conseils des coopérateurs socialistes d'Anvers qu'est due la fondation de la société *De Toekomst (l'Avenir)* de Boom.

Cette coopérative est très prospère et est admirablement administrée par deux dévoués : Corremans et Henri Declercq.

Il y a quelques années, un groupe de socialistes créa la coopérative *La Sociale*, qui ne vécut que pendant trois ans. Elle avait pour but de fonder, au centre de la ville, un lieu de réunion plus approprié aux besoins du parti. Les promoteurs ne parvinrent pas à trouver le capital nécessaire pour ériger, dans une des artères principales d'Anvers, le grand local qui devait marquer une étape de plus dans la marche en avant du parti.

La coopérative *De Werker* qui, en bonne mère, aidait *La Sociale* dans cette entreprise, aura d'ici peu à satisfaire aux exigences d'une situation de plus en plus brillante du socialisme anversois.



CHAPITRE IV

LA COOPÉRATION AU PAYS DE LIÉGE

LE MILIEU : POPULATION, INDUSTRIE, AGRICULTURE. — COUP D'ŒIL RÉTROSPECTIF. — LES ÉVÉNEMENTS DE 1886. — TRAVAIL D'ORGANISATION. — FONDATION DE LA « POPULAIRE ». — QUELQUES HOMMES : THÉOPHILE BLANVALET, HENRI BURY, MARNETTE, RUFFIN, CÉLESTIN DEMBLON, FÉLIX PAULSEN. — DÉVELOPPEMENT DE LA « POPULAIRE ». — SITUATION EN 1902 ET RÉSULTATS ACQUIS.

La province de Liége est une des plus importantes du pays. Sa population, qui n'atteignait que 375,000 habitants en 1830, en a près de 900,000 à l'heure où nous écrivons.

La ville de Liége est une grande et riche cité industrielle, dont l'histoire est des plus curieuses et des plus intéressantes. Elle est située sur la croupe et au pied de la Montagne Sainte-Walburge, au confluent de l'Ourthe et de la Meuse. La population de la ville est d'environ 165,000 habitants. Mais elle est entourée d'un grand nombre de communes dont plusieurs sont la continuation de la cité-mère : Herstal avec 18,000 habitants, Seraing avec 40,000, Ougrée avec 13,000, Jemeppe s/Meuse avec 10,500, Chênée, dont la population atteint 9,000 âmes, Angleur avec 8,500, Grivegnée, 10,000, etc.

Au point de vue industriel, la province de Liége occupe le second rang en Belgique, venant immédiatement après le Hainaut.

Le recensement industriel de 1896 lui donne 36,531 entreprises en activité avec un personnel ouvrier de 141,772 personnes, dont près de 25 pour cent de femmes.

L'agriculture n'occupe que 85,185 personnes dont 70,380 cultivateurs et fermiers, et 14,500 domestiques à gage et ouvriers journaliers permanents. La population agricole de l'arrondissement de Liége est de 27,436 personnes ; elle est de 18,887 dans celui de Huy ; de 21,846 dans l'arrondissement de Verviers et

de 17,013 dans celui de Waremme, où la culture de la betterave à sucre est très importante.

De Liége à Huy, s'étend la grande Meuse industrielle : Engis, Fléron, Corphal e, le Val-Benoît, le Val-Saint-Lambert avec ses cristalleries bien connues et qui occupent 3,500 ouvriers. Puis vient Seraing avec ses établissements Cockerill ayant 8,000 travailleurs ; Angleur, Sclessin, Ougrée, avec ses aciéries, ses fabriques de fer et ses établissements métallurgiques. Il faut citer aussi les différentes usines de la *Vieille-Montagne*, la plus puissante compagnie travaillant le zinc.

Le bassin houiller de la province de Liége est également très important.

En 1900, les charbonnages occupaient dans la province de Liége plus de 32,000 ouvriers et la production atteignait environ 6 millions de tonnes de charbon d'une valeur totale de francs 107,478,550.

A côté de l'industrie houillère et métallurgique, la province de Liége compte encore un certain nombre de carrières de pierres. Enfin, l'industrie armurière y est très ancienne et très importante.

* * *

La population liégeoise est brave, laborieuse et intelligente. Elle a un tempérament très démocratique. L'histoire du peuple liégeois, c'est l'histoire de la lutte des petits contre les grands, des faibles contre les forts. Pendant des siècles, le peuple a bataillé contre les Princes-évêques et leurs partisans, pour la défense de ses droits, de ses libertés et de son indépendance.

Nous avons vu plus haut comment le liégeois Nicolas Coulon fit le coup de feu à Bruxelles, en 1830 et comment, retour de Paris, après le 24 février 1848, il fonda à Bruxelles, l'association coopérative des ouvriers tailleurs.

Vers la même date, des tentatives de ce genre furent faites à Liége et les journaux démocratiques liégeois d'alors parlent de la création d'ateliers de production ; malheureusement, nous n'avons pu nous procurer le moindre renseignement précis à leur sujet.

C'est seulement après la fondation de l'*Association internationale des Travailleurs*, en 1865, que l'on vit se constituer à Liége quelques rares sociétés coopératives de consommation. La première fut fondée en 1866, à Grivegnée. Puis vinrent les restaurants économiques fondés à l'instar de ceux de la coopérative *Les Ateliers réunis* de Bruxelles.

C'est à Liége aussi que fut fondée, dès 1864, la première Banque populaire.

Vers la même époque, des établissements industriels comme les Hauts-Fourneaux d'Ougrée, la Cristallerie du Val-St-Lambert et la société de la *Vieille-Montagne* ouvraient des magasins alimentaires ou économats, dans lesquels leurs ouvriers pouvaient se procurer des denrées à meilleur marché que chez les commerçants de la localité. La société des charbonnages de Marihaye, à son tour, subsidia les magasins coopératifs de Flémalle-Grande et de Seraing.



RICHARD MAYEU

En général, les ouvriers se montraient méfiants à l'égard de ces institutions patronales, bien que dans certaines d'entre elles, ils avaient une bonne part dans la gestion des affaires.

En 1869, la Société de la fabrique de fer d'Ougrée installa un fourneau économique qui fournissait des dîners à bas prix (soupe, viande, légumes). Un tiers du personnel seulement y participait aux débuts; mais au bout de peu de temps, cette proportion descendit à un sixième et, en 1870, ce fourneau économique fut supprimé.

Dès 1870, sous l'influence de la propagande socialiste, il s'était fondé, dans la ville de Liége et dans les environs, plusieurs coopératives qui, malheureusement, pour des causes diverses, périclitèrent. Rappelons-le encore : pour fonder des associations de ce genre et les bien administrer, le concours d'hommes

intelligents, capables, dévoués, honnêtes est indispensable.

Il y a trente ans d'ici, l'instruction populaire était très négligée. Beaucoup d'ouvriers ne savaient pas lire. Comment, dans ces conditions, trouver des gens à même d'administrer une société commerciale? Comment aussi surveiller le fonctionnement de cette association et en contrôler sérieusement l'administration?

Si donc le mouvement coopératif de 1866-1872, dans le Pays de Liége, n'a point réussi et prospéré, il faut en faire remonter la cause à la situation que nous venons d'indiquer brièvement.

* * *

L'industrie liégeoise était et est encore entre les mains des libéraux modérés, qui profitèrent de leur situation pour régner en maîtres sur la population de cette importante contrée industrielle. Les barons de cette nouvelle féodalité étaient tout puissants. Maîtres dans leurs usines, maîtres des administrations communales, maîtres du pouvoir central, ils dominaient, absolument les travailleurs, leur défendant de s'organiser, chassant des usines ceux qu'ils considéraient comme les « meneurs ».

Mais toute chose a une fin et un jour arrive où les masses, fatiguées d'être dominées, amoindries, traitées en esclaves, se révoltent et, avec une rage aveugle, se vengent!

C'est ce qui arriva en 1886.

C'est à Liége, on le sait, que fut donné en quelque sorte le signal des émeutes de 1886.

Quelques jours avant le 18 mars, un groupe d'anarchistes avait décidé de fêter l'anniversaire de la Commune de Paris, par un meeting suivi de manifestation. L'appel suivant, imprimé sur des petits carrés de papier, avait été répandu dans les quartiers ouvriers de Liége et de la banlieue :

APPEL AUX TRAVAILLEURS

COMPAGNONS,

Partout les ouvriers s'agitent; la crise, — terrible et lamentable, — au lieu de diminuer, grandit de jour en jour ; partout aussi les idées d'émancipation pénètrent dans la masse exploitée.

A Londres, à Amsterdam, à New-York, partout enfin, les travailleurs font entendre leur voix aux oreilles de la bourgeoisie égoïste.

Resterons-nous dans une coupable apathie ?

Continuerons-nous à laisser nos femmes et nos enfants sans pain, quand les magasins regorgent des richesses que nous avons créées ?

Laisserons-nous éternellement la classe bourgeoise jouir de tous les droits, de tous les privilèges et refuser toute justice et toute liberté à ceux qui la nourrissent, à la classe des producteurs ?

Nous ne le pensons pas : c'est pourquoi nous faisons appel à toutes les victimes de l'exploitation capitaliste, aux meurt-de-faim, à tous ceux que le chômage a jetés sur le pavé pendant le rigoureux hiver que nous traversons.

Rappelez-vous, compagnons, que, jeudi 18 mars, il y aura quinze ans que l'héroïque population de Paris se soulevait pour l'émancipation des peuples et que cette tentative de rénovation sociale fut étouffée dans le sang de 35,000 travailleurs.

Nous vous invitons donc, jeudi 18 mars, 15e anniversaire de la Commune, à vous joindre à la grande manifestation ouvrière qui aura lieu place Saint-Lambert, à 7 heures du soir.

Pour le Groupe anarchiste de Liège ;

J. RUTTERS. F. BILLEN,
Rue des Ecoliers, 8. Rue de Robermont, 28.

La veille de ce meeting, les ouvriers d'un charbonnage de Jemeppe, près de Liége, s'étaient mis en grève. L'autorité communale n'était donc guère rassurée sur cette manifestation anarchiste.

Dans tous les quartiers populaires, il y eut, toute l'après-midi du 18, une assez vive agitation.

Le bruit courut même que les grévistes de Jemeppe allaient se rendre à Liége, le soir.

Le bourgmestre de Liége prit dans la soirée du jeudi 18 l'arrêté suivant :

Vu les lois des 16-24 août 1790 et 30 mars 1836;

Vu l'urgence;

Attendu qu'il importe de prévenir les dangers graves qui peuvent résulter pour l'ordre public de la manifestation socialiste de ce soir,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — A partir de ce jour et dès 8 heures du soir, jusqu'à nouvel ordre, toute réunion de plus de cinq personnes est interdite dans les rues et places publiques.

ART. 2. — Toute infraction au présent arrêté sera punie conformément aux lois.

Art. 3. — Des expéditions de la présente ordonnance seront transmises aux autorités compétentes.

Liége, le 18 mars 1886. *Le Bourgmestre,*

J. d'Andrimont.

Dès l'après-midi, divers groupes, peu nombreux du reste, stationnaient place Saint-Lambert. Mais, à partir de six heures du soir, on vit arriver presqu'en même temps de toutes les localités de la banlieue, de Seraing, d'Ougrée, de Tilleur, de Herstal, de Saint-Nicolas, etc., des milliers d'ouvriers qui venaient prendre part à la manifestation. Ceux de Seraing et d'Ougrée étaient précédés d'un drapeau rouge. Dans plusieurs houillères des environs, les ouvriers s'étaient fait remonter au jour à deux heures pour pouvoir aller à Liége.

A sept heures, tous ces groupes étaient en partie massés place Saint-Lambert, en face du palais. Ils se formèrent en cortège, précédés de deux drapeaux rouges, et parcoururent la place Verte, la place du Théâtre, les rues de l'Université, de la Cathédrale, Vinâve d'Ile et des Dominicains, en chantant des airs inoffensifs; les trois quarts de ce cortège étaient composés de gamins de 12 à 18 ans. Cette promenade s'effectua sans le moindre désordre.

A sept heures et demie, les manifestants étaient revenus place Saint-Lambert. Quelques discours furent prononcés. Le cortège se remit en marche et se dirigea par la rue Léopold vers le pont des Arches. La manifestation grossit en route. On peut évaluer à deux ou trois mille le nombre de ceux qui y prirent part. La grande masse des ouvriers liégeois stationnait sur les trottoirs et regardait défiler la manifestation avec assez d'indifférence.

Les premiers désordres commencèrent alors.

Au moment où le cortège arriva à l'extrémité de la rue Léopold, on entendit un bris de vitres ; c'était une des glaces d'un magasin d'épiceries qui volait en éclats, brisée d'un coup de pierre.

Alors le cortège fit demi-tour et s'engagea dans la rue Neuvice, dont les habitants affolés fermèrent en toute hâte leurs volets.

Cinq ou six vitrines furent brisées. La manifestation continua son chemin place du Marché et reprit la rue du Pont pour regagner le pont des Arches. Dans la rue du Pont, les mêmes scènes se reproduisirent. Un boulanger vit son magasin pillé : tous les pains furent enlevés. Des gamins lancèrent des pierres dans toutes les boutiques ouvertes.

Le cortège arriva enfin place Delcour, par les rues Chaussée-des-Prés et Surlet.



LOUIS RUFFIN

Rue de Surlet, un coup de revolver partit d'un groupe de manifestants.

La place Delcour était pleine de curieux. C'est là qu'est situé le *Café National* où le meeting devait avoir lieu. Une partie des manifestants parvint à pénétrer dans le café; ceux qui furent obligés de rester au dehors stationnèrent sur la place; d'autres s'en allèrent et continuèrent à tout briser sur leur passage... (1).

Les jours suivants les mêmes désordres se reproduisirent et peu à peu les ouvriers du bassin industriel quittèrent le travail. Des mesures sévères furent prises et le pays fut en quelque sorte mis en état de siège. Les conflits entre la foule et la force armée devinrent inévitables et le sang coula.

* * *

A la suite de ces événements, l'opinion publique fut vraiment impressionnée, et dans tous les milieux on comprit la nécessité de s'occuper de l'amélioration du sort des classes laborieuses.

(1) Voir notre livre *La Belgique en 1886*.

La presse bourgeoise condamna les violences et recommanda la création d'œuvres économiques qui permettraient aux travailleurs de vivre à meilleur marché. L'exemple de la coopérative *Vooruit* et des sociétés de consommations anglaises fut recommandé.

De leur côté, les ouvriers se réunirent. De nombreux meetings et conférences furent organisés et l'on y prêcha l'organisation syndicale et coopérative.

Il faut dire que le caractère liégeois ne se prête guère à l'organisation. Le Liégeois s'emballe facilement ; mais il manque d'esprit de suite et de persévérance. Le milieu était donc peu favorable à la création et au développement de sociétés coopératives.

Et cependant, à l'heure qu'il est, c'est la province de Liége qui, toute proportion gardée, est la mieux organisée au point de vue coopératif Le changement a été prodigieux et l'effort fait pour en arriver là, considérable !

C'est en 1887 que quelques hommes se mirent à la tête du mouvement et travaillèrent à la création de sociétés de consommation.

A leur tête se trouvait Théophile Blanvalet.

Fils d'un instituteur communal, Blanvalet naquit à Fléron, près de Liége, le 13 avril 1855.

Dès sa plus tendre enfance, le jeune Blanvalet fit preuve d'une intelligence peu commune. C'était un liseur passionné. A l'âge de 12 ans, il collabora au journal *Le Maître populaire* et y publia une poésie que bien des poètes auraient signée. La pièce est intitulée : *Dors mon enfant !...*

La voici :

DORS, MON ENFANT !...

Dors, mon enfant !... La nuit couvre la terre,
Et le ciel est bien noir,
J'ai vu tantôt, près de notre chaumière,
Passer l'ange du soir.
Il va venir. Cache-toi bien, Juliette,
Dans ton lit blanc.
Repose en paix sur ta couche douillette,
Dors, mon enfant !...

Dors, mon enfant !... La nature sommeille ;
Le joli papillon
S'endort heureux près de la fleur vermeille,
Sur l'humide gazon ;
Comme un diamant...
Il m'a semblé t'y voir tantôt, ma fille,
Dors, mon enfant !...



HENRI BURY

Dors, mon enfant !... Au lever de l'aurore,
Je viendrai t'éveiller,
Et, te pressant dans mes bras, nus encore,
Te donner un baiser.
Mais voici l'ange : oh ! cache-toi, Juliette.
Dans ton lit blanc.
Repose en paix sur ta couche douillette,
Dors, mon enfant !...

Et le jeune écrivain continua à écrire.

En 1871, à l'âge de 16 ans, Blanvalet qui, comme son père, se destinait à l'enseignement, passa avec succès, son examen d'entrée à l'école normale de Huy, où il fut admis avec le n° 1.

Trois années plus tard, le jeune élève de l'école normale fut encore classé premier à l'épreuve finale et un diplôme de premier degré lui fut décerné.

Th. Blanvalet entra aussitôt en qualité d'instituteur aux écoles communales de la ville de Liége, qu'il quitta peu après pour prendre la direction de l'école communale de Bressoux.

Dès ce moment, Blanvalet, tout en continuant l'étude des questions pédagogiques et en collaborant aux revues d'enseignement, s'occupa des questions politiques et sociales. Il professait alors des idées démocratiques et progressistes. Vers l'année 1878, il quitta définitivement l'enseignement et fonda le journal quotidien · *Le Perron liégeois*. Après trois années de luttes, ce journal succomba. Puis Blanvalet entra en qualité de rédacteur au *National belge* et plus tard il fonda *La Ligne droite*,

édition liégeoise du *National*, puis en 1885 *L'Avenir*, journal socialiste hebdomadaire.

Lors de la fondation du Parti ouvrier belge, Th. Blanvalet s'occupa sérieusement et avec une grande vigueur, de l'organisation ouvrière dans l'agglomération liégeoise. Il organisa meeting sur meeting, conférence sur conférence, et réunit aussitôt autour de lui un petit nombre d'hommes comme Marnette, Ruffin, Bernimolin, Mayeu, et quelques autres.

En 1887, Blanvalet fut le principal fondateur de la *Populaire*, dont il fut nommé administrateur-délégué.

C'était une excellente nature, douce, bonne, affectueuse, sympathique.

Pendant cinq ou six ans, il se dépensa à l'œuvre d'organisation et de propagande. Sa santé en fut éprouvée. De plus il eut à souffrir, comme tant d'autres, d'inimitiés, de rancunes et de mesquines rivalités.

Dès ce moment, on ne le vit plus dans les réunions. Il se bornait à rédiger sa revue *L'Avenir* et travailla, pour vivre, au service d'une Compagnie d'assurances sur la vie...

Blanvalet, après avoir beaucoup souffert, mourut à Liége le 10 mars 1894.

Parmi les lieutenants de Blanvalet et les ouvriers de la première heure, lors de la fondation de la *Populaire*, il faut noter L. Ruffin, ouvrier cordonnier, nommé conseiller provincial, et conseiller communal de la ville de Liége en 1895, aujourd'hui échevin des travaux publics de cette grande cité.

Richard Mayeu, le patriarche de la démocratie socialiste liégeoise, comme on l'appellait amicalement là-bas, fut aussi parmi les fondateurs de la Coopérative liégeoise, dont il devint l'administrateur délégué.

Mayeu est mort en 1901, sincèrement pleuré par les travailleurs socialistes liégeois.

Citons encore Bernimolin, ouvrier métallurgiste, et Marnette, deux dévoués et modestes propagandistes et organisateurs.

Plus tard, Henri Bury, F. Paulsen et C. Demblon s'occupèrent de l'administration de la Coopérative liégeoise.

Henri Bury naquit en 1856, au Pied du Thier à Liége. Son



SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE « LA POPULAIRE », A LIÈGE

père, armurier et négociant ; avait une nombreuse famille. Henry, l'aîné de ses fils, qui avait été à l'école primaire, suivit pendant trois ans les cours des humanités à l'athénée, puis entra

en qualité de correcteur à la grande imprimerie Vaillant-Carmanne, où il resta pendant près de vingt ans, jusqu'en 1892.

Avec la méthode et la persévérance qu'il met en tout, Bury continua seul ses études, lisant des livres de littérature, d'histoire, de science, de philosophie, d'économie politique, étudiant le latin et l'anglais. En 1879, âgé de vingt-trois ans, déjà remarquablement armé, avec une quinzaine d'amis plus jeunes encore que lui, dont Célestin Demblon, qui venait d'arriver comme instituteur à Liége, puis avec Oscar Beck, il fonda le *Cercle intime* qui n'avait pas officiellement de couleur politique, mais d'où sortit pourtant le mouvement socialiste qui devait aboutir quinze ans plus tard, en 1894, à la chute de Frère-Orban et de ses amis.

Bury fut dès cette époque un ardent conférencier, un infatigable publiciste; en 1884, il publia dans le *Wallon*, une série d'articles sur les diverses écoles socialistes. Suivirent plusieurs brochures et un opuscule de valeur : *L'impôt sur le revenu à Liége*. De 1886 à 1894, il fit gratuitement et d'une manière remarquable au *Peuple* la correspondance politique liégeoise, sous le pseudonyme de Marlagne.

Les qualités les plus frappantes de Henry Bury sont la netteté de vues, la profondeur et la promptitude de conception, une clairvoyance et un esprit d'initiative extraordinaires, le tout servi par une grande science doctrinale, par un tempérament d'une singulière ardeur maîtresse d'elle-même, un esprit caustique, et un don d'improvisation oratoire d'une force, d'une justesse et d'une concision qui émerveillèrent tous ceux qui l'entendirent.

Ces qualités apparurent mieux encore lorsqu'en 1892, Henry Bury quitta la maison Vaillant pour devenir d'abord administrateur du journal *l'Express*, où il fut appelé par le sénateur Alban Poulet qui s'était pris pour lui d'une véritable admiration. En 1894, il devint député permanent, l'alliance radicale-socialiste ayant obtenu la majorité au Conseil provincial. On sait avec quelle science, quelle habilité, quel tact et quelle éloquence, Bury s'acquitta tout de suite de cette tâche difficile, nouvelle pour lui. Ce fut une révélation, mais ceux qui connaissaient bien Bury n'en furent nullement surpris.

Inutile de rappeler que Bury, qui est surtout un homme de cabinet, mais qui fait à l'occasion merveille dans un meeting, a surtout été dans la capitale wallonne le tacticien de son parti, pendant que Demblon en était surtout le porte-voix. Toutes les résolutions ont été inspirées par lui, comme il a conduit toutes les négociations avec une énergie, une adresse et une loyauté exceptionnelles.

Bury fit partie du Comité exécutf de la *Populaire* pendant les années 1893, 1894, 1895 et 1896. Celle-ci n'avait alors qu'un seul et plus que modeste établissement rue du Potay, 16. Il préconisa et fit décider la création de succursales de la Coopérative-mère, non seulement dans différents quartiers de la ville, mais encore dans les environs de Liége, à la Préalle, à Herstal, Beyne-Heusay, etc., etc.

La *Populaire* avait du quitter le local de la Place Verte, qui lui servit de berceau. Ce fut Bury qui proposa l'achat de cette propriété qui était louée alors à un particulier au prix de 5,500 francs l'an.

L'assemblée générale décida l'achat pour la somme maximum de 240,000 francs. Finalement, l'immeuble fut acheté pour 160,000 francs et la rentrée dans ce berceau de la *Populaire*, aujourd'hui transformé, eut lieu le 1er mai 1894, quelques semaines après la mort de son fondateur Blanvalet.

En sa qualité de député permanent du Conseil provincial de Liége, Bury a rendu, au point de vue administratif, de grands services au Parti ouvrier.

Mais il rêvait, dit-on, une situation plus en vue. Il aurait voulu entrer à la Chambre, où certes il aurait occupé une place au premier rang. Il aurait pu aussi, à l'administration de la ville de Liége, rendre des services éminents à son parti, car il en connaît bien tous les rouages.

Mais les groupes du Parti ouvrier liégeois semblaient ne pas vouloir favoriser ses visées, et, craignant aussi, dit-on, pour sa réélection de conseiller provincial aux élections de 1900, à cause des modifications qui avaient été apportées par le gouvernement aux circonscriptions électorales de l'arrondissement de Liége, et de la renonciation des alliances électorales avec le parti progressiste, Bury se montra fort découragé.

C'est sur ces entrefaites que le Gouverneur de la province de Liége, M. Pety de Thozée, offrit à Bury une place de chef de division au gouvernement provincial. Bury accepta...

A côté de Henry Bury, l'homme pratique, l'administrateur perspicace, voici son ami, le poète, le littérateur Célestin Demblon qui, malgré ses goûts et son tempérament qui ne le portaient guère aux occupations administratives, joua aussi un rôle dans de la Coopérative liégeoise.

Célestin Demblon est encore jeune. Il est né à la Neuville-en-Condroz, le 19 mai 1859. Il était à la fondation de la *Populaire* en 1887, au *Coq d'Or,* café situé sur le quai de la Batte, presque au coin de la rue Hongrée. Les premiers souscripteurs, au nombre d'une cinquantaine, payèrent leur premier versement et reçurent tous un livret de sociétaire signé par Demblon.

La gérance de la nouvelle coopérative fut offerte à Célestin Demblon qui ne crut pas devoir l'accepter ; elle fut alors offerte à Th. Blanvalet.

Pendant plusieurs années, Demblon fut membre du Conseil d'administration de la *Populaire*; il fut délégué par elle à plusieurs congrès du Parti ouvrier ainsi qu'au Congrès coopératif international de Paris en 1889, où il prononça un discours sur la coopération et le socialisme.

*
* *

Après avoir présenté aux lecteurs les principaux artisans, occupons-nous de l'œuvre.

Au moment où fut fondée la société coopérative *La Populaire*, il existait déjà un certain nombre d'associations similaires dans les communes avoisinant Liége, telles la société *Les Equitables Travailleurs* de Saint-Gilles, *Les Ouvriers du Progrès* à Seraing, l'*Alimentation* à Liége, et bien d'autres encore.

La Populaire fut donc fondée au mois de mars 1887. Elle inscrivit alors 300 membres environ, pris pour la plupart, parmi les adhérents des Ligues ouvrières de l'époque.

Les actions étaient de dix francs chacune et c'est avec un

capital dérisoire de moins de 2,000 francs, que les premières installations furent faites.

Blanvalet se dévoua ardemment dès le début de l'œuvre nouvelle. Un local fut loué, au n° 4, de la place Verte, et l'on y établit, en même temps qu'un café et des salles de réunions, une boulangerie.

Le but pour lequel la société fut fondée, était à la fois de fournir des denrées de tous genres aux meilleures conditions possible, d'avoir un local dans lequel les travailleurs socialistes seraient chez eux et où tous pourraient se réunir quand ils le voudraient.



CÉLESTIN DEMBLON

Pendant les premières années, le chiffre d'affaires de la nouvelle coopérative s'éleva à environ 70,000 frs.

Dès ses débuts, *La Populaire* eut à subir les attaques de ses adversaires catholiques et libéraux. Des difficultés de tous genres lui furent créées. Les fournisseurs n'avaient pas confiance. Le capital primitif n'était guère important, on vient de le voir et, de plus, on n'avait pas oublié que plusieurs sociétés coopératives antérieures avaient dû liquider après une expérience qui n'avait pas duré longtemps. De là des difficultés pour l'obtention d'un crédit de la part des fournisseurs. D'autre part, les ouvriers n'arrivaient pas en aussi grand nombre qu'on aurait pu l'espérer. Eux aussi n'avaient pas une confiance absolue dans la vitalité de l'institution coopérative, et en outre certains patrons faisaient la guerre à ceux de leurs ouvriers qui étaient connus comme socialistes ou comme membres de *La Populaire*.

Ajoutons à toutes ces causes de difficultés, l'inexpérience

des débuts, les tâtonnements, et l'on aura une faible idée des obstacles sans nombre qu'il fallut surmonter.

Moins de six ans après l'installation de *La Populaire* au local de la Place Verte, il lui fallut quitter cet immeuble pour aller s'installer rue du Potay, où sont établis encore aujourd'hui un magasin de denrées alimentaires et des bureaux.

Mais deux années plus tard, l'ancien local de la Place Verte fut acheté et la Coopérative liégeoise s'y installa définitivement, tout en conservant l'autre local où fonctionnait aussi la boulangerie.

C'est surtout à partir de 1896 que *La Populaire* prit un grand essor.

Des succursales furent successivement installées, au nombre de quinze, tant à Liége que dans les communes limitrophes.

En 1890, le nombre des membres s'élevait à 3,000.

Les branches exploitées par la Société coopérative liégeoise sont les suivantes : boulangerie, épiceries, aunages, chaussures, chapellerie, confections et draperies, ces deux dernières branches depuis le mois de décembre 1897.

En 1894, la boulangerie de *La Populaire* fabriquait de 13 à 14,000 kilogrammes de pains par semaine. En 1898, la production hebdomadaire atteignait 30,000 kilogrammes.

En 1902, elle s'élève à 40,000 kilogrammes.

La Populaire qui compte actuellement (janvier 1903) 5,980 membres, occupe un personnel composé de 67 ouvriers et employés.

Ce personnel reçoit un salaire qui est au minimum de 4 francs par jour, mais qui est en général plus élevé. C'est ainsi que les ouvriers boulangers sont payés à raison de 4 fr. 50 c. pour huit heures de travail; les porteurs de pains touchent 28 francs par semaine; les conducteurs 4 fr. 25 c. par jour.

Pour applanir les difficultés qui peuvent survenir entre le personnel de la Coopérative et l'administration de celle-ci, il est institué un conseil d'arbitrage composé de six membres, dont trois élus par les employés et ouvriers, et trois nommés par le Conseil d'administration.

Depuis trois ans, le local de la Place Verte a été complètement transformé et l'on y a construit une grande salle de fêtes pouvant contenir plus de 2,000 personnes. Ce local a coûté 400,000 francs.

La Coopérative liégeoise possède des locaux et des succursales dans les principaux quartiers de Liége : Place Verte, Quai de la Goffe, Sainte-Marguerite, Sainte-Walburge, rue Surlet, rues Féronstrée, Saint-Léonard, Thier-à-Liége; elle en a aussi dans les localités environnantes : à Ans, à Herstal, à La Préalle, à Tilff, à Oupeye, à Hollogne, à Montegnée, etc., etc.

Le tableau ci-dessous indique la marche des affaires de la *Populaire* depuis l'année 1893 jusqu'au 31 décembre 1900 :

ANNÉES	Chiffre d'affaires — Boulangerie	Chiffre d'affaires — Total	Nombre de succursales	Bénéfices réalisés	Dividendes	Branches exploitées	Valeur totale des marchandises — 31 décembre	Immeubles	Œuvres sociales	Capital versé
1893	169,626.12	214,815.65	3	11,112.57	4	3	10,697.82	Néant	Néant	11,466.53
1894	144,729.50	241,817.76	6	11,726.67	5	4	23,177.17	Id.	Id.	13,355.88
1895	210,538 30	410,925 62	6	17,785.51	5	5	39,869.67	193,804.26	Id.	15,963.48
1896	262,487.01	442,806.54	7	33,031.86	6	5	46,367.17	187,804.26	Id.	25,842.56
1897	334,157 22	514,564.58	9	42,563.04	7	5	66,616.85	205,181.05	1) Assurance Boulangerie	33,230.84
1898	502,527 90	967,696.99	17	61,823.72	8 —	6	161,699.11	533,923.47	2) Caisse de secours	39,589.45
1899	504,209.95	1,099,230.15	17	80,688.60	8	6	257,303.95	549,112.76	—	49,851.23
1900	509,500.72	1,121,481.18	17	101,638.70	—	9	183,917.86	554,013.06	—	61,528.58

Donnons encore, pour indiquer la situation matérielle et financière de cette coopérative, son bilan au 31 décembre 1900 :

ACTIF

Espèces en caisse . . .			fr.	10,846 39
Banque en compte courant .			»	5,504 40
Banque inscription G^{d} Livre .			»	6,235 »
Banque valeurs en dépôt. .			»	3,700 »
Titres et valeurs . . .			»	3,545 »
Marchandises en magasin (1) :				
Epiceries, vins et liqueurs .	fr.	42,906 07		
Aunages, bonneterie, mercerie.	»	61,530 28		

(1) Toutes les marchandises en magasin dans les succursales ont été dépréciées à l'inventaire de 5 pour cent sur la valeur d'achat.

Cordonnerie	»	39,926 09	
Confections, draperie, chapeaux, parapluies	»	35,739 22	
Boulangerie	»	3,805 70	
			fr. 183,917 86
Immeubles :			
Place Verte	fr.	187,804 26	
Salle des fêtes et transformat.	»	165,004 55	
Brasserie	»	7,559 86	
Immeubles rue Grétry	»	149,227 19	
Aménagements rue Grétry	»	44,317 20	
			fr. 554,013 06
Mobiliers	fr.	48,234 53	
Installations	»	22,246 11	
			fr. 79,475 64
Effets en portefeuille			» 612 »
Créance hypothécaire			» 1,981 64
Divers débiteurs (services généraux)			» 45,248 88
Loyers anticipatifs			» 1,692 88
Total de l'actif			fr. 887,772 75

PASSIF

Capital, versements sur actions	fr.	61,528 55	
Fonds de réserve	»	40,948 92	
Fonds d'amortissement	»	26,346 67	
Obligataires	»	19,735 »	
Créditeurs sur marchandises	»	181,590 36	
Id. sur immeubles	»	421,268 35	
Id. sur mobilier et divers	»	5,310 28	
Caisse de secours	»	14,993 45	
Cautions versées	»	13,812 44	
Total du passif			fr. 786.134 05

Balance.

Actif	fr.	887,772 75
Passif	»	786,134 05
Bénéfices de l'année	fr.	101,638 70

COMPTE DES PERTES ET PROFITS

Bénéfices.

Bénéfices au 31 décembre 1899	fr.	80,588 60	
Dividendes inscription Grand Livre	»	187 50	
Bonifications sur comptes	»	476 52	
			fr. 81,252 62
Bénéfices sur la vente des terrains de Bressoux			» 6,290 01

De 1896 à la fin de 1902, c'est Félix Paulsen qui a rempli les délicates fonctions d'administrateur délégué de *La Populaire*.

Paulsen qui quitta la Coopérative liégeoise pour entrer à la rédaction du *Peuple*, de Bruxelles, le 1er janvier 1903, est né en 1870. Dès l'âge de 20 ans il s'occupa de propagande démocratique et socialiste et collabora au *Réveil* de Seraing.

En 1895, il fonda la coopérative d'Angleur : *En Avant* et constitua le syndicat des Employés de Liége.



FÉLIX PAULSEN

En 1899, Paulsen fut élu conseiller communal à Angleur où il s'occupa avec beaucoup d'intelligence des intérêts communaux.

Paulsen a été remplacé comme administrateur délégué de *La Populaire* par Alphonse Pire, ouvrier métallurgiste (1).

*
* *

Si la situation matérielle est satisfaisante, voyons ce qui a été fait au point de vue moral et intellectuel.

Sur les bénéfices réalisés, *La Populaire* prélève une minime partie afin de pouvoir octoyer des subsides aux sociétés liégeoises affiliées au Parti ouvrier. D'autres subventions sont mises à la disposition du Parti ouvrier pour sa propagande générale.

(1) Voici la composition actuelle du Conseil d'administration de la Coopérative de Liége :

Pire, Alphonse, mécanicien ; Valère Henault, avocat ; Bologne Jos., employé ; Sluse Julien, menuisier ; Marnette Eustache, employé ; Laduron Henri, typographe ; Clayat Jean, mineur ; Jacques Happ, mineur ; Seynave Henri, bijoutier ; Legrand Joseph, mecanicien ; Lucien Loucin, mécanicien ; Frenay P.-J., mineur ; Troclet Léon, député ; Dauthive, mineur ; Jonniaux, mineur ; Gallopin, employé ; Remacle, cigarier ; Martin Jos., employé ; Raskin Jos., camionneur ; Grisard, Fr., comptable.

Elle alloue également des secours aux membres malheureux ou à ceux qui, momentanément, sont frappés par l'adversité.

Parmi les affiliés à la boulangerie, c'est-à-dire ceux qui se fournissent régulièrement de pains à la coopérative, *La Populaire* a institué, en 1897, une Caisse d'assurance. Moyennant le versement d'un franc par an, lequel est retenu sur la part de bénéfice revenant à chacun des associés, ceux-ci reçoivent gratuitement, en cas de maladie du chef de famille, tout le pain nécessaire au ménage, la maladie durât-elle une année.

D'autre part, une Caisse de secours mutuels accorde à ses membres, outre les soins du médecin et les médicaments, une indemnité journalière de 2 francs pendant les six premiers mois de la maladie, 1 franc par jour pendant les six mois suivants et 50 centimes pendant la seconde année.

Et pour obtenir les avantages que nous venons d'énumérer, les sociétaires de la Mutuelle de la Coopérative ne doivent verser qu'une cotisation mensuelle de 1 franc.

Un service spécial pour les femmes et les enfants des coopérateurs est en plus institué depuis quatre ans.

La Populaire s'occupe également de l'émancipation intellectuelle de ses membres et, à cet effet, elle organise ou subsidie des conférences des soirées musicales, des représentations dramatiques.

Bref, l'influence de la Coopérative socialiste de Liége a été bienfaisante. Elle a surtout servi d'exemple aux travailleurs de toute la contrée qui, avec une bonne volonté rare, se sont mis à constituer de nombreuses sociétés d'alimentation qui sont très prospères aujourd'hui.



CHAPITRE V

LA COOPÉRATION AU PAYS DE LIÉGE (SUITE). — LES COOPÉRATIVES LOCALES. — LES ÉQUITABLES TRAVAILLEURS DE ST-GILLES. — LES ARTISANS RÉUNIS DE HOLLOGNE-AUX-PIERRES. — LES ARTISANS RÉUNIS DE JEMEPPE. — J. WETTINCK. — L'ALLIANCE OUVRIÈRE DE HORION-HOZÉMONT. — L'ALLIANCE DE FLÉMALLE-GRANDE. — L'ÉMULATION PROLÉTARIENNE DE SERAING. — LES OUVRIERS CARRIERS DE SPRIMONT. — LE ROI « PAHAUT ». — J.-J. LEVAUX, F. PAUL, J.-B. SCHINLER. — LES GROUPES D'ACHATS EN COMMUN. — LE PROGRÈS DE CHÊNÉE. L'UNION OUVRIÈRE DE PRAYON-TROOZ. — LA FRATERNELLE DE JUPILLE. — L'AURORE DE VOTTEM. — AUTRES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES.


VALÈRE HÉNAULT

Nous l'avons déjà dit, la province de Liége est celle qui, de toute la Belgique, possède le plus grand nombre d'associations coopératives. Certaines localités, comme Seraing, par exemple, en possèdent plusieurs; l'on peut même se demander s'il n'y en a pas trop et s'il ne vaudrait pas mieux avoir dans quelque centre de la province, une grande coopérative centrale ayant des succursales dans les communes voisines.

Le mouvement coopératif si intense actuellement dans le pays de Liége, prit naissance à partir de 1887, un an après les événements que nous avons rappelés dans le chapitre précédent. Il s'accentua fortement en 1895-1896, après que le nouveau régime électoral eut envoyé des députés socialistes à la Chambre

et des représentants de la classe ouvrière dans les Conseils communaux et provinciaux.

Vers la fin de 1893, il existait une centaine de sociétés coopératives de toutes les catégories dans la province de Liége. En 1893, il s'en fonda une vingtaine ; l'année suivante, 25 ; en 1895, 32 ; en 1896, une trentaine ; le même nombre en 1897 ; et ainsi de suite, d'année en année.

On comprendra sans peine qu'il ne nous est pas possible, malgré tout le désir que nous en avons, de parler en détail de toutes ces sociétés coopératives. Ce serait d'ailleurs fastidieux. Nous ne pourrions que nous répéter : les mêmes faits se produisant presque partout dans chacune des associations.

Nous devrons donc nous borner à ne parler que des principales associations coopératives; nous nous attacherons à signaler les faits essentiels et les principaux événements qui, par leur caractère spécial, peuvent intéresser les lecteurs.

Des sociétés de consommation fondées sous l'inspiration du mouvement de l'*Internationale* ou de la propagande faite par quelques coopérateurs bourgeois, après 1872, il resta fort peu de chose dans le pays de Liége.

C'est ainsi qu'au mois d'avril 1876, se constitua à Seraing, la Société coopérative *Les Ouvriers Réunis* qui s'appelle actuellement l'*Union Ouvrière* et dont la situation est des plus prospères. Nous en parlerons en détail, d'autre part; une autre association de consommation fondée en 1877, à Ougrée, sous le nom *Le Progrès*, et une autre en 1879, à Seraing, sous la dénomination de *Les Ouvriers du Progrès*. Ces sociétés avaient et ont encore conservé un caractère neutre, c'est-à-dire qu'elles ne s'occupaient pas de politique et n'étaient pas affiliées au Parti Ouvrier, bien que, en grande majorité, les ouvriers qui en font partie fussent socialistes.

La première société coopérative fondée à Liége après les événements de 1886 est celle des *Equitables Travailleurs de Saint-Gilles-lez-Liége*. La date de sa fondation est le 21 juin 1886. C'est à la suite d'une conférence donnée au Waux-Hall de Fragnée, à Liége, par L. Bertrand, de Bruxelles, Michel Thonar et Th. Blanvalet, que cette coopérative fut fondée.



SALLE DES FÊTES DE LA « POPULAIRE » A LIÉGE

Ses débuts furent modestes, elle ne comptait qu'une centaine de membres. Pendant près d'un an, pour tout local elle eut une chambre qu'un de ses fondateurs, Ferdinand Borny, actuellement encore administrateur de la Société, mit à sa disposition.

L'année suivante, sa prospérité croissant, la Coopérative des *Equitables Travailleurs* édifia son local actuel, situé au n° 381 de la rue de Saint-Gilles, à Liége.

En 1893, une grande salle, pour réunions et fêtes, fut édifiée.

Mais le nombre de membres n'a guère augmenté, il n'est que de 203 actuellement. Le capital s'élève à 4,369 francs et la réserve à 3,180 francs. En 1901, la Coopérative fit un chiffre d'affaires de 53,593 francs et un bénéfice net de 3,665 francs.

Une société d'assurance mutuelle contre la maladie et les accidents vient d'être annexée à la Coopérative.

Dans le cours de la même année 1886, une autre Coopérative fut fondée à Hologne-aux-Pierres : *Les Artisans Réunis*. Cette société d'alimentation qui avait à l'origine 200 membres, n'en comptait plus que 110 en 1900. Avec un capital de 6,325 francs et une réserve de 3,458 francs, elle a fait, la dernière année, un chiffre d'affaires s'élevant à 50,000 francs et un bénéfice de plus de 6,000 francs, soit 12 p. c.

Les Artisans Réunis ont actuellement pour président M. Jean Simon et pour secrétaire, M. G. Neuville.

Avec l'année 1887, le mouvement coopératif s'accentua, et cela s'explique : le *Vooruit*, de Gand, faisait parler de lui et l'on venait d'inaugurer la *Maison du Peuple*, de Bruxelles.

Le *Moniteur* enregistra la naissance des sociétés coopératives suivantes, dans le bassin de Liége :

L'Alliance Ouvrière, à Horion-Hozémont ;

Les Artisans Réunis, à Jemeppe-sur-Meuse ;

L'Emulation Populaire, à Seraing ;

La Liégeoise, à Liége ;

La Nationale, à Liége ;

La Populaire, à Liége ;

La Rurale, à Grivegnée ;

Le Vooruit liégeois, à Liége ;

La Ligue ouvrière de Jupille ;

Les Ouvriers du Progrès, à Seraing.

Soit en tout dix nouvelles coopératives sur 46 fondées dans le pays pendant l'année 1887.

Parlons d'abord de la société les *Artisans réunis* de Jemeppe-sur-Meuse.

C'est Joseph Wettinck, ouvrier houilleur, aujourd'hu député socialiste de Liége, qui, avec quatre de ses compagnons de travail, fonda, en 1886, une Caisse de résistance à Jemeppe.

Joseph Wettinck est né à Liége, le 5 novembre 1851.

Fils de parents pauvres, il ne fréquenta guère l'école et dès sa plus tendre enfance il dut descendre dans les mines. Le peu qu'il sait, il l'apprit sans professeur, ses dures journées de labeur terminées.

La Caisse de résistance qu'il fonda compta bientôt un millier de membres. Les convictions socialistes de Wettinck et la peine qu'il se donnait pour organiser ses frères de travail, le mirent en évidence et le firent renvoyer du charbonnage où il était occupé. Le voilà sur le pavé, lui qui est père de huit enfants ! Cependant il chercha du travail, et il en trouva. En 1893, il fut frappé de nouveau et resta six mois sans trouver à occuper ses bras. L'année suivante, tant pour le remercier des services rendus, que pour le mettre à l'abri de la misère et des vengeances patronales, ses camarades lui offrirent une candidature à la Chambre et il fut élu le 21 octobre 1894 par 65,261 voix. Il fut réélu en 1898 et en 1900.

Bien que jeune encore, Wettinck est usé par le dur travail des mines. Sa santé laisse à désirer et ne lui permet pas de prendre une grande part aux travaux parlementaires. Il parla dans la discussion de la loi organisant l'inspection du travail dans les charbonnages et y fit preuve de connaissances techniques très appréciées.

Wettinck fonda donc en 1886 le syndicat des mineurs de Jemeppe-sur-Meuse, dont le succès fut grand, au début, puisqu'un millier d'ouvriers répondirent à l'appel. Mais bientôt une division se produisit parmi les membres. Les uns voulaient maintenir à la Caisse de résistance son caractère de lutte contre les patrons et lui assigner pour seul but l'augmentation des salaires et la diminution des heures de travail. Les autres préconisaient la création d'une coopérative de consommation.

La lutte entre coopérateurs et syndiqués fut assez longue. Finalement, les partisans de la coopérative eurent le dessus

et ils offrirent à ceux des membres de la Caisse de résistance qui étaient adversaires de la transformation de celle-ci en société coopérative d'alimentation, de leur rembourser les cotisations qu'ils avaient versées.

Cette motion fut adoptée et c'est ainsi qu'au 1[er] janvier 1886 le syndicat des mineurs de Jemeppe fut transformé en association coopérative.

Malheureusement, parmi les promoteurs de l'idée coopérative, il y avait quelques personnes qui n'avaient en vue que de faire leurs propres affaires, en exploitant l'ignorance de la masse des ouvriers. C'étaient des négociants entrés comme employés dans la coopérative. Il en résulta que l'affaire nouvelle ne marcha pas bien et que l'on constata bientôt un déficit de 5,000 francs. C'est alors que Wettinck, dans une nouvelle assemblée, dénonça ces soi-disants coopérateurs et les fit exclure de la société *Les Artisans réunis*.

Pour se venger, ils fondèrent une autre coopérative et la lutte s'engagea aussitôt sur le terrain de la concurrence.

La nouvelle coopérative, dans le but de nuire à celle dont ses fondateurs avaient été exclus, s'efforça de distribuer d'énormes dividendes, montant jusque 18 pour cent des achats... mais cela ne dura guère et bientôt cette société dut liquider.

La coopérative *Les Artisans Réunis*, sous l'administration de J. Wettinck, eut donc des débuts difficiles. A l'origine, elle comptait 225 membres; aujourd'hui, elle n'en a plus que 170. La société vend des épiceries, des farines, de la charcuterie, des aunages, etc. Le capital fixé primitivement à 3,500 francs, s'élève actuellement à 11,535 francs, sans compter une réserve de près de 30,000 francs, ce qui prouve la bonne situation financière de la Coopérative de Jemeppe.

De 1895 à 1900, la société *Les Artisans Réunis* a vendu pour fr. 777,878.41, sur laquelle somme elle a réalisé un bénéfice de 112,642 francs. Elle a donc fait en moyenne une vente annuelle de 155,000 francs et un bénéfice de 22,500 francs.

Sur le bénéfice de 112,000 francs, les membres se sont répartis fr. 99,307.57, et le reste a été versé à la réserve.

Depuis 1895, la coopérative *Les Artisans Réunis* a fait

construire un immeuble d'une valeur de 56,133 francs. En cinq années, il a été amorti sur ces bâtiments une somme de 19,433 fr. Ces immeubles comprennent une magnifique salle des fêtes, un café et un magasin que l'on vient d'agrandir encore.

La Coopérative, depuis trois ans, a institué une Caisse de secours, au profit de ses membres malades ou blessés. Ceux-ci, sans payer de cotisation dans ce but, reçoivent, pendant six mois, un secours de 75 centimes par jour d'incapacité de travail. Les membres qui font partie de la coopérative depuis plus de 10 ans, reçoivent 25 centimes de plus par jour, soit 1 franc, et ceux qui sont sociétaires depuis 15 ans, touchent également 1 franc par jour de maladie ou de blessure, mais pendant 9 mois. Enfin, les femmes des membres, à la naissance d'un enfant, reçoivent une somme de 10 francs, pour payer la layette du nouveau-né.



ALPHONSE PIRE

Ajoutons qu'une bibliothèque vient d'être créée à l'usage des coopérateurs. L'œuvre n'est point terminée; elle se complètera encore dans la suite, mais on peut dire que ce qui existe est bien, surtout si l'on songe que ce sont de pauvres ouvriers houilleurs, qui pour la plupart n'étaient guère instruits, qui ont su mener cette entreprise à bonne fin.

L'Alliance ouvrière de Horion-Hozémont a été fondée, le 15 juin 1887. De 104 membres qu'elle avait à l'origine, elle n'en avait plus que 80 à la fin de l'année 1900; mais depuis ce chiffre s'est relevé.

Le capital de cette coopérative est de 2,700 francs, et sa réserve s'élève à 7,300 francs.

En 1900, la coopérative a vendu pour 47,000 francs et a réalisé un bénéfice de 5,441 francs.

*
* *

Pendant l'année 1888, quatre nouvelles coopératives sont constituées dans l'agglomération de Liége; ce sont : *L'Alliance*, à Flémalle-Grande, *Les Ouvriers réunis*, à Tilleur, *La Justice*, à Seraing et le *Magasin Alimentaire* des ouvriers du Val-St-Lambert à Ivoz-Ramet.

De ces sociétés, la coopérative *L'Alliance* de Flémalle-Grande est la plus importante. Elle a pour fondateurs : Joseph Grévisse, H. Begon, A. Geukenne, Jos. Buzin, anciens mineurs et S. Donnay, ajusteur.

Le capital primitif s'élevait à 2,000 francs; il atteint 49,000 francs aujourd'hui. En 1902, le chiffre d'affaires s'éleva à 775,000 francs, laissant un bénéfice de 90,000 francs.

L'Alliance possède une boulangerie, une charcuterie et des magasins de denrées alimentaires et autres : épices, vins, farines, aunages, confections, etc.

Pour le service de la charcuterie, la coopérative ouvrière abat un millier de porcs par an, fournis pour la plupart par les sociétaires de *L'Alliance*. Comme il arrive parfois que, par suite de maladie, les porcs sont impropres à la consommation, chaque vendeur doit payer à la coopérative, pour chaque porc vendu, une prime d'assurance de 75 centimes. Moyennant cette retenue, le vendeur d'un porc malade reçoit la valeur intégrale de l'animal.

L'Alliance possède plusieurs succursales : à Flémalle-Haute, à Souxhon, à Mons, à Profondval. Son local central avec bureaux, salles de fêtes et de réunions est situé rue Léopold, à Flémalle-Grande.

Un nouveau local, situé au centre de cette dernière commune, vient d'être acquis et servira à l'installation d'un atelier de chaussures.

Cette société coopérative, en peu d'années, a fait des progrès remarquables. C'est surtout à son directeur gérant Samuel

Donnay, qu'elle est redevable de sa prospérité. Donnay est très estimé dans toute la région ; il fut élu membre de la Chambre des représentants aux élections du 25 mai 1902.

Les quelques chiffres qui vont suivre montreront l'importance de cette institution ouvrière.

Depuis sa fondation, soit en moins de quinze ans, *L'Alliance* a vendu pour la somme de 7,349,988 francs et a réalisé 977,393 francs de bénéfices.



F. BORNY

La vente au prix de revient, puisque tout le bénéfice retourne au consommateur, a eu pour résultat d'améliorer sensiblement l'alimentation de la population ouvrière de Flémalle, notamment en ce qui concerne la viande, le beurre et la margarine, produits qui constituent, hélas ! pour beaucoup de nos travailleurs, un aliment de luxe.

En 1888, la consommation moyenne de viande par famille de coopérateur s'élevait à la somme de 34 francs 21 centimes.

En 1890, elle était de	. . . .	fr.	43 57
En 1893,	id.	»	56 23
En 1896,	id.	»	73 01
En 1899,	id.	»	90 03
En 1900,	id.	»	99 11
En 1901,	id.	»	107 21

En ce qui concerne la margarine, qui peu à peu a remplacé l'emploi de graisse américaine, la consommation de 1890 à 1902 a augmenté de 24 pour cent.

Et la vente du beurre naturel, garanti absolument pur, qui était chose inconnue à Flémalle, a augmenté par famille moyenne de 1890 à 1902 de 76 pour cent.

En même temps que l'alimentation ouvrière était en progrès, la consommation d'alcool diminuait; dans les locaux de la coopérative *L'Alliance*, l'alcool est prohibé et d'une enquête faite récemment, il résulte que la consommation d'alcool a diminué de 8 1/2 p. c., de 1895 à 1900 et de 2 1/2 p. c. de 1900 à 1902.

Enfin, la coopérative socialiste s'est occupée de l'émancipation intellectuelle de ses membres. Flémalle ne possédait pas de bibliothèque publique. En 1879, l'administration communale catholique refusa des volumes que proposait de lui envoyer le ministère libéral, à condition que la commune fournirait les meubles nécessaires à l'installation de la bibliothèque. La coopérative, dès 1889, ouvrit une bibliothèque à l'usage de ses membres et depuis lors plus de 15,000 volumes ont été empruntés.

De plus, *L'Alliance* s'est occupée, depuis 1890, de la vente des journaux socialistes, et pendant ces douze années, elle a vendu : 308,500 exemplaires du *Peuple;* 3,702,500 *Echo du Peuple* et 74,000 *Vooruit*. Elle a distribué en outre, et gratuitement, 133,800 numéros de son journal hebdomadaire *L'Alliance;* 41,000 brochures, manifestes, etc. Enfin, 195,000 brochures diverses ont été vendues au public.

Voilà, certes, de magnifiques résultats dont les fondateurs et les administrateurs de la coopérative socialiste de Flémalle-Grande peuvent être fiers !

*
* *

En 1889, il y eut un certain relâchement dans la coopération au pays de Liége. Nous enregistrons la création des sociétés que voici : *L'Economie*, à Flémalle-Grande ; *La Boulangerie économique et mécanique*, au Val-Saint-Lambert ; *L'Union Ouvrière*, d'Awans et *Les Vrais Amis réunis*, de Jemeppe-sur-Meuse.

Il est vrai que d'autres associations de consommation ont été fondées sans demander la reconnaissance légale. Tel est le cas de *L'Emulation prolétarienne*, de Seraing, société très importante qui, fondée le 14 juillet 1889 par 15 membres, en compte 800 aujourd'hui. Elle ne fut enregistrée au *Moniteur*

qu'à la fin de l'année suivante, pour un terme de dix années; elle fut prorogée pour un terme de vingt années dans le courant de 1900.

Voici comment est née *L'Emulation prolétarienne :*

Après les événements de 1886, une *Ligue ouvrière* fut constituée à Seraing. Mais soit indifférence des ouvriers, soit la pression exercée sur son personnel par la puissante société Cockerill, cette *Ligue ouvrière*, qui avait compté en quelques semaines plusieurs centaines de membres, en était arrivée, en 1889, à ne grouper que quelques rares dévoués.

Un groupe de ceux-ci — ils étaient quinze — se cotisèrent à l'effet de réunir quelques centaines de francs pour fonder une coopérative. Le 14 juillet 1889, pendant que l'on fêtait à Paris le centième anniversaire de la grande Révolution française, nos quinze dévoués constituèrent définitivement la société coopérative *L'Emulation prolétarienne.* Parmi ces quinze nous pouvons citer : E. Cornet, Lemaire, Boulet, D.-D. Culot, Arthur Evrard et d'autres encore. Ensemble, ils ne possédaient que 492 francs réunis par des versements de 1 franc à chaque quinzaine, et c'est avec ces maigres ressources qu'ils décidèrent de louer un petit local dans la rue du Chêne, pour y ouvrir un magasin coopératif le 1er août 1889.

Les premiers moments furent durs à passer. Les ouvriers n'avaient pas confiance ou n'osaient se montrer. Après cinq mois, c'est-à-dire à la fin de l'année, *L'Emulation* comptait 66 membres et un capital de 1,396 francs.

Deux ans plus tard, le petit magasin de la rue du Chêne étant devenu insuffisant, une succursale fut créée dans un autre quartier de la grande commune industrielle.

En 1894, le chiffre d'affaires s'élevait à 191,207 francs. Une maison fut achetée rue Morchamp, pour la somme de 7,000 frs. On y fit de nouvelles constructions pour 6,419 francs et ce local, propriété de la coopérative, devint la maison mère de l'*Emulation.*

A la fin de 1895, cette société fusiona avec celle du hameau rural des Biens-Communaux : *L'Avenir.* Depuis la fusion, cette succursale située dans un quartier agricole, a pris un grand

développement, à telle enseigne qu'en 1900 on y a vendu pour 195,000 francs de marchandises !

L'année dernière, *L'Emulation* a fait construire un vaste immeuble aux Six-Bonniers, qui abrite à la fois un quatrième magasin d'épiceries, et une boulangerie superbement aménagée, où l'on fabrique le pain vendu dans les quatre magasins et distribués aux clients par trois camions.

Ce nouveau local a coûté 36,748 francs.

En résumé, la situation de cette coopérative est florissante. Son dernier bilan l'atteste. Le montant des ventes s'est élevé à la somme de fr. 637,460.05 et le bénéfice a atteint 84,490 frs. Ce bénéfice a été réparti, entre les sociétaires, de la manière suivante :

14 1/2 p. c. aux sociétaires sur épiceries .	Fr.	68,183.64
5 p. c. aux sociétaires sur meunerie . . .		7,243.35
1 p. c. à la propagande		844.90
5 p. c. aux étrangers avec livret		650.00
Amortissement		2,000.00
A la réserve		5,068.36
Frais d'élection communale.		500.00
	Fr.	84,490.25

L'actif de la société s'élève à plus de 200,000 francs.

On voit que les *quinze*, qui en 1889 prirent l'initiative de fonder cette coopérative, ont su mener leur œuvre dans une bonne voie et que leur exemple a entraîné de nombreux travailleurs.

En 1890, il se fonde quelques petites coopératives neutres à Saint-Georges, aux Awirs, à Engis. Cette dernière seule subsiste ; les autres ont été dissoutes.

En 1891, un grand effort se fait. On fonde successivement *L'Avenir*, à Seraing, qui fusionne en 1895 avec *L'Emulation ; L'Espoir*, à Grâce-Berleur ; *Les Ouvriers réunis*, à St-Nicolas-Liége ; la *Société d'Alimentation*, à Liége ; *Les Ouvriers réunis*, à Pousset ; *La Fraternité*, à Seraing ; *La Prévoyante*, à Liége, etc.

L'année suivante, six nouvelles coopératives sont créées dans l'arrondissement de Liége, ce sont : *Les Ouvriers Carriers*, à Sprimont ; *La Fraternelle*, à Momalle ; *Les Ouvriers réunis*,

à Yvoz-Ramet; *L'Economie*, à Jehaye-Bodegnée et *L'Avenir*, à Fize-Fontaine.

La coopérative *Les Ouvriers Carriers sprimontois* a fait d'énormes progrès et son histoire est intéressante à plus d'un titre.

Les ouvriers de Sprimont, occupés principalement dans les carrières, n'avaient jamais fait parler d'eux et la propagande démocratique et socialiste ne les avait pas encore touchés, lorsque survinrent les événements de 1886. Alors, un homme se leva à Sprimont, Hubert Pahaut, qui se surnomma lui-même le *Roi Pahaut*.



G. GÉRARD

Les carriers de Sprimont et des environs étaient très exploités par les patrons. Pahaut n'eut pas de peine à leur montrer le sort ingrat qui leur était réservé et à provoquer chez eux un sentiment de révolte qui se manifesta par une grève.

Le *Roi Pahaut* était un type curieux. Dans les manifestations, il était à la tête de ses hommes. Très fort, brutal, batailleur, ses camarades de travail en avaient peur. Abusant de sa situation, il fit des folies et dépensa plusieurs milliers de francs en manifestations, en cavalcades dans lesquelles il jouait le principal rôle.

Cela marcha cahin-caha pendant trois ou quatre années. En 1890, un syndicat d'ouvriers carriers fut fondé par Pahaut sous le titre de *Société syndicale et coopérative les Ouvriers Carriers sprimontois*. La cotisation était de 50 centimes par mois. Mais le syndicat n'eut pas de succès, car c'est à peine si une centaine d'ouvriers payaient régulièrement leur cotisation. Pahaut avait été désigné pour diriger ce syndicat, ou plutôt il s'était imposé, les ouvriers en ayant peur !

Pahaut, qui se voyait refuser toutes les salles pour y tenir les réunions du syndicat, eut l'idée de faire construire un local. Il suffirait, disait-il, d'avoir le terrain; la construction se ferait par les membres qui y consacreraient leur dimanche et quelques heures matin et soir...

Les choses en étaient là lorsqu'au mois de mars 1891, les membres du syndicat de Sprimont organisèrent une sortie-cavalcade. Ils allèrent jusqu'à Aywaille, la jolie localité sur l'Amblève, et en collectant dans la foule au profit du syndicat. Ce fut un cortège étrange. Les ouvriers chantaient une *pasquée*, sorte de complainte composée par J. Schinler, un des membres du syndicat, aujourd'hui député de Liége.

En voici le refrain et deux couplets significatifs :

LES PLINTES DES OVRIS D'ELLE PIRE (1)

Sur l'air de la Révolution

Allons, ovri, dinon no l' min
Crions turtos essonle
Qui nos lo racourci nos ponnes,
Ovri, dinon nos l' min.

I' na quequès annèes,
Tos les maises fit boutique ;
Y falléve tote l'annèe
Aller à marchandées ;
Es nos p'titès qu'winzines
Estî tote resbanées ;
Et l'ovri totte l'annèe
I féve li gueuie di rinne...

(1) *Les Plaintes des Ouvriers de la pierre :*

Allons, ouvriers, donnons-nous la main
Et chantons tous ensemble
Que nous voulons diminuer nos souffrances,
Ouvriers, donnons-nous la main

Il y a quelques années
Tous les patrons tenaient une boutique,
Il fallait sans critique
Que l'ouvrier y achetât ses denrées.
Alors nos petites quinzaines
Etaient hypothéquées,
Pendant toute l'année, l'ouvrier
Faisait la gueule de grenouille... (*a*)

(*a*) Privé de tout.



SALLE DES FÊTES « L'ALLIANCE » A FLÉMALLE-GRANDE MAGASIN PRINCIPAL

Asteur in aute moyen
Qui va à l' mécanique,
C'est l' loumir électrique,
Po no cassé les reins ;
Avou cisse machine-là
Nos alon veuie pus clère.
Es ji creu qui çoulà
No z-uniret comme dès frés.

Le 1er mai arriva. Les ouvriers carriers chômèrent ce jour-là, sans trop savoir pourquoi, leur éducation socialiste ayant été complètement négligée par « le roi Pahaut ».

Une quinzaine d'ouvriers, parmi lesquels quelques lecteurs du *Peuple* de Bruxelles, se réunirent chez un des leurs, le compagnon Henri Biet et se mirent à discuter sur la situation. Celle-ci n'était pas brillante. Le syndicat ne marchait pas. On accusa le président Pahaut d'être cause du gâchis. Il fallait, à la prochaine assemblée, lui dire ses quatre vérités...

Mais qui aurait cette franchise, ce courage ? Qui oserait attaquer Pahaut ? Celui-là était certain d'être battu, brutalisé.

C'est J. J. Levaux qui se leva et qui déclara qu'il se chargeait de la chose. Les camarades présents, de leur côté, s'engagèrent à défendre Levaux contre Pahaut, si cela devenait nécessaire...

La réunion eut lieu et Levaux commença par reprocher à Pahaut son manque d'initiative ; il l'accusa d'être la cause du peu de progrès que faisait le syndicat. Pahaut se défendit mal et, le dimanche suivant, il fut remplacé comme président par Hubert Petijean. Quant à Levaux, il fut nommé vice-président, puis président, quinze jours plus tard, Petijean s'étant retiré.

Dès ce moment, les choses changèrent de face. Ce que

Maintenant un autre moyen
Qui va à la mecanique
C'est la lumière électrique
Pour nous casser les reins;
Avec cette invention-là
Nous allons voir plus clair,
Espérons que cela
Nous unira comme des frères!

voulait la majorité des membres, c'était fonder une coopérative alimentaire.

La question fut étudiée. Des délégués s'en allèrent, un dimanche matin, de bonne heure, à Seraing, pour se rendre compte de la marche et de l'organisation de la coopérative *La Justice.* On leur montra tout, on leur donna des indications pour les achats à faire dans les meilleures conditions. Les livres furent largement ouverts aux délégués de Sprimont, mais ceux-ci n'en tirèrent pas grand'chose, ne connaissant pas la comptabilité...

Enfin, rentrés chez eux, les délégués carriers convoquèrent leurs camarades à l'effet de discuter les statuts de la coopérative à fonder. Cela marcha assez vite et le 6 janvier 1892, la charte coopérative des ouvriers carriers sprimontois était enregistrée au greffe du tribunal de commerce de Liége. Le capital minimum prévu était fixé à 5,000 francs et divisé en parts de 50 francs l'une.

Un conseil d'administration fut nommé et l'on se mit aussitôt à l'œuvre. Un immeuble fut loué avec promesse d'achat. Le magasin fut ouvert le 1er janvier 1902, et l'on y débita des épiceries, puis plus tard les laines, les tissus, les objets de confections, les poteries, faïences, etc., etc. Aujourd'hui, les magasins coopératifs de Sprimont vendent tous les objets consommés ou utilisés par la classe ouvrière ; ils constituent de vrais bazars où l'on trouve de tout !

Le 25 novembre 1893, une grève éclata parmi les ouvriers des carrières de Sprimont ; elle dura jusqu'au mois de mars, époque où M. le duc d'Ursel, président du Conseil supérieur du Travail, désigné comme arbitre, fit connaître sa décision.

Pendant toute la durée de cette grève, c'est en grande partie la coopérative qui vint en aide aux ouvriers, soit en secourant les plus malheureux, soit en vendant à crédit à ses sociétaires. Cependant la situation de la coopérative était devenue précaire. Les fournisseurs devaient, contre leur gré, faire crédit à leur tour; plusieurs en profitaient pour fournir de mauvaises marchandises... Bref, à l'assemblée générale des grévistes où fut connue la sentence du duc d'Ursel, les adminis-

trateurs déclarèrent que les ouvriers ne pouvaient plus compter sur le concours de la coopérative, celle-ci étant à bout de ressources.

Pendant le chômage, une société coopérative de production avait été fondée à l'effet d'exploiter une carrière et d'y occuper une partie des grévistes.

Cette carrière coopérative occupa, à certain moment, jusque 200 travailleurs. Elle avait été créée par la coopérative de consommation qui y consacra une dizaine de mille francs.

La grève terminée, la plupart des patrons n'ayant pas de commande ne purent reprendre que fort peu d'ouvriers. Cette crise de chômage continua pendant plusieurs mois et un certain nombre d'ouvriers durent aller au dehors chercher de la besogne.

Avec la reprise du travail, les affaires de la coopérative de Sprimont prospérèrent de nouveau.

Le local fut agrandi par la construction d'une vaste salle de réunions, tant pour la coopérative que pour les autres associations ouvrières de la localité.

Le 1er mai 1894, peu après la grève, un immeuble fut loué afin d'y établir le vaste *Café du Peuple*, situé à côté des magasins coopératifs. Depuis deux ans, cet immeuble est devenu la propriété de la coopérative.

Sprimont occupe le centre de plusieurs localités où l'on travaille la pierre de taille. Pendant la grève, qui dura de novembre 1893 à mars 1894, la propagande fut étendue aux communes environnantes et l'on y parla, à chaque occasion, des moyens d'améliorer le sort des travailleurs. Parmi ces moyens, il y avait la coopération.

C'est ainsi que peu à peu l'idée fit son chemin et la coopérative de Sprimont eut bientôt des adhérents dans les communes et hameaux voisins : Damré, Fond-de-Leval, Linée, Ogné, Hornay, Louveigné, Steinval, Gomzé, Chanxhe, Poulseur, Aywaille, etc.

C'est ainsi que l'idée vint à la coopérative de Sprimont d'étendre son action au dehors, par l'ouverture de succursales.

Le 1er juin 1894, la belle commune d'Aywaille eut sa

succursale. En février 1895, ce fut le tour de Poulseur à avoir son magasin coopératif créé par la société-mère de Sprimont.

Jusque-là, l'administration de la coopérative des *Ouvriers Carriers sprimontois* avait été confiée à quelques ouvriers qui avaient plus de bonne volonté que d'instruction. C'était un instituteur qui tenait la comptabilité. Mais au moment de la grève, et quand la coopérative s'affirma franchement socialiste, l'instituteur cessa d'accepter le poste de comptable et il fallut en chercher un autre.



SAMUEL DONNAY

Ce fut Henri Bury, alors député permanent à Liége, qui s'occupa de réorganiser l'administration de la coopérative et d'établir une nouvelle comptabilité. Levaux fut chargé de la tenue des livres. Il prit quelques leçons à cet effet et il reçut pour sa besogne 30 francs par mois ! A la fin de 1894, Levaux fut désigné en qualité d'employé permanent de la coopérative. L'année suivante, un second employé fut nommé, François Paul, ancien ouvrier carrier, lui aussi, et qui remplit les fonctions de secrétaire jusqu'en 1901.

C'est depuis ce moment-là que la coopérative sprimontoise fit les plus grands progrès.

Après avoir ouvert un magasin de consommation à Poulseur, elle établit un café avec salle de réunion, situé en face de la gare, puis un magasin et un café à Aywaille, puis encore un magasin et un café à Fond-Leval, enfin un café ou Maison du peuple à Florzé.

A la fin de l'année 1898, la coopérative acheta le plus bel immeuble de Poulseur, situé sur la Grand'Place, immeuble qui, avec les transformations et les agrandissements, vaut aujourd'hui près de 30,000 francs.

Dans cette commune de Poulseur, aux élections communales de 1895, les socialistes prirent part à la lutte et présentèrent des candidats qui furent outrageusement battus par une liste réactionnaire. Le soir de leur triomphe, les vainqueurs brûlèrent en effigie le principal candidat des ouvriers, Joseph Leruth. La scène se passa sur la Grand'Place, précisément en face de la maison où est établie la coopérative d'aujourd'hui...

Depuis lors, grâce aux institutions coopératives et aux avantages qu'elles ont donnés aux ouvriers de la région, ceux-ci ont complètement changé d'idée et sont devenus favorables au Parti ouvrier.

La Coopérative de Sprimont, après avoir rayonné sur les communes environnantes, créé des succursales et ouvert des salles de réunions avec café, s'est occupée de la construction d'une boulangerie. Puis, dans le but de fournir à ses membres le chauffage à bon marché, elle a organisé la vente de charbon et de briquettes. Pour le transport du pain et du charbon, la coopérative dispose de trois camions et de cinq chevaux.

Sur les magasins coopératifs qui ont pour but de permettre à leurs membres de vivre à meilleur marché qu'autrefois, sont venues se greffer des institutions de prévoyance et de secours mutuels.

Une Caisse d'assurance contre la maladie, *La Solidarité*, a vu le jour en 1897. Moyennant une légère cotisation, tout membre malade reçoit les soins médicaux et pharmaceutiques, plus une indemnité de 1 franc en hiver, et 2 francs en été par jour de maladie.

En 1898, la coopérative constitua une Caisse de secours, qui accorde à ses membres malades un certain nombre de pains. Elle octroie aussi des indemnités à la mort d'un sociétaire ou à la naissance d'un enfant. Citons encore la Caisse de retraite fondée à la fin de 1902.

Mais l'homme ne vit pas que de pain.

La Coopérative de Sprimont l'a compris et à côté des œuvres d'amélioration matérielle et de prévoyance qu'elle possède, elle a institué des groupes d'émancipation intellectuelle et de recréation morale.

Dans les deux locaux coopératifs de Sprimont et d'Aywaille, il existe une bibliothèque à l'usage des sociétaires, et ces bibliothèques sont bien fréquentées, tant par les membres que par leur famille.

La Coopérative a créé aussi des sociétés de gymnastique, des sociétés de musique, entre autres la *Lyre prolétarienne*, de Poulseur, ainsi qu'une section chorale de femmes qui compte plus de 30 membres.

Toutes ces institutions ont été fondées par la coopérative et vivent de celle-ci, car elle leur accorde des locaux, des subsides et des encouragements de toutes sortes.

Aussi, les résultats sont-ils frappants. La population ouvrière de cette contrée est complètement changée, améliorée et c'est à la coopérative que ce changement est dû. Les travailleurs en ont apprécié les grands avantages matériels, et ils ont subi les améliorations intellectuelles et morales qui en sont la conséquence directe.

Pour conclure, nous ne croyons pouvoir mieux faire qu'en dressant le tableau de la marche progressive de la coopérative de Sprimont depuis sa fondation jusqu'à la fin de 1900, tant en ce qui concerne le montant des ventes faites aux membres qu'au point de vue des bénéfices réalisés :

ANNÉES	MONTANT DES VENTES	BÉNÉFICES DISTRIBUÉS
1892	49,000.00	4,297.54
1893	106,000.00	15,186.46
1894	173,000.00	21,250.46
1895	195,000.00	23,106.24
1896	283,000.00	41,984,84
1897	310,000.00	41,291.20
1898	337,000.00	42,673.00
1899	380,000.00	49,764.42
1900	440,000.00	64,954.96
	2,273.000.00	257,774.45

Sur un bénéfice total de 305,509 francs il a été distribué aux membres, au prorata de leurs achats, une somme de 228,478 francs.

Le reste a servi à constituer un fonds de réserve de 55,556 francs et 21,475 francs ont été consacrés à l'amortissement.

A la fin de l'année 1900, la coopérative *Les Ouvriers carriers sprimontois* comptait 725 membres, et possédait un capital de 36,500 francs, sans compter la réserve dont nous venons d'indiquer le chiffre.

C'est une situation remarquable. Elle l'est d'autant plus que l'œuvre des coopérateurs de Sprimont est due à de modestes ouvriers carriers et tailleurs de pierres, dont nous sommes heureux de reproduire ici les noms : J.-J. Levaux, F. Paul, J.-B. Schinler.

Le citoyen Levaux est la cheville ouvrière de la puissante coopérative. Quant à Schinler, désigné en 1895 par ses camarades pour occuper la place de gérant du *Café du Peuple* appartenant à la coopérative de Sprimont, il fut déchargé de ces fonctions, peu de temps après, pour aller, à l'âge de 31 ans, siéger à la Chambre des représentants, en qualité de député de l'arrondissement de Liége ; il s'y occupe spécialement de la défense des ouvriers carriers et des tailleurs de pierres.

*
* *

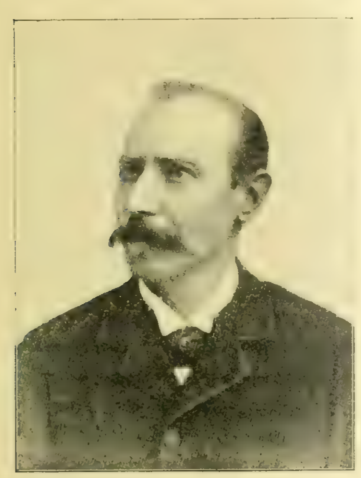
Les années 1893 et 1894 furent des années calmes pour la coopération. L'attention des travailleurs était ailleurs. L'année 1893 vit les grandes grèves et les émeutes pour la conquête du suffrage universel. L'année suivante fut encore une année d'agitation politique en vue des élections générales du mois d'octobre, qui eurent pour résultat de montrer la force du Parti ouvrier et d'envoyer 28 députés socialistes au Parlement.

C'est vers cette époque que se constituèrent dans le pays de Liége des groupes d'achats en commun.

Voici comment ils procèdent : Quelques ouvriers, des voisins généralement, s'entendent, au nombre de vingt ou

trente, et fondent un groupe. Ils achètent en commun certaines marchandises qui sont ensuite débitées au prix de facture. Il n'y a ni statuts, ni capital à verser, ni employés chargés de répartir les achats.

Ce système, qui n'existe pas à notre connaissance dans d'autres contrées, est très répandu dans les communes industrielles des environs de Liége. Il n'est pas à recommander.



J. WETTINCK

Certains de ces groupes se transforment quelquefois en société coopérative et retirent ainsi avantage de l'association plus étendue et de l'épargne, en quelque sorte automatique, qui en est le résultat.

Tel fut notamment le cas pour le groupe *La Prévision*, constitué à Ougrée en 1892 et qui est devenu une coopérative quelques années plus tard.

Cette société n'est guère importante. Elle comptait 26 membres à l'origine et 90 à la fin de 1900.

Son capital s'élevait à 7,300 francs, soit plus de 80 francs par membre. Son chiffre d'affaires atteignait 77,500 francs en 1900 et son bénéfice 9,590 francs.

A l'instar d'autres coopératives de la région, *La Prévision* d'Ougrée a établi dans son sein, depuis le 1er janvier 1901, une *Caisse de solidarité* qui fonctionna dès le 1er juillet de la même année.

Quel est le but de cette Caisse? Les articles 2 et 3 du règlement vont nous l'apprendre :

« ART. 2. — Cette caisse aura pour but : 1° d'augmenter la solidarité qui existe entre les camarades coopérateurs; 2° de venir en aide, dans la limite de ses ressources, aux mem-

bres qui seraient contraints aux chômages, par suite de maladies ou d'accidents.

» ART. 3. — Elle sera alimentée par un 1/2 pour cent de retenue sur le chiffre d'affaires ou par les amendes perçues en cas d'absence aux assemblées générales, par le produit du tronc déposé au magasin, par des dons et des legs. »

*
* *

L'année 1895 fut marquée par les élections communales qui eurent lieu au mois d'octobre. L'activité coopérative laissa alors un peu à désirer. Les ouvriers furent-ils trop préoccupés des luttes électorales ou bien voulurent-ils ménager les intérêts de la classe des commerçants dans l'espoir qu'ils voteraient pour les socialistes? Nous ne savons. Toujours est-il que l'arrondissement de Liége ne vit naître, cette année-là, que quatre coopératives d'alimentation. Ce sont : *Le Progrès*, à Chênée; *L'Espérance*, à Ans, *La Loyale*, à Fooz et *Les Ouvriers réunis*, à Esneux.

De ces quatre coopératives, la plus importante est, à coup sûr, celle de *Chênée*, qui n'a pas fait mentir son titre : *Le Progrès*.

Cette société fut fondée le 2 février 1895 par quelques ouvriers travaillant aux établissements de la Vieille-Montagne.

Celui qui en fut l'âme, de 1895 à 1901, date de sa mort, ce fut le regretté Gaston Degeer qui, très jeune, mais doué de grandes qualités administratives, sut mener très rapidement cette coopérative dans une voie prospère.

Lors de sa fondation, *Le Progrès* comptait 153 adhérents. Cette coopérative en possède plus de 700 aujourd'hui. Le capital primitif était fixé à 350 francs et divisé en parts de 50 francs. Aujourd'hui, le capital souscrit est de 52,500 francs, sur lesquels 38,000 ont été versés.

Le chiffre des ventes a atteint 425,000 francs en 1900 et le bénéfice réalisé a dépassé 56,000 francs. Depuis, la Société a progressé encore.

Ses principaux administrateurs sont : A. Decoster,

F. Mahieu. H. Vandermaesen, Alfred Laboule, J. Laborderie, F. Etienne, E. Makinay, E. Simon, G. Alexandre, J. Lespagnard, A. Renard, etc.

* * *

Le résultat des élections communales du mois d'octobre ne fut pas très favorable aux socialistes. Cela fut dû, sans doute, au système électoral si profondément vicieux et injuste. Mais l'attitude des petits commerçants, qui vivent cependant de la classe ouvrière, avait fortement mécontenté les travailleurs. Les ouvriers avaient jusque là quelque peu ménagé les détaillants, croyant obtenir leur concours pendant la période électorale. Les faits démontrèrent que c'était là une illusion et que les commerçants faisaient, en général, cause commune avec les partis bourgeois contre les ouvriers.



ERNEST CORNET

Cette situation et cette constatation eurent pour résultat d'augmenter le nombre des partisans de la coopération. En 1895, l'année des élections communales, il s'en était fondé 94 nouvelles dans l'ensemble du pays. L'année suivante, ce chiffre monta jusque 197 et, en 1897, jusque 312, parmi lesquelles un grand nombre de sociétés de consommation.

Dans l'arrondissement de Liége beaucoup de nouvelles coopératives de consommation virent le jour : *La Solidarité* et *L'Union ouvrière* à Liége ; *L'Egalité* à Soumagne, *La Bonne Ménagère*, à Comblain-la-Tour ; *En Avant*, à Angleur ; *La Coopérative Saint-Martin*, à Sprimont ; *La Populaire*, à Heure-le-Romain ; *La Fédération ouvrière*, à Seraing ; *L'Union*

esneutoise, à Esneux; *L'Égalité*, à Awans; *L'Union ouvrière*, à Prayon-Trooz, etc.

Les ouvriers de Soumagne, petite commune de plus de 4,000 habitants, dans le canton de Fléron, avaient fondé une *Ligue ouvrière* et avaient présenté des candidats à l'élection communale de 1895. Ces candidats furent battus, à cause des commerçants qui s'étaient tournés contre les ouvriers.

Les membres de la *Ligue ouvrière* se réunirent alors et décidèrent de fonder une coopérative de consommation.

La première année, la société compta 80 membres. Elle fit une vente totale de 25,000 francs sur laquelle elle réalisa un bénéfice de 1,800 francs.

Les affaires prospérèrent. Dès 1898, l'association décida de se construire un local appelé *Maison du Peuple*, qui coûta plus de 16,400 francs et en 1900, elle y ajouta une salle de fêtes et de réunions dont le prix dépassa encore 16,000 francs.

Aux élections communales de 1899, les coopérateurs de Soumagne présentèrent de nouveau des candidats et ils en firent passer trois, plus un libéral. Ce fut un succès et si le parti ouvrier obtient le même nombre de voix aux élections prochaines, la majorité cléricale sera renversée et deviendra socialiste.

L'Egalité, de Soumagne compte aujourd'hui 150 membres. En 1900, cette association coopérative a fait plus de 60,000 frs d'affaires et réalisé un bénéfice net de 5,732 francs.

Ce fut à peu près dans les mêmes circonstances que fut créée la société *En Avant*, d'Angleur, le 1er mars 1896, par 12 membres et avec un capital de 125 francs seulement.

Aujourd'hui, les sociétaires sont au nombre de 150 ; le capital s'élève à 5,411 francs et la réserve à 6,596 francs. Le chiffre d'affaires de 1900, fut de 65,000 francs en chiffres ronds et le bénéfice atteignit plus de 10,000 francs.

L'Union Ouvrière de Prayon-Trooz fut fondée le 14 décembre 1896, par 74 membres et avec un capital de 2,500 francs, divisé en parts de 50 francs chacune.

Parmi ses principaux fondateurs, il y a lieu de citer les citoyens Alfred Laboule, conseiller provincial et député permanent de Liége et François Sépulchre, actuellement administrateur de cette coopérative ouvrière.



SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE « LE PROGRÈS » A CHÊNÉE

F. Sépulchre, est né à Trooz, en 1873. Il fréquenta l'école primaire jusqu'à l'âge de 11 ans et l'école d'adultes jusque 18. Ouvrier carrier, il travailla dans les carrières de Sprimont. Sépulchre se lança de bonne heure dans le mouvement socialiste et lors de la fondation de la Fédération Liégeoise, il y représenta le syndicat des ouvriers armuriers de la vallée de la Vesdre, qui comptait alors 800 membres et dont il était le secrétaire-adjoint.

En 1894, avec le concours de son ami Boland, Sépulchre fonda la Ligue ouvrière socialiste de Prayon-Trooz, dont il fut le secrétaire pendant plusieurs années. Depuis la fondation de la coopérative *L'Union ouvrière*, Sépulchre en est l'administrateur délégué. Il est un des plus ardents apôtres de la coopération socialiste dans la province de Liége. Il a publié plusieurs articles dans le *Combat*, articles qui furent très appréciés. Depuis 1899, Sépulchre, qui n'avait alors que 26 ans, est conseiller communal.

L'Union ouvrière de Prayon-Trooz possède aujourd'hui plus de 250 membres, c'est-à-dire que le nombre de ceux-ci a triplé en quatre années.

Le montant des ventes de marchandises s'est élevé en 1897, à 48,835 frs, en 1898, à 111,600 frs, en 1899, à 136.000 frs et enfin, en 1900, à 154,130 frs, laissant pour chacune de ces quatre années un bénéfice respectif de 4,300, 12,111, 10,674 et 14,018 fr.

La coopérative vend des épiceries, des vêtements confectionnés, des aunages, etc. Elle occupe 6 employés et ouvriers qui ont droit, en plus du salaire, à un demi pour cent sur la vente quand un chiffre d'affaires prévu est atteint.

Le capital actuel dépasse 11,000 francs et la réserve atteint près de 8,000 francs.

L'Union ouvrière accorde des subsides à la *Ligue ouvrière* transformée en Cercle d'études, au Syndicat des métallurgistes, à la Fanfare et à une Société dramatique. Une caisse de solidarité fonctionne depuis l'année 1900. Cette caisse est alimentée par une cotisation de 25 centimes par mois et, en cas de maladie, le sociétaire reçoit un secours pendant plusieurs mois, secours qui varie d'après le chiffre des marchandises achetées au magasin coopératif pendant l'année précédente. La première année cette

caisse de solidarité a payé 619.75 frs à 62 membres malades ou blessés.

Une succursale a été établie dans la petite commune voisine de Beaufays.

Règle générale, dans toutes ces modestes localités où peu à peu des coopératives ont été fondées, celles-ci ont soulevé des protestations de la part des petits et moyens commerçants et cela non sans raison, car le résultat le plus clair de leur création fut d'abaisser de 20 p. c. au moins le prix des denrées alimentaires consommées par la classe ouvrière. Et, chose curieuse, pour résister, dans la mesure du possible, à la concurrence qui leur était faite par la coopérative, les commerçants durent baisser leurs prix. Reste à voir si la qualité des produits vendus est restée la même et si en les pesant on ne donne pas un coup de pouce à la balance !...

En 1897, une dizaine de nouvelles coopératives virent le jour dans la région dont nous nous occupons. Ce sont : *La Fraternité*, à Jupille; *L'Aurore*, à Vottem; *L'Aurore Sociale*, à Liége ; *Les Cultivateurs du canton de Fléron*, à Ayeneux ; *L'Alliance*, à Tilleur ; *La Concorde*, à Chanxhe; *L'Union*, à Beyne-Heusay; *Les Ouvriers réunis*, à Vivegnies ; *L'Union*, à Hollogne-sur-Geer, etc.

Toutes ces petites sociétés coopératives se ressemblent presque : leur manière de procéder est le même et aussi le genre d'articles qu'ils vendent. Il n'est donc pas possible de parler en détail de chacune d'elles, malgré le désir que nous en avons, mais nous devrions trop nous répéter et le lecteur n'aurait pas le courage de nous suivre.

Nous ferons cependant, de-ci, de-là, faire une exception et entrerons dans quelques détails sur la vie et le développement de certaines de ces associations qui méritent une mention spéciale.

Tel est notamment le cas pour la *Fraternelle* de Jupille, commune de 6,500 habitants.

La Fraternelle est vraiment une société coopérative modèle. Fondée le 1er janvier 1897, elle a essentiellement pour objet l'entreprise d'opérations commerciales et industrielles ; mais elle n'a rien négligé, au contraire, pour favoriser le développement intellectuel et moral de ses membres.

Ceux-ci, à l'origine, étaient au nombre de 80. Parmi les fondateurs, il faut citer A. Stappers, le gérant actuel, J. Lemouche, secrétaire et Joseph Prévers, trésorier.

Ce dernier surtout fut l'âme du petit groupe qui décida la création de la coopérative. Prévers est né à Jupille le 7 décembre 1868. C'est donc encore un jeune; il n'avait que 30 ans lors de la fondation de *La Fraternelle*. Il fréquenta l'école primaire; mais, comme tant d'autres hélas! il dut la quitter jeune pour apprendre un métier. A 11 ans, il était aide plafonneur, puis il devint ouvrier plafonneur et exerça ce métier pendant dix-sept années.

Sa journée de travail finie, le jeune Prévers qui avait le goût de l'étude, fréquentait assidûment l'école d'adultes. Il suivit ensuite les cours du Cercle polyglotte et d'études commerciales de Liége.

Très jeune encore, il se lança dans le mouvement ouvrier et socialiste. Il fut successivement secrétaire de la *Ligue électorale de Jupille*, du Syndicat des armuriers et du Syndicat des ouvriers du bâtiment, de Liége, puis il devint administrateur de la coopérative *La Fraternelle* et du journal *Le Combat*. Depuis 1894, Prévers est conseiller communal de sa commune natale.

A l'origine, *La Fraternelle* comptait 80 membres. En 1900, elle en avait 251.

Le succès de cette coopérative a été grandissant. Mais ce qui est surtout remarquable, ce sont les œuvres qui sont venues se greffer sur l'arbre coopératif et qui ont toutes pour but le développement intellectuel et moral des associés. Nous voulons parler du Cercle antialcoolique, de la Caisse de secours, du Cercle dramatique et surtout du Cercle d'études et de la bibliothèque.

N'avions-nous pas raison de dire que la coopérative ouvrière de Jupille méritait d'être citée à part parmi les œuvres coopératives ?

* * *

Vottem est une petite commune de moins de 4,000 habitants. La coopérative *L'Aurore*, dont les bases avaient été jetées en 1896, ne fut fondée qu'au mois de mars 1897.

Ses débuts furent difficiles par suite du manque d'un local convenable. Depuis le mois de décembre 1900, la société est installée dans une maison répondant mieux aux nécessités commerciales; aussi, dès les premiers mois, son chiffre d'affaires progressa immédiatement de plus de 25 pour cent. *L'Aurore*, à sa fondation, comptait 85 membres; elle en plus de 200 aujourd'hui.

J.-B. SCHINLER

Le 26 juin 1901, cette société reprit les affaires de la coopérative *La Milmortoise* qui se trouvait dans une situation difficile. Par cette reprise, *L'Aurore* étendit son champ d'action sur le canton clérical de Fexhe, qui comporte toutes les communes de la vallée du Geer, où malgré la loi sur le paiement des salaires, le *truck system* est encore fortement répandu.

Le capital de *L'Aurore* dépasse 2,000 francs et son fonds de réserve atteint plus de 3,000 francs. Elle fait plus de 4,000 francs de bénéfices nets.

L'administrateur délégué de cette coopérative est G. Gérard qui, jeune encore et très intelligent, est fort estimé de la classe ouvrière.



Pendant le cours des années 1897, 1898, 1899 et 1900 un grand nombre de sociétés coopératives ont vu le jour dans les arrondissements de Liége et de Waremme.

Citons les principales :

L'Union, à Beyne-Heusay ;

La Prévoyance, à Nessonvaux ;

Les Ouvriers réunis, à Vivegnies ;

Les Artisans réunis, à Feneur;
La Fraternelle, à Horion-Hozémont;
Magasin alimentaire, à Liége;
L'Alliance, à Bierset;
L'Union, à Landen;
La Loyale, à Fooz;
Les Economistes, à Ougrée;
Le Drapeau rouge, à Vaux-sous-Chèvremont;
L'Alliance économique, à Tilleur;
L'Avenir des Métallurgistes, à Grivegnée;
Le Réveil, à Romsée;
L'Avenir du peuple, à Retinne, etc., etc.

Cette dernière société fut d'abord établie dans la commune de Micheroux, siège des charbonnages du *Hasard* et fief de la famille d'Andrimont.

Cette coopérative, bien que très modeste, prospéra. Un jour, des membres réunis en assemblée générale, décidèrent l'achat d'un terrain à l'effet d'y construire un local, avec salle de fêtes et de réunions.

Mais aucune suite ne put être donnée à cette proposition, pour les motifs que voici :

La famille d'Andrimont est toute puissante à Micheroux. Le charbonnage du *Hasard* qu'elle y exploite est, pour elle, une véritable mine d'or. Ces patrons se sont occupés quelque peu de leur personnel ouvrier et ont créé en leur faveur diverses institutions de prévoyance. Mais ils n'aiment pas les socialistes. Ils considèrent, d'autre part, que les ouvriers ne doivent pas avoir une vie trop indépendante.

Aussi, quand il fut question de l'achat par la Coopérative socialiste d'un terrain pour y bâtir une Maison du Peuple, tout fut mis en œuvre pour empêcher la réalisation de cette idée. Il fut impossible aux ouvriers d'acheter un terrain de la main à la main; d'autre part, quand un terrain était mis en vente publique, la famille d'Andrimont en devenait acquéreur, en payant fort souvent un prix exagéré.

Aussi pour mettre son projet à exécution, la Coopérative socialiste dut-elle s'établir dans le village voisin de Retinne où la

famille d'Andrimont fut impuissante à empêcher la réalisation du projet dont nous venons de parler!

* * *

Ce qui caractérise principalement le mouvement coopératif au Pays de Liége — et le même fait se présente dans la région de Huy — c'est qu'un capital plus considérable est, à l'origine, souscrit par les fondateurs des coopératives de consommation.

Alors que presque partout ailleurs les parts sociales sont de dix francs, parfois moins encore, dans la région de Liége, chaque coopérateur souscrit généralement une part de 100 et rarement moins de 25 francs.

D'autre part, dans le restant du pays, les coopératives ne vendent en général, qu'au comptant. A Liége, au contraire, le crédit est en quelque sorte la règle. Ici, les ouvriers sont payés par quinzaine dans toute la grande industrie, alors qu'ailleurs on paie les salaires au bout de huit jours.

C'est ce qui explique peut-être l'obligation dans laquelle se trouvent les coopératives de consommation, de faire crédit à leurs membres. Il est vrai qu'elles ont comme garantie la part du capital que chacun des membres a versé, ce qui n'existe guère ailleurs où les parts ne s'élèvent qu'à cinq ou dix francs.

Dans ces conditions, la vente à crédit n'est pas très dangereuse, mais elle est néanmoins à combattre, et ce serait un grand bien si, progressivement, elle pouvait être supprimée.

Une autre caractéristique de la coopération dans la province de Liége, c'est le besoin que ressentent les administrateurs des coopératives de faire de la propagande par la voie des journaux, des brochures ; par l'installation de bibliothèques, l'organisation de conférences, de cours, de fêtes à l'intention de leurs membres et de leur famille.

Ce sont là des constatations qu'il nous est agréable de faire, car elles sont à l'honneur de ceux qui ont pris à tâche d'organiser et d'administrer les nombreuses associations de consommation de cette importante contrée.



CHAPITRE VI

LA COOPÉRATION DANS LES RÉGIONS DE HUY-WAREMME ET DE VERVIERS. — LE MILIEU : INDUSTRIE ET POPULATION. — PREMIÈRE TENTATIVE A HUY, EN 1871. — L'ALIMENTATION ET L'UNION HUTOISE — LE RÉVEIL EN 1891. — LES « PROLÉTAIRES HUTOIS ». — NOMBREUSES COOPÉRATIVES DANS LA RÉGION. — LA COOPÉRATION EN HESBAYE ET AU PAYS DE VERVIERS.

La région de Huy est une des plus belles, et des plus pittoresques de la Belgique.

Au point de vue économique, elle est agricole à la périphérie et industrielle au centre. La partie industrielle centrale pousse quatre prolongements dont deux dans la vallée de la Meuse, en amont et en aval, un troisième dans la vallée du Hoyoux (papeteries, laminoirs et carrières) et un quatrième dans la vallée de la Méhaigne (carrières). L'industrie est donc représentée par une croix dont la ville de Huy est le centre.

D'après le dernier recensement décennal de 1900, la population de l'arrondissement de Huy compte 100,300 habitants. Cette population est assez instruite. La moyenne des gens sachant lire et écrire étant de 62 pour cent pour toute la Belgique, s'élève à 72 pour cent dans l'arrondissement de Huy.

C'est en 1871 que fut fondée à Huy la première société coopérative d'alimentation. Ses fondateurs étaient des bourgeois, des industriels, qui voulaient par ce moyen améliorer la condition matérielle de la classe ouvrière. Parmi les fondateurs de cette première association coopérative, nous voyons MM. Charles Delhaise, avoué et directeur d'une société de musique; Antoine Pirenne, industriel; Braive, boulanger; Lassies, imprimeur du *Journal de Huy;* Trockay Léopold, typographe; Joseph et Michel Thonar.

Cette société vécut deux ans. Elle avait ouvert un magasin rue de la Reine, dans lequel Lépold Trokay remplissait les fonctions de magasinier, après avoir fini sa journée à l'atelier.

Les marchandises étaient achetées d'après les demandes faites par les membres et étaient distribuées le samedi soir. Quelque temps après, on fit appel à un boulanger pour la fourniture du pain et de la farine, avec un rabais sur les prix du jour. Ce fut le boulanger Braive, de la rue Neuve, qui fut le fournisseur pendant les deux années que fonctionna la coopérative.



JOSEPH PRÉVERS

Celle-ci succomba bientôt par suite, d'une part, de l'indifférence de la classe ouvrière; d'autre part à la suite de la campagne de dénigrement que dirigèrent contre elle les principaux commerçants de la ville.

Dix années plus tard, en 1881, une nouvelle coopérative de consommation fut fondée sous le nom : *L'Alimentation hutoise*. Elle eut son local chez Désiré Duchêne, ajusteur-mécanicien, qui tenait un café chaussée Saint-Maur; elle comprenait comme membres des employés et des ouvriers.

Le Conseil d'administration fut composé de Michel Thonar, Joachim Domby, Duchêne, Bisqueret, etc.

Six mois après sa fondation, *L'Alimentation hutoise* eut à souffrir d'une scission provoquée par les petits bourgeois et les employés qui en faisaient partie. Ceux-ci se séparèrent des ouvriers et allèrent fonder, à côté, une nouvelle association de consommation qu'on baptisa : *L'Union hutoise*.

Cette nouvelle coopérative se déclara neutre et refusa de s'occuper de politique. Elle espérait par cette neutralité se concilier des hommes appartenant à toutes les opinions. Son attente fut trompée et elle s'éteignit lentement, et, faute de membres, disparut deux ans à peine après sa fondation.

Quant à *L'Alimentation,* elle eut un meilleur sort. Pendant quelques années, elle marcha bien et vit augmenter le nombre de ses associés.

Malheureusement, en 1885, un incendie détruisit la majeure partie des marchandises qu'elle avait en magasin. Divers incidents surgirent à ce sujet et la société fut mise en liquidation.

C'est ainsi que disparut la seule association coopérative existant alors à Huy.

*
* *

L'année 1891 marqua le réveil.

Il faut dire que les travailleurs hutois s'étaient toujours montrés réfractaires à l'idée d'association. Les divers essais qui auraient été tentés dans le but de fonder des syndicats ouvriers par corps de métier n'ont guère réussi. C'est tout au plus si, pendant les années qui s'écoulèrent de 1875 à 1890, on put tenir debout un cercle d'études sociales et encore était-il peu suivi. Cela tient, pensons-nous, à ce fait, qui est peut-être unique à Huy, que les industriels, même les plus riches, continuent à avoir des rapports avec leurs ouvriers. La ville est petite, tout le monde se connait et les rapports entre les habitants ont conservé un caractère pour ainsi dire patriarcal.

Malgré cela, les patrons étaient jaloux de conserver leur autorité et les ouvriers savaient que le syndicat serait mal vu de leurs chefs.

Donc, en 1891, dans une usine de la ville Huy, à l'heure où les ouvriers prennent leur repas, des groupes se formèrent comme d'habitude. L'un des compagnons appela l'attention de ses camarades sur tel article de journal, l'autre sur tel fait du jour.

Parfois la discussion portait sur les bénéfices réalisés pendant l'année par l'un ou l'autre chef d'industrie, l'une ou l'autre société anonyme.

Et alors s'élevaient des récriminations, des plaintes amères.

— Nos patrons s'enrichissent, ils deviennent riches à

millions (1) et nous restons Gros-Jean comme devant, disait l'un.

— Oui, déclarait l'autre, à son tour, nous travaillons dur et nous restons pauvres. Nous manquons du nécessaire, nous sommes mal nourris, mal vêtus, mal logés, et notre situation ne s'améliore guère, quoi qu'en disent certaines feuilles.

— Nous payons nos denrées beaucoup trop cher, avança un troisième, c'est avec cela qu'il y a tant de commerçants dans notre ville.



FRANÇOIS SÉPULCHRE

— Quoiqu'ils soient nombreux, dit un autre, ils vivent bien et ils savent encore faire des économies...

Ces conversations recommençaient souvent à l'heure des repas, lorsqu'un jour, un des plus intelligents de la bande répondit à un de ses camarades:

— Mais enfin, tout ce qui arrive, c'est notre faute!

Et les autres de protester.

— Sans doute, reprit le premier, nous avouons que les commerçants nous exploitent ; qu'ils nous vendent trop cher leurs denrées; qu'ils s'enrichissent ainsi à nos dépens! Pourquoi ne nous passons-nous pas d'eux ?

— Mais comment ? comment ?...

— Comment ? En nous faisant nos propres fournisseurs!

Ce fut un éclat de rire général.

Mais la cloche venait de sonner, annonçant la reprise du travail.

Le lendemain, la discussion reçommença. L' « orateur »

(1) La ville de Huy, en tenant compte de sa population, est celle qui compte le plus de millionnaires.

de la veille s'expliqua longuement et ses compagnons l'écoutèrent avec attention.

— C'est bien simple, dit-il. Si à chaque quinzaine nous versions chacun un franc, nous nous trouverions bientôt à la tête d'un petit capital. Avec celui-ci, nous pourrions acheter en gros quelques marchandises, du café, du charbon, du lard, des farines, etc.

Ces marchandises, nous nous les partagerions d'après les besoins de notre famille et nous garderions ainsi pour nous les bénéfices qu'empochent aujourd'hui les détaillants.

— On appelle ça une société coopérative, dit quelqu'un.

— Oui, et il y en a beaucoup qui prospèrent, le *Vooruit* de Gand, par exemple, et la *Maison du peuple* de Bruxelles.

— Nous avons déjà eu des coopératives ici, déclara un ancien, et elles n'ont pas réussi.

— Qu'à cela ne tienne! N'y a-t-il pas, à côté des commerçants qui s'enrichissent, d'autres qui font faillite?

Enfin, l'idée fut acceptée et l'on décida de convoquer une « assemblée ».

La question de savoir si l'on inviterait les ouvriers des autres usines fut soulevée et, finalement, l'on décida qu'il en serait ainsi.

La réunion eut lieu au mois de novembre 1891, chez le citoyen Goffart.

Une quarantaine d'ouvriers étaient présents. Presque tous étaient des jeunes, socialistes pour la plupart, membres du *Cercle d'Etudes sociales*, des propagandistes des ateliers de construction.

Un citoyen expliqua le but de la réunion. Il avait fait venir de Bruxelles un exemplaire des statuts de la coopérative *Maison du Peuple* et ce furent ces statuts qui servirent de base à la discussion.

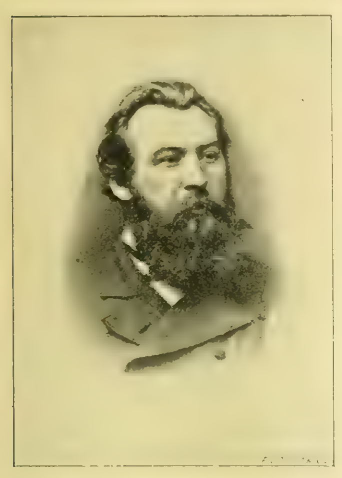
Le principe de la constitution d'une association coopérative fut adopté à l'unanimité.

Mais quel nom donnerait-on à la société nouvelle? Trois titres furent proposés : *Rompons nos chaînes* ; *En avant !* et *Les Prolétaires*. L'on se mit d'accord sur ce dernier titre : Société coopérative *Les Prolétaires hutois*.

Les statuts de la *Maison du Peuple* de Bruxelles furent adoptés en ce qui concerne la coopérative proprement dite. Les parts furent fixées à 10 francs, à constituer par des versements d'un franc par mois.

— La coopérative sera-t-elle affiliée au Parti ouvrier?

La majorité répondit négativement. — Cela se fera plus tard, dit-on, quand nous serons bien organisés et que nous serons plus nombreux.



MICHEL THONAR

Et l'on se sépara, plein d'ardeur, en chantant une vibrante *Marseillaise*...

A la réunion suivante, sur les quarante qui avaient décidé la fondation des *Prolétaires hutois*, dix-sept seulement répondirent à l'appel...

Voici les noms de ces braves : Jules Faust, A. Brabant, Léopold Pailhe, Victor Goffart, A. Hébrant, Ernest Malvoz, V. Grégoire, A. Désiron, D. Grognard, Jules Hamainde, H. Delporte, J.-B. Delporte, Emile Faust, Jules Berlo, V. Viatour et N. Sauveur.

Malgré le petit nombre d'adhérents, il fut décidé de marcher et l'on versa une première cotisation.

Le 5 juin 1892, l'assemblée vota l'achat d'une balle de café de 40 kilogrammes. Le soir où arriva cette première marchandise, tous les coopérateurs se trouvèrent au local. Chacun était arrivé avec un panier pour prendre sa provision de café. Maïs au moment de commencer le partage, voilà que l'on s'aperçut qu'il n'y avait ni balance ni poids !

Un membre alla chez lui prendre une balance, et ce fut chez le charcutier, voisin du local, que l'on alla emprunter des poids...

Le mois suivant, d'autres marchandises furent acquises

et distribuées aux membres d'après l'importance de leurs besoins.

Mais le « magasin », une petite place vitrée d'un mètre de large sur trois mètres de long, devenait trop étroit. Aussi, le 4 septembre, l'assemblée générale dût-elle prendre une résolution importante : Elle loua un local plus spacieux, pour le prix de... sept francs par mois!

Une fois installé dans celui-ci, on décida que la vente aurait lieu quatre jours par semaine, les mardi, mercredi, vendredi et samedi, et cela pendant deux heures, le soir bien entendu.

Le « comité exécutif » se réunissait le dimanche matin, pour faire les comptes de la semaine et discuter les mesures à prendre pour développer l'œuvre.

Les fonctions d'administrateur étaient gratuites. Chacun des membres du comité devait, à tour de rôle, être de semaine pour nettoyer le local et les ustensiles du magasin. En hiver, il fallait faire du feu. Par économie, l'un des membres apportait de chez lui du bois, un autre du charbon...

Le 30 septembre, le comité exécutif décida de faire un inventaire et de procéder à une vérification des comptes.

Tout semblait marcher à souhait, quand, ô surprise, on constata qu'une somme de 35 francs 40 centimes manquait dans la caisse !

Qu'était devenue cette somme ?

Les membres se regardèrent étonnés. Après vérification et explication, il fut reconnu que seul le secrétaire pouvait être en possession de cet argent. On alla chez lui dare dare, et il reconnut qu'il était en effet redevable à la coopérative de pareille somme. Mais il ne l'avait pas. .

Se trouvant sans travail, il avait pris cet argent pour acheter les denrées nécessaires à son ménage. Il regretta ce qu'il avait fait et s'engagea, sur l'heure, à rembourser moyennant cinq francs par quinzaine, ce qui fut fait.

Cet incident malheureux fut bientôt connu et ce fut le signal d'une débandade Même le comité exécutif se disloqua. Un seul membre tint bon, confiant dans l'avenir, énergique, tenace. Le nom de ce dévoué ? Jules Faust.

Il resta à son poste, sermonnant les déserteurs, encourageant les hésitants et tenant l'œuvre debout. Honneur à lui !

Mais la situation était grave. Les membres qui s'en allaient, méfiants, redemandaient leur argent. La caisse fut bientôt vide et le fameux « comité exécutif » ne compta plus qu'un seul membre : Jules Faust.

Que faire ? Précisément, et pour comble de malheur, la société devait recevoir le lendemain une certaine quantité de marchandises, *contre remboursement!* Car les fournisseurs aussi n'étaient plus confiants. Les quelques dévoués qui étaient restés sur la brêche se consultèrent. L'un d'eux, qui avait quelques économies, courut les chercher chez lui. On paya les marchandises à leur arrivée, et pour tranquilliser le propriétaire, on lui versa un trimestre de loyer, par anticipation.



NICOLAS SAUVEUR

Le comité fut reconstitué. Nicolas Sauveur, ouvrier métallurgiste, fut nommé secrétaire.

Voilà quels furent les débuts de la coopérative *Les Prolétaires hutois.*

Ils furent difficiles, sans doute, et les déboires, les motifs de découragement ne manquèrent point à ses fondateurs.

Mais grâce au dévouement, à la persévérance, à la tenacité de ces vaillants, l'œuvre surmonta les nombreuses difficultés de la première heure et connut bientôt le succès.

Le nombre des membres s'accrut peu à peu. Le local fut reconnu trop petit et, le 26 août, un comité spécial fut chargé de rechercher un immeuble digne de la coopérative.

Le choix fut bientôt fait. On loua, au prix de 500 francs l'an, une maison rue Sous-le-Château, et les nouveaux magasins furent inaugurés le 1er novembre 1894.

Jusque-là, la coopérative avait été logée dans deux modestes chambres. Il n'y avait pas d'enseigne ni d'étalage ; aussi les commerçants de Huy ne s'étaient-ils guère émus de ces épiciers en chambre !

Mais lorsque *Les Prolétaires* ouvrirent leurs nouveaux magasins, lorsqu'ils montrèrent leurs marchandises au public, qu'ils affichèrent leurs prix, il y eut un cri de rage des deux côtés du fameux *Pontia* (1) et ces cris furent entendus jusqu'aux hauteurs du *Chestia !* (2)

La guerre fut alors déclarée à la coopérative ouvrière.

Lorsque celle-ci demanda au Collège échevinal l'autorisation d'avoir un dépôt de pétrole de 300 litres, tous les commerçants voisins se liguèrent pour que cette autorisation fût refusée. Ce fut un beau tapage. Les échevins furent assaillis de visites. Rien n'y fit et l'autorisation fut accordée à la coopérative comme elle l'eût été à un simple épicier de la rue Entre-Deux-Portes (3).

L'œuvre grandissait. Les 17 de la première heure étaient devenus 250 environ; le capital primitif de 17 francs avait atteint 2,700 francs et le chiffre d'affaires se montait à près de 30,000 francs l'an.

L'on était en 1895. A l'assemblée du 28 avril, la proposition fut faite d'affilier la coopérative au Parti ouvrier. Les membres y firent bon accueil, mais décidèrent néanmoins de la renvoyer au Comité, laissant à celui-ci le soin de choisir une heure plus propice pour la représenter à nouveau.

Dans le courant de la même année, il fut décidé d'établir une boulangerie. Celle-ci commença à fonctionner le 1er juin 1896. Au début, la vente du pain n'atteignit que 260 kilogrammes par jour; aujourd'hui, la production dépasse 3,000 kilogrammes

En 1900, la coopérative *Les Prolétaires hutois* comptait

(1) Pont sur la Meuse.

(2) On appelait ainsi la citadelle de Huy qui, avant 1848, servit de prison politique où furent emprisonnés les socialistes républicains. Aujourd'hui la citadelle sert de caserne.

(1) Nom d'une rue très fréquentée de Huy.

plus de 700 membres, son capital dépassait 15,000 francs, son chiffre d'affaires atteignait 450,000 francs par an et le bénéfice distribué à ses membres dépassait 30,000 francs (1).

C'est un beau résultat et qui promet plus encore pour l'avenir.

Le personnel de la coopérative comprend 24 personnes, savoir : 1 gérant, 1 employé, 9 boulangers, 4 conducteurs de pain, 1 conducteur de charbon, 3 magasiniers, 3 demoiselles de magasin, 1 manœuvre et 1 limonadier.

Les œuvres créées par elle sont les suivantes :

1° *Assistance mutuelle :* Tout membre malade ou blessé a droit à un kilo de pain par jour.

2° *Caisse spéciale* instituée pour aider les membres qui se trouvent dans la nécessité par suite de maladie ou accident ;

3° *Assurance gratuite contre les accidents* avec secours du médecin et du pharmacien à tout le personnel de la Coopérative ;

4° *Section de Secours mutuels* entre tous les membres, fils de membres et orphelins ;

5° *Société Chorale.*

Le personnel reçoit une part dans les bénéfices : 2 pour cent. Enfin, l'institution d'une caisse de pension pour les coopérateurs est à l'étude.

La Société chorale fondée au sein de la Coopérative

(1) Le tableau ci dessous contient quelques résultats acquis depuis la fondation jusque fin 1900 :

ANNÉE	CAPITAL	NOMBRE DE MEMBRES	MARCHANDISES VENDUES EN ÉPICERIES	MARCHANDISES VENDUES EN BOULANGERIE	BÉNÉFICES RÉALISÉS EPICERIES	BÉNÉFICES RÉALISÉS BOULANGERIE
1892	17.00	17	en un an demi			
1893	393.00	84	2,868.85		181.81	
1894	719.00	130	7,507.62		506.14	
1895	2,696.75	237	26,932.70		1,997.91	
1896	5,597.50	405	68,723.67	22,526.58	7,241.21	3,224.38
1897	8,433.00	510	115,687.31	81,338.74	12,787.39	4,540.90
1898	10,484.50	650	134,062.07	148,401.84	15,533.93	9,411.78
1899	12,127.50	735	101,148.40	211,555.13	14,770.15	10,129.01
1900	15,500.00	700	103,777.82	266,235.60	13,115.10	14,828.25
1901	15,500.00	610	101.532.17	[illegible]3,323.27	14,710.69	15,058.02
1902	15.500.00	657	113,302.38	264,040.48	15,737.30	21,094.55

Le bénéfice de la boulangerie a augmenté à cause de la transformation de l'outillage : pétrins mécaniques, fours Borbeck, etc.

compte une trentaine de membres exécutants et une vingtaine de membres honoraires.

C'est un spectacle réconfortant que de voir ces ouvriers, après leur travail et leurs multiples occupations au sein des groupes, consacrer encore quelques heures à l'Art. Honneur à eux, car l'Art est aussi un puissant moyen d'émancipation!

La Coopérative est affiliée au Parti ouvrier et à la Fédération des Sociétés coopératives; elle subsidie la presse et d'autres œuvres socialistes.

* * *

L'exemple donné par quelques ouvriers de Huy fut bientôt suivi par les travailleurs des communes environnantes, métallurgistes, carriers, tailleurs de pierre, papetiers, etc. Aussi, presque toutes les communes de la région possèdent-elles soit une association coopérative de consommation, soit une association de production.

* * *

L'idée coopérative s'est développée d'autant mieux dans ces villages mi-industriels, mi-agricoles, et le montant des achats est d'autant plus élevé, que la population y est plus homogène au point de vue du métier exercé par les habitants.

C'est ainsi que les sociétés les plus vivantes, les plus prospères, sont celles de Vierset, Ouffet, Moha, où habitent principalement des tailleurs de pierres, Bonne-Modave (tailleurs de pierres et carriers) et Amay (briquetiers).

Par contre, dans les localités, où la population est hétérogène, la coopération est moins prospère. Toutes ces associations ont organisé des caisses de secours en faveur de leurs membres malades.

C'est au mois d'avril 1891, par conséquent dix mois avant les *Prolétaires hutois*, que se constitua la coopérative l'*Avenir* de Fize-Fontaine, petit village de moins de 800 habitants.

Au début, les membres étaient 60 environ; ils sont une centaine aujourd'hui.

Le capital social s'élève à plus de 13,000 francs : le chiffre

d'affaires de la Société dépasse 70,000 francs et le bénéfice, en 1900, a atteint 7,318 fr. 13 centimes.

Au début, cette coopérative eut à résister sérieusement aux attaques des commerçants. Mais ceux-ci furent battus et, à l'heure qu'il est, la coopérative reste seule debout, tous les commerçants ont dû cesser leurs affaires, faute de clientèle !

Le bénéfice de 7,318 francs a été réparti comme suit :

Au capital, 4 p. c.	fr.	522	76
A la caution, 4 p. c.	»	60	»
Aux non-sociétaires, 6 p. c. . . .	»	486	35
Aux sociétaires, sur la mouture, 6 p. c. .	»	1.824	97
Id. mercerie, épiceries, 16 p. c.	»	4,100	67

Le reste a été porté à la réserve.



ALEXIS BRABANT

L'Union ouvrière de Vierset-Barse fut fondée le 24 mai 1891 par 52 membres; ils sont 250 aujourd'hui. Cette commune ne compte que 2,000 habitants, mais la coopérative a une succursale dans un village voisin, Strée, qui compte un millier d'habitants.

En 1900, le montant des ventes s'est élevé à près de 160,000 francs, laissant un bénéfice net d'environ 16,000 francs, soit 10 pour cent.

Amay, forte commune de 5,100 habitants, possède sa société de consommation, *La Famille ouvrière*, depuis 1892. A l'origine, cette coopérative comptait 34 membres ; elle en a 170 aujourd'hui et son chiffre d'affaires atteint 95,000 francs, laissant plus de 10,000 francs de bénéfices, soit environ 60 francs par membre.

C'est surtout depuis 1898 que le nombre des membres s'est

accru. C'est cette année là que la coopérative se fit construire un local de 13,000 francs.

La Fraternité, d'Ouffet (1,800 habitants), date de 1893. Elle comptait à l'origine 109 membres et en a 165 actuellement.

Avec un capital de 10,312 francs, la société fait un chiffre d'affaires de 90,000 francs et un bénéfice de 13,060 francs.

Il serait trop fastidieux de parler en détail de toutes les autres coopératives de cette contrée si intéressante. Presque toutes ces associations de consommation se ressemblent : elles possèdent un nombre de membres qui varie entre 100 et 300 et font un chiffre d'affaires de 50 à 120,000 francs, laissant un bénéfice net de plus de 10 pour cent de la valeur des achats.

En général, ces associations sont fort bien administrées par des ouvriers dont l'instruction est en moyenne plus développée que dans les autres régions du pays.

Toutes ces coopératives s'occupent de la vente d'épiceries, de merceries, d'aunages, de farine, de beurre, etc. La plupart ont en dépôt du pain fabriqué par la coopérative *Les Prolétaires hutois*. La société de Bel-Air (Marchin) possède une pharmacie.

Sans entrer dans plus de détails, nous pouvons donc nous borner à citer, par ordre de la date de leur fondation, les principales coopératives de consommation de la région de Huy :

Les Métallurgistes Economes, de Bel-Air-Marchin ;

Les Montagnards réunis, aux Forges, à Huy ;

L'Avenir des Ouvriers du Hoyoux, à Marchin ;

Les Ouvriers de l'Usine Régissa, à Huy ;

Union et Progrès, à Fumal ;

La Sociale Economique, de Bonne-Modave ;

L'Alliance ouvrière, à Vinalmont-Huy ;

Coopérative ouvrière Union et Progrès, à Couthuin ;

L'Economie, à Huccorgne ;

La Fraternelle économique, aux Avins ;

En Avant! à Vaux-Borset ;

Les Travailleurs Economes, à Ben-Ahin ;

Les Carriers, de Moha ;

L'Economie, à Warnant-Dreye ;

L'Espérance, à Thisnes ;

L'Alliance, à Anthisnes ;
Association ouvrière, à Burdinne ;
Les Ouvriers économes, à Ampsin ;
L'Alliance ouvrière, à Antheit ;
Les Amis réveillés, à Ben-Ahin ;
La Fraternelle, à Seilles, etc., etc.

* * *

Parmi les nombreux coopérateurs de cette région qui se sont spécialement dévoués pour le triomphe du principe coopératif, il faut citer les suivants : Alfred Lion, Georges Hubin, Nicolas Sauveur, Jules Berlo, De Barsy, L. Sevrin, Z. Gilon, Guillaume Gillet, Emile Macedoine, J. Garroy, H. Heniez, J. Dheur, A. Jadot, A. Lizen, G. Rosenne, A. Delbrouck, J. Delava, J. Bourguignon, A. Pirotte, L. Leblanc, P. Warnier, Jules Goffart, Joseph Minet, A. Godefroid, A. Bellerey, L. Monet, A. Nicolas, L. Laloux, etc., etc.

Tous ces travailleurs d'élite se sont voués depuis des années à l'œuvre coopérative, avec une grande énergie et avec un désintéressement digne d'éloges. Nous sommes heureux de pouvoir leur rendre ici l'hommage qu'ils méritent !

* * *

La région de Waremme, qui comprend la plus belle partie de la Hesbaye, est surtout agricole. Sa population est par conséquent plus réfractaire que d'autres au principe d'association, surtout en ce qui concerne la coopérative de consommation.

Néanmoins, dès 1896, une première coopérative d'alimentation se fonda à Fallais, sous le nom de : *Les Travailleurs*. L'année suivante on en créa deux autres : *L'Espérance*, à Thisnes et *L'Union*, à Hollogne-sur-Geer.

Ces sociétés sont très modestes. Elles ne réunissent que 30 à 50 familles chacune. Elles n'ont aucun caractère politique et visent surtout à distribuer des bénéfices.

En 1902, deux autres coopératives furent constituées :

Les Ouvriers réunis à Momalle et une autre à Ligney. Elles ne comptent chacune qu'une trentaine de familles et ne se développent guère.

C'est à la suite des élections législatives de 1898, dans l'arrondissement de Waremme, qu'une demi-douzaine d'ouvriers, après avoir organisé quelques conférences dans lesquelles ils parlèrent de la coopération socialiste à l'instar de la *Maison du Peuple* de Bruxelles et du *Vooruit* de Gand, décidèrent de faire des démarches à domicile pour y recueillir des adhérents à la coopérative qu'ils voulaient fonder.



DES BERLO

C'est ainsi que fut constituée l'association socialiste *La Justice* de Waremme. Valère Hénault, qui avait été candidat à l'élection de 1898 et E. Mouzon, de Liége, assistèrent à la réunion constitutive. Ils avaient aidé à l'élaboration des statuts.

La Justice a pris une grande extension.

Elle le doit surtout à deux de ses organisateurs : Joseph Wauters et Désiré Denis.

Wauters, alors étudiant à l'Université de Liége, fut élu administrateur. Il est né en 1875, à Rosoux. Actuellement il est docteur en sciences et professeur.

Pendant trois années, il fut l'administrateur de la coopérative. Le matin avant de prendre le train de 8 heures pour Liége, il visitait la coopérative. Il y retournait le soir, vers 7 heures, après une longue journée de laboratoire et en préparant, avec succès, ses examens. Wauters jouit d'une grande autorité morale à la coopérative de Waremme et c'est mérité.

Il fut aidé d'ailleurs, dans sa tâche, par un homme modeste, mais d'une persévérance et d'un dévouement d'apôtre : D. Denis.

Celui-ci est né à Lens-Saint-Servais, en 1866. Dès qu'il fut en âge travailler, il s'occupa comme journalier agricole. Il devint tour à tour domestique dans diverses familles nobles, puis garde-malade. A partir de 1897, Denis fit partie des ligues socialistes rudimentaires de la Hesbaye. Ayant un goût très vif pour l'étude, Denis apprit la comptabilité et fut nommé comptable de *La Justice*, poste de confiance dans lequel il se dévoua d'une façon absolue, ne comptant ni ses peines, ni son temps.

Avec de tels hommes, la coopérative de Waremme devait marcher et prospérer.

Fondée en septembre 1898, *La Justice* n'ouvrit ses magasins qu'au mois d'avril suivant. Dès l'origine elle eut un service de boulangerie avec un seul ouvrier ; un gérant tenait un magasin d'épiceries et d'articles de confections; un camionneur s'en allait dans sept ou huit communes des environs distribuer le pain au domicile des sociétaires ; enfin, le comptable tenait les écritures.

Le nombre des membres s'accrut dans la proportion que voici : 1898 — 150 ; 1899 — 280 ; 1900 — 360 ; 1901 — 435 ; 1902 — 485.

Le tableau suivant montre le développement du chiffre d'affaires de *La Justice* et de ses bénéfices :

	1899	1900	1901	1902
Pains fabriqués .	44.765	86,182	97,674	98,126
Vente totale. .	39,279.89	102,014.16	161,020.00	199,802.96
Bénéfices . . .	3,281.99	8,352.22	11,793.03	18,863.00

Sur ce bénéfice global, il est fait une retenue de 25 pour cent pour constituer un sérieux fonds de réserve.

Au début de ses opérations, *La Justice* possédait un camion et visitait, nous l'avons dit, sept à huit communes; aujourd'hui, elle en possède trois et ses camionneurs parcourent 21 communes autour de Waremme, remettant à domicile toutes espèces de marchandises : pain, sucre, riz, café, savon, vinaigre, farines, produits agricoles et... brochures de propagande. Ils

visitent les mêmes villages, à jours fixes, deux fois par semaine.

En 1901, à la mort du catholique baron de La Fontaine, la Coopérative acheta, par personne interposée, aux enfants du décédé, dont l'un est doyen de Spa, un vaste terrain situé en plein quartier populaire, de 41 mètres de profondeur sur 12 de large, formant façade, au prix de 8 francs le mètre. C'est sur ce terrain que s'édifièrent des constructions pour les locaux et les magasins de la Coopérative. En 1902, on y a bâti pour 7,500 francs et l'on continuera ainsi chaque année.


JULES FAUST

Depuis le mois d'octobre 1901, *La Justice* fait la vente du charbon; elle en débita 700 tonnes en 1902. La même année, en vue de la création d'une section spéciale, cette association décida de vendre aux petits cultivateurs du son, du maïs, de l'orge moulue, de la farine, du tourteau, etc.

Ce service se développa dans le cours de l'année 1902. La Coopérative vendit, en effet, 17,000 kilog. d'orge moulu; 80,000 kilog. de maïs; 300,000 kilog. de farine; 15,000 kilogrammes de tourteau.

C'est un joli début et, à l'heure qu'il est, cette section compte 80 petits cultivateurs actionnaires et 130 consommateurs.

La Justice, enfin, a commencé, en 1902, à acheter les produits de la culture de ses membres, dont toute l'avoine, le foin et la paille nécessaires à ses quatre chevaux, mais aussi pour les chevaux du *Vooruit* de Gand, de la *Maison du Peuple* de Verviers et de *La Populaire* de Liége, soit plus de 50,000 kilogrammes de marchandises, dont le prix ne figure point dans le chiffre de vente donné plus haut.

L'administration de la Coopérative est composé de douze

membres, élus par moitié tous les ans. Le Conseil est divisé en quatre comités, savoir : a. *Contrôle*, b. *Personnel et matériel*, c. *Achats et propagande*, d. *Comité exécutif*.

Nous terminons en citant les œuvres de prévoyance et de



JOSEPH WAUTERS

propagande qui sont nées de la coopérative : une Caisse de secours existe depuis juin 1901. Les membres malades ont droit au pain gratuit pendant un mois. Les femmes en couches reçoivent un bon pour tissus, de la valeur de 10 francs. Enfin, les

sociétaires frappés momentanément peuvent toucher un secours. *La Justice* distribua de ce chef 317 fr. 40 c. en 1901 et 754 fr. 20 c. en 1902.

Comme propagande, la coopérative de Waremme soutient une bibliothèque qui compte une quarantaine de lecteurs réguliers; elle accorde aussi des subsides au Cercle d'études, au Cercle de propagande et aux journaux du Parti ouvrier.

Il va sans dire que l'influence morale de la Coopérative socialiste se fait sentir en Hesbaye et qu'elle grandit sans cesse, montrant aux paysans ce qui peut être réalisé par la pratique de la solidarité.

* * *

La région de Verviers est peut-être la plus arriérée au point de vue de l'organisation coopérative pour la consommation.

L'arrondissement compte 180,000 habitants répartis en 59 communes. La ville de Verviers et les communes environnantes, Ensival, Dison, Hodimont, Pepinster, s'occupent principalement de l'industrie lainière. La partie agricole est très importante. Elle comprend notamment les plateaux ondulés du pays de Herve réputés pour leurs champs de céréales et leurs excellents pâturages.

Pendant les années 1866 à 1872, l'organisation ouvrière fut très puissante dans le bassin industriel arrosé par la Vesdre. Les principes de l'*Internationale* y avaient des milliers d'adhérents et l'Association des tisserands fut pendant quelque temps une puissance avec laquelle les industriels devaient compter.

Mais ce ne fut là qu'un feu de paille!

L'ouvrier verviétois manque généralement de persévérance. Il s'emballe vite pour une idée; mais ne lui demandez pas d'être patient, de préparer un mouvement sérieux de longue main, par des efforts continus. Alors il n'y est plus du tout.

En 1871-1872, il exista à Verviers une société coopérative assez puissante; mais on la laissa tomber, comme une œuvre inutile, certain que l'on était de voir triompher la révolution sociale quelque mois plus tard...

La révolution ne vint pas et il fallut l'intervention pressante

des hommes les plus en vue du parti socialiste, pour empêcher des émeutes sanglantes de se produire.

Et alors, les travailleurs se découragèrent et attendirent, les bras croisés, qu'arrive l'heure de la révolution sociale, que l'on disait fatale, inévitable !

C'est probablement à cause de ces faits et du tempérament spécial des travailleurs verviétois, que les idées anarchistes trouvèrent dans ce milieu un grand nombre de partisans.

Aussi, dans les assemblées et dans les réunions ordinaires, le succès alla-t-il aux plus violents, aux révolutionnaires qui voulaient en finir avec la société bourgeoise, par un coup d'audace, en un tour de main!

La Coopération? un simple palliatif! Bien plus, on déclara que ce système d'association était bon, tout au plus, pour endormir les ouvriers, pour leur faire prendre leur mal en longueur, au profit des seuls exploiteurs!

Cette question de l'association coopérative divisa longtemps — et divise aujourd'hui encore — les travailleurs socialistes de la région verviétoise. Une lutte acharnée se poursuivit entre partisans et adversaires de l'idée coopérative. Ces querelles intestines prirent souvent un caractère tellement acerbe, que des frères d'arme, compagnons de lutte de la veille, se réveillèrent le lendemain des ennemis implacables!

Il faut dire également que si, à une certaine époque, les socialistes anticoopérateurs combattiaent ce système d'association pour n'avoir confiance que dans les moyens révolutionnaires, il vint un temps où certains d'entre eux firent la guerre à la coopération dans l'espoir de rallier les bonnes grâces de messieurs les commerçants et pour pouvoir leur demander leurs suffrages.

Enfin, une dernière cause de l'insuccès du mouvement coopératif dans le pays de Verviers, il faut peut-être la chercher dans la quantité d'alcool qu'on y consomme!

La bière n'est guère bonne dans cette contrée, et c'est ce qui explique que l'on y boit beaucoup de genièvre. Et le mal est aggravé par suite du néfaste système des *tournées* qui sévit comme une plaie inguérissable dans les nombreux cafés de ce pays !

Faut-il s'étonner, après celà, de l'échec lamentable de la coopération dans la vallée de la Vesdre ?

* * *

Ce fut le 30 mars 1884, que quelques ouvriers tisserands, parmi lesquels Defraiteur (Jean Fraiture), Joseph Dumoulin, Picraux, Crama, Drèze et Lardinois, prirent l'initiative de fonder une société coopérative à Verviers. Elle prit le titre de : *Meunerie et Boulangerie mécanique*, et s'installa dans le quartier populeux de la rue des Fabriques. Quelque temps après, la Coopérative loua un vaste immeuble rue du Centre et y ouvrit un café, des bureaux, des salles de réunions et de fêtes.

La coopérative exploita une meunerie et une boulangerie.

Après quelques difficultés, l'œuvre marcha fort bien. Le nombre des affiliés s'éleva à plus de 1,500 et la production du pain atteignit 18,000 kilogrammes par semaine.

Mais les socialistes verviétois étaient divisés. Au lieu de travailler ensemble au succès de l'entreprise coopérative, ils se disputèrent et toute l'activité des deux groupes — coopérateurs et anticoopérateurs socialistes — se dépensait en querelles, en attaques personnelles, l'un voulant à tout prix écraser l'autre...

En 1896, la coopérative acheta un grand terrain rue du Gymnase et y fit construire de vastes bâtiments très luxueux, comprenant une salle de café avec annexes, une salle de fêtes, des salles de réunions, une boulangerie, une meunerie, des greniers, des écuries et des remises. Ce nouveau local, d'un caractère vraiment monumental, est très beau, trop beau même, et coûta plus de 300,000 francs...

La boulangerie est fort vaste ; elle contient quatre fours au bois, d'un système allemand, et un pétrin mécanique. Le moulin est de l'ancien système. Le tout est mû par la vapeur au moyen d'une machine de la force de 30 chevaux. Tous les bâtiments sont éclairés à l'électricité et chauffés à la vapeur.

L'inauguration des nouveaux locaux fut faite en grande pompe à l'occasion du Congrès annuel du Parti ouvrier.

Mais de nouvelles divisions surgirent. De plus, l'œuvre

industrielle et commerciale était mal organisée et les charges financières trop lourdes.

La meunerie produisait à un prix trop élevé et personne, parmi les dirigeants, ne possédait les capacités nécessaires pour acheter des grains. Il eût été prudent d'abandonner la meunerie, mais on glissa dans l'esprit des coopérateurs l'idée qu'il n'y avait qu'un moyen d'avoir du bon pain : c'était de fabriquer ses farines soi-même...


RUFFIN-DION

D'autre part, le personnel ouvrier et employé de la coopérative était trop nombreux et l'on n'osait renvoyer personne. Enfin, la coopérative verviétoise n'exploita qu'une branche commerciale, la fabrication du pain, ce qui n'était certes pas suffisant pour supporter les énormes frais généraux surtout depuis la construction des nouveaux locaux.

L'organisation générale avait encore d'autres défauts. D'abord, la comptabilité était mal tenue et ne permettait point de se rendre compte exactement de la situation. Ensuite, les administrateurs et les commissaires avaient la plus grande confiance les uns dans les autres. De là, pas de contrôle sérieux. On était, du reste, trop absorbés par les rivalités, les luttes intestines du parti à Verviers, et c'est la coopérative qui paya les pots cassés !

En juin 1901, la situation était devenue désastreuse. L'actif, en comptant les immeubles et les installations au prix coûtant, s'élevait à 325,000 francs et le passif à 265,000, en y comprenant l'hypothèque de 135,000 francs qui grevait les bâtiments.

L'ancien gérant J. Defraiteur fut expulsé. Il entraîna, à sa suite, un certain nombre de membres qui devinrent ses clients,

car Defraiteur s'établit boulanger à son compte... Ce fut H. Ohn qui le remplaça, mais celui-ci ne resta pas longtemps en fonction et, en octobre 1902, il eut comme successeur le citoyen Baré.

Pour essayer de sauver la coopérative verviétoise, l'intervention du Parti ouvrier fut sollicitée. Le Conseil général chargea Richard Berragan, de Gand, de relever l'œuvre. Une nouvelle comptabilité fut établie et les créanciers furent convoqués, à l'effet d'entendre des propositions devant sauvegarder tous les intérêts en présence.

Cela ne marcha pas tout seul. Parmi les créanciers, plusieurs refusèrent de s'entendre. Finalement, un accord intervint, qui permit de sauver l'institution et de la faire revivre par une meilleure gestion.

C'est grâce au concours de Joseph Wauters, de Waremme, qu'une solution devint possible et que l'on peut espérer le prochain relèvement de cette coopérative ouvrière.

*
* *

Actuellement, la meunerie travaille cinq jours par semaine et produit 50 sacs de farine.

La boulangerie est en progrès : sa production hebdomadaire, qui était tombée à moins de 12,000 kilogrammes, est montée jusque 14,000.

Une fabrique de pain d'épice produit 700 kilogrammes par semaine et 2,500 kilogrammes pendant la bonne saison, de la Saint-Nicolas à la nouvelle année.

Des succursales et des magasins de denrées coloniales ont été ouverts rue du Gymnase, rue des Fabriques et à Polleur.

Le personnel a été réduit au minimum, ainsi que les frais généraux. Les membres ont consenti à faire des sacrifices : suppression de la ristourne et des secours en cas de maladie, notamment.

Bref, l'affaire est de nouveau en bonne voie et la paix semble faite entre les socialistes verviétois, dont les divisions ont douloureusement impressionné le Parti ouvrier belge.

*
* *

Il existe encore, dans l'arrondissement de Verviers, quelques associations coopératives locales, mais elles ne sont pas très importantes.

La Fraternelle, de Dison, fut fondée en 1886, par une quarantaine de membres, ayant à leur tête J. Dauvister, ouvrier tisserand, qui fut député de Verviers de 1894 à 1898.

Actuellement, *La Fraternelle* compte 70 membres et son chiffre d'affaires n'atteint pas 1,000 francs par mois.



DÉSIRÉ DENIS

En 1898, des ouvriers armuriers de Nessonvaux créèrent *La Prévoyance*, qui a pris une certaine importance. En effet, le montant des ventes s'est élevé à plus de 65,000 francs en 1900, laissant un bénéfice net de 6,500 francs. Le bénéfice distribué aux membres varie de 12 à 17 p. c. Une récente décision réduit le prix des marchandises de façon à ne distribuer que 5 ou 6 p. c. du total des ventes. Nous ne croyons pas que cette décision soit recommandable.

Le 1er mai de l'année 1899, on constitua à Pepinster, commune industrielle des environs de Verviers, une association de consommation qui prit le nom de *Solidarité.*

Fondée par 12 membres seulement, *La Solidarité* en possède 150 actuellement et son chiffre d'affaires annuel atteint 24,000 francs, laissant un bénéfice net de plus de 10 p.c. Au début, chaque sociétaire devait, à tour de rôle, le soir, s'occuper de la vente, après la fermeture des fabriques et des ateliers. Aujourd'hui, le magasin est ouvert toute la journée et depuis deux ans une succursale de *La Solidarité* est établie dans le village voisin de Juslenville.

Tous ces progrès ont été acquis grâce à la persévérante activité du comité dont N. Baibai est le président, Le Tailleur, le secrétaire et M. Pirotte, le trésorier.



CHAPITRE VII

LA COOPÉRATION DANS LES PROVINCES DE NAMUR ET DU LUXEMBOURG ET DANS LE BRABANT WALLON. — « LA PRUDENCE », DE NAMUR. — LES COOPÉRATIVES OUVRIÈRES A DINANT, DANS LE CONDROZ, A NAMUR. — GUSTAVE DEFNET. — LES COOPÉRATIVES D'AUVELAIS ET D'ANDENNE. — AUTRES ASSOCIATIONS DE CONSOMMATION. — L. COLLAUX. — LES COOPÉRATIVES DANS LE LUXEMBOURG. — PROGRÈS RÉALISÉS. — « LA PERSÉVÉRANCE » DE NIVELLES. — GRÉGOIRE SERWY. — RENETTE. — PETITES COOPÉRATIVES LOCALES.

Ce n'est que fort tard que les principes d'association et de coopération pénétrèrent dans les deux provinces voisines de Namur et du Luxembourg. Quand au début de l'année 1894, nous dressâmes la liste des sociétés coopératives qui avaient été légalement constituées, et dont les statuts avaient paru au *Moniteur*, nous ne relevâmes que dix coopératives de consommation dans la province de Namur et deux dans le Luxembourg.

Parmi les coopératives namuroises existant à la fin de 1893, il y en avait deux, l'une à Jemelle et l'autre à Namur, composées d'ouvriers et d'employés des administrations de l'Etat et un magasin alimentaire créé par la société d'Herbatte-Namur, et trois ou quatre autres.

Les deux coopératives du Luxembourg étaient celle d'Arlon, composée du personnel des chemins de fer, postes et télégraphes et l'Union agricole St-Monon, à Sevignée, près de Vielsalm.

Quelle est la cause du retard qu'ont mis ces deux provinces à entrer dans la voie de la coopération?

Il faut l'attribuer, pensons-nous, d'abord à la situation géographiques des provinces de Namur et du Luxembourg et ensuite à la condition économique de ces provinces.

La province de Namur, en 1900, comptait environ 360,000 habitants. Au point de vue industriel, l'enquête de 1896 a enregistré un total de 16,700 entreprises en activité, occupant 54,860 travailleurs. Ceux-ci étaient ainsi divisés : 32,233 ouvriers, 3,737 ouvrières et 18,890 chefs d'industrie et artisans.

L'industrie de la province de Namur est des plus variées. Elle comprend, en effet, des exploitations houillères, mais en général peu importantes, puisqu'elles n'ont produit que 600,000 tonnes en 1899 avec 13 concessions en activité et un peu plus de 3,700 ouvriers. Elle comprend ensuite quelques mines de fer, à Ville-en-Waret, des usines métallurgiques à Saint-Servais, Namur et Walcourt ; sept verreries, avec 4,000 ouvriers ; 375 exploitations de carrières de pierres et de marbre, avec près de 6,000 ouvriers, dont la plus importante est la carrière de marbre noir à Yvoir ; des coutelleries à Namur et à Gembloux ; des fabriques de tabacs et cigares et enfin, dans les environs de Dinant, diverses fabriques travaillant la laine et fabriquant les mérinos.

L'industrie agricole de la province est très importante.

La province de Namur est la plus belle de la Belgique, grâce à la Sambre et surtout à la Meuse.

Le Luxembourg, lui, est surtout agricole et forestier. Sa population de 220,000 habitants est installée sur un territoire de 442,000 hectares, soit 50 habitants seulement par kilomètre carré, alors que dans notre Brabant il y en a près de 400.

Les Luxembourgeois vivent principalement de l'agriculture, de l'élevage et du commerce de bois. L'instruction y est très développée. La statistique officielle du degré d'instruction des habitants place la province du Luxembourg à la tête de la Belgique. C'est cette province qui, toute proportion gardée, donne le plus de fonctionnaires aux administrations publiques, et d'employés au commerce et à l'industrie.

Les moyens de communications sont peu nombreux et très difficiles. Toutes ces causes réunies expliquent assez bien l'arrivée tardive de cette population au mouvement coopératif.

Le Luxembourgeois est cependant très indépendant, en comparaison des habitants du restant du pays. La petite propriété est développée. Ajoutez à cela l'existence de nombreux biens communaux, de forêts domaniales qui assurent un certain bien-être à la population.

* * *

C'est sous la forme d'un économat patronal que la coopération fit son entrée dans la province de Namur, en 1885. En effet, les patrons des verreries d'Herbatte et de Jambes ouvrirent à Namur un magasin alimentaire à l'usage de leurs ouvriers.

L'année suivante, des employés et ouvriers de l'Etat, fondèrent la société de consommation *la Prudence*, qui existe encore à l'heure qu'il est, et qui a surtout prospéré depuis quatre ou cinq ans.

La *Prudence*, d'après ses statuts, a pour but l'amélioration de la position des associés par tous les moyens possibles, à l'exclusion de la politique et de l'immixion dans les affaires des administrations de l'Etat. Ces moyens sont entr'autres :

A) Agréation de magasins, fournisseurs, producteurs, etc., de manière à obtenir une réduction sur les prix normaux de détail ;

B) Organisation de magasins d'approvisionnements supprimant, dans la mesure du possible, tout intermédiaire entre producteurs et consommateurs ;

C) Eventuellement, si les ressources de la société le permettent : création d'une caisse de cautionnements et d'avances ayant pour but de mettre les associés à l'abri des exigences des sociétés de prêts, ou de leur permettre de se libérer vis-à-vis des commerçants de détail, leurs anciens fournisseurs.

Cette société possède un magasin d'épiceries ; elle vend aussi d'autres articles tels qu'aunages, merceries, tabacs, cigares, vins et liqueurs, etc.

En outre, une vingtaine de maisons de commerce de la ville

sont agréées et font aux membres de la coopérative des remises variant de 8 à 16 p. c. En 1890, *La Prudence* a fait un chiffre d'affaires de 89,000 francs et ce chiffre dépasse 200,000 francs aujourd'hui.

* * *

Cinq années se passent sans que l'on entende parler, dans le pays de Namur, de la constitution de nouvelles sociétés coopératives.

En 1891, cependant, se fonde la *Prévoyante Fossoise,* à Fosses, laquelle a disparu depuis.

En 1892, c'est à Winenne, près de la frontière française, que des ouvriers d'usines, travaillant pour la plupart en France, ouvrent un magasin coopératif sous le nom de *La Fraternelle.*

En 1893, trois nouvelles coopératives furent fondées : *L'Union*, à Mettet ; *Le Magasin Alimentaire*, de Saint-Gérard et *L'Union des Mineurs*, d'Auvelais; cette dernière dut liquider en 1897.

A partir de 1895, il semble que l'idée coopérative fait son chemin et pénètre jusque dans les villages les plus éloignés de la province.

Un événement important venait de se produire : aux élections législatives d'octobre 1894, la liste libérale-socialiste triompha dans l'arrondissement de Namur. Dans les réunions électorales et dans les conférences qui suivirent, on parla de la nécessité de l'union pour les ouvriers et aussi de la coopération. On cita l'exemple du *Vooruit* et de la *Maison du Peuple* et des résultats acquis.

Cette propagande produisit ses fruits. Aussi, en 1895, quatre nouvelles coopératives virent-elles le jour, savoir :

L'Alliance ouvrière, à Sclayn ;

L'Avenir, à Namur ;

Les Ouvriers réunis, à Gesves ;

La Prévoyance ouvrière, à Floreffe.

Ces coopératives vendent toutes des épiceries et des articles de merceries et d'aunages. Elles ont chacune, en moyenne, deux cents sociétaires, et font un chiffre d'affaires qui varie de 60 à

80,000 francs, soit de 300 à 400 francs par membre. Le bénéfice distribué est d'environ 8 pour cent du montant des achats (1).

En 1896, quatre nouvelles coopératives furent constituées, ce sont :

La Boucherie coopérative, à Namur ;

La Coopérative ouvrière, à Tamines ;

L'Union ouvrière, à Félenne ;

L'Economie, à Couvin.

La *Boucherie économique* de Namur fut fondée par quelques bourgeois libéraux ; elle n'a guère duré.

Des autres coopératives, il n'y a rien de spécial à dire.

Dès l'année suivante, le mouvement coopératif s'étend et gagne l'arrondissement de Dinant qui, jusque là, était resté fermé aux idées démocratiques et socialistes. Ce changement doit être attribué à l'intense propagande qui se fit en 1896, en vue des élections législatives dans cet arrondissement. Georges Grimard était candidat du Parti ouvrier et, malgré les difficultés de la tâche, malgré l'absence de moyens de communication faciles, des réunions furent organisées dans toutes les communes de ce vaste arrondissement.

Neuf sociétés furent constituées en 1897; nous ne parlons évidemment que des coopératives de consommation et encore de celles qui ont sollicité la reconnaissance légale et dont les statuts ont paru au *Moniteur*. En voici la liste :

L'Economie, à Spontin ;

Coopérative ouvrière, à Rochefort ;

L'Espérance, à Haillot ;

L'Union ouvrière, à Andenne ;

Maison du Peuple, à Dinant;

La Confiance ouvrière, à Andenelle ;

Les Amis du Progrès, à Miécret ;

(1) Voici le résultat des cinq premières années de la société de Gesves.

ANNÉES	[illegible] DE VENTE	BÉNÉFICE GÉNÉRAL	BÉNÉFICE PARTAGÉ
Du 1er Janvier [illegible] au [illegible] Septembre [illegible]	[illegible]	[illegible]	
Du 1er Septembre [illegible] au 31 Août [illegible]	[illegible]	4,027 04	[illegible]
Id. 1897 1898	[illegible]	4,027 55	4,068 33
Id. [illegible]	[illegible]	5,607 61	[illegible]
Id. [illegible]	[illegible]	6,688 41	[illegible] 51
TOTAUX	[illegible]	22,406 02	[illegible] 75

L'Espérance, à Jemeppe-sur-Sambre ;

L'Avenir, à Grand-Leez.

Deux de ces sociétés ont disparu : ce sont celles d'Andenne et d'Andenelle.



GUSTAVE DEFNET

La *Maison du Peuple*, de Dinant, commença à fonctionner le 12 avril 1897.

Son objet : « Exploitation d'une boulangerie, d'un café, d'une salle de réunion et de tous autres commerces ou institu-

tions de nature à satisfaire aux besoins moraux, matériels et intellectuels de la classe ouvrière. »

La société fut fondée par quarante-trois membres, sur l'initiative de François Pissoort, nommé, par la suite, directeur-gérant de la société.

Pour installer les services de la coopérative, la société fit l'acquisition, pour la somme de 25,000 francs, d'un magnifique immeuble situé place Patenier. Celui-ci a subi de nombreuses transformations. Au rez-de-chaussée, se trouve le café et, y attenant, un magasin. Au premier, on a aménagé une salle de réunion de 12m60 de long sur 6m40 de large, avec estrade et scène. Les autres places de la maison sont réservées au logement du gérant et du limonadier.

Dans la cour de l'immeuble, et adossé aux rochers — Dinant étant bâti plein roc — on a construit, en remplacement d'anciennes bâtisses qui tombaient en ruine, une boulangerie, avec ses dépendances.

La construction comprend : au rez-de-chaussée, une boulangerie avec four Borbeck et pétrin mécanique pouvant produire 1,500 kilogrammes de pain par jour ; à côté — mais entièrement séparée — une écurie pour cinq chevaux.

Au premier, se trouve un vaste magasin à farine et un atelier où l'on se propose de fabriquer, plus tard, des couques de Dinant.

Les autres parties de l'immeuble sont réservées au logement d'un employé de la coopérative et à des greniers, caves et dégagements.

Le capital minimum de la société fut fixé à 1,000 francs. Au 1er décembre 1897, on avait souscrit 153 actions de 25 francs. sur lesquelles 3,000 francs avaient été versés Ces actions sont payables à raison de 2 francs par mois.

L'immeuble avait été acquis au moyen d'un emprunt garanti par des amis.

La *Maison du Peuple* de Dinant fut inaugurée le 4 juillet 1897, avec le concours d'un grand nombre de groupes socialistes du pays.

La fabrication du pain n'a pu commencer que le 2 novembre,

la construction de la boulangerie ayant nécessité de grands travaux de fondation par suite de la nature du sol. L'emplacement a été creusé en partie dans la roche, au moyen de mines.

Le pain que l'on fabrique à la Maison du Peuple de Dinant est de toute première qualité et, d'emblée, sa réputation fut établie.

La première semaine, on fabriqua 1,229 kilos de pains; les semaines suivantes, 1,218, 1,332, 1,373 et 1,576.

Quatre semaines après la mise en marche, il fut reconnu que deux voitures étaient nécessaires pour la distribution du pain à domicile et que la vente, de ce fait, monterait à 2,000 kilos environ par semaine.

Aussitôt que la ville et les communes attenantes seront desservies, la société se propose d'étendre sa clientèle à la campagne et de distribuer le pain au moyen de grandes voitures à deux chevaux.

En 1900, la coopérative de Dinant comptait près de 400 sociétaires. Son chiffre d'affaires s'éleva à 80,000 frs et son bénéfice à 10,5000 francs.

Mais l'administration laissa à désirer et le manque d'entente vint aggraver cette situation. La Société fut sur le point de sombrer et c'est grâce au dévouement bien connu de Henri Léonard et aux sacrifices d'argent de quelques camarades que cette catastrophe fut évitée et que l'affaire fut rapidement remise sur pied.

La *Maison du Peuple* de Dinant est certes la coopérative la plus importante de celles qui furent fondées en 1897 dans la province de Namur. La plus modeste celle du petit village condruzien de Miécret, qui ne possède que 700 habitants.

A l'origine, *Les Amis du Progrès* de Miécret comptaient 36 membres et aujourd'hui, une soixantaine. Le chiffre d'affaires, en 1900, s'éleva à 30,345 frs, laissant un bénéfice de 4,266 francs.

Les causes qui retardèrent le développement de cette modeste coopérative sont multiples. Elles proviennent en partie du capital trop restreint (2 700 francs) que possède cette société; de la défiance que certaines gens firent planer sur l'œuvre; de l'habitude du crédit qu'il est fort difficile de déraciner même

chez les coopérateurs et, enfin, de l'absence totale d'industrie, car Miécret est un pauvre village agricole.

* * *

Vers la fin de l'année 1897 furent jetées les bases de la plus forte coopérative de consommation existant actuellement dans la province de Namur; nous voulons parler de la *Coopérative des Ouvriers Unis de la Basse-Sambre*, qui a son siège à Auvelais.

C'est Gustave Defnet, ancien ouvrier typographe, député de Namur depuis 1894, qui prit l'initiative hardie de la fondation de cette association.

Defnet est un enfant de Namur; il y est né le 25 décembre 1858.

Après de bonnes études primaires, à l'école communale, Defnet entra, à l'âge de 14 ans, en qualité d'apprenti typographe, à l'imprimerie du journal *L'Opinion libérale*, de Namur.

Son apprentissage terminé, il vint à Bruxelles et fut embauché à l'imprimerie de la Veuve Vanderauwera, installée alors, rue de la Sablonnière et ayant pour chef d'atelier, M. Wittmann, conseiller communal à Schaerbeek.

Dès cette époque, G. Defnet s'occupa de politique et de Libre Pensée. Il se fit inscrire au groupe des *Cosmopolitains* et, en 1877, prit part à la grande grève des typographes.

Defnet tira un mauvais numéro à la loterie militaire et fut incorporé au 1er régiment des chasseurs à pied. Au bout d'un an, il devint sous-officier et fut ensuite désigné en qualité de secrétaire du lieutenant-colonel de Haes, qui commandait le camp de Beverloo.

Son terme de milice expiré, Defnet, pour vivre, redevint ouvrier typographe; mais le travail était nul et le jeune Defnet fut obligé de s'expatrier. Il voyagea ainsi en France, dans le Nord et à Paris, et fut contraint, en 1882, de rentrer en Belgique pour rejoindre son régiment qui prenait part aux grandes manœuvres du Luxembourg.

Libéré enfin du service militaire, Defnet se maria et retourna

habiter Namur, où il fonda une association typographique. Après la chute de cette société, il quitta cette ville et alla travailler pendant une année à Givet.

En 1884, il revint à Bruxelles et travailla chez Edouard Maheu puis entra dans l'équipe de la *Réforme*, qui venait de se fonder. .

Lorsque la *Voix de l'Ouvrier* reparut, Defnet y collabora



BRASSERIE COOPÉRATIVE DE FALISOLLE

assidument. Quelque temps apres la fondation du *Peuple*, Defnet y entra en qualité de rédacteur.

De bonne heure, il s'occupa du mouvement ouvrier, fut le secrétaire actif de l'*Association typographique* de Bruxelles et président de la Fédération des Associations des typographes de Belgique.

Comme membre du Parti ouvrier, Defnet fut pendant plusieurs années secrétaire du Conseil général et c'est lui qui,

en 1889, prit l'initiative de la fondation de la Fédération nationale et internationale des ouvriers mineurs. Il est membre du Conseil général du Parti ouvrier belge depuis 1886; c'est le plus ancien membre en fonctions.

Defnet s'occupa aussi, nous l'avons dit déjà, de l'administration de la coopérative *La Maison du Peuple* de Bruxelles. L'expérience qu'il y a acquise lui a largement profité pour sa propagande et son travail administratif dans l'arrondissement de Namur.

Le 17 octobre 1890, Defnet fut élu conseiller communal à Saint-Gilles par 1,380 suffrages sur 2,344 votes valables émis. En 1893, il fut nommé échevin des finances et par son travail, par ses qualités administratives, par la série de mesures prises au profit des travailleurs, il s'est acquis une large popularité.

En 1894, lorsque le régime électoral nouveau fonctionna pour la première fois, Defnet, sur mes instances, accepta d'être le candidat du Parti ouvrier dans son pays natal. La lutte fut ardente! Les catholiques menèrent contre le candidat socialiste une vigoureuse campagne de dénigrement et de calomnies. Il fut accusé par l'*Ami de l'Ordre* d'être un faux ouvrier, et ce fut en répliquant à cette attaque injustifiée que, dans un grand meeting tenu à Namur, à la veille du scrutin, Defnet obtint un de ses plus beaux succès oratoires lorsqu'il s'écria :

» Quand on nous calomnie, nous, gens du Parti ouvrier, on s'en prend à toute la classe ouvrière. Nous appartenons à la grande famille des travailleurs, nous sommes de ceux dont les pères et les grands-pères furent traités en racaille, bons pour le service militaire, mais trouvés mauvais pour en faire des électeurs. Depuis plus de soixante ans, nous gémissons sous la domination de nos exploiteurs. Quand nous défendons les ouvriers, nous défendons la classe à laquelle nous appartenons, celle parmi laquelle nous vivons et dont nous connaissons les douleurs et les souffrances imméritées. Je suis un ouvrier qui a connu le chômage et ses misères; je suis, moi qu'on accuse d'être un faux laborieux, le fils d'un pauvre ouvrier cordonnier qui, dans cette même ville de Namur, connut toutes les amertumes de la vie pauvre et dut se faire embaucher dans une usine des envi-

rons pour pouvoir donner une croûte de pain à manger à ses enfants ! »

Defnet et ses alliés libéraux furent élus le 14 octobre 1894, au premier tour de scrutin, battant la députation catholique sortante, parmi lesquels se trouvaient deux anciens ministres catholiques: MM. Mélot et de Moreau d'Andoy.

Il est très estimé à la Chambre et fait partie de son bureau en qualité de secrétaire.

*
* *

Faisons maintenant l'historique de la société coopérative d'Auvelais.

Gustave Defnet a raconté lui-même (1) comment fut fondée la *Coopérative des Ouvriers unis de la Basse-Sambre* et quels furent ses débuts.

Nous ne pouvons faire mieux que de lui laisser la parole:

« — Faites une coopérative, tous les commerçants seront contre vous et nous perdrons la bataille aux élections prochaines. Votre mandat de député, compagnon, est certainement perdu!

» — Un mandat perdu, une forteresse socialiste de plus, il n'y a pas à hésiter : Compagnons, décidons de créer la *Coopérative des Ouvriers unis de la Basse-Sambre.*

» Tels étaient les propos que nous échangions dans une réunion de dix-sept personnes, en décembre 1897, à Auvelais.

» L'enthousiasme des compagnons était presque nul. Plusieurs essais de coopération avaient déjà été faits; malheureusement, ils s'étaient terminés fort piteusement. La chose paraissait irréalisable, mais quelques-uns cependant étaient, comme moi-même, très déterminés et voulaient résolument marcher de l'avant.

» Nous voulions aussi faire grand. Un terrain, situé derrière un local socialiste abandonné, fut acheté. Une boulangerie fut construite; nous installâmes un four allemand d'une valeur de 7,000 francs, une machine à vapeur, car il n'y a pas de gaz à Auvelais, puis un pétrin mécanique ; nous achetâmes trois

(1) *Almanach des Coopérateurs belges pour 190[illegible].*

camions et cinq chevaux; enfin, sept ouvriers furent embauchés et, quelques mois après, le 1[er] août 1898, nous fabriquions du pain.

» Nous vendîmes les premiers jours environ 400 pains de 2 kilos. Ce n'était point trop mal ; mais cette vente ne pouvait nous satisfaire, car nous étions outillés pour produire 2,000 pains par jour et nos frais généraux étaient assez élevés.

» Il faut dire aussi que la vente de pains fabriqués se faisait déjà sur une grande échelle dans toute la Basse-Sambre. Les camions de la *Société des Ouvriers réunis*, de Charleroi, une entreprise cléricale fondée par M. Michel Levie, parcouraient chaque jour les nombreux villages environnants: Ham, Jemeppe, Tamines, Fosse, et servaient des clients jusqu'à Gembloux.

» Cette société n'était point une coopérative comme on l'entend dans le Parti ouvrier. Elle vendait le pain sans ristourne, les actions étaient de 25 francs et ceux qui en étaient possesseurs touchaient des dividendes ; néanmoins elle débitait beaucoup de pains, les ouvriers de la Basse-Sambre en ignoraient la source cléricale et ils croyaient encourager les efforts d'une coopérative socialiste, fondée par des travailleurs carolorégiens.

» En outre, il y avait à Auvelais deux boulangeries patronales admirablement outillées et qui, aussitôt, commencèrent une campagne ardente contre notre institution socialiste. Tous les boulangers de la région furent convoqués par ceux d'Auvelais et on jura notre mort. Avant trois mois, disait-on partout, la boulangerie socialiste sera anéantie, et l'on s'était promis de la racheter à vil prix...

» Puis ce furent les feuilles cléricales et toutes les bonnes âmes réactionnaires qui nous jurèrent une guerre sans merci. Vous entendez d'ici le concert de récriminations et de violences : « Ennemis du commerce, gens sans expérience, politiciens qui cherchent à attraper les gros sous des ouvriers naïfs, pétrin à gogos, gare à la culbute finale ! »

» Nous en passons et des plus joyeuses. Mais la palme revient à une sainte créature qui s'en alla partout en clamant que « les socialistes fabriquaient du pain avec l'eau... des morts ».

» Horreur ! il y avait, en effet, un cimetière situé sur la

route de Falisolle et nous avions dû construire — la distribution municipale d'eau faisait défaut, à cette époque, à Auvelais, — une canalisation spéciale pour nos approvisionnements d'eau potable.

» Bref, assaillis de toutes parts, battus en brèche par de riches concurrents, débutant presque sans capitaux, nous nous trouvions en proie à toutes les difficultés inhérentes à une mise en train, dans une région où l'idée de coopération n'avait aucune racine et où la vente à crédit était quasi générale.



J. LEDOUX

» Que faire? La vente marchait cahin caha, les échéances commençaient à se multiplier et ce que nous avions pu réunir, — un emprunt de 15,000 francs conclu avec la Caisse d'épargne, — avait servi aux installations premières.

« De braves gens, qui nous avaient également confié quelques petites économies, n'étaient point trop rassurés. A tous, je répondais invariablement : « Cela marchera, cela doit marcher! » J'avais inondé toute la région de milliers de circulaires, expliquant le but de l'œuvre et accompagnées de bulletins d'adhésion. Mais le résultat était problématique. Résolument, je lançai une nouvelle circulaire. En voici les termes :

« FÉDÉRATION DES GROUPES OUVRIERS DE LA BASSE-SAMBRE.

» Frères Ouvriers,

» Combien de fois n'avez-vous pas dit : « On ne fonde pas » de grande association socialiste dans la Basse-Sambre. »

» Vous disiez encore : « On ne fait pas assez de propa- » gande. »

» Nous avons entendu cent fois ces paroles-là sortir de » votre bouche !

» Eh bien ! il y a une forte organisation qui s'est formée. » Nous voulons faire une grande propagande. Est-ce que vous » allez rester les bras croisés sans nous aider, ni nous donner un » bon coup d'épaule ?

» A Bruxelles, il y a 17,000 familles ouvrières affiliées à la » *Maison du Peuple* ; au *Vooruit*, de Gand, il y en a 14,000 ; » tous les mineurs et tous les métallurgistes du Centre sont » affiliés à la grande boulangerie du *Progrès,* à Jolimont ; à » Charleroi, à Liége et dans le Borinage, c'est la même chose.

» Notre boulangerie porte pour titre : *Société coopérative » des Ouvriers unis de la Basse-Sambre.*

» Qu'avez-vous fait jusqu'ici pour la soutenir ?

» Rien ! Rien ! Rien !

» Allez-vous rester isolés sans prendre une action de » *10 francs*, payable en plusieurs fois ; sans manger le *pain » socialiste* fabriqué par des socialistes ?

» Si vous ne faites rien, vous êtes indignes de vous dire » socialistes !

» Si vous ne mangez pas le *pain socialiste,* ne parlez plus » de votre dévouement, car les frères de Charleroi, du Borinage » et de Liége comprennent mieux leur devoir ; ils le prouvent en » soutenant et en faisant prospérer leur Boulangerie coopérative.

» Faites de même et le mouvement socialiste grandira dans » la Basse-Sambre !

» Compagnons !

» Pas de vaines paroles, des actes ! Affiliez-vous à la bou- » langerie coopérative ouvrière de la Basse-Sambre, mangez le » *pain socialiste*, fabriqué par vos frères de travail, par ceux qui » luttent contre vos tyrans et contre vos exploiteurs !

» *Vive le Parti ouvrier ! Vive la grande Boulangerie de » la Basse-Sambre ! A l'œuvre ! En avant !* »

« J'apposai au-dessous de ce manifeste les noms des principaux militants de la région et je signai « Le délégué à la propagande socialiste : G. Defnet, membre de la Chambre des Représentants ».

« L'effet fut prodigieux : De 400 pains de 2 kilos que nous vendions quotidiennement, nous atteignîmes, d'une seule enjambée, 900 pains, soit 1,800 kilos par jour...

» Nous étions sauvés ! Au 1er janvier 1899, nous clôturâmes notre premier bilan de quatre mois par un bénéfice de 4,904 frs. Pour un début, voilà qui s'annonçait bien ; mais loin de désarmer, nos adversaires cléricaux redoublèrent d'imprécations et recommencèrent une campagne de dénigrement plus rageuse encore.

» Cette campagne maladroite eut pour effet d'ouvrir les yeux à beaucoup d'ouvriers ; elle nous rendit encore plus actifs et persévérants; bref, elle nous fit un bien immense... »



JOSEPH LOSSION

* * *

Depuis trois ans, la coopérative d'Auvelais progressa constamment.

Elle a cinq succursales: deux à Auvelais, une à Gembloux, une à Ham-sur-Sambre et une à Nèvremont-Fosse.

Sa principale branche commerciale est la boulangerie. La production de celle-ci va grandissant ; on peut en juger par ces chiffres :

En 1899, elle fabriqua 413,595 pains de 2 kilos.
En 1900, » 530,515 »
En 1901, » 676,216 »
En 1902, » 721,456 »

Le chiffre d'affaires de cette coopérative atteint 510,000 fr. par an laissant un bénéfice près de 45,000 francs. Les deux tiers de la recette proviennent de la boulangerie et le reste des épiceries.

Le personnel de la *Coopérative des Ouvriers unis de la Basse-Sambre* est composé de vingt-quatre ouvriers et employés. Ceux-ci sont fort bien traités ; leurs salaires sont les plus élevés de la région et, depuis 1899, la durée du travail journalier ne dépasse pas huit heures. A l'heure qu'il est, cette coopérative compte plus de 1,600 sociétaires répartis en trente-cinq communes, qui sont desservies par les camions de la société (1).

Il faut rendre hommage aux dix-sept fondateurs de cette œuvre ouvrière : G. Defnet, Alf. Robert, Em. Sevrin, Léopold Leclercq, Michel Melchior, F. Michaux, Xavier Guillaume, etc., ainsi qu'aux administrateurs actuels : J. Ledoux, E. Ducœur, R. Marin, J. Mazui, E. Parmentier, L. Philippart, L. Renodeyn, etc.

Parmi les administrateurs de la première heure, nous devons citer principalement Emile Sevrin et Paul Leclercq. Le premier, Emile Sevrin, est un comptable de grande valeur, qui possède des connaissances commerciales très étendues. C'est une intelligence d'élite, dont les avis sont toujours précieusement suivis et ont contribué à la prospérité de l'œuvre ouvrière fondée dans la Basse-Sambre. Son dévouement est absolu et désintéressé ; il est conseiller communal à Auvelais.

(1) Communes desservies par la *Société coopérative des Ouvriers unis de la Basse-Sambre*, et nombre de sociétaires par commune (en 1901) :

Nº D'ORDre	COMMUNES	POPULATION	NOMBRE DE SOCIÉTAIRES	Nº D'ORDre	COMMUNES	POPULATION	NOMBRE DE SOCIÉTAIRES
					Report		938
1	Aisemont . .	728	16	19	Lonzée. . .	1410	7
2	Arsimont . .	1754	66	20	Malonne	3099	12
3	Auvelais . .	6008	294	21	Mazy . . .	830	38
4	Balâtre. . .	714	14	22	Mettet . . .	3139	23
5	Biesmes . .	1655	8	23	Moignelée .	1267	42
6	Bothey. .	313	14	24	Mornimont .	683	12
7	Corroy-le-Ch.	820	7	25	Moustier-s/S.	1852	36
8	Falisolle . .	2420	113	26	Onoz . . .	300	5
9	Floreffe . .	2807	43	27	Saint-Gérard.	1726	22
10	Floriffoux. .	677	6	28	Sart-St-Laur[t]	558	17
11	Fosse . . .	3457	68	29	Sauvenière	1230	7
12	Franière . .	676	17	30	Soye . . .	757	8
13	Gembloux	4365	24	31	Spy	3577	36
14	Grand-Leez .	1867	39	32	Tamines . .	4381	79
15	Graux . . .	165	6	33	Velaine-s[r]/S.	2610	19
16	Ham-sur/S. .	2747	148	34	Vitrival . .	665	7
17	Isnes . . .	748	5	35	Divers . . .		8
18	Jemeppe-s/S.	3218	50				
			938				1316

Quant au second, Paul Leclercq, il remplit les délicates fonctions de gérant-magasinier. Ancien travailleur des mines, il fait honneur à la classe ouvrière. Homme sincère et d'une



LA « MAISON DU PEUPLE », D'AUVELAIS

grande probité, ne marchandant jamais ses efforts, c'est un apôtre convaincu de la coopération socialiste.

Voici au surplus un tableau, fort intéressant, qui retrace les progrès accomplis par la société coopérative des *Ouvriers unis de la Basse-Sambre* :

ANNÉES	SOCIÉT[res]	RECETTES	BÉNÉFICES RÉALISÉS
1898	489	95,967.68	4,904.33
1899	695	240,410.03	13,324.37
1900	1003	337,843.54	24,593.49
1901	1316	[illegible]54,936.08	30,497.34
1902	1572	509,226.93	46,794.22

Au 31 décembre 1902, l'argent en caisse, les marchandises en magasin et la valeur réelle des immeubles, représentaient une somme de fr. 150,269.50.

Il était dû aux actionnaires, aux fournisseurs et à la dette hypothécaire, fr. 69,560.15 seulement.

Les 1,572 coopérateurs étaient donc possesseurs, au 31 décembre 1902, d'un avoir de fr. 80.709.35. C'est un résultat magnifique.

*
* *

Pendant l'année où fut constituée la coopérative d'Auvelais, sept autres associations de consommation furent fondées dans la province de Namur :

L'Economie Havelangeoise, à Havelange ;

L'Economie, à Mohiville ;

Les Ouvriers Réunis, à Haut-le-Wastia ;

La Prévoyante Ménagère, à Strée ;

L'Economie Ouvrière, à Corennes ;

L'Avenir, à Moustier-sur-Sambre ;

Le Progrès, à Spy.

Ce sont, pour la plupart, de modestes coopératives de villages, s'occupant de la vente d'épiceries, de merceries, d'aunages de consommation populaire.

Dans le cours des années 1899 et 1900, de nouvelles coopératives virent le jour; elles furent constituées à Florennes, Seilles, Soye, Mohiville, Maffe, Andenne et Falisolle. Les deux plus intéressantes sont celles d'Andenne et de Falisolle.

L'Avenir d'Andenne fut fondée en 1899 par Gustave

Defnet, aidé du gérant actuel Joseph Fossion. La principale branche qu'elle exploite est, comme à Auvelais, la boulangerie; mais l'*Avenir* a ouvert depuis des magasins d'épiceries, d'aunages, de merceries, etc.

Le dernier bilan semestriel accuse une recette de près de 125,000 francs, ce qui fait 250,000 francs par an, dont 215,000 fr. pour la boulangerie et le reste pour l'épicerie.

Le siège principal est à Andenne, petite ville de 8,000 habitants, sur la rive droite de la Meuse.

La Boulangerie socialiste l'*Avenir* rayonne dans tout le canton d'Andenne et étend sa vente dans une bonne partie de la région, exclusivement agricole, d'Eghezée. Elle comprend plus de 1,100 coopérateurs. Son chiffre d'affaires atteint présentement près de 300,000 francs. Elle possède deux fours perfectionnés et un excellent outillage. Defnet et Fossion ont la signature sociale de la Coopérative. Celle-ci possède en la personne de Joseph Fossion un gérant modèle très expérimenté; de plus c'est un homme de sincère conviction et d'un sûr dévouement au Parti ouvrier. Fossion est conseiller communal et fut échevin à Andenne, lors de la formation d'un collège socialiste-progressiste.

Aux deux grandes boulangeries coopératives ouvrières fondées à Auvelais et à Andenne, est venue s'ajouter l'*Espérance*, créée en août 1902 à Namur. Elle forme une œuvre modeste, mais dont l'activité est déjà remarquable. Parmi les membres du Conseil d'administration figurent Louis Demil, Debarsy, Libertieaux, Arnould, Defnet, Edouard Ronveaux; ce dernier est gérant de la boulangerie.

L'*Espérance* comptait, au 1er janvier 1903, 160 membres. Or, la jeune société n'existe que depuis quelques mois. Le bilan clôturé au 1er janvier accuse un bénéfice de 648 francs. Elle a son siège rue Saint-Nicolas, dans un quartier absolument populaire.

*
* *

La *Brasserie coopérative* de Falisolle date, elle aussi, de l'année 1899. Elle débuta avec 21 membres et en possède aujourd'hui plus de 200, ce qui prouve son succès.

Les promoteurs de cette entreprise coopérative furent MM. Wauthier, l'ancien bourgmestre de Falisolle, Gilson père et fils, Jules Ledoux, Alfred Robert et Horlait.

Il fut question d'abord, d'installer la brasserie à Tamines, mais bientôt l'on changea d'idée et l'on décida de traiter avec M. Wauthier, qui était propriétaire d'un moulin à eau inactif depuis plusieurs années. C'est dans cet ancien moulin que la brasserie fut installée.

M. Wauthier céda la propriété avec ses annexes, cour, chute d'eau, bief d'alimentation d'une superficie totale de 41 ares 87 centiares pour la somme de 22,500 francs, représentée par 225 parts de la nouvelle société coopérative.

Le capital minimum fut fixé à 40,000 francs, y compris les 225 parts remises au propriétaire de l'immeuble.

Le premier exercice social, clôturé au 22 décembre 1900, accusa un bénéfice de 6,136 fr. 78 c., pour 29 brassins ayant produit 2,576 hectolitres de bière.

M. Wauthier dirigea la brasserie coopérative jusqu'à l'expiration du premier exercice social, puis il démissionna et fut remplacé par le citoyen Jules Ledoux qui, depuis lors, est à la tête de cettre œuvre coopérative et la dirige avec une compétence remarquable.

Le deuxième exercice social a laissé un bénéfice de francs 9,227.23 pour 36 brassins ayant produit ensemble 3,292 hectolitres de bière.

Le bilan à fin décembre 1902, accuse une production de 4,663 hectolitres de bières et un bénéfice de francs 10,098.

C'est un excellent résultat.

Il existe encore, à Tamines, une coopérative alimentaire, qui fut fondée en 1896, par des ouvriers houilleurs. Cette société qui est affiliée au Parti ouvrier a fait construire une Maison du Peuple. Le docteur Lalieu, si populaire à Tamines, a toujours encouragé la coopérative ouvrière, qui est en progrès et a un chiffre d'affaires de plus de 25,000 francs par année. Enfin, à Falisolle, il existe également un magasin coopératif alimentaire géré aussi par des houilleurs.

*
* *

Dans l'arrondissement de Philippeville, l'idée coopérative pénétra assez tard.

La première association d'alimentation fut fondée, en 1895, au village de Cerfontaine, sous le nom de *La Fraternelle*. Elle a pour gérant F. Renaux.

L'objet de la société fut d'abord la vente de farine, de son et de rebulet aux membres qui étaient au nombre modeste de 33.



INTÉRIEUR DE LA BOULANGERIE « L'ESPÉRANCE » A NAMUR

L'industrie principale de Cerfontaine, c'est la fabrication de sabots. Les patrons sabotiers sont en même temps boutiquiers et, depuis toujours, ils pratiquent le truck-système.

La nouvelle coopérative eut fort à faire, à ses débuts, contre les patrons sabotiers. Ceux-ci furent dénoncés au parquet comme contrevenant à la loi sur le payement des salaires et furent condamnés par le Tribunal de Dinant.

C'est alors que *La Fraternelle* décida de vendre du pain. Du coup, le nombre de ses adhérents doubla. Mais la coopérative de Boussu-lez-Walcourt venait d'être fondée. Bien que son siège soit situé dans l'arrondissement de Thuin, *L'Avenir*, de Boussu-lez-Walcourt, opère surtout dans l'arrondissement de Philippeville.

C'est ainsi qu'elle pénétra à Cerfontaine. Les membres de la coopérative de cette dernière commune achetèrent leur pain aux camionneurs de *L'Avenir*, et naturellement la petite coopérative disparut.

L'Avenir, société de consommation des ouvriers de l'Entre-Sambre-et-Meuse à Boussu-lez-Walcourt, débuta le 17 juillet 1895 par la vente des farines. Elle avait alors 17 membres et un capital de 1,800 francs. Six mois après, une boulangerie fut construite et depuis cette époque, les progrès de cette association ont été continus.

Le directeur gérant de la coopérative *L'Avenir* est Joseph Mahy qui, avec une grande intelligence, conduit parfaitement cette entreprise ouvrière qui débuta dans une grange et possède aujourd'hui des locaux valant plus de 50,000 francs.

Les 17 membres de 1895 se sont multipliés : ils sont près de 500 actuellement.

La boulangerie est fort bien outillée. Elle possède des fours Borbeck et des pétrins mécaniques. Le pain de la coopérative, vendu 45 centimes les 2 kilogrammes, est très récherché et la production se développe admirablement.

Au début, il n'était pas fait de répartition de bénéfices; ceux-ci étaient accumulés et devaient servir à assurer une pension aux sociétaires âgés de 60 ans et ayant trente années de participation.

Le bilan de 1900 nous apprend que ce système a été changé. Sur un chiffre d'affaires de 250,000 francs, il a été réalisé un bénéfice net de 8,056 francs. Ce bénéfice a été ainsi réparti :

Amortissements 25 p. c. . . .	fr.	2,014 13
Caisse de secours 15 p. c. . . .	»	1,208 49
A la propagande 5 p. c. . . .	»	402 83
A reporter. .	fr.	3,652 45

Report .	fr.	3,625	45
Caisse de pensions 15 p. c.	»	1,208	49
Aux consommateurs 40 p. c. . . .	»	3,222	62
Total. .	fr.	8,056	56

Le personnel de *L'Avenir* compte une vingtaine de personnes; il est fort bien traité. On n'y travaille que 8 heures par jour : chacun est assuré contre les accidents et, en cas de maladie, reçoit son salaire intégral pendant un certain temps.

En 1896, quelques ouvriers du village de Nismes, lequel compte 1,600 habitants, décidèrent de constituer une boulangerie coopérative. Celle-ci fut installée provisoirement dans les dépendances d'une vieille ferme.

Le succès couronna les efforts de ces dévoués et, aujourd'hui, Nismes possède une belle boulangerie mécanique avec moteurs et fours perfectionnés ; sa production atteint 1,500 kilogrammes de pains par jour. *L'Espérance* de Nismes est fort bien dirigée par J.-B. Périquet.

En 1892, à Florennes, une coopérative de denrées coloniales et de tissus fut ouverte près de l'église; elle porte le nom de *Maison du Peuple*.

Citons encore la coopérative fondée à Berzée, en 1900, par L. Leclecq et quelques amis et qui, débutant par un magasin d'épiceries et de tissus, possède déjà en annexe une laiterie et une boucherie.

On le voit, l'arrondissement de Philippeville est entré fort tard dans le mouvement coopératif, mais les débuts ont été couronnés de succès et, sans nul doute, l'exemple des quelques coopératives dont nous venons de parler sera suivi par les travailleurs des autres communes de cette contrée.

* * *

Le Luxembourg, nous l'avons dit plus haut, a une population très clairsemée et ne possède pas des moyens de communications nombreux.

Jusqu'en 1896, la terre luxembourgeoise était restée en quelque sorte vierge de toute propagande socialiste.

C'est alors que Léon Colleaux, de Hautfays, dans l'arrondissement de Neufchâteau, fit parler de lui.

Léon Colleaux est né à Hautfays le 11 mai 1865. Il fit ses études à l'École normale de Virton et y obtint le diplôme d'instituteur; mais il n'exerça jamais ses fonctions.

Membre du Conseil communal et du Bureau de bienfaisance, Colleaux est en outre un véritable homme d'œuvres. Il a fondé la Coopérative et la Société de secours mutuels de Hautfays. C'est grâce aussi à sa propagande et à ses conseils que furent constituées les coopératives de Châtillon, Nassogne, Saint-Léger, Aubange, Wellin, Saint-Hubert, Ethe et Meix.

Membre du Parti ouvrier belge, Colleaux a fondé la Fédération luxembourgeoise de ce parti et représente celle-ci au Conseil général. Il est également le principal fondateur de la Fédération des sociétés coopératives du Luxembourg et s'occupe, avec ses amis, de la création d'un comptoir agricole d'achats et de ventes des produits de la ferme et de l'étable.

Ses principaux lieutenants sont : Hardenne, Désiré, plafonneur et Jules Wathelet, cultivateur à Wellin; Anatole Charlier, sabotier; Eugène Goose, cordonnier; Louis Becker, peintre; Devaux, Auguste, sabotier à Saint-Hubert; Hubert Hustin, ouvrier d'usine, à Ethe; Brosius et Auguste Simonet, à Châtillon; Jules Behin, maréchal-ferrant, à Saint-Léger; Mostenne, Clément, maçon, à Aubange; Daniel Clesse, à Lavacherie; Jean Geuner, à Arlon, etc., etc.

A l'heure qu'il est, il existe dans le Luxembourg une quinzaine de sociétés de consommation, toutes de fondation récente.

La première fut *La Salm*, fondée au mois de mai 1896, à Salm-Château et dont nous reparlerons plus loin.

Faire l'histoire de l'une de ces sociétés coopératives du Luxembourg, c'est écrire l'histoire de toutes, car ce qui sera dit de l'une s'appliquera à toutes en genéral, puisqu'elles sont le résultat de la propagande socialiste faite dans cette province. Le même principe a présidé à l'instauration de chacune d'elles : s'émanciper économiquement pour être libre politiquement et socialement. Telle a été, en effet, la pensée maîtresse de ceux qui se sont faits les promoteurs du mouvement coopératif dans les villages luxembourgeois.

Le moyen était simple en apparence, mais pas toujours facile à réaliser : grouper les paysans et avoir, pour rendre indissolubles les liens qui les unissent, un intérêt à sauvegarder. En d'autres termes, attirer les paysans par des avantages matériels, palpables, pour les catéchiser ensuite.

Pareille entreprise, dans un milieu semblable, ne marcha pas sans certaines difficultés. La principale, à coup sûr, était



BOULANGERIE COOPÉRATIVE « L'AVENIR », D'ANDENNE

l'éloignement des centres producteurs et la rareté ou le manque de moyens de communications.

Une autre difficulté était le peu d'importance, en population, de chacune des communes, et l'impossibilité, vu l'éloignement, de grouper plusieurs localités voisines, comme cela se fait souvent ailleurs.

Enfin, le manque de ressources et l'absence de confiance dans le mouvement coopératif préconisé par les socialistes, était un dernier obstacle qu'il fallut vaincre.

Ajoutez à cela l'inexpérience totale ou partielle des administrateurs volontaires de coopératives, qui manquaient de renseignements commerciaux leur permettant d'acheter aux bonnes sources, et l'obligation dans laquelle ils se trouvaient de vendre dans de meilleures conditions que les commerçants établis depuis de longues années. On reconnaîtra que, dans ces conditions, une entreprise coopérative n'était pas dépourvue d'obstacles de tous genres.

Dans nos communes industrielles, on fonde généralement une société de consommation quand on a recueilli l'adhésion d'une centaine de chefs de famille s'engageant à souscrire une action de dix francs.

Dans la province du Luxembourg, la plupart des communes comptent moins de 1,000 habitants, ce qui représente environ 200 familles. Comment en trouver la moitié assez osée, indépendante et confiante pour adhérer à la coopérative socialiste ?

Aussi, à l'origine, les sociétés en formation ne comptèrent-elles que de 35 à 50 membres, qui réunirent entre eux de 800 à 1,000 francs comme capital social.

Bien des tentatives échouèrent cependant à cause de la pression du clergé qui est encore très forte, mais les groupes qui persévérèrent triomphèrent des obstacles que l'on avait accumulés à plaisir pour empêcher la formation d'associations coopératives.

Une fois constituée, la société doit se choisir un gérant. Ici encore des difficultés se dressent : la place devrait revenir au plus capable, ce qui n'arrive pas toujours. Ce sont, en effet, les plus fortes familles qui, dans ces petits groupes, disposent de la majorité et qui arrivent ainsi à imposer un de leurs parents...

* * *

Voyons maintenant où en est le mouvement coopératif de consommation dans le Luxembourg. Procédons par ordre chronologique.

Jusqu'en 1896, le Luxembourg ne comptait que deux associations coopératives de consommation fondées par des ouvriers et des employés de l'administration des chemins de fer, l'une à

Arlon et l'autre à Jemelle. C'est à cette époque aussi que se constituèrent les premières laiteries coopératives dans cette province.

Au mois de mai 1896 quelques ouvriers de Salm-Château, dans l'arrondissement de Bastogne, jetèrent les bases d'une modeste coopérative de consommation qui prit le nom de *La Salm*. Les fondateurs étaient 32 et leur nombre n'a guère augmenté depuis. En 1900, le capital social s'élevait à 2,500 francs, la vente à 9,360 francs par an et le bénéfice à 161 fr. 41 c.!...


LÉON COLLEAUX

Il faut dire que cette société, comme toutes celles du Luxembourg d'ailleurs, vend ses produits à des prix très réduits. Elles ont été amenées à ce système de vente, par la concurrence des commerçants qui, dans le but de ruiner le magasin coopératif, crurent habile de réduire considérablement leurs prix de vente, quittes à se rattraper plus tard...

L'année suivante, également au mois de mai, et sur l'initiative de Léon Colleaux, se fonda *La Prévoyance* de Hautfays, petit village de 800 habitants.

Le nombre des membres, à la fondation, était 41 ; il n'a guère varié depuis.

Le capital avait été fixé à 4,100 frs soit 100 frs par membre. Le chiffre d'affaires, en 1900, s'éleva à 85,600 francs. Depuis sa fondation, *La Prévoyance* a réalisé 12,500 francs de bénéfices, dont la totalité a été versée au fonds de réserve, qui est par conséquent trois fois plus élevé que le capital social.

Puis se constituèrent tour à tour :

Ligue ouvrière de la Famenne, à Marche, le 10 décembre 1896;

L'Économie, à Géronville, en août 1899;
La Mutuelle, à Châtillon, le 10 décembre 1899;
Le Progrès, à Mussy-la-Ville, le 4 février 1900;
L'Économie, à Saint-Hubert, le 15 mai 1900;
Les Citoyens libres de Saint-Léger, en 1900;
L'Union ouvrière de Ethe-Belmont, également en 1900.

Citons encore la *Maison du Peuple*, à Nassogne; *La Pointe du Jour*, à Wellin; *L'Espérance*, à Fisennes (Soy); *La Paternelle*, à Rulles et *L'Épargne*, à Muson; *La Fraternelle*, à Meix-devant-Virton. Enfin, citons encore une coopérative catholique à Hautfays, *L'Union ouvrière*, et deux brasseries : *Le Progrès*, à Virton et une autre à Bertrix.

La plupart des coopératives de consommation existant dans le Luxembourg, sauf cinq ou six, sont socialistes. Depuis un an ou deux, le Parti catholique en a fondé également, mais avec une certaine prudence. Il en existe aussi deux ou trois dont les fondateurs sont des libéraux; mais ces sociétés conservent un caractère neutre, faisant de la coopération pour la coopération elle-même.

* * *

Le Brabant wallon est surtout représenté par l'arrondissement de Nivelles. Cette région est avant tout agricole; l'industrie y est très clairsemée. La partie de sa population qui n'est pas adonnée au travail de la terre se rend dans les centres industriels et surtout à Bruxelles. Les ouvriers du Brabant wallon qui émigrent ainsi sont principalement occupés aux travaux du bâtiment : maçons, plafonneurs, menuisiers; on compte parmi eux un grand nombre de paveurs et quelques métallurgistes.

Jusqu'en 1894, époque où eurent lieu les premières élections législatives en vertu du nouvel article 47 de la Constitution, la population de cet arrondissement avait été fort peu travaillée par la propagande socialiste, sauf cependant quelques grosses communes, telles Quenast, Tubize, Braine-l'Alleud, Nivelles, Court-Saint-Etienne, qui furent naturellement les foyers d'où rayonnèrent, dans les campagnes, les idées socialistes et, en même temps, les principes d'organisation et de solidarité.

Lors des élections législatives d'octobre 1894, une liste de candidats socialistes fut présentée au corps électoral, et sans organisation, sans journaux, sans propagande presque, la liste recueillit 6,000 suffrages sur 58,000 voix émises.

Dès ce moment, une active propagande fut menée dans tout l'arrondissement de Nivelles, et elle fut faite surtout par Grégoire Serwy, administrateur du journal *Le Peuple*, qui s'y dévoua durant plusieurs années, avec une activité jamais lassée.



LA COOPÉRATIVE DE HAUTFAYS

Pendant deux ans, une poignée d'hommes résolus s'en allèrent tous les dimanches, visiter les communes de l'arrondissement, remuer les esprits, jeter à pleines mains dans les cerveaux frustes des paysans la semence socialiste.

Les élections de 1896 enregistrèrent les fruits de cette propagande ardente : les 6,000 suffrages socialistes de 1894 étaient devenus 20,000.

Parallèlement à l'action politique, se développa l'organisation économique.

On constitua d'abord des *Ligues ouvrières* et celles-ci enfantèrent bientôt ici des mutualités, là des syndicats.

L'idée de créer des coopératives hantait bien certains cerveaux, mais ce n'était pas une petite affaire. Il fallait y réfléchir mûrement, réunir des capitaux, calculer les chances de succès et ne pas s'exposer à la légère à compromettre les économies des petits et la prospérité du Parti. Puis, n'allait-on pas s'aliéner les sympathies des petits commerçants dont la force électorale n'est pas à dédaigner?

C'est cette dernière considération surtout qui fit retarder la fondation de sociétés de consommation à Nivelles, à Braine-l'Alleud et à Tubize.

Cependant, l'idée d'établir une coopérative à Nivelles avait réuni d'assez nombreux partisans. En 1894, une dizaine de travailleurs, témoins des succès obtenus par les sociétés de consommation du Parti ouvrier, à Bruxelles, à Gand et ailleurs, se réunirent au *Café Lachenal* à Nivelles, dans le but de fonder une association semblable.

L'idée rencontra d'abord d'assez vives résistances, à cause des élections législatives qui étaient proches.

Mais, cette consultation électorale passée, et la démonstration faite qu'en général les commerçants s'étaient montrés les adversaires résolus des ouvriers socialistes, le projet de la création d'une société coopérative préoccupa de nouveau les principaux militants.

De nouvelles réunions eurent lieu. Des statuts furent élaborés et des souscriptions recueillies.

Un comité provisoire composé de Joseph Lachenal, Emile Grégoire, Henri Saintes, Auguste Theys, Alphonse Lambert, Charles Bardiau et Antoine Rousseau lança un appel aux socialistes de l'arrondissement les conviant à se réunir à la *Cave du Chapitre*, le 22 février 1896. Deux cents personnes répondirent à cet appel et *La Persévérance*, société coopérative de l'arrondissement de Nivelles, fut fondée!

Cette société dont le local est situé rue de Soignies, 16, exploite une boulangerie et un magasin d'épiceries; elle vend aussi du charbon et de la margarine.

A l'origine, le nombre des sociétaires était de 79; il atteint aujourd'hui 2,250.

Le capital primitif était de 790 francs; il s'élève actuellement à 32,500 francs et la réserve est d'environ 15,000 francs.

A la fondation, Emile Grégoire et Auguste Theys furent nommés respectivement administrateur délégué et secrétaire.



GRÉGOIRE SERWY

Aug. Theys résigna ses fonctions en 1898 et fut remplacé par Grég. Serwy, qui eut comme successeur en octobre 1900, Alphonse Allard, ancien instituteur, actuellement député socialiste de Nivelles. Georges Renette succéda à Emile Grégoire en 1901.

Dès le début, les affaires marchèrent à merveille. Les camions de la *Persévérance* parcouraient les principales communes de l'arrondissement, débitant le pain et les autres marchandises. Trente-trois communes étaient ainsi visitées, ce sont :

Nivelles, Baulers, Thines, Houtain, Loupoigne, Vieux-Genappe, Genappe, Glabais, Baisy-Thy, Bousval, Court-Saint-Etienne, Céroux-Mousty, Ottignies, Mont-St-Guibert, Chastres-Villeroux, Corroy-le-Grand, Limal, Limelette, Wavre, La Hulpe, Waterloo, Braine-l'Alleud, Lillois, Wauthier-Braine, Braine-le-Château, Clabecq, Tubize, Quenast, Virginal, Oisquercq, Ittre, Bornival et Monstreux.

L'année 1898 surtout fut prospère. *La Persévérance* avait des contrats en cours pour la livraison d'importantes commandes de farines et de charbons, lorsque survint la hausse des denrées.

En 1900, la coopérative de Nivelles subit une crise. Des

commerçants, par esprit de concurrence, avaient répandu des bruits malveillants sur le compte de la coopérative et l'on alla jusqu'à parler de sa déconfiture. La rumeur gagna tout l'arron-



SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE « LA PERSEVERANCE » A NIVELLES

dissement. Des journaux aidèrent à répandre des bruits mensongers et allèrent jusqu'à prédire la chute de l'institution socialiste.

Ces calomnies firent germer le doute et l'inquiétude dans l'esprit de beaucoup, et plusieurs coopérateurs qui avaient versé

dix ou vingt francs vinrent réclamer leur argent. De leur côté, les fournisseurs s'émurent et refusèrent leur crédit...

La confiance disparut ainsi chez beaucoup et la vente diminua fortement.

C'était la tempête et le navire menaçait de sombrer.



GEORGES RENETTE

Alors un pilote vigilant, Georges Renette, le gérant de *La Persévérance*, fit face à la tourmente. Il ranima les courages, fit renaître la confiance et apporta à l'œuvre de salut qu'il avait entreprise, une énergie telle, que bientôt la confiance revint et qu'aujourd'hui la coopérative est sauvée.

Le chiffre d'affaires en 1902 s'est élevé à francs 874,174.36. Le bilan semestriel arrêté au 31 décembre 1902 annonce un bénéfice net de 4,460 francs.

*
* *

Des coopératives locales ont été constituées dans plusieurs communes de l'arrondissement de Nivelles. Ce sont :

L'Union des Campagnards, à Huppaye (près de Jodoigne);

L'Avenir, à Baisy-Thy;

L'Economie, à Genval,

Le Prolétaire, à Chastre-Villeroux;

Le Progrès, à Rixensart;

L'Espérance, à Ohain;

Les Travailleurs réunis, à Quenast.

Cette dernière société, installée dans une localité industrielle, est très importante. Elle s'est fait construire des locaux qui ont une valeur de plus de 100,000 francs. Elle a comme

administrateur Jules Lefebvre qui est conseiller provincial et fait également partie du conseil d'administration de *La Persévérance*, de Nivelles.



CHAPITRE VIII

LA COOPÉRATION AU BORINAGE. — LES BOULANGERIES COOPÉRATIVES. — RÉSULTATS. — AU PAYS DE CHARLEROI. — GRANDS PROGRÈS RÉALISÉS. — LES ASSOCIATIONS DE CONSOMMATION DANS LES ARRONDISSEMENTS DE SOIGNIES ET DE THUIN. — A ATH ET A TOURNAI.

La province du Hainaut est, après celle du Brabant, la plus populeuse de la Belgique : au dernier recensement décennal, elle comptait 1,142,654 habitants. Elle est aussi la plus industrielle. Ses charbonnages, ses carrières, ses fabriques de fer, ses verreries, ses établissements métallurgiques, occupent des centaines de mille travailleurs.

Dès la fondation de l'*Internationale*, des propagandistes socialistes s'en allèrent dans cette province prêcher l'organisation ouvrière, les principes socialistes. Ce furent surtout les bassins industriels du Borinage, de Charleroi et du Centre qui furent spécialement travaillés.

Des populations de ces trois contrées, celle du Borinage est, à coup sûr, la plus misérable, la plus déshéritée, la plus exploitée.

Le bassin de Charleroi et le Centre possèdent, à côté de charbonnages importants, des verreries, des faïenceries, des hauts-fourneaux, des laminoirs et d'autres établissements industriels. Ils ont par conséquent plus de ressources et, par le fait même, une population laborieuse dont l'intelligence est plus diverse et plus développée.

Au Borinage, au contraire, les charbonnages constituent la principale ressource de la classe ouvrière.

Les houilleurs sont facilement reconnaissables au physique. Mais dans une réunion d'ouvriers de cette profession, appartenant aux quatre bassins de notre pays, on n'a pas de peine à désigner les Borains, parce qu'ils portent d'une façon bien plus accentuée la tare professionnelle, l'empreinte que laisse, ineffaçable, le rude travail souterrain!

On sait que les houilleurs borains descendent dans la mine dès l'âge le plus tendre et que celle-ci ne les lâche plus...

* * *

C'est en 1885 que l'association coopérative fit son entrée au Borinage, sous la forme de boulangeries et de magasins de farines. Encore ici les ménagères avaient conservé l'habitude de faire leur pain elles-mêmes.

C'est à Wasmes, gros village industriel qui compte aujourd'hui plus de 15,000 habitants, que fut instituée la première société coopérative de cette région.

Le terrain était admirablement préparé pour faire réussir pareille œuvre. Aussi, deux ans plus tard, la coopérative comptait près d'un millier de membres.

Mais cela ne dura guère.

En effet, en 1887, l'élan vigoureux qui avait été donné au mouvement, par l'empressement des ouvriers à entrer dans la coopérative, fut cassé net.

Quelles furent les causes de ce revirement subit?

D'abord, les principaux membres devinrent mécontents à cause du désordre de l'administration. Celle-ci était incapable, ne sachant ni contrôler, ni s'orienter. De plus, chose plus grave pour une association qui faisait des milliers de francs d'affaires par semaine, il n'existait aucune comptabilité et, par conséquent, un contrôle sérieux était impossible, inefficace. Il n'y avait ni livre de magasin, ni livre journal, ni livre de comptes courants. Ce dernier était pourtant indispensable, puisque la coopérative vendait à crédit à la presque totalité de ses membres !

Cette situation amena certainement des conflits fréquents et un désordre permanent, dans le maniement des fonds et des

marchandises. Voyant cela, des membres, par centaine, quittèrent la société.

Celle-ci résista cependant et grâce à l'entrée de quelques nouveaux éléments, on apporta un peu d'ordre dans les comptes, et la société continua à fonctionner.

Depuis lors, nous le constatons avec plaisir, les déficits, les négligences, la mauvaise gestion des débuts ont pris fin, et les progrès ont continué sans cesse par l'entrée, dans l'organisation coopérative, des éléments plus jeunes plus capables et plus instruits.

* * *

Après la *Boulangerie coopérative* de Wasmes, on vit se constituer, pendant le cours des années 1885 et 1886, des associations identiques dans tout le Borinage.

Partout, c'est sous la forme de boulangerie que la Coopération s'installe à Cuesmes, à Frameries, à Jemappes, à Pâturages, à Hornu, à Quaregnon, à Wasmuël, à La Bouverie, à Flénu, à Eugies et à Warquignies.

En 1887, en 1888 et en 1889, le champs d'action de l'idée coopérative s'étend encore. Jusque-là, c'était dans les communes centrales du Borinage que les ouvriers s'étaient mis à organiser des boulangeries. Cette fois, c'est la région de Dour, d'Elouges, de Wiheries, de Quiévrain qui entre en ligne et donne naissance à des associations semblables à celles des autres communes que nous avons citées en premier lieu.

A Jolimont, nous l'avons vu, il n'a été constitué, avec le concours des associations ouvrières de tout le centre qu'une seule grande fabrique de pains, *Le Progrès*, qui rayonne dans toute la contrée qui s'étend à plusieurs lieues à la ronde.

Au Borinage, au contraire, c'est le système de la décentralisation qui eut la préférence. Chaque commune voulut posséder sa petite boulangerie autonome, alors qu'il eût été plus économique, à coup sûr, de créer une grande fabrique de pains au centre de ce bassin charbonnier, quitte à laisser chaque commune organiser une coopérative locale pour la vente de denrées

coloniales, de chaussures, de vêtements et d'autres objets de première nécessité, indispensables dans une famille ouvrière.

S'il en fut autrement, c'est sans nul doute parce que le mouvement ouvrier, au Borinage, n'a pas subi une influence, une direction bien rationnelle.

Les deux frères Léon et Alfred Defuisseaux ont, depuis vingt ans, joui d'une grande autorité morale auprès des travailleurs borains. L'idée mère qui guida ces deux hommes, a été avant tout une idée politique dont le programme tenait en ces mots : *Suffrage universel*, *République*.

Leur vie a surtout été consacrée à la conquête de ces deux revendications. Leur propagande a porté principalement sur ces deux objets, négligeant forcément l'organisation économique, syndicale et coopérative des travailleurs borains.

Par suite de cette méthode ou, pour être plus exact, de cette absence de méthode et de vue d'ensemble, le mouvement coopératif borain, sauf quelques rares exceptions, se confina dans la seule branche boulangerie.

Chaque commune ayant sa petite fabrique de pains, par suite des raisons indiquées pour la coopérative de Wasmes, des rivalités devaient se faire jour, des mécontentements devaient naître.

Et alors, on se chamailla, on s'invectiva, et des scissions se produisirent.

C'est ainsi que dans certaines communes boraines, il existe deux coopératives socialistes produisant les mêmes objets et se faisant concurrence comme de simples épiciers !

A partir de 1890, nous voyons se constituer de nouvelles associations coopératives au Borinage, savoir :

La Renaissance, à Pâturages;
La Boulangerie ouvrière, à Wiheries;
L'Impartiale, à La Bouverie;
La Fraternelle, à Saint-Ghislain;
La Coopérative ouvrière, à Cuesmes;
L'Alliance, à Ghlin;
L'Union prolétarienne, à Quaregnon;
L'Avenir socialiste, à Hornu;

L'Égalité, à Pâturages;
L'Espérance ouvrière, à Boussu;
Le Réveil socialiste, à Wiheries;
La Fraternité des ouvriers, à Thulin;
Les Socialistes unis, à Quaregnon;
La Justice, à Wasmes.

On comprendra aisément qu'il n'est guère possible de parler en détail de toutes les coopératives boraines. A peu de choses près, elles se ressemblent, et nous ne ferions que nous répéter.

Tout en rendant hommage aux nombreux coopérateurs borains qui depuis des annés se dévouent à l'œuvre coopérative, notamment aux Brenez, aux Pepin, aux Dufrasne, aux Fauviaux, aux Dendal et à tant d'autres, nous allons nous borner à parler en détail de la *Société coopérative ouvrière de Frameries* qui a prit pour devise : *Union, Progrès, Économie* et qui est bien administrée, depuis sa fondation, par un homme de grande valeur, l'ancien mineur Désiré Maroille, député de l'arrondissement de Mons depuis 1894 et ff. de bourgmestre de Frameries.

* * *

La Coopérative ouvrière de Frameries fut constituée le 22 septembre 1885 avec un maigre capital, fruit des économies de 35 ouvriers.

Qui étaient ces ouvriers?

De simples houilleurs sans instruction et ayant dû « descendre à fosse », comme on dit au Pays noir, dès l'âge de neuf ou de 10 ans!

Leur chef? Un jeune homme de moins de 23 ans, Désiré Maroille, né à Frameries, le 23 novembre 1862.

Désiré Maroille est un des propagandistes les plus actifs, les plus intelligents et les plus estimés du Borinage. Après avoir fréquenté pendant quelques années l'école primaire de son village natal, il devint ouvrier houilleur, mais ne le resta pas longtemps. Comme il s'occupait de l'organisation de ses frères de travail, et qu'il se disait socialiste, il dut bientôt quitter la mine et, ne trouvant pas de besogne ailleurs, il se fit marchand de journaux socialistes.

Les débuts de la coopérative furent difficiles. Les ouvriers n'avaient pas confiance. Les commerçants cherchaient à jeter le discrédit sur l'œuvre nouvelle et le curé déconseillait à ses paroissiens de faire partie de la boulangerie socialiste.



DÉSIRÉ MAROILLE

Néanmoins, l'œuvre s'imposa à tous et bientôt les travailleurs de la localité arrivèrent en masse à la coopérative ouvrière.

Pendant les premières années, et ce en vertu d'une pres-

cription statutaire, la société ne distribua que la moitié du bénéfice net réalisé, l'autre moitié étant consacrée à l'amortissement et au développement des installations.

Le tableau suivant indique le chiffre des bénéfices distribués depuis 1886 jusqu'en 1901 :

Année	1886	4,029 74	Année	1894	23,117 12
»	1887	7,473 38	»	1895	29,149 81
»	1888	6,892 80	»	1896	24,158 58
»	1889	7,613 14	»	1897	35,036 51
»	1890	8,087 64	»	1898	37,118 34
»	1891	7,689 83	»	1899	33,071 73
»	1892	12,551 93	»	1900	36,458 74
»	1893	19.024 77	»	1901	40,255 30

En seize ans donc, les coopérateurs de Frameries se sont partagé plus de 330,000 francs!

Actuellement, le nombre de sociétaires s'élève à 1,360. Le montant des versements faits par eux n'atteint pas quatorze mille francs.

L'actif net de la *Société coopérative ouvrière de Frameries* dépasse 150,000 francs et la production du pain s'élève actuellement à 1 million 200,000 kilogrammes par an.

La Coopérative possède aussi des locaux et une salle de café, un magasin de margarine et de farine, et une pharmacie.

Toutes les associations coopératives boraines ont passé par les mêmes phases que celles de Wasmes et de Frameries, dont nous venons de parler avec quelques détails. Ce qui les caractérise, c'est au début le défaut d'une bonne comptabilité, puis une réorganisation avec des éléments plus jeunes.

Comme chiffre d'affaires, la vente annuelle varie d'une société à l'autre entre 100,000 à 300,000 francs. Toutes ces coopératives sont constituées dans les formes légales. Les parts sont généralement de 10 francs.

Ce qui les singularise, c'est l'importance de la réserve comparativement au capital versé. A Frameries, la réserve atteint 100,000 francs pour un capital versé de 13,600 francs; à Pâturages, elle est de 60,000 francs pour un capital de 9,500 francs; à La Bouverie, capital 2,360 francs, fond de réserve, 50,700 francs ; et ainsi de suite.

Plusieurs coopératives ont étendu peu à peu le cercle de leur activité. Celle de Pâturages, par exemple, dirigée par Louis Pepin, député de Mons et ff. de bourgmestre de sa



LOUIS PEPIN

commune, a établi une fabrique de chaussures. La société *Les Socialistes réunis* de Dour, outre sa boulangerie, possède un magasin de chaussures et de confections, ainsi qu'un commerce de margarine.

Toutes ces associations sont en outre propriétaires de

locaux avec salles de fêtes et de réunions, et d'un café ou Maison du Peuple. Plusieurs de ces locaux ont un caractère monumental et font un agréable contraste avec les tristes et sombres maisons habitées par les mineurs borains.

Depuis vingt ans bientôt, la population ouvrière boraine s'est beaucoup améliorée, grâce au mouvement coopératif. La misère avait fait de ces ouvriers des révoltés, des désespérés. Les grèves éclataient nombreuses, sans organisation, sans préparation. C'étaient des grèves de désespoir, de misère, de rage impuissante et elles se terminaient généralement sans apporter la moindre amélioration dans la condition de cette classe de travailleurs si vaillante et si exploitée.

Aujourd'hui, l'organisation syndicale se développe; les mineurs borains comprennent mieux qu'autrefois que ce n'est pas par des coups de tête mais par une action combinée, par la cohésion des forces ouvrières, qu'ils arracheront aux patrons de meilleures conditions de travail. Ils comprennent la nécessité de l'union persévérante pour aboutir à un résultat certain.

La nouvelle génération surtout diffère de l'ancienne sous le rapport de l'instruction, de l'intelligence, de la moralité. L'esprit de prévoyance s'est également développé, et c'est grâce à cet esprit nouveau pour le borain, que le travailleur s'occupe davantage de la défense de ses droits et de ses intérêts et qu'il compte surtout sur lui-même, sur le résultat de ses efforts personnels et collectifs, pour activer l'heure de son émancipation.

*
* *

Le bassin industriel de Charleroi resta pendant longtemps réfractaire à l'organisation coopérative. Du temps de l'*Internationale*, il avait existé, par ci par-là, quelques magasins alimentaires, mais ceux-ci n'avaient pas pris un grand développement, et certains avaient été une cause de faiblesse et de découragement, toujours par manque de connaissances administratives de la part des ouvriers qui avaient été placés à la tête de ces institutions.

Vers l'année 1880, il se constitua cependant deux associations coopératives, sans caractère politique : *Les Eclairés*,

à Dampremy, et *L'Economie domestique*, au hameau de Sart-lez-Moulins, près de Courcelles.

En 1884, quelques ouvriers métallurgistes socialistes fondèrent à leur tour la coopérative *Les Métallurgistes de Couillet.*

Survinrent les événements de 1886.



BOULANGERIE DE L'« UNION, PROGRÈS ET ÉCONOMIE », A PATURAGES

Il n'y avait plus alors, à proprement parler, d'organisations ouvrières dans le bassin de Charleroi. Il y régnait un profond malaise dans la classe ouvrière. Les verriers voyaient baisser leurs salaires et la diffusion des fours à bassin devait les frapper davantage encore. Les industries houillère et métallurgique ne marchaient guère. Il y avait assez bien de sans-travail et les ouvriers occupés n'avaient de besogne que pendant quatre ou cinq jours par semaine.

Il va sans dire que les nouvelles publiées par les journaux sur les émeutes du pays de Liége eurent le don d'émouvoir profondément les travailleurs carolorégiens. Le 25 mars, les mineurs du charbonnage du *Gouffre*, à Chatelineau, se mirent en grève. Le lendemain et le surlendemain la grève minière s'étendit à un grand nombre de charbonnages. Les ouvriers étaient très excités. Ils se formèrent en bandes et, usant de violences, ils allèrent d'un puits à l'autre pour faire cesser le travail.

Ces bandes se dirigèrent aussi vers d'autres établissements industriels. Elles en saccagèrent et démolirent quelques-uns, notamment aux verreries Baudoux.

L'armée intervint et fut mise sous le commandement du général Vandersmissen. Des conflits surgirent : à Roux, une collision sanglante, entre les soldats et les émeutiers, aboutit à une fusillade qui laissa dix morts sur le pavé...

Lorsque le calme fut rétabli, la réflexion vint et les mineurs décidèrent de s'unir, de se fédérer.

Ce fut l'organisation syndicale qui eut la préférence. Quelques hommes, tels que Albert Delwarte et Jean Calluwaert, préconisèrent pour organiser les travailleurs les voies et moyens employés par l'Ordre des Chevaliers du Travail d'Amérique.

Cette organisation, avec ses allures mystérieuses, ses signes et ses mots d'ordre empruntés à la Franc-maçonnerie, plut beaucoup aux ouvriers à cause de sa nouveauté. *Les Chevaliers du Travail* devinrent, en peu de temps, très puissants au pays de Charleroi, spécialement parmi les ouvriers mineurs et verriers.

Les chefs de ce mouvement étaient adversaires de la coopération. Ils voulaient ménager les commerçants qui, en temps de grève, font généralement crédit aux chômeurs et leur permettent ainsi de gagner la bataille. Aussi, alors qu'au Borinage, dans le Centre, à Liége, dans tout le pays industriel en un mot, l'organisation coopérative se développait admirablement, elle faisait peu d'adeptes au pays de Charleroi.

Il y eut certes des exceptions.

C'est ainsi que dans le cours des années 1886 et 1887, on vit se constituer les associations de consommation suivantes :

L'Alimentation économique, à Charleroi ;

L'Economat populaire, à Marchiennes-au-Pont ;
La Coopérative ouvrière, à Courcelles ;
L'Union, à Châtelet ;
Les Ouvriers de la Glacerie, à Courcelles ;
L'Abeille, à Châtelineau ;
La Boulangerie des Verriers à vitres, à Jumet ;



BOULANGERIE « LA CONCORDE » A ROUX

La Coopérative alimentaire, à Lodelinsart ;
L'Economie domestique, à Jumet-Hubes ;
Eureka, à Jumet-Gohyssart ;
Les Fourneaux économiques, à Châtelet ;
Les Ouvriers réunis, à Farciennes ;
Le Réveil populaire, à Montigny-sur-Sambre.

Pendant les années 1889 à 1894, il se constitua encore une quinzaine d'associations pour l'achat et la vente de denrées alimentaires, dans d'autres communes de l'arrondissement de

Charleroi : à Fleurus, à Châtelet, à Dampremy, à Marcinelle, à Courcelles, à Montigny-sur-Sambre, à Châtelineau, à Ransart, à Souvret, à Pont-à-Celles, à Roux, etc.

Mais ce mouvement manquait d'entrain, de cohésion. D'ailleurs, plusieurs coopératives fondées de 1886 à 1888 furent obligées de liquider, faute d'une vente suffisante ou par suite de mauvaise administration.

Les choses en étaient là, lorsqu'à la veille des élections législatives de 1894, quelques ouvriers coopérateurs, parmi lesquels Guesse, Souplit, Charlotteau, Bertouille, qui avaient fondé la *Concorde*, à Roux, sollicitèrent de la coopérative *Le Progrès*, de Jolimont, l'établissement à Roux d'une succursale de la Coopérative du Centre.

L'accord ne se fit point et la *Concorde* fonda une petite boulangerie autonome, devant desservir les communes de Roux et de Jumet.

Au 1er juillet 1896, la *Concorde* comptait 323 sociétaires, et sa production s'élevait à près de 800 pains de 2 kilogrammes par jour. Son bénéfice semestriel atteignait 4,000 francs.

Quelques jours après la publication de ce bilan, se réunissait à Charleroi un congrès des Mutualités socialistes créées en 1895 et 1896, et qui étaient alors au nombre de 23.

Dans ce congrès, on proposa la création d'une grande boulangerie fédérale, pouvant desservir les principales communes du bassin de Charleroi où la Fédération Mutuelliste possédait des membres.

L'idée fut acclamée. Mais il restait à la mettre à exécution. C'est alors que l'on négocia avec l'administration de la boulangerie de Roux.

« Que la *Concorde* accepte de devenir la boulangerie fédérale et tout sera dit ! » s'écria quelqu'un.

L'accord se fit et, depuis lors, grâce au développement de la mutualité socialiste au pays de Charleroi, grâce surtout à la propagande acharnée en faveur de la coopération qu'y firent Henri Léonard et ses amis, la Boulangerie de Roux est devenue aussi importante que les plus fortes coopératives de pains du pays.

***

Ce fut le 22 novembre 1896, que les membres de la *Concorde*, réunis en assemblée générale à Roux, votèrent les propositions de la Fédération mutuelliste, ainsi conçues :

1° La *Concorde* est placée sous le patronage de la Fédération Mutuelliste ;



ATELIER DE CORDONNERIE DE LA « CONCORDE » DE ROUX

2° Elle organisera la vente du pain dans les communes où seront créées des sociétés mutuellistes ;

3° Elle payera un intérêt de 3 p. c. aux capitaux, à elle prêtée, par les associations ouvrières ;

4° Elle recrutera ses administrateurs, ses ouvriers et ses employés parmi les membres des sociétés affiliées ;

5° Elle fera participer la Fédération Mutuelliste à ses bénéfices dans la proportion de 10 p. c. et les Syndicats pour 5 p. c.

Grâce à cet accord, la coopérative la *Concorde* posséda bientôt autant de coopérateurs qu'il existait de familles adhérantes à la Fédération Mutuelliste.

Pour faire connaître les résultats obtenus, au bout de cinq années, par cette association, nous ne pouvons mieux faire que de résumer la notice publiée par Henri Léonard, sur la situation de la *Concorde* au 1er juillet 1902 (1).

« Pour l'année sociale qui finit le 30 juin 1902, les opérations financières se sont élevées à 2,954,085 fr. 5 c.; la boulangerie a employé 36,494 sacs de farine; elle a produit 2,440,874 pains blancs contre 1,899,464 en 1900; les deux magasins d'épiceries ont vendu pour 78,759 fr. 14 c. de marchandises; la cordonnerie, qui occupe 15 ouvriers, a fabriqué 6,594 paires de chaussures, pour une valeur de 53,693 fr. 87 c.

» L'ensemble des bénéfices réalisés s'élève à 145,349 fr., dont 82,812 fr. 87 c. ont été remis, sous des formes diverses, aux membres, et dont 5,517 fr. 96 c. ont servi aux dépenses de propagande.

» L'actif de la société s'élève à 602,699 fr. 97 c. contre un passif de 564,637 fr. 38 c. après amortissements pour une somme de 81,343 fr. 73 c.

» Le nombre de membres est de 8,950, en augmentation de 1,352 sur l'année dernière; il se répartit dans 44 communes dont les plus importantes sont :

Gilly avec.	1,018	coopérateurs;
Jumet	818	»
Roux	710	»
Montigny-sur-Sambre . .	587	»
Charleroi	560	»
Marchienne-au-Pont . .	434	»
Monceau-sur Sambre . .	423	»
Marcinelle	353	»

» Par rapport aux professions des coopérateurs, nous trouvons sur 8,806 membres, 4,405 ouvriers mineurs sur 35,000 qui existent dans le bassin de Charleroi; les autres membres se répartissent dans 58 professions différentes.

(1) Voir l'*Almanach des Coopérateurs Belges*, pour 1903.

» La *Fédération mutuelliste* qui patronne la *Concorde*, possédait 44 sociétés avec 8,454 membres au 31 décembre 1901, tandis que la *Concorde* en possède 8,950 au 30 juin 1902.

» Comme on le voit, le nombre de mutualistes se rapproche assez bien de celui des coopérateurs ; c'est que, en effet, ce sont les mêmes membres.



SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE « LA CONCORDE », A SOIGNIES

» Pour montrer les rapides progrès de la coopération socialiste, indiquons la marche de la société *La Concorde*, depuis sa fondation :

ANNÉES	SOCIÉTAIRES	PRODUCTION
1894	96	76,886 pains blancs.
1895	192	231,143 »
1896	470	257,718 »
1897	1,621	488,556 »

1898	3,402	1,160,140 pains blancs.
1899	4,677	1,586,382 »
1900	6,599	1,899.464 »
1901	7,598	2,135.021 »
1902	8,950	2,440.974 »

» Comme on le voit, la *Concorde* a marché à pas de géants et, comme nous le verrons tantôt, elle a provoqué dans toutes les communes du bassin, un développement de la coopération par la création de sociétés alimentaires.

» Les progrès de la *Concorde* sont dus, d'une part, au patronage de la Fédération mutualliste et aux avantages qu'elle accorde aux associations affiliées ; d'autre part, aux avantages dont profitent directement les coopérateurs.

» Elle accorde :

» 1° 2 centimes de ristourne par pain ;

» 2° 5 p. c. sur les achats dans ses magasins ;

» 3° La consommation de pain en cas de maladie ou d'accident du sociétaire ;

» 4° A 55 ans, une pension aux coopérateurs, dont bénéficie la veuve à la mort du membre ; celui-ci doit avoir été consommateur pendant dix ans au moins.

» La pension est proportionnelle aux achats de pains, d'épiceries, merceries, aunages et chaussures.

» De plus, le nombre d'années d'affiliation à la société coopérative, à la mutualité et au syndicat affilié, compte dans le calcul de la pension.

» Ce calcul est très simple ; en voici le mécanisme :

» 150 pains achetés donnent droit à 5 francs ;

» 150 francs de marchandises à 2 fr. 50 c. ;

» Le surplus du pain est multiplié par 2 p. c. ;

» Le surplus des marchandites par 1 p. c. et les années d'affiliation par une augmentation de pension mensuelle de 10 centimes par année.

» Exemple . — Un membre consomme 360 pains par année et pour 340 francs de marchandises.

» Il est affilié à la *Concorde* depuis 17 ans ;

Id.	à son syndicat	»	13	»
Id.	à sa mutualité	»	15	»

» La pension sera :

150 pains donneront	fr.	5 00
210 » »		4 20
150 francs de marchandises donneront . .		2 50
190 » » » . .		1 90
17 années à la coopérative » . .		1 70
13 » au syndicat » . .		1 30
15 » à la mutualité » . .		1 58
Total.	fr.	18 10

» Pour former le premier fonds de pension, les membres coopérateurs ont consenti à abandonner 3 francs par année, à récupérer sur les bénéfices ; de telle sorte que les travailleurs conscients, ceux qui nous suivent, qui sont à la fois coopérateurs, mutuelliste et syndiqués, sont assurés de ne pas connaître la misère, la mutualité leur accorde 1 fr. 20 c. par jour et la coopérative leur pain et bien souvent des épiceries ; s'ils sont vieux, les trois branches de l'organisation leur viennent en aide.



JOSEPH CLERGEOS

» Les travailleurs affiliés aux trois formes d'organisation à base de pension ci-dessus, toucheront, dans leurs vieux jours, la pension de coopérateur, celle de mutuelliste et celle de syndiqué, ce qui fera environ 1 fr. 50 c. en moyenne par jour.

» La mutualité, de son côté, donne pendant les six premiers mois 1 fr. 20 c. par jour ; en cas de décès, 100 francs.

» Au-dessus de six mois, les secours sont donnés par la réassurance, qui accorde pendant cinq ans 1 franc par jour ; en cas de décès, une indemniré de 50 francs.

» Après la réassurance, les membres sont pensionnés; ils reçoivent 10 francs par mois.

» Les syndicats professionnels sont à base de résistance, d'invalidité et de retraite et accordent des pensions, de 5 à 10 francs, suivant les années d'affiliation.

» Grâce à cet ensemble d'associations, à ce faisceau d'organisations, à leur bonne administration et aux efforts faits pour rendre le travailleur plus heureux, la coopérative socialiste, soutenue par l'organisation mutuelliste, s'est étendue, dans les communes du bassin de Charleroi, par la création de magasins alimentaires divers.

» Le bassin de Charleroi est le mieux organisé du pays; c'est là que l'on rencontre le plus d'institutions socialistes.

» Aujourd'hui, il existe à côté des mutualités et des syndicats professionnels que l'on rencontre dans les cinquante communes du bassin, les institutions économiques suivantes, appartenant à la classe ouvrière organisée :

» 1° 26 Maisons du Peuple ;

» 2° 29 Magasins d'épiceries, merceries et aunages ;

» 3° 11 Magasins de vente de chaussures;

» 4° 4 Fabriques de pain ;

» 5° 2 Brasseries ;

» 6° 2 Ateliers de production de chaussures;

» 7° 2 Boucheries ;

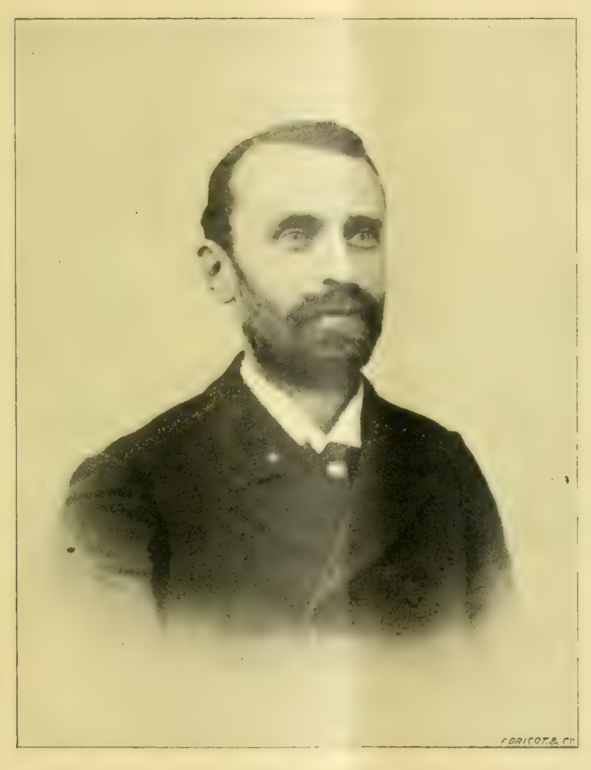
» 8° 1 Atelier de menuiserie, et

» 9° 1 Pharmacie.

» Le capital, les ressources de la classe ouvrière dans l'ensemble de ses œuvres, s'élève à environ 1,600,000 francs à ce jour, sans compter que *Le Progrès* de Jolimont, qui rayonne sur un grand nombre de communes de l'arrondissement de Charleroi, a également reçu les capitaux, les économies de la classe ouvrière de ces communes, pour développer la coopération socialiste.

» On peut donc évaluer à 2 millions la somme que, dans l'arrondissement de Charleroi, la classe ouvrière a consacré jusqu'ici au développement des institutions économiques du Parti socialiste.

» Et cependant, ce n'est là qu'un début, puisque c'est depuis 1896 seulement que ce grand développement a pris naissance, à la suite du Congrès des mutualités dont nous avons parlé. »



OSCAR PAQUAY

* * *

La *Brasserie du travail* établie à Charleroi fut fondée le 29 juillet 1893, par 30 membres. Cette coopérative compte aujourd'hui 500 sociétaires.

Ici encore les débuts furent difficiles et, pendant les trois premières années, les affaires ne marchèrent que fort lentement. Il y avait plusieurs raisons à cela. D'abord, l'idée de la coopétion n'était pas encore populaire dans la contrée. Ensuite, la clientèle avait été habituée à acheter à crédit à longue durée, parfois d'un an, alors que la coopérative faisait payer au comptant. Enfin, les brasseurs comptent dans chaque commune plusieurs agents, qui vont de cabaret en cabaret, y dépensant de l'argent en tournées, dans le but d'y faire de nouveaux clients, moyen que la Brasserie coopérative ne pouvait pas employer.

Vers la fin de l'année 1896, les députés socialistes de Charleroi et Jules des Essarts, du *Journal de Charleroi*, s'occupèrent de relever l'œuvre ou mieux de lui donner le développement nécessaire. La Fédération des sociétés de secours mutuels socialistes prêta également son concours et aussitôt la brasserie *Le Travail* se développa et prospéra.

Les chiffres qui suivent montrent les progrès réalisés depuis cette époque :

En 1897,	il a été fabriqué	8,145	hectolitres.
En 1898,	»	8,961	»
En 1899,	»	9,869	»
En 1900,	»	9,725	»
En 1901,	»	8,943	»
En 1902,	»	9,016	»

Mais pour arriver à ce résultat, le Conseil d'administration de la *Brasserie Le Travail* a été obligé de nommer des agents de vente payés à la commission.

Le montant des commissions payées en 1899 s'est élevé à 12,000 francs, ce qui est évidemment un non sens dans une organisation coopérative qui a pour objet de supprimer les intermédiaires.

Actuellement, *La Concorde* de Roux s'occupe de la vente de la bière de la Brasserie coopérative. Celle-ci accorde 40 pour cent de ses bénéfices aux clients, au prorata de leurs achats ; elle verse également 10 pour cent à la Fédération des sociétés socialistes de secours mutuels, et 2 pour cent à son personnel ouvrier.

Une seconde brasserie coopérative, la *Brasserie du peuple*, est établie à Courcelles. Elle marche fort bien aussi et est très bien dirigée par Arthur Hans.

Si le mouvement coopératif a pris un si formidable développement dans le bassin de Charleroi, si ses progrès ont été



LA MAISON DU PEUPLE DE LESSINES

prodigieux, il faut en faire remonter l'honneur aux hommes dévoués et de large initiative qui, dans ces dernières années, ont consacré leur temps et leur intelligence à la création de tous ces organismes coopératifs.

Les noms de ces apôtres dévoués méritent d'être cités ici.

En première ligne, c'est à Henri Léonard que revient la palme. Tout son temps, son activité jamais lassée, ses connaissances administratives ont été employés au développement de l'organisation coopérative.

Le *Journal de Charleroi*, dirigé par un militant de valeur, Jules des Essarts, ancien sénateur, a largement aidé à la propagation de l'idée coopérative et Jules Destrée fut souvent consulté, comme avocat, par les sociétés naissantes, pour l'élaboration de leurs statuts.

Parmi les autres militants de la coopération socialiste dans le bassin industriel de Charleroi, citons encore :

Hubert Leleu et Dumoulin, à Monceau-sur-Sambre ;
Alfred Lombard, à Souvret ;
Léopold Georges, à Mont-sur-Marchiennes ;
François Bartet, à Marcinelle ;
Joseph Speilleu, à Chatelineau ;
Nicolas Anciaux, à Wanfercée-Baulet ;
J.-B. Jassogne et Nicolas Souplit, à Roux ;
Bastin et Camille Coclet, à Gosselies ;
J.-B. Gansman, à Gilly ;
Ferdinand Roucloux et Jules Decorte, à Jumet ;
Camille Allard, à Gouy-lez-Piéton ,
François Duquesmes et Em. Tourette, à Charleroi-Nord;
Joseph Huart, à Courcelles-Forrières ;
Feuillien et Joseph Cochart, à Forchies-la-Marche ;
Kermesse Bertiaux, à Fontaine-L'Evêque ;
Victor Servais, à Montigny-sur-Sambre ;
Bailly et François Debroux, à Couillet ;
François Bertrand, à Thiméon ;
Oscar Guyot, à Marchiennes ;
Constant Gouttière, à Pont-à-Celles ;
Valentin Havois, à Rêves ;
Edouard Rose, à Frasnes-lez-Gosselies, etc.

* * *

L'arrondissement de Soignies est très étendu. D'un côté, il touche aux arrondissements de Mons et de Thuin et de l'autre, au Brabant et à la Flandre orientale.

La coopération s'est moins propagée qu'ailleurs dans cette contrée, sous la forme d'associations locales et autonomes, cela

à cause de l'existence de la coopérative de Jolimont, qui étend son action sur les principales communes industrielles qui l'environnent et dans lesquelles elle a établi des locaux ou succursales.

Cet arrondissement, bien qu'ayant une partie agricole importante, compte un grand nombre d'établissements industriels : charbonnages, carrières, usines métallurgiques, faïenceries, etc.



JULES LENOIR

Les carrières de Soignies et des Ecaussines sont renommées pour leur granit, et celles de Lessines pour leur porphyre.

Peu de temps après la fondation du *Progrès* de Jolimont, un groupe de tailleurs de pierres de Soignies, parmi lesquels B. Peters, Nicolas Delmoitié, F. Lecomte, Adolphe Poliart, Vict. Delattre, B. Descamp, décidèrent de constituer une boulangerie coopérative.

Celle-ci fut installée dans le quartier des Carrières, en 1887, avec environ 350 membres. Elle était fort modeste, et sa production du début ne dépassa pas 1,000 pains de 2 kilogrammes par semaine.

Cette boulangerie n'avait pas été constituée légalement et ce n'est qu'en 1894, que ses membres se mirent en règle en fondant *La Concorde*.

Jules Lenoir fut nommé gérant de la nouvelle société, mais il ne recevait pas de rémunération et continuait à travailler en qualité de tailleur de pierres. C'est en 1897, qu'il abandonna son métier, pour se consacrer entièrement à la coopérative.

La même année, Joseph Clerbois, ancien facteur des postes, devenu négociant, fut sollicité pour s'occuper du secrétariat de

La Concorde en remplacement de Pierre Loor. Il accepta et aidé de la collaboration de Camille Hot, Casterman, Polart, F. Lenoir, Jules Lenoir, Jules Michel, A. Gaube, Jules Lefranc, il s'est dévoué à l'administration de la coopérative, dont le succès va grandissant.

Une construction, fort belle, a été édifiée et inaugurée en 1898. Ces bâtiments comportent un beau café, des bureaux, des salles de réunions, une grande salle de fêtes, une boulangerie, des écuries et des annexes. Cette Maison du Peuple vaut plus de 100,000 francs aujourd'hui.

La Concorde de Soignies compte actuellement environ 1,000 sociétaires et possède une boulangerie mécanique perfectionnée comme installation et comme outillage, un commerce de vins, de charbon et une pharmacie.

Le capital actuel de *La Concorde* s'élève à 51,183 francs, mais la société possède pour 132,000 francs d'immeubles et un matériel d'une quarantaine de mille francs.

La production de pain, en 1892, atteignait un million de kilogrammes. Le pain blanc de 2 kilogrammes se vend 45 centimes et, comme la ristourne par pain s'élève à 3 centimes, le prix net n'est donc que de 42 centimes.

La recette « boulangerie » dépassa 250,000 francs, en 1902 ; celle du café, 5,267 francs ; celle de la pharmacie, 6,820 francs; celle provenant de la vente du charbon, des vins, etc., 12,450 fr.

Le bénéfice net, distribué aux membres, s'éleva à 17,438 frs, ce qui est un beau résultat, si l'on tient compte du bon marché des produits vendus aux sociétaires.

Le Conseil d'administration actuel de la *Concorde*, de Soignies, est composé de J. Lenoir, directeur-gérant ; de F. Polart, trésorier, et de Joseph Clerbois, secrétaire. Ce dernier est la véritable cheville ouvrière de cette institution. Les autres membres du Conseil sont : O. Castermans, Camille Hot, A. Gaube, J. Lefranc, J. Michel et A. Pary.

Comme la *Maison du Peuple* de Bruxelles, la *Concorde* met à la disposition des associations ouvrières, syndicats, mutualités, ligues ouvrières, cercles d'études et d'agrément, un magnifique local avec salle de fêtes. C'est cette coopérative aussi qui

a constitué la société de musique, *La Fraternité Socialiste*, ainsi qu'une société chorale et dramatique.

Une caisse d'épargne a été fondée en 1902; elle accorde un intérêt de 4 1/2 p. c. à ses déposants.

Enfin, une école gardienne pour les enfants des membres, a été organisée dans le quartier des Carrières, il y a deux ans. C'est la première institution de ce genre, pensons-nous, qui ait été créée par une association coopérative ouvrière.



JULES POLIART

* * *

Jusqu'au commencement de l'année 1897, la *Concorde* de Soignies fournissait du pain aux coopérateurs socialistes de Braine-le-Comte. A cette époque, un certain nombre de Brainois voulurent, eux aussi, avoir leur *Maison du Peuple*. Mais pour cela il fallait se créer des ressources, et comment s'en procurer si ce n'est en fondant une Coopérative ?

C'est ainsi que le 1er Mai 1897 fut fondée *La Ménagère*, de Braine-le-Comte. Parmi les fondateurs, il faut citer en première ligne Jules Poliart, dessinateur, un militant de la première heure, et qui toujours se dévoua au Parti ouvrier; puis viennent Prosper Hannard, F. Blanpain, F. Demerbe, Gustave Liénard, Louis Rimbaux, Ch. Triselle, Léon Hautenauve.

Plusieurs associations de consommation avaient déjà existé à Braine-le-Comte, parmi les employés et ouvriers des administrations publiques, mais ces sociétés n'avaient pas réussi.

Ces précédents n'étaient pas faits pour encourager beaucoup les fondateurs de la *Ménagère*. Aussi leur projet fut-il combattu par plusieurs ouvriers brainois. D'autre part, les membres de la

Concorde, de Soignies, n'étaient pas satisfaits. Ils vendaient chaque semaine de 750 à 800 pains de 2 kilogrammes à Braine et dans les environs, et la nouvelle coopérative allait leur enlever cette clientèle...

Cependant on passa outre. Une petite maison contenant un four à cuir le pain, fut loué au prix de 33 francs par mois, et c'est là que débuta la *Ménagère*.

Le premier bilan annuel arrêté constata un bénéfice de 1,184 francs. A l'exercice semestriel suivant, le bénéfice était triple (fr. 3,609.98)! Et il augmenta, dans la suite, de telle sorte qu'il fut successivement de 8,621, 7,828, 6,854 francs, et ainsi de suite.

En 1899, la coopérative acheta un terrain à l'effet d'y construire un local, avec salles de réunions, de café, magasins et boulangerie. L'année suivante, une première partie des bâtiments fut élevée et l'établissement de la *Ménagère* est aujourd'hui le plus beau qui existe à Braine-le-Comte. Un magasin d'épiceries y a été annexé.

Le dernier bilan semestriel arrêté au 31 décembre 1902 nous apprend que la coopérative de Braine est en progrès. Le bénéfice net s'élève pour le dernier semestre à fr. 4,444.51.

Depuis l'année 1900 le premier gérant, P. Hannard, a été remplacé par Gaston Péré; Jules Poliart ayant démissionné à la suite de malheurs de famille, eut pour successeur Léon Hautenauve (1).

* * *

La ville de Lessines qui, depuis 1707, possède des carrières à pavés, a une population ouvrière importante.

La propagande socialiste n'avait pas touché encore cette population, lorsque, pendant la tourmente de 1886, alors que les ouvriers des carrières de Soignies, Ecaussines, Dinant, Tour-

(1) Le Conseil d'administration actuel est composé, outre l'administrateur-délégué et le directeur-gérant, de J. François, R. Lousse, O. Gilbeau, G. Denayst, A. Baud'huin, Ch.-L. Hiernaux, H. Goosens, membres du Conseil d'administration et de R. Lepers et F. Berteau, commissaires.

nai avaient quitté le travail, ceux de Lessines, instantanément, suivirent. Ils parcoururent les rues précédés de drapeaux rouges et en chantant *La Marseillaise.*

La fièvre passée, les Lessinois reprirent le travail, et ce ne fut que trois ans plus tard que, sur l'initiative d'Oscar Paquay, ces ouvriers fondèrent une *Ligue du Travail.*

Paquay était né à Lessines en 1857. Fils d'une famille bourgeoise, il fit ses études au Collège d'Enghien et eut une jeunesse agitée. Il voyagea beaucoup et séjourna une dizaine d'années en Angleterre.



G. PÉRÉ

Lorsqu'en 1889 il rentra au pays, il se mit aussitôt à l'œuvre. C'est lui qui, le 1er mars 1894, fonda le premier syndicat des carriers dont nous venons de parler, *La Ligue du Travail.*

Au début, les idées de Paquay n'étaient pas bien définies. Il était démocrate et son programme économique ressemblait beaucoup à celui des Trade-Unions anglaises. Il avait les allures d'un pasteur anglican et ses discours étaient imprégnés de réminiscences religieuses et bibliques. Peu à peu cependant, il adopta le programme et les principes du Parti Socialiste belge, mais il resta spiritualiste et avant de mourir il requit un prêtre (1).

Une coopérative, *La Sociale*, fut fondée en 1893, avec un capital minimum de 4,000 francs, divisé en parts de 2 francs chacune.

En 1892 déjà, *La Ligue du Travail* avait fait l'acquisation

(1) Oscar Paquay fut élu député de Soignies le 22 octobre 1894. Il mourut à Lessines le 20 juillet 1896, après une longue maladie.

d'un vaste terrain situé au *Camp Milon*, à l'effet d'y construire une Maison du Peuple avec café, salle de réunion et de fête.

C'est dans ce local que fut établi *La Sociale* qui débuta par la fabrication du pain et la vente du charbon. Parmi les fondateurs et les premiers administrateurs il faut citer : Oscar Paquay, Félix Jacobs, S. Demeyer, Louis Richet, Victor Limbourg, C. Lenoir, L. Devuyst, L. Mahieu, H. Mocquegnier, Al. Croiseaux, etc.

Dès l'origine, cette institution ouvrière eut à vaincre des difficultés nombreuses ; elle rencontra aussi de vives hostilités. Mais Paquay, très tenace, poursuivit son œuvre; il usa de l'ascendant qu'il avait sur les travailleurs et ceux-ci arrivèrent peu à peu à *La Sociale*. Celle-ci prit bientôt une grande importance et étendit son action commerciale et morale à plusieurs lieues à la ronde, dans tout le canton — spécialement agricole — de Lessines.

Après la mort de son fondateur, *La Sociale* subit une crise à la suite de divergences qui se produisirent entre les membres du Conseil d'administration et de l'ouverture d'une succursale à Ath. Mais aujourd'hui le calme est revenu et l'œuvre coopérative de Lessines continue sa marche en avant, comme nous l'apprend le dernier rapport arrêté au 31 décembre 1902, par Henri Léonard et que nous allons résumer :

Service financier. — Le mouvement financier s'éleva en

1901	en recettes à	141,589.94
	en dépenses à	189,412.64
	Ensemble	331,002.58
1902	en recettes à	144,415.30
	en dépenses à	192,845.05
	Ensemble	337,260.35

soit une augmentation de fr. 6,257.77.

Immeubles et Matériel. — La valeur totale des immeubles, du matériel et de l'outillage, s'élevait au 31 décembre 1902, à la somme de fr. 89,183.28, sur lesquels il a été amorti fr. 28,297.24. Le solde actif est donc réduit à fr. 60,886.04.

La Boulangerie. — La production s'est élevée :
en 1900 à 199,459 pains de 2 kilog.
» 1901 à 188,441 » »
» 1902 à 171,510 » »

Pendant le second semestre 1902, la production a été de 90,136 pains contre 81,381, le semestre précédent, ce qui donne une augmentation de 8,755 pains en 6 mois.

La vente des pains à Ath ayant été supprimée en décembre 1901, il en est résulté une diminution notable de la production en 1902.

Aujourd'hui la production est équivalente à celle de 1901, avec cet avantage que les bénéfices sont plus importants.

Le second semestre 1901 a donné une production de 93,136 pains, le semestre correspondant de 1902 a donné 90,136 pains.

Comme on le voit le semestre clôturé le 31 décembre 1902, sans la succursale d'Ath donne une production presque correspondante à celle de 1901 où la vente à Ath existait encore.

L'exercice en cours donnera une production supérieure avec Lessines seule.

Les bénéfices sur la boulangerie se sont élevés :
en 1901, à 7,222.48 (avec Ath).
en 1902, à 11,393.15 (sans Ath).
soit une augmentation en 1902 de fr. 4,170.67.

Ces brillants résultats doivent réjouir les amis de la *Sociale* ; aussi, il y a lieu de féliciter l'administration de sa vigilance envers les intérêts de la société.

Charbon. — La vente en 1901, s'est élevée à 12,552 francs, avec une perte de fr. 438.10 ; en 1902, la vente a été de 10,484.70 francs, avec un bénéfice global de fr. 1,185.59.

Maison du Peuple de Lessines. — La vente en 1901, s'est élevée à fr. 3,177.05, avec un bénéfice de fr. 243,74 et en 1902, la vente a été de fr. 2,221.70, avec un bénéfice de 396 francs.

Maison du Peuple d'Ollignies. — La vente en 1901, à été de fr. 559.90, avec une perte de fr. 138.54; en 1902, la vente s'est élevée fr. 1,007.27, avec un bénéfice de fr. 229.42.

Magasin d'épiceries, de margarine et de chaussures. — Il

y a eu, en 1902, un laisser aller de la part des membres de *La Sociale.* En 1901, la vente était de fr. 26,551.24, avec un bénéfice de fr.5,941.45; en 1902, la vente ne s'est élevée qu'à fr. 23,737.10 et le bénéfice à fr. 2,179.44.

Cette diminution résulte un peu de la suppression de la vente à Ath, mais beaucoup de l'indifférence des femmes des membres, qui préfèrent acheter au plus près, chez des voisines.

Actionnaires. — Les actions vendues en 1901 se sont élevées au chiffre de 3,750 francs et en 1902, à 6,284 francs soit une augmentation de 2,534 francs.

Il a été remboursé, en 1901, la somme de 1,000 francs, et en 1901, la somme de 7,600 francs.

Fournisseurs. — Le solde à payer aux fournisseurs s'élevait au 31 décembre 1902, à fr. 9,377.80,

A cette date, il restait des marchandises en magasin pour fr. 8,952.86, soit presque l'équivalent du solde à payer.

Dividendes aux consommateurs. — Il a été payé aux clients coopérateurs.

en 1900 la somme de fr. 3,010.70
en 1901 la somme de fr. 3,160.07
en 1902 la somme de fr. 2,927.53

Soit en 3 ans fr. 9,098.30

Bénéfices réalisés.— L'ensemble des opérations de la société a donné en 1901, un bénéfice total de fr. 10,926,02
en 1902, il a été de fr. 15,383.61

Soit une augmentation de fr. 4.457.59 en 1902.

Comme on le voit les bénéfices ont été plus importants. malgré une vente moins forte sur diverses exploitations.

Amortissements. — Sur les bénéfices réalisés, il a été porté à la réserve en 1901 fr. 272,28
en 1902 fr. 560.49

soit fr. 832.77

Il a été amorti sur les Immeubles, en 1901 fr. 3,482.96
en 1902 fr. 5,044.51

Soit fr. 8,527.42

Ce sont ces amortissements qui ont permis à l'administration de rembourser fr. 8,600 sur les emprunts, comme il est dit plus haut.



SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE « LA MÉNAGÈRE » DE BRAINE-LE-COMTE

La situation financière de la *Sociale* s'améliore donc et la crise qui faillit la perdre est enfin terminée.

* * *

Les trois associations coopératives de Soignies, de Lessines et de Braine-le-Comte sont, avec *Le Progrès* de Jolimont, les plus importantes de l'arrondissement de Soignies.

Mais il en est encore quelques-unes qui, fondées depuis peu, ont acquis une certaine importance. Tel est le cas pour *l'Union écaussinoise*, à Ecaussines, qui possède un magnifique local et de beaux magasins ; la *Démocratique*, de Braquegnies, fondée avec les capitaux d'un puissant syndicat de mineurs et de plusieurs caisses de secours, et dont la splendide Maison du Peuple fait l'admiration de tous. *La Démocratique* est administrée par un groupe d'ouvriers intelligents ayant à sa tête un dévoué militant : Vital Limbourg.

Peu à peu, l'idée coopérative fait ainsi sa trouée, même dans les villages agricoles, et si ce mouvement continue à progresser, il est probable que d'ici quelques années il n'y aura plus un village dans le Hainaut sans association coopérative.

* * *

L'arrondissement de Thuin n'a été sérieusement travaillé par la propagande socialiste qu'à partir de 1894, en vue des élections législatives. Jusque-là, sauf dans quelques villages industriels du Centre, l'on n'avait entendu parler que très vaguement de socialisme et de coopération.

Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, que *Le Progrès* de Jolimont dessert la partie industrielle de l'arrondissement de Thuin.

Dans la partie rurale il existe 3 boulangeries coopératives.

L'Avenir de Boussu-lez-Walcourt, dont nous avons parlé dans le chapitre précédent, dessert à la fois des communes de l'arrondissement de Philippeville et les cantons de Beaumont, de Merbes-le-Château et de Thuin.

L'Espoir, ayant son siège social à Seloignes, fut fondé dans le but de desservir le canton de Chimay. Elle fut mal dirigée dès le début et, malgré l'intervention de plusieurs coopérateurs du Centre, et le dévouement de son gérant actuel, Debétencourt, cette société semble avoir de la peine à se relever.

L'Espérance des Travailleurs, contsituée depuis peu, à

Estinnes-au-Mont, n'a pas encore fait ses preuves. Elle débuta en vendant son pain à raison de 40 centimes les 2 kilogrammes, ce qui paraît anormal, vu le prix actuel des farines.

A côté des boulangeries dont nous venons de parler, il a été fondé également dans l'arrondissement de Thuin, des magasins coopératifs au nombre de six, vendant des épiceries et des aunages.

L'Economie, de Baileux, dans le canton de Chimay, sans faire d'énormes bénéfices, n'a cessé de marcher convenablement.

La Fraternelle, de Seloignes, se développe assez bien. Elle possède une succursale à Villers-la-Tour.

Dans la commune de Ham-sur-Heure, il existe trois magasins coopératifs.

Celui du Centre dont la firme sociale est *L'Economie*, marche dans de bonnes conditions.

Celui du hameau de Beignée, *L'Economie*, est le premier de ce genre fondé dans le canton de Thuin. Jusqu'ici *L'Economie* n'a cessé de prospérer. Cette société a fait construire récemment un bâtiment où sont installés son magasin et sa *Maison du Peuple*, qui comprend une grande salle pour les réunions et les conférences.

Enfin, le magasin coopératif *La Ménagère*, situé dans le quartier de la gare de Jamioulx, dessert à la fois une partie de cette commune et une partie de Ham-sur-Heure.

A Solre-sur Sambre, existe également un magasin coopératif dont les membres ont des tendances socialistes, mais qui n'est pas affilié au Parti ouvrier.

Il existait aussi une coopérative à Rance, mais sa liquidation a dû être prononcée vers la fin de 1902.

A Carnières, s'est constituée récemment une coopérative qui exploite une boucherie, une Maison du Peuple et un magasin d'épiceries et d'aunages.

Enfin, dans le courant de l'année 1902, s'est constituée à Binche la société coopérative *En Avant!* pour l'exploitation d'un local et d'un café. Cette société a loué un vaste immeuble et y a fait construire une grande salle pour y organiser des fêtes, y donner des meetings et des conférences.

* * *

Dans le pays d'Ath et de Tournai, le mouvement coopératif est presque nul. La population de ces deux arrondissements administratifs s'occupe, en grande partie, d'agriculture. Il n'y existe point, à proprement parler, de centres industriels.

A Tournai cependant, l'exemple fut donné dès 1889 par les employés et les ouvriers des chemins de fer de l'Etat. Au nombre de 350, ils constituèrent une association de consommation *L'Avenir*, qui prospéra rapidement ; elle compte actuellement près de 800 sociétaires, achetant ensemble, chaque année, pour près de 200,000 francs de marchandises.

Si les ouvriers de la ville de Tournai sont si réfractaires au mouvement coopératif, ne faut-il pas en faire remonter la cause à l'existence séculaire d'un Bureau de bienfaisance très riche, qui accorde facilement des secours en espèces et en nature, à tout ouvrier qui en fait la demande ? Nous le craignons fort.

Dans tous les cas, la société *Les Prévoyants*, fondée il y a quelques années déjà, ne s'est guère développée, à cause surtout de l'indifférence des travailleurs pour lesquels elle fut constituée.

A Ath, plusieurs tentatives ont été faites, mais elles n'ont pas eu de résultat sérieux, et le découragement a suivi de près l'initiative qui avait été prise par des hommes de bonne volonté.

A Péruwelz, une boucherie coopérative, fondée il y a plusieurs années, continue à exister.

Enfin, *La Justice*, de Basècles, fondée en novembre 1896, grâce à l'initiative d'un ouvrier marbrier, Louis Pouille, aujourd'hui député, a eu quelque succès parmi les ouvriers marbriers de cette localité. Elle compte 550 sociétaires et fait un chiffre d'affaires d'environ 70,000 francs par an. Elle possède une boucherie, une épicerie, un magasin d'aunages, de merceries et une boulangerie, plus une Maison du Peuple avec café et salle de réunion.

Certes, la population de cette partie du pays est réfractaire au mouvement de solidarité et d'entente commune, mais si quelques dévoués voulaient travailler sérieusement, s'ils voulaient consacrer leur temps à la propagande et à l'organisation coopérative, il est certain que là comme ailleurs le succès viendrait récompenser les efforts de ceux qui se seraient dévoués.

Ces hommes-là se lèveront-ils ?



RICHARD BERRAGAN

CHAPITRE IX

LA COOPÉRATION AU PAYS FLAMAND. — LA « MÈRE VOORUIT ». —LA SITUATION EN FLANDRE. — COOPÉRATIVE DE ZON (LE SOLEIL). — RICHARD BERRAGAN, VICTOR DE COCK, JULES VANDENWEGHE, CHARLES BEERBLOCK, ADOLPHE DE BACKER' — « HAND IN HAND » D'ALOST. — « LA WERKERSWELZIJN » DE BRUGES. — COOPÉRATIVES A WETTEREN, ZELE, TERMONDE' THIELT, EECLOO, WONDELGHEM, GRAMMONT, MOUSCRON, ETC.

C'est à Gand, il y a vingt ans, que la coopération socialiste fut créée dans sa forme actuelle, qui est en quelque sorte classique.

Mais Gand est une grande ville industrielle. Le parti libéral y a développé largement l'instruction populaire, luttant contre les fabricants qui réclamaient avidement de la main-d'œuvre infantile, à bon marché.

Et la coopération y a réussi, servant d'exemple aux travailleurs des autres parties de la Belgique, surtout à ceux du pays wallon.

Mais la Flandre, la pauvre, très pauvre Flandre, dominée depuis des siècles par l'Eglise et exploitée par des industriels petits et grands, comment la faire entrer dans le mouvement de solidarité, d'union, d'émancipation qui doit la sauver ?

Grave problème, qui sembla insoluble pendant longtemps !

Les difficultés de toutes sortes se dressaient devant ceux que tentait l'œuvre grandiose. Un clergé tout puissant ; des patrons ayant conservé les allures des maîtres d'esclaves d'autrefois; un système de propriété implacable aux petits.

Voilà les forces qu'il fallut vaincre, que l'on dut réduire, rendre impuissantes!

Et quels étaient les éléments qu'il fallait conquérir ? Une population pauvre, misérable, travaillant dur pour des salaires de famine, mal vêtus, logés dans des trous infects, nourrie de pommes de terre et de pain noir !

Et le milieu? De petites villes, des villages, où tout le monde se connaît, se jalouse, s'espionne ; où le curé est tout puissant; où le commerce local est accaparé souvent par les industriels ou des membres de leur famille, et qui vendent à crédit, tenant ainsi sous leur coupe les travailleurs qui manquent de ressources et par suite d'indépendance.

Pour fonder une coopérative, si modeste soit elle, il faut de l'argent. Il faut avoir aussi un peu d'instruction et posséder quelques connaissances commerciales.

Dans ce triste pays flamand, le peuple travailleur manquait de tout ce qui est nécessaire pour commencer une entreprise de ce genre et pour y réussir.

Par ci, par là, cependant, quelques courageux s'étaient mis à l'œuvre, mais sans succès.

Ils avaient abouti à un pitoyable avortement !

* * *

Mais comment donc pénétrer en Flandre et une fois entré dans la place, comment y réussir et y rester?


VICTOR DE COCK

Pour en arriver là, dans chaque entreprise locale, deux choses étaient indispensables : de l'argent et un homme !

Un peu d'argent pour louer une maison et y établir un magasin coopératif; un homme indépendant, dévoué, énergique, persévérant.

Ce fut le *Vooruit* de Gand, *La Mère Vooruit* comme on l'appelle en Flandre, qui procura l'un et l'autre...

De nombreuses tentatives avaient été faites qui n'avaient abouti qu'à des échecs. Les seules coopératives qui avaient pu rester debout étaient celles d'Alost, de Courtrai, de Bruges, de Saint-Nicolas et de Renaix; mais la plupart de celles-ci ne devinrent réellement prospères que le jour où des compagnons gantois, membres du personnel du *Vooruit*, intervinrent dans leur administration. Cette intervention fut du reste sollicitée et toute fraternelle.

C'est après avoir fait l'expérience que les coopératives flamandes, livrées à elles-mêmes, ne pouvaient, pour des causes multiples, assurer leur existence et leur avenir, que des coopérateurs gantois résolurent d'aller eux-mêmes fonder partout des

associations, ou d'intervenir dès leur fondation, afin d'éviter les déboires et les difficultés auxquelles sont sujettes toutes les petites associations, lorsqu'elles sont créées par des hommes très dévoués, mais inexpérimentés, et ne possédant pas les connaissances commerciales indispensables pour réussir.

Dans ce but ils constituèrent, en 1898, à Gand, la coopérative *De Zon (Le Soleil)*, en lui assignant pour objet — *De Zon* ne possédait à l'origine qu'un capital de 1,000 francs — d'organiser des coopératives de consommation et de production. Sa devise, inscrite sur les façades de toutes ses succursales est : *Pour le bien-être du Peuple ; Pour l'émancipation de l'Homme.*

Grâce aux soins de cette nouvelle œuvre, des coopératives ont été successivement créées en pays flamand : à Zele, à Wetteren, à Thielt et à Termonde.

Chacune de ces associations est dirigée par un membre du *Zon*, qui est également membre du *Vooruit*. Chaque directeur complète son conseil d'administration par des coopérateurs et par des employés de la société.

A Zele, c'est Victor De Cock qui a pris la charge de la direction; à Wetteren, c'est Jules Vandenweghe ; à Thielt, Charles Beerblock ; à Termonde, Richard Berragan.

* * *

Mais avant de montrer l'œuvre accomplie par le *Zon*, il convient de faire en quelques mots l'historique des sociétés coopératives flamandes qui l'ont précédée.

La coopérative *Hand in Hand (La main dans la main)* d'Alost fut fondée en 1892, avec un maigre capital de 200 francs, avancé à titre de prêt par le syndicat des ouvriers cotonniers de cette ville.

La situation de la classe ouvrière dans cette ville est des plus lamentables. La misère y règne à l'état permanent dans toutes les familles ouvrières. Les salaires des ouvriers de fabrique sont dérisoires; à la moindre crise ou maladie, c'est le bureau de bienfaisance qui doit intervenir, et les secours qu'il accorde sont en proportion des salaires de famine alloués à ces malheureux travailleurs, c'est-à-dire dérisoires, eux aussi.

Dans toutes les localités où les ouvriers sont dans une position aussi misérable, sévit la plaie de l'achat à crédit. Le boulanger doit faire l'avance de ses marchandises pour une semaine ou une quinzaine ; l'épicier, le marchand de légumes sont obligés d'agir de même. Nous ne parlons pas du boucher, car les ouvriers d'Alost ne mangent, en fait de viande, que des déchets, le dimanche, et encore !



JULES VANDENWEGHE

Le propriétaire seul se fait payer d'avance et M. Vautour prélève sur ses malheureux locataires une dîme vraiment usuraire pour les taudis qu'il met à leur disposition.

Aussi, les jours de quinzaine, à peine le salaire est-il payé, qu'on voit les ouvriers chez le boulanger, l'épicier, le marchand de légumes, pour payer leurs dettes, afin d'obtenir un nouveau crédit pour la quinzaine suivante.

« Qui paie ses dettes s'enrichit », dit un proverbe qui semble inventé par les gens qui vendent à crédit. Amère dérision ! Une fois en règle vis-à-vis de ses fournisseurs, la mère de famille ne possède plus rien, ou presque rien du salaire de la quinzaine.

Cet achat à crédit *(op de plak)* comme on dit à Alost, étant général, constituait un obstacle sérieux à la viabilité d'une société coopérative de consommation qui est obligée de vendre au comptant sous peine de disparaître au bout de quelque temps.

Comment aussi demander aux ouvriers de souscrire une part de 5 ou de 10 francs ? C'était, pour la masse, exiger l'impossible !

C'est donc à l'aide d'un prêt de 200 francs fait par une association ouvrière que *Hand in Hand* se constitua.

Mais on ne fait pas grand'chose avec pareille somme !

Néanmoins un local fut loué et l'installation d'une boulangerie, décidée.

La *Maison du Peuple* de Bruxelles venait précisément de modifier son outillage et de démolir un vieux four à cuire le pain. Elle fit cadeau de ce matériel à la Coopérative d'Alost.

Grâce au *Vooruit*, — la *Mère Vooruit*, — la nouvelle association coopérative fit un marché de 1,500 sacs de farine à 17 frs le sac. Ce prix était des plus favorables et, précisément quelques semaines plus tard, le sac de farine monta à près de 30 francs.

La coopérative profita largement de cette situation. Elle décida de ne pas augmenter ses prix aussi longtemps qu'elle disposerait de la farine achetée à 17 francs. Elle put ainsi vendre son pain de 3 livres à 14 centimes meilleur marché que les boulangers de la ville.

Cela fit tapage parmi les pauvres diables d'ouvriers de fabrique qui, même quand le pain est à bas prix, sont obligés de se rationner, de se serrer le ventre !

Mais pour acheter le pain à bon marché de la coopérative, il fallait payer comptant ! Et ils n'avaient pas le sou !

C'est alors que le syndicat des ouvriers cotonniers décida de prêter à chacun de ses membres qui en feraient la demande, la petite somme nécessaire pour devenir coopérateur de *Hand in Hand* et cette société, dès ce moment, obtint un succès inespéré.

Elle débuta modestement et s'agrandit peu à peu. Aujourd'hui, cette association compte 800 membres.

C'est un ouvrier, Jean Byl, qui fut le principal fondateur des sociétés ouvrières alostoises, mais le concours dévoué de P. Baudewijn, de Gand, fut des plus précieux à cette œuvre coopérative.

En 1902, *Hand in Hand* fit une vente totale de 147,477 frs, ce qui représente un peu moins de 200 francs par famille. Le bénéfice distribué s'est élevé à 24,993 francs, soit 30 francs par membre ou l'équivalent du salaire d'une bonne quinzaine.

La coopérative ne s'est pas bornée à fabriquer du bon pain ; elle a peu à peu étendu son action commerciale et, aujourd'hui, elle vend de la margarine et des épices, possède un magasin de

vêtements et d'aunages, sans compter des locaux avec café, salle de fêtes et de réunions.

Dans une brochure récente, qu'elle a fait distribuer largement dans la ville, la coopérative socialiste énumère comme suit les avantages qu'elle accorde à ses associés :



R. CLERBAUT

1. — Le meilleur pain de la ville, la boulangerie coopérative ayant obtenu une médaille d'or à l'Exposition provinciale de Gand, en 1899.

2. — De beaux bénéfices distribués tous les trois mois.

3. — La jouissance d'un beau local où les ouvriers sont chez eux.

4. — Le bon marché des objets d'habillements vendus à la coopérative.

5. — Le bon marché des autres denrées que l'on trouve dans ses magasins.

6. — Des secours gratuits aux membres, à la naissance d'un enfant.

7. — L'assurance gratuite sur la vie pour les membres et leur femme.

8. — Une pension gratuite aux sociétaires et à leur femme.

9. — Des concerts, des fêtes et des spectacles.

10. — Un cercle d'instruction et de récréation pour les enfants.

11. — Des secours gratuits en cas de maladie.

12. — La jouissance d'une belle bibliothèque et d'une salle de lecture.

Voilà, n'est-il pas vrai, un exemple remarquable, que cette œuvre ouvrière, fondée dans des conditions peu favorables et parvenant au bout de dix années, avec de maigres ressources,

à faire tant de bien ! Elle a amélioré, dans des proportions sensibles, le bien-être matériel des pauvres ouvriers d'Alost. Elle a diminué la plaie de l'achat à crédit, fait baisser les prix des denrées les plus indispensables à la vie ouvrière, développé l'esprit d'initiative et de prévoyance des travailleurs et, à l'aide de conférences, de lectures — pour ceux qui ne savent pas lire et ils sont nombreux, hélas ! — des bibliothèques pour les autres, elle est arrivée à jeter un peu de lumière dans ces cerveaux incultes et prépare ainsi, avec le concours des jeunes, une génération meilleure, plus intelligente, plus instruite, comprenant mieux les bienfaits de l'association et de la solidarité, mises au service de la belle et sainte cause de l'émancipation humaine !

* * *

A Bruges, chef-lieu de la Flandre occidentale, la population ouvrière est également fort misérable. Il n'y existe presque pas d'industrie. Les salaires y sont fort bas et le nombre des familles secourues par le bureau de bienfaisance y est considérable.

Le milieu était donc on ne peut plus défavorable à la création d'une coopérative, institution de prévoyance, et plus encore d'une coopérative socialiste.

La Fédération gantoise du Parti ouvrier organisa cependant des meetings dans cette ville et ses orateurs y parlèrent de coopération, montrant l'œuvre accomplie par le *Vooruit*.

A la suite d'un de ces meetings, quelques ouvriers socialistes : Emile Anseeuw, le vendeur du journal socialiste gantois, François Rooms, Liévin Van Degroote, Henri Thys, Jules De Naeghel, Emile Van der Plancke, Alphonse Pleunes, se concertèrent et décidèrent de constituer une coopérative pour l'exploitation d'une boulangerie.

Cela se passait au printemps de 1888.

Faire appel au public afin de recueillir des membres désireux de souscrire une part du capital social, il n'y fallait pas songer. Les quelques amis dont nous venons de donner les noms décidèrent donc de débuter dans des conditions ultra

modestes. Ils louèrent une cave contenant un vieux four de boulanger et découvrirent quelqu'un qui, moyennant un maigre salaire, consentit à venir fabriquer les trois ou quatre douzaines de pains pour lesquels on avait trouvé des acheteurs.

L'ouvrier boulanger travaillait environ trois heures par jour. Quant à porter le pain au domicile des clients, il ne voulut



SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE « DE ZON », SUCCURSALE DE WETTEREN

point s'en charger et c'est le marchand du journal *Vooruit*, Emile Anseeuw, qui, sa vente terminée, voulut bien s'occuper de cette besogne. Il s'en allait donc, à travers la ville, son panier contenant une quarantaine de pains sur l'épaule, à la recherche des clients.

Le pain était remis contre espèces. On le vendait 26 centimes le kilogramme, alors que les boulangers ordinaires faisaient payer 29 et jusque 30 centimes.

La modeste coopérative débuta le 17 avril 1888 et, dès le mois d'août suivant, la production hebdomadaire atteignait un millier de pains d'un kilogramme.

A la fin de l'année, les comptes furent clôturés et l'on constata un bénéfice de 200 francs.

C'était le succès ! Et l'on marcha ainsi pendant une couple d'années.

Alors, le petit groupe de coopérateurs décida de frapper un grand coup. Un immeuble était à vendre, qui conviendrait parfaitement à la coopérative et qui lui permettrait d'avoir une boulangerie spacieuse, un local pour des réunions et des fêtes, et un café où l'on serait bien chez soi. Une délégation fut envoyée à Gand, chez la « mère *Vooruit* » pour lui expliquer la situation et... demander de l'argent.

Un prêt de 2,000 francs fut consenti. L'immeuble fut acquis pour le prix de 12,000 francs. Les 2,000 francs du *Vooruit* furent donnés en acompte au notaire, et une hypothèque fut prise pour le restant.

C'est alors que l'on reconnut la nécessité d'établir la coopérative sur des bases légales. La société prit le nom de *Werkerswelzijn (Le bien du Travailleur)* et ses statuts parurent au *Moniteur* le 4 mai 1892.

L'immeuble fut transformé. On y fit pour plus de 6000 francs de dépenses d'installation. Il contient une boulangerie, un magasin pour la vente du pain et d'épiceries, une salle de café, des salles de réunions et une salle de fêtes.

A ce moment, la coopérative ne comptait qu'une trentaine de membres, et la production de pains s'élevait à environ 5,800 kilogrammes. Ce pain se vendait en ville et tous les acheteurs recevaient, au bout du semestre, leur part des bénéfices.

Cette organisation n'était pas rationnelle. De plus, le but des fondateurs — réunir des travailleurs pour leur inculquer les principes socialistes — n'était pas atteint. On décida alors de changer le système. A l'avenir, les membres seuls de la coopérative auraient droit aux bénéfices ; les simples acheteurs de pain ne recevraient que 2 centimes de ristourne par pain.

A la suite de cette mesure, une bonne centaine d'ouvriers

se firent recevoir en qualité de membres de la société coopérative. Par contre, une partie des acheteurs de pain de la boulangerie *Werkerswelzijn* cessèrent leurs achats.

Sur ces entrefaites, une nouvelle coopérative, *De Voorzorg (La Prévoyance)*, venait de se constituer, et, vendant son pain à meilleur marché que la *Werkerswelzijn*, lui enleva encore une bonne partie de sa clientèle.

La production hebdomadaire tomba ainsi, en quelques semaines, de 5,800 kilogrammes à 3,500. Un grand effort fut fait pour embrigader de nouveaux membres. Un an après sa fondation, la coopérative concurrente dut augmenter ses prix de vente et d'anciens acheteurs de la boulangerie socialistes revinrent à elle; celle-ci vit alors sa production remonter jusqu'à 5,400 kilogrammes de pain par semaine.

L'exercice 1902 de la coopérative socialiste de Bruges s'est clôturé avec une recette totale de 140,000 francs, laissant un bénéfice net de 12,000 francs. Sa production de pain s'élève à 270,000 kilogrammes.

Le nombre des membres coopérateurs est de 463 et le capital social dépasse 10,000 francs.

Une caisse de secours en cas de maladie est annexée à la coopérative et rend de grands services aux membres. Bref, cette œuvre bien vivante et prospère aujourd'hui, est la récompense du travail opiniâtre d'un petit groupe de dévoués.

* * *

Presque toutes les coopératives flamandes possèdent une boulangerie. Toutes ont débuté par l'achat de farine et la fabrication du pain.

Sous ce rapport, si les déboires ont été relativement peu nombreux, c'est à cause du dévouement admirable d'un homme, peu connu en dehors des Flandres, mais hautement estimé et apprécié dans les milieux socialistes flamands; nous avons nommé Victor De Cock.

Victor De Cock est déjà un ancien. En 1880, nous le trouvons parmi les membres du Conseil d'administration du

Vooruit. A cette époque, il était porteur de pain de la coopérative gantoise. Deux ans plus tard, il entra dans l'équipe des boulangers. Il avait appris ce métier en s'occupant une partie de ses nuits, après avoir exercé, pendant le jour, son métier de porteur de pains...

Lorsque la boulangerie du *Vooruit* prit de grands développements, l'administration de la Coopérative fit venir de Hollande un chef boulanger très expérimenté qui, au bout de deux ans, donna sa démission. C'est De Cock qui le remplaça et devint le chef de cette grande fabrique de pains, fonction qu'il occupe encore aujourd'hui.

Depuis cette époque, chaque fois que dans une coopérative du pays flamand on se plaint de la qualité du pain, c'est *Baas Victor*, comme on l'appelle familièrement, qui est chargé d'aller voir ce qui se passe et remédier à la situation.

Généralement, dans les petites coopératives, le travail s'exécute pendant la nuit. Aussi est-ce par centaine de nuits que Victor De Cock se sacrifie pour le bien et la prospérité des coopératives flamandes. Pareil dévouement n'est-il pas digne d'admiration ?

Dès la fondation de la Coopérative *De Zon*, V. De Cock fut un des premiers qui répondit à l'appel. Et comme partout où *De Zon* alla planter sa tente, on débutait par la création d'une boulangerie, ce fut Victor De Cock qui apporta chaque fois le tribut de ses connaissances spéciales.

Son activité, depuis des années, a été énorme, inouïe, et ce n'est jamais en vain que son concours fut sollicité.

*
* *

Les tentatives de Zele, de Termonde, de Thielt et de Wetteren ayant pleinement réussi, *De Zon* étendit son action sur d'autres localités et mit en avant d'autres apôtres de la coopération.

Désiré Lemarq fut envoyé à Ninove et y fonda *De Redding* (La Délivrance).

Oscar Devisch partit créer *De Toekomst* (L'Avenir), à Eecloo-Maldeghem.

Degroeve s'en alla à Wondelgem-Mariakerke constituer la Coopérative *De Hoop* (L'Espoir).

Entretemps d'autres coopératives furent fondées en Flandre:

La Fraternelle, à Mouscron, déjà très puissante aujourd'hui;

De Verbroedering (La Fraternité), à Grammont;

Les Travailleurs Unis, à Comines.

Grâce à l'intervention d'Adolphe De Backer, l'infatigable administrateur de l'Imprimerie coopérative de Gand, et de R. Berragan, fut fondée la coopérative *De Plicht* (Le Devoir), de Menin. A peine constituée, cette association est en voie de devenir une des sociétés de consommation les plus importantes du pays.

D'autres petites coopératives furent encore constituées pour la vente de la margarine ou du charbon.

L'influence de la coopérative *De Zon* sur le développement de la coopération socialiste en Flandre a été énorme. Et parmi les apôtres du *Zon*, tous très dévoués, il faut citer le brasseur Richard Berragan, qui s'occupe beaucoup plus des coopératives et de la propagande socialiste que de sa brasserie !

Berragan a toutes les allures d'un bon gros bourgeois. Les paysans et les ouvriers flamands sont étonnés de voir un monsieur cossu s'occuper de l'amélioration de leur sort, et cela leur inspire confiance.

Et lorsqu'il s'agit d'installer une œuvre nouvelle, de louer ou d'acheter une maison pour y établir une boulangerie ou des magasins, c'est Berragan qui s'en va négocier. Il n'a garde, cela va sans dire, de déclarer au propriétaire qu'il est question de louer ou de vendre son immeuble à une coopérative socialiste. Le malheureux proprio n'oserait y consentir. Et l'affaire se conclut !

Richard Berragan est l'âme de la coopération socialiste en Flandre. Son dévouement est sans borne ; son activité jamais lassée.

Citons encore, parmi les apôtres éclos dans la puissante coopérative gantoise qui ont pris la charge d'administrer et de surveiller les coopératives flamandes :

Prosper Baudewyn, qui s'occupe spécialement de la Société

Hand in Hand (La Main dans la Main), d'Alost; De Backer, qui dirige le *Volksrecht* (Droit Populaire) de Courtrai, et Bernard Haeck, qui administre la coopérative de Bruges, *Werkerswelzijn* (Le Bien de l'Ouvrier).

N'est-ce pas que le nom familier donné à la coopérative gantoise : *Moeder Vooruit* (*La Mère Vooruit*) est bien trouvé et mérité? La grande coopérative de Gand est réellement la mère de *toutes* les organisations coopératives socialistes du pays flamand.

*
* *

Les difficultés de la première heure furent innombrables ; aussi il fallut une énergie peu commune pour mener à bien ces périlleuses entreprises.

Quelques faits précis montreront la vérité de ce que nous avançons.

Tout d'abord, il est reconnu qu'il y a quelques années encore, en Flandre, seuls les socialistes étaient partisans de la coopération. Les catholiques combattaient ce système comme la peste.

Plus tard, ceux-ci n'ont créé des associations de consommation que pour faire pièce aux socialistes, et parce qu'ils ne pouvaient faire autrement.

Dans les débuts, tout coopérateur était considéré comme socialiste, ce qui devait incontestablement nuire à l'œuvre, puisqu'elle avait contre elle le clergé et les petits et moyens commerçants, sans compter la classe ouvrière qui ne connaissait les socialistes que pour le mal qu'on avait dit sur leur compte.

C'est ainsi qu'à Wetteren, lorsque *De Zon* commença ses opérations, la méfiance était grande même parmi les travailleurs. Il est vrai qu'auparavant deux tentatives avaient échoué, l'une par la vente du charbon, l'autre par la fabrication du pain.

Ces deux échecs furent, comme bien l'on pense, exploités contre l'entreprise nouvelle, par les commerçants de la localité.

Lorsque les porteurs de pain de la coopérative sortaient de la boulangerie, ils étaient suivis de deux ou trois concurrents qui faisaient tout ce qui était possible pour empêcher les gens

d'acheter le pain de la coopérative. Pour mettre fin à ces manœuvres,il fallut qu'à diverses reprises des ouvriers de Gand vinssent prêter main forte aux porteurs du *Zon*.

La coopérative de Wetteren possède un beau local qui fut inauguré au mois d'août 1901. La décoration intérieure de ce local est des plus remarquables. Ses peintures murales sont l'œuvre de Van Biesbroeck père et fils et de leurs élèves De Vos et De Martelaere, de Gand.



HENRI LERUSTE

Le local du *Zon* de Wetteren est situé près la gare, dans la rue Neuve. Il occupe un vaste terrain où s'élevait jadis une fabrique. Le bâtiment n'a qu'un étage: la façade, d'une étendue de trente mètres, porte en grosses lettres l'inscription suivante : « *Tot welzijn van 't Volk, tot verheffing van den Mensch* » *(Pour le bien-être du peuple; pour l'émancipation de l'homme)*.

La salle du café est très spacieuse et tout de suite l'attention est attirée par la décoration très artistique, telle qu'on n'en voit pas d'ordinaire dans les estaminets des petites communes, ni même dans ceux de nos villes importantes. Les administrateurs de la coopérative, en plaçant dans ce local accessible aux ouvriers des œuvres de cette nature, inspirent au peuple le goût de l'art.

Signalons en premier lieu deux grands panneaux représentant le socialisme distribuant ses bienfaits et le socialisme aidant au développement intellectuel du peuple; au bas de ces deux tableaux, nous lisons les inscriptions suivantes (nous traduisons) : *Socialisme, que votre règne arrive; La Science est la force.*

Huit autres figures allégoriques représentent : la Tempérance, la Fécondité, la Vérité, la Fraternité, la Justice, l'Amour

de la Liberté, le Courage. De nombreuses inscriptions traduisant une aspiration ou une protestation, ornent les murs.

Nous avons dit que les panneaux sont l'œuvre de Van Biesbroeck, père et fils; ils ont été peints sur toile dans les ateliers de ces derniers, et il a fallu six mois pour les achever. Van Biesbroeck est le jeune artiste qui remporta les premières distinctions pour la sculpture aux Expositions de Paris et de Munich.

Le café, nous dit-on, est très bien fréquenté, surtout les dimanches pendant l'hiver ; on y organise de petites soirées musicales. Sur les tables, on remarque diverses publications socialistes à la disposition des consommateurs. C'est là que se réunissent les membres des syndicats, du Club des voyageurs, du Club gymnastique et les Jeunes gardes. Au dessus du buffet figure la *Marianne* au drapeau rouge, la petite statuette que l'on retrouve dans presque tous les ménages socialistes à Gand.

Du café nous passons à la boulangerie. On y cuit pour 500 francs de pain par semaine. Le débit de pain se fait non seulement à Wetteren, mais aussi dans les communes limitrophes. La Coopérative n'en est qu'à sa sixième année d'existence.

Nous entrons dans le magasin d'épiceries et aunages. On y vend pour 180 à 200 francs par semaine. Derrière le magasin est aménagé un petit bureau occupé par le comptable et où se réunit le Conseil d'administration.

Après avoir parcouru la vaste cour, où l'on remarque divers jeux, jeux de boule, etc., nous montons à l'étage et entrons dans la « grande salle ». Au fond se dresse une estrade, servant de scène à l'occasion. Les murs sont ornés d'inscriptions socialistes et des noms des chefs gantois connus : Van Beveren, Moyson, Stautemas, Foucaert, Victor De Cock, K. Beerblock, Ferdinand Hardyns, Ed. Anseele. C'est dans cette salle-ci que se tiennent les assemblées et les meetings. La salle a vingt-trois mètres de long sur huit mètres et demi de large.

Dans une petite place attenante à la salle des meetings, nous remarquons une bibliothèque populaire, à l'instar de celle du *Vooruit;* les organisateurs espèrent, grâce à elle, aider puissamment à l'instruction du peuple.

Le bâtiment contient une habitation confortable pour le concierge. On nous apprend que la population ouvrière de Wetren est fort bien disposée à l'égard des coopérateurs. La coopérative pourrait prendre une rapide extension.

La prospérité de la coopérative de Wetteren paraît démontrer que l'idée socialiste conquiert de plus en plus les ouvriers de cette commune.

*
* *

Nous parlons plus haut des difficultés rencontrées par les organisateurs de coopératives au beau pays de Flandre et des misères qui leur sont faites. On n'en finirait pas s'il fallait raconter en détails tous les incidents du début. Citons cependant les deux faits qui se sont produits, l'un à Hamme, près de Termonde, l'autre à Thielt.

A Hamme, les adversaires politiques et les commerçants déclarèrent une guerre à outrance à la coopérative, et il fallut demander la protection de M. le Procureur du Roi pour les employés de la Coopérative de Zele qui s'y rendaient pour vendre du pain !

A Thielt, un porteur de pain fut arrêté dans un hameau par quelques paysans et obligé de force d'entrer à l'église. Le curé de l'endroit avait prêché le dimanche précédent contre les coopérateurs socialistes. Il avait affirmé, entre autres choses, que les employés des coopératives étaient des socialistes et qu'aucun d'eux n'aurait pu entrer dans l'église : il aurait été cloué sur le seuil s'il avait osé tenter de le franchir ?

Le porteur entra dans l'église et les ouvriers qui l'accompagnaient, restèrent tout étonnés en voyant combien peu la prédication du curé se réalisait !

De guerre lasse, grâce surtout à la tenacité des membres, la coopérative de Wetteren s'imposait. Et, lorsqu'au bout du premier semestre on partagea entre les membres le bénéfice réalisé, les yeux s'ouvrirent et les demandes d'adhésion affluèrent. Dès ce moment, le succès était acquis et il ne fit que grandir.

Lorsque la boulangerie fonctionna bien, la coopérative commença la vente d'autres produits : épiceries, aunages, etc.

Les porteurs de pain vont au domicile des membres remettre ces diverses marchandises, ce qui est très apprécié par les sociétaires qui habitent les hameaux écartés.

*
* *

A Grammont, dans l'arrondissement d'Alost, l'idée de fonder une coopérative avait été lancée depuis des années, mais chaque fois elle fut différée, sur les instances des hommes en vue du parti libéral, qui avaient fait alliance avec les socialistes et auraient renversé, en 1895, l'administration catholique de cette ville. Il s'agissait de ne pas mécontenter les commerçants.

Mais aux élections de 1899, la liste de l'alliance libérale-socialiste fut battue et, dès le lendemain, l'idée de fonder une société de consommation fut reprise.

De Verbroedering (La Fraternité) fut fondée le 26 mars 1900, par 186 membres ayant versé chacun 2 francs.

Les principaux fondateurs étaient :

Charles-Louis Spitaels, cultivateur à Grammont ; Pierre Gosseye, ouvrier cigarier ; Richard Clerebaut, employé ; Isidore De Moor, ouvrier cigarier ; Léopold De Roeck, ouvrier cigarier ; Jean Defroy, cabaretier ; Emile Dirckx, boutiquier ; Alphonse De Nutte, ouvrier cigarier.

Comme le capital de 372 francs était insuffisant, le syndicat des ouvriers cigariers de Grammont prêta une somme de 6,000 francs à la nouvelle coopérative, qui acheta un immeuble de 16,000 francs, y installa une boulangerie, un café, des salles de réunions, etc.

L'immeuble fut hypothéqué pour 12,000 francs.

Dès la première semaine, 1,900 pains de 2 kilogrammes furent vendus. La semaine suivante, la production s'éleva à 2,500 pains, puis à 3,100 et depuis lors elle s'est maintenue entre 3,500 et 4,000 pains de 2 kilogrammes par semaine.

A la fin de 1902, la coopérative de Grammont qui, outre sa boulangerie, exploite une épicerie et un local où l'on vend à boire (les alcools exceptés), possède 518 membres. Son capital s'élève à 12,297 francs. Elle a remboursé l'hypothèque de

12,000 francs qui grevait son immeuble et amorti de 2,000 francs le prêt qui lui avait été fait par le syndicat des cigariers.

Pendant le second semestre de 1902, les ventes se sont élevées à 55,524 francs et les bénéfices ont atteint 3,647 francs après un amortissement de plus de 3,000 francs !

N'est-ce pas remarquable ?

La Fraternelle de Grammont est en bonne voie. Elle est d'ailleurs gérée avec beaucoup de soin et d'intelligence par un homme dévoué : Richard Clerebaut.

* * *

Dans la Flandre Occidentale, existent également plusieurs associations coopératives de consommation : à Bruges, *Werkers-welzijn (Le Bien de l'Ouvrier)*; à Courtrai, *Het Volksrecht (Le Droit du Peuple)* : à Comines, *Les Travailleurs réunis* ; à Dottignies, *Le Progrès des Flandres*, et à Mouscron, *La Fraternelle*.

Mouscron est une petite ville de près de 20,000 habitants, située près de la frontière française. Beaucoup d'ouvriers de cette ville et des villages environnant s'en vont travailler dan les fabriques de Roubaix et de Tourcoing.

Jusqu'en 1890, il n'y avait aucune organisation ouvrière dans cette localité et c'est après la grande manifestation du 15 août pour le suffrage universel, que quelques ouvriers de Mouscron, qui s'étaient rencontrés à Bruxelles, décidèrent de fonder une Ligue ouvrière.

C'est au sein de cette Ligue que l'idée de créer une coopérative fut lancée et, dans le courant de 1892, *La Fraternelle* fut constituée avec une soixantaine de membres.

Parmi les fondateurs de *La Fraternelle*, qui exploita à ses débuts une boulangerie à laquelle on ajouta plus tard le commerce de charbon, figurent Joseph Malgose et Bertrand Delvenne, auxquels vinrent se joindre, peu après, C. Rappez, A. Heimd et M. Catteau, puis, en 1898, Henri Leruste, ancien ouvrier qui, boycotté par les patrons à cause de ses opinions socialistes, s'est fait voyageur de commerce.

Actuellement, cette coopérative est devenue très puissante. Elle compte 800 sociétaires, un capital de 60,000 francs ; elle fait un chiffre d'affaires de plus de 80,000 francs et un bénéfice net de 4,386 francs.

La fabrication du pain atteint 18,000 kilogrammes par semaine. *La Fraternelle* occupe quatorze ouvriers et trois marchands de journaux et brochures, qui parcourent la ville et les villages environnants.

Un local fut construit par la coopérative, lequel est mis à la disposition d'autres groupes du Parti ouvrier, la Société de Secours mutuels, l'Harmonie ouvrière, le Club des Gymnastes, le Club dramatique, la Jeune Garde, le Cercle d'Etudes, les syndicats. Enfin, depuis trois ans, la coopérative édite le journal *Le Réveil.*

Le progrès réalisés en quelques années par cette œuvre ouvrière sont vraiment remarquables et *La Fraternelle* peut être considérée à bon droit comme une citadelle importante dans cette partie de la Flandre.

* * *

Le village de Dottignies, qui est proche de Mouscron, a une population de 4,500 habitants, composée par moitié de Flamands et de Wallons, occupée une partie dans l'industrie et l'autre partie à l'agriculture.

En 1890, un groupe d'ouvriers, parmi lesquels Alfred Bonte et Charles Van Wambeek, décidèrent de fonder une coopérative sous le nom de *L'Avenir.*

Aussitôt la chose connue, ce fut un étonnement général. Le curé d'alors, qui était un homme de combat, se fâcha et jeta l'anathème sur les coopérateurs rouges. Voyant que ces menaces n'avaient aucun effet, il essaya un autre moyen et promit de protéger l'œuvre si ses administrateurs consentaient à le prendre pour président. Il va sans dire que l'offre du curé ne fut pas agréée.

L'Avenir, malgré son titre symbolique et plein de promesses, ne prospéra guère et force lui fut bientôt de liquider.

En janvier 1902, une seconde tentative fut faite à Dottignies par la fondation de la coopérative *Le Progrès des Flandres*, qui exploite une boulangerie, un café et un magasin d'épiceries.



LA « MAISON DES PROLÉTAIRES » DE LOUVAIN

Le nombre des fondateurs s'élevait à 10 et la société compte aujourd'hui une cinquantaine de membres. La production de pain dépasse 1,800 kilogrammes par semaine. La coopérative emploie quatre personnes : un boulanger, un porteur de pain, un porteur de journaux et un concierge.

C'est Henri Leruste, qui s'occupe principalement de cette société qui, bien conduite, doit nécessairement prospérer.

* * *

Dans le Brabant flamand, il n'y a qu'une coopérative de consommation importante : *Le Prolétaire*, à Louvain.



PROSPER VAN LANGENDONCK

Elle fut fondée le 15 février 1887, par 105 adhérents et un capital d'environ 700 francs; les parts étaient de 5 francs.

L'objet de la société, d'après les statuts, était la création et l'exploitation d'établissements économiques.

Les fondateurs du *Prolétaire* louèrent une maison rue de Paris, afin d'y avoir un local pour les sociétés ouvrières. Le café du local fit d'assez bonnes affaires au début ; les membres y allaient avec leur famille. Un an plus tard, les coopérateurs et les membres des autres groupes commençaient à déserter le local. C'est à peine si on y débitait encore 50 litres de bière par mois...

Au début, les membres étaient tout feu, tout flamme ! Mais cela ne dura guère. Ils s'étaient imaginé qu'au bout de six mois la question sociale serait résolue ! De là leur désillusion et leur désertion du local socialiste.

Sur ces entrefaites, dans un banquet catholique, M. Franz Schollaert, député de Louvain, prononça un discours dans lequel, parlant du local des coopérateurs socialistes, il disait : « La maison des *Prolétaires* devient de jour en jour trop grande pour le nombre de ses soldats ».

Les « chefs » du petit groupe se rebiffèrent ! Ah ! on les croyaient à l'agonie ! Eh bien ! on allait voir ! Quels étaient ces « chefs » ? Prosper Van Langendonck, ouvrier cordonnier, auteur dramatique à ses moments de loisirs, aujourd'hui conseiller communal et député ; Charles Meulemans, ouvrier ébéniste ; Théophile Claes, ouvrier tourneur ; Louis Franckelemon, ouvrier peintre ; F. De Geyndt, J. Sprengers et quelques autres.

Il fallait relever le gant. Mais que faire ? Un ouvrier de l'Etat offrit ses économies, environ 250 frs, et l'on décida d'ouvrir une boucherie coopérative. Les membres, stimulés, revinrent au local et, dès la première semaine, on vendit un demi-bœuf, puis un bœuf entier, puis davantage. Un an se passa et la désertion recommença ! Et avec la désertion, la ruine, la faillite !



CHARLES MEULEMANS

Que faire encore ? Se laisser mettre en faillite ? Jamais ! « Les bourgeois se moqueraient de nous... Et ce serait la honte ! »

On réunit les principaux membres restés fidèles au *Prolétaire* et alors eut lieu une séance mémorable, qui dura depuis 8 heures du soir jusque 3 heures du matin...

C'est dans cette séance qu'il fut décidé de fonder une boulangerie coopérative.

Mais il fallait avoir de l'argent. On en chercha. Le *Vooruit* prêta 250 francs, la *Maison du Peuple* de Bruxelles la même somme, et un meunier de Louvain 500 francs.

L'on se mit à l'œuvre. Les premiers pains sortant du four furent confiés à Prosper Van Langendonck qui, armé d'une grosse sonnette, s'en alla dans les quartiers populaires, dans les

impasses, présenter en vente les produits de la coopérative *Le Prolétaire*.

Van Langendonck fit le boniment, et chaque pain, avant d'être remis à l'acheteur, était déposé dans une balance afin de démontrer qu'il pesait bien le poids exact.

Le succès arriva bien vite. On inscrivit rapidement une centaine de membres coopérateurs. Peu à peu ce chiffre doubla, tripla... et la boulangerie sauva la coopérative.

Aujourd'hui, le nombre de membres du *Prolétaire* atteint le chiffre de 2,000. Cette société est logée dans un magnifique immeuble — sa propriété — de la rue de Malines.

Le local de la coopérative occupe une superficie de 840 mètres carrés. Là se trouvent réunis une spacieuse salle de fêtes et de réunion, des locaux pour les groupes, un café, un magasin de confection, de chaussures et de merceries, une boulangerie perfectionnée, des magasins d'épiceries, une imprimerie, une fabrique de cigares, etc.

Ce qui est caractéristique, c'est que cette association n'a plus de capital : celui-ci ayant été remboursé sur les premiers bénéfices.

En 1900, *Le Prolétaire* possédait une réserve de 50,998 fr. et un fonds de prévision de près de 6,000 francs.

Comme chiffre d'affaires actuel nous trouvons : boulangerie, 180,000 fr.; aunages et confections, 110,080 fr.; épiceries, 20,000 fr.; café, 10,000 fr.; fabrique de cigares, 25,000 fr.

En 1900, le bénéfice total s'est élevé à 77,020 francs dont 61,318 francs ont été ristournés aux membres, au prorata de leurs consommations, et dont 15,702 francs sont allés grossir la réserve.

Depuis le mois de septembre 1900, le *Prolétaire* exploite une pharmacie qui, par la modicité de ses prix et l'excellence de ses produits, rend de grands services aux coopérateurs et au public en général.

Enfin, outre les avantages que donne la vente du pain et autres produits alimentaires au prix de revient, les coopérateurs et leurs familles, moyennant une cotisation hebdomadaire de 5 centimes pour les hommes, et de 2 centimes pour les femmes

et les enfants, ont droit, en cas de maladie ou de blessure :

les hommes, aux soins médicaux et aux médicaments, plus à un pain par jour;

les femmes, à la gratuité des secours médicaux;

la famille, à une réduction de 50 pour cent sur le prix des médicaments.

Les femmes des sociétaires, à la naissance d'un enfant, reçoivent gratuitement le pain et les épiceries nécessaires aux besoins de leur ménage, pendant une semaine.

Quant aux vieux coopérateurs, on leur accorde une petite pension, et la coopérative *Le Prolétaire* étudie le moyen d'étendre à tous ses membres les bienfaits de la loi sur les pensions de retraite.



CHAPITRE X

LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES NEUTRES ET LIBÉRALES. — « LES ATELIERS RÉUNIS » DE BRUXELLES. — LES FONDATEURS. — LA SITUATION ACTUELLE. — LES COOPÉRATIVES NEUTRES AU PAYS DE LIÉGE. — LES COOPÉRATIVES LIBÉRALES A ANVERS, A LIÉGE, A GAND, A MALINES ET A BRUXELLES.

Une particularité des plus caractéristiques du mouvement coopératif belge, c'est le nombre restreint d'associations neutres, n'ayant aucune attache avec l'un des trois partis politiques qui se partagent l'opinion. La grande majorité des sociétés coopératives appartiennent ou bien au parti socialiste, ou bien au parti catholique avec son dérivé la démocratie chrétienne, ou bien encore au parti libéral.

Les associations coopératives de consommation qui n'ont aucun caractère politique, qui ont conservé une neutralité absolue, sont des plus rares. Et même pour celles qui affichent ce caractère de neutralité, il ne faudrait pas gratter bien fort leur enseigne pour y découvrir la couleur libérale...

Les coopératives neutres ne sont connues qu'à Bruxelles, au pays de Liége et dans le Luxembourg. Dans les autres parties du pays, s'il en existe encore, elles sont fort clairsemées et, comme les peuples heureux, n'ont pas d'histoire.

La plus importante et la plus ancienne est, à coup sur, la société *Les Ateliers Réunis*, de Bruxelles. Son histoire est à la fois curieuse et intéressante. Nous allons la raconter d'après deux documents : le compte rendu de la première assemblée générale de cette société, tenue à l'Hôtel de ville de Bruxelles, le 17 janvier 1869 (1) et la brochure rendant compte des fêtes organisées en 1893, à l'occasion de son 25[me] anniversaire (2).

« C'est au sein de la Loge des *Amis philanthropes de Bruxelles*, disait M. De Vergnies, qu'a pris naissance le projet de fonder les fourneaux économiques de la Société coopérative *Les Ateliers Réunis*. Quelques-uns de ses membres, frappés de l'inefficacité et de l'insuffisance des secours en argent ou en nature qui étaient distribués aux pauvres depuis un temps immémorial, avaient émis l'idée de consacrer une partie des ressources charitables de la Loge à faire pénétrer par l'exemple, par la pratique, dans les classes laborieuses, les principes si féconds de l'association coopérative, en les appliquant tout d'abord à l'achat et à la vente des denrées alimentaires préparées.

» Une somme de 5,000 francs à titre d'avance et une autre de 1,000 francs à titre de don furent mises par la Loge à la disposition de la commission spéciale chargée de créer et d'organiser l'œuvre. Quelque temps après, la Loge des *Vrais Amis de l'Union et du Progrès*, voulant également contribuer au succès de l'entreprise, lui accorda à son tour, un subside de 3,000 francs à titre d'avance. Deux séries de mille actions, à cinq francs, furent émises pour compléter les fonds indispensables à l'installation d'un premier établissement.

» Enfin, la ville de Bruxelles autorisa la commission à construire les locaux nécessaires sur un terrain communal dépen-

(1) Rapport de M. Ad. De Vergnies, secrétaire [illegible] bourgmestre d'Ixelles. Imprimerie Bols-Wittouck, [illegible] du Midi [illegible].

(2) Discours [illegible] secrétaire [illegible] des Institutions de prévoyance. Bruxelles, 189[illegible].

dant de l'ancienne caserne du Petit-Château, situé à l'angle des rues d'Ophem et du Petit-Château.

» L'initiative individuelle prit une large part à l'exécution du projet. MM. Lacroix et Verbist dressèrent les plans.

» MM. Braive, Buchet, C. Evrard, Daubreby et Wilbrandt construisirent et décorèrent le local à prix réduits ; M. Wurth fit graver et frapper à ses frais 6,000 jetons alimentaires ; M. Wiener fit don d'un timbre et M. Cutier de la verrerie nécessaire.

» Grâce à ces éléments, la Société, fondée en 1867, put ouvrir ses fourneaux le 12 mars 1868.

» A ce moment devait commencer une épreuve décisive. L'expérience devait montrer que l'œuvre, mise au jour par l'esprit de charité et de désintéressement, pouvait se maintenir et prospérer par la seule force de son organisation propre.

» Si cela eût été vrai, le but eût été atteint, en écartant toute incertitude sur la vitalité de ce genre d'institutions.

» Le fait était plus probant que la théorie.

» Et pourtant, il ne sera pas superflu de rappeler ici la pensée qui a principalement inspiré la fondation des *Ateliers Réunis*. Certes, il n'était pas entré dans les vues des fondateurs de proscrire ou de déprécier la charité publique. Elle a son rôle utile et nécessaire même ; ce que ces messieurs ont voulu, c'est une application populaire d'une des règles de la science économique, qui a placé les Unions de Crédit à côté des Monts-de-Piété, les Caisse d'épargne et de retraite à côté de l'Hospice des vieillards, les Sociétés de secours mutuels à côté des Hôpitaux, les Caisses de prévoyance à côté des Dépôts de mendicité, et qui tendait à réduire les charges des Comités de charité par l'établissement de sociétés alimentaires.

» Le point de départ était l'association, se constituant un petit capital pour la préparation et la vente d'aliments sains et substantiels, au meilleur marché possible.

» Pour donner l'impulsion et franchir le premier pas, appel avait été fait au dévouement et à la philanthropie.

» La Société n'avait qu'un but : procurer à ses membres des aliments de bonne qualité, à prix réduits. Elle ne se proposait pas de réaliser d'autres bénéfices que celui-là. Elle tendait

seulement à introduire une amélioration déterminée dans la vie domestique, le bénéfice réel devant appartenir à l'associé par le fait même de sa consommation, puisque sur chacun de ses achats il devait obtenir tous les avantages afférents à l'institution. »

Le premier exercice social, qui était de 9 mois 1/2 et dont les recettes s'élevèrent à la somme de fr. 35,463.50, produisit un boni net de 1,174.54.

Le débit de jetons pour ce premier exercice a atteint le chiffre de 320,000.

Pour ceux qui savent combien la classe ouvrière bruxelloise reste indifférente à toute innovation, ce résultat était inespéré; il démontrait que l'œuvre répondait à un besoin réel et que l'organisation suffisait pour la faire vivre et prospérer.

D'autres en avaient également jugé ainsi. Deux mois à peine après l'ouverture du premier fourneau, une députation d'un comité liégeois arriva à Bruxelles pour étudier l'organisation d'un même établissement qui fut inauguré à Liége, le dimanche 12 juillet 1868.

Un peu plus tard, à la fin de septembre, un honorable industriel de Cureghem, M. Janssens, directeur de la Manufacture royale de bougies, après avoir visité les fourneaux de la rue d'Ophem, prit l'initiative de la fondation des fourneaux économiques, d'après les mêmes bases que les nôtres.

Ces fourneaux furent ouverts dans les premiers jours d'avril 1869.

Successivement, les grandes villes de Gand, Anvers, Namur, Charleroi, créèrent des fourneaux économiques. La Société *Les Ateliers Réunis* a toujours puissamment aidé ces nouvelles institutions, en leur faisant connaître le mécanisme administratif.

Empruntons maintenant au discours de M. J. Charles, rappelant l'histoire des vingt-cinq premières années de cette société coopérative, les faits essentiels de la vie des *Ateliers Réunis* :

«... La première assemblée générale fut tenue à l'Hôtel de Ville, Salle des Mariages, le 17 janvier 1869, sous la présidence de M. J. Anspach, bourgmestre.

» MM. Fourcault, Van Humbéek, Lemaieur, Berru, Decraene, Jones, Jonniaux et Devergnies siégeaient au bureau.

» Soixante-cinq membres étaient présents, sur 342 inscrits.

» Dans cette assemblée, le bureau rappelait déjà que le Conseil de gérance se proposait, après les premiers temps d'épreuve, de remettre la direction de l'affaire entre les mains des ouvriers et que, dans l'état actuel des choses, il n'était pas nécessaire de remplir toutes les formalités légales, surtout à cause des frais considérables auxquels elles donnaient lieu. Néanmoins, telle qu'elle existait, la Société avait une base parfaitement régulière, c'était une société en commandite par actions, avec gérance en nom collectif.

» En 1869, à peine fondée, notre Société prit part à l'Exposition internationale d'Amsterdam, où elle exposa ses statuts et ses comptes et où elle obtint une médaille d'argent et un diplôme d'honneur.

» En 1870, alors que les événements politiques avaient forcé bien des personnes à s'expatrier, notre établissement rendit d'énormes services à beaucoup d'entre elles qui se trouvaient à Bruxelles.

» La comparaison établie entre les premiers trimestres correspondants de 1870 et 1871 accusait, pour cette dernière année, une augmentation d'un débit de 34,467 jetons.

» En 1873, le Conseil de gérance, tenant compte des propositions, faites à plusieurs reprises par quelques membres, d'étendre l'action bienfaisante des fourneaux économiques, décida la création d'un second établissement.

» L'Administration communale de Bruxelles céda, à titre gratuit, une partie des locaux du Marché-du-Parc. Les travaux d'appropriation et d'installation, commencés dans le courant du mois de mars, furent terminés au commencement du mois de mai.

» L'ouverture eut lieu le 20 du mois de mai, en présence de tout le Comité.

» Les consommateurs furent très nombreux au début. Alors commença une nouvelle épreuve pour la Société. Le nouvel établissement, tout en étant situé au milieu d'un quartier popu-

leux, ne produisit pas les résultats qu'on était en droit d'en attendre. Néanmoins, grâce au zèle des membres du Comité de gérance et de l'expérience acquise, on parvint à faire marcher cet établissement, à peu de chose près, tout aussi bien que celui de la rue d'Ophem.

» Pendant les trois premières années, les résultats furent satisfaisants. Malheureusement, quelque temps après on constata une diminution assez notable dans les recettes, et on en attribua la cause à l'expropriation dn quartier Notre-Dame-aux-Neiges, qui avait forcé la plus grande partie de notre clientèle à émigrer vers les faubourgs.

» En 1876, la Société prit part à l'Exposition d'hygiène et de sauvetage, organisée à Bruxelles. Elle y exposa, comme à Amsterdam, ses plans existants, ainsi que le type des jetons.

» Cette Exposition fut pour la Société une source de succès de tout genre : d'abord, le jury lui décerna la médaille d'argent et, ensuite, nos établissements reçurent la visite d'un grand nombre d'étrangers, entre autres celle d'une commission russe, composée de savants, lesquels exprimèrent toute leur satisfaction, parce que la question si importante de la nourriture à bon marché avait été parfaitement réalisée par notre Société.

» En 1878, à l'occasion des noces d'argent de S. M. le Roi et la Reine, la ville de Bruxelles organisa une revue des écoles primaires de l'agglomération bruxelloise et des principales villes du pays. Plus de 1,800 enfants arrivèrent de la province. Ce fut encore à notre Société qu'on s'adressa pour fournir des aliments à toute cette armée d'écoliers.

» Dans le courant de cette même année, notre Société eut à subir les fâcheux effets d'une crise commerciale. La recette globale avait diminué, en un an, de 19,069 fr. 31 c. L'établissement de la rue d'Ophem eut à en souffrir le plus; celui de la rue du Marché-du-Parc continuait à faire le même chiffre de vente, pour la raison que sa clientèle était composée de personnes que la stagnation des affaires et la réduction des emplois avaient placées, pour un certain moment, dans une position difficile.

» De 1878 à 1880, la situation générale de nos établissements reste stationnaire.

» En 1882, on décide de faire une démarche auprès de l'Administration communale de la ville de Bruxelles pour obtenir l'autorisation de pouvoir disposer d'une partie de la place du Jeu-de-Balle, afin d'y construire un troisième établissement.

» Cette autorisation fut accordée. On mit immédiatement la main à l'œuvre. Les travaux commencèrent dans le courant du mois de septembre et furent terminés à la fin du mois de juillet 1883.

» L'ouverture de cet établissement eut lieu le 11 août de la même année. Le succès dépassa toute espérance. La recette pour les onze mois de la première année s'éleva à la somme de 29,566 fr. 83 c.

» La situation générale continua à se présenter dans d'excellentes conditions jusqu'au milieu de l'année 1886, époque à laquelle on songea à mettre en application l'idée soulevée en 1869, c'est-à-dire de remettre entre les mains des ouvriers la direction des affaires.

» Plusieurs séances et réunions furent convoquées à ce sujet. Un Comité, composé de M. Buls, bourgmestre, MM. Jottrand, Devergnies, Mommaerts et Wets, fut désigné pour négocier en vue de la reprise de la Société.

» Cette question n'était pas aussi simple qu'elle paraissait l'être. Il fallait trouver le groupe d'hommes capables d'administrer avec fruit une société pour laquelle des connaissances administratives et commerciales étaient nécessaires. Un des membres de ce Comité même, M. J.-B. Wets, se rappelant que la création d'une société coopérative de consommation avait été l'objet de plusieurs discussions approfondies au sein de l'*Association générale ouvrière*, dont il était membre, fit convoquer celle-ci en assemblée générale, afin de lui faire savoir que la Société *Les Ateliers Réunis* était disposée à apporter tout son avoir social au profit d'une société nouvelle à constituer.

» MM. Buls, Mommaerts, De Vergnies, G. Jottrand et Wets se mirent en rapport avec MM. J.-B. Fauconnier, Narcisse, Suetens et Maintz, désignés par l'*Association générale ouvrière*, pour traiter la reprise des *Ateliers Réunis*.

» Les deux Comités réunis élaborèrent des statuts et les adoptèrent provisoirement.

» La séance plénière, composée d'anciens sociétaires, fut convoquée le 26 décembre 1886, à l'Hôtel de Ville, Salle des Mariages. C'est dans cette séance, présidée par M. Buls, bourgmestre, que les nouveaux statuts ont été approuvés définitivement et que la Société a été organisée, sous la dénomination : « *Ateliers Réunis*, société coopérative de consommation. »

» Régulièrement constituée, on procéda à la nomination d'un nouveau Conseil d'administration, dont les délicates fonctions furent dévolues à M. J.-B. Fauconier, alors président de l'*Association générale ouvrière.*

» On procéda également à la nomination d'un Collège de commissaires, dont M. le bourgmestre Buls accepta la présidence.

» Toutes les formalités furent remplies et le *Moniteur* du 5 janvier 1887 publia nos statuts.

» Placé sous le régime de la loi du 18 mai 1873, le Conseil s'occupa de créer un quatrième établissement, pour pouvoir y mettre en application le système coopératif.

» En 1887, au mois d'octobre, s'est ouvert rue du Marché-aux-Fromages, 15, le magasin destiné à la vente des denrées non préparées. Ce magasin d'épiceries, bien situé et bien aménagé, est devenu le centre de nos opérations. Il fournit à tous les sociétaires, et à de bonnes conditions, des denrées de premier choix.

» En 1889, la Société prit part à l'Exposition universelle de Paris et au Congrès d'économie sociale. Elle participa à l'Exposition par l'envoi d'un rapport, documents, plans, etc., et au Congrès par l'envoi de délégués. Notre œuvre y fut appréciée à un tel point que le Jury international nous décerna une médaille d'or.

» En 1893, l'assemblée générale décida de célébrer notre XXVme anniversaire par une séance solennelle, concert et banquet.

» L'époque de cette célébration est arrivée. L'histoire vous a retracé les passages saillants de notre existence ; permettez-nous maintenant de vous faire connaître l'immense quantité d'aliments qui ont été débités dans nos établissements, depuis leur ouverture juspu'au 30 juin 1893 :

Soupe	1,916,375	litres
Viande	1,405,000	rations
Légumes . . .	3,260,300	portions



J. CHARLES

Œufs	1,780,318	pièces
Poissons . . .	169,200	portions
Harengs . . .	280,800	pièces
Bière	463,850	verres
Pain	799,625	morceaux
Café	209,125	bols

soit un débit de 10,284,593 jetons, qui ont produit une recette de 892,036 fr. 33 c.

» Il est à remarquer que cette vente ne se rapporte qu'à l'échange de monnaie avec les jetons.

» Notre chiffre d'affaires pour les fourneaux serait plus considérable si l'on voulait y comprendre les sommes payées par les œuvres philanthropiques, telles que l'*Asile Baudouin*, la *Bouchée de pain* et l'*Œuvre de la soupe scolaire*, auxquelles nous fournissons annuellement des milliers de litres de soupe.

» La recette totale pour nos quatre établissements, depuis le premier jour d'exploitation, a atteint la somme de 1 million 836,532 fr. 74 c.

» Ces chiffres peuvent se passer de commentaires.

» Qu'il nous suffise de dire qu'avec le peu de bénéfice réalisé par notre œuvre, on est parvenu, avec des mesures d'économie, à rembourser les sommes avancées lors de la fondation de notre institution et à posséder, à la date de ce jour, un actif réalisable d'environ 55,000 francs. »

Tels étaient les résultats acquis en 1893, c'est-à-dire après vingt-cinq années d'existence.

* *

Jusqu'au moment où les fondateurs de la coopérative *Les Ateliers réunis* remirent leur œuvre entre les mains d'un groupe d'ouvriers, cette société n'avait exploité que des restaurants économiques.

Depuis 1887, elle possède un magasin d'épiceries où l'on vend également des aunages et des chaussures. Ce magasin, établi, à l'origine, rue Marché-aux-Fromages, au centre de la ville, est situé aujourd'hui rue du Midi, 25. Comme la plupart des sociétaires habitent les faubourgs, la coopérative fut obligée d'organiser un service de transport de marchandises à domicile, ce qui, on le comprendra, est fort onéreux.

Les Ateliers réunis font annuellement un chiffre d'affaires important. Pour l'exercice 1901-1902, il a été de 174,509 francs se divisant comme suit :

Boulangerie	fr.	74,675.81
Epiceries		28,229.23
Restaurants		71,604.68

Depuis 1895, une boulangerie a été établie ; elle a son siège à Molenbeek-Saint-Jean, rue de l'Indépendance, 70.

Le dernier bilan accuse un bénéfice net de 5,305 francs.

Le nombre de membres de cette association coopérative s'élève à environ 750.

Sa situation est stationnaire depuis des années. Comment en serait-il autrement ? La société *Les Ateliers réunis* est en quelque sorte écrasée entre les autres sociétés coopératives à tendances politiques : *La Maison du Peuple*, socialiste, *L'Economie*, catholique et la coopérative libérale du P. O. L., sans compter une grande fabrique de pain exploitée par une société anonyme et qui fait beaucoup de propagande pour s'attirer la clientèle populaire.

La société *Les Ateliers Réunis* est administrée par des ouvriers d'élite. Elle a à sa tête, comme président, M. Goossens, qui préside également les *Pharmacies populaires* de Bruxelles, dont nous avons parlé plus haut.

Son administrateur-gérant est J. Charles, ancien ouvrier, qui remplit ses fonctions depuis le mois de juin 1887 et qui est un vétéran des œuvres de coopération et de prévoyance. Depuis des années, il est secrétaire de l'*Association générale ouvrière*, administrateur des *Pharmacies populaires* et président de la société de secours mutuels *La Jeune Prévoyance* (1).

* * *

Dans les environs de Liége, il existe également plusieurs associations neutres de consommation.

(1) Le conseil général des *Ateliers Réunis* est composé comme suit :

Goossens, président, représentant de commerce ; Charles, J., administrateur-gérant, [illegible] administrateurs : Suetens, bijoutier ; Mackelberg, gantier ; Wormhout, imprimeur ; Renard, sculpteur ; Gaspar, tapissier ; Hals, voyageur ; Maes, rentier ; Thielemans, gantier ; Peltsier, représentant de commerce ; [illegible] typographe [illegible] commissaires : [illegible] bourgmestre ; Devergnies, bourgmestre ; Jottrand, avocat ; [illegible] horloger ; [illegible] typographe ; Van Gils, employé ; Lauvergnat, ciseleur ; Losa, gantier ; Seyvert, ébéniste.

La plus ancienne est l'*Union ouvrière* de Lize-Seraing, fondée en avril 1876, sous le nom : *Les Ouvriers réunis.*

Les fondateurs, au nombre de 26, étaient des ouvriers. Ils décidèrent de se constituer un capital au moyen de versements mensuels de 2 fr. 50. Le premier mois, ils recueillirent 40 francs. En juillet, la recette s'éleva en 185 francs, pour retomber à 107 fr. 50 en décembre.

Au mois de mars 1877, les coopérateurs avaient réuni ainsi 1,328 francs 50 centimes et ils décidèrent d'acheter quelques marchandises : beurre, café, savon. La vente de la première semaine atteignit à peine 115 francs. C'était peu !

Vers la fin de l'année, la recette hebdomadaire était de 650 francs. Il y avait alors 70 membres.

L'année suivante, la vente s'éleva au total de 54,341 francs, laissant un bénéfice de 2,104 francs, qui permit la distribution d'un dividende de 4 pour cent aux 110 sociétaires.

Dès lors, les affaires sociales marchèrent à merveille : le nombre de membres augmenta continuellement et, avec eux, le chiffre des ventes. En 1880, l'*Union ouvrière* comptait 143 sociétaires achetant ensemble pour 101,372 francs annuellement.

En 1881, la coopérative acheta un vaste terrain rue Beaujean, pour la somme de 7,500 francs, à l'effet d'y construire un immeuble.

Peu après, cependant, des querelles intestines vinrent arrêter la marche en avant de l'*Union ouvrière*, et une scission se produisit.

La vente annuelle qui avait atteint 140,000 francs en 1881, tomba à 95,000, puis à 80,000 francs.

La crise dura de quatre à cinq ans et, à partir de 1887, la coopérative de Seraing recommença à prospérer, vit augmenter le nombre de ses adhérents et son chiffre d'affaires.

En 1891, les statuts de l'*Union ouvrière* furent revisés et la société fut prorogée pour un terme de trente années. Les parts qui étaient de 200 francs furent réduites de moitié.

De nouvelles difficultés surgirent encore à cause du chiffre élevé des ventes à crédit faites aux membres. L'on décida de réduire la somme de crédit accordée aux sociétaires, et on exclut

les associés qui n'étaient pas en règle. En même temps, l'*Union ouvrière* agrandissait son champ d'action. Au début, elle n'exploitait que des magasins d'épiceries, de merceries et d'aunages. On y ajouta une boulangerie et le commerce de farine ; puis, quelques temps après, une charcuterie et un atelier pour la fabrication de chaussures.

Ensuite, les coopérateurs songèrent à annexer à leur œuvre purement commerciale, des œuvres de prévoyance et de solidarité. Une caisse de secours fut instituée pour venir en aide aux sociétaires malheureux. En quatre ans, une somme de 3,750 francs fut allouée à 119 membres frappés par le malheur. En outre, une indemnité de 25 centimes par membre est accordée à la veuve d'un membre décédé, ou au sociétaire qui perd sa femme, pour frais de funérailles. En trois années, il fut distribué de ce chef une somme de 3.330 francs.

Du coup, la coopérative vit augmenter sa puissance. En 1895, ses recettes s'élevèrent à 337,000 francs et ce chiffre augmenta d'année en année, pour atteindre près de 600,000 francs, en 1902, avec 645 sociétaires.

Le dernier bilan accuse une recette de 617,611 francs dont 421,206 francs à la Maison mère de Lize-Seraing et le reste à la succursale d'Ougrée. Le bénéfice total s'éleva à 99,615 francs; il fut réparti comme suit :

17 p. c. aux sociétaires sur épiceries, aunages, etc.	62,400.00
5 » » meunerie, boucherie, etc.	12,000.00
5 » aux non-sociétaires	2,038.00
5 » d'intérêt au capital	2,375.00
4 et 5 p. c. aux cautions et dépôts . . .	850.00
4 p. c. au fonds de réserve	2,052.00
4 » » secours	50.00
4 » » prévision	252.00
Amortissement sur immeubles	5,000.00
» mobilier.	4,000.00
Quote-part au fonds de secours	1,000.00
» » réserve	4,000.00
» » prévision	2,000.00
Total des bénéfices .	99,615.00

La situation, on le voit, est excellente.

90.

Les Ouvriers du Progrès, à Seraing, société composée en grande partie d'employés et d'ouvriers des établissements Cockerill, date du 11 mai 1879. Elle vend annuellement pour 170,000 francs de marchandises diverses consistant en pain, épiceries, viandes, merceries, aunages, beurre, œufs, chaussures, confections, etc.

Son capital social s'élevait, à la fin de 1900, à 16,351 francs et son bénéfice net à 18,335 fr. 62 c., qui fut ainsi réparti :

5 p. c. d'intérêt au capital social	817.55
5 » » fonds de secours	106.75
16 » sur épiceries, merceries, aunages, etc. .	9,339.20
6 » sur boulangerie, charcuterie, beurre, œufs, souliers et confections	5,135.30
6 » sur bénéfices de 1899	766.32
4 » aux non-sociétaires	413.50
Amortissement sur immeubles	1,757.00
Total des bénéfices .	18,335.62

Une caisse de secours a été constituée récemment. Elle accorde, sur les bénéfices de la coopérative, des secours de 20 à 25 francs aux membres frappés par le malheur, et une somme de 100 francs à la veuve ou aux enfants de tout sociétaire décédé, qui a acheté à la coopérative, pendant trois ans, pour une somme annuelle de 400 francs.

Cette société compte aujourd'hui 380 membres; elle en avait 82 à l'origine.

A Ougrée, une société neutre, *Le Progrès*, fut constituée le 14 octobre 1877.

Les promoteurs furent : MM. Adolphe Constant, Victor Jadot, Joseph Renotte, Antoine Depierreux, Pierre Grosjean, Auguste Giard, François Depierreux, Gustave Evrard, Julien Galand, Alexandre Lhermitte, Léonard Delvée, Désiré Destiné, Jean Gérard, Alexis Henri, Hubert Hansoul, Emile Malherbe, Edouard Villers, Joseph Houbeau et Nicolas Lambion.

Cette société n'a pas menti à son titre et a fait de grands progrès. Deux chiffres vont le prouver : En 1894, elle vendit pour 77,147 francs de marchandises ; en 1901, son chiffre de vente atteignait la somme de 265,628 francs.

L'année dernière, elle fêta brillamment le XXVe anniversaire de sa fondation.

*
* *

Parmi les autres coopératives neutres, citons encore *Le Progrès*, à Hollogne-aux-Pierres, constituée en décembre 1881 et *La Fraternité*, à Engis, fondée le 22 juin 1890.

Le Progrès débuta avec 65 membres ; cette société en compte actuellement 250, ayant versé ensemble un capital de 18,367 francs.

Son chiffre d'affaires en 1900 dépassa 200,000 francs et son bénéfice 31,000 francs.

Depuis sa fondation jusqu'à fin 1902, le *Progrès* a vendu pour près de 3 millions de francs de marchandises et réalisé un bénéfice net de plus de 400,000 francs.

Engis, petite commune des environs de Liége, compte 2,000 habitants. Sa coopérative neutre, *La Fraternité*, possède 68 membres seulement. Les actions ou parts sont de 50 francs. En 1900, le chiffre d'affaires de cette association de consommation s'est élevé à 62,992 francs laissant un bénéfice de 8,041 francs, c'est-à-dire que le bénéfice d'une année représente plus de deux fois le capital versé.

*
* *

Le Parti libéral ne s'occupa que fort tard de constituer des sociétés coopératives.

A vrai dire, ce parti est resté un parti bourgeois, n'ayant aucun rapport intime avec la classe ouvrière.

Pendant les soixante-trois années que vécut le régime censitaire, les ouvriers n'étant pas électeurs, n'étaient pas admis dans les associations libérales. Les catholiques agissaient de même ; leurs sociétés électorales étaient exclusivement des sociétés bourgeoises. Mais eux du moins ne négligeaient point l'élément prolétarien, et ils créèrent des confréries, des congrégations, des associations ouvrières de toutes sortes, dans les villes, les centres industriels et les campagnes.

Les libéraux étaient divisés en deux camps : le camp progressiste, qui eut pu attirer à lui, à cause de ses tendances démocratiques, une partie de la classe ouvrière, mais ne voulut jamais entrer dans cette voie, et le camp doctrinaire, conservateur, qui ne se préoccupait point des travailleurs manuels, qui semblait même en avoir peur, puisqu'il résista jusqu'au bout à la revision constitutionnelle qui leur ouvrit la porte des bureaux électoraux.

Au surplus, les libéraux semblaient ne pas se rendre compte de leur impopularité dans la classe ouvrière.

La veille des élections législatives de 1894, à Liége, l'état-major libéral composé de directeurs de charbonnages et d'usines, ainsi que leurs employés et porions, se disaient certains du succès de leur chef Frère-Orban. Les ouvriers, pensaient-ils, voteraient en masse pour lui.

L'échec de l'ancien ministre doctrinaire fut aussi lamentable que fut retentissant, éclatant, le triomphe de la liste socialiste.

Il fallut trois ans aux libéraux modérés pour se décider à organiser les ouvriers partisans de leurs idées. Un groupement autonome fut constitué sous le nom de Parti ouvrier libéral, — le P. O. L. — comme on l'appelle par abréviation.

Son programme de réformes immédiates est calqué, en grande partie, sur le progamme du Parti socialiste.

Dans le but d'attirer à lui les ouvriers libéraux ou les indifférents, le P. O. L. préconise la fondation de sociétés coopératives, surtout de boulangeries.

Mais il arrivait bien tard pour prendre une bonne place, pour acquérir une clientèle sérieuse et importante. Aussi, dès leur début, les coopératives libérales eurent-elles surtout pour clients ou associés des bourgeois libéraux et des employés de commerce.

Une autre remarque doit être faite ici : alors que les coopératives socialistes sont toutes fondées avec des capitaux versés par les ouvriers eux-mêmes, ou à l'aide de prêts venant de sociétés socialistes, les sociétés libérales de consommation durent presque toutes leur existence au concours financier de bourgeois,

d'hommes politiques. Les socialistes auxquels on reproche de ne compter que sur l'aide de l'Etat, pratiquent le *Self help* et les ouvriers libéraux qui se déclarent partisans de l'effort personnel, individuel, ne créèrent aucune œuvre de leur initiative propre, ni avec leurs capitaux personnels.

* * *

Dans le pays wallon, dans les contrées où la grande industrie est prédominante, les coopératives libérales sont clairsemées ; elles n'ont guère de succès et ne font pas de progrès sensibles.

Dans les provinces flamandes, le mouvement coopératif organisé par les membres du P. O. L. est plus intéressant.

La société la plus importante est, à coup sûr, la société *Help u Zelve* (*Aide-toi toi-même*), d'Anvers.

Constituée au mois de septembre 1897, *Help u Zelve* exploite une grande boulangerie mécanique et un local avec salle de café, de réunion et de fêtes. Son siège social, dont l'inauguration a eu lieu le 4 août 1901, est situé à Anvers, rue du Peuple, 42.

Help u Zelve exploite également une pharmacie.

Lors de sa fondation, la coopérative libérale d'Anvers comptait 780 membres. Actuellement, le nombre de ses consommateurs s'élève à 11,000.

C'est surtout la boulangerie qui eut le plus de succès. La première année (1898), la production s'éleva à 3,500,000 kilogr. En 1900, ce chiffre monta à près de 5 millions, et depuis, la vente a augmenté encore. Le personnel compte une centaine de personnes, ouvriers et employés.

Comme les grandes coopératives socialistes, *Help u Zelve* a créé une infinité d'organismes d'agrément ou se rattachant à la politique, tels que des cercles dramatiques, choraux, de voyage, d'orateurs, de cyclistes-propagandistes.

Les groupes de mutualité n'ont pas été oubliés non plus : moyennant une cotisation mensuelle de 50 centimes, les coopérateurs s'assurent, en cas de maladie, un subside journalier de 1 fr. 50 c.

Dans les premiers mois de 1903, une scission se produisit parce que la coopérative refusa de consacrer une partie de ses bénéfices à la propagande politique, et une nouvelle coopérative va être fondée en concurrence de l'autre.

A Gand, existe également une boulangerie coopérative libérale : la *Liberale Werkersverdediging*.

A Malines, le P. O. L. possède une *Maison du Peuple*.

Dans la province de Liége, un groupe d'ouvriers libéraux, ayant à sa tête M. l'avocat Arthur Detry, fonda il y a quelques années la société coopérative *La Semeuse*, qui semble ne pas faire de grands progrès. Elle fut d'ailleurs constituée très tard, après *La Populaire* socialiste et les coopératives cléricales et démo-chrétiennes de M. l'abbé Pottier.

La Semeuse liégeoise a créé trois sociétés filiales: à Rotheux, Saint-Severin et Neuvilles, ces deux dernières dans l'arrondissement de Huy.

En général, les coopératives libérales établies dans la province de Liége n'eurent pas beaucoup d'influence ni de succès. Une crise survint qui dure encore. M. l'avocat Detry, qui s'est surtout occupé de cette organisation, a tenté récemment de remettre sur pied ces coopératives libérales. Réussira-t-il ?

Nous eussions volontiers donné plus de détails sur l'organisation des coopératives créées par le P. O. L., mais c'est en vain que nous avons demandé des renseignements et des documents à leurs administrateurs...

* * *

A Bruxelles, ce ne fut qu'à la fin de l'année 1900 que fut constituée une coopérative ouvrière libérale, qui prit le nom de : *Boulangerie du P. O. L.* Elle a son siège quai des Charbonnages, 72.

Le capital minimum est fixé à 1,000 francs et divisé en parts de 10 francs. La société est affiliée Parti ouvrier libéral belge

La répartition des bénéfices, en vertu de l'article 46 des statuts, se fait de la manière suivante :

« L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et des charges, constitue le bénéfice net de l'exercice social. Les ristournes sur les prix de vente décrétées par le conseil d'administration sont des charges de la société.

» Le bénéfice est partagé tous les ans comme suit :

» 25 p. c. sont consacrés au fonds réserve, à l'amortissement et à la formation d'un fonds de prévision en vue de l'acquisition d'immeubles ou de matériel nécessaire au développement de la société ;

» 25 p. c. sont affectés à la propagande ;

» Sur le restant, 10 p. c. au plus seront attribués au personnel d'après décision du conseil d'administration ;

» 2 p. c. pourront être attribués à l'administrateur délégué et le surplus sera distribué aux coopérateurs au prorata de leurs parts. »

Les résultats des coopératives libérales, on en conviendra, sauf à Anvers, ne sont pas brillants. La cause en est facile à deviner. Elle réside principalement dans l'indifférence des travailleurs manuels pour le Parti libéral, et cette indifférence est compréhensible puisque, pendant près de trois quarts de siècle ce parti sembla ignorer les ouvriers, leurs besoins et leurs aspirations.

L'effort fait depuis quelques années a donc dû rester sans résultat tangible, et ce malgré une presse nombreuse et très répandue, malgré aussi le concours financier de quelques libéraux généreux.

Comment en aurait-il été autrement?

Le P. O. L. est arrivé trop tard. Le classement des travailleurs manuels était opéré, et c'est en politique surtout que les fautes se paient! Arriver trop tard, n'est-ce pas risquer souvent de ne pas arriver du tout ?

CHAPITRE XI

LES ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES CATHOLIQUES — « LES OUVRIERS RÉUNIS » A CHARLEROI. — M. MICHEL LEVIE. — « L'UNION DES OUVRIERS » A HOUDENG-GŒGNIES. — M. LÉON MABILLE. — LA COOPÉRATIVE SAINT-JOSEPH A LIÉGE. — LA « FÉDÉRATION OUVRIÈRE » A SERAING. — M. DE PONTHIÈRE. — LE « VOLK » A GAND. — AUTRES SOCIÉTÉS DE CONSOMMATION.

Dans notre chapitre : *Les Partis et la Coopération*, nous avons montré la prudence extrême avec laquelle les chefs du Parti catholique ont abordé le problème de la coopération, pour la consommation principalement.

Ce parti, on le sait, s'appuie surtout sur la classe moyenne, qui s'est toujours montrée peu favorable au mouvement coopératif. Celui-ci doit tendre, en effet, à l'élimination progressive des intermédiaires, pour mettre directement en présence les producteurs et les consommateurs, ce qui ne fait point l'affaire de la classe qui vit du commerce.

Les ordres du jour votés dans les congrès des œuvres sociales catholiques ne préconisaient la création d'associations coopératives, que là où il n'y avait pas moyen de faire autrement, et là aussi où la chose était reconnue nécessaire pour contrebalancer ou pour battre en brèche la puissance du Parti socialiste.

Et ces conseils de prudence, d'extrême sagesse furent suivis en quelque sorte à la lettre.

Actuellement, le Parti catholique ne possède des sociétés de consommation que dans les centres industriels où le Parti ouvrier est sérieusement organisé et où il possède des coopératives puissantes : à Charleroi, dans le Centre, à Liége, à Gand et au Borinage.

Partout ailleurs, les hommes d'œuvres du Parti catholique n'ont fondé aucune association de ce genre. Là où ils sont les maîtres, ils se gardent bien de marcher dans une voie qui nuirait aux intérêts des boutiquiers, de la classe moyenne, sur laquelle

ils s'appuient pour conserver et rendre plus puissante, si possible, leur hégémonie politique.

* * *



M. LÉON MABILLE

Ce fut à Charleroi, dans le courant de l'année 1891, que se constitua la première société coopérative catholique de consommation du pays wallon : *Les Ouvriers réunis*. Son principal fondateur fut M. Michel Levie, avocat, député de l'arrondissement de Charleroi depuis 1900.

L'objet social était l'exploitation d'une boulangerie. Le capital fut fixé à 5.000 francs minimum, divisé en parts de 25 francs chacune.

L'administration de la société fut confiée à un conseil composé de onze membres, dont cinq nommés à vie et six pour un terme de neuf années.

Furent nommés pour la première fois :

a) *Administrateurs à vie :*

MM. 1° Michel Levie, avocat, bâtonnier de l'ordre, à Charleroi ;
2° Ruffin Lambert, candidat-notaire à Dampremy;
3° Désiré Buisseret, vérificateur de l'enregistrement, à Marcinelle ;
4° Isidore Frère, chef mécanicien, à Dampremy;
5° Emile Place, tourneur, à Montigny-sur-Sambre.

b) *Administrateurs pour un terme de 9 ans :*

MM. 1° Emile Belette, verrier, à Lodelinsart ;
2° Séraphin Strimel, mineur, à Roux;
3° Jules Pichon, mineur, à Châtelet;
4° Emile Mangon, mineur, à Forchies-la-Marche;
5° Philippe Dewerpe, verrier, à Marchienne-au-Pont;
6° Oscar Cheval, fondeur, à Couillet.

Trois commissaires ont pour mission de contrôler les opérations sociales. Furent nommés en 1891 :

MM. 1° Pierre-Joseph Deschinkel, chef-garde, à Montigny-sur-Sambre ;
2° Etienne Ladry, comptable, à Gosselies;
3° Emile Cliquet, agent-comptable, à Marcinelle.

C'est au Faubourg-Nord de Charleroi que fut installée la société *Les Ouvriers réunis*. De beaux locaux y furent construits et l'inauguration eut lieu le 24 août 1892. De nombreux discours furent prononcés à cette occasion, notamment par M. l'abbé Pottier et M. Léon Mabille.

Après que la boulangerie eut fait ses preuves et eut réuni une nombreuse clientèle, une brasserie fut établie, à laquelle on ajouta, en 1897, une malterie.

Durant les années 1898 et 1899, la production de la brasserie dépassa 20,000 hectolitres.

La boulangerie, de son côté, fabrique annuellement 5 millions de kilogrammes de pains.

La répartition des bénéfices se fait de la manière suivante :

Tout d'abord, il est payé un intérêt de 4 p. c. aux parts sociales de 25 francs, soit un franc par part.

Une deuxième part des bénéfices est distribuée au prorata des consommations fournies pendant l'année écoulée. Ce bénéfice ou ristourne s'est élevé, dans ces dernières années, à 2 cent. par pain de 2 kilogrammes, vendu 44 centimes, et à 50 centimes par hectolitre de bière supérieure (10 francs l'hectolitre), et 40 centimes par hectolitre de bière ordinaire (7 fr. l'hectolitre).

Si après cette répartition, en quelque sorte fixe, il reste des bénéfices, ceux-ci servent à alimenter la Caisse de secours. La Caisse de décès de la Coopérative *Les Ouvriers Réunis*, qui fait pendant à la Caisse de secours, puise ses ressources dans le fond de prévision.

Donnons quelques détails sur cette double institution :

Caisse de Secours. — Cette œuvre, fondée par le Conseil d'administration le 22 décembre 1895, commença à fonctionner le 1er janvier suivant.

Sont à charge de cette caisse les sociétaires malades ou blessés, pourvu qu'ils soient actionnaires depuis six mois au moins, en ordre dans leurs versements, et qu'ils s'approvisionnent régulièrement de pains à l'établissement. Ils ont droit à un pain de 2 kilos par jour, sans que toutefois le nombre de pains reçus par semaine puisse excéder le nombre de pains achetés durant le même temps par le sociétaire, avant son incapacité de travail. Ce secours est continué pendant deux mois pour une même maladie ou blessure.

Durant une période d'un an, les secours peuvent atteindre le chiffre de 120 pains, et ce chiffre peut être dépassé par décision du Conseil d'administration, s'il est établi que le sociétaire en question se trouve dans le besoin.

Si l'actionnaire frappé d'une incapacité de travail est affilié à une Société chrétienne de secours mutuels et à la Caisse de réassurance des mutualités chrétiennes, le secours d'un pain par jour accordé par la Coopérative dure aussi longtemps que le

subside de la Caisse de réassurance, c'est-à-dire au maximum pendant 5 ans.

Pendant l'année 1896, la caisse de secours a distribué en pains, la somme de . . . . fr.	874.46
Pendant l'année 1897	2,693.38
Pendant l'année 1898	7,367.91
Pendant les 9 premiers mois de 1899 . . .	5,113.09
Total jusqu'en octobre 1899 . .	16,048.84

Caisse de décès. — Elle est postérieure de deux ans à la caisse de secours; sa vie active date du 1er janvier 1898.

Elle accorde une indemnité aux héritiers des sociétaires décédés.

Pour donner à sa famille le droit aux avantages de cette Caisse, il faut que le défunt ait été :

1° Actionnaire des *Ouvriers Réunis*, et se soit approvisionné régulièrement de pains à la Coopérative depuis trois ans au moins ;

2° Régulier dans ses versements ;

3° Soutien de la famille qui réclame l'indemnité.

Le montant de l'indemnité est égal à la somme des bénéfices touchés par l'actionnaire défunt sur les achats faits à la Coopérative depuis son entrée dans la société. L'allocation ne peut être inférieure à 30 francs, ni supérieure à 300 francs.

Pendant l'année 1898, la caisse de décès a versé en indemnités la somme de . . . . fr.	167.44
Du 1er janvier au 30 septembre 1899	531.89
Total au 30 septembre 1899. . .	699,33

Les secours accordés par les Caisses de secours et de décès sont donnés à titre gracieux; les sociétaires ne versent aucune contribution dans ces deux Caisses.

La situation financière générale de la société *Les Ouvriers réunis*, d'après le dernier bilan, peut se résumer comme suit :

Actif de la société au 31 décembre 1902, fr.	452,156
Fonds de réserve et de prévision . . »	51,000
Bénéfices nets . . . . . . »	51,684

* * *

La coopérative *Les Ouvriers réunis*, suivant en cela l'exemple des associations de consommation fondées par le Parti ouvrier socialiste, a créé elle aussi des œuvres de prévoyance et d'agrément. Elle constitue donc un centre d'activité sociale. Elle a fondé dans son sein un cercle ouvrier, une société de secours mutuels, une association ayant pour objet la construction d'habitations ouvrières, enfin une société mutuelle de pension de vieillesse et d'invalidité.

Du Cercle ouvrier et de la Société de secours mutuels il n'y a rien de particulier à dire ; mais il convient de citer la Caisse de réassurance de la Fédération des mutualités chrétiennes, qui fut fondée au mois de décembre 1890.

Cette Caisse de réassurance a pour but :

1° De faire admettre à titre réciproque par les mutualités fédérées, les membres effectifs qui changent de circonscription, et de leur assurer ainsi la continuation des avantages de la mutualité ;

2° De payer une indemnité subsidiaire aux membres effectifs des sociétés mutualistes fédérées qui ont épuisé leurs droits à la caisse de la société particulière dont ils relèvent (Caisse de réassurance) ;

3° De provoquer l'affiliation à la Caisse de retraite sous la garantie de l'Etat ;

4° De procurer, au prix de revient, les registres, formules, affiches et autres pièces nécessaires à l'administration et au fonctionnement des sociétés.

Le service le plus important de cette vaste confédération des mutualités chrétiennes des provinces wallonnes est la Caisse de réassurance.

Cette Caisse reprend à sa charge les membres secourus par les mutuelles particulières fédérées, après que de droit elles ont cessé leurs secours, c'est-à-dire après six mois, et s'engage à les indemniser pendant une période de cinq ans, s'ils sont incapables durant cet espace de reprendre le travail. L'indemnité est de 1 franc par jour pour les membres qui paient la cotisation complète, fixée à 20 centimes pas mois, et qui n'ont pas atteint l'âge de 45 ans lors de leur affiliation; dans le cas contraire, l'indemnité

n'est que 0 fr. 80 c. Elle est réduite à 50 centimes par jour pour les membres qui paient demi-cotisation (femmes, hommes en dessous de 18 ans).

La Fédération des mutualités chrétiennes n'a pas, à vrai dire, de rapports essentiels avec la Coopérative de Charleroi, mais le Conseil d'administration des *Ouvriers réunis* provoque vivement les actionnaires à en faire partie, en leur octroyant, lorsqu'ils tombent à charge de la Caisse de réassurance, un secours d'un pain par jour, en sus de l'indemnité assurée par la Fédération.

La Fédération englobe aujourd'hui 98 sociétés mutuelles, avec un effectif d'environ 9,000 membres.

La Société de construction d'habitations ouvrières : *Tertou s'maison (Chacun sa maison)* a été fondée au sein de la Coopérative *Les Ouvriers Réunis*, et est entrée en activité le 5 juin 1897, la Société *Tertou s'maison* a effectué, jusqu'à la date du 31 décembre 1899, 179 prêts d'argent, représentant une somme de 575,450 francs, dont 350,450 francs en 106 prêts, rien que pour l'année 1899.

Elle a pour directeur M. L. Jadoul, inspecteur des écoles libres, l'organisateur bien connu des mutualités chrétiennes en wallonie.

Les fonds de la Société sont alimentés par les versements des actionnaires qui perçoivent un intérêt de 3 p. c., et par les capitaux de la Caisse d'épargne de l'Etat.

La Société prête de l'argent pour trois opérations distinctes:

1° Construction de maisons ouvrières ;

2° Achat de maisons ouvrières ;

3° Remboursement d'une dette hypothécaire.

A titre de garantie, elle n'exige de l'emprunteur que la possession de la cinquième partie de la valeur de l'immeuble qu'il veut acheter ou construire ; ce 1/5 peut être en argent ou en nature, valeur de terrain ou de matériaux. S'il s'agit du remboursement d'une créance, le bien donné en garantie doit représenter les 3/4 de la dette à éteindre.

La rentrée des prêts consentis par la Société *Tertou s'maison* se fait par mensualités, calculées sur une base d'intérêt de 4 %,

pour produire l'amortissement du capital au bout de 10, 15 ou 20 ans, au gré de l'emprunteur.

Les frais de notaire, d'enregistrement et d'hypothèque sont réduits de moitié par la loi de 1889.

La même loi exempte les habitations ouvrières de la contribution personnelle et de toute taxe provinciale ou communale portant sur la valeur locative, le mobilier, les portes et fenêtres, pour autant que la valeur locative exemptée par la loi ne soit pas dépassée.

Grâce à ces avantages, l'ouvrier emprunteur d'une Société de crédit pourra se construire une maison dont il sera propriétaire dès le premier moment, et pour se libérer vis-à-vis de la Société il paiera le plus ordinairement une somme mensuelle moindre que son voisin, simple locataire d'une maison semblable. Après 10, 15 ou 20 ans, selon les conventions, l'ouvrier emprunteur de *Tertou s'maison* se verra quitte et libre de toute redevance.

Enfin, une Caisse mutuelle pour les pensions de vieillesse a été constituée le 18 octobre 1898.

* * *

Dans le Centre, il existe depuis 1891, à Mariemont-Hayettes, une grande fabrique de pains, *Le Bon Grain*, qui semble avoir été fondée pour combattre la coopérative socialiste *Le Progrès*, de Jolimont. Elle fonctionne sous la forme de société anonyme et ne rentre donc pas dans le cadre de cet ouvrage.

Cette société dessert la clientèle catholique ouvrière et bourgeoise, à plusieurs lieues à la ronde dans les arrondissements de Charleroi, Soignies et Thuin.

Une autre œuvre catholique ouvrière a été fondée dans le Centre, nous voulons parler de la Brasserie coopérative *L'Union des Ouvriers*, de Houdeng-Gœgnies, constituée le 15 mars 1896.

Le nombre des sociétaires, à l'origine, s'élevait à 34 ; il est de 2,230 actuellement.

Cette brasserie coopérative est l'œuvre du *Parti démocratique du Centre*.

Cet organisme a en effet pour but la création d'associations professionnelles et d'œuvres économiques en faveur des classes laborieuses, et il a cru que l'organisation d'une brasserie coopérative n'était que la mise en pratique de son programme économique.

L'établissement de cette brasserie fut décidé dans une réunion que le bureau du *Parti démocratique* tint à La Louvière, le 5 juin 1895.

La première difficulté à résoudre fut la question de l'emplacement : il fallait d'abord trouver dans une région bien au centre des agglomérations, et autant que possible à proximité du chemin de fer et des autres voies de communication, une vaste propriété bâtie ou un grand terrain à bâtir; il fallait ensuite y trouver de l'eau de bonne qualité en abondance.

Le second point non moins important était celui des capitaux nécessaires et de la mise en marche de l'œuvre nouvelle : il fallait, en effet, réunir avant la mise en exploitation des capitaux assez considérables, il fallait trouver un directeur non seulement intelligent, mais au courant des affaires, de la fabrication et de la comptabilité; il fallait enfin un personnel entièrement dévoué et intelligent.

La première difficulté fut promptement et heureusement résolue ; un des premiers promoteurs de l'entreprise parvint à se rendre acquéreur de la belle ferme *Bricourt* et comprenant un corps de logis en deux demeures, granges, écuries, étables et diverses dépendances, jardin avec serre, cour et prairies, le tout d'une contenance de près de deux hectares.

Cet immeuble est admirablement bien situé : il s'élève, en effet, à Houdeng-Gœgnies, le long de la chaussée de Soignies à Mariemont et de la voie vicinale, il est attenant au chemin de fer de l'Etat, à l'embranchement du canal de Charleroi à Bruxelles, ainsi qu'au rivage du Bois-du-Luc.

Cet achat, fait dans d'excellentes conditions de prix, fut une bonne fortune pour le Comité organisateur.

Il fut plus difficile de réunir les capitaux nécessaires.

Ce ne fut qu'après de nombreuses démarches dans toute la région du Centre et même au delà de ses frontières, que le

capital destiné à payer l'immeuble et à faire les premiers frais d'installation fut souscrit. On recourut à l'emprunt pour compléter la somme requise pour la mise en activité et qui dépassait 100,000 francs, car ici encore ce ne sont pas des ouvriers qui constituèrent le capital nécessaire.

L'acte constitutif fut signé le 15 mars 1896.

La société prit le nom de l'*Union des Ouvriers*.

Le conseil d'administration fut composé comme suit :

Administrateurs à vie : MM. Célestin Baudelet, César Carlier, Alexandre Depasse, Augustin Didry, Léon Mabille, Ernest Matthieu et Léonce Rammery.

Administrateurs temporaires : MM. Charles Brabant, Pierre Detournay, Victorien Lagneau, Auguste l'Olivier, Camille Vanderkelen, Aimé Vaneschepdael, Albert Gravis et Maurice de Munck.

Le conseil de surveillance est composé de MM. Albert Delville, Léon Paternotte et Remy Vanwynendaele.

M. Vouloir fut nommé directeur-gérant.

La période de formation fut longue et laborieuse, mais le succès a largement compensé les peines et les sacrifices qu'ont dû s'imposer les fondateurs de cette entreprise.

Le capital minimum fut fixé à 10,000 francs et s'élève aujourd'hui à 204,355 francs. Les parts sont de 25 francs. Le chiffre s'éleva à 117,000 francs en 1902, laissant un bénéfice de 21,540 francs.

Dans les coopératives socialistes, on l'a vu, le capital ne reçoit aucune part du bénéfice, celui-ci allant aux consommateurs au prorata de leurs achats. Dans les coopératives catholiques, au contraire, le capital reçoit tout d'abord un intérêt qui, à Houdeng, s'élève à 4 1/2 p. c. Cette mesure a été prise sans doute à cause de l'intervention financière de bourgeois qui exigeaient une rémunération pour l'avance de leurs capitaux, dont la quotité est souvent importante.

Le bénéfice qui revient aux consommateurs s'élève à 50 cent. par hectolitre de bière qui se vend 8 et 10 francs selon la qualité.

L'*Union des Ouvriers* de Houdeng-Gœgnies, à l'instar de ce que font les grandes coopératives socialistes, a constitué peu

à peu des œuvres annexes de propagande, d'agrément et de prévoyance.

Les *œuvres paroissiales* d'Houdeng sont les suivantes :

1° un cercle ouvrier ;

2° une société de secours mutuels comprenant 110 membres ;

3° un patronage d'enfants ;

4° un cercle d'études sociales ;

5° un syndicat de francs-mineurs ;

6° un syndicat d'ouvriers métallurgistes ;

7° une société dramatique.

La brasserie coopérative d'Houdeng a en outre donné naissance à la *Fanfare démocratique* du Centre.

Le directeur de cette société de musique est M. Guelton, de Mons, le président M. Léonce Rammery, d'Houdeng-Gœgnies, et le président d'honneur, M. Léon Mabille, à l'impulsion duquel est due cette société.

*
* *

A Liége, ce fut M. l'abbé Pottier qui parmi les ouvriers catholiques, préconisa la création de sociétés coopératives de consommation.

La société *Coopérative Saint-Joseph* fut constituée en 1890. Elle exploita dès l'origine un grand magasin central, une boulangerie mécanique et une dizaine de magasins ou succursales à Liége et dans la banlieue.

En 1899, elle fabriquait 825,000 kilogrammes de pains et vendait pour 186,184 francs de denrées alimentaires.

Mais la lutte devint plus difficile dans la suite. En 1899, le bénéfice total ne fut que de 13,545 francs, dont les coopérateurs se partagèrent 4,750 francs seulement, ou 2 pour cent du montant de leurs achats.

Deux ans plus tard, la Coopérative Saint-Joseph fut reprise par la *Fédération ouvrière* de Seraing, dont nous allons parler.

*
* *

C'est au mois de novembre 1896 que fut constituée à Seraing,

sous le nom de *La Fédération ouvrière*, une société coopérative d'un type spécial. Elle est due à l'initiative des « Aumôniers du travail » de cette localité.

L'objet social indiqué dans les statuts comprenait l'exploitation de brasseries et de boulangeries, la fabrication et la vente d'objets alimentaires. Le capital minimum fut fixé à 10,000 francs et divisé en parts de 20 francs.

Dans l'esprit de ses promoteurs, cette association coopérative ne devait pas avoir un caractère local. Son ambition était plus grande : elle devait s'étendre au dehors et pénétrer dans les principales régions industrielles de la Belgique.

Cette conception n'était pas nouvelle. Pareille combinaison avait été mise en application dès 1884, à l'initiative des employés de l'Etat fondateurs de la *Société coopérative pour l'exploitation d'établissements économiques*. C'est ce système que pratique également la maison Delhaize, dont le siège est à Bruxelles, et qui possède des succursales dans des centaines de communes du pays.

A notre avis, cette combinaison n'est pas heureuse. Au bout de peu d'années, la coopérative des employés des administrations publiques dut liquider à cause des pertes subies par quelques sociétés ou branches locales...

La Fédération ouvrière commença ses opérations au mois d'août 1897.

Constituée pour opérer dans la Belgique entière, elle organisa dès le début, trois régions d'exploitation ayant pour centre :

1° Anderlues, avec une brasserie, une salle de réunions et de fêtes ;

2° Pâturages, avec une brasserie et une boulangerie ;

3° Seraing, avec des magasins d'épiceries à Seraing, Flémalle-Haute, Boncelles et Plaineveau.

Il est à remarquer que le capital-action de la coopérative *Fédération ouvrière* est commun pour toutes les régions, qui ne forment qu'une seule affaire réparties en différentes localités et exploitant des branches industrielles et commerciales diverses.

Chacune des branches régionales a à sa tête un directeur qui est aidé, quand c'est possible, par un comité comprenant

des administrateurs habitant cette région. Le directeur a la surveillance et la responsabilité des affaires locales. Il tient la comptabilité, aidé, s'il le faut, par des employés, des magasiniers, etc. Tous les mois, il envoie au bureau central de comptabilité, qui se trouve à Bruxelles, son extrait de caisse, son extrait de magasin, ses relevés divers avec les pièces justificatives ainsi que sa balance d'exploitation. Ces divers relevés sont transcrits sur les livres de la Société, laquelle est administrée par un conseil d'administration composé d'autant de fois sept membres qu'il y a de régions. Il y en a donc vingt et un aujourd'hui. L'administrateur gérant habite Bruxelles.

* * *

Pendant la seconde année de son existence, la *Fédération ouvrière* commença l'exploitation d'une brasserie à Brugelette, qui fut rattachée à la région d'Anderlues.

En même temps, dans la région de Seraing, elle s'occupa de créer des succursales d'épiceries. Celles-ci, au nombre de huit, furent installées à Beaufays, à Méry, à Nessonvaux, à Mortier, à Blegny, à Milmort, à Renory et à Montegnée.

En 1899, trois nouvelles maisons furent ouvertes pour la vente d'épiceries, la première à Chapon-Seraing, la seconde à Fraîture en Condroz, et la troisième à Jemeppe-sur-Meuse.

L'année suivante, quatre nouvelles succursales d'épiceries furent organisées à Ochain, à Lens-sur-Geer, à Lize-Seraing et à Huy. Cette dernière est la continuation d'une petite coopérative locale qui fut reprise par la *Fédération ouvrière*.

Jusqu'à cette date, la région de Seraing ne comprenait que des magasins d'épiceries. Pendant l'exercice social de 1901-1902, la *Fédération ouvrière* reprit les affaires de la Coopérative Saint-Joseph, de Liége, qui exploitait une boulangerie et six magasins d'épiceries situées dans les divers quartiers de la ville.

Voyons maintenant les résultats financiers de cette association coopérative.

Le capital qui s'élevait à 139,300 francs en 1897, atteint 340,639 francs en 1902.

La vente a suivi la progression suivante :

Année	1897-1898 (1er mai au 30 avril)	fr.	129,000
»	1898-1899 »	»	276,000
»	1899-1900 »	»	451,000
»	1900-1901 »	»	456,000
»	1901-1902 »	»	810,000

Excepté le dernier exercice où les ristournes aux coopérateurs n'ont été que de 10 pour cent du montant des achats,



SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE « LES OUVRIERS RÉUNIS »

les ristournes des années précédentes avaient été de 12 pour cent sur épiceries et de 5 pour cent sur farines.

Le bénéfice total s'est élevé à 5,899 francs en 1897-1898; 20,505 fr. en 1898-1899; 28,635 fr. en 1899-1900; 31,745 fr. en 1900-1901 ; et à 33,790 francs en 1901-1902.

La *Fédération ouvrière* a pour principaux fondateurs et administrateurs MM. Charles de Ponthière, député de Liége, Léon Martens, Paul Jacquemin, Edouard Dereppe (nommés à vie) et MM. Lambert Pirotte, Joseph Mostès et Jean-Joseph André, administrateurs temporaires.

Les filiales d'Anderlues et de Brugelette n'ont guère progressé jusqu'ici; celle de Paturâges-Quaregnon, dont le directeur

est M. Victor Delporte, médecin et député catholique de Mons, a eu plus de succès. (1)

La coopérative *La Fédération ouvrière* ne s'est occupée, jusqu'à présent, que d'œuvres purement économiques, à l'exclusion d'œuvres de propagande politique proprement dites.

* * *

A Gand, la coopérative *Het Volk*, constituée en mai 1896, installa ses locaux à quelques mètres du *Vooruit*, dans le but évident, sinon d'anéantir la citadelle du Parti ouvrier, tout au moins de diminuer son importance et de lui disputer la faveur des travailleurs.

Le *Volk* exploite une boulangerie, un magasin de confections, de vêtements et de chaussures, des magasins de denrées coloniales et de charbons.

Son capital est de 100,000 francs.

Le nombre de ses membres s'élevait à 1,165 en 1897, et à 1,406 en 1900.

Sa production de pains atteint 1 million de kilogrammes par année et n'a guère varié depuis cinq ou six ans. Sa vente de denrées ne dépasse pas 40,000 francs l'an et celle de vêtements

(1) Voir [illegible] *La Fédération Ouvrière*, [illegible] avril 1902 :

ACTIF			PASSIF	
Immeubles		534,948.68	Capital	[illegible]
Meubles		26,144.24	Débiteurs et Créditeurs	463,875,44
Matériel d'exploitation		[illegible]	Obligations. .	248,700.00
de transport.		[illegible]	Compte de prévision .	[illegible]
Vidanges		[illegible]	Fonds de réserve	4,299.64
Caisses		[illegible]	Caisse d'atelier .	50.25
Actionnaires		[illegible]	Profits et Pertes .	35,790.01
Marchandises en magasin .				
[illegible]	[illegible]			
[illegible]	[illegible]			
[illegible]	[illegible]			
Anderlues	[illegible]			
Brugelette	[illegible]			
Paturages	[illegible]			
		[illegible]		
		[illegible]		[illegible]

et de chaussures n'atteint pas 37,000 francs. Au total, le chiffre d'affaires de la coopérative catholique gantoise ne dépasse pas 350,000 frs par an, soit dix fois moins que le *Vooruit* socialiste.

Voici, pour les excercices 1896 à 1899, comment s'est faite la répartition des bénéfices bruts du *Volk* :

	1896	1897	1898	1899
Remise sur pains en espèces .	49,091.77	32,639.68	31,892.72	45,130.21
Remise en pains .	2,496.14	1,533.77	2,873.70	2,767.40

Répartition des bénéfices nets en 1899 :

Réserve.	821.87
Amortissement des installations . .	3,115.53
Personnel	999.84
Prévision	4,077.48
Aux membres en proportion de leurs achats .	6,795.85

répartis entre la caisse d'assurance sur la vie, la caisse de retraite reconnue par l'Etat et en espèces.



A côté de ces quelques coopératives relativement importantes, il en existe d'autres, peu nombreuses, plus modestes.

En mars 1897, quelques catholiques militants, ayant à leur tête M. Paternotte, rédacteur au *Journal de Bruxelles*, constituèrent *La Ruche ouvrière*, à Feluy-Arquennes.

Le capital était important : 150,000 francs; il avait été souscrit en majeure partie par des bourgeois catholiques.

Le but était l'exploitation d'une boulangerie.

En 1899, le chiffre d'affaires était de 455,000 francs, en diminution de 50,000 francs sur l'exercice précédent, alors que le nombre des sociétaires était de 700, au lieu de 500 l'année antérieure.

En 1898, le bénéfice net s'éleva à 12,000 francs et tomba de moitié l'année suivante.

Aujourd'hui, *La Ruche ouvrière* est en déconfiture, après

avoir bataillé pendant plusieurs années contre la Coopérative socialiste.

La coopérative *La Paix*, fondée à Ixelles en avril 1897, avec un capital de 18,000 francs, s'occupa de la vente du pain, de merceries, d'aunages et de papeterie. Le nombre des associés est d'environ 300 et son chiffre d'affaires est inférieur à trente mille francs.

Il y encore à Bruxelles, la société coopérative *L'Économie*, mais nous n'avons pu obtenir aucun renseignement qui la concerne et n'avons rien trouvé à son sujet dans l'*Annuaire de la Ligue démocratique belge*.

Quand nous aurons cité encore les petites sociétés catholiques de consommation de Flémalle-Grande, de Sprimont, de Fooz, d'Esneux, de Haillot, notre relevé des coopératives ouvrières des ouvriers chrétiens sera complet.

* * *

Dans les villes et les centres industriels, les promoteurs de coopératives catholiques se bornent à en faire une œuvre économique, accordant des avantages matériels aux adhérents. On accepte l'adhésion de quiconque se présente, sans lui demander des garanties. On espère qu'en le catéchisant, on en fera un adepte et surtout on estime que c'est déjà un succès que d'avoir acquis un membre qui aurait pu aller à la Coopérative socialiste.

Au village, par contre, si des catholiques fondent une coopérative de consommation, ils s'y montrent de la plus pure intransigeance, ce qui est évidemment leur droit. Pour devenir membre de la société, il faut montrer patte blanche.

Voici, par exemple, la *Société coopérative Sainte-Marguerite*, aux Enneilles, commune de Grand-Han, dans l'arrondissement de Marche.

Le but de la société est ainsi défini :

A. Fournir à ses membres des denrées alimentaires et autres marchandises nécessaires ou utiles dans les ménages, pour les besoins de la culture ou l'entretien du bétail ;

B. Créer éventuellement une boulangerie ou tout autre établissement utile à leurs intérêts ;

C. Vendre éventuellement les produits de la culture des associés ;

D. Resserrer les liens de fraternité qui doivent unir tous les habitants de la paroisse d'Enneilles.

Voici maintenant les conditions requises pour faire partie de cette association :



M. CH. DE PONTHIÈRE

ART. 14. — Pour être admis à faire partie de la société, il faut :

A. Reconnaître la religion catholique, la famille et la propriété comme les bases nécessaires de la société et conformer sa conduite à ces principes;

B. Souscrire une part et être admis par le conseil d'administration.

Tout sociétaire doit signer au registre de la société.

Quant à l'administration de cette société, elle a été dirigée, en premier lieu, par un conseil composé comme suit :

MM. V. Gaspar, curé à Enneilles; Nestor Collin, échevin; Joseph Grignet, propriétaire; Hubert Gérard, garde champêtre, et Laurent Botiou, propriétaire, tous demeurant à Enneilles.

Ce qui se passe à la *Coopérative Sainte-Marguerite* d'Enneilles se reproduit dans toutes les petites coopératives catholiques des communes où le curé est tout puissant.

Mais, répétons-le, le nombre des associations coopératives catholiques est peu considérable. Le dernier tableau dressé par la *Ligue démocratique belge*, en 1899, cite 31 sociétés coopératives catholiques de consommation, en y comprenant les filiales ou succursales de *La Fédération ouvrière* de Seraing, dont nous avons parlé plus haut.

Comme conclusion, nous pouvons dire que si, dans certaines régions comme Charleroi, le Centre et Gand, la coopération catholique a fort bien réussi, dans le reste du pays, au contraire, son importance est peu considérable.

La raison en est facile à comprendre. En général, les coopératives catholiques ont été fondées fort tard et là surtout où déjà existaient des associations de consommation socialistes ou neutres, ayant attiré à elles la partie de la population qui était la moins réfractaire au mouvement coopératif.



CHAPITRE XII

LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DE CRÉDIT. — LES UNIONS DU CRÉDIT. — LES BANQUES POPULAIRES. — M. LÉON D'ANDRIMONT. — M. ALFRED MICHA. — FÉDÉRATION DES BANQUES POPULAIRES.

La coopération, en matière de crédit, a rendu des services incontestables à la classe moyenne : artisans, petits industriels et négociants. Ce que poursuivent ces associations, c'est procurer à leurs membres, par le crédit collectif, les capitaux dont ils peuvent avoir besoin dans un but commercial, industriel ou autre.

Ce genre de société est très répandu. Il en existe des milliers en Allemagne, en Italie, en Autriche.

C'est à tort que l'on attribue l'initiative des sociétés populaires de crédit à M. Schulze-Delitzsch (1).

L'idée de la formation de ces sociétés est née du courant humanitaire et socialiste de 1848 qui traversa l'Europe entière, et son application première revient à un modeste ouvrier doreur de Berlin, nommé Biski. Celui-ci créa une société faisant à tous ses participants des prêts en espèces, et ce ne fut que deux ans

(1) Nous avons commis nous-mêmes cette erreur dans notre ouvrage *La Coopération*, page [illegible].

plus tard que M. Schulze fonda sa première société à Delitzsch.

La même idée fut mise en pratique à Bruxelles, le 26 mai 1848, par la constitution de la société *L'Union du Crédit.*

Fondée dans des circonstances critiques, dans un moment de crise intense, *L'Union du Crédit* de Bruxelles se donna pour mission de procurer, par l'escompte, « aux travailleurs de toutes les classes, les capitaux qui leur sont nécessaires ».

Dans un rapport fait à la Chambre en 1897, M. Th. De Lantsheere définit comme suit l'organisation de cette société et de ses semblables, auxquelles la loi du 16 mai 1901 a donné enfin la personnalité juridique :

« La Société, dit M. De Lantsheere, n'a ni actions ni actionnaires. Elle ne connait que des crédités signant un engagement dont le minimum fut d'abord fixé à 500 francs. L'ensemble des obligations souscrites par les crédités forme le capital de garantie de la Société. C'est entre les crédités devenus sociétaires que se partagent les bénéfices de la Société, comme c'est entre eux que se répartissent les pertes dans la proportion d'une somme égale au crédit pour lequel chaque membre a été admis.

» Un comité de vingt membres, renouvelé par quart tous les trois mois, et non rééligible durant trois mois, statue, au scrutin secret, après délibération, sur la solvabilité de toute personne présentée par le conseil d'administration et sur son admission.

» Nul ne demeure sociétaire malgré lui. Tout sociétaire peut se retirer de l'association en donnant avis au conseil d'administration dans les deux premiers mois du trimestre. Il reste néanmoins garant des opérations de la Société faites antérieurement à sa démission jusqu'à la fin du trimestre (art. 9).

» Il n'était pas aisé d'adapter aux définitions du Code de Commerce de 1807 cette conception nouvelle d'une société dont le capital, variable, était constitué de garanties sur lesquelles 5 p. c. seulement était versé; dont le personnel était mobile comme le capital lui même, et où cependant les parts, inhérentes à la personne, étaient, de fait, incessibles. Le cadre vénérable que le législateur du Code, « plus classificateur qu'inventeur », suivant l'expression de Troplong (*Contrats de sociétés*, préface,

page 27), avait emprunté à l'ordonnance de 1673, ne semblait guère pouvoir s'accomoder à de pareilles innovations ».

* * *

A côté de quelques rares sociétés du type de l'Union du Crédit, on a fondé des coopératives de crédit sous le nom de *Banques populaires*.

Quel est le but véritable poursuivi par les fondateurs des banques populaires ?

M. Léon d'Andrimont, dans : *La Coopération ouvrière en Belgique*, dit : « Avec les Banques populaires, le *crédit*, ce puissant instrument de réforme économique, est démocratisé.

» Le *Capital,* qui était difficilement accessible aux travailleurs, est mis désormais à leur portée ; qu'ils l'emploient avec intelligence et ils amélioreront sûrement leur condition, assureront leur indépendance et s'ouvriront la voie qui conduit, sinon à la fortune, au moins à une honnête aisance.

» A l'appui de cette affirmation, nous citerons quelques faits, tirés de notre pratique journalière : Le premier de ces faits est relatif à un boulanger qui louait, pour transporter ses pains à domicile, une petite charrette à raison de 30 centimes par jour. Il s'adressa à la Banque populaire de Liége ; celle-ci lui fit l'avance de 100 francs, qu'il consacra à l'achat d'une charrette. Il économisa, par conséquent, le prix de location de ce véhicule; cette épargne fut soigneusement mise de côté et il vient la verser tous les trois mois à la Banque, pour diminuer son avance ; au bout d'un an, il avait complètement amorti sa dette, et, de plus, la charrette était devenue sa propriété.

» Un artisan doit acheter des outils, les renouveler. Veut-il s'en procurer de plus perfectionnés ? Il demande à la Banque populaire la somme qu'il juge nécessaire pour cette acquisition. Il achète au comptant et réalise un bénéfice bien supérieur à l'intérêt que prélève la Banque sur la somme prêtée. Une fois en possession de bons outils, il travaillera avec plus de perfection ; ses produits seront mieux soignés et par ce fait, son bénéfice deviendra plus considérable. Gagnant davantage, il

économisera une partie de son gain, qu'il appliquera au remboursement de l'emprunt contracté à la Banque.

» C'est ainsi qu'agissent communément tous les artisans qui, affiliés à une institution de crédit populaire, manient un outil ou une machine quelconque. »

De son côté, M. Micha, dans un congrès des Banques populaires, tenu à Liége en 1887, où l'on discutait l'influence que pouvaient avoir les associations de crédit mutuel au point de vue de l'amélioration du sort des travailleurs, s'exprimait comme suit :

« Si le public, en général, était au courant de l'organisation de nos Sociétés de crédit mutuel, des différents genres d'opérations qu'elles font tous les jours et dont la classe si nombreuse des ouvriers et artisans, des petits industriels et négociants, tire profit, il serait aussi persuadé de l'importance et de l'utilité de nos modestes institutions au point de vue de l'amélioration du sort des travailleurs. Il n'en est malheureusement pas ainsi; c'est pourquoi je pense qu'il est nécessaire de rappeler brièvement quelques cas dans lesquels les Banques populaires sont fréquemment appelées à intervenir au plus grand avantage de leurs sociétaires.

» Un ouvrier, que je suppose honnête et travailleur — parce que s'il ne réunit pas ces deux conditions, sa place n'est pas à la Banque populaire — peut cependant, par suite de circonstances malheureuses et accidentelles, se trouver, à un moment donné, plus ou moins fortement endetté chez ses fournisseurs d'objets de première nécessité. Qu'arrivera-t-il si ces négociants ne sont pas, eux aussi, honnêtes et consciencieux ? C'est que, sachant l'ouvrier leur débiteur, obligé de s'approvisionner à leur magasin, ils en profiteront pour lui vendre très cher des marchandises de qualité souvent très douteuse. Et la situation de ce malheureux ne fera que s'empirer! S'il a été assez sage pour s'affilier à une Banque populaire, celle-ci pourra lui venir en aide et lui faire l'avance d'un petit capital avec lequel il réglera ses payements arriérés. Rendu libre de ne plus acheter qu'au comptant et dans les magasins de son choix, il ne lui faudra pas longtemps pour rembourser la Banque de l'avance

qu'il en a reçue, rien qu'en économisant la différence entre les prix qu'il payera désormais et ceux que lui imposaient les négociants ses créanciers

» Et qu'on ne dise pas qu'un ouvrier, dans sa situation, n'aura pas crédit à une Banque populaire parce qu'il ne pourra offrir de garantie ? Son honnêteté, sa probité répondent déjà pour lui et, si cela est nécessaire, il trouvera un membre de sa famille, un camarade, un compagnon de travail qui voudra bien le cautionner. N'est-il pas inscrit dans nos statuts que c'est l'honnêteté, l'esprit d'ordre, l'activité et l'habilité de l'emprunteur — et nous pourrions ajouter de la caution — que les Conseils d'administration de nos Banques populaires considèrent avant tout ? »

* * *

Les Banques populaires sont donc des associations de crédit mutuel. Elles existaient en fait, pour la plupart, avant que la loi de 1873 leur reconnût le droit d'existence légale, comme sociétés commerciales.

Elles font, en général, toutes les opérations de banque pour leurs sociétaires : escompte de traites, avances de fonds, prêts sur caution, ouverture de crédit, compte de chèques, etc.

La loi autorise les sociétaires des Banques populaires à s'engager, soit solidairement, soit divisément. S'ils acceptent le principe de solidarité, ils peuvent le faire soit indéfiniment, soit jusqu'à concurrence d'une somme déterminée. Si cependant les statuts ne stipulent pas la solidarité, les associés sont tous tenus de répondre solidairement et indéfiniment des engagements de la société.

En fait, une seule Banque populaire belge est soumise au régime de la solidarité illimitée, c'est celle de St-Nicolas. Les autres ont admis la solidarité limitée qui diffère d'une ville à l'autre, quant au chiffre, lequel varie de 200 francs à Namur, Anvers, Huy, Malines, etc., à 5,000 francs à Gand.

Les banques populaires rendent de grands services aux petits patrons de toutes les industries, qui autrement n'obtien-

draient pas, si ce n'est très difficilement, un crédit dans une banque ordinaire ou chez les banquiers. Deux banques populaires, celles de Verviers et de Liége, ont publié récemment la liste de leurs membres classés par profession. A Liége, au 1er janvier 1902, il y avait 2,935 membres et 132 catégories de métiers; à Verviers, il y avait 2,545 membres divisés en 111 professions diverses.

Voici, pour bien faire saisir au lecteur la portée de ces institutions et leur genre de clientèle, quelques données intéressantes :

On a compté à Liége parmi les membres de la Banque populaire : 165 armuriers, 70 bouchers et charcutiers, 43 boulangers, 45 cafetiers et restaurateurs, 66 cordonniers, 49 cultivateurs et fermiers, 10 demoiselles de magasins, 416 dessinateurs et employés, 41 domestiques et servantes, 119 ébénistes et menuisiers, 52 industriels, 119 instituteurs et professeurs, 82 machinistes et mécaniciens, 52 ménagères, 35 mineurs, 368 négociants, 95 tailleurs, etc.

A Verviers, parmi les membres de la Banque populaire on relève : 430 négociants, 162 fileurs, 145 employés, 119 tisserands, 83 contremaîtres, 83 cultivateur, 78 ménagères, 72 mécaniciens, 72 menuisiers, 60 couturières, 55 boulangers.

La première banque populaire belge a été fondée à Liége le 1er juin 1864. Il en existait 22 en 1902 ayant leur siège dans les villes suivantes : Liége, Huy, Verviers, Gand, Namur, Saint-Nicolas (Waes), Anvers, Dinant, Châtelet, Malines, Andenne, Termonde, Alost, Anvers, Goé-Limbourg, Argenteau, Louvain, Jumet, Bruxelles (syndicat mixte), Gosselies, Bruxelles (Banque populaire et Crédit mutuel) disparue aujourd'hui, et à Liége (Crédit populaire Liégeois).

Des institutions semblables furent fondées à Lokeren, Charleroi, Tournai, Mons, Binche, Hasselt, Grammont, mais elles ne réussirent point et ont cessé leurs opérations.

* * *

Les deux principaux promoteurs des banques populaires en

Belgique sont incontestablement MM. Léon d'Andrimont et Alfred Micha.

M. d'Andrimont est né à Liége, le 29 mars 1836. Il fut d'abord élève de l'Athénée de Liége, puis suivit les cours de l'Ecole des Mines et fut reçu ingénieur le 11 avril 1857. Il fit partie de la Chambre des Représentants, comme député de Verviers, de 1878 à 1894 et y remplit les fonctions de secrétaire pendant 10 ans. Depuis 1900, M. d'Andrimont siège au Sénat. Il a publié plusieurs ouvrages, entre autres : *Des Institutions et Associations ouvrières en Belgique*, *La Coopération ouvrière en Belgique*, *Le Crédit agricole*, etc.

M. Alfred Micha est également un enfant de Liége. Il appartient au parti progressiste. Il siégea à la Chambre des représentants pendant une couple d'années. Echevin de l'instruction publique à Liége, il est très estimé.

Alfred Micha est vice-président de la Banque populaire de Liége dont M. Léon d'Andrimont est le président. Ils sont tous deux fondateurs de la *Fédération des Banques populaires de Belgique;* M. d'Andrimont en est le président et M. Micha le secrétaire-général.

C'est en cette dernière qualité que M. Micha fait partie du comité belge de l'*Alliance coopérative internationale*, et qu'il assiste aux divers congrès de celles-ci, en dernier lieu à celui tenu à Manchester en juillet 1902.

* * *

La Banque populaire de Liége commença ses opérations le 1er juin 1864 et se constitua à partir du 1er janvier 1874, d'après la loi sur les sociétés du 26 mai 1873. L'assemblée du 6 avril 1902 prorogea la société coopérative pour un nouveau terme de trente années, prenant cours le 6 juin pour finir le 6 avril 1932.

La Société a pour but de procurer à ses membres, par le crédit collectif, les capitaux dont ils besoin pour leurs affaires industrielles, commerciales et domestiques.

Le fonds social, dont le minimum est fixé à 3,000 francs, comprend :

1° la taxe d'entrée à verser par chaque associé;

2° le capital constitué par une part de deux cents francs souscrit par chaque membre;



M. LÉON D'ANDRIMONT

3° le fonds de réserve et tout ce qui compose l'avoir commun des actionnaires.

La Société dispose, en outre :

1° des fonds qui sont déposés dans sa caisse, soit par les actionnaires, soit par des tiers;

2° des ressources qu'elle se procure, soit par des emprunts, soit par des réescomptes.

Les sociétaires peuvent obtenir des avances et ont droit à une part des bénéfices sociaux. Ils participent aux assemblées générales, ils ne peuvent avoir chacun qu'une seule action.

Les associés s'obligent à :

1° payer une taxe d'entrée fixée par l'Assemblée générale des actionnaires;

2° se constituer un capital de 200 francs;

3° répondre solidairement pour les emprunts sociaux à concurrence de mille francs par tête;

4° se conformer aux statuts, ainsi qu'à toute résolution prise en vertu des statuts par l'Assemblée générale ou le Conseil d'Administration.

L'apport des sociétaires, fixé à 200 francs par tête, peut être versé en une ou plusieurs fois, notamment par fractions mensuelles de deux francs ou même par remises hebdomadaires de cinquante centimes. Jusqu'à complet versement de cet apport, les dividendes et ristournes revenant au sociétaire sont ajoutés à son avoir.

Ces versements, dividendes et ristournes restent la propriété personnelle du sociétaire; mais ils ne peuvent être retirés par lui aussi longtemps qu'il fait partie de la Société.

Le montant des avances à accorder aux sociétaires est laissé à l'appréciation du Conseil d'Administration.

Généralement, il est exigé des garanties au moyen de cautions, de nantissements, d'hypothèques, dont le Conseil apprécie l'admissibilité. La signature des cautions doit être donnée en présence du Caissier ou d'un membre du Conseil d'Administration.

Le taux des intérêts à payer par les emprunteurs est fixé par le Conseil d'Administration.

Voilà, dans ses grandes lignes, l'organisation de la Banque populaire de Liége et, à peu de chose près, les règles que nous venons d'indiquer ont été admises par toutes les autres Banques de l'espèce.

En ce qui concerne le bénéfice net disponible, celui-ci est

réparti en dividendes et ristournes entre les sociétaires, proportionnellement, d'une part aux versements effectués sur le capital



M. ALFRED MICHA

actions et, d'autre part, au montant des intérêts payés pour escomptes.

Le taux de l'escompte des Banques populaires est variable ; il est fixé d'après celui de la Banque nationale et est de un pour cent au-dessus de celui-ci.

Voyons, maintenant que nous connaissons l'organisation de

cette coopérative de crédit, quelle a été l'importance de ses opérations dans le cours de son dernier exercice (1902).

Le mouvement général des opérations a été de 26,620,381 francs, chiffre d'affaires qui a été réalisé sans que la Banque populaire ait eu besoin de réescompter une seule de ses valeurs à la Banque Nationale.

Le montant des dépôts qui lui son confiés s'élevait, à fin décembre 1902, à 1,900,000 francs.

Les dépôts à termes, acceptés seulement depuis le 1er janvier 1900, en vue de procurer à la petite épargne un placement suffisamment rémunérateur pour le détourner des engagements trop aventureux, avaient atteint un total de 400,211 francs.

Les bénéfices se sont élevés à 66,761 francs. Ils ont permis de distribuer un dividende de 5 p. c. aux actionnaires et, en plus, une ristourne de 8 p. c. sur le montant des intérêts et des escomptes qu'ils ont payés en 1902.

Voici, en détail, comment s'est faite la répartition des bénéfices :

Pour les actionnaires, 5 p. c. . . . fr.	22,017.25
Pour les escompteurs, 10 p. c. des escomptes .	14,698.80
Pour les administrateurs et commissaires, 10 p. c. du montant des dividendes et ristournes attribués aux sociétaires	3,671.05
Pour les membres du personnel, leur participation aux bénéfices, 5 p. c. du même montant. .	1,835.52
Au fonds de réserve	5,000.00
Amortissements sur immeubles	10,000.00
Caisse de pensions et de secours	500.00
Au fonds de prévision	5,000.00
Solde à nouveau	4,038.57
Fr.	66,761.19

* * *

Les autres Banques populaires coopératives constituées à la suite de celle de Liége et qui existent encore aujourd'hui, ont été fondées successivement :

En 1865, celles de Huy et de Verviers ; en 1866, celle de Gand ; en 1869, celles de Namur et de Saint-Nicolas (Waes) ; en 1873, celles d'Anvers, de Dinant et de Châtelet ; en 1874, celles de Malines et d'Andenne ; en 1875, celle de Termonde ; en 1886, celles d'Alost et d'Anvers (arrondissement) ; en 1888, celle de Goé-Limbourg ; en 1889, celles d'Argenteau et de Louvain ; en 1891, celle de Jumet ; en 1892, celles de Bruxelles (syndicat mixte), Gosselies, Bruxelles (*Banque Populaire* aujourd'hui dissoute), et Liége (*Crédit Populaire Liégeois*).

Le tableau suivant donne la situation, au 30 juin 1899, des vingt-deux *Banques Populaires* existant en Belgique :

NUMÉRO D'ORDRE	BANQUES POPULAIRES	NOMBRE DE SOCIÉTres	AVANCES FAITES	CHIFFRES D'AFFAIRES	DIVIDes DISTRIBUÉS		CAISSE D'ÉPARGe ET COMPtes COURts
1	Liége . .	2,593	4,885,785	23,313,320	4	%	1,624,704
2	Huy . .	729	406,438	1,673,559	5	»	241,591
3	Verviers .	3,622	8,304,905	53,514,342	6	»	3,917,976
4	Gand . .	1,098	30,178,750	184,325,371	8	»	4,362,009
5	Namur . .	778	4,782,628	15,290,802	5	»	426,139
6	St-Nicolas .	363	1,175,612	1,701,808	15	»	209,129
7	Anvers . .	469	2,620,172	10,175,549	4	»	590,424
8	Dinant . .	277	395,100	1,325,321	2	»	68,762
9	Châtelet .	508	1,182,668	8,189,692	8	»	475,215
10	Malines .	274	647,816	1,706,229	—		68,426
11	Andenne .	446	2,065,845	11,300,131	5	»	469,912
12	Termonde .	80	51,454	318,686			34,535
13	Alost . .	64	764,885	258,844	5	»	21,280
14	Anvers II .	257	7,729,667	40,257,505	4	»	1,166,382
15	Goé-Limbg	152	70,235	474,000	5	»	74,087
16	Argenteau .	52	53,006	252,139	4	»	40,691
17	Louvain .	140	1,798,853	13,605,864	5	»	410,243
18	Jumet . .	100	4,417,417	20,517,560	15	»	122,387
19	Bruxelles .	157	1,242,446	13,416,210			173,311
20	Gosselies .	21	631,764	1,848,521	6	»	4,871
21	Bruxelles .	387	929,877	1,570,140	4	»	67,020
22	Liége . .	912	518,877	17,045,101	4 1/2	»	413,221
	Totaux.	14,379	80,864,406	422,077,911	—		15,063,916

* * *

Dès 1869, alors qu'il n'existait encore que six Banques

populaires, une Fédération fut constituée sous la présidence de M. Léon d'Andrimont.

Cette Fédération a pour but principal de discuter périodiquement certaines questions d'ordre général qui intéressent la coopération et, en premier lieu, les Banques populaires. Elle s'occupe aussi de propagande par la voie de la presse.

* * *

Jusqu'ici, les sociétés coopératives de crédit — nous parlerons plus loin des sociétés d'épargne et de crédit agricole — ont été fondées par des personnes appartenant à la classe bourgeoise et au profit, principalement, des classes moyennes : boutiquiers, artisans, petits patrons.

N'y a-t-il rien à faire pour organiser le crédit coopératif ouvrier ?

Actuellement, ceux des travailleurs qui possèdent des économies, les confient à la Caisse générale d'épargne ou achètent des obligations de villes qui leur rapportent deux ou deux et demi pour cent. Pourquoi ne feraient-ils pas fructifier eux-mêmes leurs modestes capitaux en les confiant aux coopératives de consommation et de production ?

Beaucoup d'ouvriers et d'employés achètent à crédit des meubles, des vêtements, des outils, des machines à coudre, par exemple, et paient de ce chef un intérêt très élevé. S'ils pouvaient trouver des avances d'argent à bon marché, il est certain qu'ils réaliseraient un beau bénéfice, car les maisons qui vendent à crédit prélèvent souvent, vu les risques qu'elles courent, des primes de 20 à 25 pour cent sur les prix ordinaires.

L'exemple des petites Banques populaires et des Sociétés de crédit est donc à propager.



CHAPITRE XIII

LES ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES DE PRODUCTION ET DE TRAVAIL. — LES IMPRIMERIES OUVRIÈRES A BRUXELLES, A LIÉGE, A GAND, A LOUVAIN, A IXELLES, A MONS ET A MORLANWELZ. — LES COOPÉRATIVES DE TABAC A BRUXELLES, A GAND, A LOUVAIN ET A ALOST. — LES CORDONNIERS DE BRUXELLES, GAND, SAINT-GILLES, CHARLEROI, ETC. — LES SABOTIERS DE CERFONTAINE, DAUSSOIS, VILLERS-LA-TOUR ET DU LUXEMBOURG. — LES CARRIERS DES AVINS, DE VIERSET, DE ROUVREUX, ETC. — LES MÉTIERS DU BATIMENT : LES PEINTRES ET LES MENUISIERS-CHARPENTIERS DE BRUXELLES, LES MAÇONS DE GAND. — LES MÉTALLURGISTES DE BRUXELLES, WANFERCÉE-BAULET ET GAND. — LES COOPÉRATIVES DE VÊTEMENTS DE DENDERHAUTEM, ELLEZELLES, KERKXKEN, LEUZE, GAND, ETC. — COOPÉRATIVES DIVERSES. — LES « NATIONS » D'ANVERS. — LES « DOCKERS » DE GAND.

Ainsi que nous l'avons dit dans la deuxième partie de cet ouvrage, c'est en 1848 que se fondèrent, en Belgique, les premières sociétés ouvrières de production. Elles ne furent pas nombreuses, et la plupart ne vécurent que deux ou trois années. Une seule résista : c'est l'*Alliance Typographique* de Bruxelles, qui se transforma en société en commandite par actions, faisant peu de nouvelles recrues et occupant un certain nombre d'ouvriers qui, simples salariés, ne profitent point des avantages sociaux.

De 1866 à 1872, pendant la période d'activité de *L'Internationale*, de nouvelles coopératives de production furent fondées, mais elles non plus, n'eurent pas la vie longue et prospère.

Dans ces quinze dernières années, un effort relativement considérable a été fait. Malheuruesement, le résultat n'a pas été bien brillant, à l'exception de quelques rares sociétés dont nous aurons à parler plus loin.

Pour réussir dans le domaine de la production, il faut

posséder des moyens matériels et des qualités morales qui n'appartiennent encore qu'à une élite. Il faut compter aussi avec les préjugés.

Les corporations de métiers de l'ancien régime possédaient certes certaines qualités, mais elles se signalaient par un certain égoïsme professionnel, par une crainte maladive de la nouveauté. Maîtres et ouvriers avaient une forte tendance au monopole, se souciaient fort peu du bien d'autrui, ne comprenaient point la solidarité qui doit exister entre tous les membres du corps social.

De nos jours, la plupart des ouvriers ne voient que leur intérêt propre et ne considèrent les patrons que comme des exploiteurs.

Les patrons, eux aussi, n'ont en vue que leurs intérêts personnels, et ils négligent trop souvent ceux de leurs ouvriers. Ils estiment que ces derniers doivent déjà être heureux quand ils peuvent travailler.

L'association de production de même que la coopérative de consommation viennent, dans la pratique, corriger ce que ces deux tendances ont de trop absolu. A l'ouvrier, elles montrent les difficultés de la lutte, de la concurrence, et la nécessité de la discipline. Au patron, elles font voir que son monopole peut prendre fin et qu'il doit respecter ses ouvriers, les considérer non comme des êtres inférieurs, mais comme des collaborateurs.

Ce qui rend encore plus difficile, de nos jours, le développement de l'association productive, c'est la tendance à l'industrie, de produire en grand, à l'aide de capitaux considérables; c'est le développement du machinisme et aussi l'étendue du marché.

Il n'y a pas bien longtemps, la fabrication des vêtements et des chaussures rentrait dans le domaine de la petite industrie travaillant sur commande. Il y avait là un large et facile champ d'action ouvert à l'association ouvrière. Aujourd'hui, par suite de l'existence de magasins de confections, de fabriques de chaussures possédant un outillage perfectionné, il en est autrement, et c'est une difficulté de plus qui s'oppose à la création et au développement normal des associations coopératives pour l'exploitation de ces branches de travail.

* * *

Que faut-il entendre par société de production ?

Les auteurs du Recensement industriel du mois d'octobre 1896 ont découvert 167 sociétés coopératives de production, occupant 2,113 ouvriers, mais ils ont compris dans le relevé les boulangeries, les brasseries et malteries, que nous avons classées parmi les coopératives de consommation (1).

Par contre, les statisticiens officiels n'ont pas tenu compte des laiteries ou fabriques de beurre et de fromage, ni des distilleries, qui devraient être comprises, à notre avis, dans la catégorie des sociétés de production, puisqu'elles transforment des matières premières.

Enfin, dans les coopératives de production relevées en 1896 par le département de l'industrie et du travail, il y avait encore 51 *Nations* d'Anvers, s'occupant du chargement, du déchargement des navires, du pesage, du mesurage et du transport de marchandises.

Déduisant du relevé officiel de 1896 les 51 *Nations*, les 62 boulangeries et les 10 brasseries et malteries, il reste en réalité 44 associations de production.

Et depuis le 1[er] novembre 1896 jusqu'au 31 décembre 1902, 88 nouvelles coopératives de production ont été consti-

(1) Voici ce que donne le Recensement industriel :

	ENTREPRISES	SALARIÉS
Boulangeries	62(1)	662
Entreprises de chargement et déchargement	56(2)	617
Fabriques de poêles, fourneaux	1	277
Imprimeries typographiques	9	126
Ateliers de cordonnerie . .	11	150
Carrières de pierres à ciel ouvert	3	82
Brasseries et malteries . .	10	70
Ateliers de confection de vêtements pour femmes . .	1	55
Fabriques d'engrais chimiques	3	43
Ateliers de sculpture et de taille de pierres	1	15
Total. . .	157	2,066
Report . .	157	2,066
Fabriques de calorifères .	1	13
Ateliers de serrurie-poêlerie	1	8
Ateliers de lingerie. . . .	1	5
Ateliers de confection de vêtements pour hommes . .	1	5
Ateliers d'ébénisterie . . .	1	5
Moulins à farines (à vapeur)	2	4
Fabriques de pains d'épices.	1	3
Ateliers de peinture de voitures	1	3
Usines de distribution d'électricité. . . .	1	1
Totaux. .	167	2,113

(1) Dont 20 boulangeries mécaniques.
(2) Dont 51 *Nations* d'Anvers.

tuées, sans compter 406 laiteries et 105 brasseries et distilleries (1), mais combien ont disparu depuis ?

*
* *

En 1889, Guillaume De Greef, l'éminent sociologue dont notre pays peut être fier, dans son travail sur *La Participation aux bénéfices et les associations coopératives de production* (2), ne relevait que 10 sociétés de production, dont 5 imprimeries. Son relevé ne comprenait, il est vrai, ni les boulangeries ni les *Nations* d'Anvers.

G. De Greef écrivait à cette époque :

« L'absence en Belgique d'une législation suffisamment large et accordant la personnification civile aux syndicats professionnels est un obstacle, on peut le dire, insurmontable, pour la création de sociétés coopératives ouvrières de production ; la centralisation de toutes les ressources et de tous les efforts dans les mêmes corps de métiers et même de tous les corps de métiers entre eux, pourrait seule aboutir à la création d'ateliers coopératifs de production et d'institutions de crédit véritablement populaires ; ceci explique pourquoi, jusqu'à ce jour, la législation de 1873 sur les sociétés coopératives n'a profité en réalité qu'aux sociétés coopératives de consommation. Espérons que cette lacune législative, qui nous met dans un état d'infériorité incontestable, notamment vis-à-vis de la France et de l'Angleterre, sera prochainement comblée par l'adoption d'une loi sur les syndicats professionnels dont la présentation est réclamée depuis

(1)

ANNÉES	COOPÉRATIVES DE PRODUCTION	BRASSERIES ET DISTILLERIES	LAITERIES
1897	17	24	80
1898	29	43	67
1899	1	13	58
1900	11	7	88
1901	21	3	75
1902	9	15	38
	88	105	406

(2) Bruxelles. — P. Weissenbruch, imprimeur.

longtemps par la plupart des publicistes du pays et par toutes les sociétés ouvrières. Les *Natien*, d'Anvers, associations pour les transports pondéreux entre la ville et le port, ainsi que les *portefaix* et *porteurs de bière* de Bruges, Furnes, Courtrai, Termonde, etc., sont d'anciennes institutions, véritablement coutumières, de travail coopératif. »

* * *

Il ne nous est pas possible de parler en détail des cent et quelques associations de production existant actuellement. Nous les classerons par ordre d'industrie et, pour chacune de celles-ci, nous choisirons la coopérative qui nous paraît la plus intéressante et qui peut, en quelque sorte, servir de type. Nous nous occuperons tour à tour des coopératives s'occupant d'imprimerie, de l'industrie du bâtiment, du fer, du vêtement, de l'alimentation et des associations de production de cordonniers, de sabotiers, de carriers, de cigariers, des *Nations* d'Anvers, etc.

De toutes les sociétés s'occupant d'imprimeries, celle qui fut fondée pour éditer le journal *Le Peuple* est à coup sûr la plus ancienne et la plus intéressante.

Le *National*, où bataillaient Jean Volders, Th. Blanvalet, C. Demblon, Ad. Tabarant, César De Paepe, Ad. Van Caubergh, avait disparu en 1885, l'année même où fut définitivement constitué le Parti ouvrier belge, qui se trouvait ainsi réduit à n'avoir pour organes que le *Vooruit* quotidien et *La Voix de l'Ouvrier* paraissant une fois par semaine.

C'est alors que l'on eut l'idée de fonder un petit journal populaire à 2 centimes. Quelques réunions eurent lieu au local *Le Cygne*, Grand'Place, à Bruxelles. Tous les assistants appuyèrent l'idée, mais tous, s'ils étaient riches de dévouement, d'espoir et de bonne volonté, n'avaient pas le gousset garni, au contraire !

Quelques centaines de francs furent souscrits cependant. Un typographe, G. Vanderlinden, possédait un matériel typographique et Edouard Maheu, imprimeur du journal *La Réforme*, consentit à imprimer la feuille socialiste.

La Voix de l'Ouvrier cessa de paraître afin de faire place au *Peuple* quotidien, dont le premier numéro parut le samedi 12 décembre 1885.

La rédaction et l'administration furent installés dans une chambre du premier étage du cabaret tenu par Martin Schuyts, rue des Sables, 12 et l'atelier des typographes dans une chambre du second étage.



JOSEPH MILOT

Il fallut acheter quelques tables et des chaises, un poële et quelques lampes. Une fois les tables et les chaises payées, il n'y avait plus d'argent en caisse. Le poêle et les lampes furent obtenues, à crédit, chez le quincaillier d'en face.

Comme rédacteurs, il y avait Jean Volders et Adolphe Tabarant. L'administration fut confiée à Joseph Milot, ancien cordonnier, qui à ce moment était cocher de fiacre, propriétaire d'un cheval et d'une voiture. Faisaient encore partie du comité de rédaction : Louis Bertrand (1), Gustave Defnet, C. De Paepe et A. Van Caubergh.

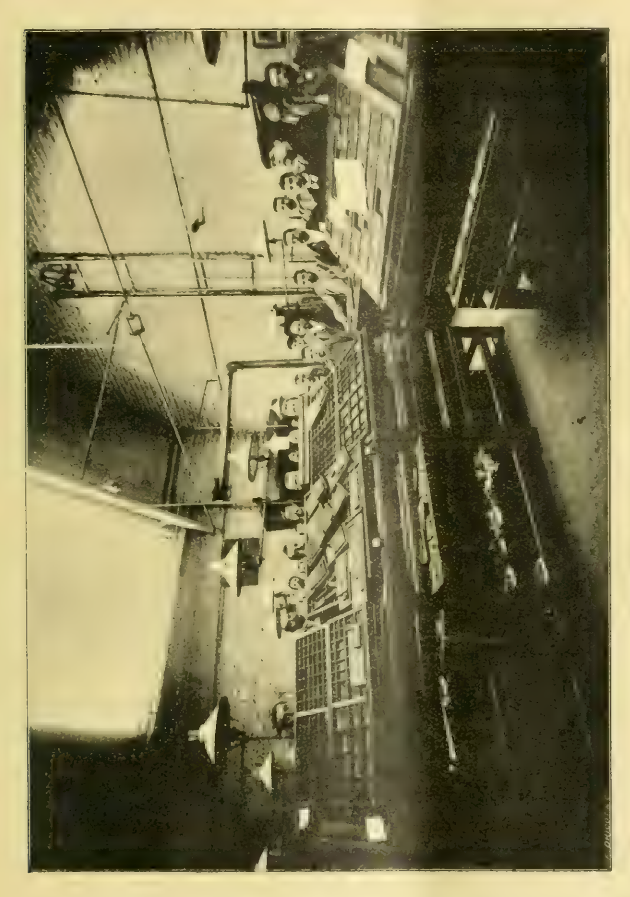
Vers six heures, le premier journal était composé et l'imprimerie Maheu allait commencer le tirage.

A six heures cinq, le quincaillier d'en face fit présenter sa facture acquittée. Il y en avait bien pour une trentaine de francs. Misère! On n'avait plus le sou! Que faire?

L'administrateur-caissier était là. La rédaction le regarda, gênée, confuse. Jef Milot, bravement, avec un flegme imperturbable sortit ses lunettes, regarda la facture, prit sa montre et dit avec calme au garçon, en lui remettant sa note :

(1) J'étais alors expéditeur du journal *La Réforme*. Je quittai ce journal quelques semaines plus tard, pour devenir administrateur et rédacteur du *Peuple*.

— Mon ami, il est 6 heures 5, la caisse est fermée ; il faudra repasser demain matin !



ATELIER DE TYPOGRAPHIE DU « PEUPLE »

La caisse ! une boîte à cigares, contenant quelques centimes ! Le garçon, disant qu'il repasserait le lendemain, s'en alla tranquille, et lorsqu'il revint, il fut payé avec le produit de la vente du journal, laquelle heureusement avait bien marché !

* * *

Ce n'est que le 1[er] mars 1886 que fut constituée légalement la société coopérative *Le Peuple*.

La société avait pour objet la publication du journal quotidien *Le Peuple*, organe de la démocratie socialiste. La ligne politique du journal était confiée au conseil général du Parti ouvrier, qui devait désigner les membres du comité de rédaction. Ses fonctions de ce comité étaient gratuites. Il choisissait dans son sein un rédacteur-délégué.

Le capital était fixé à 4,000 francs, divisé en parts de 10 francs chacune.

Les bénéfices — car on espérait faire des bénéfices ! — devaient être répartis comme suit :

a) 50 p. c. au fonds de réserve ;

b) 25 p. c. pour rembourser le montant des actions et à payer un intérêt annuel de 3 p. c. aux capitaux non remboursés ;

c) 25 p. c. à des œuvres démocratiques socialistes désignées par l'assemblée générale.

Les deux derniers articles des statuts étaient conçus comme suit :

« Art. 25. — Sont nommés, pour la première fois, membres du conseil d'administration : MM. Volders, Jean, rue Jourdan, 170, à Saint-Gilles-Bruxelles ; Bertrand, Louis, rue du Persil, 3, à Bruxelles ; Boone, J.-B., rue de Laeken, 114, à Bruxelles ; Bossiers, Edouard, rue Van Artevelde, 137, à Bruxelles ; Delmotte, Martin, rue de la Chaumière, 41, à Schaerbeek-Bruxelles ; Milot, Joseph, rue du Miroir, 23, à Bruxelles ; Léger, Hippolyte, rue Théodore Verhaegen, 101, à St-Gilles-Bruxelles.

» Art. 26. — Sont nommés commissaires, pour la première fois : MM. Faes, Charles, rue de la Chaumière, 42, à Schaerbeek-Bruxelles ; Minne, Charles, rue de Munich, 41, à St-Gilles-Bruxelles ; Neefs, Henri, rue aux Choux, à Bruxelles. »

Comme organisation intérieure, il avait été décidé que les typographes seraient payés au tarif de l'Association libre des compositeurs et imprimeurs typographes, soit 5 fr. 50 c. par jour, et que les deux rédacteurs et l'administrateur recevraient le même salaire.

L'année suivante, une maison fut louée rue du Persil, 11, et l'on y installa les services du journal ainsi que les ateliers de composition et l'imprimerie.

Mais le journal ne faisait pas ses frais. En pouvait-il être autrement ? Ce fut la coopérative *La Maison du Peuple*, aidée par d'autres coopératives, notamment *Le Progrès*, de Jolimont, qui prit la responsabilité d'en assurer la vie matérielle.

En 1891, les progrès de l'idée de la revision constitutionnelle faisant espérer une solution prochaine, je proposai à mes amis de faire un grand coup. *Le Peuple* serait transformé en grand journal à 5 centimes et sa composition servirait à confectionner un organe à 2 centimes, *L'Echo du Peuple*. Mais il fallait trouver de l'argent, car il s'agissait rien moins que de dissoudre la société *Le Peuple* qui avait dépensé son capital et de fonder une coopérative nouvelle avec un capital minimum de... 50,000 francs !

Lorsque j'exposai ce plan, Jean Volders me regarda tristement et me demanda si je devenais fou !...

La société coopérative *La Presse socialiste* fut constituée à Bruxelles le 10 janvier 1892 et elle s'installa dans un grand immeuble situé rue des Sables, 35, qui fut loué à raison de 2,500 francs par an *avec promesse de vente !*

Cet achat eut lieu quelques semaines plus tard, pour le prix de 45,000 francs, prêtés à la coopérative par Victor Burton-Piérard, de Ciney, qui prit hypothèque pour pareille somme.

Les fondateurs de *La Presse socialiste* dont les noms figurent à l'acte, sont :

1. Louis Bertrand, à Schaerbeek ;
2. Gustave Defnet, à Saint-Gilles ;
3. Jean Eggerickx, à Uccle ;
4. Joseph Maheu, à Bruxelles ;
5. L. Renardy, à Bruxelles ;
6. G. Vanderlinden, à Laeken ;
7. Romain Van Loo, à Bruxelles ;
8. F. Van Nylen, à Saint-Josse-ten-Noode ;
9. Jean Volders, à Saint-Gilles ;
10. Casimir De Becker, à Laeken ;

11. Emile Mahieu, à Bruxelles ;

12. Henri Van Havermaet.

Les neuf premiers formèrent le conseil d'administration et les trois autres le collège des commissaires de la coopérative nouvelle.

En 1893, Volders étant devenu malade, l'auteur de ces lignes abandonna l'administration du journal pour se consacrer entièrement à la rédaction. C'est Grégoire Serwy qui, présenté par Bertrand, fut désigné comme administrateur du journal.

Grâce à la revision de la Constitution et à l'entrée d'une trentaine de députés socialistes au Parlement, la coopérative *La Presse socialiste* prospéra ; son importance va grandissant sans cesse.

* * *

Parmi les autres imprimeries coopératives, la plus importante est assurément celle de Liége.

A différentes reprises, au sein de l'association des typographes de cette ville, il fut question de créer une imprimerie coopérative, mais sans aboutir à un résultat pratique.

En septembre 1894, quelques typos, membres de la *Ligue En avant!* association politique des travailleurs du livre, mirent à nouveau la question à l'ordre du jour. Il fut décidé de lancer une circulaire afin de recueillir les fonds indispensables, mais l'appel n'eut pas grand succès et l'on ne récolta que quelques centaines de francs.

Pourtant les camarades ne se découragèrent point et l'acquisition de l'imprimerie du journal *Le Flambeau*, qui était alors à remettre, fut décidée. Ils s'abouchèrent immédiatement avec le conseil d'administration de cette société pour effectuer la reprise de son petit matériel qui ne comportait qu'une presse en blanc Jésus et quelques caractères. Ils tombèrent d'accord pour payer le matériel de la façon suivante : 2,000 francs en espèces à verser aux membres au fur et à mesure que la situation le permettrait, et 2,000 francs à remettre en actions de la coopérative.

Restait la question du local : ce n'était pas chose facile, car il fallait trouver au centre de la ville une partie d'immeuble dont

le loyer ne fût pas trop élevé. On loua un rez-de-chaussée de 4 pièces, rue Saint-Etienne, au prix de 500 francs l'an. L'immeuble ne répondait guère à sa destination, mais il fallut bien s'en contenter, le peu de fonds dont on disposait obligeant le conseil d'administration à se montrer excessivement prudent.

L'ouverture de l'imprimerie coopérative eut lieu le 4 novembre 1894. Le personnel se composait du gérant, du conducteur et d'un apprenti.



MATHIEU THONE

Matériel. — Peu à peu l'institution nouvelle se développa malgré l'excessive prudence du Conseil d'administration qui s'est toujours refusé à entreprendre une affaire d'aspect quelque peu hasardeux.

Sa préoccupation constante s'est portée du côté du matériel, car à notre époque d'industrialisme outrancier, on ne peut rien sans un outillage complet. La bonne administration et l'initiative ne peuvent rien si l'on n'est pas armé contre la concurrence.

Le matériel qui se composait d'une seule presse, comprend maintenant trois presses en blanc, une presse à bras pour tirer les affiches, une presse à tirer les cartes de tous genres, une machine à rogner. Les presses mécaniques sont activées par un moteur à gaz.

Depuis que l'imprimerie coopérative s'est installée rue Saint-Jean-Baptiste, les ateliers sont spacieux, si pas luxueux.

Le matériel qui valait au début fr. 5,243.45, est évalué actuellement à 28,552 francs; c'est dire les progrès considérables de l'institution.

Situation du personnel. — *L'Imprimerie coopérative* fut surtout fondée pour réaliser dans toute son ampleur l'idée syn-

dicale et coopérative. Dans cette voie, le Conseil d'administration n'a pas failli à sa tâche.

Disons tout d'abord que l'usage de l'alcool est rigoureusement interdit dans les ateliers. La journée de travail est la plus courte de la ville ; le personnel jouit annuellement de huit jours de vacances. Un ouvrier dont la femme est en couches a deux jours de congé, toujours avec salaire payé. Les jeunes gens qui fréquentent avec fruit une école d'adultes, reçoivent une gratification annuelle de 25 francs. Le 1er Mai on chôme et la journée est payée. Enfin, *10 °/₀ des bénéfices sont répartis au personnel.*

* * *

Fondée le 15 octobre 1894, par 97 adhérents, l'*Imprimerie coopérative* de Liége en compte 157 aujourd'hui.

Le matériel, à la fin de 1902, fut estimé à 28,552 francs, alors que le capital social n'est que de 3,545 francs.

En 1902, le chiffre d'affaires s'est élevé à 52,000 francs, soit 1,000 francs par semaine, et le bénéfice a été de 6,831 francs.

La répartition des bénéfices se fait de la manière suivante :

15 p. c. au personnel ;

5 p. c. aux administrateurs et commissaires ;

20 p. c. au remboursement du capital ;

60 p. c. à la réserve et à l'amortissement.

La grosse partie du bénéfice est donc employée à la création d'un fonds commun en quelque sorte inaliénable.

Si cette œuvre ouvrière a pris les développements que nous venons de faire connaître, elle le doit, en toute première ligne, à la persévérante activité de son principal fondateur Mathieu Thône.

Thône est né à Jupille, le 8 décembre 1865.

En 1885, il se fit inscrire un des premiers à la *Ligue ouvrière* de cette commune et en fut nommé secrétaire. Il organisa de nombreuses conférences et fut parmi les fondateurs de de la coopérative *La Fraternité*, de Jupille.

Ancien secrétaire de la Fédération liégeoise du Parti ouvrier, Mathieu Thône fut candidat aux élections communales

de 1895 et de 1899. Mais c'est surtout comme gérant de l'*Imprimerie coopérative* qu'il se révéla, car on peut dire que si cette société est si prospère, c'est en grande partie à son gérant qu'elle le doit.

A vrai dire, l'*Imprimerie coopérative* effectue qu'une minime partie des travaux exécutés à Liége, mais son influence n'en est pas moins considérable. En traitant bien ses ouvriers, en les payant mieux que la généralité des patrons, la coopérative prêche d'exemple, et les ouvriers de la profession lui en sont reconnaissants.

Au point de vue de l'exécution des travaux, la réputation de l'*Imprimerie coopérative* est bien établie. Elle est côtée comme une des maisons les plus sérieuses de Liége. Plusieurs éditeurs de Paris se sont adressés à elle pour l'exécution des travaux, et lors de l'Exposition d'art organisée en 1901, à la *Maison du Peuple*, de Bruxelles, les visiteurs ont pu admirer la bonne exécution des travaux difficiles exposés par elle.

Disons encore, pour finir, que l'*Imprimerie coopérative* a été déclarée adjudicataire de travaux importants pour des administrations publiques et des établissements industriels de Liége et des environs.

. . .

La *Volksdrukkerij (Imprimerie populaire)* de Gand est aussi très importante.

Pendant longtemps le journal quotidien *Vooruit* a été édité par la coopérative de consommation, et ses ateliers de composition occupaient un grenier du local du Marché au Fil. L'imprimerie s'occupait, outre le journal, d'autres travaux d'impression, livres, brochures, circulaires, affiches, etc.

Vers la fin de 1896, le local étant devenu trop petit, l'on songea à installer une imprimerie modèle qui aurait sa vie propre, autonome. Après bien des discussions, la proposition, qui émanait d'Edouard Anseele, fut adoptée, et le *Moniteur* du 26 mars 1897, publia les statuts de la *Volksdrukkerij* de Gand.

Le capital social primitif fut fixé à 20,000 francs et divisé en parts de dix francs ; il est aujourd'hui bien plus considérable.

Lors de la fondation, le personnel de cette coopérative comprenait 23 personnes : typographes, imprimeurs et employés. Depuis il a augmenté progressivement dans la proportion que voici : 26 en 1899 et 28, 30, 41 et 50 les années suivantes.

En 1900, la coopérative fit l'acquisition d'un bel immeuble rue Hautport, 29, et y installa ses ateliers, ses bureaux et sa librairie.

Son chiffre d'affaires va grandissant. De 67,120 francs en 1899, il est monté à 71,610 francs en 1900, à 96,984 francs en 1902 et il dépassera certainement 100,000 francs en 1903, soit plus de 300 francs par jour, le journal *Vooruit* n'étant pas compris dans ce chiffre.

La spécialité de l'imprimerie coopérative *Volksdrukkerij* est la brochure de propagande. Elle a imprimé 328,500 exemplaires en 1902, dont 40,000 d'une brochure d'Anseele sur le *Suffrage universel;* 53,000 en flamand de L. Bertrand sur les *Brigandages financiers;* 40,000 brochures : *Quelques vérités aux campagnards* ; 25,000 exemplaires de l'*Histoire des Pionniers de Rochdale*, de Mme veuve Godin et 25,000 exemplaires de la brochure d'Emile Vandervelde: *L'Etat et les Charbonnages*, etc.

Pendant les trois premiers mois de 1903, la *Volksdrukkerij* de Gand a imprimé plus de 200,000 exemplaires de brochure de propagande, en français et en flamand.

Est-il besoin d'ajouter que le personnel de l'imprimerie coopérative socialiste est fort bien traité, qu'il reçoit les plus hauts salaires de la ville, que la durée de son travail n'est que de 9 heures par jour, qu'il jouit annuellement de quelques jours congé avec salaires payés, enfin, qu'il est affilié à une Caisse de retraite dont la coopérative supporte les frais ?

Les bénéfices annuels sont ainsi répartis : 10 pour cent aux actionnaires sans que cette quote-part puisse dépasser 2 pour cent du capital versé ; 20 pour cent au fonds de réserve ; 20 pour cent au fonds d'amortissement et 50 pour cent à des œuvres socialistes à désigner par l'assemblée générale.

On le voit, le but des fondateurs de la *Volksdrukkerij* a été de constituer une œuvre socialiste, au profit de la propagande, et non une œuvre coopérative pure, dont bénéficieraient les

travailleurs y employés. Néanmoins, ceux-ci sont mieux traités que leurs compagnons travaillant dans les autres imprimeries gantoises.

* * *

Occupons-nous, maintenant, d'une coopérative d'imprimerie plus modeste ; nous voulons parler de la société *Excelsior* de Louvain.



ADOLPHE DE BACKER

Le Parti ouvrier, à partir de 1889, devint assez puissant dans cette ville. Faisant une active propagande, surtout en période électorale, la Fédération louvaniste rencontrait de grandes difficultés pour faire imprimer ses circulaires, affiches, manifestes, etc. Même lorsqu'on leur offrait de les payer d'avance, les imprimeurs refusaient de travailler pour le Parti socialiste !

En 1894, la Fédération louvaniste fonda un journal hebdomadaire : *De Volkswil (La Volonté du Peuple)*. Mais qui allait l'imprimer ? Quelqu'un se présenta qui se déclara socialiste et marché fut conclu. Mais au bout de quatre années, un conflit éclata entre l'imprimeur et la rédaction du journal. C'est alors que l'on décida de créer l'imprimerie coopérative *Excelsior*, dont les statuts furent publiées le 30 juin 1898.

Dix membres prirent cette initiative et, quinze jours plus tard, l'imprimerie nouvelle était installée et fonctionnait.

Le capital social ne s'élevait et ne s'élève encore qu'à 50 francs. Mais la coopérative *Le Prolétaire* prêta à l'imprimerie une somme de 9,000 francs à l'intérêt de 4 pour cent.

L'imprimerie coopérative est installée au local du *Prolé-*

taire, 92, rue de Malines. Elle paie un loyer annuel de 300 francs, éclairage et chauffage compris.

Le premier exercice social se clôtura avec un boni de 188 francs 89 centimes et celui de 1900 avec près d'un millier de francs de bénéfices.

Le but de la coopérative *Excelsior* n'est pas de faire des bénéfices. Elle travaille surtout pour le Parti ouvrier et lui fournit ses travaux à prix coûtant. Le boni provient donc exclusivement des travaux exécutés pour le compte de particuliers.

Le bénéfice brut sert à créer une réserve, à amortir le matériel et la dette contractée vis-à-vis de la société *Le Prolétaire*.

Le reste est versé sous forme de gratification au personnel et à la propagande.

Le premier gérant de l'*Excelsior* fut Prosper Van Langendonck. Il fut remplacé, en 1900, par J. Degeyndt. Les autres membres du Conseil d'administration sont L. Beosier, Ch. Meulemans et L. Frankelemont. Leurs fonctions sont gratuites.

* *

En 1893 fut fondée à Ixelles l'*Imprimerie économique*. Cette société marche fort bien, grace à son gérant, M. Vanderzypen, homme très capable. Celui-ci démissionna en mai 1903 et s'établit à som compte. Malheureusement, parmi les ouvriers occupés par cette coopérative fort peu sont sociétaires, et les non sociétaires sont considérés comme de simples salariés, n'ayant même pas droit à une part des bénéfices.

Depuis quelques années, plusieurs imprimeries ont été créées, notamment à Anvers, à Mons, à Morlanwelz et à Nivelles.

L'Imprimerie coopérative ouvrière de Mons fut fondée le 26 janvier 1899 par 22 membres, parmi lesquels Alfred Defuisseaux, Arthur Bastien et ses deux frères Gustave et Charles, Désiré Maroille, Bernard Plisnier, Alphonse Brenez, Dendal, Philippe Dufrasne, etc., etc.

Actuellement, le nombre des sociétaires atteint la cinquantaine.

Les débuts furent assez difficiles. Le but de cette coopérative était de travailler pour les groupes du parti ouvrier : coopératives, syndicats, etc. Mais ces groupes ne s'empressaient pas de répondre à l'appel qui leur était fait, et il fallut que Désiré Maroille et Philippe Dufrasne se remuassent ferme pour avoir raison de l'indifférence de leurs camarades.

Actuellement, l'œuvre est en bonne voie. L'imprimerie de Mons qui, à ses débuts, n'occupait qu'un ouvrier et un apprenti, fait travailler actuellement, après deux années d'existence, six ouvriers et deux apprentis. Comme clientèle, *L'Imprimerie Coopérative ouvrière* compte une douzaine d'administrations communales du Borinage et toutes les coopératives et syndicats de cette région.

Elle possède un immeuble de 21,000 francs situé avenue de Cuesmes, 95, et un matériel d'une valeur de 20,000 francs.

Avec un matériel de 8,100 francs, son bénéfice s'est élevé en 1901 à 2,488 francs.

L'*Imprimerie coopérative* de Morlanwelz a été constituée en 1900. Elle est administrée par mon collègue et ami Eugène Berloz, député de Thuin.

Son bilan au 30 septembre 1902 accuse un bénéfice de près 1,800 francs, qui a été réparti comme suit : aux actionnaires, 6 pour cent de leur mise, soit 315 francs ; à la propagande, 268 fr. 40 c ; aux amortissements, 1,205 francs.

* * *

L'organisation des ouvriers cigariers, au point de vue syndical, est assez ancienne en Belgique et très étendue. La fabrication des cigares est restée une industrie dans laquelle la machine, malgré des inventions récentes, a peu d'action encore et où le travail à la main est le mode de production le plus répandu.

Le syndicat des ouvriers cigariers de Bruxelles possède, depuis sa fondation, une caisse de chômage qui, à diverses époques, dut subvenir aux besoins d'un grand nombre de sociétaires momentanément sans travail. C'est alors que l'idée vint d'établir un atelier de chômage où les associés sans besogne

seraient occupés, d'après leur nombre, pendant une demi-journée ou une journée entière. Cet atelier de chômage fonctionna pendant près de deux ans et dut, après cette période de temps, être supprimé.

On songea alors à transformer cet atelier en coopérative de production, mais aucune suite ne fut donnée à cette proposition.

Une *Coopérative des tabacs* fut encore constituée à Bruxelles en décembre 1898. Elle avait pour objet la fabrication de tabacs, cigares et cigarettes. Le nombre des sociétaires était primitivement de cinq ; il est de quarante aujourd'hui. Parmi ses fondateurs, nous remarquons : D. Vandendorpe, R. Defawe, Jean Van Leda, François Aerts.

Elle fut créée surtout pour travailler au relèvement des salaires des coupeurs de tabacs, qui ne gagnaient que 2 francs à 2 fr. 50 c. par jour. Dès le début, la *Coopérative des Tabacs* paya 3 francs par jour à ses ouvriers et les augmenta successivement jusqu'à 4 francs.

Le chiffre d'affaires, en 1902, s'est élevé à 24,840 francs.

Son siége social est situé à Cureghem, 2, rue Moretus.

*
* *

A Gand, l'association des ouvriers cigariers installa, dès 1888, un atelier pour la fabrication des cigares. La *Société coopérative des cigariers réunis* — tel est son titre — n'est à vrai dire qu'un atelier de chômage.

Elle débuta avec un capital de 800 francs avancé par le syndicat. En 1902, le capital s'élevait à 13,550 francs.

Tous les ouvriers, membres depuis un an au moins de l'association des cigariers, ont le droit, lorsqu'ils sont sans occupation, de travailler à l'atelier coopératif.

Ils sont occupés dans le cours d'un trimestre, pendant trois, quatre, cinq ou six semaines, selon le nombre d'années qu'ils font partie de l'association syndicale.

Quand le travail est abondant et que le nombre des chômeurs est restreint, aucune limite n'est fixée comme durée de travail revenant à chacun.

Lorsque l'atelier coopératif fut fondé en 1888, le syndicat avait 150 membres ; il en compte plus de 200 aujourd'hui.

Les salaires payés par la coopérative des cigariers de Gand sont de 20 à 30 pour cent plus élevés que ceux payés par les autres fabricants.

En 1902, la production a atteint 1,388.723 cigares de toutes qualités Le chiffre d'affaires, de 45,586 francs, a laissé un bénéfice net de 2,659 francs, dont deux tiers sont entrés dans la caisse du syndicat ; le reste a été versé à la caisse de propagande du Parti socialiste.



LES SABOTIERS [illegible] A [illegible]REFONTAINE

Sur une dépense de 44,535 francs faite en 1902, les salaires interviennent pour la somme de 17,280 francs, ce qui représente un peu moins de 40 pour cent.

*

A Louvain, au local de la coopérative de consommation *Le Prolétaire*, il existe également un atelier pour la fabrication de cigares, fondé en 1899, et qui est en pleine prospérité.

Cette fabrique de cigares appartient à la coopérative de consommation de Louvain. Elle fut établie à la suite de la grève des cigariers de 1899, qui dura neuf mois.

En 1901, la fabrique coopérative paya 4,818 francs de salaires ; en 1902, 5,956 francs. La vente de cigares produisit dans le cours de cette dernière année une somme de 12,659 fr.

Cette fabrication procura un bénéfice net de 1,203 francs, qui fut réparti comme suit : 60 pour cent à la caisse de secours et de prévoyance et 40 pour cent à la propagande démocratique et socialiste.

A Alost, des ouvriers en tabac ont constitué, en 1899, une coopérative pour la fabrication du tabac à chiquer. Elle a pour nom : *Le Lion Rouge*, et son local est situé rue Courte du Sel, 36.

Cette coopérative occupe une vingtaine d'ouvriers qui s'entendent très bien et qui trouvent leur situation de beaucoup préférable à celle de leurs camarades travaillant pour le compte des patrons de la ville.

La partie principale de la clientèle de la coopérative de tabacs d'Alost est constituée par les sociétés de consommation du pays wallon. En 1902, elle a vendu pour 33,214 fr. 93 c. à 41 coopératives. *L'Alliance* de Flémalle-Grande a acheté à elle seule, en une année, pour 5,543 francs de ses produits.

Le capital de la société *Le Lion Rouge* s'élève à 6,000 frs. En 1902, sur un chiffre d'affaires de 48,032 francs, le bénéfice net a été de 2,622 fr. 50 c.

* * *

La fabrication des chaussures a constitué pendant longtemps une industrie modeste, ayant une clientèle restreinte et produisant sur commande. Les ouvriers cordonniers travaillaient presque tous à domicile, pour le compte d'un patron. Souvent aussi ils étaient entrepreneurs et fabriquaient pour leurs amis et voisins les chaussures dont ceux-ci avaient besoin.

Ce mode de production ne favorisait guère l'esprit de solidarité des ouvriers cordonniers. Il en est résulté que l'associa-

tion des travailleurs de cette industrie a rencontré des difficultés de toutes sortes.

En 1888, le syndicat des cordonniers de Bruxelles décida la constitution d'un atelier coopératif. Cet essai, ainsi qu'un suivant, furent infructeux, et l'atelier fut supprimé au bout de quelques mois. En 1892, le syndicat, qui avait institué une caisse de chômage, décida de créer un atelier où seraient occupés en tout ou en partie ses membres sans travail. Les statuts réglaient l'organisation générale de l'atelier. Résumons-en les grandes lignes :

« Le conseil d'administration désigné par le syndicat est composé de sept membres qui remplissent les fonctions de secrétaire, de secrétaire-adjoint, de caissier-comptable, de contrôleurs et de deux commissaires, élus pour un an. Il se réunit une fois par semaine et il règle tous les détails d'organisation de l'atelier. »

Les bénéfices, est-il dit encore, ne pourront jamais être partagés entre les membres; ceux de la première année serviront au développement de l'institution, ceux des années suivantes seront consacrés au développement de l'atelier, à la propagande syndicale, à la presse socialiste et à la création d'un fonds destiné à venir en aide aux membres malades et aux invalides du travail, dans des proportions à déterminer dans la suite, par une assemblée plénière.

Cette nouvelle tentative avorta encore, décourageant les plus décidés. Malgré cela, plus tard des groupes d'ouvriers créèrent encore des ateliers de production qui eurent le même sort que les ateliers de chômage du syndicat.

Entretemps, l'industrie de la fabrication des chaussures subit une transformation complète. Les fabriques munies d'un outillage mécanique se perfectionnant sans cesse, eurent vite raison des petits ateliers. On cessa, en général, de produire sur commande et sur mesure, et ce fut par milliers de paires de chaussures que journellement les fabriques approvisionnèrent le marché.

La crise qui s'en suivit fut terrible pour les ouvriers cordonniers. Les plus capables conservèrent leur clientèle aristo-

cratique et bourgeoise, mais la grande clientèle populaire se mit à acheter des souliers à bon marché.

Certaines grandes coopératives, le *Vooruit* notamment, firent fabriquer des chaussures dans leurs ateliers pour les vendre dans leurs magasins de confection. *La Concorde*, de Roux, nous l'avons vu plus haut, a agi de même ; elle occupe une quinzaine d'ouvriers et fabrique chaque année environ 14,000 paires de chaussures. La coopérative de Pâturages exploite également une fabrique de chaussures.

Comment lutter contre les grandes fabriques, disposant d'un capital considérable, ayant un outillage perfectionné ? C'était une entreprise téméraire, à coup sûr. Elle fut tentée cependant par un groupe d'ouvriers qui, le 17 mai 1896, constituèrent à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, l'*Union des Cordonniers*, société coopérative. La fabrique fut installée au n° 473 de l'avenue Van Volxem.

Les fondateurs étaient au nombre de quinze.

Le capital social fut fixé à 3,000 francs divisé en parts de 100 francs.

Pour être admis dans la société, il fallait payer un droit d'entrée qui serait fixé par l'assemblée générale. Ce droit d'entrée était versé au fonds de réserve. Il serait donc variable et augmenterait au fur et à mesure que l'avoir social deviendrait plus important ; en d'autres termes, les conditions d'admission deviendraient tellement difficiles à remplir, que le recrutement de nouveaux membres serait arrêté net. Il s'ensuivrait que le nombre des propriétaires de la société resterait fixe pendant que les ouvriers occupés deviendraient de plus en plus nombreux.

En cas d'admission, l'associé avait le droit :

a) D'obtenir, le cas échéant, du travail dans les ateliers de la Société de préférence aux autres ouvriers, à mérite égal ;

b) De voter dans les assemblées générales, après paiement de la moitié de sa souscription ; exception est faite pour les membres fondateurs ;

c) D'avoir part à l'avoir social et aux autres avantages de la Société.

Mais comment seraient répartis les bénéfices éventuels ?

L'article 44 des statuts, ainsi conçu, va nous l'apprendre :

« ART. 44. — L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges et amortissements, constitue le bénéfice net de l'exercice social.

» Sur ce bénéfice il est prélevé :

» 1° 25 °/o pour le fonds de réserve ;

» 2° la somme nécessaire pour payer à chaque part un premier dividende de 2 °/o sur le montant versé.

» Le surplus se répartit comme suit :

» 8 °/o par moitié au gérant et au chef de fabrication ;

» 25 °/o aux administrateurs et commissaires à répartir au prorata des présences ;

» 12 °/o aux sociétaires, à titre de second dividende sur le montant versé des parts ;

» 55 °/o aux membres producteurs, proportionnellement au temps pendant lequel ils ont travaillé pendant l'exercice.

» L'assemblée générale peut décider qu'une partie de ces 55 °/o sera affectée à la caisse d'assistance. »

On le voit, tout le bénéfice social était réservé, statutairement, aux actionnaires, aux administrateurs et aux *membres producteurs*. Pour les ouvriers non admis en qualité de membres, ils restaient de simples salariés; ils n'avaient droit à la moindre parcelle des bénéfices provenant de leur travail.

L'Union des Cordonniers était administrée par un conseil composé de sept membres et surveillée par un collège de trois commissaires, les premiers nommés pour un terme de cinq ans, les commissaires pour trois ans.

Furent nommés :

Administrateurs : MM. Charles Husson, Charles Loos, Jean Van Veghel, Remi Quartier, Julien Utens, Jean Podevyn, Charles De Quéker.

Commissaires : MM. Antoine Peeters, François Van Eeckhout, Ferdinand Etienne.

Pour acheter son outillage, la coopérative eut recours à la *Banque populaire* de Bruxelles qui lui avança des capitaux assez considérables.

En 1900, *L'Union des Cordonniers* n'avait réparti aucun bénéfice, malgré un chiffre d'affaires de 75,000 frs. 95.

Un nouveau conseil d'administration fut nommé et composé en partie des membres du conseil de la *Banque populaire*. Le citoyen Hoffmann fut nommé gérant.

Mais les affaires ne marchèrent point convenablement et la déconfiture de la *Banque populaire*, au début de 1902, provoqua la chute de *L'Union des Cordonniers* de St-Gilles !

Il s'est encore constitué quelques modestes coopératives de cordonniers, notamment la *Cordonnerie de la Sambre*, à Charleroi, en septembre 1897, mais nous n'avons pu nous procurer aucun renseignement à leur sujet.

* * *

Des coopératives pour la fabrication de sabots existent dans la partie forestière du pays : le Luxembourg et les arrondissements de Thuin et de Philippeville.

Les ouvriers sabotiers sont en général très exploités. Les patrons sont trois ou quatre dans une commune et chacun tient un cabaret et un magasin de denrées alimentaires à côté de leurs ateliers. Ils paient fort mal leurs ouvriers qui travaillent à façon, et le jour de la quinzaine, la presque totalité du salaire revient au patron pour les marchandises achetées à crédit et pour la boisson prise au cabaret patronal !

Le 15 juillet 1898, les ouvriers sabotiers de Cerfontaine se réunirent à l'effet de constituter un syndicat pour la défense de leurs intérêts. Leur situation était déplorable. Pour des journées de 15 à 16 heures, ils recevaient un salaire variant entre 2 francs et 2 francs 50 centimes !

L'idée de constituer un syndicat fut acclamée. Sur les cent et vingt sabotiers habitant Cerfontaine, nonante adhérèrent au syndicat. Un comité fut constitué et l'on désigna pour en faire partie les sept meilleurs ouvriers, ayant à leur tête Firmin Renaux.

Lorsque les patrons apprirent la fondation du syndicat, ils résolurent de l'abattre et, sur le champ, ils renvoyèrent les sept ouvriers qui avaient eu l'audace d'accepter de faire partie du comité du syndicat.

Deux jours après, un atelier coopératif était installé pour la fabrication des sabots, et les sept victimes de l'intolérance patronale y furent occupées.

L'atelier coopératif est donc l'œuvre et la propriété du syndicat.

Les affaires prospérèrent lentement. Aux sept ouvriers, membres du comité du syndicat, vinrent s'adjoindre bientôt d'autres ouvriers et, à la fin du premier exercice social, vingt sabotiers étaient affranchis du patronat et travaillaient pour le compte de la coopérative. Le premier bilan se clôtura bien : il laissait un bénéfice de mille francs !



FIRMIN RENAUX

Depuis, la coopérative *L'Espérance*, de Cerfontaine, continue à progresser. Elle occupe actuellement 30 ouvriers sur les 60 membres affiliés au syndicat. Pendant l'exercice social finissant au 5 juillet 1902, le bénéfice net s'est élevé à 3,172 fr.

L'Espérance a vendu, pendant cet exercice, pour 37,442 frs de sabots et payé 20,540 francs de salaires. Elle a distribué à ses membres, à titre de secours, 207 francs.

Le bénéfice social est réparti comme suit : un tiers au personnel, un tiers au fonds de réserve et un tiers à la caisse de secours pour les accidents, au profit de tous les membres qui font partie du syndicat.

De 1898 à 1902, les bénéfices de *L'Espérance* ont permis de verser au personnel, 2,487 francs ; à la caisse syndicale, 308 francs et à titre de secours, 224 francs. Au 5 juillet 1902, la société avait un avoir de 6,321 francs, dont 2,881 francs appartenant à la caisse de secours; 3,122 francs au fonds de réserve et 317 francs au fonds d'amortissement.

A Daussois, dans le canton de Walcourt, un syndicat de sabotiers fut constitué le 1er juillet 1899, sous le nom : *L'Emancipation.*

Dix-huit membres répondirent à l'appel. Mais bientôt, des défections se produisirent et sept membres seulement restèrent fidèles. Ils constituèrent alors un atelier de production pour la fabrication de sabots qui, en 1900, vit son chiffre d'affaires s'élever à 8,583 francs, laissant un bénéfice net de plus de 400 francs.

A Villers-la-Tour, petite commune de l'arrondissement de Thuin, quelques ouvriers sabotiers ont fondé la coopérative *Le Prolétaire* qui occupe de 7 à 12 ouvriers. Ceux-ci sont payés à un taux plus élevé que celui en vigueur chez les patrons et à la fin de la première année ils auraient réalisé un bénéfice de 600 francs.

* * *

Dans la province du Luxembourg, il existe aussi plusieurs coopératives pour la fabrication de sabots.

La plus ancienne a été constituée en 1896, à Awenne, dans les circonstances que voici.

Parmi les ouvriers de ce village, il y a plusieurs lecteurs du journal *le Peuple* de Bruxelles.

Un beau jour, ils décidèrent d'organiser une conférence et de demander le concours d'un orateur socialiste.

Le patron sabotier de l'endroit, en apprenant cette nouvelle, se fâcha et menaça de donner congé à ses ouvriers s'ils donnaient suite à leur idée. Le curé intervint à son tour, mais rien n'y fit et la conférence eut lieu.

Le lendemain, les « meneurs » furent renvoyés de l'atelier. Deux jours après, ils achetèrent du bois et se mirent à travailler à leur compte.

La Coopérative *Les Sabotiers socialistes* d'Awenne était, à sa fondation, composée de 7 membres; elle en a 15 aujourd'hui. De 600 francs qu'il était à l'origine, son capital social s'élève à 6,000 francs actuellement.

En 1900, son chiffre d'affaires atteignit 12,877 francs.

Depuis sa fondation la société a réalisé :

En 1896,	un bénéfice net	de	600	francs;
En 1897,	»	»	1,013	»
En 1898,	»	»	1,023	»
En 1899,	»	»	1,300	»
En 1900,	»	»	1,300	»

L'impression produite par cette modeste coopérative est excellente. Travaillant chez eux, les sabotiers coopérateurs ne sont pas obligés, comme jadis, de dépenser une partie de leur salaire au cabaret du patron ni de lui acheter des denrées à des prix exagérés, ce qui est tout bénéfice pour eux et leur famille.

Ces ouvriers se sont ainsi déshabitués de boire de l'alcool, et leur femme et leurs enfants, cela va sans dire, en sont enchantés. Ils travaillent avec ardeur, sont heureux et ont la certitude que les bénéfices accumulés de l'œuvre serviront à améliorer leur condition et à leur payer une pension pour leurs vieux jours.

La Fraternelle, de Géronville, fondée le 1er janvier 1901, s'occupe également de la fabrication des sabots. Elle compte une quinzaine d'ouvriers.

L'organisation coopérative des sabotiers est toute récente et, par conséquent, peu connue. L'installation de ces ateliers de production n'est pas coûteuse. De plus, le mode de travail à la pièce ne laisse aucun aléa en ce qui concerne le prix de revient des produits fabriqués. Il en résulte que ces coopératives peuvent se développer très facilement dans tous les villages de nos contrées forestières. Et peu à peu, l'exemple des sabotiers sera suivi par les ouvriers d'autres professions.



L'exploitation des carrières de pierres fait partie de la grande industrie. Elle exige, en effet, un outillage coûteux et par conséquent un capital important. Tel est au moins le cas pour les carrières de pierre de taille de Soignies et des Ecaussines, qui sont exploitées presque exclusivement aujourd'hui par des sociétés anonymes.

Les carrières de la province de Liége situées sur les bords

de l'Ourthe, du Hoyoux et de l'Amblève sont généralement plus modestes.

Jusqu'ici aucune tentative n'a été faite pour exploiter une carrière en société coopérative dans la province du Hainaut et, jusqu'en 1893, pareille entreprise était inconnue dans la province de Liége. Les ouvriers n'y songeaient même pas, tant la chose leur paraissait impraticable. Ils ne s'imaginaient point qu'un groupe d'ouvriers fut capable de se passer d'un patron.

Dans le courant de l'année 1894, une grève éclata parmi les carriers du Hoyoux. Les ouvriers, fortement exploités, avaient organisé des syndicats pour la défense de leurs intérêts professionnels. Immédiatement, les patrons se coalisèrent pour boycotter les chefs du syndicat. La grève fut déclarée ; mais les patrons résistèrent pendant de longs mois.

La situation était critique ; la misère grande parmi les familles des grévistes.

Gagneraient-ils la victoire ? Ils n'en savaient rien. Et même s'ils l'emportaient, pouvaient-ils espérer que les patrons reprendraient les « meneurs » et même s'ils les reprenaient, les garderaient-ils longtemps ? Ne se vengeraient-ils pas à la première occasion ?

C'est en pleine grève que les carriers et tailleurs de pierre de la commune des Avins constituèrent une société coopérative de production.

L'Espoir des Ouvriers carriers des Avins est la plus ancienne en date. Elle fut fondée le 21 juin 1894.

Naturellement, tout fut mis en œuvre, du côté des patrons, pour faire avorter cette tentative audacieuse. Ils se coalisèrent contre l'œuvre nouvelle. D'autre part, les entrepreneurs n'avaient pas confiance et les ouvriers manquaient de ressources, car c'est sans argent, peut-on dire, que ces ouvriers commencèrent à travailler.

Ils louèrent une carrière abandonnée et commencèrent à extraire quelques blocs de pierre qu'il fallait façonner ensuite.

Mais ce n'est pas tout de produire, il faut encore vendre ! Pendant des semaines, les coopérateurs carriers et tailleurs de pierre des Avins travaillèrent sans toucher de salaire.

Voici maintenant les résultats obtenus :

La première année, le chiffre d'affaires s'élèva à 11,500 frs. L'actif de la société était de fr. 4,607.69 et le passif de fr. 4,441.54, soit un léger bénéfice.

L'année suivante, la coopérative fait pour 23,000 francs de travaux et perdit 400 francs.

En 1896-97, chiffres d'affaires : 31,800 francs et perte de 1,062 francs.

En 1897-98, 21.400 francs d'affaires et nouvelle perte de 1,170 francs.

En 1898-99, 31,390 francs d'affaires et bénéfice de 207 frs.

En 1899-1900, le chiffre d'affaires s'élève à 42,350 francs et le bénéfice réalisé est de 2,657 francs.

Cette coopérative a occupé, la première année, de 15 à 30 ouvriers; en 1900, de 40 à 45.

Il faut noter que cette coopérative ouvrière disposait de peu de capitaux, et qu'elle a voulu, dès le début, payer un salaire supérieur à celui que paient les maîtres de carrières de l'endroit.

L'Alliance des Carriers de Vierset fut fondée le 15 août de la même année (1894).

Voici le montant du chiffre d'affaires de cette association de production, voisine de celle dont nous venons de parler :

Du 15 août 1894	au 1er juin	1895	. .	17,500.00
Du 1er juin 1895	»	1896	. .	30,000.00
» 1896	»	1897	. .	36,000.00
» 1897	»	1898	. .	29,000.00
» 1898	»	1899	. .	46,000.00
» 1899	»	1900	. .	47,000.00

L'examen de ce dernier bilan nous apprend que l'actif de cette société était, au 1er juin 1900, le suivant :

Matériel	fr.	7,239.83
Marchandises sur chantiers . . .		13,750.00
Travaux achevés		4,500.00
Bâtiments		750.00

Débiteurs	1,978.27
Avoir en banque	3,000.00
Caisse	71.34

Après un amortissement de 400 francs, il reste un bénéfice net de fr. 128.76.

La carrière coopérative des Avins a toujours eu la chance d'avoir un rocher satisfaisant, ce qui lui a permis d'exploiter dans de bonnes conditions.

Jusqu'en ces derniers temps, il n'en a pas été de même à l'*Alliance* où le rocher a été médiocre ou franchement mauvais.

Il a fallu faire un véritable tour de force à cette association pour vivre dans ces conditions et c'est l'espoir que le rocher deviendrait meilleur qui a soutenu ces ouvriers coopérateurs.

Aujourd'hui, le rocher devient meilleur en effet, et la carrière coopérative prend un développement sérieux.

De même, la direction technique est désormais plus convenable que par le passé, et même de beaucoup supérieure à ce qu'elle est chez un grand nombre de patrons.

Certes, il reste encore beaucoup à faire au point de vue administratif proprement dit. Cependant, les moments les plus difficiles sont passés et non seulement la société est désormais sauvée, mais, on peut l'assurer, elle est destinée à remplir un rôle sérieux.

Une autre coopérative d'ouvriers carriers et tailleurs de pierre fut constituée en 1894, à Havelange, en plein Condroz. Elle a vécu très modestement pendant six années seulement, puis a disparu.

* * *

Les fondateurs et membres du Comité de la Coopérative des Avins sont H. Debarsy, Joseph Philippet, Eugène Dumoulin, Joseph Warzée, V. Frasse, F. Renard, E. Neuville, A. Rulot et G. Hanquet.

Parmi les fondateurs de la Coopérative l'*Alliance*, de Vierset, citons Georges Hubin, ouvrier sculpteur, député de Huy-Waremme, Hubert Ottelet, Louis Gaude, Clément Cornélie, Mathieu Deblonde, Louis Simon, Louis Fiasse, Ferdinand Godiabois, Guillaume et Aimable Frasse.

Parmi les travaux exécutés par la Coopérative de Vierset, qui occupa, en 1902, de 65 à 75 ouvriers, il faut citer la *Maison du Peuple*, de Bruxelles, le bel hôtel Aubecq, à l'avenue



GEORGES HUBIN

Louise, près du bois de la Cambre, à Bruxelles, la tour du Palais de Justice de Verviers, l'Ecole normale de Huy.

En 1902, le chiffre de ses affaires s'est élevé à 73,000 francs.

Récemment, cette coopérative a pris une grande extension. Grâce au concours de quelques membres fortunés du Parti

ouvrier, qui ont consenti à servir de caution, la Caisse générale d'épargne et de retraite lui a avancé une somme de 50,000 francs.

Avec une partie de ce capital, la coopérative s'est rendue acquéreur d'une carrière de petit granit d'une contenance d'environ 100,000 mètres cubes, et des chantiers y attenant. Une gare privée a été établie et un coup d'eau, d'une force de 20 chevaux, a été approprié sur le Hoyoux. La turbine fera mouvoir des fils hélicoïdaux pour le découpage mécanique des pierres. Ces nouvelles installations et cet outillage perfectionnés permettront de doubler la production dès l'année 1904, et la gare privée permettra l'utilisation des déchets de pierres qui, actuellement, ne rapportent rien vu, le prix élevé du transport par axe de la carrière à la gare, distante de près de trois kilomètres.

* * *

Dirigeons-nous maintenant vers les bords de l'Ourthe et de l'Amblève, cette contrée si pittoresque.

L'*Union des ouvriers carriers*, société coopérative de production fut fondée à Rouvreux, au mois de mai 1898, au capital de 3,000 francs, divisé en parts de 50 francs.

Parmi les fondateurs, nous trouvons J.-B. Schinler, député de Liége, Joseph Brévers, François Louys, le gérant actuel, et Alphonse Paulus, secrétaire de l'Association, tous quatre ouvriers carriers et tailleurs de pierre.

La carrière coopérative s'occupe uniquement de la confection de pavés pour les rues et les trottoirs.

Au début, le nombre des sociétaires s'élevait à 60 ; il est maintenant de 135. Le capital actuel est de 10,125 francs.

Les premières années furent dures à passer. La carrière primitive a été établie sur le territoire de Comblain-au-Pont ; mais elle ne fournissait pas une pierre de bonne qualité et la marchandise s'écoula avec peine. La jeune coopérative subit des pertes sensibles et le travail était peu rémunérateur. A peine était-elle en exploitation, qu'un affreux malheur frappa la société naissante :

L'un des ouvriers de la coopérative, un brave père de famille,

fut écrasé sous un énorme bloc de pierre que la dynamite n'avait pas détaché complètement. En tombant, ce bloc brova le corps du malheureux au moment où, sans défiance, il s'approchait de l'endroit où l'explosion venait de se produire.

La veuve fut indemnisée et la société coopérative vint en aide aux orphelins de son malheureux sociétaire. Ces revers eurent pour résultat, malgré un travail opiniâtre, que le bilan de la seconde année clôtura avec une perte 1,700 francs !

Les trois premières années, *L'Union des Ouvriers carriers* fit un chiffre annuel d'affaires d'environ 10,000 francs. En 1902, ce chiffre s'éleva à 30,000 francs, dont 22,000 francs de salaires. On remarquera combien, dans le produit total, le pour cent des salaires est élevé : 65 pour cent !

Actuellement, la carrière coopérative est située dans la colline, sur le territoire de Sprimont, entre Aywaille et Remouchamps, dans la délicieuse vallée de l'Amblève.

Le bénéfice réalisé en 1902, a été minime. Il ne s'est élevé qu'à 150 francs, mais il faut tenir compte de ce qu'une somme de 1,800 francs a été consacrée à l'acquisition d'un matériel nouveau, qui a été entièrement amorti.

Si les résultats ne sont pas plus favorables, il faut l'attribuer à ce que la production de la carrière coopérative est revendue à un intermédiaire de la localité, qui exploite lui-même d'autres carrières à pavés.

Pour que la coopérative ouvrière pût vendre ses produits directement au public et aux administrations communales, il lui faudrait des ressources importantes qui lui permettraient d'emmagasiner des stocks de pavés de tous modèles et dimensions, et cela n'est guère possible pour l'instant.

L'*Union des ouvriers carriers* de Rouvreux occupe ordinairement de 20 à 30 ouvriers.

L'œuvre coopérative est encore modeste, mais elle prouve qu'avec de la volonté, du courage et de la persévérance, les ouvriers peuvent quand même se passer du patron, ce qui paraissait impossible autrefois à ces cerveaux frustes de travailleurs.

* * *

Dans l'industrie du bâtiment, la coopération de production s'est peu répandue et, cependant, elle n'y exige pas de grands capitaux.

A Bruxelles, nous ne connaissons que deux coopératives, celle des peintres et celle des menuisiers-charpentiers. A Gand, il existe une coopérative d'ouvriers maçons, qui entreprend la construction de maisons.

La Société coopérative *L'Union des Peintres réunis de l'agglomération bruxelloise* fut constituée le 7 décembre 1897. Elle avait pour objet la création et l'exploitation d'un atelier de peinture et pouvait étendre l'exploitation à tous les travaux de peinture de bâtiment.

Voici les noms de ses fondateurs :

Edouard Tegelbeckers, peintre, rue Haute, n° 304, à Bruxelles ; Gustave Devuyst, peintre, rue Blaes, n° 179, à Bruxelles; Philippe Michiels, peintre, rue Ransfort, n° 90, à Molenbeek-St-Jean ; Joseph Busscher, peintre, rue de la Rasière, n° 27, à Bruxelles ; Charles Coessens, peintre, rue de la Senne, n° 23, à Bruxelles ; Joseph France, peintre, rue du Presbytère, n° 48, à Molenbeek-St-Jean; Laurent Renardy, peintre, rue Herry, n° 75, à Bruxelles-Nord ; François Poplimont, peintre, n° 105, rue Haute, à Bruxelles.

Son capital fut formé d'une première mise de fonds de 40 francs et du montant des parts souscrites par les sociétaires ; son minimum fut fixé à 80 francs, divisé en parts de 10 francs.

Cet atelier coopératif avait été précédé d'un atelier de chômage, fondé en 1890, par le syndicat des peintres, constitué en 1884.

Pour faire marcher cet atelier destiné à procurer de l'ouvrage aux syndiqués sans travail, on nomma un gérant, le citoyen Isidore Ledegem.

Cet atelier marcha assez bien et réalisa quelques bénéfices. Il avait comme clients principaux la *Maison du Peuple*, quelques membres du Parti ouvrier, puis les administrations communales de Saint-Gilles et de Schaerbeek.

Lorsque le gérant démissionna, pour s'établir entrepreneur de peintures, le syndicat décida la liquidation de l'atelier de chômage et la formation d'une société coopérative.

Un an après sa constitution, la coopérative l'*Union des Peintres* comptait 75 membres ayant souscrit chacun une action.

Pour être coopérateur il fallait être syndiqué depuis un an.

Le syndicat prit 75 actions, c'est-à-dire 1 action pour tout membre en règle.

La coopérative reprit au syndicat le matériel ainsi que les marchandises de l'atelier de chômage ; les premiers fonds ont été fournis par la chambre syndicale.

La société était administrée par un conseil d'administration de cinq personnes, dont deux au moins pouvant faire partie du personnel.

Les opérations étaient contrôlées par un collège des commissaires composé de trois personnes.

Pour faire partie du personnel, il fallait être coopérateur effectif, adresser la demande au conseil d'administration qui en donnait connaissance à la prochaine assemblée générale.

Les bénéfices réalisés par la société étaient partagés tous les ans et répartis de la façon suivante : 20 p. c. à la réserve et à l'amortissement, 70 p. c. au fond de prévoyance, 10 p. c. au personnel.

La première année, le montant des entreprises fut de 24,612 francs pour lesquelles on employa pour 4,769 francs de marchandises. On paya, en outre, 10,993 francs de salaires.

Les frais généraux, y compris le traitement du gérant, furent de 2,567 francs.

Le bénéfice s'éleva à la somme de 5,497 francs et fut réparti comme suit :

Fr. 1,099.52 à la réserve et à l'amortissement ;

» 3.848.11 aux fonds d'éducation et de propagande ;

» 549.73 au personnel, soit 2 centimes par heure de travail.

Le rapport du conseil d'administration contenait les judicieuses remarques qu'on va lire :

« ... Du choix de vos administrateurs dépend en grande partie la réussite de notre œuvre, car une société ne vaut que ce que valent les membres qui la dirigent. Il importe donc, au plus haut point, de les choisir avec le plus grand soin.

» Car on ne naît pas administrateur, mais on naît avec les sentiments que doit avoir un vrai coopérateur.

» Tout bon coopérateur doit pratiquer la solidarité : il doit être disposé à sacrifier un peu de son bien-être pour le plus grand profit de ses camarades.

» *Il faut que les membres qui désirent travailler pour notre coopérative ne considèrent pas les ateliers coopératifs comme beaucoup de gens considèrent le patron, c'est-à-dire quelqu'un envers qui tous les manquements au devoir sont permis, du moment qu'on évite de se faire prendre.*

» Il faut que nos ouvriers donnent l'exemple du devoir et de la conduite ; il faut que notre idée coopérative soit basée sur un principe naturel et juste ; et ne pas oublier que, sans la paix et l'harmonie, il n'est rien de possible, rien de durable. »

Hélas! c'était trop demander à des hommes dont l'éducation socialiste n'était pas faite et qui, vivant dans un milieu égoïste, ne savaient pas faire à l'esprit de solidarité les sacrifices nécessaires.

L'*Union des peintres* fit cependant de bonnes affaires. Mais, à la suite de difficultés qui surgirent entre la direction et le personnel, la société liquida dans le courant de l'année 1901.

* * *

Le syndicat des ouvriers menuisiers-charpentiers de Bruxelles est déjà ancien. En 1886, il créa un atelier de chômage qui fonctionna pendant deux ans. Il n'occupa que des ouvriers de qualité médiocre, qui ne trouvaient pas de travail chez les patrons et qui préféraient être occupés à l'atelier de chômage, parce qu'ils y obtenaient des salaires plus élevés.

En 1895, une nouvelle tentative fut faite, mais au bout de sept mois, cet atelier de chômage fut fermé, bien qu'il eût procuré un bénéfice à la caisse du syndicat.

Au mois d'août 1896, une grève éclata parmi la corporation des ouvriers menuisiers-charpentiers de Bruxelles. Ceux-ci réclamaient une augmentation des salaires et la réduction de la durée du travail journalier. Les patrons répondirent à la grève

par un lock-out, et la lutte se prolongea pendant onze semaines, après lesquelles les patrons capitulèrent en accordant aux ouvriers une partie de ce qu'ils avaient demandé.

Mais ils frappèrent les « meneurs ». Pour caser ceux-ci, on songea à créer un atelier de production, qui non seulement procurerait du travail aux victimes patronales, mais donnerait en même temps à celles-ci le moyen et la liberté de s'occuper plus activement de l'organisation syndicale.



H. WILLIQUET

C'est dans ces conditions que la société coopérative *Les Menuisiers-charpentiers réunis* fut fondée le 10 mars 1897, au capital de 20,000 frs, dont 17,000 provenant d'un don fait au syndicat de Bruxelles par la Trade-Union des menuisiers de Londres.

Les parts sont de 25 fr.

Pour faire partie de la coopérative, il faut être membre du syndicat depuis au moins un an.

La répartition des bénéfices se fait de la manière suivante :

40 pour cent sont affectés à la réserve et à l'amortissement ;
30 » » à la caisse syndicale ;
25 » » au fonds de prévoyance et d'éducation ;
5 pour cent au personnel.

Au bout de la première année, la Coopérative comptait une cinquantaine de membres.

L'atelier est installé dans un immeuble rue du Billard, 54, à Molenbeek, loué 1,600 francs (1) comprenant deux salles

(1) Ces renseignements sont puisés en grande partie dans une étude de Victor Serwy publiée dans *Les Coopérateurs belges*, du 1er août 1898.

de travail et un lot de maisons ouvrières que la société sous-loue au prix de 860 francs. Depuis 1898, la société a agrandi ses installations par la construction d'une annexe démontable, servant de magasin de bois et d'atelier.

Les installations comprennent : une salle de travail mécanique (scierie, rabotage, toupiage, forage, etc.), une salle de travaux à la main, une salle d'assemblage, un bureau pour la direction, la salle du moteur à gaz et un magasin de bois, le tout bien disposé et bien éclairé.

On évalue les immeubles possédés par la coopérative à 5,500 francs, l'outillage mécanique à 7,900 francs (le moteur fait partie de la location), l'outillage des ouvriers à 1,500 francs et les marchandises en magasin à 800 francs (ce dernier chiffre varie constamment).

Chiffres d'affaires. — Le premier bilan, partant du 15 avril au 25 décembre 1897, indique, comme chiffres d'affaires, 42,399 fr. 49 c., et donne, comme bénéfices, la somme de 2,765 fr. 45 c., sur laquelle il fut attribué 2,089 fr. 15 à des œuvres de solidarité ouvrière (grève des mécaniciens anglais, soutien des victimes de la grève des menuisiers, manifestation de Lessines, etc.). En réalité le bénéfice net a été de 176 fr. 61 c.

Les travaux de la première année ont été : la construction du Pavillon de la *Maison du Peuple* de Bruxelles à l'Exposition Universelle de 1897, celle de divers autres pavillons dans la même enceinte, les travaux de la *Maison du Peuple* de Bruxelles et de Nivelles, de la laiterie d'Herffelingen.

Sur les 42,000 francs, la société a fait pour environ 12,000 francs de travaux pour des particuliers.

L'Atelier. — L'atelier a à sa tête deux directeurs, dont l'un, le directeur technique, s'occupe de la direction des ateliers; l'autre, le directeur commercial, se met en rapport avec la clientèle, s'occupe des achats de matière première, établit les devis, fait la correspondance et dresse la comptabilité.

Tout le personnel est formé d'ouvriers syndiqués ; les directeurs appartiennent tous deux à la Chambre syndicale. Tous sont coopérateurs, à part les manœuvres et les apprentis qui appartiennent à la section des adhérents du syndicat.

Le personnel est nommé par le Conseil d'administration C'est aussi ce dernier qui fixe le taux des salaires, les deux directeurs entendus.

Au début de l'année 1903, le nombre des ouvriers occupés était de 20.

Durée du travail. — Le travail hebdomadaire est de 60 heures. Quant à la durée du travail journalier, elle n'excède pas 10 heures et demie.

Il n'est pas fait d'heure supplémentaire.

Rapports entre syndicat et coopérative. — Il n'en existe aucun, si ce n'est, ainsi que nous l'avons dit, qu'aucune personne ne peut être admise, soit dans la société, soit dans l'atelier, si elle n'est pas syndiquée.

L'action de syndicat s'exerce donc par les membres pris individuellement.

Le dernier bilan de la société *Les Menuisiers-Charpentiers réunis* de Bruxelles (1902-1903) accuse un actif de 43,287 fr. 46. Le bénéfice s'est élevé à un peu plus de 3,000 francs.

* * *

La coopérative des *Ouvriers du Bâtiment* de Gand fut constituée le 29 septembre 1900, par douze membres du syndicat des maçons. Les statuts parurent au *Moniteur* du 5 octobre suivant.

La société émit 1,000 actions de 10 francs. On devenait actionnaire en versant 50 centimes par semaine et, fin mars 1901, le capital était souscrit par 32 membres.

Le but de la coopérative est l'entreprise de tous travaux de maçonnerie et de construction ainsi que de travaux hydrauliques. La société travaille pour les coopératives de consommation, pour les particuliers et pour les entrepreneurs. La société se propose également de construire des maisons pour son compte, pour les vendre ensuite.

Du 27 septembre 1900, date de sa fondation, à fin mars 1902, dépôt de son premier bilan, cette coopérative fit un chiffre d'affaires de 49,140 fr. 16 c. Du 1er avril 1902 à fin mars 1903, le chiffre d'affaires monta à 107,501 fr. 33 c.

Le nombre d'ouvriers occupés a été en moyenne de 25. Exceptionnellement ce nombre s'est élevé jusque 50, au mois d'août 1902.

Les salaires payés par la coopérative des ouvriers du bâtiment de Gand, sont généralement de cinq centimes plus élevés, par heure, que ceux payés par les patrons de la ville. Depuis le 29 septembre 1900 jusqu'à fin mars 1903, il a été payé 48,858 fr. 40 c. de salaires, soit 30 pour cent du chiffre total d'affaires.

Quant au bénéfice, la coopérative a réalisé, depuis sa fondation, un gain de 13,031 fr. 28 c.

D'après les statuts, 25 pour cent des bénéfices sont versés au fonds de réserve ; le restant est destiné au fonds de chômage et de secours du syndicat des ouvriers maçons.

* * *

Dans l'industrie métallurgique, il s'est créé quelques sociétés de production et des ateliers de chômage.

A Bruxelles, il y eut d'abord un atelier de serruriers-poëliers qui avait débuté dans le sous-sol de la Maison du Peuple de la rue de Bavière, et une coopérative de tailleurs de limes. Ces deux institutions ont disparu aujourd'hui.

En mai 1895, à la suite d'une grève survenue dans un établissement industriel de Cureghem-Anderlecht, un atelier coopératif de décolletage fut fondé par le syndicat des tourneurs-raboteurs-mécaniciens de Bruxelles, avec un capital de 700 francs. Aujourd'hui, le capital de cette société est plus important. Le chiffre d'affaires en 1902 s'éleva à 30,000 francs.

A Gand, dès 1864, l'idée vint à quelques ouvriers métallurgistes de constituer une association coopérative de production. Une caisse d'épargne fut fondée dans ce but sous le nom *Le Colibri*, mais la coopérative ne vit pas le jour. Quatre ans plus tard, nouvelle tentative, suivie hélas du même résultat négatif.

Il fallut le développement pris par le Parti ouvrier et l'exemple du *Vooruit* pour faire aboutir le rêve des anciens de 1864.

C'est en 1887 que l'idée de constituer un atelier coopératif fut discutée au sein du syndicat des métallurgistes gantois. Le but que l'on voulait atteindre, c'était de procurer du travail aux chômeurs et aux dirigeants du syndicat victimes de l'animosité des patrons contre les « meneurs ».

L'idée fut admise et aussitôt un appel fut adressé aux membres de la corporation. Quarante d'entre eux se firent inscrire et versèrent les premiers fonds. Le 24 janvier suivant, l'atelier fut inauguré.

L'atelier coopératif des métallurgistes de Gand s'occupe spécialement de la fabrication de poêles, de fourneaux, de cuisinières, d'articles de serrurerie et, enfin de certains travaux de forge pour bâtiments.

La coopérative *Vooruit*, avec ses milliers de membres, constituait une clientèle tout indiquée pour la coopérative de production. Il fut décidé, pour favoriser celle-ci, que les *bons de bénéfices* des coopérateurs du *Vooruit* seraient reçus en paiement à la coopérative de production, ce qui donna l'idée à celle-ci de joindre à son atelier un magasin d'ustensiles de ménage, de lits en fer et d'objets de quincaillerie, qui aujourd'hui, marche admirablement et est appelé à se développer encore.

Depuis la fondation de la coopérative des métallurgistes, le syndicat a prêté à celle-ci les fonds nécessaires à son développement. Il reçoit de ce chef un intérêt de 4 pour cent.

Actuellement, l'atelier coopératif occupe d'une façon permanente, trois ouvriers, deux demi-ouvriers et un apprenti, sans compter les chômeurs du syndicat, auxquels on donne du travail quand il y en a.

Depuis sa fondation, cette coopérative a fait 12,000 francs de bénéfices, dont un tiers est ristourné aux acheteurs, un autre tiers est consacré à l'extension de la coopérative et le tiers restant à la caisse de propagande.

. . .

Dans l'industrie du vêtement, nous avons à signaler la fondation, au mois de novembre 1896, d'un tissage coopératif à Saint-Nicolas.

Le 5 mars 1897, sous le titre *De Vereenigde Wevers (Les Tisserands réunis)*, se fondait à Denderhoutem, près de Ninove, une nouvelle coopérative de tissage à la main, sur l'initiative de M. l'avocat de Backer, député démocrate-chrétien d'Alost.

Les tisserands à la main sont fortement exploités dans cette contrée par les fabricants, et le truck-system, malgré la loi sur le paiement des salaires, y sévit encore beaucoup. La coopérative eut à subir un violent assaut de la part des fabricants, des marchands intermédiaires et du clergé. Malgré tout, l'œuvre prospéra. Elle a occupé jusque 65 ouvriers et paie des salaires de 10 pour cent plus élevés que les patrons.

Au 31 octobre 1900, cette société possédait un actif de près de 50,000 francs. Mais depuis, sous l'action de la concurrence des fabricants, elle semble perdre du terrain.

Le 26 juillet 1897, se constitua, à Ellezelles, l'*Union des Tisserands*, ayant également pour objet la fabrication de tissus.

Parmi les fondateurs, à côté de quelques ouvriers tisserands à la main, figuraient plusieurs négociants de la localité et Emile Vinck, avocat à Bruxelles.

Le capital minimum fut fixé à 70 francs. A l'origine, une trentaine de membres se firent inscrire; le nombre n'a guère augmenté depuis.

En 1900, l'*Union des Tisserands* d'Ellezelles possédait un capital de 540 francs et une réserve de 5,404 francs. Son chiffre d'affaires atteignait près de 70,000 francs, laissant un bénéfice de 3,093 francs.

La même année 1897 vit naître une autre coopérative : *Les Tisserands unis* de Kerkxken, près d'Alost, avec un capital de 4,000 francs divisé en parts de 50 francs. Le but était l'achat en commun de matières premières et la vente en commun des produits fabriqués par ses membres. Cette société fut dissoute depuis 1900.

A Leuze, le 1er février 1900, fut fondée la coopérative *Le Bonnet Rouge*, ayant pour objet principal la fabrication d'articles de bonneterie : bas, chaussettes, vareuses, gilets, etc.

Les membres coopérateurs n'étaient qu'une vingtaine au commencement. Ils sont aujourd'hui une cinquantaine. La

coopérative possède cinq machines à fabriquer des bas, deux machines à vareuses ainsi que des machines à coudre.

L'exercice 1901 s'est clôturé par un bénéfice net de



M. L'ABBÉ MELLAERTS

1,123 francs qui a été réparti comme suit : 40 pour cent à l'amortissement, 40 pour cent aux coopérateurs et 20 pour cent au personnel.

Le gérant de la coopérative *Le Bonnet Rouge* est le citoyen E. Moulart.

Enfin, au mois de février 1903, s'est constituée à Bruxelles une société coopérative, la *Fabrique ouvrière Les Tisserands réunis*, ayant son siège à Gand, une coopérative de tissage dont Edmond Anseele a pris l'initiative et qui promet beaucoup...

Citons encore la coopérative des *Couturières de Gand,* qui s'occupe de la confection de vêtements et de lingeries à bon marché, destinés spécialement aux coopératives ouvrières.

*
* *

L'Union des Confiseurs, de Bruxelles, ayant actuellement son siège, 42, rue de Launoy, à Molenbeek-Saint-Jean, fut constituée au mois de juin 1890, par quelques ouvriers.

L'idée qui présida à l'établissement de cette association, fut de placer et de faire fructifier les fonds du syndicat des confiseurs, parce que des malversations avaient été commises par certain trésorier.

Sur les 2,500 francs que le syndicat possédait à cette époque, 1800 francs furent destinés à constituer le capital nécessaire au fonctionnement de l'entreprise. Il est peu d'œuvres ouvrières qui aient eu à subir d'aussi nombreuses crises que la coopérative des confiseurs.

Parmi les fondateurs nous trouvons : J. Mampaye, H. Bougnard, F. Pirlot, L. Wauters, J. Niclaes, J. Albert, L. Van Loo, H. Mayar, L. Cassiman, J. Coenen, A. Kocke, G. Libert et quelques autres.

L'exploitation commença avec un personnel de quatre ouvriers : Mampaye, administrateur, Bougnard, Cassiman et J. Coenen.

Pendant dix ans, l'*Union des Confiseurs* eut à lutter contre des difficultés de toutes sortes. Depuis peu, une transformation complète s'est accomplie. Joseph Coenen, très actif, très dévoué, a été nommé administrateur-délégué. En 1902, le chiffre d'affaire s'éléva à 83,231 francs, laissant un bénéfice net de 5,602 francs.

En 1896, une coopérative de production fut constituée à Bruxelles par des ouvriers boulangerset pain-d'épiciers, mais elle ne vécut pas longtemps.

*
* *

Parmi les sociétés de production, il nous faut citer encore celle des *Peintres en équipages*, de Bruxelles, fondée en juillet 1896. Elle forme une dépendance du Syndicat des ouvriers de cette profession, et occupe les membres momentanément sans travail.

En avril 1903, s'est constitué à Bruxelles une coopérative *Les Carossiers réunis* ayant pour but l'exploitation d'un atelier de carosserie et, au besoin l'exécution de tous travaux concerna la voiture (1).

En 1892, une coopérative de fleuristes, feuillagistes, couronnistes et plumassiers fut fondée à Bruxelles. Après plus de dix années de fonctionnement, elle est près de liquider.

A Louvain, la Ligue démocratique-chrétienne constitua, en 1895, deux coopératives de production : *Les Ebénistes réunis* et *Les Tailleurs réunis*, mais ces deux associations durent liquider en 1899.

Enfin, en novembre 1901 fut fondée à Houtain-St-Siméon une société de production *Les Chapeliers réunis*, ayant pour objet la fabrication de chapeaux de paille.

* * *

Pour terminer ce chapitre, il nous reste à parler des coopératives de travail, notamment des *Nations* d'Anvers et de la *Coopérative des Dockers* de Gand.

L'organisation de ces *Nations* (de leur nom flamand *Natie*) est assez curieuse. Ces associations ont pour objet le chargement et le déchargement des navires, le mesurage, le pesage, l'emmagasinage et le transport des marchandises dès qu'elles ont été placées sur les quais. Ce travail est spécialisé. Telle *Nation* ne s'occupe que du chargement et du déchargement des peaux d'animaux, telle autre du charbon, telle autre encore des céréales.

(1) Les fondateurs sont des membres du syndicat : Jean Warlop, Arthur Simoens, Jean Vandenhoeck, Léon Martens, François Eloy, Léonard Huygh, Henri Coenen, Charles Caillé, Eugène Marlière, Gustave Debaveay, Jean Piron, Pierre Vantuykom, Charles Moréas et Ferdinand Soumereyn.

Leur origine est très ancienne ; elles ont fleuri et prospéré pendant les périodes de grandeur d'Anvers ; elles survécurent à la décadence du port qui avait été la conséquence de la fermeture de l'Escaut (1).

Il y a 52 *Nations* à Anvers. Toutes cependant n'ont pas pris la forme coopérative. Chacune est composée de vingt à trente associés qui portent le nom de *Natiebazen* (maîtres de la *Nation*). Les plus grandes sont plus nombreuses ; par exemple, la *Noord Natie* compte 61 membres ; la *Werf en Vlas Natie*, 60, la *Wijngaard Natie*, environ 150.

Autrefois, les *bazen* ou maîtres mettaient la main à l'ouvrage ; ils ne le font plus aujourd'hui que lorsque le travail chôme et qu'il faut réduire les frais. Ordinairement leur rôle est d'engager les *gasten* de la *Nation*, les *compagnons*, de diriger les travaux et de surveiller les ouvriers.

Les membres d'une nation forment soit une société coopérative, soit une société anonyme, qui a pour capital, les chevaux, les chariots et l'équipement nécessaire, les bâches, les immeubles contenant les écuries, les remises et quelques magasins pour abriter les marchandises. Chaque cheval vaut de 1,500 à 2,000 francs ; les chariots, 1,000 à 1,200 francs ; les bâches, 50 francs. Le matériel de la *Noord Natie*, qui possède 40 chevaux, peut valoir, à lui seul, environ 400,000 francs.

Chaque membre a une part qu'il achète, en entrant dans l'association, à son prédécesseur ou à la famille de celui-ci ; il doit être accepté par la moitié au moins des membres réunis en assemblée générale et, avant d'être agréé, passer un examen prouvant qu'il sait lire, écrire et calculer.

La valeur d'une part varie d'une année à l'autre, d'une *Nation* à une autre. Pour les grandes nations, elle est de 18 à 25,000 francs. Chaque mois, après avoir déduit les salaires des ouvriers, les frais d'écurie et de remise, les sommes nécessaires à l'entretien et au renouvellement du matériel, on partage

(1) Voir : *La Coopération*, par Louis Bertrand, pages [illegible] et suivantes, et *L'Organisation du travail dans les Ports flamands*, par M. Ch. Gilles de Pélichy, député, qui est également l'auteur d'un ouvrage important sur le *Régime du travail dans les principaux ports de mer de l'Europe*.

également entre les membres le bénéfice net. Quelques *Nations* mettent une certaine somme de côté afin de former un fonds de réserve pour les mauvais jours.

A la tête de chaque *Nation* se trouvent un doyen chargé de la direction générale et un sous-doyen qui tient la caisse et les écritures. Ils sont élus à la majorité des voix, et s'ils se montrent administrateurs capables, on les laisse le plus longtemps possible en fonctions.

Dans quelques *Nations*, nous trouvons un doyen des chevaux, un doyen des équipages, un doyen des magasins ; on les choisit parmi les plus compétents. Cette division du travail est nécessaire quand on songe qu'il y a quarante chevaux à l'écurie et cent voitures à la remise de chaque nation.

Dans la *Werf en Vlas Natie*, il y a quatre doyens ou chefs, dont l'un est préposé au bassin, le second au chevaux, le troisième aux écritures et le quatrième à la caisse.

Une commission de sept membres, nommés par la généralité, est consultée dans les circonstances graves, et lorsqu'il y a désaccord entre elle et les doyens ou lorsqu'on le juge nécessaire, on convoque les membres en assemblée plénière.

Dans quelques-unes de ces associations, la majorité peut prononcer l'exclusion d'un membre qui s'est rendu désagréable et auquel on rembourse alors le montant de son action.

Des ouvriers sont engagés à la journée ou à l'entreprise, mais ils n'ont droit qu'à leur salaire. Il n'y a pas de membres honoraires ; tous prennent une part active aux travaux de la société.

Les membres doivent être au quartier général, en été à 6 h. 1/2, en hiver à 7 heures. On s'y distribue la besogne et chacun se met en route avec ses équipages et son contingent d'ouvriers. La journée finie, les membres viennent rendre compte, par écrit, de ce qu'ils ont fait.

L'ordre et l'obéissance règnent dans ces associations ; on met à l'amende les membres qui arrivent en retard : 15 centimes le premier quart d'heure, 2 francs la première heure et 5 francs pour toute la journée, si l'absence n'est pas justifiée.

Il est interdit, sous peine de deux cents francs d'amende, de

porter devant les tribunaux les différends qui surgiraient entre les membres.

Les doyens vont à la Bourse chercher les ordres des négociants qui ont des marchandises à embarquer ou à débarquer. Les courtiers maritimes engagent les *Nations* pour la réception à quai. Les *Nations* sont responsables des marchandises qui leur sont confiées, ce qui est un très grand avantage pour les négociants. De plus, elles possèdent la qualité de peseurs et de mesureurs jurés, et, en cas de contestation entre négociants, les tribunaux les prennent pour experts.

Lorsque les marchandises sont déposées en magasin, les *Nations* placent des veilleurs de nuit que les négociants paient.

Les membres des *Nations* se recrutent principalement parmi les fils de cultivateurs aisés des environs d'Anvers ; c'est un élément rural importé à la ville.

En ce qui concerne les questions du travail du port, les *Nations* sont très puissantes. Il y a quelques années, on s'en souvient sans doute, l'autorité communale d'Anvers avait voulu confier à une société particulière le monopole d'un élévateur; les *Nations* protestèrent, entraînant à leur suite les ouvriers, et, devant l'agitation soulevée, le conseil communal jugea prudent de céder.

On le voit, cette organisation des *Nations* d'Anvers est très curieuse. Elles ont revêtu pendant longtemps une forme de société qui n'était pas la forme coopérative, mais depuis quelques années il en est autrement, et les statuts de la plupart d'entre elles sont rédigés conformément à la loi de 1873.

De plus, les nouvelles sociétés de ce genre qui se constituent prennent également la forme coopérative qui est à la fois la plus simple et la moins coûteuse.

* * *

La Coopérative des ouvriers syndiqués des Docks de Gand, date de l'année 1900. Le Syndicat des dockers avait réussi à grouper un millier d'ouvriers travaillant au port, soit presque la totalité de ces travailleurs.

Un *Stevedore* (sorte d'entrepreneur de chargement et de déchargement des navires pour compte des courtiers), qui s'était toujours distingué par les bas salaires qu'il payait à ses ouvriers, et par ses attaques inconsidérées contre les socialistes, avait fortement mécontenté les dockers qui décidèrent de le boycotter, c'est-à-dire de ne plus travailler pour lui.

Cette décision fut prise et exécutée à la lettre. Il s'ensuivit, cela se comprend, un grand embarras pour le courtier, la maison Zegen et De Ceuninck, la plus importante de la place, dont le *Stevedore* en question était l'entrepreneur de déchargement. Cette maison subissait fort injustement la conséquence de ce boycottage. Pour mettre fin au conflit, les armateurs Zegen et De Ceuninck réunirent les chefs du syndicat des dockers et leur proposèrent de reprendre pour leur compte le chargement et le déchargement de leurs navires. La proposition fut acceptée et le syndicat constitua une coopérative de travail.

L'affaire réussit à merveille. Les salaires des dockers coopérateurs augmentèrent du coup de deux francs par jour, et cependant le travail effectué laissa encore un boni plus ou moins considérable, qui fut versé dans une caisse spéciale du syndicat, et sert à l'achat du matériel nécessaire au chargement et au déchargement des navires.

Actuellement, ce matériel vaut plus de 10,000 francs.

La fondation de cette coopérative ne profita pas seulement aux membres de celle-ci, mais elle eut pour conséquence un relèvement général des salaires de tous les dockers employés au port de Gand.

De plus, l'influence morale de la coopérative a été énorme sur les ouvriers des docks. Cette catégorie de travailleurs dont le sens moral était peu élevé, s'est beaucoup amélioré. Les dockers qui étaient craints et presque méprisés par le restant de la population, sont devenus meilleurs, plus civilisés en un mot, et leur organisation est considérée comme une des plus sérieuses; leurs membres constituent un corps d'élite dans l'ensemble des travailleurs gantois (1).

(1) *[illegible] Dockers*, historique par M [illegible] Temmerman et Cogh. Gand, 1900. *Vergeet het niet! (Ne l'oubliez pas!)*, brochure de propagande. Gand, Imprimerie coopérative, 19[illegible].

Cette transformation est due à quelques hommes qui se sont spécialement occupés de l'organisation des dockers : Stautemas (Millio), Jean Decock, Temmerman et quelques autres.

*
* *

Si l'on compare le mouvement coopératif de la production à celui, si puissant, de la consommation, on reconnaîtra qu'il est peu important. Mais il faut se rappeler que l'organisation coopérative pour la production en est encore à ses débuts. Nous pensons cependant que la production coopérative sera l'œuvre des grandes sociétés de consommation et, spécialement, de la *Fédération coopérative* qui possède des débouchés importants pour certains produits de consommation populaire.



CHAPITRE XIV

LES ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES AGRICOLES

LE PAYSAN BELGE. — LES ORIGINES DE L'ORGANISATION COOPÉRATIVE DANS LES CAMPAGNES. — M. L'ABBÉ MELLAERTS. — LE « BOERENBOND » BELGE. — LES COOPÉRATIVES AGRICOLES : LAITERIES, SYNDICATS D'ACHAT ET DE VENTE, CRÉDIT ET ASSURANCE. — LA COOPÉRATION AGRICOLE SOCIALISTE. — EMILE VANDERVELDE. — HUBERT DEBARSY. — MAURICE HAMBURSIN. — L. COLLEAUX. — LA COOPÉRATIVE « LES CAMPAGNARDS SOCIALISTES ».

La population des campagnes s'est toujours montrée réfractaire à l'organisation dans le but de tirer un meilleur parti de son travail et d'améliorer ainsi sa condition matérielle. Ce n'est qu'au déclin du XIXe siècle que la classe paysanne a semblé se réveiller pour entrer, à son tour, dans le grand mouvement de solidarité dont les travailleurs industriels ont donné un si bel exemple.

En Allemagne, en Suisse, en Italie, en France, ce réveil a été prodigieux.

En Allemagne, les *Bauernvereine* comptent des milliers de sections et des centaines de mille membres.

En France, six années à peine après le vote de la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, il avait été fondé un millier de syndicats agricoles, comptant ensemble plus de six cent mille membres.

Chez nous, plus que partout ailleurs, le paysan s'est enfermé dans un isolement presque complet, croyant bien faire en prenant pour ligne de conduite le précepte de l'égoïste : *Chacun pour soi et Dieu pour tous*. Pendant des siècles, ni le seigneur du village, ni le grand propriétaire, ni le curé ne firent rien pour corriger cet état d'esprit, pour amener le cultivateur à une conception plus humaine des besoins sociaux et à l'idée de la solidarité de l'effort.

Quel a été le résultat de cette manière de faire sur la mentalité de nos travailleurs des champs?

Une monographie agricole sur la région des Flandres, publiée par le département de l'agriculture, va nous l'apprendre.

Voici ce qu'on peut lire dans ce document officiel :

« Le paysan flamand s'est signalé de tout temps par son endurance au travail et par sa ténacité à la tâche. Malheureusement, ces qualités ne sont que rarement accompagnées de l'esprit d'initiative et d'une instruction professionnelle suffisante. Il en résulte que ses efforts ne sont pas toujours proportionnés au but à atteindre, et qu'il se donne parfois beaucoup de mal pour arriver à un résultat insignifiant. Il est vrai que le rôle du cultivateur est particulièrement pénible sur le sol généralement ingrat de cette partie du pays.

» L'esprit d'économie, souvent mal entendu ou exagéré, qui anime le cultivateur flamand, l'empêche fréquemment de faire des dépenses utiles ; il tient avant tout à garder l'épargne péniblement acquise. Il se montre souvent rebelle aux idées d'association et de coopération, et il est bien plus guidé en cela par une compréhension étroite de ses devoirs de solidarité que par son esprit d'indépendance.

» Très méfiant de sa nature, le paysan flamand ne se laisse pas moins facilement tromper, car s'il a, en général, peu de confiance dans les personnes de son entourage, il écoute volontiers les spéculateurs sans scrupules qui lui sont étrangers.

» Beaucoup de cultivateurs mènent encore une existence assez retirée, n'ayant guère de relations au-delà des limites du village; cette manière de vivre se perd de plus en plus, par suite de la multiplication des moyens de transport, qui entraînent le paysan à se déplacer. »

Et plus loin :

« Si l'instruction générale du cultivateur est souvent très insuffisante, elle laisse encore plus à désirer au point de vue professionnel. Parmi les fermiers qui en ont les moyens, bon nombre placent leurs fils dans des établissements d'enseignement moyen ou supérieur pour en faire des instituteurs, des avocats, des médecins, etc., et non dans les écoles où ils pourraient acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice de la profession de leurs parents.

» Les cultivateurs se rendent compte que leur industrie est devenue plus aléatoire que par le passé et, soucieux de procurer à leurs enfants une position lucrative, ils les poussent dans la voie des professions libérales.

» C'est ainsi que l'agriculture est laissée aux mains de ceux qui manquent de l'intelligence et de l'initiative voulues pour s'engager dans une carrière plus appréciée.

» Dans ces conditions, il n'y a rien d'étonnant à ce que le paysan de la zone sablonneuse, trop imbu de ses propres idées et trop peu en contact avec le monde intellectuel, soit souvent dominé par la routine (1). »

Il n'y a rien d'étonnant non plus à ce qu'il soit resté si longtemps en dehors du mouvement d'organisation qui emportait toutes les autres catégories de travailleurs.

Et ce qui est vrai du paysan flamand, l'est aussi, en général, du cultivateur wallon.

* * *

(1) *Monographie agricole de la Région sablonneuse des Flandres*, pages 26-27 (1900).

Le réveil est aujourd'hui complet. En quelques années, le résultat obtenu a été prodigieux et d'année en année la marche en avant s'accentue.

Comment ce miracle s'est-il accompli ?

Au lendemain des grèves et des émeutes sanglantes de 1886, sur l'initiative de l'évêque de Liége, M. Doutreloux, des congrès d'œuvres sociales furent convoqués.

On s'y occupa beaucoup des mesures législatives et autres à prendre en vue d'améliorer la condition des travailleurs industriels. Les congressistes catholiques ne semblant guère penser aux travailleurs des campagnes, tout aussi misérables que leurs frères des usines, des fabriques et des mines, mais plus résignés qu'eux, un délégué allemand déclara : « Les enfants turbulents obtiennent tout. Les enfants dociles n'obtiennent rien ! »

Le comte de Loë prononça alors un discours sur la question agraire et spécialement sur l'organisation des paysans allemands.

Le curé de Goor-Saint-Alphonse, dans la campine anversoise, fut impressionné par la lecture des débats de ce Congrès. Fils de paysan, au courant des questions agricoles, il décida de se mettre à l'œuvre. Dans ce but, il réunit quelques cultivateurs de son village à l'effet de jeter les bases d'une Ligue de paysans qui, dans sa pensée, devait être à la fois une confrérie religieuse et une association d'intérêts matériels, formées dans le cadre de la paroisse.

Il parla à ses auditeurs des corporations d'autrefois, des avantages recueillis par les paysans allemands organisés, et termina en proposant la constitution d'une *Boerengilde (Gilde de Paysans)*, ce qui fut accepté, mais sans grand enthousiasme...

Quelques mois plus tard, un journal flamand de Bruxelles, *Het Land*, publia quelques articles sur les corporations agricoles. M. Helleputte, député de Maeseyck, désira connaître l'auteur de ces articles qu'il approuvait entièrement, et il lui fut répondu que l'auteur était M. l'abbé Mellaerts, ancien curé de Goor-Saint-Alphonse, attaché à la paroisse de Saint-Pierre, à Louvain.

Dès ce moment, la propagande commença pour l'organisation des paysans, et dans le but de donner plus d'extension au

mouvement, il fut décidé de constituer une Ligue nationale, unissant toutes les ligues locales par un lien fédératif.

Le 20 juillet 1890, une réunion de cultivateurs convoquée par MM. Mellaerts, Helleputte et Schollaert, eut lieu à la *Maison des Métiers,* de Louvain, et l'on y décida la création, dans toutes les communes rurales, de *Boerengilden* organisées d'après le modèle de Goor-Saint-Alphonse. En même temps, cette assemblée adopta les statuts du *Boerenbond* ou Fédération des *Boerengilden.*

Le programme de celui-ci est simple. Il s'assigne une triple tâche :

1° La défense des intérêts religieux, moraux et matériels des paysans ;

2° L'amélioration de la législation agraire ou dans un sens protectionniste ;

3° L'organisation coopérative de l'industrie (1).

Le siège du *Boerenbond belge* est à Louvain. Son comité-direction est composé de MM. Helleputte, Schollaert, députés ; les abbés Mellaerts et Vyck; A. Theunis, professeur à Louvain ; L. Smegers, propriétaire; Oscar Van den Eynde, propriétaire, et Em. Vliegen, avocat.

L'organisation comporte six sections ;

La première, constituée sous forme de société anonyme, est un comptoir d'achat et de vente. Elle est divisée en deux sous-sections dont la première s'occupe de l'achat en commun des matières premières agricoles et la seconde de l'achat des machines et appareils destinés à l'agriculture.

La seconde section s'occupe spécialement des laiteries.

La section III forme une Caisse centrale de crédit du *Boerenbond* (Société coopérative) dont M. F. Schollaert est le président et M. Mellaerts l'administrateur-délégué.

La section IV a dans ses attributions la création de sociétés d'assurance contre l'incendie et les accidents du travail.

La section V s'occupe de l'assurance-vie pour les cultivateurs.

(1) *Le Boerenbond*, par Simon Deploige, professeur à l'Université de Louvain, 1897

La section VI a pour objet le développement des sociétés de mutualité, spécialement l'assurance et la réassurance contre



EMILE VANDERVELDE

la mortalité du bétail, la création de mutualité de retraite et de secours mutuels contre la maladie.

Enfin, la section VII est chargée de donner les renseignements juridiques qui lui sont demandés.

En 1891, le nombre des associations locales affiliées au

Boerenbond de Louvain était de 49, et en 1900 de 449, avec 25,980 membres, chefs de famille.

* * *

Pour rester dans le cadre de cet ouvrage, laissons de côté le travail d'organisation d'ensemble de la classe paysanne, pour nous occuper spécialement de la coopération. Celle-ci peut être divisée en trois catégories :

Production. — Laiteries, distilleries et sucreries coopératives :

Consommation. — Syndicats ou groupes pour l'achat des engrais, semences, etc. Sociétés d'achat de denrées alimentaires et de vente des produits agricoles.

Crédit et assurance. — Sociétés coopératives d'épargne et de crédit et assurance du bétail, contre les accidents, etc.

De toutes les coopératives créées à la campagne, les plus répandues et aussi, pensons-nous, les plus faciles à constituer, sont celles qui ont pour but la vente du lait ou la fabrication du beurre et du fromage.

En Suisse, on trouve des laiteries et des fromageries dès le dix-huitième siècle, et celles-ci s'étendirent peu à peu aux départements français du Jura, du Doubs, etc.

La première laiterie coopérative belge ne date que de 1889; elle fut fondée à Cérexhe-Mélin, dans le canton de Fléron, sous le nom de *Laiterie des Fermiers réunis.*

A la fin de la même année, le 29 décembre, une nouvelle laiterie coopérative fut établie à Peuthy, près de Vilvorde, sous le nom de *Laiterie coopérative de Peuthy.*

La direction de cette dernière, ainsi que la comptabilité, fut confiée à l'instituteur communal M. H. Bondeweel, qui accepta de remplir les fonctions de gérant-comptable à titre absolument gratuit.

Le capital minimum de 2,000 francs fut réparti en 80 actions de 25 francs chacune, qui donnent droit à un intérêt de 1 franc par an.

La Société se compose de membres fournisseurs de lait et de membres non fournisseurs. Ces derniers ont souscrit les 3/4 des actions ; les vingt autres parts ont été achetées par les membres fournisseurs. Ceux-ci s'engagent en outre à fournir à la société, à l'état pur, tout le lait provenant de leurs vaches, dans les conditions et sous les réserves déterminées par le comité.

Il est opéré, pour l'amortissement du capital, une retenue de un centime par kilogramme de lait apporté à la laiterie.

Lorsque ces retenues atteignent la somme de 25 francs, c'est-à-dire lorsqu'un membre coopérateur a fourni 2,500 kilogrammes de lait, il a droit à une action de 25 francs. Le Comité détermine, par voie de tirage au sort, l'action dont la valeur sera remboursée au membre non fournisseur qui la possède ; cette action sera remise ensuite au membre fournisseur. Comme on écrème 450 kilogrammes de lait par jour, les membres fournisseurs seront, en peu de temps, seuls possesseurs du capital entier.

Les cultivateurs portent le lait à la Laiterie deux fois par jour, le matin et le soir. Il est immédiatement pesé et le poids est inscrit au tableau, ainsi que dans le livret que le porteur du lait présente au comptable. Après que la richesse en a été évaluée au moyen du contrôleur Victoria, le lait est versé dans une écrèmeuse à bras (système Nielsen-Petersen) où la séparation de la crème et du lait maigre se fait rapidement (on écrème 125 litres à l'heure). La crème est déposée dans la cave et barattée le lendemain.

Les sous-produits (lait écrèmé et lait battu) sont repris par les membres ; il ne reste donc à la Laiterie que la crème dont on fait le beurre ; ce dernier est vendu par les soins du directeur.

Les membres effectifs sont payés au prorata de la quantité et de la qualité du lait qu'ils fournissent à la société.

Supposons que A, B, C et D ont apporté :

A	40	kilogrammes de lait à	12	degrés de crème.
B	50	—	11	—
C	50	—	10	—
D	60	—	8	—

A	aura fourni	12 × 40	= 480	de crème.
B	—	11 × 50	= 550	—
C	—	10 × 50	= 500	—
D	—	8 × 60	= 480	—
		200	2010	

soit 200 kilogrammes de lait, qui ont donné 2,010 degrés de crème.

Cette quantité de crème produit en moyenne 8 kilogrammes de beurre à 2 fr. 90 c. le kilogramme, soit 23 fr. 20 c.

Un degré de crème vaut donc fr. 0.0115, et A aura fr. 0.0115 × 480 = 5 fr. 52 c., B fr. 0.0115 × 550 = 6 fr. 33 c., C 5 fr. 75 et D 5 fr. 52 c., ou respectivement fr. 0.138, fr. 0.126, fr. 0.115 et fr. 0.092 par kilogramme de lait.

On déduit de cette somme un centime par kilogramme de lait pour frais de fabrication. L'excédent du montant de ces retenues sur les frais (salaire de deux ouvriers (3 francs), prix de location du bâtiment et d'entretien) est réparti entre les membres fournisseurs, proportionnellement au nombre de kilogrammes fournis par chacun d'eux.

Il est à remarquer que la crème étant enlevée, il reste 80 p. c. de lait écrémé, absolument doux, et qui constitue un aliment très précieux pour nos cultivateurs, et 10 p. c. de lait battu ; on peut évaluer la valeur du lait écrémé à 6 centimes le litre et celle du lait battu à 3 centimes ; A reçoit donc en réalité par kilogramme de lait, fr. 0.128 + (0.06 × 8/10) + (0.03 × 1/10) ou fr. 0.128 + 0.048 + 0.003 = 0.179 le kilogramme. Si l'on sait qu'avant l'organisation de la société les cultivateurs retiraient péniblement 8 à 9 centimes d'un kilogramme de lait, nous n'étonnerons personne en disant que les membres fournisseurs sont réellement enchantés des résultats obtenus.

* * *

Une autre laiterie coopérative, très populaire dans le pays à cause des résultats obtenus dès le début de sa fondation, c'est celle de Borsbeke. Son fonctionnement est le même que celui de la laiterie de Peuthy que nous venons de décrire.

Ce qui est particulièrement intéressant dans l'étude de la laiterie de Borsbeke, c'est sa comptabilité et ce sont les résultats qu'elle a fournis au point de vue économique. Voici quelques données qui figurent à Borsbeke en tableaux diagrammes pour l'instruction du public :

En 1892, avec 47 membres, on a travaillé en moyenne 972 kilogrammes de lait par jour ; en 1893, avec 40 membres, une moyenne de 1,052 kilogrammes par jour. Ce qui prouve déjà que les membres, stimulés par les bénéfices, ont augmenté la production laitière de leur étable.

En 1892, il fallait 28.8 kilogrammes de lait pour produire 1 kilogramme de beurre ; en 1893, il fallait un peu moins, notamment 28.7 kilogrammes, ce qui indique une légère amélioration de la qualité du lait. A cause de la hausse du beurre, la valeur du kilogramme de lait avait augmenté dans une proportion plus forte : le kilogramme de lait rapportait, en 1892, fr. 0.103 ; en 1893, il rapportait fr. 0.108.

Le prix moyen du beurre était :

En 1892	Dans la laiterie . .	2.96	Différence 0.43.
	Au marché . . .	2.53	
En 1893	Dans la laiterie . .	3.10	Différence 0.63.
	Au marché . . .	2.47	

Nous constatons donc un progrès à la laiterie et un déclin au marché. Cette particularité s'est encore accentuée en 1894.

Pour expliquer les hauts prix du beurre de la laiterie, il suffit de savoir que ce produit est livré presque exclusivement à des *consommateurs* de la capitale. Il ne passe par aucun intermédiaire : un employé de la laiterie est spécialement chargé de le porter journellement au domicile des consommateurs bruxellois. Ces derniers ont donc toutes les garanties désirables quant à la fraîcheur et à la pureté de ce beurre, qui porte d'ailleurs la marque de la laiterie de Borsbeke.

Le matériel au 1er janvier 1893 représentait une valeur de 2,552 francs; il était amorti vers la fin de l'année, donc en moins de deux années d'existence de la laiterie. Peu de sociétés coopératives ont amorti leur capital en un espace aussi court.

En 1892, la vache a donné en beurre, à la laiterie, un produit

net de 292 francs ; son lait tarifé d'après l'ancien système, et le beurre vendu au marché, n'auraient produit que 229 francs. Donc, une différence de 63 francs par vache en faveur de la laiterie et de 5,040 francs en faveur de toute la coopérative.

En 1893, la vache produisit en moyenne 311 francs à la laiterie ; au marché, elle n'aurait donné que 241 francs ; donc une différence de 70 francs par vache et de 6,370 francs pour toute la coopérative.

Si toutes les vaches s'étaient présentées dans les conditions de la meilleure d'entre elles, le bénéfice total aurait été de 14,196 francs, ce qui fait comprendre aux membres de la laiterie qu'il y avait lieu pour eux de chercher à améliorer le bétail. Voila pourquoi un syndicat d'élevage a été constitué entre les membres de la laiterie.

Depuis dix ans, cette laiterie coopérative a continué à progresser et dans presque toutes les communes environnantes, à plusieurs lieues à la ronde, des institutions semblables ont été fondées, tant l'exemple d'une entreprise qui a eu du succès est contagieux.

En général, l'organisation des laiteries coopératives est très simple. Quant au bénéfice, la formule de répartition se rapproche beaucoup de la suivante :

1° 15 p. c. servent à constituer un fonds de réserve ;

2° 10 p. c. vont au personnel ouvrier et employé, directeur compris ;

3° 75 p. c. sont distribués aux associés au prorata de la valeur de leur apport en lait durant l'exercice.

Les pertes éventuelles de la société sont réparties entre les associés proportionnellement au nombre de parts que possède chacun.

Et en cas de liquidation de la société, le produit net de celle-ci revient aux associés au prorata de leurs versements.

* * *

Depuis 1889, il s'est constitué un très grand nombre de laiteries coopératives.

Au 31 décembre 1902, il en existait 497 dont environ 450 étaient en activité avec plus de 50,000 membres possédant 140,000 vaches et ayant vendu ensemble pour près de 24 millions de francs de produits.

Le département de l'agriculture a publié une carte des laiteries existant au 31 décembre 1901. Elles sont divisées en trois catégories, indiquées par des points bleus, rouges ou jaunes, selon qu'elles ont un outillage à la vapeur, à bras ou ne sont pas encore en activité.

Les trois provinces qui possèdent le plus de laiteries coopératives sont le Limbourg (122 sociétés), le Luxembourg (85) e- la Flandre Orientale (54). Puis viennent Anvers avec 51 associations, le Brabant avec 47, Liége avec 31, le Hainaut avec 29, la Flandre Occidentale avec 27 et Namur avec 13 seulement.

Le développement considérable des laiteries coopératives a eu pour résultat de révolutionner l'industrie et le commerce du beurre en Belgique.

En effet, en 1890, l'importation du beurre fin et salé s'élevait à 13,731,000 kilogrammes, pour une valeur de 27,926,000 francs.

En 1900, les importations de ce produit étaient tombées à 3,632,000 kilogrammes et en 1902, à 3,324,186 kilogrammes.

Il est vrai de dire qu'en même temps que la production du beurre indigène se développait, le gouvernement fit voter par la Chambre, en 1898, un droit de 20 centimes au kilogramme sur le beurre étranger, ce qui favorisa encore les laiteries coopératives et par suite la production indigène.

* * *

Mais dès l'année 1899, des difficultés se produisirent. Le nombre des laiteries coopératives augmentant sans cesse, forcément elles arrivèrent à se faire concurrence.

Pour atténuer les effets de celle-ci, un certain nombre de sociétés se fédérèrent sous le nom de l'*Union laitière Belge*, dans le but d'établir un marché au beurre spécialement destiné aux coopératives laitières. Ce marché fonctionne à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, près de la gare du Midi.

L'année suivante, une société anonyme, au capital de un million de francs, a été constituée sous le titre de *Comptoir central des grandes laiteries Belges*. Ses principaux fondateurs sont MM. Maenhaut, député de Gand, et Collard Bovy, ingénieur agricole.

Cette société cherche à centraliser la vente des produits fabriqués par les coopératives laitières, et en outre, à constituer de nouvelles sociétés coopératives prenant l'engagement de lui vendre leurs produits

* * *

Une loi du 3 juin 1896, due à l'initiative de M. le ministre de Smet de Naeyer, vint accorder des avantages fiscaux aux distilleries fondées entre agriculteurs.

On sait que jadis la distillerie agricole était florissante en Belgique. Mais il se produisit pour la fabrication des alcools le même phénomène que l'on remarque dans toutes les industries : grâce à l'association des capitaux et au perfectionnement de l'outillage, il se créa de grandes distilleries industrielles qui, peu à peu, tuèrent les distilleries agricoles.

La loi de 1896 avait pour but de favoriser la création, à la campagne, de distilleries agricoles destinées à augmenter les revenus des cultivateurs. Pour favoriser ces entreprises, il était accordé aux distilleries agricoles des avantages dont ne peuvent jouir les distilleries industrielles.

D'après l'article 6 de cette loi, on entend par distillateurs agricoles :

A. Ceux qui cultivent pour leur propre compte, dans un rayon de 5 kilomètres de l'usine, des terres labourables dans la proportion de 10 hectares par chaque hectolitre d'eau-de-vie à 50 degrés, à la température de 15 degrés, pris en charge par période de vingt-quatre heures.

Dans les régions de culture herbagère, l'exploitation agricole pourra, aux conditions fixées par le gouvernement, consister en tout ou en partie en prairies dont l'étendue devra être double de celles des terres labourables dont elles tiendront lieu.

B. Les sociétés coopératives ayant pour objet l'exploitation d'une distillerie.

Les cultivateurs seuls pourront en faire partie.

Les avantages accordés à ces sociétés étaient libellés comme suit :

§ 2. Il est accordé aux distillateurs agricoles une réduction d'impôt de 15 centimes par litre de flegmes de 50 degrés, à la température de 15 degrés.

En cas de production de levure pour la vente, la réduction est de 10 centimes et l'étendue de culture imposée par les dispositions du § 1er est augmentée de moitié.

§ 3. Pour jouir de la réduction, les distillateurs agricoles ne peuvent produire que des flegmes (produits de premier jet) ; ils sont tenus de livrer en totalité et exclusivement à des rectificateurs ou à des distillateurs industriels, les flegmes qui ne seraient pas exportés ou dénaturés pour des usages industriels.

§ 4. Le gouvernement détermine les conditions que les flegmes doivent réunir pour que la réduction soit applicable.

§ 5. Ne peuvent en aucun cas être considérés comme distillateurs agricoles :

A. Ceux qui emploient des sirops, mélasses, glucoses, vins ou marcs, ou qui distillent des fruits importés de l'étranger ;

B. Ceux qui font le commerce en gros ou en détail de boissons distillées ou fermentées.

Une fois la loi entrée en vigueur, il se constitua un certain nombre de distilleries coopératives (1), et la production d'alcool devient bientôt tellement considérable que la grande distillerie industrielle, à son tour, fut menacée de ruine ! Les abus furent du reste nombreux.

Une nouvelle loi fut votée en 1900, réduisant la somme des avantages fiscaux accordés aux distilleries agricoles. Mais ce ne fut là qu'une demi-mesure et bientôt l'on dut se décider à voter la suppression de la réduction des droits et le rachat, à coup de millions, du matériel des distilleries coopératives agricoles qui disparurent bientôt les uns après les autres.

(1) Au [illegible] décembre 18[illegible] [illegible] au 31 décembre suivant, 43, dont 24 en activité.

Quant aux sucreries agricoles coopératives, il s'en est constitué deux ou trois, parmi les agriculteurs cultivant principalement la betterave, mais cette branche de production ne s'est guère développée sous la forme coopérative.

* * *

Les syndicats agricoles, fondés pour prendre la défense des intérêts des cultivateurs, sont très nombreux aujourd'hui. A peu d'exception près, ils ont constitué dans leur sein une société coopérative pour l'achat d'engrais, de semences, de matières alimentaires pour le bétail, de machines, d'outils et enfin d'autres produits : charbon, chaux, tourbe, épiceries, etc.

Un certain nombre de ces syndicats, étendant le but pour lequel ils se sont principalement constitués, s'occupent aussi de vendre les produits de la terre, de la ferme et de la basse-cour de leurs adhérents, et ce, généralement, dans de meilleures conditions qu'autrefois, et surtout sans perte de temps pour chacun de leurs membres qui étaient obligés jadis d'aller eux-mêmes pour vendre leurs produits au marché de la ville la plus proche.

Le premier syndicat de ce genre fut fondé le 21 mai 1885, à Landen. Son directeur-gérant est M. Ad. Laruelle. L'importance prise par la société coopérative *Syndicat agricole de Landen* est considérable et son chiffre d'affaires est énorme : plus de deux millions de francs, en 1901, laissant un bénéfice de plus de 65,000 francs.

En 1900, il y avait en Belgique 731 sociétés ou sections d'achat comptant ensemble 51,979 membres.

En 1901, elles étaient au nombre de 780 et comptaient 49,165 membres.

Le montant des achats faits par ces syndicats coopératifs d'achat et de vente s'élevait en 1901 à 34,430,168 francs, soit plus de 3 millions en plus que l'année précédente.

Sur le chiffre total des achats faits par les syndicats agricoles en 1900, et qui s'élevait à 11,192,303 francs, le *Boerenbond*, ayant son siège à Louvain, entre pour 1,842,034 francs.

Au surplus, le tableau suivant donne, d'après les documents officiels, le détail des achats fait en 1901 pour chacune des neuf provinces :

PROVINCES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS OU SYNDICATS	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT DES ACHATS FAITS EN 1901				
			SEMENCES	ENGRAIS	MATIÈRES ALIMENTAIRES POUR LE BÉTAIL	MACHINES	AUTRES ACHATS (1)
Anvers. . .	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	19,873
Brabant	[illegible]	7,287	[illegible]	[illegible]	1,140,093	[illegible]	43,521
Flandre occid.	69	[illegible]	[illegible]	[illegible]	664,505	[illegible]	[illegible]
Flandre or. .	[illegible]	3,118	[illegible]	[illegible]	221,750	[illegible]	[illegible]
Hainaut	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	850,194	[illegible]	113,213
Liège .	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	2,500,280	[illegible]	[illegible]
Limbourg	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	22,475
Luxembourg	[illegible]	6,241	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Namur. . .	68	[illegible]	[illegible]	[illegible]	113,945	4,175	11,915
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	6,276,037	142,533	468,089

Depuis que l'élan est donné, il se créa des sociétés coopératives agricoles de tous genres. Citons notamment le Syndicat des producteurs réunis *Witloofclub*.

Cette association fut fondée le 9 juillet 1898, à Evere, près de Bruxelles, par 27 membres ; elle en compte près d'une centaine aujourd'hui. Son but est l'exportation des chicorées (*Witloof*) et, éventuellement, d'autres légumes. Son capital est modeste : 740 francs, ce qui ne l'a pas empêché de faire, en 1900, pour 244,163 francs d'affaires.

La culture de la chicorée est une des branches les plus productives de la partie agricole de Schaerbeek, ce qui doit être attribué à ce que ce produit se cultive en hiver, alors qu'il n'y a plus d'autres légumes. Le *Witloofclub* s'occupe surtout de l'exportation sur le marché de Paris. Comme la production de la chicorée était devenue très rémunératrice, elle prit, en quelques années, des proportions fort grandes. De telle sorte que la concurrence s'est accentuée par suite d'expéditions trop fortes sur le seul marché de Paris. Aussi a-t-il été plusieurs

(1) Ces achats consistent principalement en charbon, chaux, tourbe, litière et épiceries.

fois question de créer de nouveaux débouchés à Londres, Amsterdam, Rotterdam, Berlin.

La société *Les Producteurs réunis* ne partage pas de bénéfices. Elle remet à chacun de ses membres le montant des recettes faites à chaque marché, au prorata de la quantité de produits fournis. Les frais généraux sont d'ailleurs insignifiants.

La Coopérative d'Evere a comme président M. Henri Pepermans et comme secrétaire, M. François Van den Hove.

* * *

Les sociétés de crédit agricole sont également fort nombreuses. Ces sociétés peuvent être ramenées à deux types principaux : les comptoirs agricoles, créés à la suite de la loi du 18 avril 1884, et les *sociétés coopératives locales de crédit* à responsabilité solidaire.

La première caisse locale d'épargne et de crédit du système Raifeisen fondée en Belgique, le fut par M. l'abbé Mellaerts, à Rillaer, en 1892.

Le but de ces sociétés est d'accorder du crédit, à long terme, à leurs membres; elles ont presque toutes un caractère confessionnel et politique.

En effet, pour faire partie du plus grand nombre d'entre elles, les membres doivent prendre l'engagement de « reconnaître la religion, la famille et la propriété, comme bases de la société et d'y conformer leur conduite ». Un autre article des statuts prescrit que « l'assemblée générale peut décréter l'affiliation obligatoire des sociétaires à la Ligue des Paysans (Boerenbond) ».

Voyons maintenant quel est l'objet et le fonctionnement des sociétés d'épargne et de crédit.

Ces sociétés ont pour but d'améliorer, sous tous les rapports, la situation professionnelle de leurs membres et de favoriser les institutions qui peuvent y contribuer, soit en leur fournissant les ressources qui leur manquent, soit en acceptant le placement de leurs fonds.

Le capital est minime : 21 francs au minimum ; chaque

membre souscrit une part de 3 francs, payable soit en une fois, soit par trois versements mensuels d'un franc.

Tous les membres sont solidairement responsables des opérations de la société. Cette responsabilité est illimitée.

Mais, direz-vous, quels services peuvent rendre ces sociétés de crédit avec un capital si réduit.?

Voici : la Caisse d'épargne et de retraite de l'Etat est autorisée, en vertu de la loi du 21 juin 1894, à faire des avances de fonds aux sociétés d'épargne et de crédit. Généralement, les dites sociétés commencent par emprunter un capital de 10 à 15,000 francs et ce à l'usage de leurs membres.



HUBERT DEBARSY

Le crédit commercial et industriel est ordinairement de trois mois. C'est le terme généralement fixé pour l'escompte des effets. Mais pour l'agriculteur, un crédit de trois ou même de six mois n'est guère suffisant. Il doit attendre que sa récolte soit mûre et que ses produits soient vendus.

Les opérations de crédit pour les cultivateurs doivent donc nécessairement être à long terme. De plus, pour acheter des machines, du bétail, agrandir leur exploitation, en un mot pour améliorer leur industrie, ils doivent pouvoir emprunter à longue échéance.

C'est pourquoi les coopératives d'épargne et de crédit, fondées à la campagne, font des avances pour un terme de un ou deux ans.

Voilà donc le mécanisme de ces institutions qui, nous le répétons, deviennent de plus en plus nombreuses.

Depuis dix ans, le mouvement coopératif, sous toutes ses

formes, s'est fortement développé dans les campagnes belges et aujourd'hui encore, loin de se ralentir, l'organisation de nos classes agricoles s'accentue constamment !

* * *

Le Parti socialiste, dont l'effort prodigieux fut surtout dirigé sur les populations industrielles, reconnut assez tôt qu'il devait se préoccuper du sort des travailleurs agricoles L'entreprise n'était guère facile à mener à bien. D'abord, parce que le milieu n'est pas très favorable; il existe, en effet, à la campagne fort peu de grandes entreprises employant des salariés. Ensuite, les cultivateurs sont très religieux et suivent généralement leur curé qui ne manque aucune occasion de médire des hommes du drapeau rouge. Enfin, les catholiques avaient pris les devants et, depuis des années, ils avaient créé, dans des centaines de villages, non seulement des syndicats agricoles pour l'achat en commun d'engrais, des semences, etc., mais des caisses d'épargne et de crédit, des caisses d'assurances et des laiteries.

Dès 1894, un journal spécial, *Le Laboureur*, avait été fondé à Bruxelles, en vue de la propagande pour les élections législatives. En même temps, les socialistes gantois avaient fait paraître *De Landbouwer*.

Ces deux journaux et les meetings qui purent se tenir dans les villages, eurent pour résultat de convertir aux idées socialistes des centaines de paysans. Mais de là à fonder des groupes politiques et économiques, il y avait loin.

Peu à peu cependant, certaines associations de paysans se formèrent dans les arrondissements de Dinant, Namur, Waremme, Huy et dans le Luxembourg. Au congrès du Parti ouvrier, tenu à Louvain les 21 et 22 mai 1899, on constata la présence de délégués de groupes de travailleurs agricoles et un vœu fut voté en faveur de la constitution de syndicats à base mutualiste dans les campagnes.

L'année suivante, *Le Laboureur* fit sa réapparition en qualité d'organe agricole officiel du Parti ouvrier belge et la rédaction en fut confiée à H. Debarsy, de Huy.

Plusieurs congrès agricoles furent organisés à Nivelles, à Waremme, à Bruxelles et à Mons, afin de discuter les meilleures méthodes d'organisation des travailleurs des champs.

Dans ces divers congrès, de nombreuses propositions furent faites. Les auteurs des unes déclaraient que le meilleur moyen d'organiser les campagnards était de constituer des syndicats à base mutualiste ; d'autres estimaient que l'association coopérative était préférable ; d'autres encore donnaient la préférence au groupement purement politique qui servirait d'embryon à l'organisation définitive.

Mais il fallait agir et, comme le philosophe, prouver le mouvement en marchant.

Déjà des coopératives de consommation s'étaient fondées dans certains centres agricoles et l'on était assez satisfait des résultats obtenus. C'est alors que l'idée fut émise de fonder, dans un centre agricole, une grande coopérative qui créerait des sections dans les villages voisins et étendrait ainsi peu à peu son action.

Le projet fut mis à exécution par la constitution, le 10 décembre 1900, à Grand-Leez, dans le canton de Gembloux, de la coopérative *Les Campagnards socialistes belges*.

Voici les noms des fondateurs : Emile Vandervelde, professeur ; Maurice Hambursin, fermier ; Hubert Debarsy, rédacteur du *Laboureur;* Aimé Dalebroux, horticulteur; Dieudonné Montfort, entrepreneur ; Joseph Libert, menuisier ; Edouard Rucquoy, négociant.

La coopérative *Les Campagnards socialistes* a pour but l'organisation de l'achat et de la vente de ce qui est produit, consommé ou utilisé par ses membres. Elle a son siège à Grand-Leez, mais pourra créer des sections dans des communes où elle aura réuni au moins dix membres.

Le capital minimum fut fixé à 200 francs et divisé en parts de 10 francs. A l'acte de fondation, 325 parts étaient souscrites.

La société est administrée par un comité directeur, comprenant trois membres et autant de membres supplémentaires qu'il y a de sections. Pour la première fois le comité-directeur fut composé de Emile Vandervelde, Maurice Hambursin et Hubert Debarsy.

A ses débuts, la coopérative compta 115 membres, dont 85 coopérateurs achetant leurs produits à la société. Cinq sections furent successivement fondées : à Sauvenière, avec 45 membres; à Lonzée, avec 30 membres; à Beauvechain, avec 22 membres ; à Perwez, avec 40 membres et à Liernu, avec 20 membres. Mais cette dernière section fut dissoute peu de temps après sa fondation, ceux qui en faisaient partie ne trouvant plus de terres à louer et étant acculés à l'alternative de quitter la commune ou de cesser d'être membre de la coopérative socialiste !

Actuellement, la société *Les Campagnards socialistes* compte, avec ses quatre sections, 275 membres.

La première année, la coopérative de Grand-Leez vendit pour environ 125,000 francs de marchandises, dont 15,000 francs d'engrais. Elle distribua comme bénéfice 10 pour cent sur les aunages et merceries, 8 pour cent sur les épiceries et 2 pour cent sur les tourteaux, les engrais et la farine.

Le second exercice n'a pas constaté un grand progrès ; aucune nouvelle section n'a été constituée, sauf celle de Tihange, près de Huy, dont les membres, au nombre de quatre, s'occupent spécialement de la production et de la vente de semences.

* * *

Au congrès agricole socialiste du 9 juin 1901, H. Debarsy fit rapport sur l'organisation des campagnards. Il proposa le système coopératif comme étant le meilleur pour le groupement des travailleurs agricoles. Puis, citant l'exemple de la section de Tihange, il déclara :

« Il a d'autres sections spéciales à fonder.

» Il y a place, dans notre organisme, pour constituer à proximité des grands centres, des sections spéciales, floricoles et horticoles.

» Ici on produit les fleurs. Organisons-nous pour la vente des fleurs. Là ce sont les légumes primeurs ; organisons-en la vente. Plus loin ce sont des pépiniéristes, groupons-les.

» Dans les régions spéciales de la fertile Hesbaye où l'on

rencontre les vergers plantureux, organisons la vente des fruits en attendant que nous soyons assez puissants pour en assurer, nous-mêmes, la transformation industrielle.

» Dans les plaines du Brabant, organisons la sélection ; produisons, pour le commerce, les semences de première jetée.

» En Famenne et en Campine, organisons-nous pour la vente des trèfles, de nos bons trèfles indigènes. En Ardenne, groupons-nous pour la vente des écorces.

» A chaque région sa spécialité ; à chaque région sa section spéciale, avec son magasin de denrées alimentaires et d'engrais, qui la relie à la coopérative mère, celle-ci la reliant à la Fédération des coopératives socialistes du pays, cette dernière la plaçant sous l'égide du Parti ouvrier tout entier. »

Comme conclusion, Debarsy proposa la résolution qu'on va lire et qui fut adoptée par le congrès :

« 1° Il y a urgence pour le parti ouvrier de s'occuper activement de l'organisation des campagnards.

» 2° Sans rejeter aucun mode de groupement, la coopération est incontestablement le moyen le plus efficace pour grouper, éduquer et retenir les membres.

» 3° L'attention de nos militants est attirée sur l'œuvre coopérative *Les Campagnards socialistes Belges* réalisée par quelques uns de nos amis, les groupes et les membres du parti sont invités à seconder moralement et matériellement les organisateurs de cette œuvre dans l'accomplissement de leur tâche. »

Au congrès agricole, tenu à Mons le 13 juillet 1902, l'organisation des campagnards fut encore longuement discutée et le système coopératif fut une fois de plus recommandé comme le meilleur, le plus efficace.

* * *

La coopérative *La Justice*, de Waremme, sous l'intelligente direction de Joseph Wauters, parvint elle aussi à conquérir les paysans.

Dans une étude publiée le 15 février 1903, dans *Le Laboureur*, Joseph Wauters estime que l'établissement de coopératives

exclusivement agricoles n'est pas possible et qu'il vaut mieux organiser des coopératives de consommation englobant à la fois des ouvriers et des cultivateurs.

« La coopérative *La Justice*, de Waremme, dit Joseph Wauters, a obtenu de la sorte succès sur succès. Les campagnards, au début, se méfiaient de l'œuvre nouvelle. Ils n'osaient y risquer leurs 25 francs. Peu à peu la glace se rompit. On noua avec eux des rapports qui devaient aller en s'améliorant. Ah ! certes, les gros fermiers, orgueilleux ou méprisants, n'auraient jamais consenti à se commettre avec notre organisation. Comme la coopérative de consommation grandissait, il nous venait des fonds dans notre caisse, et petit à petit, nous songeâmes à vendre à nos cultivateurs des farines, des graines, des fourrages, etc. Et peu à peu, cela aussi prit beaucoup d'extension.

» Nos camions remettaient toutes les denrées à domicile. Ils passaient, deux fois par semaine, avec une régularité d'horloge. A la nouvelle année, chacun touchait de beaux et bons bénéfices dont on laissait une part pour la propagande socialiste ; car, plus nos communes étaient socialistes et plus d'adhérents y rencontrait la coopérative.

» Des fermiers demandèrent leur affiliation. Sur quatre cents membres, actuellement, nous avons au moins le quart de petits cultivateurs. Et pour montrer les progrès réalisés, citons le montant de notre vente, dans cette direction, faite en 1902. Nous avons livré aux petits fermiers :

» 30 wagons de son; 4 wagons d'orges moulues; 16 wagons de maïs ; 64 wagons de farines diverses ; 4 wagons de tourteaux, etc.

» Sur ces achats, nos actionnaires touchent en ce moment 6 p. c. de bénéfice-ristourne. Et cependant, nous avons aisément fait la concurrence, quant aux prix et aux qualités, au commerce, et j'y insiste, car cela a une très grande importance, tous ces produits étaient remis au domicile des clients, avec la plus grande régularité, par nos trois camions.

» Mais cela ne suffisait pas. Le campagnard a encore beaucoup conservé les vieilles méthodes d'échange. Il vient vendre du beurre, des œufs, de la volaille, pour avoir du café, du sucre,

du riz, etc... Il conduit son froment, son avoine, chez le marchand pour y reprendre du son, de l'orge moulu, des tourteaux, des farines, des graines. C'était à nous à le satisfaire dans cet ordre d'idée.

» Et nous avons bravement commencé à racheter aux cultivateurs du froment, du seigle et de l'avoine. Celle-ci était nécessaire à nos cinq chevaux. Le seigle était moulu pour notre boulangerie. C'était cependant trop peu pour avoir un débouché suffisant. Nous avons donc organisé un petit referendum parmi les coopératives des centres industriels. Et, quoique incomplète, cette enquête nous a révélé qu'il fallait annuellement près de *6,000 sacs d'avoine* pour alimenter la cavalerie de nos plus importantes institutions.

» Certaines d'entr'elles se sont montrées immédiatement disposées à nous acheter. Ce sont : le *Vooruit*, à Gand ; *La Populaire*, à Liége et la *Maison du Peuple*, à Verviers. Nous voilà donc tous les mardis au marché de Waremme. Au commencement, le campagnard se méfiait. A des prix même supérieurs, mon frère Gustave et le camarade Denis, qui furent les véritables avant-gardes de cette infiltration lente, ne pouvaient enlever la marchandise. Comment ? Des *p'tits ovris* acheter du grain, et le payer comptant ?! Il devait exister quelque chose là-dessous. Il fallait prendre garde.

» Puis, peu à peu, sous les sourires dédaigneux ou... rageurs de certains concurrents, nous vîmes de braves campagnards s'enhardir. Dans les trois derniers mois de 1902, nous avons ainsi pu livrer 4 wagons d'avoine au *Vooruit*, 5 wagons de graines et avoines à *Verviers*, 1 wagon à *La Populaire*. A peu près un par semaine. Et mardi dernier nous achetions au marché de Waremme 180 sacs de froment.

» Ah ! certes, nous ne sommes pas encore des marchands de bien profonde expérience, mais donnez-nous le temps, et cela viendra. J'en connais qui font du négoce et qui ne sont pas des aigles ! Et puis, il faut être génisse avant d'être vache à lait n'est-ce pas, mes amis cultivateurs !

« ... Nous avons donc proposé à notre institution la création d'une section agricole. Il ne s'agit pas de disjoindre de l'œuvre

existante les transactions agricoles, mais bien d'en tenir une comptabilité spéciale. Il s'agit d'encourager ceux qui nous achètent les denrées agricoles, mais aussi, et à égal titre, ceux qui nous vendent les produits de leur culture.

» Les fermiers auront donc un compte spécial, où s'inscriront à la fois leurs achats et leurs ventes faites à la Coopérative. Les bénéfices réalisés en leur vendant des denrées agricoles et ceux provenant de la vente dans les villes des produits de leurs cultures, seront répartis entre eux, déduction faite des frais généraux et d'une réserve nécessaire, au *prorata du total des achats et des ventes de chacun.*

» De la sorte, au marché, selon les cours du jour, le fermier vendra son grain au prix moyen. Il obtiendra donc, au moins, ce qu'il en obtient actuellement. Mais, à la fin de l'année, le bénéfice que la Coopérative aura pu faire en revendant ailleurs ne restera pas acquis à la Coopérative seule. Il fera ristourne au fermier. De même qu'actuellement, le fermier peut nous acheter aux prix du jour toutes espèces de denrées, et toucher un bénéfice à fin de l'année.

» Et qui oserait soutenir un instant que cela ne constitue pas un énorme avantage pour la culture? La Coopérative va construire deux beaux greniers et une superbe cave (pour les pommes de terre). Elle a des fonds suffisants pour payer comptant tous les achats qu'elle fera. »

Ce qui précède prouve que la coopération agricole socialiste est encore bien modeste et que, jusqu'en ces derniers temps, aucun plan d'action et de propagande n'a été définitivement arrêté.



CHAPITRE XV

LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DE CONSTRUCTION ET D'ASSURANCE. — SOCIÉTÉS DIVERSES. — LA FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES SOCIALISTES BELGES. — VICTOR SERWY. — RÉSULTATS OBTENUS. — CONCLUSION.

Depuis que les associations de consommation ont rendu la forme coopérative populaire en Belgique, on a vu se constituer des sociétés de tous genres.

Les sociétés coopératives de construction d'habitations ouvrières sont les plus rares, la forme anonyme leur étant plus favorable, surtout pour l'obtention de capitaux à la Caisse d'épargne.

La plus ancienne est, pensons-nous, la société *Le Foyer*, fondée en 1891 Puis vient celle de Laeken pour la construction de maisons à bon marché, constituée en 1892 et enfin, la *Building Jumetoise* qui date du 5 avril 1893.

Les coopératives exploitant la branche assurance sont nombreuses. Elles assurent leurs membres et le public sur la vie, contre les incendies et autres risques. Mais beaucoup d'entre elles n'ont de coopératif que le nom. Elles se servent souvent de cette forme d'association pour exploiter le public. Cela ressort surtout des statuts de celles de ces coopératives dans lesquelles des particuliers font des apports immatériels et auxquels on octroie des actions ou parts en nombre souvent considérables. Mieux vaut ne pas en parler.

C'est encore sous la forme de sociétés coopératives que se sont constituées des œuvres de philantropie, d'instruction, etc.

Le *Réfectoire scolaire de Schaerbeek*, qui organise pendant les mois d'hiver des distributions de nourriture aux enfants des écoles communales et libres, a été constitué sous la forme coopérative et rend de grands services, grâce au dévouement vraiment touchant de ses principaux fondateurs, MM. A. Detienne, E. Wittmann, E. Max, E. Bossaerts, Michel et d'autres.

C'est aussi sous la forme de sociétés coopératives que se

sont constitués la *Villa scolaire Le Progrès* et le *Temple de la Science* de Charleroi, fondé par Jules des Essarts, le vaillant directeur du *Journal de Charleroi*.

L'*Orphelinat rationaliste* de Bruxelles, dont les principaux fondateurs sont M[me] Gatti de Gamond, Ad. Deluc, Dons, H. Denis, L. Furnémont, est également constitué en société coopérative. Il en est de même de l'*Institut industriel*, fondé dans la capitale par Louis de Brouckère, avec la collaboration de G. Niessen, D. De Paepe, A. De Winne, Joseph Volders, V. Serwy et d'autres.

Mais ces diverses institutions sortent du cadre de ce travail et nous pouvons nous borner à les citer, pour attirer l'attention de ceux qui voudraient en faire une étude spéciale.

*
* *

Il nous reste maintenant, pour finir, à parler de la *Fédération des sociétés coopératives socialistes belges* qui, bien que de fondation récente, a pris dans notre organisation coopérative une place des plus importantes.

Nous avons déjà vu qu'en 1871, les associations coopératives de l'*Internationale* avaient décidé la création d'une Fédération pour les achats en commun. Mais l'idée ne prit pas corps et elle resta à l'état de projet.

Elle ne fut reprise qu'en 1887, grâce à l'initiative du *Vooruit* de Gand, qui décida de convoquer un Congrès, afin d'y discuter les avantages de l'achat en commun des marchandises nécessaires aux sociétés de consommation.

Ce Congrès eut lieu à Gand, en juillet, au local de la rue des Chartreux. Il réunit les délégués des sociétés de consommation de Bruxelles, Anvers, Jolimont, Verviers, Liége et Gand. Toutes les sociétés représentées, à part celle des employés de l'État, ayant son siège à Bruxelles, appartenaient au Parti ouvrier. Anseele, avec son esprit pratique bien connu, exposa le but de la réunion et les avantages que pourrait procurer la création d'une fédération. Les délégués tombèrent unanimement d'accord sur le principe de la fédération. Puis

chacun fit connaître les prix auquel il achetait la farine, la levure, etc. Et on constata ce fait étrange, que deux sociétés d'égale importance, achetant leur levure chez le même fournisseur, payaient des prix différents pour la même qualité de marchandise! Une de ces sociétés achetait à 95 centimes le kilog ce que l'autre payait 1 fr. 20. Ce seul fait, si simple cependant, fit une grande impression sur les délégués et démontra clairement combien la fédération des coopératives s'imposait.

Un comité provisoire, composé de délégués des trois coopératives de Bruxelles, fut chargé d'étudier la question et de rédiger un avant-projet de statuts à discuter dans un prochain congrès.

Le comité se mit bientôt à l'œuvre, mais une première difficulté surgit : la loi de 1873 ne parle point de la possibilité de fédérer les sociétés de ce genre.

On consulta plusieurs jurisconsultes, notamment MM. Ad. Demeur, spécialiste en matière de sociétés commerciales; Guillery, rapporteur de la loi de 1873 sur les sociétés coopératives, et Ad. De Vos, auteur de travaux remarquables de droit commercial et d'une étude sur les coopératives. Tous trois tombèrent d'accord sur l'impossibilité, vu les termes et l'esprit de la législation, de fonder légalement une société coopérative composée de sociétés coopératives.

Les sociétés anonymes peuvent fonder légalement entr'elles une autre société anonyme. Elles sont donc une fois de plus favorisées et ont des facilités, des droits que n'ont point les coopératives.

En présence de ce fait brutal, force fut bien au comité de rédiger des statuts en donnant à la nouvelle société la forme de l'anonymat.

Son projet fut envoyé à un certain nombre de sociétés coopératives et discuté dans un Congrès qui eut lieu à Bruxelles, le 25 septembre 1887. Voici les principaux articles qui furent mis en discussion :

ARTICLE PREMIER. — Il est formé entre les sociétés coopératives belges, adhérant aux présents statuts et celles qui deviendront propriétaires des actions dont il sera ci-après parlé, une société anonyme sous la dénomination de : Fédération des sociétés coopératives belges.

Cette société sera régie par la loi du 18 mai 1873, modifiée par celle du 21 mai 1886 et par les présents statuts.

Art. 2. — La société a pour objet toutes les opérations commerciales, industrielles, financières et agricoles pouvant aider au développement des sociétés coopératives et à leur bon fonctionnement. Elle poursuit l'émancipation économique des travailleurs.

Art. 3. — La durée de la société est fixée à trente années à partir du jour de sa constitution. Pour en faire partie, les sociétés coopératives devront déclarer poursuivre l'émancipation économique des travailleurs, déposer leurs statuts et être admises par le conseil d'administration.

Art 4. — Le siège social est établi à Bruxelles.

Il pourra être créé des succursales dans d'autres villes du pays par décision du Conseil général constitué comme il est dit à l'article 18.

Art. 5. — Le capital est fixé à la somme de 50.000 francs, divisé en mille actions de 50 francs chacune.

Il pourra être augmenté par décision de l'assemblée générale.

Art. 6. — Les actions sont nominatives ; elles ne pourront être cédées qu'à d'autres sociétés coopératives avec autorisation du Conseil général.

Des exemplaires de ce projet de statuts furent adressés à toutes les sociétés coopératives belges, sans distinction. Des semaines se passèrent et c'est à peine si deux ou trois envoyèrent leur bulletin d'adhésion.

L'idée n'était pas mûre. La forme de société anonyme rebuta les sociétés : de plus, la conviction n'était pas faite au sujet des avantages que devaient donner les achats en commun ; enfin, l'esprit particulariste était encore trop développé et bien des administrateurs de coopératives se voyaient amoindris s'ils n'étaient plus chargés de recevoir les voyageurs de commerce et de faire les achats...

En 1890, au Congrès annuel du Parti ouvrier belge tenu à Louvain, la question fut de nouveau agitée. Un Congrès spécial eut lieu à Bruxelles le 28 septembre 1890 et le principe de la création d'une fédération coopérative y fut à nouveau adopté unanimement ; mais encore une fois, la question ne fit pas un pas.

En juillet 1894, un nouvel appel fut fait aux associations coopératives à l'effet de les fédérer. Un comité provisoire composé de L. Bertrand, président, Ch. De Quéker, secrétaire, J. Charles, J.-B. Fauconnier, Defauchaux, H. Borremans,

Narcisse, Wyninckx, C. Standaert, A. Jacques, J. Poffé, G. de Molinari et Wauters, membres, délégués de sociétés coopératives bruxelloises, convoqua un congrès qui se tint pendant



VICTOR SERWY

deux jours à Bruxelles, les 5 et 6 août, dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville.

Le nombre de coopérateurs représentés s'élevait à environ 70,000.

Les statuts de la Fédération furent discutés et adoptés.

Ils étaient calqués sur les statuts de la Fédération des Pays-Bas et instituaient deux Chambres : une chambre consultative et un chambre commerciale.

Mais lorqu'il s'agit d'adhérer officiellement et de verser la part du capital social qui leur était imposée, les sociétés coopératives firent la sourde oreille et le projet échoua une fois de plus !

Cependant, plusieurs coopérateurs, loin d'être découragés par les échecs dont nous venons de parler, continuèrent la propagande en faveur de la création d'une Fédération. Le journal *Les Coopérateurs Belges*, plusieurs fois par an, revenait à la charge et montrait les progrès réalisés par les Fédérations ou magasins de gros de la Grande-Bretagne, de la Suisse, de la Hollande et de la France.

En 1898, le congrès du Parti ouvrier se préoccupa à nouveau de la question et un congrès spécial fut convoqué le 6 novembre à Bruxelles.

Des statuts, fort sommaires, furent adoptés et on nomma un comité qui se mit immédiatement à l'œuvre.

La Fédération coopérative était composée exclusivement de sociétés socialistes. Victor Serwy fut choisi comme secrétaire et L. Bertrand comme trésorier.

La Fédération loua une chambre dans l'immeuble occupé par le journal *Le Peuple*, 35, rue des Sables, et y établit ses bureaux et son magasin d'échantillons.

Une somme de 2,000 francs avait été recueillie par des cotisations de 2 centimes par membre de chaque société adhérente.

Les premiers achats de marchandises furent faits en août 1899, après que L. Bertrand et V. Serwy eussent visité les coopératives de la région de Liége et de Huy.

La preuve fut bientôt faite que la Fédération était viable et qu'elle pouvait rendre de grands services. Aussi, dès le mois de juillet 1900, un congrès décida la création définitive de l'œuvre. Les statuts furent arrêtés dans leurs lignes fondamentales et renvoyés, pour la mise au point, au Conseil juridique de la Fédération.

Au mois de décembre suivant, la Fédération fut définitivement constituée et enregistrée le mois suivant.

Le conseil d'administration fut ainsi composé : *Président :* Louis Bertrand ; *secrétaire-gérant :* Victor Serwy ; *trésorier :* Romain Van Loo; *membres :* E. Anseele, S. Donnay, Foucaert, Th. Massart, F. Paulsen, L. Pepin, C. Standaert, G. Serwy, E. Vandriessche ; *commissaires :* G. Gérard, G. Hubin et M. Thone.

Si cette œuvre a prospéré et si elle s'est développée rapidement, c'est surtout à Victor Serwy qu'il faut l'attribuer. Ancien instituteur communal à Bruxelles, Victor Serwy quitta sa situation pour entrer au service de la Fédération, avec un traitement inférieur à celui qu'il aurait aujourd'hui comme instituteur. Ce qu'il a travaillé pour organiser la Fédération est inimaginable! L'effort qu'il a accompli est considérable et il a le droit d'être fier des résultats obtenus. Je suis heureux de pouvoir lui donner ici ce témoignage public de mon admiration.

* * *

Voyons maintenant la Fédération à l'œuvre.

En 1900, les ventes s'élevèrent à 438,224 fr. 88 c.

En 1901, ce chiffre atteignit à 769,356 fr. 35 c.

Du rapport fait par le conseil d'administration au 31 décembre 1901, nous extrayons les renseignements suivants :

« Le bénéfice net s'élève à 9,374 fr. 74 c., sur lequel nous proposons de répartir 4,341 fr. 6 c. aux sociétés coopératives clientes en règle avec les statuts de la Fédération.

» Actuellement, 145 sociétés nous achètent; une vingtaine seulement nous réservent régulièrement la totalité de leurs achats de marchandises, mais la plupart n'achètent que très irrégulièrement. Ce sont les sociétés coopératives de l'arrondissement de Huy et du Luxembourg qui sont nos clientes les plus fidèles, parce que ces sociétés sont convaincues de la nécessité de la Fédération. A la fin de 1900, nous n'avions que 102 sociétés.

» Nous comptons actuellement 112 firmes commerciales avec lesquelles nous sommes en rapports suivis, tandis qu'à la

fin de 1900, il n'y en avait que 59. D'autres chiffres démontrent aussi l'activité de notre Fédération : en 1900, le nombre de nos correspondances écrites était de 4,100 environ; en 1901, il a été de 11.500; en 1900, nous avons fait 1802 livraisons de marchandises; l'année dernière, 3,477. Nous avons calculé que l'import moyens d'une livraison est de 124 francs et que les deux tiers de nos fournitures ne dépassent point 100 francs : d'où pour notre administration des charges en travail et en correspondances très onéreuses.

» L'ouverture du magasin central remédiera petit à petit à cette situation, si désormais les sociétés nous confient : 1° des ordres plus importants ; 2° toutes leurs fournitures.

» Le concours de toutes nous devient dès aujourd'hui indispensable. Avec nos installations nouvelles, les frais généraux doubleront certainement. Il faut donc que nos relations avec vous passent, à la fin de cette année, de 769,000 francs à 2 millions ».

C'était, il faut le reconnaître, un beau début.

L'année 1902 fut meilleure encore, car le chiffre des affaires de la Fédération monta à 1,211,439 francs, soit une augmentation de près d'un demi-million sur l'année précédente.

Empruntons encore au rapport du Conseil d'administration de la *Fédération des Sociétés coopératives belges* les renseignements suivants :

« Le bénéfice net s'élève à 9,422 fr. 60 c. sur lequel nous proposons de répartir 1 p. c. aux sociétés coopératives actionnaires et clientes en règle avec les statuts de la Fédération (1).

» Cent 89 sociétés sont clientes. L'an dernier, ce nombre n'était que de 145. Nous comptons 36 nouvelles sociétés, mais

(1) En plus, bien entendu, d'un intérêt de 4 p. c. au capital versé.

La répartition des bénéfices s'est faite de la manière suivante :

Au capital versé	519.90
A la réserve légale	1,353.78
Au fonds de prévision	1,274.17
Au personnel 2 p. c.	188,45
A l'amortissement du mobilier et du matériel	2,078.83
Au prorata des achats : 1 p. c. sur certaines marchandises (fr. 400,747.88).	4,007.47
Total	9,422.60

il faut défalquer du total · 13 qui n'ont rien acheté, 2 qui se sont fusionnées, et 7 qui ont disparu.

» Parmi ces 13 coopératives qui n'ont rien pris au cours de l'an dernier, il est à remarquer que plusieurs d'entre elles sont des coopératives de production et que cette année, deux parmi ces 13 nous apporteront toute leur clientèle, c'est à-dire plus de 100,000 francs.

» Les tableaux annexés à ce rapport vous montreront les sociétés coopératives qui s'efforcent de faire leur devoir vis-à-vis de la Fédération.

» D'une façon générale, nous pouvons cependant vous indiquer notre sentiment. Comme l'an dernier, nous constatons que ce sont nos associations de l'arrondissement de Huy et de la province de Luxembourg qui comprennent le mieux les avantages de la Fédération. Dans l'arrondissement de Charleroi, nous enregistrons une tendance de plus en plus grande à nous acheter : l'exemple de Wanfercée, Souvret, Gilly et Roux n'est pas étranger à ce résultat. Dans le Borinage, la Fédération pénètre assez difficilement ; en Flandre, nous comptons plus d'adhésions que par le passé, mais moins de continuité dans les relations ; dans le pays de Thuin, il y a progrès évident. Dans la province de Namur, à part trois ou quatre exceptions, le concours des sociétés ne nous est pas encore entièrement acquis. L'arrondissement de Liége est de toutes les régions du pays celle où nous rencontrons le plus d'adhésions platoniques, mais le moins de clientèle stable, fidèle. Comparativement aux exercices précédents, il faut déclarer que la progression n'est en rapport, ni avec le passé, ni avec la puissance et l'étendue de la coopération dans cette partie du pays. Qu'à cette situation il y ait des causes multiples, nous ne serons pas les derniers à les contester, mais nous croyons qu'il est beaucoup de sociétés coopératives de cet arrondissement qui ne font pas l'effort nécessaire pour arriver à acheter tout à la Fédération.

» En ce qui concerne les grandes sociétés coopératives du pays, nous constatons que nos relations sont devenues un peu plus fréquentes, mais elles sont loin d'être ce qu'elles devraient être. La *Maison du Peuple*, de Bruxelles ; *Vooruit,* de Gand,

ont légèrement augmenté le chiffre de leurs achats ; la *Populaire*, de Liége, a acheté moins que l'année précédente. Ces constatations sont peu encourageantes pour les coopératives de moindre importance, mais elles ne devront plus être mises en évidence, espérons-nous, parce que dès aujourd'hui,[1] nous avons le droit de proclamer que nous achetons plus de sucres, plus de cafés, plus d'épiceries que le *Vooruit*, que la *Populaire* ou que la *Maison du Peuple*.

» La Fédération est actuellement le plus important épicier coopératif du pays. Voyez au surplus les chiffres renseignés au tableau des ventes par marchandises.

» Cette année, un puissant effort doit être réalisé par les grandes sociétés aussi bien que par les petites pour donner à la Fédération :

» 1° le capital nécessaire et en rapport avec le chiffre des affaires à réaliser et les résultats qu'on attend d'elle;

» 2° des installations convenables ;

» 3° les moyens de torréfier elle-même ses cafés, et d'entrer peu à peu dans la voie de la production ;

» 4° l'occasion de faire des marchés importants.

» Les chiffres signalés au tableau des marchandises démontrent dès à présent que nous devons être notre propre torréfacteur de café, que nous pouvons acheter directement salaisons, sucres, épices, etc., que nous achetons 300,000 kilogrammes de savons mous, etc.

» Et ces chiffres ne représentent qu'une partie de la consommation coopérative : un quart ou un tiers, au maximum.

» La coopération ouvrière a récemment fait un sérieux effort pour créer une œuvre importante, le tissage. Il est à supposer que cette année ne se passera point sans que le même effort soit donné pour doter la coopération d'une Fédération mieux outillée, plus complète. Sans vouloir diminuer en rien l'œuvre du tissage coopératif, nous avons la prétention de dire qu'au point de vue coopératif la constitution de magasins centraux de denrées coloniales est encore plus nécessaire.

» Puissions-nous être entendus de tous! »

* * *

Et maintenant nous pouvons conclure.

Nous avons terminé la tâche à laquelle nous avons consacré, pendant six à sept années les loisirs que nous laissait la lutte quotidienne.

Ce livre, nous sommes le premier à le reconnaître, a bien des défauts. Certaines de ses parties ont dû être faites hâtivement. Mais nous pouvons dire qu'il est impartial et qu'il est écrit de bonne foi.

Il montre l'effort prodigieux qui a été accompli en Belgique dans ces quinze dernières années.

Il marque le réveil de nos classes laborieuses.

Des centaines de prolétaires intelligents se sont mis à l'œuvre. Ils se sont livrés au travail d'organisation de leur classe, lui préparant des destinées meilleures, convaincus que le mouvement coopératif actuel porte dans ses flancs un monde nouveau.

L'égoïsme des jours passés, l'âpre lutte pour l'existence, le combat des forts contre les faibles s'éteignent peu à peu par la propagation des idées socialistes et la pratique de l'association.

A cette lutte pour l'existence se substitue progressivement l'union pour le bien être commun, la solidarité des intérêts.

Ainsi comprise et pratiquée, la coopération est appelée à un avenir superbe !

Notre œuvre n'aurait pour résultat que de consigner dans ce livre les efforts et les noms des précurseurs et des premiers artisans du mouvement coopératif belge, qu'elle ne serait pas inutile.

FIN



TABLE DES MATIÈRES

DU TOME II

QUATRIÈME PARTIE

LES ORIGINES DU MOUVEMENT ACTUEL

CINQUIÈME PARTIE

LA COOPÉRATION DE 1880 A 1900

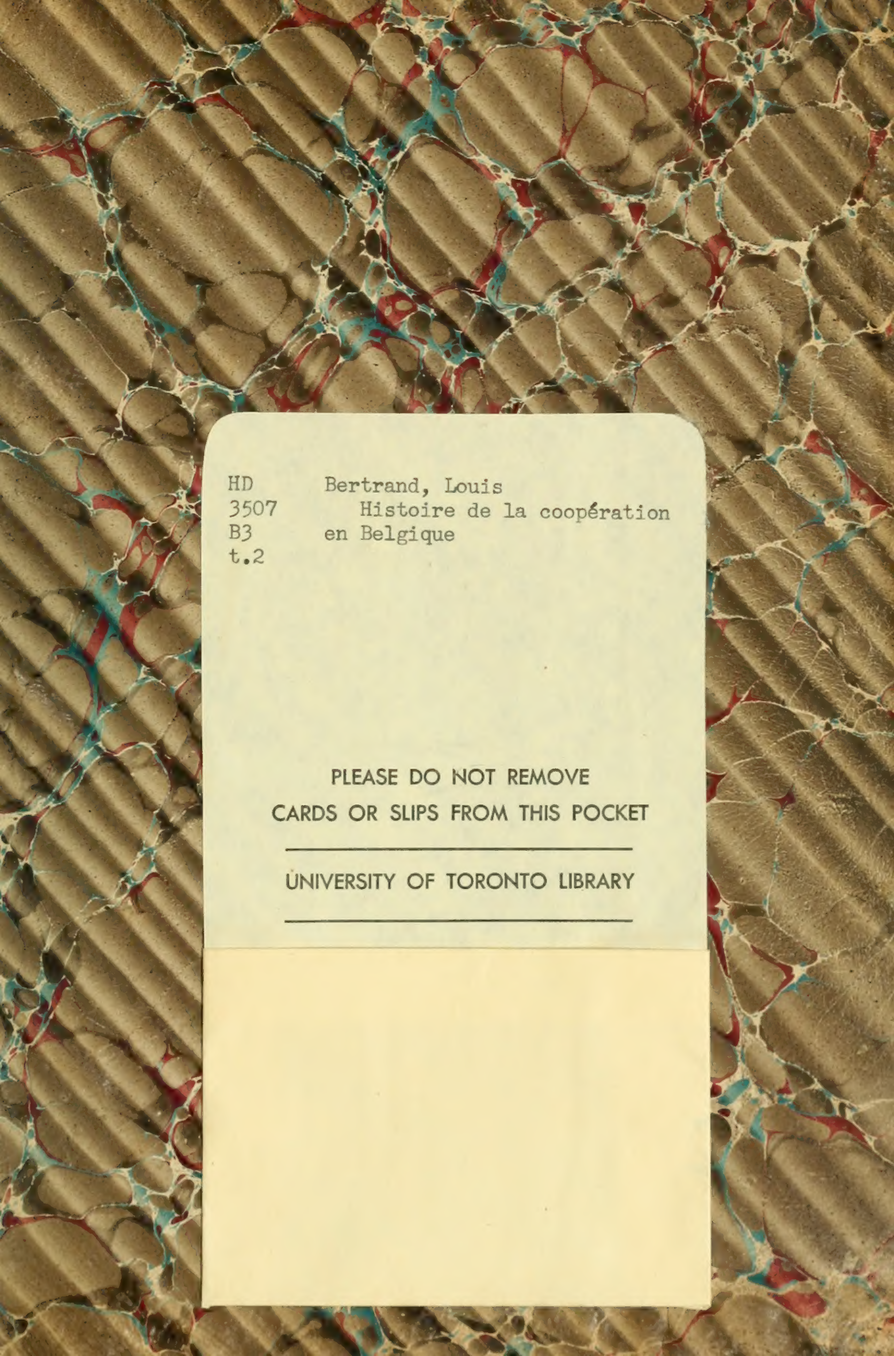
TABLE DES GRAVURES

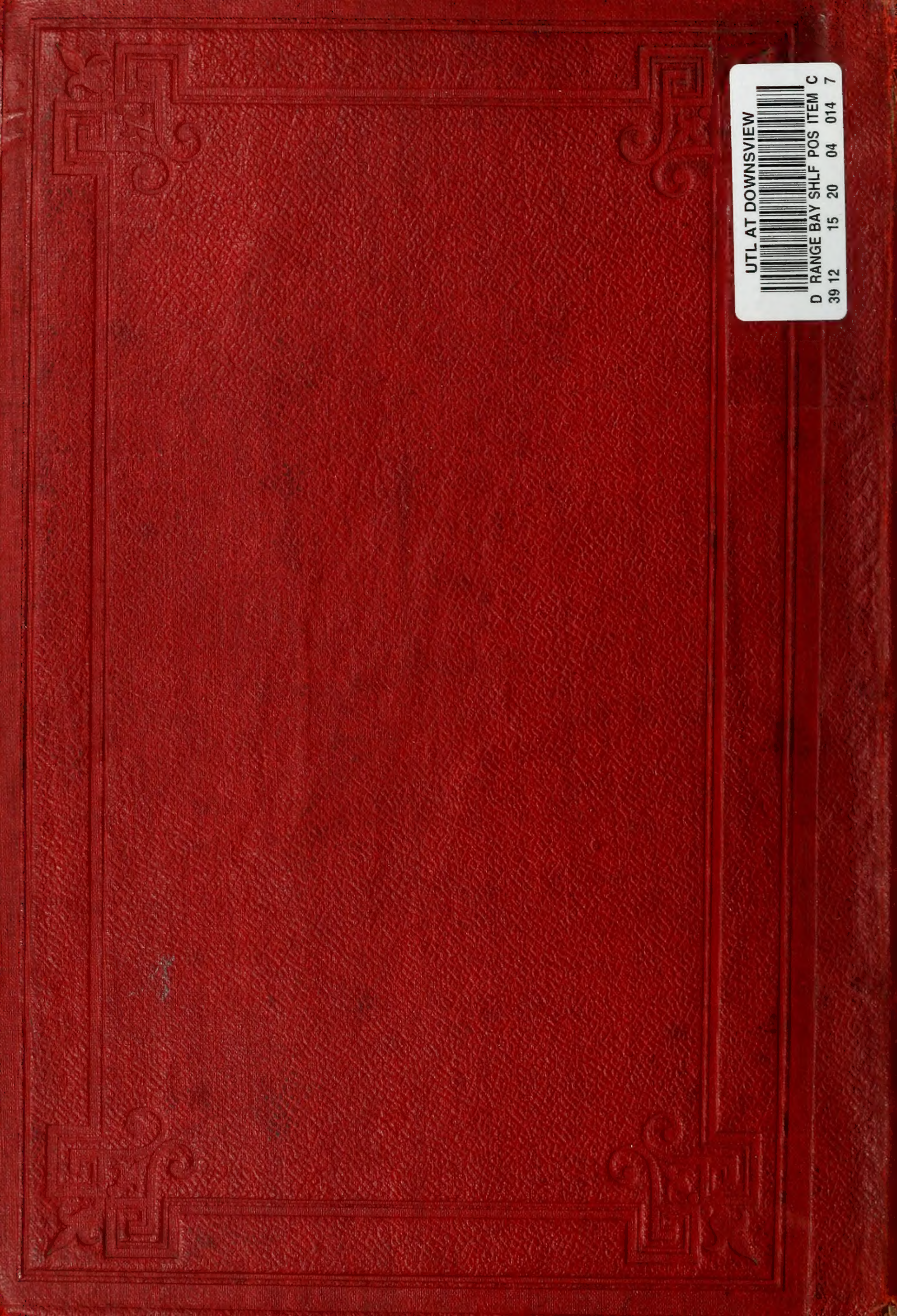
---

(1) C'est par erreur que l'on a imprimé Falisolle. Ce cliché représente la *Brasserie Le Travail*, de Charleroi.

BRUXELLES. — IMPRIMERIE ALEXANDRE GIELEN
87, AVENUE DU MIDI, 87




HD
3507
B3
t.2
Bertrand, Louis
Histoire de la coopération
en Belgique
PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET
UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY


UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 12 15 20 04 014 7